REGION REUNION
www.regionreunion.com

JUILLET 2026

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 17 juillet 2026
www.regionreunion.com

Sommaire

1 - RAPPORT/DHSDCS /N°118586 DCP2026_0373.....
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2026 - LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA RÉUNION - DISPOSITIF GUID'ASSO

2 - RAPPORT/DHSDCS /N°118705 DCP2026_0374.....
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2026 - ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE LA VIE ASSOCIATIVE (CTVA) PAR LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA RÉUNION ET LA DRAJES

3 - RAPPORT/DGASG /N°118725 DCP2026_0375.....
OBJET : MISE EN PLACE DES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA RÉGION ET LA RÉGIE ZETWAL

4 - RAPPORT/DHSDSC /N°118423 DCP2026_0376.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX COMITES SPORTIFS AU TITRE DU SOUTIEN A L'EXCELLENCE ET AU RAYONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°118463 DCP2026_0377.....
OBJET : AIDES RÉGIONALES À LA MOBILITÉ DES SPORTIFS EN FORMATION – DISPOSITIFS ARESM ET BRESUP SPORT – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

6 - RAPPORT/DHSDSC /N°118437 DCP2026_0378.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, MUSIQUE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENT DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE - ANNEE 2026

7 - RAPPORT/DHSDSC /N°118512 DCP2026_0379.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL - ARTS VISUELS 2026

8 - RAPPORT/DHSDSC /N°118516 DCP2026_0380.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : DEMANDE DE MAINTIEN DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2025 DE LA COMPAGNIE 3.0

9 - RAPPORT/DHSDSC /N°118640 DCP2026_0381.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA RÉUNION DES LIVRES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE 2025-2027

10 - RAPPORT/DHSEVL /N°118707 DCP2026_0382.....
OBJET : DISPOSITIF "EKIPAOU" - EXERCICE 2026

11 - RAPPORT/EUDFDH /N°118673 DCP2026_0383.....
OBJET : REGION REUNION – PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES – BOURSES ET REMUNERATIONS 2024/2025 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027

12 - RAPPORT/EUDFE /N°118608 DCP2026_0384.....
OBJET : SARL NAWAR PRODUCTIONS - STUDIO NPOD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU012586)

13 - RAPPORT/EUDFRI /N°118569 DCP2026_0385.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "POLITIQUES PUBLIQUES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, RÉSILIENCE, INSULARITÉS, SOLUTIONS (POLARIS)" PRÉSENTÉ AU TITRE DU FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

14 - RAPPORT/EUDFRI /N°118510 DCP2026_0386.....
OBJET : DEMANDE D'OCEA CONSULT - PROJET "PODOUMA" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

15 - RAPPORT/EUDFRI /N°118514 DCP2026_0387.....
OBJET : DEMANDE DU CHU DE LA RÉUNION - PROJET "PEDAG-OI" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

16 - RAPPORT/EUDFRI /N°118583 DCP2026_0388.....
OBJET : DEMANDE DU CHU DE LA RÉUNION - PROJET "RUN AYUR" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

17 - RAPPORT/EUDFRI /N°118584 DCP2026_0389.....
OBJET : DEMANDE DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION RÉUNION - PROJET "LE MANGUIER : BIOCIDE NATUREL CONTRE LES TERMITES TROPICAUX" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

18 - RAPPORT/EUDFEA /N°118520 DCP2026_0390.....
OBJET : FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL - CENTRE LOCAL (FEI) - BELC - LA RÉUNION - DOSSIER SYNERGIE N°REU012879 - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME EUROPÉEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

19 - RAPPORT/EUDFEA /N°118659 DCP2026_0391.....
OBJET : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - SIDR - INSTALLATION DE CHAUFFE-EAUX SOLAIRES DANS LES GROUPES D'HABITATIONS LES AIRELLES (SAINT-PIERRE), CATTLEYAS (SAINT-ANDRÉ), BOIS JOLI (SAINT-PIERRE) ET DOLOMIEU (SAINT-DENIS) – 179 LOGEMENTS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

20 - RAPPORT/EUDFEA /N°118612 DCP2026_0392.....
OBJET : PRÉSENTATION ET VALIDATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION 4.7.1 - CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ABORDABLES - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

21 - RAPPORT/EUDFDD /N°118651 DCP2026_0393.....
OBJET : SAS LOGISTISUD - PROJET "POSE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE HANGAR SEC N°2 DE SAINT-PIERRE" - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

22 - RAPPORT/DDDAMT /N°118461 DCP2026_0394.....
OBJET : LEADER - FINANCEMENT D'UN PROJET DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉ PAR LE GAL'IZES

23 - RAPPORT/DGADD /N°118732 DCP2026_0395.....
OBJET : POINT D'INFORMATION SUR AIR AUSTRAL ET MISE EN OEUVRE DU PLAN D'AFFAIRES

24 - RAPPORT/PATDBP /N°118713 DCP2026_0396.....
OBJET : RAPPORT RELATIF À LA VALORISATION DU FONCIER AGRICOLE SUR LE SITE DU GRAND STELLA À SAINT-LEU

25 - RAPPORT/PATDBP /N°118750 DCP2026_0397.....
OBJET : PLAN DE RÉHABILITATION (EX PLAN DE RELANCE) - MISE AUX NORMES/ACCESSIBILITÉ HANDICAPES/CONFORT THERMIQUE & ENERGETIQUE - LYCÉE ROLAND GARROS

26 - RAPPORT/PATDBP /N°118717 DCP2026_0398.....
OBJET : SAINT-DENIS - CESSION DES LOTS N°15 ET N°32 DE LA COPROPRIÉTÉ SAMNA & CO ISSUS DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BK N°212, 213 ET 214 AU BÉNÉFICE DE LA SARL SRI RAM

27 - RAPPORT/RDSAP /N°118592 DCP2026_0399.....
OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2026 DU SMPRR (INTERVENTION N° 20260126)

28 - RAPPORT/RDDMD /N°118765 DCP2026_0400.....
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CAR À HAUT NIVEAU DE SERVICES (CHNS)

29 - RAPPORT/RDDMD /N°118721 DCP2026_0401.....
OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

30 - RAPPORT/RDDID /N°118671 DCP2026_0402.....
OBJET : RN2 COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE AUX TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE L'ÉCHANGEUR DE LA MARINE ET L'ÉCHANGEUR NORD DE SAINTE-SUZANNE, SENS EST NORD - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE (OPÉRATION N°22119702/ INTERVENTION N°20221197)

31 - RAPPORT/RDDID /N°118435 DCP2026_0403.....
OBJET : RN5 - SÉCURISATION DE LA ROUTE DE CILAOS – CONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES D'ART MODULAIRES AVEC RACCORDEMENTS SUR RN5/RN1005 – SECTEUR ÎLET FURCY À SAINT-LOUIS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX INTÉGRANT UN COFINANCEMENT DU FEDER AU TITRE DE LA FICHE ACTION 2.4.4 « RÉSILIENCE DE L'ACCÈS À CILAOS » DU PO 2021-2027 (INTERVENTION 20180425)

32 - RAPPORT/RDDEER /N°118770 DCP2026_0404.....
OBJET : RN2 -PR 48+375 À 49+610 - CHEMIN DEROLAND À OUVRAGE "PETIT SAINT-PIERRE" - COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

33 - RAPPORT/SGSAC /N°118809 DCP2026_0405.....
OBJET : PROJET DE DECRET PORTANT MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ET DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

34 - RAPPORT/DGSOCR /N°118778 DCP2026_0406.....
OBJET : APPUI À LA FRANCOPHONIE - PROMOTION DU FRANÇAIS À MADAGASCAR - FORMATION DES ENSEIGNANTS

35 - RAPPORT/DGSOCR /N°118784 DCP2026_0407.....
OBJET : PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE AUX SEYCHELLES

36 - RAPPORT/SGSAC /N°118581 DCP2026_0408.....
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

37 - RAPPORT/DHSEVL /N°118650 DCP2026_0409.....
OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : ENGAGEMENT DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DU DISPOSITIF DU REPAS A 1 EURO POUR 2026 - MODIFICATION DE LA NOTE DE CADRAGE 2026 - RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

38 - RAPPORT/DHSEVL /N°118722 DCP2026_0410.....
OBJET : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT POUR 7 LYCÉES - EXERCICE 2026

39 - RAPPORT/DHSEVL /N°118772 DCP2026_0411.....
OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2026

40 - RAPPORT/DHSEVL /N°118665 DCP2026_0412.....
OBJET : AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A LA DEMANDE DE PROJET DE VOYAGE PÉDAGOGIQUE A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE DU LYCÉE PROFESSIONNEL LÉON DE LÉPERVANCHE - TRANCHE 6 DE LA SESSION 2025-2026

41 - RAPPORT/DHSESV /N°118792 DCP2026_0413.....
OBJET : ETUDE PRÉALABLE D'AIDE À LA DÉCISION AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN CAMPUS EST SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

42 - RAPPORT/DHSESV /N°118741 DCP2026_0414.....
OBJET : DISPOSITIFS D'AIDES EN FAVEUR DES ETUDIANTS INSCRITS A LA REUNION ET EN MOBILITE

43 - RAPPORT/DHSESV /N°118775 DCP2026_0415.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DE LA 9ÈME ÉDITION DE "LA NUIT DES CHERCHEURS" AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

44 - RAPPORT/DHSESV /N°118815 DCP2026_0416.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

45 - RAPPORT/DHSDFP /N°118602 DCP2026_0417.....
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2026 DE L'ASSOCIATION DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN INTERVENTION SOCIALE (ARFIS-OI)

46 - RAPPORT/DHSDFP /N°118693 DCP2026_0418.....
OBJET : BOURSES REGIONALES DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL 2026-2027

47 - RAPPORT/PATDBP /N°118808 DCP2026_0419.....
OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS À SAINT-DENIS (97490) ET CADASTRE SECTION BL N°312, 313, 315 ET 316 - PRINCIPE DE CANDIDATURE ET DÉPÔT DE LETTRE D'INTÉRÊT

48 - RAPPORT/DGSOCR /N°118793 DCP2026_0420.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU PROGRAMME DE VOLONTARIAT DANS LA ZONE OCEAN INDIEN

49 - RAPPORT/DGSOCR /N°118799 DCP2026_0421.....
OBJET : PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS OBSTÉTRIQUES À MADAGASCAR

50 - RAPPORT/SGDRH /N°118758 DCP2026_0422.....
OBJET : INSTITUTION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS AU PROFIT DES AGENTS CHARGES DES FONCTIONS DE REGISSEUR D'AVANCES ET/OU DE RECETTES

51 - RAPPORT/DHSDCS /N°118836 DCP2026_0423.....
OBJET : ADOPTION D'UN VŒU DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE L'EXAMEN RAPIDE ET DE L'ADOPTION D'UNE LOI INTÉGRALE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

52 - RAPPORT/SGSAC /N°118773 DCP2026_0424.....
OBJET : MISSION DES ELUS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0373-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0373

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°118586
ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2026 - LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA RÉUNION - DISPOSITIF GUID'ASSO

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0373-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0373
Rapport /DHSDCS / N°118586

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2026 - LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA RÉUNION - DISPOSITIF GUID'ASSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la demande de l'association « Le Mouvement Associatif de La Réunion » en date du 17 décembre 2025,

Vu le rapport N° DHSDCS / 118586 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 26 juin 2026,

Considérant,

1. que la collectivité régionale conduit une politique volontariste en faveur du développement, de la structuration et du soutien à la vie associative sur le territoire,

2. que le tissu associatif constitue un acteur essentiel du lien social, de la cohésion territoriale et du développement local à La Réunion,

3. que le dispositif GUID'ASSO s'inscrit dans une dynamique partenariale associant notamment l'État, la CAF et la Région, dans le cadre de son déploiement territorial,

4. que le dispositif « GUID'ASSO », porté par le Mouvement Associatif de La Réunion, contribue à structurer et renforcer le réseau d'accompagnement des associations à l'échelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0373-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer à l'association Le Mouvement Associatif de La Réunion, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de **25 000 €**, destinée à la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement de la vie associative intitulé **« GUID'ASSO »** ;

ARTICLE 2 :
le financement fera l'objet de la signature d'une convention partenariale, ci-annexée, précisant les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'action ;

ARTICLE 3 :
d'engager un montant global de **25 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206.0008 – « Action de Cohésion sociale », votée au chapitre 934 du budget 2026 de la Région Réunion ;

ARTICLE 4 :
d'imputer les crédits correspondants, soit la somme de **25 000 €**, sur l'article fonctionnel **934-420** du budget 2026 de la Région Réunion ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0373-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROJET DE CONVENTION N°DCSS/2026XXXX

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2026

A L'ASSOCIATION LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA REUNION
PROJET GUID'ASSO

ENTRE

Le Conseil Régional de La Réunion représenté par la Présidente, Mme Huguette BELLO et désigné sous le terme «la RÉGION RÉUNION», d'une part,

ET

L'ASSOCIATION LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA REUNION, dont le siège social est situé à : Maison Régionale des Sports – 20 route Philibert Tsiranana – 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX – N°Siret 83116875200010, représentée par son Président Monsieur Frédéric SALVAN et désignée sous le terme « Le BÉNÉFICIAIRE », d'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le budget de la Région Réunion pour l'exercice 2026 ;

VU la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

VU La délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du conseil régional à la Commission Permanente ;

VU La délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences accordées par le Conseil Régional à La Présidente de la Région Réunion ;

VU La demande de subvention déposée par l'association « LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA REUNION » en date du 17 décembre 2025 ;

VU L'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité en date du XXXXXXX ;

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N°DCP2026_XXXXXXXXXX ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région :

PRÉAMBULE

- Considérant que la Région Réunion met en œuvre une politique de soutien au développement, à la structuration et à la professionnalisation du tissu associatif sur son territoire ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0373-DE

- Considérant que les associations constituent des acteurs essentiels du lien social, de la cohésion territoriale et du développement local à La Réunion ;
- Considérant que le dispositif « GUID'ASSO », porté par Le Mouvement Associatif de La Réunion, vise à structurer et renforcer l'accompagnement des associations à l'échelle régionale ;
- Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans une dynamique partenariale associant notamment les acteurs institutionnels de la vie associative ;
- Considérant que la Région souhaite soutenir la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif au titre de l'année 2026 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier et de partenariat entre la Région Réunion et l'association Le Mouvement Associatif de La Réunion (SIRET : 83116875200010), dont le siège est situé au 20 route Philibert Tsiranana – 97495 Sainte-Clotilde Cedex, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « GUID'ASSO » au titre de l'année 2026.

Elle précise les conditions dans lesquelles l'association assure le déploiement, l'animation et le suivi du dispositif d'accompagnement de la vie associative sur le territoire réunionnais.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq-mille euros) est attribuée à l'association « LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA REUNION», le BÉNÉFICIAIRE, pour les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet GUID'ASSO.

ARTICLE 3 : Dépenses éligibles (hors frais de structure)

Les dépenses éligibles au financement de la subvention comprennent exclusivement :

- les charges de personnel directement et exclusivement affectées à la mise en œuvre, à l'animation et à la coordination du dispositif « GUID'ASSO » sur le territoire régional.

ARTICLE 4 : Délais de réalisation et de justification

A. Période de réalisation :

- **Début** : 1er janvier 2026
- **Fin** : 31 décembre 2026

B. Remise des pièces justificatives (au plus tard le 31 mars 2027) :

Le BÉNÉFICIAIRE est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation ci-dessous :

- les justificatifs financiers correspondants (fiches de paie, factures acquittées, relevés bancaires – les notes de prix et tickets de caisse ne sont pas recevables en tant que pièces financières justificatives),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel (uniquement si ce document n'a pas été transmis lors de la demande de subvention),
- le tableau « État des dépenses acquittées » en annexe 1 de la présente convention complété et signé,
- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les Collectivités (CERFA n°15059*02 – annexe 2).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0373-DE

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **70 %**, soit la somme de **17 500 € (dix-sept-mille-cinq-cents euros)** sera versé à la signature de la convention ;

- Le solde à hauteur de **30 %**, soit la somme de **7 500 € (sept-mille-cinq-cents euros)** sera versé sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives citées au point B – délais de la demande de remise de solde – de l'article 4 de la convention.

L'engagement maximal de la Région au titre de la présente convention s'élève à **25 000 € (vingt-cinq-mille euros).**

Ce montant est un plafond, le montant définitif devant être calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

Si d'autres aides publiques complémentaires venaient à modifier le plan de financement initial, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à en informer la RÉGION RÉUNION qui pourra faire procéder à une réduction de sa subvention en conséquence.

Le financement public ne peut pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Toute dépense payée en espèce ne pourra être présentée au titre des dépenses éligibles de l'opération.

Si les dépenses éligibles sont inférieures au montant total de la subvention versée, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association selon le calcul suivant : montant de la subvention versée - les dépenses justifiées pour l'opération.

Un titre de recettes sera émis d'un montant total de la subvention versée si les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises à la clôture de l'opération.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de **l'association LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA REUNION :**
Titulaire du compte : Association LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA REUNION
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE
Code Banque : 19906 Code Guichet : 00974
N° Compte : 300066763083
L'ordonnateur de la subvention est Madame la Présidente du Conseil Régional. Le comptable est Madame le Comptable public régional.

Cette subvention sera imputée sur l'autorisation d'engagement A 206-0008 « Action de Cohésion sociale » votée au chapitre 934 du budget 2026 de la Région.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0373-DE

ARTICLE 6 : Publicité de la subvention

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à mentionner de manière explicite le concours financier de la RÉGION RÉUNION, lors de conférence de presse, manifestation publique, sur tout document, matériel de communication ou panneau relatif à l'opération, en insérant le logo de la Région et/ou la phrase suivante :

"Ce projet est cofinancé par la Région Réunion".

ARTICLE 7 : Engagements du bénéficiaire

Le BENEFICIAIRE s'engage, à compter de la date de notification de la présente :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet subventionné et à ne pas le modifier unilatéralement sans l'accord préalable de la Région ;
- à respecter la destination de la subvention définie à l'article 3 ;
- permettre à la Région de vérifier l'utilisation de la subvention ;
- fournir les documents et informations nécessaires au suivi de la subvention ;
- informer la Région de toute difficulté majeure rencontrée dans la réalisation du projet ;
- informer la collectivité d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, dans les plus courts délais ;
- informer la collectivité des modifications intervenues dans les statuts ;
- à informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- à informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une nouvelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté ;
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales ;
- à maintenir l'investissement matériel subventionné opérationnel et à maintenir sa destination conforme à l'objet mentionné à l'article 1, ce pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'achèvement de l'opération ;
- à ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date de réalisation de l'opération, et ne pas tirer de recettes locatives à des fins commerciales ;
- à prendre toutes dispositions nécessaires à la protection de son patrimoine subventionné (assurances,…).

En application du décret relatif au contrat d'engagement républicain, le bénéficiaire s'engage :

- à souscrire au contrat d'engagement républicain (décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021) et à informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet s'il en dispose,

- à veiller à ce que le contrat mentionné ci-dessus soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables au BENEFICIAIRE les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0373-DE

- à reverser les sommes indues, dans le cas où un « manquement aux engagements souscrits au titre du contrat est de nature à justifier le retrait de la subvention », conformément à l'article 5 du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Le BENEFICIAIRE, est responsable de la gestion des fonds conformément aux conditions fixées par la présente convention. Elle doit garantir que les fonds sont utilisés de manière transparente et conforme aux objectifs du projet.

ARTICLE 9 : Modification

Toute modification substantielle du projet initial ou de l'utilisation des fonds doit être notifiée au Conseil régional pour approbation préalable par voie d'avenant. Les modifications sans approbation pourraient entraîner un remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 10 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du projet sont assurés par la Région Réunion, sur la base des éléments transmis par le bénéficiaire, afin de vérifier la bonne exécution de l'opération financée et l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
À ce titre, les principaux indicateurs d'évaluation portent notamment sur :

- le nombre de structures labellisées dans le cadre du dispositif ;
- le nombre de réunions d'animation du dispositif, soit 3 réunions par micro-région, représentant environ 12 réunions annuelles ;
- le suivi du nombre et de la qualité des accompagnements réalisés, en début et en fin de période d'exécution.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du dispositif « GUID'ASSO ».

ARTICLE 11 : Contrôle

La Région Réunion peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle juge utile afin de s'assurer de la conformité de l'utilisation de la subvention avec l'objet de la présente convention.
Le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment les documents administratifs, comptables et financiers relatifs à l'opération financée.

Les pièces justificatives sont conservées par le bénéficiaire pendant une durée minimale de cinq (5) ans à compter du versement de la subvention.

Sur demande de la Collectivité, le bénéficiaire transmet tout document permettant de vérifier la bonne exécution de la convention et la réalité des dépenses engagées.

ARTICLE 12 : Interruption de versement, reversement et Résiliation

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BENEFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0373-DE

- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- de fraude ;
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BENEFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par Madame le Comptable public régional.

En cas de liquidation judiciaire du BENEFICIAIRE, la RÉGION RÉUNION se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 13 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

ARTICLE 14 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 15 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

ARTICLE 16 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Madame le Comptable public régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée **au BENEFICIAIRE**.

Saint-Denis, le

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA REUNION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0374-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0374

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°118705
ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2026 - ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE LA VIE ASSOCIATIVE (CTVA) PAR LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA RÉUNION ET LA DRAJES

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0374-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0374
Rapport /DHSDCS / N°118705

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2026 - ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE LA VIE ASSOCIATIVE (CTVA) PAR LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA RÉUNION ET LA DRAJES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de l'association « Le Mouvement Associatif de La Réunion »,

Vu le rapport N° DHSDCS / 118705 Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 26 juin 2026,

Considérant,

1. que la collectivité régionale conduit une politique volontariste en faveur du développement, de la structuration et du soutien à la vie associative sur le territoire,

2. que le tissu associatif constitue un acteur essentiel du lien social, de la cohésion territoriale et du développement local à La Réunion,

3. que la Conférence Territoriale de la Vie Associative (CTVA) constitue un espace de dialogue, de concertation et de coopération entre les associations, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques,

4. que l'édition 2026 de la CTVA est co-organisée par le Mouvement Associatif de La Réunion et la DRAJES de La Réunion et vise à renforcer les dynamiques partenariales au service du développement de la vie associative,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0374-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer à l'association Le Mouvement Associatif de La Réunion, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de **6 000 €**, (hors frais de personnel) destinée à l'organisation de la Conférence Territoriale de la Vie Associative (CTVA) prévue le 19 septembre 2026.

Le financement fera l'objet de la signature d'un arrêté précisant les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'action.

ARTICLE 2 :
d'engager un montant global de **6 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206.0008 – « Action de Cohésion sociale », votée au chapitre 934 du budget 2026 de la Région Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'imputer les crédits correspondants, soit la somme de **6 000 €**, sur l'article fonctionnel 934-420 du budget 2026 de la Région Réunion ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0375

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGASG / N°118725
MISE EN PLACE DES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA RÉGION ET LA RÉGIE ZETWAL

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0375
Rapport /DGASG / N°118725

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISE EN PLACE DES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA RÉGION ET LA RÉGIE ZETWAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants du CGCT et R. 2221-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2025_0015 en date du 26 juin 2025 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et approbation de ses statuts,

Vu la délibération en date du 6 février 2026 de la Régie ZETWAL portant vote de son budget pour 2026,

Vu les statuts de la Régie ZETWAL,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 juin 2026,

Considérant,

1. les compétences de la Région Réunion,

2. les missions d'intérêt général confiées à la Régie par la Région,

3. les relations contractuelles entre la Régie et la Région,

4. les besoins en fonctionnement et en investissement de la Régie ZETWAL pour 2026 ainsi que le respect de son cadre statutaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver pour 2026 la mise en place de quotas de jours de location ou de prestations de service correspondant à des montants forfaitaires versés par la Région à la Régie ZETWAL, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget de la Région, et ce selon les modalités suivantes ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

	REGIE TECHN. CRR	MoCA (6mois en 2026)	GRAMOUN LELE	CIMENDEF	LOCATION INSTRUM.	TOTAL
QUOTA REGION	**528 K€**	**-location 320 K€ -interventions 55 K€**	**300 K€**	**40 K€**	**30 K€**	**1 273 K€**
QUOTA REGION A PARTIR DE 2027 (PM)	**528 K€**	**-locations 640 K€ -interventions 110 K€**	**300 K€**	**40 K€**	**30 K€**	**1 648 K€**

ARTICLE 2 :
d'attribuer à la Régie ZETWAL pour l'année 2026 une dotation d'investissement d'un montant total de **664.000 €** maximum, dont 300.000 € de dotation initiale déjà décidée par l'Assemblée Plénière en date du 26 juin 2025 ;

ARTICLE 3 :
d'imputer en fonctionnement la dépense de **1.273.000 €** sur le chapitre 930 du budget de la Région et en investissement la dépense de **664.000 €** sur le chapitre 900, sous réserve du vote d'une prochaine Décision Modificative ;

ARTICLE 4 :
d'approuver la convention relative aux relations financières entre la Région Réunion et la Régie ZETWAL pour l'année 2026, ci-jointe ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

ANNEXE 1 BUDGET 2026 DE LA REGIE ZETWAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	**Nature**	**K€**	**Chapitre**	**Nature**	**K€**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**941**	**70**	**VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS**	**1255**
	611 Contrats de prestations de services	556		062 Redevances et droits des services à aractère culturel	1255
	61358 Locations mobilières autres	140	**74**	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**735**
	617 Etudes	30		472 Régions	735
	6161 Primes d'assurances multirisques	10			
	6188 Divers frais	4			
	6237 Publications	10			
	6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	1			
	6251 Voyages, déplacements et missions	5			
	6156 Maintenance	150			
	61558 Entretien et réparations sur biens mobiliers	10			
	60632 Fournitures de petit équipement	5			
	6283 Frais de nettoyage des locaux	15			
	6261 Frais d'affranchissement	5			
012	**CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES**	**1025**			
	64111 Rémunération principale	480			
	64112 Supplément familial de traitement indemnité de résidence	10			
	64118 Autres indemnités	60			
	6451-Cotisations URSSAF	120			
	6453 Cotisations aux caisses de retraite	40			
	4131 - Rémunérations personnel non titulaire	315			
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**4**			
	65818 Autres redevances pour concessions, brevets, licence, procédés, logiciels, droits et valeurs assimilés	4			
042	***DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS***	***20***			
	6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	*20*			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**1990**		**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**	**1990**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	**Nature**	**K€**	**Chapitre**	**Nature**	**K€**
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**45**	**10**	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**300**
	2051 Concessions et droits similaires	45		1021 Dotation	300
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**619**	**13**	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**344**
	21788 Autres	554		1312 Régions	330
	17848 Autres matériels de bureau et mobiliers	65			
			040	***OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***20***
				281788 Autres matériels informatiques	*20*
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :		**664**	**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :**		**664**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

ANNEXE 2 PROJET DE CONVENTION VISANT A PRECISER LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA REGION REUNION ET LA REGIE ZETWAL

ENTRE : **LA REGION REUNION**

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin

Moufia – BP 7190

97801 Saint-Denis Cedex 9

D'une part,

ET : **LA REGIE ZEWAL**

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin

Moufia – BP 7190

97801 Saint-Denis Cedex 9

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération de l'Assemblée Plénière en date du 26 Juin 2025 portant création de la Régie autonome dotée de la personnalité financière dénommée ZETWAL,

La délibération de la Commission Permanente en date du ….. portant sur la mise en place des relations financières entre la Région Réunion et la Régie ZETWAL

La délibération du Conseil d'Administration de la Régie 2025-CA 01-01 en date du 29 Octobre 2025 portant installation du Conseil d'administration

La délibération du Conseil d'Administration de la Régie ….. en date du ….. portant sur la mise en place des relations financières entre la Région Réunion et la Régie ZETWAL

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 26 Juin 2025, il a été procédé à la création de la Régie régionale ZETWAL, chargée d'intervenir dans le domaine de l'événementiel, de l'organisation et de la production d'œuvres artistiques, ainsi que de la gestion et la valorisation d'équipements publics régionaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Régie ZETWAL intervenant essentiellement au profit de la Région, il est nécessaire de préciser les relations financières qui s'instaureront entre la Collectivité et la Régie ZETWAL.

La création de la Régie a entraîné un transfert de charges de la Région vers la Régie sous forme de mise à disposition d'agents et de biens pour un montant évalué à 2M€.

En retour, la Régie facturera à la Région un certain nombre de prestations, qu'il s'agisse des prestations de service de la régie technique au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional, ou de la location de salles et d'instruments de musique.

Afin de simplifier les relations financières entre la Région et la Régie ZETWAL, il est convenu de procéder sous forme de forfaits financiers correspondant à des quotas au bénéfice de la Région.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS DE LA REGIE ZETWAL AU PROFIT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

L'équipe des régisseurs techniques assure des prestations au service des activités pédagogiques du CRR, à hauteur de 80% de son activité.

Il a été décidé de facturer au CRR sous forme de forfait 80% de la masse salariale liée à cette équipe de régisseurs, soit 440K€, en y ajoutant 20% de frais de structure, soit un montant de 528K€.

Ce forfait correspond à 150 jours d'intervention facturés à 3520€ par jour, selon la configuration actuelle de l'équipe technique, à savoir 3 régisseurs.

Tout besoin supplémentaire de techniciens ou de matériel relèvera du financement du CRR sur son budget propre.

Au-delà de ce forfait de 150 jours, il sera pratiqué une facturation au réel.

La facturation de la location de la salle s'il s'agit d'une salle gérée par la Régie ZETWAL, se fera en sus (cf article 2)

S'agissant de la location d'instruments de concert qui serait sollicitée par les professeurs du CRR, il est appliqué un forfait de 30K€ sur la base du tarif de location joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

La gestion de l'instrumentarium à vocation purement pédagogique, reste sous la responsabilité du CRR

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE SERVICE DE MoCa AU PROFIT DE LA REGION (PROTOCOLE, EVENEMENTIEL)

Les services du MoCa sont sollicités dans le cadre de certains événements organisés par la Région, qu'il s'agisse de conférences de presse, d'événements culturels, de cérémonies …

Dans ce cadre, ils fournissent le matériel nécessaire (chapiteaux, chaises, tables, mange-debouts ….) et ils en assurent la livraison, le montage et le démontage. L'équipe est constituée de 2 à 4 agents selon l'ampleur de la manifestation, conformément au tableau ci-dessous.

Type d'événement	**TARIF**	**Chapiteaux** (coût unitaire suppl.)
Evénement protocolaire inférieur à 50 personnes	1 000,00 €	200,00 €
Evénement protocolaire supérieur à 50 personnes)	2 000,00 €	200,00 €

Il est appliqué un forfait de 110K€ annuel, soit 55K€ en 2026, correspondant à un quota de 100 interventions sur l'ensemble du territoire de l'île.

ARTICLE 4 : LOCATION DES SALLES

S'agissant du MoCa, il a été calculé la recette générée sur la base du taux d'occupation actuel des équipements par la Région après actualisation des tarifs, sur la base d'un tarif moyen.

En conséquence, il est appliqué un forfait d'un montant de 640.000€ correspondant à environ 160 jours d'utilisation sur un an, soit en direct, soit par la mise à disposition gratuite au profit d'organismes extérieurs.

Cette dotation est calculée sur la base d'un coût journalier moyen purement indicatif de 4 200€ par jour (somme des différents tarifs du MoCa en semaine, excepté les jardins).

Elle fera l'objet d'un suivi financier régulier correspondant à la nature exacte des locaux loués par la Région, au regard de la grille de tarification adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie (cf annexe).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

S'agissant de location nue de la Salle Gramoun Lélé, sans la régie technique intégrée par ailleurs, le calcul conduit à un forfait régional annuel de 300.000€, correspondant à environ 200 jours d'utilisation pour la Région elle-même ou pour les partenaires qu'elle aura désignés.

Le calcul du coût journalier moyen de location de la salle, purement indicatif, s'appuie sur le tarif affiché, auquel il est retiré le coût de la régie technique, déjà prise en charge par ailleurs.

Ainsi, ce quota intègre la mise à disposition gratuite de la Salle Gramoun Lélé proposée par la Région au Théâtre des Bambous et au BISIK, dans le cadre des accords financiers qui les lient à notre collectivité.

Jusqu'à présent, le Théâtre des Bambous bénéficiait d'un droit de tirage maximum de 72.000€, correspondant à 14 représentations, 38 jours de montage, ainsi que la prise en charge de la sécurité.

Le BISIK bénéficiant quant à lui d'un droit de tirage maximum de 36.000€ correspondant à 10 concerts, 6 jours de résidence, 6 jours de montage/répétition, en intégrant la prise en charge de la sécurité.

Concernant BISIK et Les BAMBOUS, les montants définitifs ainsi que le nombre de jours définitifs seront fixés chaque année par la Commission Permanente à l'occasion d'un rapport de la Direction du Développement Culturel et Sportif.

Dans le cadre de ce partenariat, Les Bambous et le BISIK s'engagent à mettre à disposition l'ensemble de leur personnel, ainsi que leurs moyens techniques et logistiques, la Régie ZETWAL affectant un technicien référent.

Ce forfait intègrera également la mise à disposition gratuite de la salle Gramoun Lélé dans le cadre de partenariats avec le Rectorat (5 jours maximum) et les écoles primaires (5 jours maximum)

La location de la salle Gramoun Lélé par la Région ou par les bénéficiaires qu'elle aura désignés fera l'objet d'un suivi financier régulier, au regard de la grille de tarification suivante :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

TARIFS	Région - CRR - Rectorat - Bisik - Bambous
Semaine sans Backline	1 500,00 €
Semaine avec Backline	2 000,00 €
Samedi sans Backline	1 700,00 €
Samedi avec Backline	2 200,00 €
Dimanche & Jrs fériés sans Backline	1 900,00 €
Dimanche & Jrs fériés avec Backline	2 400,00 €

S'agissant de l'auditorium de CIMENDEF, un quota forfaitaire de 40 jours est mis en place au bénéfice de la Région ou des partenaires qu'elle aura désignés, correspondant à une enveloppe de 40K€.

Un suivi de l'utilisation de cette salle par la Région sera effectué par les services de la Régie ZETWAL qui les transmettra chaque trimestre aux services de la Région.

Il en sera de même pour la location des instruments de musique par le CRR.

A titre récapitulatif, les différents forfaits régionaux sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	REGIE TECHN.	MoCA (6 mois en 2026)	GRAMOUN LELE	CIMENDEF	LOCATION INSTRUM.	TOTAL
QUOTA REGION	**528 K€**	**- locations 320 K€ -interventions 55K€**	**300 K€ (env.200 jours)**	**40K€ (40 jours)**	**30 K€**	**1 273 K€**

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La somme de 1,273M€ sera versée à la Régie ZETWAL en début d'année, dès le vote de son budget primitif par la Collectivité.

ARTICLE 6 : RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR LA REGIE ZETWAL ET CONTROLE

La Régie ZETWAL s'engage à respecter l'affectation des sommes allouées par la Région Réunion comme précisé aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

Elle devra fournir avant le 31 Mars 2027 aux services de la Région un décompte des différentes journées de location des salles, de prestation de la régie technique au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Régional et de location des instruments de musique, ainsi que les comptes de l'exercice certifiés par le Comptable Public.

La Région pourra réaliser un contrôle de l'effectivité des dépenses financées.

En cas de non réalisation des dépenses prévues en investissement, la Région pourra demander le remboursement des sommes non utilisées.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de la Réunion.

ARTICLE 8 : ANNEXE

Est annexée à la présente convention la tarification adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie ZETWAL concernant la location des salles ainsi que celle des instruments de musique.

Fait à Saint Denis le

La Présidente du Conseil Régional **La Présidente de la Régie ZETWAL**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

ANNEXE 3 TARIFICATION DES SITES SOUS GESTION ZETWAL

		Capacité d'accueil	Entrée gratuite / Humanitaire /captation *	Journée de montage suppl. ou répétition	Tarification location en semaine par jour et par spectacle **	Tarification location Samedi**	Tarification location Dimanche**	Tarif actuel location
AUDITORIUMS	MOCA	190	600	300	1400/1900	1600/2100	1800/2300	Entre 2000 et 4000
	CIMENDEF	110	250	100	1000/1200	1200/1400	1400/1600	300
	GRAMOUN LÉLÉ	558	1000	600	2500/3000	2700/3200	2900/3400	2000
SALLES MOCA	Villa MORANGE	100	Demi-tarif pour assoc. et coll.	Tiers du tarif	2500€ (soit 25€/pers)	2900€	3300€	- Entre 2000 et 4000 6€/m2 pour associations et collectivités -12€/m2 pour les privés et événements festifs -400€ le jardin/4H
	Salle 600	600	Demi-tarif	Tiers du tarif	7000€ (soit 12€pers)	7400€	7800€	
	Salle 400	400	Demi-tarif	Tiers du tarif	6000€ (soit 15€/pers)	6400€	6800€	
	Salle 200	200	Demi-tarif	Tiers du tarif	4000€ (soit 20€/pers	4400	4800	
	Longères	200	Demi-tarif	Tiers du tarif	4000€	4400	4800	
	JARDINS	1000	Demi-tarif	Tiers du tarif	1000€	1400€	1800€	

*captation pour tournage de clips ou d'émissions sans public

** avec ou sans backline (ensemble des instruments et équipements musicaux pour la scène)

Tous les tarifs sont compris avec une journée de montage. Au-delà, le tarif « Journée de montage supplémentaire ou répétition » s'appliquera.

La location de la salle comprend le matériel de régie lumière et son de la salle, l'éclairage "plein feux" et le personnel technique ; le SIAP sera facturé séparément hors backline
Avec backline, une tarification particulière s'applique (cf **)

Pour les résidences d'artistes qui créerait un spectacle sur place, mise à disposition gratuite + 2 spectacles, avec la recette d'un des 2 spectacles pour la salle.

S'agissant de la Salle GramounLélé, il est proposé en cas de production de la Régie ZETWAL une tarification spécifique de 4€ par élève pour les représentations à destination du public scolaire, comme cela se pratique ailleurs.

S'agissant de l'auditorium de CIMENDEF, les tarifs proposés supposent au préalable l'installation du WIFI dans la salle ainsi que son aménagement acoustique. **Dans l'attente, il vous est proposé un tarif de :**

- **800 et 1000€ (avec backline, soit écran de diffusion et sono) la semaine**
- **950 et 1150€ le samedi**
- **1200 et 1400€ le dimanche**

Un abattement de 30% sera appliqué à compter du deuxième jour

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0375-DE

ANNEXE 4 LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE OU DE MATERIEL DE PLATEAU (COÛT JOURNALIER)*

INSTRUMENTS	TARIF	OBSERVATIONS
Piano STEINWAY (Salle GLL)	**800€ sur place** **1500€ si sortie de la salle**	**275€ / jour suppl.** **Si sortie, manutention comprise** **Accord, réaccordage et transport par nos prestataires à la charge du preneur**
Vibraphone	**360€**	
Accessoires percussion **(set de 4)**	**60€**	
Harpe	**100€**	
Clarinette	**45€**	
Contre-basse électrique	**110€**	
Saxophone ténor	**80€**	
Saxophone baryton	**70€**	
Violoncelle	**150€**	
Contre-basson	**350€**	
Contre-basse	**350€**	
- **Mise à disposition de la fosse d'orchestre (salle GLL)**	**800€**	

Un abattement de 30% sera appliqué à compter de la deuxième journée.
*sous réserve décision prochain CA

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0376-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0376

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°118423
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX COMITES SPORTIFS AU TITRE DU SOUTIEN A L'EXCELLENCE ET AU RAYONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0376-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0376
Rapport /DHSDSC / N°118423

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX COMITES SPORTIFS AU TITRE DU SOUTIEN A L'EXCELLENCE ET AU RAYONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 du Conseil Régional en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération N° DCP 2023_0141 en date du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités et organismes divers de La Réunion,

Vu les demandes de :
- Comité Régional Olympique et Sportif de La Réunion en date du 02/03/2026,
- Comité Régional de Gymnastique en date du 16/03/2026,

Vu le rapport N° DHSDSC / 118423 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 juin 2026,

Considérant,

1. l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,

2. les difficultés régulièrement rencontrées par les ligues, comités et sportifs pour financer les besoins en mobilité aérienne compte tenu de l'augmentation drastique des tarifs depuis ces 5 dernières années,

3. que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités et organismes divers de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0376-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **25 000 €** pour des subventions dans le secteur sportif, conformément au cadre d'intervention "Aides aux ligues, comités et organismes divers de La Réunion", répartie comme suit :

* **Au titre des subventions de fonctionnement :**

Ligue / Comité	Projet	Montant maximal de l'aide
Comité Régional Olympique et Sportif de La Réunion	Accompagnement du CASEC Cressonnière pour leur participation à la Coupe de France Fédérale Féminine 2025-2026 de Handball	**20 000,00 €**
Comité Régional de Gymnastique	Accompagnement du Club Les Hirondelles de La Rivière Saint-Louis pour leur participation au Tournoi international en Belgique et aux Championnats de France 2026 de Gymnastique Acrobatique	**5 000 €**
TOTAL		**25 000 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **25 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **25 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0377

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°118463
AIDES RÉGIONALES À LA MOBILITÉ DES SPORTIFS EN FORMATION – DISPOSITIFS ARESM ET BRESUP SPORT – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0377
Rapport /DHSDSC / N°118463

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDES RÉGIONALES À LA MOBILITÉ DES SPORTIFS EN FORMATION – DISPOSITIFS ARESM ET BRESUP SPORT – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2025_0081 du 14 mars 2025 validant le cadre d'intervention régional des dispositifs Aides Régionales pour les Etudes Secondaires Sportives en Métropole (ARESM) et Bourses Régionales pour les Etudes SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport) avec les cadres d'intervention ci-joints,

Vu le rapport N° DHSDSC / 118463 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Sport et Culture du 26 juin 2026,

Considérant,

1. les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,

2. la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs,

3. la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,

4. la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager la somme de **270 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2026 de La Région pour financer au titre de **l'année 2026-2027** :

* **les études secondaires sportives** en France hexagonale des lycéens, comprenant le renouvellement et les nouvelles demandes, ainsi que la prise en charge des billets d'avion, soit :

- un billet aller sur un vol Réunion-France hexagonale pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de **400 €** ;
- un billet aller/retour maximum sur un vol France hexagonale-Réunion /Réunion-France hexagonale, au cours de l'année scolaire, au titre du ressourcement sur la base d'un montant forfaitaire de **800 €** ;

* **les études supérieures sportives** des étudiants en France hexagonale ;

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits de paiement de **270 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commissions sectorielle et permanente ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**Aides Régionales pour les bourses d'Études secondaires Sportives en Métropole (ARESM)**	Version : Avril 2026
	REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

SESSION 2026/2027

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en France hexagonale.

Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

En effet, une telle perspective de carrière implique des moyens financiers sans commune mesure avec des études classiques, à la fois pour les déplacements à l'extérieur de l'établissement (entraînements et compétitions), les équipements et tenues vestimentaires spécifiques, et un suivi diététique et alimentaire particulier.

Par ailleurs, un ressourcement familial régulier s'avère indispensable pour ces jeunes qui sont soumis à une cadence de travail élevée durant toute l'année, tant sur le plan du rythme scolaire qu'au niveau des performances sportives à réaliser.

2- CARACTERISTIQUES :

L'aide régionale est attribuée aux lycéens pendant toute la durée de leur cursus (durée limitée à 3 ans). Cette aide pourra être reconduite dans le cas d'un **seul redoublement ou réorientation sur l'ensemble du cursus d'études secondaires).**

Les sommes allouées dépendent du Revenu Brut Global des foyers et se décomposent en trois parties :
-une aide forfaitaire déterminée en fonction des ressources familiales (inférieur ou supérieur à 23 000€),
-une dotation forfaitaire annuelle pour frais de scolarité,
-une allocation forfaitaire pour frais d'installation (1ère année seulement).

		R.B.G inférieur ou égal à **23 000€**	R.B.G supérieur à **23 000€**
1ére année **(année d'installation)**	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Allocation forfaitaire pour frais d'installation	600,00 €	600,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	**3 100,00 €**	**2 200,00 €**
2ème et 3ème année	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	**2 500,00 €**	**1 600,00 €**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

Possibilité de financement d'un billet d'avion par an sur un vol aller-retour, durant la période de scolarité, sur la base d'un montant forfaitaire de 800 € au titre de ressourcement familial (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale) ainsi que d'un billet aller simple, pour [illegible] d'installation) sur la base d'un montant forfaitaire de 400 € (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale).

La prise en charge du billet d'avion se fait :
- sur présentation d'une **facture acquittée** (comportant les informations suivantes : nom du voyageur, dates, itinéraires, montant total, mode de paiement…),
- avec un plafond de 800€ pour un billet aller retour **(au départ de la France hexagonale),**
- avec un plafond de 400 € pour un billet aller simple **(au départ de la Réunion**),
- sans cumul avec le dispositif de continuité territoriale,
- une fois par an.

Mise en place d'un contrôle systématique entre les services de la continuité territoriale et la direction du sport pour éviter les risques de double remboursement

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être lycéen de nationalité française,
- Être sportif de bon niveau régional : attestation sportive (de la ligue locale de rattachement), et/ou attestation d'inscription en France hexagonale, dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,
- Poursuivre des études secondaires dans le domaine du sport en France hexagonale,
- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal en cas de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de session).

L'aide n'est pas cumulable avec toute autre aide de la Région Réunion (tous dispositifs confondus), ni avec toute autre subvention publique.

[Dans les cas de non cumul indiquer:]

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées,*
- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée pendant toute sa scolarité,
- S'engager à suivre son année au lycée à plein temps et de manière régulière,
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité.

…

N.B. : Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une allocation .

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.
En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

L'aide régionale est versée en deux fractions par virement bancaire selon les modalités suivantes :

- 70 % sur présentation d'un certificat de scolarité en début d'année, et d'une attestation sportive de la structure d'accueil (**documents datés et signés + cachet de l'établissement/structure sportive**),
- 30 % sur présentation d'un certificat de scolarité en fin d'année scolaire (**document daté et signé + cachet de l'établissement**), ou du relevé de notes du troisième trimestre (**document certifié)**.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

5- MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la

1. - Pièce d'identité de l'enfant,
2. - Pièce d'identité du représentant légal,
3. - **Copie intégrale** du livret de famille,
4. - Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en France hexagonale,
5. - Attestation d'inscription dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,
6. - Avis d'imposition sur le revenu des parents **de l'année N-1 et N-2** (l'année N de référence est l'année d'ouverture de session) - (*Cf Annexe « Avis d'imposition à fournir*),
7. - Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal auquel est rattaché le demandeur : Facture d'eau, électricité, téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location,
8. - Relevé d'identité bancaire du responsable légal, ou RIB du bénéficiaire mineur avec procuration (signée par le responsable légal).- Pièce d'identité de l'enfant,

Toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction de votre demande peut être demandée à tout moment.

6. POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des bénéficiaires, pour leurs échanges avec **la Direction du Développement Culturel et Sportif (DDCS)**: :
• adresse mail : **natacha.galas@cr-reunion.fr**
• numéros de téléphone : **0262 48 73 01** ou **0262 48 78 95**

Lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne www.regionreunion.com**

CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion,
- **Période de constitution du dossier en ligne** : à compter de l'ouverture du portail de démarches (**1er juillet 2026) au 31 décembre 2026,** sur le site internet Conseil Régional de La Réunion.

7- REVERSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- de non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- de fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- de versement à tort des aides par la collectivité,
- et du refus de se soumettre aux contrôles.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

ANNEXE : AVIS IMPOSITION A FOURNIR

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis
Parents séparés sans jugement	
Parents séparés avec jugement	Jugement de séparation + avis fiscal sur lequel figure le demandeur En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	Jugement de divorce En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'imposition
Etudiant recueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance	Justificatif correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiant d'une protection particulière	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

clauses types minimales d'un règlement des aides individuelles

en référence à la procédure « *Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN)* »
v1d-VF- du 24 octobre 2017

REGION REUNION www.regionreunion.com	**Bourses Régionales des Études SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport)**	Version : Avril 2026
	REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

SESSION 2026/2027

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en France hexagonale.

Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, afin d'établir une continuité dans l'accompagnement proposé aux lycéens, il est proposé d'étendre le dispositif aux étudiants de L1 à MASTER 2 (même ceux intégrant le cursus en cours de cycle). L'aide financière pourra être reconduite dans le cas d'un **seul redoublement ou réorientation sur l'ensemble du cycle d'études supérieures).**

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en France hexagonale et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau et ce désormais durant leur cursus étudiant.

2- CARACTERISTIQUES :

Objectif : encourager la poursuite d'études supérieures des lycéens et l'accession vers la pratique sportive de haut-niveau.

Bénéficiaires : Étudiants (justifiant du statut d'étudiant en études supérieures : remise de certificat de scolarité).

Montant de l'aide : **2 700€**

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être étudiant boursier ou non boursier,
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne,
- Être âgé de moins de 30 ans au moment de la demande,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal sur le lieu de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de session),
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an,
- Être titulaire du Baccalauréat ,
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé en métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État,
- Être sportif de bon niveau régional : attestation sportive (de la ligue locale de rattachement), et/ou attestation d'inscription en France hexagonale, dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,
- Poursuivre des études supérieures en France hexagonale,
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle (hors job étudiant avec un montant de revenu brut annuel inférieur à 50 % du Smic brut annuel), ni des allocations chômage.

Sont notamment exclus :

- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation,
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé,
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou La Région pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS),
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou de la Région Réunion (Direction de la Formation Professionnelle),
- Les étudiants en formation CEGEPS, BPJEPS,...
- Les formations en alternance rémunérées (y compris MASTER MEEF), les préparations de concours (PE, PLP, CAPET, CAPEPS, AGRÉGATION…)
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS+ISEP,CREPUQ…) dans la même année universitaire (y compris Réunion) déjà pris en charge par la Région ;
- Doctorat,
- Formation professionnelle d'huissier, d'avocat de magistrature, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple...),
- les étudiants ayant le statut d'élève fonctionnaire (lauréat du concours fonctionnaire),

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.
En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

L'aide n'est pas cumulable avec toute autre aide de la Région Réunion (tous dispositifs confondus), ni avec toute autre subvention publique.

[Dans les cas de non cumul indiquer:]

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées,*
- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée supérieure à un l'équivalent d'un mi-temps pendant toute sa scolarité,
- S'engager à suivre son cursus étudiant à plein temps et de manière régulière,
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité .

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

…

N.B. : Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une allocation .

4- MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Versement de **2 700 €** en une seule fois dès notification de l'acte juridique (arrêté). (

L'aide est non rétro-active.

5-A MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. Pièce d'identité de l'enfant : Carte Nationale d'Identité, Passeport,
2. Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance,
3. Avis d'imposition sur le revenu des parents **de l'année N-1 et N-2** (l'année **N** de référence est l'année d'ouverture de session), avis rectificatif ou de dégrèvement (authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi) - (*Cf Annexe « Avis d'imposition à fournir*),
4. La déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni sera demandée pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille),
5. Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, électricité, téléphone, quittance de loyer avec le contrat de location,
6. Relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant (ou des parents avec procuration),
7. Certificat de scolarité certifié par l'établissement, portant la mention « est régulièrement inscrit »,
8. Dossier type de demande d'aide,
9. Copie du diplôme ou relevé de notes du baccalauréat de l'année N-1,
10. Relevé de notes de l'année précédente,
11. Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en France hexagonale et dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau.

5-B MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « https://bourses.regionreunion.com, à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974 .re », ou à partir de l'espace **Guichet Jeune** du site de la Région « regionreunion.com ».

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir :un justificatif de domicile des parents à la Réunion de moins

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

de 6 mois facture d'eau, électricité,etc…) les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s),
- l'issue donnée à la demande (attribution, rejet).

CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion,
- **Période de constitution du dossier en ligne:** à compter de l'ouverture du portail de démarches de l'année N (1er juillet) **jusqu'au 31 janvier N+1** (= l'année N de référence est l'année d'ouverture de session).

6. POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des bénéficiaires, pour leurs échanges avec **la Direction du Développement Culturel et Sportif (DDCS)**: :
• adresse mail : natacha.galas@cr-reunion.fr
• numéros de téléphone : **0262 48 73 01** ou **0262 48 78 95**

Lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne www.regionreunion.com**

7- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- de non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- de fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- de versement à tort des aides par la collectivité,
- et du refus de se soumettre aux contrôles.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

***Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts** ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une amende de 30 000 € (art 441-6 Code Pénal).*
De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0377-DE

ANNEXE : AVIS IMPOSITION A FOURNIR

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis
Parents séparés sans jugement	
Parents séparés avec jugement	Jugement de séparation + avis fiscal sur lequel figure le demandeur En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	Jugement de divorce En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'imposition
Etudiant recueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance	Justificatif correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiant d'une protection particulière	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0378-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0378

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°118437
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, MUSIQUE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENT DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE - ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0378-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0378
Rapport /DHSDSC / N°118437

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, MUSIQUE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENT DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE - ANNEE 2026

Vu le régime d'aide exempté n°SA.111666 (2024-2026) en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, tel que modifié,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération N°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine musique fonctionnement « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

Vu les demandes de subvention de dix neuf porteurs de projets dans le domaine de la musique, du Théâtre, de la Danse, des Arts de la Parole, du Cirque et de la Rue,

Vu le rapport N° DHSDSC / 118437 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 juin 2026,

Considérant,

1. que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

2. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0378-DE

3. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

4. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 Décembre 2025,

5. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention : « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine» adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **459 000 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2025
Association Nakiyava	14ème édition du festival Opus Pocus	**30 000 €**	**30 000 €**
	JM France	**6 000 €**	**8 000 €**
Association Scènes Australes	Actions culturelles Les Francofolies de La Réunion 2026	**30 000 €**	**30 000€**
	Actions culturelles Sakifo 2026	**30 000 €**	**30 000 €**
Association ADAS (Asso. pour le Développement Artistique de Salazie)	12ème édition du festival Détakali	**40 000 €**	**50 000 €**
	Parcours immersif	**10 000 €**	**néant**
Association La Réunion des Talents	3ème édition du festival Arléo	**35 000 €**	**50 000 €**
Association Réunion Culture	3ème édition du festival Jazz Dann Port et Groove Dann Port	**30 000 €**	**30 000 €**
Association Blues Marons	3ème édition du festival Blues Marons	**50 000 €**	**29 330 €**
Association des Jeunes Musiciens	8ème édition du Piano Island Festival	**8 000 €**	**8 000 €**
SAS Elodie B Prod	Festival For The Kiltir	**40 000 €**	**néant**
Association Fée Mazine	Festival Misik O'Marmay - 11e édition	**6 000 €**	**4 000 €**
Association Prix du 20 Désamb' Réunion (P20DR)	10ème édition du Challenge Prix du 20 Désamb' Réunion	**20 000 €**	**20 000 €**
Association Komkilé	5ème édition du festival Gayar	**50 000 €**	**23 750 €**
Association Karanbolaz	12ème édition du festival La Bel Parol	**20 000 €**	**30 000 €**
Association Ecole de Cirque Pei	7ème édition du festival Cirk Pei	**6 000 €**	**6 000 €**
Ligue d'Improvisation Réunionnaise	FERIIR #16 - Festival International d'Improvisation Théâtrale de La Réunion	**3 000 €**	**3 000 €**
Association Koté Live	Festival La Nuit de L'Impro- 10e édition	**5 000 €**	**5 000 €**
Association Tempo Danse Academy	16ème édition du festival Vitadanse	**10 000 €**	**8 000 €**
Association Cœur de Rue	19ème édition du festival Kidz Battle	**15 000 €**	**6 000 €**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0378-DE

Fédération Hip-Hop et Culture Urbaine de La Réunion	5ème édition du festival Urban Konection	**10 000 €**	**10 000 €**
Association Génération 430	2ème édition du festival Battle Of The Year (BOTY)	**5 000 €**	**8 000 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **459 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2026 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **74 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du budget 2026 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement de **385 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2026 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0379-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0379

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°118512
FONDS CULTUREL REGIONAL - ARTS VISUELS 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0379-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0379
Rapport /DHSDSC / N°118512

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL - ARTS VISUELS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant des subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif "Arts Visuels : aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu les demandes des associations culturelles en date du 31 janvier 2026,

Vu les crédits inscrits au Chapitre fonctionnel 933.311 et au chapitre fonctionnel 903.311 du Budget de la Région,

Vu le rapport N° DHSDSC / 118512 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 juin 2026,

Considérant,

1. que le développement du secteur des arts visuels à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,

2. que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,

3. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0379-DE

4. que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "Arts Visuels : aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **93 000 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, conformément au cadre d'intervention "Aide aux structures culturelles", répartie comme suit :

* **<u>Au titre des subventions de fonctionnement :</u>**

d'attribuer une subvention d'un montant de **67 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2025
Association Piton Triangle	Programme d'activités 2026	**8 000 €**	8 000
Association Art-Sud	Programme d'activités 2026	**4 000 €**	4 000
Association Documents d'Artistes La Réunion	Projet « Documents d'Artistes »	**20 000 €**	26 000
Association la Raffinerie	Programme d'activités 2026	**5 000 €**	5 000
Association REZOM	Programme d'activités 2026	**10 000 €**	15 000
Association ArTranslation	Programme d'activités 2026	**4 000 €**	
Centre d'Art Contemporain de La Réunion	Programme d'activités 2026	**4 000 €**	5 000
Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels	Programme d'activités 2026	**8 000 €**	8 000
Association Hang'Art 410	Programme d'activités 2026	**4 000 €**	5 000
	TOTAL	**67 000 €**	76 000 €

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **67 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2026 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **67 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2026 ;

***

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0379-DE

* **Au titre des subventions d'investissement :**

d'attribuer une subvention d'un montant global de **26 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2025
Centre d'Art Contemporain de La Réunion	Programme d'expositions 2026	**6 000 €**	5 000
Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels	Programme d'expositions 2026	**8 000 €**	8 000
Association Hang'Art 410	Programme d'expositions 2026	**4 000 €**	
Association Constellation	Programme d'expositions 2026	**8 000 €**	8 000
TOTAL		**26 000 €**	21 000 €

ARTICLE 4 :
d'engager la somme de **26 000 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2026 ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement de **26 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2026 ;

ARTICLE 6 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0380-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0380

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°118516
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : DEMANDE DE MAINTIEN DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2025 DE LA COMPAGNIE 3.0

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0380-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0380
Rapport /DHSDSC / N°118516

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : DEMANDE DE MAINTIEN DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2025 DE LA COMPAGNIE 3.0

Vu le régime d'aide exempté n°SA.111666 (2024-2026) en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, tel que modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 du Conseil Régional en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration,

Vu la délibération N° DCP 2025_0141 du Conseil Régional en date du 11 avril 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC/ 118516 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les crédits inscrits au Chapitre fonctionnel 933-316 du Budget de la Région,

Vu la demande de maintien de subvention de la Compagnie 3.0 en date du 20 mars 2026,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 juin 2026,

Considérant,

1. que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

2. que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0380-DE

3. que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

4. que la demande de la Compagnie 3.0 est conforme au cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale « Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration » du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adopté lors de la Commission Permanente du 02 juillet 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'avis de la Commission Identité Culture et Sport en date du 26 juin 2026, et d' émettre un avis défavorable sur le versement du solde à 100 % de la subvention 2025 de la Compagnie 3.0 en faveur du financement de son programme d'activités 2025 ;

ARTICLE 2 :
de valider la proposition d'un règlement du solde au prorata des dépenses réalisées ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 933-316 du budget 2026 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0381-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0381

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°118640
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA RÉUNION DES LIVRES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE 2025-2027

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0381-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0381
Rapport /DHSDSC / N°118640

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA RÉUNION DES LIVRES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE 2025-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération N° DCP 2026_0102 en date du 26 mars 2026 portant adoption du Schéma régional de la filière du livre et de la lecture publique pour la période 2026-2036,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite 2025-2027 signée par l'État, la Région Réunion et l'association La Réunion des Livres le 13 juin 2025,

Vu la demande de subvention de l'association La Réunion des Livres en date du 07 janvier 2026,

Vu le rapport N°DHSDSC / 118640 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 26 juin 2026,

Considérant,

1. que l'association « La Réunion des Livres » est l'unique structure interprofessionnelle fédérant l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre sur le territoire réunionnais, ce qui la positionne comme la véritable tête de réseau et structure régionale d'appui,

2. que les missions et le programme d'actions de l'association s'inscrivent en parfaite adéquation avec les orientations stratégiques du nouveau Schéma régional de la filière du livre et de la lecture publique de La Réunion 2026-2036,

3. que le programme d'activités pour l'exercice 2026 correspond à la deuxième année d'exécution de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) tripartite 2025-2027 signée entre l'État, la Région Réunion et l'association,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0381-DE

4. que le soutien de la collectivité régionale, à hauteur de 150 000 €, vise à consolider le fonctionnement de la structure,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention de **150 000 €** en faveur de l'association La Réunion des Livres pour son programme d'activités 2026 ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **150 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150–0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2026 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **150 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2026 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0382

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°118707
DISPOSITIF "EKIPAOU" - EXERCICE 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0382
Rapport /DHSEVL / N°118707

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF "EKIPAOU" - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0230 en date du 24 mai 2024 relative à la validation du dispositif « aide régionale au premier équipement professionnel » - année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération N° DCP 2024_0786 en date du 29 novembre 2024 relative au réajustement du dispositif d'aide régionale au premier équipement professionnel « EKIPAOU » - Année scolaire 2024-2025 et à l'engagement d'une enveloppe complémentaire pour les nouveaux forfaits adossés aux formations éligibles,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° DHSEVL / 118707 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité de venir en aide aux familles devant faire face aux dépenses de rentrée scolaire,

2. la volonté de la collectivité d'offrir aux lycéens de la voie professionnelle des conditions optimales d'apprentissage, d'acquisition de compétences et réussite scolaire,

3. la volonté de la collectivité de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes issus de la voie professionnelle,

4. la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le règlement intégrant la liste des forfaits pour les formations retenues pour la rentrée scolaire 2026/2027, joint en annexe 1 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

ARTICLE 2 :
de valider la répartition des crédits pour l'équipement professionnel alloués aux 41 établissements concernés au titre de l'année scolaire 2026-2027, présentée en annexe 2 ;

ARTICLE 3 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit 100 % à la notification de l'acte d'engagement ;

ARTICLE 4 :
d'engager une enveloppe de **1 516 493,03 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0007 « Voie professionnelle » votée au chapitre 902 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

ANNEXE 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AIDE AU PREMIER ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL – RÈGLEMENT
Année scolaire 2026/2027

La Région souhaite soutenir les familles des lycéens de certaines formations professionnelles ou technologiques qui nécessitent l'usage d'équipements individuels coûteux.

Le dispositif « Aide au premier équipement professionnel » permet de faciliter l'achat groupé par l'établissement scolaire des équipements destinés aux lycéens ainsi qu'une plus grande équité entre eux, grâce à l'attribution d'une aide financière annuelle basée sur les forfaits régionaux. Cette aide est une participation au financement des équipements.

Le pilotage et la mutualisation des achats par le lycée doivent permettre aux élèves de disposer du matériel adéquat pour un coût minoré en faveur des familles par rapport aux achats individuels.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution de la dotation annuelle allouée aux lycées publics et privés de La Réunion relevant de l'Éducation nationale, ceux relevant du ministère de l'Agriculture et de la pêche et ceux relevant du ministère de la Mer.

Article 1 : Objectif du dispositif « Aide au premier équipement professionnel »

L'objectif est de favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation, en accordant un soutien particulier aux élèves de l'enseignement professionnel ou technologique (hôtellerie, restauration).

Trois grands principes régissent ce dispositif :
- une adaptation de l'aide en fonction de l'estimation du coût réel de l'équipement,
- une contribution régionale modulée par niveau, en favorisant les niveaux III et IV
- la valorisation de certaines filières de formation.

Article 2 : Les établissements éligibles

Tous les lycées de La Réunion, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat ainsi que les Maisons Familiales et Rurales dispensant des formations professionnelles ou technologiques recensées dans la grille forfaitaire, soit **121** formations. **L'annexe 1** liste l'ensemble des formations éligibles et sera amenée à évoluer chaque année. Toute évolution de cette liste fera l'objet d'un arrêté de la Présidente de la Région Réunion et sera communiquée aux établissements.

Article 3 : Les bénéficiaires finaux et formations éligibles

Les bénéficiaires de cette mesure sont les élèves des lycées professionnels, technologiques et agricoles, sous statut scolaire sans conditions de ressources, des niveaux III et IV inscrits en :
- 1ère année de Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP), CAP Agricole, ULIS
- Seconde ou première de Bac Professionnel
- Métiers de l'hôtellerie et de la restauration
- Brevet des Métiers d'Arts (BMA)
- Certificat de Spécialisation (CS) sous statut scolaire (ex Mention Complémentaire)
- Formation Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL)
- Les lycéens qui intègrent une formation professionnelle dans le cadre d'une réorientation de parcours scolaire

Le lycéen n'est aidé qu'une seule fois au cours de sa scolarité pour un même type d'équipement. Dans le cas où l'élève quitte l'établissement en cours de formation, l'équipement doit être restitué à l'établissement, SAUF si l'élève poursuit la même formation dans un autre lycée à La Réunion. La bonne gestion des équipements et leurs éventuelles restitutions sont de la responsabilité des établissements.

Sont inéligibles, les étudiants de BTS, les apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue poursuivant des certificats de spécialisation, les formations par apprentissage et les autres sections générales et technologiques.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

Article 4 : Mise en œuvre

Les crédits d'équipement professionnel sont alloués aux établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État. Il appartient donc aux établissements de gérer directement ces crédits d'équipement professionnel au profit de leurs élèves.

Article 5 : Principes de base de l'aide régionale

La contribution régionale est régie par les principes suivants :
- L'équipement professionnel est mis à disposition du lycéen dès le début de la formation et devient la propriété du jeune à l'issue du cycle de sa formation,
- elle est fondée sur le coût moyen réel de l'équipement par élève, évalué après enquête auprès des établissements et accord des différentes instances : Rectorat, DRAF et représentants des établissements,
- l'aide est comprise entre un minimum de 54 € et un maximum de 640 € par élève,
- la contribution régionale est modulée selon le niveau de formation en accordant une priorité aux niveaux III et IV,
- l'aide doit prioritairement contribuer à l'équipement du jeune à l'entrée en formation ; en cas de reliquat disponible, la dotation pourra être utilisée durant toute la durée de la formation (pour d'éventuels équipements renouvelables) sous réserve de validation par la collectivité,
- l'aide est aussi accordée pour certaines formations en 1 an et quelques classes de mise à niveau.

Article 6 : Équipements professionnels éligibles

L'équipement professionnel comprend :

- l'outillage professionnel individuel : caisses à outils portables, nécessaires de coiffure et de soins esthétiques, mallettes de couteaux, etc… à l'exclusion de l'outillage électro portatif, clé USB, ainsi que de la matière d'œuvre ;
- les équipements de sécurité : chaussures, bottes et gants de sécurité, lunettes et masques de protection, etc… à l'exclusion des équipements de sécurité directement rattachables au poste de travail (ex : masque de soudage dans la cabine à cet effet) ;
- les tenues de travail spécifiques à chaque métier : cotte, blouse, linge de toilette pour l'esthétique, veste et tailleur pour les métiers de l'hôtellerie et de la restauration…

Ne sont visés ci-dessus que les équipements strictement nécessaires à la formation.

Article 7 : Calcul et modalités d'attribution de l'aide régionale

La Région attribue une enveloppe forfaitaire aux établissements publics et privés, calculée au regard des critères suivants :

- Effectifs par filières de l'année scolaire N-1 (Base académique du Rectorat) et effectifs prévus dans le cadre de l'évolution des cartes de formations (arrêté régional – carte des formations) et les effectifs des filières agricoles (base ministère de l'agriculture).

Selon les spécialités :

- Forfaits pour les tenues professionnelles et les Équipements de Protection Individuel (EPI) ou autres équipements de sécurité
  ET/OU
- Forfaits pour l'outillage professionnel et la mallette à outils

Ces forfaits ont été harmonisés sur la base d'une évaluation des besoins par spécialité et, sont présentés en annexe 1.

Les articles achetés devront être mentionnés sur la liste des fournitures en lien avec la spécialité pédagogique que le lycée a préalablement déterminée. Les tenues et équipements peuvent être individualisés par l'établissement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

Article 8 : Les modalités de versement de l'aide régionale aux lycées

La dotation est versée à l'établissement par la Région et répond aux caractéristiques suivantes :

- **Fléchée** : cette dotation est exclusivement consacrée à l'acquisition de premiers équipements professionnels, et est identifiée en recette et en dépense dans le budget de l'établissement. Dans le cas où l'établissement dispose d'un reliquat de dotation, son usage et son fléchage ne sont pas limités dans le temps mais au seul objet de l'aide, indiqué dans l'arrêté ou la convention ;

- **Fongible** : la dotation est dédiée à l'équipement professionnel des lycéens entrants en formation professionnelle éligible, identifiée dans la grille forfaitaire annexée. La fongibilité des dépenses entre formations éligibles à l'aide est autorisée et par extension, la dotation peut être utilisée pour l'ensemble des formations professionnelles dispensées par l'établissement bénéficiaire, si un équipement professionnel est jugé utile ;

- **Forfaitaire** : la dotation est calculée sur la base du forfait indiqué dans la grille annexée, par élève et formation éligible, et versée en une seule fois au bénéficiaire.

L'aide régionale est basée sur l'effectif éligible de l'année scolaire N-1 afin de permettre à la Région de la verser avant la rentrée scolaire de l'année N. Le **bilan annexe 2** - *complété, daté et signé par le.la chef(fe) d'établissement devra* être transmis **avant le 15 décembre de l'année N**.

La dotation ne pourra faire l'objet d'un reversement aux familles des lycéens.

Dans le cas d'**augmentation significative** des effectifs éligibles à la rentrée scolaire de l'année, la Région pourra étudier l'attribution d'une aide complémentaire sous réserve de crédits disponibles (**transmission de cette demande pour le 31 octobre de l'année N**. Les demandes soumises hors délai seront irrecevables.

Dans le cas d'un reliquat constaté sur l'enveloppe attribuée, celui-ci peut être maintenu pour la rentrée scolaire suivante et viendrait en déduction de la future dotation.

Cas de reversement de l'aide

La Région Réunion se réserve le droit de demander le remboursement à l'établissement de la somme indûment perçue en cas de non-respect des conditions d'utilisation précisées dans ce présent règlement et/ou de l'arrêté/convention d'attribution de la dotation.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

CodeMEF	FORMATIONS ELIGIBLES A L'AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESIONNEL EKIPAOU RENTREE SCOLAIRE 2026/2027	FORFAIT ATTRI-BUE PAR ELEVE
24124240210	1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	60 €
2412424021U	1CAP2 ULIS METIERS DE LA MODE VETEM FLOU	60 €
24120101210	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	60 €
24720009310	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	60 €
24724204310	2NDPRO METIERS DE COUTURE ET DE CONFECT.	60 €
7419990111A	FCIL4 ECO TOURISME ET TOURISME EUROPEEN	65 €
24732303310	2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	80 €
4321310010A	2NDE PRO ALIMENTATION BIO IND LABO	80 €
25823306110	CS-4 VENDEUR-CONS.PROD.TECH.HABITAT	90 €
24723003310	2NDPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	100 €
25733002110	CS-3 AIDE A DOMICILE	105 €
24733006310	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	110 €
24131122210	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	110 €
24733006316	2NDPRO ANIM ENFANCE&PERSONNES AGEES SPET	110 €
24725307312	2NDPRO EURO MET DE L'AERONAUTI 2NDE COMM	110 €
24132227210	1CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	110 €
25123304210	1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	110 €
AGRIPRO	2NDE PRO PRODUCTION ANIMALE : SYSTÈME ÉLEVAGE	110 €
24732210310	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	120 €
AGRIPRO	1ÈRE ANNÉE CAPA SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN MILIEU RURAL (SAPVER)	120 €
AGRIPRO	2NDE PRO SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES (SAPAT)	120 €
4321310012A	2NDE PRODUCTION AGRO EQUIPEMENT	120 €
24723007310	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	125 €
24122006210	1CAP2 VALORIS.MAT. & PROPR.ESP.URB.	130 €
24734307310	2NDPRO MAINT.ENVIRONN. & PROPR.ESP.URB.	130 €
24123123210	1CAP2 COND.ENGINS TVX PUBLICS&CARRIERES	130 €
25831201110	CS-4 ASSIST. CONSEIL VENTE A DISTANCE	150 €
25832601110	CS-4 SERVIC.NUMERIQ. AUX ORGANISAT.	150 €
25722111110	CS-3 VENDEUR-CONSEIL EN ALIMENTATION	150 €
AGRIPRO	2NDE PRO CONSEIL VENTE PRODUITS ALIMENTAIRES	150 €
24722005310	2NDPRO PROD. INDUS.PHARMAC.ALIM.COSMET.	150 €
4321310009A	2NDE PRODUCTION ANIMALE	150 €
5101110004A	CAPA 1 AGRICULTURE DES RÉGIONS CHAUDES	150 €
AGRIPRO	2NDPRO TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN PRODUITS HORTI-COLES & DE JARDINAGE (TCV-PHJ)	150 €
24733605310	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	160 €
25825406110	CS-4 TECHNICIEN(NE) EN SOUDAGE	180 €
24131224210	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	180 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

2413122421U	1CAP2 ULIS EQUIPIER POLYVAL DU COMMERCE	180 €
24133205210	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	200 €
24730003310	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	200 €
24731211310	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	200 €
24134308210	1CAP2 PROPR. & PREV. BIOCONTAMINATIONS	200 €
2413430821U	1CAP2 ULIS PROPR. & PREV. BIOCONTAMINAT.	200 €
24730003316	2NDPRO MET.GEST ADM, TRA&LOG DISP.SP-ET	200 €
24730003317	2NDPRO MET.GEST ADM.TRA&LOG.2DECOM SPORT	200 €
24731211312	2NDPRO EURO MET. REL CLIENT 2NDE COMMUNE	200 €
24730003312	2NDPRO EURO MET.GEST.ADM,TRA&LOG.2NDECOM	200 €
2473000331U	2NDPRO ULIS MET.GES.ADM.TRA&LOG.2DE COM.	200 €
4322210003A	2NDE PRO NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	200 €
24720104310	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	210 €
24720103310	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	210 €
24125437210	1CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	210 €
25825308110	CS-4 AERON.OPT.AVION.MOTEUR.TURBIN.	210 €
24123326210	1CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	210 €
25823304110	CS-4 PEINTURE DECORATION	210 €
24133002210	1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	220 €
2413300221U	1CAP2 ULIS AGENT ACCOMPT AU GRAND AGE	220 €
24123446210	1CAP2 CHARPENTIER BOIS	220 €
2412344621U	1CAP2 ULIS CHARPENTIER BOIS	220 €
AGRIPRO	1ÉRE ANNÉE CAPA AGRICULTURE DES RÉGIONS CHAUDES	220 €
24722106320	1ERPRO CUISINE	230 €
24733007310	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	240 €
24723404310	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	240 €
24733101310	2NDPRO OPTIQUE LUNETTERIE	245 €
24123430210	1CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	250 €
24125223210	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	250 €
2412522321U	1CAP2 ULIS MAINT MATERIELS OPTC ESP VERT	250 €
24123124210	1CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	250 €
25831101110	CS-4 ACCUEIL DANS LES TRANSPORTS	250 €
24720008310	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	260 €
24723409310	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	260 €
24734306310	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	270 €
24123329210	1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	270 €
2412332921U	1CAP2 ULIS MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	270 €
24725222310	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	280 €
24725222317	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2DE COM SPOR	280 €
24722503310	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	280 €
24123224210	1CAP2 MACON	290 €
24122142210	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	290 €
2412214221U	1CAP2 ULIS PROD.SERV.REST.(RAP,COL,CAF)	290 €
24122142217	1CAP2 PRO.SERV.REST.(RAP,COL,CAF) SPORT	290 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

25722110110	CS-3 DESSERTS DE RESTAURANT	290 €
32033421110	CM-NIV MISE A NIVEAU HOTEL.RESTAURATION	290 €
24123327210	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	300 €
25825508110	CS-4 TECHNIC. EN RESEAUX ELECTRIQUES	300 €
25822704110	CS-4 TECH.ENERG.RENOUV.OPT.A EN.ELEC.	300 €
25822705110	CS-4 TECH.ENERG.RENOUV.OPT.B EN.THER.	300 €
2412332721U	1CAP2 ULIS PEINTRE APPLICATEUR REVETEMTS	300 €
AGRIPRO	2NPRO CONDUITE DE PRODUCTIONS HORTICOLES	300 €
24125524210	1CAP2 ELECTRICIEN	310 €
24123447210	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	310 €
2412344721U	1CAP2 ULIS MENUISIER FABRICANT	310 €
24121308210	1CAP2 MARITIME	310 €
2412552421U	1CAP2 ULIS ELECTRICIEN	310 €
AGRIPRO	2NDEPRO NATURE - JARDIN - PAYSAGE ET FORÊT	315 €
AGRIPRO	1ÉRE ANNÉE CAPA MÉTIER DE L'AGRICULTURE : HORTICULTURE	315 €
AGRIPRO	1ÈRE ANNÉE CAPA JARDINIER PAYSAGISTE	315 €
24123449210	1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	320 €
24125439210	1CAP2 METALLIER	320 €
24125221210	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	320 €
2412522121U	1CAP2 ULIS MAINT.MATERIELS OPT.A AGRI	320 €
24720006310	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	330 €
24125225210	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	330 €
2412522521U	1CAP2 ULIS MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	330 €
24125436210	1CAP2 FERRONNIER D'ART	340 €
24122714210	1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	360 €
25833501110	CS-4 ANIMAT.-GEST.PROJ.SECT. SPORTIF	370 €
24125227210	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.MOTOCYCLES	370 €
25833502110	CS-4 ENCAD.SECT.SP.OP.ACT.PHY.P.TOUS	370 €
24123223210	1CAP2 COUVREUR	390 €
24733404310	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	400 €
24123324210	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	410 €
2412332421U	1CAP2 ULIS MONTEUR INSTALLATIONS SANIT	410 €
24123445210	1CAP2 EBENISTE	420 €
25123412210	1BMA2 EBENISTE	420 €
24123325210	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	430 €
24134405210	1CAP2 AGENT DE SECURITE	430 €
24734403310	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	430 €
24734403317	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE SPORT	430 €
24123006210	1CAP2 INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	440 €
24125441210	1CAP2 PEINTRE AUTOMOBILE	440 €
2412544121U	1CAP2 ULIS PEINTRE AUTOMOBILE	440 €
24725223310	2NDPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	450 €
24133616210	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	450 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

2413361621U	1CAP2 ULIS METIERS DE LA COIFFURE	450 €
24133615210	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	460 €
24125440210	1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE	470 €
24133413210	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	490 €
25825002110	CS-4 TECHNIC.ASCENSOR. SERV.MODERNIS.	500 €
25825510110	CS-4 PRODUCT.REPAR.PRODUIT.ELECTRONIQ.	500 €
24134301210	1CAP2 AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	500 €
24123225210	1CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	510 €
24725412310	2NDPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	570 €
24122361210	1CAP2 ART TEC. BIJ. JOAILL.OP.BIJ.JOAIL	570 €
24722107310	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	600 €
24122146210	1CAP2 CUISINE	610 €
21133402110	1-STHR SC.&TEC. HOTELLER.RESTAURAT.	630 €
21133402112	1-STHR SC.&TEC. HOTEL RESTAU EURO ORIEN	630 €
24122137210	1CAP2 BOULANGER	640 €
24122141210	1CAP2 PATISSIER	640 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

ANNEXE AU RÈGLEMENT

REGION REUNION
www.regionreunion.com

BILAN AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT PROFESSIONNEL - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

NOM DU LYCEE : .....

Dotation relative au « Premier équipement professionnel »

LIBELLE DE LA FORMATION ELIGIBLE	EFFECTIFS ACCOMPAGNES PAR LA REGION (Constat Tutelles Rs 2024/2025)	FORFAITS APPLICABLES (Cf. Modalités)	MONTANT TOTAL DE LA DOTATION	EFFECTIFS REELS (R 2025)	EFFECTIFS EN REORIENTATION REELS (R2025)	DEPENSES REELLES TOTALES	NOMBRE D'EQUIPEMENT RESTITUE	RELIQUAT SUR DOTATION
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
			0,00 €					
TOTAL	**0**		**0,00 €**	**0**		**0,00 €**	**0,00 €**	

Certifié pour service Fait le :

Le(la) Chef(fe) d'établissement
(signature et cachet)

L'Agent Comptable
(signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0382-DE

ANNEXE 2

TYPES	ETABLISSEMENTS	Effectifs 2025/2026	Enveloppes 2026 calculées	Reliquats 2025 à déduire des enveloppes 2026	ENVELOPPES 2026 DÉFINITIVES
LPO	MEMONA HINTERMANN-AFFEJEE	105	22 000 €	3 935,59 €	**18 064,41 €**
LPO	MARIE CURIE	97	18 350 €	870,34 €	**17 479,66 €**
LPO	PAUL VERGES	67	19 290 €	1 430,63 €	**17 859,37 €**
LPO	PIERRE LAGOURGUE	56	24 080 €	503,92 €	**23 576,08 €**
LPO	SAINTE-SUZANNE/BEL AIR	92	28 410 €	0,00 €	**28 410,00 €**
LPO	NELSON MANDELA	107	20 550 €	0,00 €	**20 550,00 €**
LPO	VINCENDO	16	3 920 €	0,53 €	**3 919,47 €**
LPO	PAULE PIGNOLET DE FRESNE RIVIERE	24	6 240 €	19,80 €	**6 220,20 €**
LPO	BOIS D'OLIVE	95	23 150 €	2 701,12 €	**20 448,88 €**
LPO	PAUL MOREAU	115	31 020 €	1 506,60 €	**29 513,40 €**
LPO	JEAN JOLY	17	4 080 €	1 104,10 €	**2 975,90 €**
LPO	MOULIN JOLI	84	15 300 €	5 681,23 €	**9 618,77 €**
LPO	GERARD ETHEVE	101	25 650 €	4 569,66 €	**21 080,34 €**
LP	LP AMIRAL LACAZE	151	38 870 €	0,00 €	**38 870,00 €**
LP	LP VUE BELLE	340	65 790 €	0,00 €	**65 790,00 €**
LP	LP VICTOR SCHOELCHER	348	71 120 €	10 208,65 €	**60 911,35 €**
LP	LP PAUL LANGEVIN	287	68 545 €	23 206,60 €	**45 338,40 €**
LP	LP ISNELLE AMELIN	290	57 720 €	0,00 €	**57 720,00 €**
LP	LP JEAN PERRIN	352	80 200 €	11 516,30 €	**68 683,70 €**
LP	LP ALBERT RAMASSAMY	357	83 960 €	0,00 €	**83 960,00 €**
LP	LP HOTELIER CHRISTIAN ANTOU	297	145 890 €	1 881,42 €	**144 008,58 €**
LP	LP LEON DE LEPERVANCHE	563	157 855 €	0,00 €	**157 855,00 €**
LP	LP FRANCOIS DE MAHY	473	104 790 €	31 322,99 €	**73 467,01 €**
LP	LP JULIEN DE RONTAUNAY	331	68 095 €	13 036,27 €	**55 058,73 €**
LP	LP PATU DE ROSEMONT	360	108 820 €	25 322,24 €	**83 497,76 €**
LP	LP ROCHES MAIGRES	304	97 680 €	8 854,50 €	**88 825,50 €**
LPO	BOISJOLY POTIER	283	64 110 €	4 084,93 €	**60 025,07 €**
LPO	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	121	23 340 €	999,64 €	**22 340,36 €**
LPO	GEORGES BRASSENS	127	41 110 €	1 904,83 €	**39 205,17 €**
LPO	JEAN HINGLO	101	26 160 €	16 312,56 €	**9 847,44 €**
LPO	ROLAND GARROS	141	36 090 €	267,55 €	**35 822,45 €**
LPHAGRI	ANGELO LAURET DE SAINT-JOSEPH	85	10 910 €	2 976,99 €	**7 933,01 €**
LEGTAGRI	EMILE BOYER DE LA GIRODAY	24	4 800 €	25,01 €	**4 774,99 €**
LP PRIVE	SAINT FRANCOIS XAVIER	114	28 965 €	1 794,55 €	**27 170,45 €**
LP PRIVE	CLUNY DE SAINTE SUZANNE	123	18 150 €	0,00 €	**18 150,00 €**
LPO PRIVE	LA SALLE SAINT CHARLES	44	8 800 €	4,00 €	**8 796,00 €**
MFR	MFR DE SAINT PIERRE	50	15 750 €	2 680,26 €	**13 069,74 €**
MFR	MFR DE L'EST	58	14 035 €	0,20 €	**14 034,80 €**
MFR	MFR DE L'OUEST	32	6 570 €	6 570,00 €	**0,00 €**
MFR	MFR DU TAMPON	43	5 670 €	798,96 €	**4 871,04 €**
MFR	MFR PLAINE DES PALMISTES	58	6 750 €	0,00 €	**6 750,00 €**
	TOTAL	**6 833**	**1 702 585,00 €**	**186 091,97 €**	**1 516 493,03 €**

Répartition	Effectifs 2025/2026	Enveloppes 2026 calculées	Reliquats 2025 à déduire des enveloppes 2026	Enveloppes définitives 2026
Lycées Publics Éducation Nationale	6 202	1 582 185,00 €	171 242,00 €	1 410 943,00 €
Lycées Publics Ministère Agriculture	109	15 710,00 €	3 002,00 €	12 708,00 €
Lycées Privés	281	55 915,00 €	1 798,55 €	54 116,45 €
Maison Familiale et Rurale (MFR)	241	48 775,00 €	10 049,42 €	38 725,58 €
TOTAL	**6 833**	**1 702 585,00 €**	**186 091,97 €**	**1 516 493,03 €**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0383-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0383

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDH / N°118673
REGION REUNION – PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES – BOURSES ET REMUNERATIONS 2024/2025 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0383-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0383
Rapport /EUDFDH / N°118673

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REGION REUNION – PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES – BOURSES ET REMUNERATIONS 2024/2025 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu la décision N° C(2026) 1504 du 18 mars 2026 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N° C(2022) 8156 relative au « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER/FSE+,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0383-DE

Vu la délibération N° DAP 2025_0032 en date du 18 décembre 2025 portant validation du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) 2025-2030 et du Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2025-2030,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0139 en date du 31 mars 2023 portant sur la validation des critères de sélection des fiches actions du PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la délibération N° DCP 2024_0394 en date du 09 août 2024 portant sur le dispositif de bourses sanitaires et sociales 2024-2025,

Vu la délibération N° DCP 2024_0761 en date du 15 novembre 2024 portant sur le programme de formations sociales 2024 de l'EMAP,

Vu la délibération N° DCP 2024_0763 en date du 15 novembre 2024 portant sur le programme de formation sanitaire 2024 des instituts d'études en santé (IES) du CHUR,

Vu la délibération N° DCP 2024_0953 en date du 27 décembre 2024 portant sur le programme d'actions 2024 de l'ARFIS-OI,

Vu la délibération N° DCP 2024_0954 en date du 27 décembre 2024 portant sur le programme de formations sanitaires 2024 de l'ASFA (Association Saint-François d'Assise),

Vu la délibération N° DCP 2026_0254 en date du 22 mai 2026 portant sur l'agrément et l'engagement des crédits FSE+ de l'opération « programme de formations sanitaires – 2025 »,

Vu la délibération N° DCP 2026_0313 en date du 05 juin 2026 portant sur l'agrément et l'engagement des crédits FSE+ de l'opération « programme de formations sociales – 2025 »,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 7.7.7 modifiée par l'arrêté DGAE n°ARR2025_0158 en date du 29/09/2025,

Vu la demande de financement n°REU011141 présentée par le bénéficiaire REGION REUNION en date du 21 mai 2025,

Vu l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du porteur de projet en date du 21 mai 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDH / 118673 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur n° REU011141 en date du 01 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juillet 2026,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0383-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion (DFP) relative au projet « Programme de Formations Sanitaires et Sociales – Bourses et rémunérations 2024/2025 », en date du 21 mai 2025,

2. que les objectifs du projet présentés par la Région Réunion (DFP) sont en adéquation avec les dispositions du PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la fiche action n° 7.7.7 du PE REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027 « Formations et qualifications dans les secteurs sanitaires, social et médico-social » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 4.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation et de résultat déclinés dans la fiche action,

5. qu'il n'y a aucun indicateur commun de réalisation et de résultat,

6. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur FSE n° REU011141 en date du 1er juin 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU011141 ci-après ;
* portée par le bénéficiaire : Région Réunion – Direction de la formation professionnelle,
* intitulée : Programme de Formations Sanitaires et Sociales – Bourses et rémunérations 2024/2025,
* selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles TTC**	**FSE+**	**Bénéficiaire (Autofinancement public Région)**
En €	4 362 095,28 €	4 362 095,28 €	3 707 780,99 €	654 314,29 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER-FSE+ Chapitre 930-5 Article fonctionnel 051	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **3 707 780,99 €** sur l'Autorisation d'Engagement AFSE01 « Fonctionnement FSE 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE Réunion FEDER- FSE+ 2021-2027 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0383-DE

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 707 780,99 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 051 du budget annexe de la Région au titre du PE Réunion FEDER- FSE+ 2021-2027 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0384-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0384

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°118608
SARL NAWAR PRODUCTIONS - STUDIO NPOD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU012586)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0384-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0384
Rapport /EUDFE / N°118608

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SARL NAWAR PRODUCTIONS - STUDIO NPOD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU012586)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la décision N° C(2026)1504 du 18 mars 2026 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N° C(2022) 8156 relative au « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0384-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 3 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° REU012586 présentée par le bénéficiaire la SARL NAWAR PRODUCTIONS en date du 3 novembre 2025,

Vu l'engagement pris le 12 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE/118608 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 27 mai 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 2 juillet 2026,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 18 juin 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL NAWAR PRODUCTIONS relative au projet « STUDIO NPOD »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL NAWAR PRODUCTIONS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 27 mai 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU012586 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SARL NAWAR PRODUCTIONS
- intitulée : STUDIO NPOD

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0384-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En €	128 851,65 €	119 596,65 €	30 497,15 €	5 381,85 €	83 717,65 €
Taux d'intervention		**30%**			
Taux de cofinancement			**25,50 %**	**4,50 %**	70 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 Art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE		30,00 %	25,50 %	4,50 %	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **30 497,15 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion,

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 381,85 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **30 497,15 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0385-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0385

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°118569
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "POLITIQUES PUBLIQUES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, RÉSILIENCE, INSULARITÉS, SOLUTIONS (POLARIS)" PRÉSENTÉ AU TITRE DU FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0385-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0385
Rapport /EUDFRI / N°118569

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "POLITIQUES PUBLIQUES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, RÉSILIENCE, INSULARITÉS, SOLUTIONS (POLARIS)" PRÉSENTÉ AU TITRE DU FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2026)1504 du 18 mars 2026 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0385-DE

Vu la fiche action 1.1.13 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional des 08 décembre 2023 et 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n° « REU011683 » présentée par l'Université de La Réunion en date du 30 juin 2025,

Vu les engagements pris le 30 juin 2025 par l'Université de La Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région pour l'exercice 2026,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 118569 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 1er juin 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juillet 2026,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 18 juin 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet «POLitiques publiques d'Adaptation au changement climatique, Résilience, Insularité, Solutions (POLARIS)»,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, afin de soutenir les projets de mobilité de post-doctorants mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre deux unités de recherche indépendantes situées d'une part à la Réunion et d'autre part dans un État membre ou dans un pays tiers,

6. la note de 20/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU011680 en date du 1er juin 2026,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0385-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
- de retenir l'opération REU011680 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : «POLitiques publiques d'Adaptation au changement climatique, Résilience, Insularité, Solutions (POLARIS)»,
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)**	**UE FEDER**	**Cofinanceur RÉGION**	**Bénéficiaire**
En €	231 813,70 €	227 396,43 €	193 286,97 €	34 109,46 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00%			
Taux de cofinancement			85%	15%	
Imputation budgétaire			Budget annexe, Section fonctionnement (chap. 9305 – art fonct. 052	Budget principal (chap. 932 – art fonct. 23)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **193 286,97 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **34 109,46 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **193 286,97 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0386-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0386

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°118510
DEMANDE D'OCEA CONSULT - PROJET "PODOUMA" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0386-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0386
Rapport /EUDFRI / N°118510

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE D'OCEA CONSULT - PROJET "PODOUMA" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2025) 4759 du 14 juillet 2025 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite le 02 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0386-DE

Vu la Fiche Action 1.1 «Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs» validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juin 2023 et du 13 juin 2025 modifiée par l'ARR/DGAEU 2026_0002 du 27 janvier 2026,

Vu la demande de financement n° « REU005010 » présentée par OCEA Consult le 31 janvier 2024,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome INTERREG,

Vu le rapport N° EUDFRI / 118510 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 13 mai 2026,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage INTERREG du 04 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes, Relations Internationales du 11 juin 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de OCEA Consult relative au projet «PODOUMA»,

2. que les objectifs du projet présenté par OCEA Consult sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 10 octobre 2023 au 31 janvier 2024 pour le financement de programmes de recherche visant à soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi,

6. la note de 13/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation N° SYNERGIE «REU005010» en date du 13 mai 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU005010 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : OCEA Consult
- intitulée : Poissons et crustacés d'eau douce des Mascareignes (PODOUMA) : état des populations, connectivité et mise en place d'un observatoire régional

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0386-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur Région Réunion	Bénéficiaire
En €	**365 214,37 €**	**282 016,80 €**	191 771,42 €	33 842,02 €	56 403,36 €
Taux d'intervention		80%			
Taux de cofinancement			68 %	12 %	20%
Imputation budgétaire			9305.052	930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			68%	12 %	20%

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de **191 771,42 €** sur l'Autorisation d'Engagement «AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **33 842,02 € s**ur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 «CPN projet INTERREG» au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **191 771,42 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 48 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0387-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0387

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°118514
DEMANDE DU CHU DE LA RÉUNION - PROJET "PEDAG-OI" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0387-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0387
Rapport /EUDFRI / N°118514

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DU CHU DE LA RÉUNION - PROJET "PEDAG-OI" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2025) 4759 du 14 juillet 2025 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite le 02 octobre 2023,

Vu la Fiche Action 1.1 «Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs» validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juin 2023 et du 13 juin 2025 modifiée par l'ARR/DGAEU 2026_0002 du 27 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0387-DE

Vu la demande de financement n° « REU004982 » présentée par le « CHU de La Réunion » le 31 janvier 2024,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome INTERREG,

Vu le rapport N° EUDFRI / 118514 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 11 mai 2026,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage INTERREG du 04 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 juin 2026,

Considérant,

1. la demande de financement du « CHU de La Réunion» relative au projet « PEDAG OI : Implications des différentes cultures dans l'enseignement et le feed-back dans la zone Océan Indien»,

2. que les objectifs du projet présenté par le « CHU de La Réunion» sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » ainsi que l'objectif spécifique 1-1 « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 10 octobre 2023 au 31 janvier 2024 pour le financement de programmes de recherche visant à soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi,

6. la note de 12/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation N° SYNERGIE «REU004982 » en date du 11 mai 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU004982 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : « CHU de La Réunion»
- intitulée : « PEDAG OI : Implications des différentes cultures dans l'enseignement et le feed-back dans la zone Océan Indien »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0387-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER INTERREG	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	775 474,96 €	729 744,61 €	620 282,92 €	109 461,69 €	00,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			9305.052	930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de **620 282,92 €** sur l'Autorisation d'Engagement «AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **109 461,69 € s**ur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 «CPN projet INTERREG» au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **620 282,92 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 48 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0388-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0388

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°118583
DEMANDE DU CHU DE LA RÉUNION - PROJET "RUN AYUR" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0388-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0388
Rapport /EUDFRI / N°118583

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DU CHU DE LA RÉUNION - PROJET "RUN AYUR" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision d'exécution n° C(2026)3108 du 19 mai 2026 de la Commission modifiant la décision d'exécution n° C(2022)9625 relative au programme de coopération «(Interreg VI-D) Océan indien en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) à La Réunion, à Mayotte, en Australie, dans l'Union des Comores, en Inde, au Kenya, à Madagascar, aux Maldives, à Maurice, au Mozambique, en Tanzanie, aux Seychelles, dans les Terres australes et antarctiques françaises (PTOM), au Sri Lanka et en Afrique du Sud avec la participation de la Commission de l'océan indien CCI 2021TC16FFOR004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite le 02 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0388-DE

Vu la Fiche Action 1.1 «Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs» validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juin 2023 et du 13 juin 2025 modifiée par l'ARR/DGAEU 2026_0002 du 27 janvier 2026,

Vu la demande de financement n° «REU004980» présentée par «CHU de La Réunion le 31 janvier 2024,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome INTERREG,

Vu le rapport N° EUDFRI / 118583 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 16 juin 2026,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage INTERREG du 02 juillet 2026,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Considérant,

1. la demande de financement du CHU de La Réunion relative au projet « RUN AYUR : Pertinence à proposer une démarche de soins inspirée de l'Ayurvéda en complément de la médecine conventionnelle pour des patients réunionnais »,

2. que les objectifs du projet présenté par le CHU de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 10 octobre 2023 au 31 janvier 2024 pour le financement de programmes de recherche visant à soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi,

6. la note de 13/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation N° SYNERGIE «REU004980 » en date du 16 juin 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU004980 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CHU de La Réunion
- intitulée : « RUN AYUR : Pertinence à proposer une démarche de soins inspirée de l'Ayurvéda en complément de la médecine conventionnelle pour des patients réunionnais »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0388-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER INTERREG	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	956 325,55 €	942 422,25 €	801 058,91 €	141 363,34 €	00,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			9305.052	930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de **801 058,91 €** sur l'Autorisation d'Engagement «AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **141 363,34 € s**ur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 «CPN projet INTERREG» au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **801 058,91 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 48 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0389-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0389

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°118584
DEMANDE DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION RÉUNION - PROJET "LE MANGUIER : BIOCIDE NATUREL CONTRE LES TERMITES TROPICAUX" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0389-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0389
Rapport /EUDFRI / N°118584

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION RÉUNION - PROJET "LE MANGUIER : BIOCIDE NATUREL CONTRE LES TERMITES TROPICAUX" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision d'exécution n° C(2026)3108 du 19 mai 2026 de la Commission modifiant la décision d'exécution n° C(2022)9625 relative au programme de coopération «(Interreg VI-D) Océan indien en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) à La Réunion, à Mayotte, en Australie, dans l'Union des Comores, en Inde, au Kenya, à Madagascar, aux Maldives, à Maurice, au Mozambique, en Tanzanie, aux Seychelles, dans les Terres australes et antarctiques françaises (PTOM), au Sri Lanka et en Afrique du Sud avec la participation de la Commission de l'océan indien CCI 2021TC16FFOR004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0389-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2025_0235 en date du 16 mai 2025 relative au rejet du dossier REU004907,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite le 02 octobre 2023,

Vu la fiche action 1.1 «Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs» validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juin 2023 et du 13 juin 2025 modifiée par l'ARR/DGAEU 2026_0002 du 27 janvier 2026,

Vu la demande de financement n° « REU004907 » présentée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion le 29 janvier 2024,

Vu le recours gracieux introduit par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion le 18 septembre 2025,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome INTERREG,

Vu le rapport N° EUDFRI / 118584 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 12 juin 2026,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage INTERREG du 02 juillet 2026,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion relative au projet « Le Manguier : Biocide naturel contre les termites »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et complété suite au recours gracieux introduit le 18 septembre 2025 sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet modifié est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet modifié respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 10 octobre 2023 au 31 janvier 2024 pour le financement de programmes de recherche visant à soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi,

6. la note de 14/20 obtenue par le projet modifié,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0389-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation N° SYNERGIE «REU004907» en date du 12 juin 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU004907 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
- intitulée : « Le Manguier : Biocide naturel contre les termites tropicaux »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région Réunion**	**Bénéficiaire**
En €	**1 190 671,99 €**	**1 146 484,79 €**	974 512,07 €	171 972,72 €	
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85%	15 %	
Imputation budgétaire			9305.052	930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de **974 512,07 €** sur l'Autorisation d'Engagement «AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **171 972,72 € s**ur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 «CPN projet INTERREG» au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **974 512,07 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 48 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0390-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0390

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°118520
FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL - CENTRE LOCAL (FEI) - BELC - LA RÉUNION - DOSSIER SYNERGIE N°REU012879 - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME EUROPÉEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0390-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0390
Rapport /EUDFEA / N°118520

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL - CENTRE LOCAL (FEI) - BELC - LA RÉUNION - DOSSIER SYNERGIE N°REU012879 - DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME EUROPÉEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu la décision n° C(2025) 4759 du 14 juillet 2025 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite (du 26/06/2023 au 10/07/2023),

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0390-DE

Vu la fiche action « 3.1- Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » validée par commission permanente du 16 juin 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n°ARR2026_0002 de la Présidente du Conseil Régional en date du 27 janvier 2026,

Vu la demande de financement n°REU012879 présentée par FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL en date du 30 septembre 2025,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFEA / 118520 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » en date du 13 mai 2026,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage INTERREG par voie de procédure écrite du 10 au 12 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 juin 2026,

Considérant,

1. La demande de financement de FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL CENTRE LOCAL relative au projet intitulé « BELC La Réunion »,

2. que les objectifs du projet présentés par FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL CENTRE LOCAL sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 19 mai 2025 pour le financement des projets éligibles au PE INTERREG VI 2021-2026 - Fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien »,

5. que dix dossiers ont été réceptionnés,

6. qu'il n'y a pas de liste d'attente de dossiers réceptionnés,

7. que les projets respectent les dispositions de la fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » ainsi que l'objectif spécifique « OS 4-2 – Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et des indicateurs déclinés dans la fiche action,

8. que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément au cahier des charges de l'AMI-1-2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » en date du 13 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0390-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU012879 intitulée : « BELC La Réunion » :
- portée par le bénéficiaire : FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL CENTRE LOCAL
- d'agréer le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)**	**UE (FEDER)**	**CPN : Région Réunion**
En €	250 731,47 €	200 853,37 €	170 725,36 €	30 128,01 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			9305.052	930-048
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER pour un montant de **170 725,36 €** sur l'Autorisation d'Engagement AINT01 - « Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **30 128,01 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 – Article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **170 725,36 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome du PE INTERREG VI 2021-2027 ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **30 128,01 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0391-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0391

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°118659
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - SIDR - INSTALLATION DE CHAUFFE-EAUX SOLAIRES DANS LES GROUPES D'HABITATIONS LES AIRELLES (SAINT-PIERRE), CATTLEYAS (SAINT-ANDRÉ), BOIS JOLI (SAINT-PIERRE) ET DOLOMIEU (SAINT-DENIS) – 179 LOGEMENTS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0391-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0391
Rapport /EUDFEA / N°118659

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - SIDR - INSTALLATION DE CHAUFFE-EAUX SOLAIRES DANS LES GROUPES D'HABITATIONS LES AIRELLES (SAINT-PIERRE), CATTLEYAS (SAINT-ANDRÉ), BOIS JOLI (SAINT-PIERRE) ET DOLOMIEU (SAINT-DENIS) – 179 LOGEMENTS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la décision N° C(2026)1504 du 18 mars 2026 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N° C(2022) 8156 relative au « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0391-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.5 validée par la commission permanente du Conseil régional du 25 octobre 2023 modifiée par l'arrêté DGAEU n°2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n°REU011396 présentée par le bénéficiaire « SIDR » en date du 12 juin 2025,

Vu l'engagement pris le 12 juin 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 118659 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 27 mai 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juillet 2026,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 16 juin 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de la SIDR relative au projet d'installation de chauffe-eaux solaires dans les groupes d'habitations Les Airelles (Saint-Pierre), Cattleyas (Saint-André), Bois Joli (Saint-Pierre) et Dolomieu (Saint-Denis) – pour un total de 179 logements sociaux,

2. que les objectifs du projet présenté par la SIDR sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 19/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 12 février 2025 pour le financement de l'installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux,

6. que 5 dossiers ont été réceptionnés,

7. que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (ECS) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0391-DE

8. que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l' appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU011396 en date du 27 mai 2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011396 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SIDR
- intitulé : Installation de chauffe-eaux solaires dans les groupes d'habitations Les Airelles (Saint-Pierre), Cattleyas (Saint-André), Bois Joli (Saint-Pierre) et Dolomieu (Saint-Denis) – 179 logements sociaux,
- selon le plan de financement suivant :

	Montant des dépenses présentées	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région Réunion**	**Bénéficiaire**
En €	807 603,00	790 727,00	537 694,36	94 887,24	158 145,40
Taux d'intervention (%)		80			
Taux de cofinancement (%)			68	12	20
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5	Programme P208-0002 Chapitre 907	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			68	12	20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **537 694,36 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **94 887,24 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « ÉNERGIE : Efficacité énergétique – FEDER 2021/2027 » au Chapitre 907 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **537 694,36 €** au chapitre 900-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.52 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0391-DE

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0392-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0392

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°118612
PRÉSENTATION ET VALIDATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION 4.7.1 - CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ABORDABLES - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0392-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0392
Rapport /EUDFEA / N°118612

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PRÉSENTATION ET VALIDATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION 4.7.1 - CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ABORDABLES - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la décision N° C(2026)1504 du 18 mars 2026 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N° C(2022) 8156 relative au « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection proposés en validation au Comité de Suivi, sollicité par procédure écrite du 13 mai 2026 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0392-DE

Vu le rapport N° EUDFEA / 118612 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 juin 2026,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider la fiche action 4.7.1 - « Construction et rénovation des logements sociaux abordables », ci-annexée , ainsi que les critères de sélection ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0392-DE

Financé par l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion

REGION REUNION
www.regionreunion.com

FICHE ACTION 4.7.1
Construction et rénovation des logements sociaux abordables

Direction FEDER	Éducation, Aménagement du Territoire
Priorité	11 : Soutien à la rénovation et à la construction de logement abordable étudiant et social
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale
Objectif Spécifique	4-7 : Promouvoir l'accès à des logements abordables et durables
Domaine d'intervention	126
Intitulé de la fiche action	Construction et rénovation des logements sociaux abordables
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation	
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non [X] Oui, partiellement [ ] Oui, en totalité [ ]

1. CONTEXTE

La Réunion fait face à une crise durable du logement qui touche l'ensemble de la population et plus durement les personnes vulnérables.

D'après une étude conjointe INSEE (Institut National de la Statistique et des études économiques) –DEAL (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) publiée en novembre 2024, 172 500 logements devront être construits entre 2021 et 2050 pour répondre aux besoins démographiques et sociaux de l'île, dont 29 500 pour répondre aux besoins immédiats des populations et résorber les situations de mal-logement. Entre 2016 et 2024, les demandes de logement social ont augmenté de 61 % sur un territoire où 75 % de la population est éligible. En 2024, 49 100 ménages sont recensés comme demandeur d'un logement social. Le délai moyen d'attribution est passé de 16,4 mois en 2023 à 18 mois en 2024**,** tandis que le nombre de livraisons de logements a considérablement chuté sur la période 2020-2024 par rapport à la période 2015-2019 (divisé par trois). On dénombre ainsi environ 6 demandeurs pour un logement attribué.

Le système classique de financement du logement social actuellement en vigueur peine à satisfaire les attentes et à combler le retard accumulé en raison notamment des difficultés croissantes de l'État à mobiliser la LBU tant en termes de volume financier que de délai de mise en œuvre.

Face à ce constat, et en vue de dynamiser la production de logements sociaux sur les 3 prochaines années, la Région Réunion souhaite se mobiliser en mettant en place une enveloppe financière consacrée à la prise en

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0392-DE

compte des surcoûts de travaux en matière de construction et de rénovation de logements sociaux abordables qui freinent la production effective de logement social sur le territoire.

Devant l'ampleur des besoins et donc des moyens à mettre en œuvre, la Région a décidé, au titre du règlement 2025-1914 du 18 septembre 2025 dit "paquet FITTO" de mobiliser le FEDER dans le cadre de l'OS 4 en faveur de l'aide au financement de la construction et de la rénovation de logements sociaux abordables.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif est de dynamiser les opérations de construction et de rénovation du logement social sur le territoire en vue d'en accélérer la production, dans un contexte de crise sociale et économique liée à une faiblesse de l'offre rapportée au besoin.

Afin de veiller à la bonne additivité des moyens, il s'agira d'apporter un financement complémentaire à la LBU.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'action vise à soutenir la construction et la rénovation de logements sociaux abordables de tous types (logements familiaux, résidence sociales, logements étudiants, résidence pour personnes âgées) en privilégiant autant que possible des publics ciblés spécifiques.

4. BÉNÉFICIAIRES

Bailleurs Sociaux de La Réunion
Organismes d'HLM énumérés à l'article R.372-3 du code de la construction et de l'habitation, Sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements, Sociétés d'économie mixte de construction constituées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et Mayotte en application de la loi n°46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement économique et social des territoires et départements d'outre-mer.

5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île : zone des Hauts, zone urbaine, autres.

6. PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :
Toutes les dépenses de travaux identifiées et traçables en surcoût du plan de financement initial (base coût travaux du dossier LBU) y compris les révisions de prix afférentes.
NB : L'intervention du FEDER est plafonné à 1 500 000 € par projet.

Dépenses non éligibles :
Toutes les autres dépenses de l'opération sont inéligibles.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0392-DE

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

	RCO 65	Intitulé indicateur	Unité de mesure	2024	2029
	Indicateur de réalisation	Capacité de logements sociaux abordables et durables nouveaux ou modernisés	Nbre de personne	-	389

Indicateurs de résultat :

	RCR 67	Intitulé indicateur	Unité de mesure	2024	2029
	Indicateur de résultat	Utilisateurs de logements sociaux abordables et durables nouveaux ou modernisés par an	Nbre d'utilisateurs/an	-	256

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a, in fine, conclu a un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées,

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets comportant un volet de logement étudiant seront privilégiés ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0392-DE

- Seront favorisés les projets de logement durable présentant un caractère bioclimatique et/ou mettant en œuvre des solutions durables et/ou peu énergivores en termes de climatisation et d'éclairage (ECS, led GTB, matériaux bio-sourcés …) ;
- La maturité des projets aura une importance capitale (stade AO travaux minimum) ;
- La date limite prévisionnelle de livraison des projets devra être impérativement antérieure au 01/10/2028 ;
- La traçabilité des dépenses présentées à l'éligibilité sera déterminante ;
- Les projets présentant le plus grand nombre de logements à construire ou à rénover seront favorisés (opérations de plus de 10 logements et opérations de plus de 50 logements) ;
- Les projets présentant les plus grandes capacités de logement seront favorisés (opérations de plus de 100 personnes théoriques logées et opérations de plus de 200 personnes théoriques logées, liées à la capacité des logements) ;
- Le projet doit, au préalable, être validé dans le cadre de la LBU.

Mode de sélection des opérations :
Par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.
Considérant la multiplicité des porteurs de projets potentiels, le recours à l'Appel à Manifestation d'Intérêt est retenu.
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;
- la note de présentation de l'opération ;
- la fiche financière de l'opération présentant les surcoûts identifiés et/ou prévisionnels ;
- toute pièce descriptive et/ou justificative des surcoûts travaux présentés à l'éligibilité accompagné d'une note explicative ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier) ;
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération le cas échéant ;
- la grille **pré-renseignée** de contrôle des procédures de marchés publics ;
- une pièce attestant de la publication des AAPC pour la réalisation des travaux ;
- un dossier technique stade PRO/DCE le cas échéant ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation relative à l'AMI.
- les documents relatifs à la réglementation SIEG, notamment :
- une note juridique sur la mission concernée, précisant l'objet du SIEG et la méthode de calcul de la compensation et comportant les références à la réglementation UE applicable (décision du 20/12/2011) ;
- le tableau DHUP dûment rempli de contrôle d'absence de surcompensation.

***Pour les projets importants supérieurs à 1 millions d'euros :**
- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération à la date du dépôts de dossier, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles de réalisation de l'opération ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération ;
- obligations spécifiques de publicité (cf. annexe publicité et guide du porteur).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0392-DE

10. MODALITÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

Les demandes de subvention seront sélectionnées par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

11. SPÉCIFICITÉS DE LA FICHE ACTION

- Investissements publics / privés ;
- SIEG (obligations du bénéficiaire liées au SIEG : Cf. § « pièces constitutives du dossier » ci-dessus).

12. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85%
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

NB : L'intervention du FEDER est plafonnée à 1 500 000,00 € par projet

Dépenses publiques éligibles	FEDER	bénéficiaire
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)
Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.47
Site Internet : www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0392-DE

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Grille de Notation				
Principes d'analyse	**Critères de sélection**	**Notation**		**Pièces justificatives**
Expérience du porteur	Capacité du porteur de mener à bien le projet	- Bonne - Moyenne - Passable	3 2 1	Avis du SI base PO antérieurs
Opportunité du projet	Typologie de Bâtiments	- logement social étudiant - autre « social »	2 1	Descriptif du projet
Respect de l'environnement	Construction durable	- Oui - Non	2 1	Rapport et certification du Moe
Maturité du projet	Etat d'avancement du projet	- travaux en cours -OS travaux délivrés -AAPC publié	2 1 0	Pièces justificatives à fournir selon l'avancement
Calendrier du projet	Date limite de livraison prévisionnelle	- antérieure au 01/10/2028 inclus - postérieur au 01/10/8	2 0*	Calendrier prévisionnel d'exécution (diagramme de Gant)
Budget détaillé prévisionnel de l'opération	Plan de financement détaillé en recettes et dépenses	- surcoût / LBU clairement identifiés et traçable - surcoûts intraçables	3 0*	Mémoire circonstancié du demandeur accompagné des pièces justificatives à l'appréciation du SI
Contribution du projet aux objectifs du PO	Nombre théorique de personnes logées	→ + 200 → 100 à 200 → - 100	3 2 1	Dossier technique de l'opération
	Nombre de logements créés ou rénovés	→ + 50 → 10 à 50 → - 10	3 2 1	Dossier technique de l'opération
TOTAL			**/20**	

- * éliminatoire
- Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0393-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0393

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°118651
SAS LOGISTISUD - PROJET "POSE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE HANGAR SEC N°2 DE SAINT-PIERRE" - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0393-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0393
Rapport /EUDFDD / N°118651

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS LOGISTISUD - PROJET "POSE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE HANGAR SEC N°2 DE SAINT-PIERRE" - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la décision N° C(2026)1504 du 18 mars 2026 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N° C(2022) 8156 relative au « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de La Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.2.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0393-DE

Vu la demande de financement n° « REU013311 » présentée par « LOGISTISUD » le 29 octobre 2025,

Vu l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 21 octobre 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU013311 - du 22/05/2026,

Vu le rapport N° EUDFDD / 118651 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juillet 2026,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 16 juin 2026,

Considérant,

1. la demande de financement de « LOGISTISUD » relative au projet « Centrale photovoltaïque Hangar Sec n°2 »,

2. que les objectifs du projet présenté par LOGISTISUD sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.2.3 - installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables »,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 28/07/2025 au 30/10/2025 pour le financement d'installations photovoltaïques en autoconsommation,

6. que 18 dossiers ont été réceptionnés et 12 déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU013311 du 22/05/2026,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU013311 et d'agréer le plan de financement du dossier ci-après :
- portée par le bénéficiaire : LOGISTISUD,
- intitulée : « Centrale photovoltaïque Hangar Sec n°2 »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0393-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	Cofinanceur RÉGION	Bénéficiaire (*)
En €	604 564,10 €	604 564,10 €	98 652,06 €	34 148,79 €	471 763,25 €
Taux d'intervention		21,97 %			
Taux de cofinancement			16,32 %	5,65 %	78,03 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	Budget principal CHAP 907	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			16,32 %	5,65 %	

***(*)** dont 139 253,00 de défiscalisation simple (dispositif 244 Quater W - Crédit d'Impôt Outre-mer)*

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **98 652,06 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **34 148,79 €** sur l'autorisation de programme « P208-0002 – Énergie - Efficacité énergétique FEDER 2022/2027 » au chap 907 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **98 652,06 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0394-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0394

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°118461
LEADER - FINANCEMENT D'UN PROJET DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉ PAR LE GAL'IZES

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0394-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0394
Rapport /DDDAMT / N°118461

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LEADER - FINANCEMENT D'UN PROJET DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉ PAR LE GAL'IZES

Vu les Règlements (UE) n° 2021/2115 et 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021,

Vu le Plan Stratégique National 2023-2027 en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-086 du Conseil Départemental du 1er avril 2026, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GAL'IZES, réceptionné par la Région Réunion le 03 avril 2026,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0356 en date du 12 juillet 2024 portant validation des fiches actions pour le programme Leader 2023-2027 et notamment la fiche action 77.05 « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale »,

Vu la mesure n° 1.1.1 « Développement et structuration des hauts » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

Vu le Comité de Programmation des projets Leader du GAL GAL'IZES du 05 mars 2026,

Vu le rapport N° DDDAMT / 118461 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 30 juin 2026,

Considérant,

1. les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

2. l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

3. le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0394-DE

4. l'éligibilité du dispositif d'aide 77.05 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2023/2027 au chapitre 1.1.1 « Cohésion des territoires - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

5. l'éligibilité du projet présenté à la fiche action du GAL GAL'IZES dans le cadre du dispositif d'aide 77.05 « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » du PO FEADER 2023/2027, correspondant à un montant de dépense publique de 50 000 € dont 40 000 € de FEADER et 10 000 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le financement par la Région, au titre de la contrepartie nationale de la fiche action « GALE5 Hell-Bourg – Culture, patrimoine, qualité de vie » du programme LEADER, pour le projet porté par l'association La Réunion des Talents, présenté lors du comité de programmation du 05 mars 2026 du GAL GAL'IZES d'un montant total de **10 000 €** en fonctionnement ;

ARTICLE 2 :

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **10 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140- 0046-2025-1 « HAUTS - Leader », votée au chapitre 935 du budget 2026 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 17/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0395-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0395

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGADD / N°118732
POINT D'INFORMATION SUR AIR AUSTRAL ET MISE EN OEUVRE DU PLAN D'AFFAIRES

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0395-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0395
Rapport /DGADD / N°118732

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POINT D'INFORMATION SUR AIR AUSTRAL ET MISE EN OEUVRE DU PLAN D'AFFAIRES

Vu la décision de la Commission européenne du 05/01/2023 - Aide d'État - France - SA.103744 (2022/N) COVID-19 Compensation de dommages pour Air Austral et SA.104412 (2022/N) Aide à la restructuration d'Air Austral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0022 en date du 28 juin 2022 approuvant le principe d'une participation financière d'un montant maximal de 15 millions d'euros de la Région à l'augmentation de capital de la Sematra prévue à hauteur de 25 millions d'euros dans le cadre de plan de restructuration d'Air Austral et de la Sematra,

Vu la délibération N° DAP 2024_0009 du 28 mars 2024 approuvant l'apport par la Région d'un montant maximal de 5 millions d'euros, avec l'intervention *pari passu* des investisseurs privés et de la Sematra, au prorata de leur participation dans Air Austral,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0033 du 07 novembre 2024 approuvant l'apport par la Région d'un montant maximal de 6,75 millions d'euros, avec l'intervention *pari passu* des investisseurs privés et de la Sematra, au prorata de leur participation dans Air Austral,

Vu la délibération N° DAP 2026_0008 en date du 25 juin 2026 relative au budget supplémentaire-décision modificative n° 1 de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DCP 2023_0001 en date du 24 janvier 2023 pour constater la levée des conditions suspensives et approuver le plan de restructuration d'Air Austral,

Vu la délibération N° DCP 2026_0096 du 27 février 2026 portant sur la reconstitution des fonds propres d'Air Austral,

Vu la réunion du Conseil d'Administration de la Sematra du 17 juin 2026,

Vu la réunion du Conseil de Surveillance d'Air Austral du 18 juin 2026,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la demande de la Sematra,

Vu le rapport N° DGADDE / 118732 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0395-DE

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Considérant,

1. la création d'une compagnie aérienne régionale basée à La Réunion née de la volonté il y a maintenant plus de 30 ans des collectivités locales (Région et Département) avec l'appui d'acteurs locaux tels que la CCIR (alors gestionnaire de l'aéroport de Gillot), pour développer le trafic aérien régional et ainsi faciliter les échanges. Air Austral s'est ainsi imposée comme un outil essentiel de désenclavement de La Réunion. Elle reste à ce jour la seule compagnie aérienne basée à La Réunion et emploie plus de 900 salariés, dont la survie est capitale pour l'économie réunionnaise et les services rendus aux habitants de La Réunion ;

2. qu'en 2020 et 2021, Air Austral a connu des difficultés financières du fait de la crise sanitaire du Covid-19 qui a impacté fortement le trafic aérien. Face à cette situation, un plan de restructuration a été élaboré, puis validé par la Commission européenne le 05 janvier 2023. Le plan intègre une privatisation de la compagnie avec un apport de 55 M€ des actionnaires privés et publics (30 M€ Run Air et 25 M€ Sematra), une restructuration financière (abandons de créances et une réduction de capital, …) et des efforts à consentir incluant notamment une limitation de la capacité de la flotte et la suspension de lignes (et notamment Réunion-Seychelles, Pierrefonds-Maurice, Réunion-Chennai) ;

3. qu'en 2024, Air Austral a été à nouveau confrontée à une situation de trésorerie dégradée, nécessitant de prendre des mesures de redressement. Un nouveau plan de restructuration a été élaboré avec l'appui d'experts (Aérogestion et Zalis) avec l'objectif de retrouver un résultat d'exploitation positif dès l'exercice 2025. Ce plan nécessite des efforts à réaliser afin que l'entreprise améliore sa performance et sa compétitivité (réduction des coûts, accord de performance collective, …) et un apport *pari passu* des actionnaires privés et publics d'un montant de 10 M€ en juin 2024 (5,5 M€ RunAir et 4,5 M€ Sematra). A la demande de l'État, le business plan a été expertisé par un cabinet indépendant (Accuracy) qui a confirmé la viabilité des mesures proposées ainsi que la pérennité de l'entreprise. Pour consolider la trésorerie, les actionnaires ont fait un apport complémentaire *pari passu* de 15 M€ en novembre 2024 (8,25 M€ Run Air et 6,75 M€ Sematra) ;

4. le business plan évolution d'Air Austral validé en 2025 et expertisé par *Alvarez & Marsal* (*Independant Business Revue*) et par la banque d'affaires Sycomore (Diagnostic Financier) qui confirment la viabilité du plan d'affaire en *standalone* (sans apports extérieurs), avec une période de vigilance en 2026-2027. Celui-ci vise une croissance rentable sur les 5 prochains exercices (FY26 à FY30). Il a été élaboré par le Management en se basant sur les fondamentaux de la compagnie (ligne historique et stratégique Réunion-Paris à maintenir et à renforcer, desserte de Mayotte, ouverture vers l'Asie et trafic régional), tout en prenant en compte les réalités économiques (flotte moyen-courrier inadaptée, gros travaux de maintenance à venir sur les B777-300, ...) et en étant proactif sur le marché face à la concurrence. Le business plan prévoit le remplacement et l'ajustement de la flotte moyen-courrier avec la sortie des 3 Airbus A220 en 2026 et leur remplacement par 2 Airbus A320 NEO en 2027. Les avions sont prévus acquis en *lease* (location) en activant le dispositif de crédit d'impôt ;

5. que conformément au business plan validé en 2025, Air Austral prévoit de clôturer son exercice au 31 mars 2026 avec un résultat net positif de +1,5 M€ ;

6. que dans un contexte international dégradé, la compagnie poursuit la mise en œuvre de son business plan évolution à 5 ans incluant la sortie accélérée d'ici août 2026 des 3 A220 de la flotte et leur remplacement en 2027 par deux Airbus A320 NEO de plus grande capacité, équipés de moteurs LEAP réputés fiables et avec des coûts de maintenance moins élevés ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0395-DE

7. que dans le cadre des discussions avec les créanciers bancaires et l'Etat, les actionnaires privés et publics se sont engagés à soutenir le business plan d'Air Austral (i) en reconstituant les fonds propres (ce qui a été fait en février 2026) et (ii) à s'assurer du maintien d'une ligne de trésorerie suffisante (montant moyen évalué à 30 M€ par *Alvarez et Marsal*) tout en restant supérieur à 12 M€ sur deux mois. Le montant maximal s'élève à 7,5 M€ avec une première tranche mobilisable de 3,6 M€ ;

8. qu'afin de soutenir la mise en œuvre du business plan, les actionnaires ont été sollicités pour un apport *pari passu* d'un montant de 3,6 M€. Les actionnaires privés ont donné leur accord pour mobiliser un montant de 2 000 000 € (55%) et la Sematra est sollicitée pour un apport *pari passu* de 1 636 364 € (45%).

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'apport en compte courant d'associé d'un montant de **1 600 000** € de la Région Réunion à la SEM Sematra, pour lui permettre de soutenir - avec les actionnaires privés - la mise en œuvre du business plan évolution à 5 ans d'Air Austral incluant le renouvellement de sa flotte moyen-courrier. Cet apport sera rémunéré et permettra à la Sematra d'effectuer un versement *pari passu* avec les actionnaires privés (et dans les mêmes conditions) d'un montant de 1 636 364 € en compte courant d'associé à Air Austral ;

ARTICLE 2 :
d'engager un montant de **1 600 000 €** sur le programme P140-0037/2022-1 « Sematra – Participation capital » et d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 906 du budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prendre acte de la restructuration d'Air Austral engagée depuis 2023 et des premiers résultats enregistrés avec un résultat d'exploitation positif de +2 M€ au 31/03/2025 (contre -40 M€ l'exercice précédent), puis un retour à la profitabilité avec un résultat net positif de 1,5 M€ au 31/03/2026 ;
Malgré cette amélioration financière, la compagnie reste fragile et subit l'impact de la guerre au Moyen-Orient avec une forte augmentation du prix du kérosène ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) et Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) se sont déportés.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0396

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°118713
RAPPORT RELATIF À LA VALORISATION DU FONCIER AGRICOLE SUR LE SITE DU GRAND STELLA À SAINT-LEU

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0396
Rapport /PATDBP / N°118713

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT RELATIF À LA VALORISATION DU FONCIER AGRICOLE SUR LE SITE DU GRAND STELLA À SAINT-LEU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L141-5 et R141-2,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2025_0965 en date du 05 décembre 2025 approuvant le lancement des opérations de valorisation du foncier agricole situé sur les communes de l'Étang-Salé, Saint-Leu, Trois-Bassins et Saint-Paul par des appels à manifestation d'intérêt, autorisant la préparation d'une convention de partenariat avec la SAFER prenant la forme d'un concours technique,

Vu le rapport N° PATDBP / 118713 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe du 30 juin 2026,

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

2. l'engagement de la Région Réunion dans le Plan Régional de Souveraineté Alimentaire,

3. que les lots agricoles A1, A2, B1, B2, C1, C2 et D1, découpés dans les parcelles cadastrées DA n°342 pour partie et DA n°343 sur le plan de situation, n'ont pas fait l'objet d'aménagement routier et sont dans une situation de friche,

4. que ces mêmes lots feront d'une division parcellaire après bornage par un géomètre expert,

5. la nécessité de déclasser du domaine public routier la parcelle DA n°342 pour partie et de l'extraire du domaine public la parcelle DA n°343 en vue de les classer dans le domaine privé de la collectivité pour mettre en œuvre les AMI,

6. le contenu et les modalités de l'AMI prévu pour le Grand Stella,

7. la nécessité d'une opération d'amélioration foncière comprenant le défrichage et la préparation du sol avant de pouvoir engager la mise en culture,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

8. l'intérêt de mener ces opérations d'amélioration foncière sous maîtrise d'ouvrage directe de la Région,

9. le montant des études et travaux associés à la valorisation foncière du site du Grand Stella à hauteur de 580 000€,

10. les financements possibles au titre de la fiche action 73.018 « Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires » du PO FEADER 2021-2027 de dépenses éligibles s'élevant à hauteur de 530 211,83 € HT,

11. le montant de la participation FEADER possible de 424 169,47 €, soit 80 % de ces dépenses éligibles HT,

12. la nécessité de mettre en place une convention de concours technique avec la SAFER pour la mise en place des dispositions prévues précédemment, sur 2 ans et pour un montant de 63 000€ HT,

13. la nécessité de mettre en place une autorisation de programme de 580 000€ pour mener les opérations de valorisation du site du Grand Stella,

14. l'approbation par le Comité technique départemental de la SAFER et par le Commissaire du Gouvernement du projet de Convention de concours technique,

15. les évolutions de la composition de la Commission d'Attribution des Lots Locatifs Agricoles (CALLA),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver pour la parcelle DA n°342 pour partie, la désaffectation et le déclassement du domaine public routier à l'exception de l'assiette foncière de la route des Tamarins et de ses accessoires (aire de repos) ; et, pour la parcelle DA n°343 sises Commune de Saint-Leu, la désaffectation et le déclassement du domaine public, en vue de les intégrer dans le domaine privé de la collectivité ;

ARTICLE 2 :
d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la valorisation agricole de la propriété régionale du Grand Stella sur les parcelles cadastrées DA n°342 pour partie et DA n°343, situées sur la commune de Saint-Leu ;

ARTICLE 3 :
d'approuver les termes de la convention de type Concours Technique SAFER définissant la mission d'assistance de la SAFER pour la valorisation agricole du foncier régional et l'installation d'agriculteurs, ci-jointe ;

ARTICLE 4 :
d'approuver le coût de l'opération valorisation agricole du site du Grand Stella tel que détaillé en annexe, pour un montant maximum de **580 000 € TTC**, ainsi que son plan de financement prévisionnel intégrant le cofinancement du FEADER, tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 5 :
d'affecter une autorisation de programme de **580 0000 €** sur l'opération n° 20260908 « valorisation foncière du site du Grand Stella » du programme P209-0014 « Patrimoine Agricole » du chapitre 906 du budget 2026 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

ARTICLE 6 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 906 du budget de la Région ;

ARTICLE 7 :
d'apporter une modification à l'article 4 de la délibération de la DCP 2025_0965 du 05 décembre 2025 donnant à la Commission d'Attribution des Lots Locatifs Agricoles (CALLA) un rôle décisionnel pour le choix des agriculteurs et d'approuver le rôle consultatif de la CALLA ;

ARTICLE 8 :
- de compléter la composition de la Commission ad-hoc d'Attribution des Lots Locatifs Agricoles (CALLA), telle que proposée en annexe, par l'ajout d'un deuxième élu régional ;

- de désigner en conséquence les deux élus représentant la Région au sein de la CALLA :

- Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA
- Madame Karine NABENESA

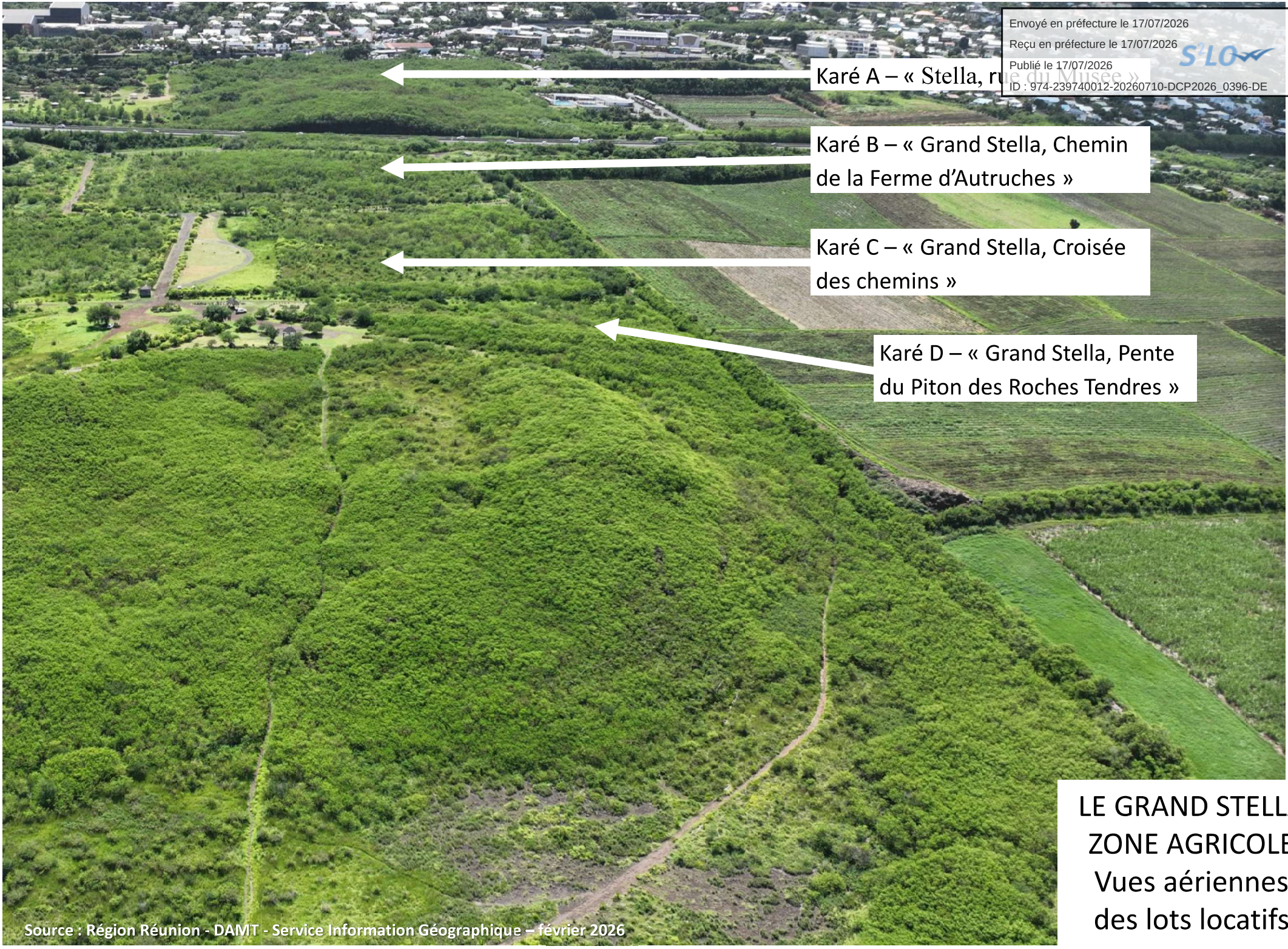
ARTICLE 9 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de type Concours Technique SAFER ;

ARTICLE 10 :
d'autoriser Madame la Présidente à solliciter le cofinancement européen à hauteur de 424 169,47 € au titre de la fiche action 73.018 « Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires » du PO FEADER 2021-2027, pour un montant maximum de dépenses éligibles s'élevant à 530 211,83 € HT, tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 11 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

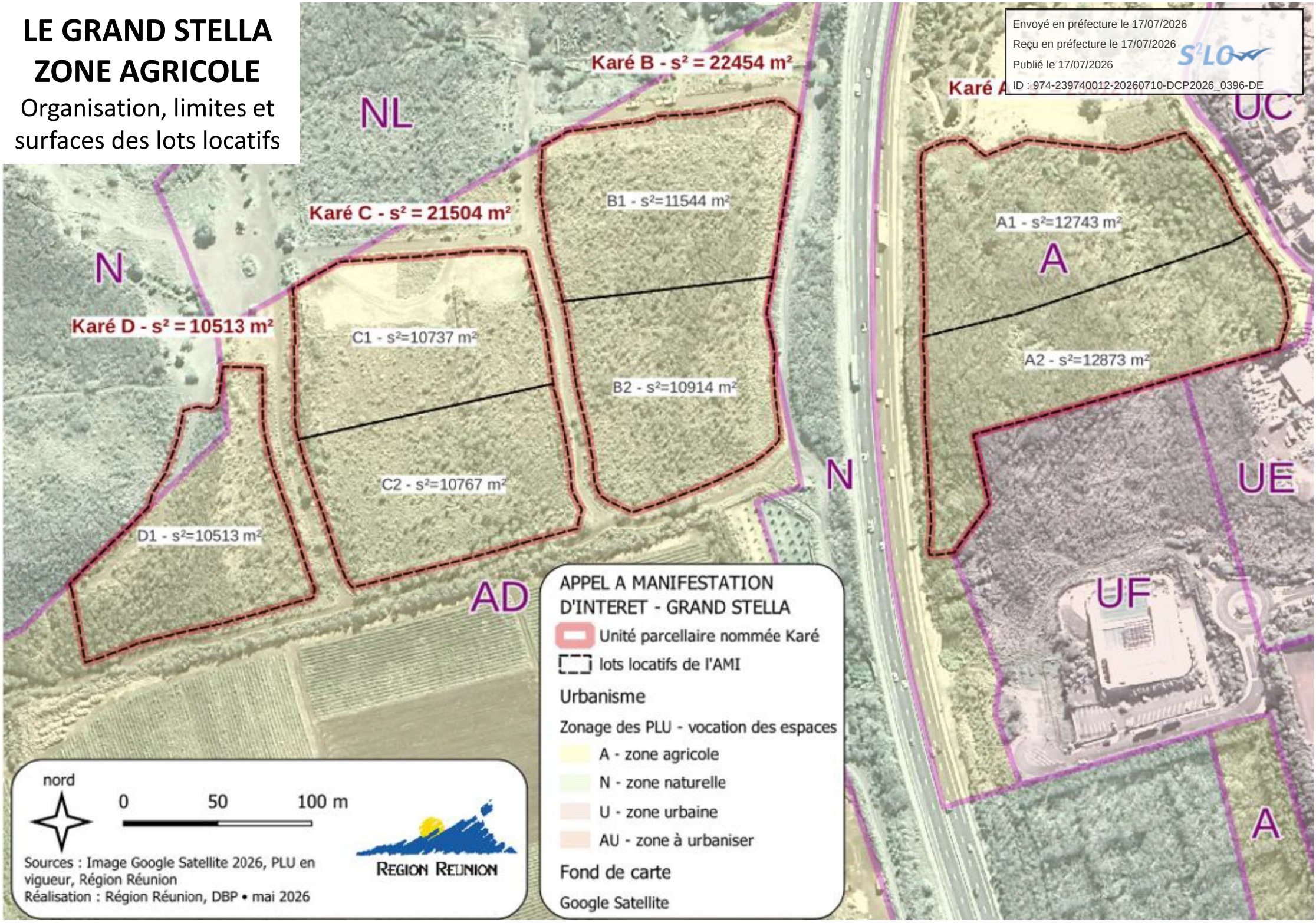


LE GRAND STELLA
ZONE AGRICOLE
Vues aériennes des lots locatifs

LE GRAND STELLA
ZONE AGRICOLE

Organisation, limites et surfaces des lots locatifs

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

Convention de concours technique

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE 2026-2028

VALORISATION DU FONCIER REGIONAL ET INSTALLATION D'AGRICULTEURS

Entre

Le Conseil Régional de la Réunion, collectivité territoriale, personne morale de droit public, situé dans le département de La Réunion, identifié au SIREN sous le numéro _____, représenté par sa présidente, Madame Huguette BELLO, en application d'une délibération du Conseil Régional en date du……

Désignée ci-après par **« la REGION »**.

D'une part,

Et

LA S.A.F.E.R. DE LA RÉUNION, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de la Réunion, société anonyme au capital de 954 000€ dont le siège est à Saint-Denis 97464, BP 80176 24 Route de Montgaillard, identifiée au SIREN sous le numéro 310 836 309 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis,

Représentée par Monsieur HENRIETTE Thierry, Président Directeur Général, agissant en vertu de sa délégation générale des pouvoirs,

Désignée ci-après par **« la SAFER »**.

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

CONSIDÉRANT POUR LA SAFER :

- La loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

- La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise que les SAFER « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou forestières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural… »

- Le décret numéro 2017-1127 du 30 juin 2017 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire à la Réunion dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale ;

- L'article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement ;

- L'article R 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime définissant les biens préemptables par la SAFER ;

- L'article L 143-7-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, et son règlement pour les zones agricoles et naturelles.

- La délibération du Conseil Régional ……actant le principe de signature d'une convention cadre avec la SAFER en faveur de l'aménagement rural sur son territoire.

CONSIDÉRANT POUR LA RÉGION :

- La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

- L'article L4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le Département de Mayotte comme des collectivités qui élaborent un schéma d'aménagement régional qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement, eu égard aux objectifs assignés à l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

- le Plan Régional de Souveraineté Alimentaire élaboré par le Préfet suite à la demande par courrier du gouvernement du 11 janvier 2023 et signé notamment par la présidente du Conseil Régional de la Réunion (RÉGION).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

SOMMAIRE

EXPOSE PRÉALABLE 4
ARTICLE 1 . PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION 6
1.1 L'objet de la convention 6
1.2 Les sites régionaux ciblés 6
ARTICLE 2 . ÉTUDES PRÉALABLES ET ATTENTES DE LA RÉGION 6
ARTICLE 3 . ÉTENDUE DU SOUTIEN TECHNIQUE DE LA SAFER 7
3.1 1ère étape : Analyse des opportunités foncières 7
3.1.1 Analyse agro-fonctionnelle du site régional 7
3.1.2 Stratégie foncière et usage des biens 7
3.2 2ème étape : Mise en location 8
3.3 3ème étape : Gestion locative 8
ARTICLE 4 . ORGANISATION GOUVERNANCE ET RENDU 9
4.1 Conduite et suivi du soutien technique 9
4.1.1 Le COTECH (Comité technique) 9
4.1.2 La CALLA (Commission d'Attribution des Lots Locatifs Agricoles) 9
4.1.3 Le Comité Technique Départemental SAFER 9
4.2 Spécificités de l'appel à candidatures sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt 9
4.3 Réunions 12
4.4 Documents à remettre 12
4.4.1 Les livrables de chaque étape 13
4.4.2 La note intermédiaire et la note de conclusion 13
4.4.3 Les documents de présentation 14
ARTICLE 5 . CONDITIONS FINANCIÈRES 15
5.1 Le Prix 15
5.1.1 Forme de prix 15
5.1.2 Contenu du prix 16
5.1.3 Révision du prix 16
5.2 Les modalités de règlement 16
5.2.1 Les demandes de paiement 16
ARTICLE 6 . OBLIGATIONS DES PARTIES 17
ARTICLE 7 . EFFET DU CONTRAT, DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 17
7.1 Effet du contrat et durée 17
7.2 Délais d'exécution partiels 17
ARTICLE 8 . LITIGES 17
ANNEXES 18

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE PRÉALABLE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de la Réunion est un opérateur foncier assumant une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain sur le département de la Réunion.

La SAFER de la Réunion est une société anonyme sans but lucratif qui exerce une mission d'intérêt général en participant à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural autour de 3 finalités principales :

- Le développement agricole,
- La protection de l'environnement,
- Le développement local.

Son conseil d'administration réunit divers représentants issus des organisations agricoles, organisé en trois collèges :

– Collège des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives à l'échelle régionale ;
– Collèges des collectivités territoriales ;
– Collège des personnes dont l'état, des actionnaires de la société et des représentants des associations agréées de protection de l'environnement et la fédération des chasseurs.

En plus de son rôle initial d'opérateur foncier, la SAFER de la Réunion réalise également pour des tiers des études liées non seulement à l'aménagement foncier, mais aussi à la mise en valeur de l'agriculture, de la nature et des paysages. L'article R 141-2-I du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L.141-5 du Code rural et de la Pêche Maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (…) et pour leur compte, notamment des missions suivantes :

1. L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
2. La négociation de transactions immobilières portant sur des immeubles mentionnés à l'article L.141-1 ;
3. La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
4. La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
5. L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

La SAFER apporte ainsi son concours technique à de nombreux organismes (collectivités territoriales, Etat, établissements publics…) pour des études et analyses de territoire tout autant que pour des projets de développement agricole, de développement local ou de valorisation de l'environnement et du paysage. Ces interventions lui ont permis de développer une expertise reconnue sur le territoire Réunionnais :

- Analyse du marché foncier : dotée d'un droit de préemption en zone agricole et naturelle des documents d'urbanisme, la SAFER dispose des données de vente, de donations, d'apports en société, d'échanges, notifiées par les notaires, base de données qui lui permet d'analyser le marché foncier, et notamment les pressions foncières et d'encadrer les prix du marché via son droit de préemption avec révision de prix.

- Négociation foncière : les principales actions de la SAFER sont des actions d'achat et de vente de foncier rural et périurbain (acquisitions amiables ou par préemption) pour maintenir une agriculture dynamique et des paysages attractifs. Elle possède un savoir-faire unique en matière de transaction, de négociation et de connaissance des propriétaires et porteurs de projets potentiels.

- Maîtrise des outils de gestion du foncier : elle dispose d'outils d'intervention foncière et de gestion de patrimoine immobilier permettant la concrétisation des politiques à la fois nationales/régionales et locales d'aménagement du territoire (Conventions de Mise à Disposition, d'intermédiation locative…).

- Accompagnement des projets agricoles et de développement rural locaux : en accompagnant les porteurs de projet (publics ou privés) qu'elle installe, la SAFER possède une habitude du montage de projet et du suivi de ceux-ci. La SAFER accompagne également des collectivités locales en amont

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

de leurs documents d'urbanisme (SCOT ou PLU) pour mieux connaître le contexte agricole et rural, et structurer un projet de territoire en faveur des espaces ouverts. Elle réalise ainsi des analyses fonctionnelles des espaces ouverts, des études de faisabilité de projets agricoles.

- Etudes agricoles et foncières : la SAFER intervient également dans le cadre des études agricoles préalables à des projets d'aménagement ou des compensations foncières (compensations agricoles, de boisements ou environnementales) sur les grands projets d'intérêt général.
- Médiation et animation de territoire : la SAFER est un réel lieu de concertation entre les collectivités territoriales, les services de l'État et les professionnels agricoles et ruraux. Notamment au travers des comités techniques départementaux qui ont pour objet de délibérer sur les dossiers d'acquisition-rétrocession et qui réunissent des représentants de la profession agricole, (Syndicats, Chambre d'Agriculture, CAHEB, Syndicat du sucre, SAPHIR, Groupama, Crédit Agricole, FRCA, ……), des associations de protection de l'environnement, et des collectivités territoriales. Elle anime également des programmes locaux de développement agricole (GAL Grand SUD) et accompagne les programmes agri-urbains régionaux (Eco-cité et programme « terres fertiles »).

Ainsi, la SAFER Réunion s'inscrit résolument dans une dynamique de développement équilibré des territoires, considérant son positionnement privilégié entre société civile (profession agricole, associations, entreprises…) et service public (Etat, collectivités…) pour initier des actions d'intérêt général, considérant enfin ses modes opératoires fonciers et sa capacité à mobiliser un réseau multi-partenarial pour une mise en place effective du projet dans toutes ses composantes.

Les objectifs poursuivis sont à la fois patrimoniaux (qualité et ouverture des paysages, préservation de l'identité des hauts, valorisation des délaissés routiers), et économiques (souveraineté alimentaire).

La présente convention défini les termes d'un partenariat entre la SAFER le Conseil Régional de La Réunion (nommé « Région » dans le présent document). Ce partenariat pourra plus particulièrement porter sur :

- Accompagnement de la Région qui souhaite valoriser son foncier régional
- L'identification des moyens et leviers à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés ;
- La définition du partenariat pouvant être mis en œuvre ;
- La liste des actions ciblées à mettre en œuvre par les partenaires telles que par exemple : la régularisation foncière des occupants et la desserte viaire des exploitations et ronds de cour.
- L'assistance technique et juridique de la SAFER à la RÉGION ;
- L'accompagnement de la maîtrise du foncier par la RÉGION au sein de ses périmètres d'intervention, en s'appuyant sur les outils d'intervention foncière de la SAFER (opérations foncières par voie amiable, par préemption, par contrat ou par échange, portage, …).

La SAFER déclare :

- qu'en vertu des dispositions de l'article L 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, elle est autorisée à détenir et gérer pendant une durée maximale de cinq ans les biens objets de ses interventions,
- qu'en vertu des dispositions de L 2512-5 1° du code la Commande Publique le présent contrat n'entre pas dans le champ d'application des procédures des marchés publics.

La SAFER a par ailleurs, conformément aux articles R 141-1 II et R 141-2 II du Code Rural et de la Pêche Maritime, souscrit deux polices d'assurance auprès de Groupama Océan Indien dont le siège social se trouve au 7, rue André LARDY – BP 103 – 97438 Sainte-Marie / 314 635 319 RCS Saint Denis pour garantir notamment les missions d'ordre général qu'elle peut avoir a réalisé pour la collectivité, mais aussi dans les domaines d'activité décrits dans les attestations jointes en annexe à la présente.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

ARTICLE 1 . PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

1.1 L'objet de la convention

La SAFER réalise une analyse des opportunités foncières sur les sites retenus par la REGION, comprenant :

- une analyse agronomique et fonctionnelle de chaque site
- une proposition de cahier des charges avec pour objectif une consultation de type AMI par la REGION
- une analyse des candidatures de type SAFER
- un accompagnement à l'installation

Ce concours technique permet de régulariser si possible les occupations agricoles sans titre et de mettre en culture des parcelles avec potentiel agricole.

Ce partenariat permet atteindre l'objectif partagé par la SAFER et la RÉGION de l'installation d'agriculteurs et de mise en culture de terres en friche ou sous-exploitées.

1.2 Les sites régionaux ciblés

La valorisation agricole du foncier de la Région concerne les propriétés ou site de la RÉGION en zones agricoles et naturelles cultivables.

Chaque site nécessite un ensemble de missions et interventions menées suivant son calendrier propre indépendamment des calendriers des autres sites. Les missions et interventions de plusieurs sites régionaux peuvent être menées de manière concomitante.

ARTICLE 2 . ÉTUDES PRÉALABLES ET ATTENTES DE LA RÉGION

La RÉGION en qualité de collectivité locale défend une vision de ces propriétés et une politique locale portant notamment sur la souveraineté alimentaire.

A ce titre, les études, consultations et installations prévues dans le cadre de la présente convention devront s'appuyer ou compléter les prescriptions et informations apportées dans la liste des documents suivants.

Documents	Auteur	Date
Les documents cadre à suivre pour la valorisation agricole Ces documents devront être régulièrement cités dans l'étude de faisabilité, le dossier de consultation de l'AMI et les critères de notation. Il constitue le guide à suivre pour une agriculture durable et une protection garantie du foncier de la RÉGION.		
↪ Guide des bonnes pratiques agricoles à la Réunion	DAAF	2023
↪ Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales	Préf. Arr.	Mars 2024
↪ Guide méthodologique Insertion paysagère des exploitations agricoles de La Réunion	DEAL	Mars 2025
↪ Plan Régional de Souveraineté Alimentaire	DAAF RÉGION et interpro	Octobre 2023
État des lieux préalable Ensemble des informations collectées par la Région en qualité de propriétaire des terrains		
↪ Fiches synthétiques des sites concernés par la valorisation agricole	RÉGION	2025
↪ Titres de propriété	RÉGION	2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

ARTICLE 3 . ÉTENDUE DU SOUTIEN TECHNIQUE DE LA SAFER

3.1 1ère étape : Analyse des opportunités foncières

L'analyse des opportunités foncières a pour objectif de définir la faisabilité, une première estimation du coût de la mise en valeur agricole des sites identifiés

3.1.1 Analyse agro-fonctionnelle du site régional

La SAFER et la REGION organisent une présentation claire et précise des propriétés de la RÉGION.

Analyse réglementaire

– Analyse des règlements en vigueur et en projet (PLU & SAR notamment) concernant l'urbanisme, l'agriculture, le littoral, la forêt, l'environnement et la santé

Approche paysagère et analyse fonctionnelle de la propriété

– Prise en compte des études préalables
– En préambule, définir méthodiquement les orientations et les objectifs de la SAFER pour réaliser la présente analyse agro-fonctionnelle
– Analyser le contexte, à savoir l'intégration de la propriété sur le territoire et dans le paysage (océan, montagne, axes routiers, agglomération, histoire et espace muséal, espaces communs, etc)
– Analyser les usages actuels du site et de l'espace concerné ainsi que les projets d'aménagement rendus publics
– Identifier l'accès aux commodités : voiries, irrigation, AEP, électricité, EU, etc

Analyse agronomique

– Conditions météorologiques, ressources, etc
– Topographie, hydrographie et érosion du sol
– La qualité du sol agronomique, à savoir l'analyse des paramètres physiques, chimiques, biologiques à partir des données bibliographiques existantes
– la répartition du sol agricole sur le site ; la réserve utile ; les affleurements rocheux et autre éléments notables
– Synthèse cartographique de l'occupation du sol et du potentiel agricole (avec notamment la localisation de la SAU actuelle et potentielle)

Analyse foncière

– Mise en place d'un cadre pour la définition de la valeur locative des terrains agricoles

3.1.2 Stratégie foncière et usage des biens

A- Enjeux et enquêtes

– Repérage des points de vigilance environnementaux, sociétaux et économiques au préalable de la mise en œuvre d'une valorisation agricole du site
– Recensement des pratiques et usages agricoles voisins ainsi qu'une enquête si nécessaire auprès des institutions en vue d'une valorisation par installation, maintien ou consolidation des exploitations agricoles existantes à proximité du site

B- Préconisations pour la mise en location

– Recommandations pour la régularisation et l'intégration des OST agricoles.
– Recommandations pour la consolidation des exploitations agricoles environnantes en prenant en compte l'impact du modèle agricole promu par ces exploitations agricoles environnantes sur la propriété régionale.
– Sur la base d'une cartographie et d'un argumentaire, proposition d'un(de) lot(s) locatif(s) clairement délimité(s) à partir :
    ○ De l'occupation du sol et de l'analyse agronomique

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

- ainsi que des **attentes de la RÉGION** en qualité ***(a)*** de propriétaire et **(b)** de collectivité territoriale portant une politique locale agricole

C- Scénarios pour l'installation

La SAFER en partenariat avec la REGION, dans l'objectif de préparer au mieux l'installation des agriculteurs, propose des scénarios présentant de manière la plus exhaustive possible les études et travaux nécessaires à l'installation des agriculteurs sur les lots locatifs définis dans cette phase. L'objectif de ces scénarios est de présenter une vue globale et une projection notamment avec :

– à minima, une étude de 3 cas de mise en culture :
  - (Scénario 1) maraîchage ou fourrage plein champs,
  - (Scénario 2) maraîchage sous serres et ombrières
  - et (Scénario 3) élevage plein champ avec création de bâtiment,
– les éventuelles études complémentaires à prévoir, notamment des études environnementales et études d'impact nécessaires à l'obtention des autorisations d'exploiter :
  - en faisant la synthèse de l'ensemble des éléments compilé dans la présente étude agro-fonctionnelle,
  - en présentant les différentes catégories d'aménagement (terrassement, haies, clôture et surveillance des cultures, irrigation, etc.),
  - en mettant en place une proposition de planning de réalisation incluant les délais estimatif d'obtention des subventions FEADER.
– le prix des travaux d'aménagement à prévoir en catégorisant les travaux :
  - préparation de la parcelle agricole
  - accessibilité
  - clôture et lutte contre le vol et l'errance animale
  - irrigation
  - durabilité de l'exploitation agricole et préservation du sol (haies, aménagements hydrauliques, etc)

D- Préparation en vue de l'appel à candidatures

– Proposition d'un cahier des charges et d'analyse des candidatures en partenariat avec la REGION afin de trouver les candidats adéquats pour la mise en valeur du patrimoine agricole régional.

3.2 2ème étape : Mise en location

– Suivi de la procédure adaptée telle que définie dans l'**article 4.2 sur les spécificités de l'appel à candidatures sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt**
– **Programme opérationnel** pour le candidat retenu :
  - spécifique au projet et au candidat retenu par la RÉGION ;
  - par lot locatif ;
  - reprenant les mêmes éléments d'information du 1er programme et les éléments d'analyse des offres et candidatures.

L'objectif du programme opérationnel est d'avoir un avis critique et une visibilité sur les AFOM du projet agricole afin d'orienter au mieux l'action de soutien de la RÉGION auprès de ses locataires agricoles sur les propriétés régionales.

3.3 3ème étape : Gestion locative

– Assistance à la rédaction des contrats locatifs et éventuellement de gestion cadrant l'activité agricole du ou des candidats retenus
– Accompagnement à l'installation : formalités administratives, propositions pour le mode de perception de la redevance, conseils techniques et stratégiques, mise en relation

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

ARTICLE 4 . ORGANISATION GOUVERNANCE ET RENDU

4.1 Conduite et suivi du soutien technique

4.1.1 Le COTECH (Comité technique)

Le COTECH a pour objectif d'assurer le suivi administratif, technique et comptable des missions de concours technique SAFER. Il est constitué d'agents des services techniques de la RÉGION et de la SAFER.

4.1.2 La CALLA (Commission d'Attribution des Lots Locatifs Agricoles)

La réalisation du présent concours technique SAFER est placée sous l'égide d'une commission *ad hoc* créée par la Région et composée d'élus régionaux ainsi que d'un collège de personnes qualifiées dans le domaine agricole.

La CALLA est chargée de suivre la mise en location et de donner un avis à l'autorité régionale pour le choix et l'installation des agriculteurs en émettant un avis sur les documents présentés par la SAFER à chaque grande étape de la mise en location et de l'installation des agriculteurs.

Le temps de la création de cette commission les partenaires pourront se réunir sous forme de COTECH élargi.

4.1.3 Le Comité Technique Départemental SAFER

Dans chaque département, le CTD-SAFER est composé d'une quinzaine à une trentaine de membres représentant principalement l'agriculture, l'administration, le monde économique, l'environnement, les collectivités territoriales.



Source : rapport d'activité des SAFER 2023

Le comité technique départemental (CTD-SAFER) qui valide le choix des candidats dans une intermédiation courante, ne sera pas sollicité dans le cadre de cette procédure spécifique à la valorisation du foncier régional.

Néanmoins des informations concernant l'avancement de la procédure et la nécessité de communiquer auprès de l'ensemble des agriculteurs seront communiquée par la RÉGION à la SAFER et au CTD-SAFER.

4.2 Spécificités de l'appel à candidatures sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Spécificités de la démarche Région :

Objectif : la mise en valeur de la politique agricole de la collectivité territoriale RÉGION sur un ensemble de sites étant ses propres propriétés privées.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

– cf. Article L141-5 et Article R141-2 du Code Rural

LES ETAPES DE LA MISE EN LOCATION SONT LES SUIVANTES :

1. Élaboration d'un cahier des charges succinct si besoin

Étape 1, Spécificité : « l'étude de faisabilité »

Demande de l'élaboration d'une étude de faisabilité au préalable puis d'un cahier des charges faisant état :

1. d'une analyse règlementaire ; d'une approche paysagère et analyse fonctionnelle de chaque site ; analyse agronomique et analyse foncière ; de la définition des enjeux ; d'une définition de la valeur locative ;
2. de la rédaction des attentes de la RÉGION conformément à sa politique de souveraineté alimentaire (travail conjoint SAFER/ RÉGION)
3. la définition des règles locatives
4. une estimation de la faisabilité et du coût des études et travaux d'installation d'un agriculteur sur chaque lot locatif

Une proposition par la SAFER des clauses techniques et d'analyse de type SAFER des candidatures et une grille de notation pour le lancement de la consultation sera élaborée par la Région en partenariat avec la SAFER selon des spécificités à définir

→ Présentation des résultats au **COTECH pour lecture et réglages** (note intermédiaire)

→ Présentation des résultats à la **CALLA pour validation** (note intermédiaire)

2. Appel à candidatures

- COTECH - Étape 2, Spécificité : lancement d'une consultation de type A.M.I.

Lancement de l'appel à candidature pour les sites sélectionnés sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (projet/candidat) par la RÉGION:

- Enregistrement des offres sur la Plateforme de la Commande Publique de la RÉGION suivant les modalités d'usage des appels à manifestation d'intérêt de la RÉGION.
- Publicité et lien sur le site de la SAFER Réunion sur la page web dédiée aux appels à candidature pendant toute la durée de la consultation de type AMI
- Communication faite à l'ensemble des partenaires du monde agricole présents notamment au CTD-SAFER et à la CALLA

3. Visite du site avec les candidats

Étape 3, Spécificité : visite sur site avec les candidats

Les sites étant accessibles au public, il n'y a pas de visite prévue sur site.

4. Réception des candidatures

Étape 4, Spécificité : réception des offres et candidatures sur le portail de la RÉGION

- Réception des offres et candidatures sur la Plateforme de la Commande Publique de la RÉGION
- Ouverture des plis réalisée par la RÉGION **- COTECH –**
- Transmission officielle des plis à la SAFER pour analyse (complétude, conformité, éligibilité)

5. Analyse des candidatures par la SAFER
6. Calcul du produit brut standard (PBS) conformément au schéma des structures

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

7. Analyse des offres et proposition de catégorisation par la SAFER

Étape 7, Spécificité : partenariat pour l'analyse et le lassement des offres

– Négociation de la SAFER en partenariat avec la RÉGION avec les candidats pour la complétude, la conformité et l'éligibilité des offres avec possibilité de demandes complémentaires

– Mise à l'écart du classement des offres inéligibles

– Remise à la RÉGION par la SAFER d'une analyse des offres et d'un classement des candidatures

8. Rapport de bilan de l'appel à candidatures

9. Choix du candidat par le propriétaire dans le listing

Étape 9 :

Processus de validation interne à la collectivité territoriale propriétaire des sites ciblés par la valorisation agricole :

→ Point sur l'analyse de la SAFER et les orientations de la gestion patrimoniale de la RÉGION **– COTECH -**

→ Choix des agriculteurs retenus pour chaque lot locatif **– autorité régionale suite à l'avis de la CALLA -**

→ Eventuelle présentation au CTD-SAFER des candidats retenus pour information

10. Signature d'un bail entre le candidat retenu et le propriétaire

Étape 10 :

Remise par la SAFER d'un programme opérationnel pour l'installation du candidat retenu

– Remise d'un programme opérationnel par la SAFER à la RÉGION

→ Présentation au **COTECH pour lecture et réglages**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

4.3 Réunions

Pour chaque étape et chaque site, les services techniques de la SAFER et de la REGION participeront aux différents comités organisés par la REGION liés à la réalisation et au suivi de l'analyse des opportunités, à l'accompagnement et à l'installation des agriculteurs sur les propriétés régionales

Dans le cadre du concours technique les services techniques de la SAFER et de la REGION participent au besoin à des réunions de coordination et de cadrage ainsi qu'à des réunions de présentation nécessaires aux points d'étapes, aux partages et aux bilans.

Les principales réunions qui sont organisées à l'avancement de la valorisation agricole pour chacun des sites et chacune des étapes du concours technique sont :

Phasage de l'étude	Type de réunion	Ordre du jour à minima
1ère étape	COTECH	**Démarrage du concours technique** . Présentation, point administratif et technique, études des préalables, jeu de données SIG, calendrier prévisionnel de l'étude et modalités de paiement
	COTECH	**Présentation de la note intermédiaire** . Recueil des remarques et compléments d'information sur : o l'analyse o les clauses techniques et la grille de notation du projet de consultation AMI . Présentation à la Commission d'Attribution des Lots Locatifs Agricoles (CALLA)
	CALLA	**Présentation de la note intermédiaire** . Recueil des remarques et compléments d'information sur l'analyse . Recueil des remarques et compléments sur les clauses techniques et la grille de notation du projet de consultation AMI
2ème étape	COTECH	**Ouverture des plis** . Transfert de la RÉGION à la SAFER des offres et des candidatures reçues sur la plateforme de la Commande Publique de la RÉGION . Traitement des offres et des candidatures incomplètes
	COTECH	**Organisation de la présentation à la CALLA des offres et des candidatures** . Mise au point à partir du classement proposé par la SAFER . Modalités de présentation à la CALLA
	CALLA	**Choix du ou des porteur(s) de projet** Apport d'information si nécessaire et recueil De l'avis de la CALLA
	CDT-SAFER	**Communication sur les candidats retenus** . Information des projets et candidats retenus par la CALLA
	COTECH	**Programmation de l'installation** . Programme opérationnel pour l'installation du ou des porteur(s) de projet retenu(s)
3ème étape	COTECH	**Accompagnement de l'installation** . point sur l'ensemble des démarches engagées et des éventuelles difficultés rencontrées par le porteurs de projet et par le propriétaire
	CALLA	**Bilan du concours technique du lot concerné** . point sur l'ensemble des démarches engagées et bilan du concours technique

Pour les COTECH, les CALLA et CDT-SAFER, la SAFER et la REGION assurent en partenariat clairement défini au préalable de chaque réunion la préparation (supports de présentation), la restitution des échanges (compte-rendu) et les modifications des livrables (notes intermédiaires) si nécessaire. L'animation des réunions est réalisée par la RÉGION.

La SAFER et la REGION participent à toute réunion de travail et de coordination nécessaire au meilleur avancement de la valorisation agricole du foncier régional.

4.4 Documents à remettre

La SAFER et la REGION prennent en charge de modifier et/ou ajouter des analyses et descriptions si la nécessité est avérée et partagée par le COTECH ou la CALLA ; et cela dans le respect des présentes clauses de la convention.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

4.4.1 Les livrables de chaque étape

Dans le cadre de cette convention financière, dite « convention de concours technique SAFER » et conformément à l'article conformément à l'article L.141-5 du code rural, La SAFER, en accord avec la REGION notamment sur un calendrier prévisionnel, assure la réalisation les livrables suivants pour chacune des étapes mentionnées à l'**article 3** de la présente convention :

A l'issue de la 1ère étape :

- une **note intermédiaire** puis **une note de conclusion** comprenant les éléments décrits à l'article 3.1 de la présente convention
- la note comprendra à minima :
    - un plan de situation et une fiche de présentation du site
    - un plan schématique de fonctionnement et des usages
    - un plan d'occupation de l'espace agricole avec notamment les unités cultivables (sole agricole)
    - un plan des équipements ruraux, électriques et eau potable sur et à proximité de la propriété
    - 'analyse agronomique avec notamment l'analyse de la qualité du sol à partir de données bibliographiques
    - une proposition cartographique des espaces et lots locatifs
    - Sur une base technique et financière, note des recommandations SAFER pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'une maîtrise de l'usage répondant à la politique locale de la RÉGION
    - Scénarios précisant les études complémentaires nécessaires et la nature des travaux d'amélioration foncière et leurs coûts
    - une proposition de cahier des charges et d'analyse de type SAFER sera proposée en partenariat avec la RÉGION

Pendant et à l'issue de la 2ème étape :

- une proposition de classement des offres et des candidats à l'AMI sous forme de synthèse
- un programme opérationnel pour le ou les porteurs de projet retenu(s) avec la description des opérations et une estimation des coûts
- un recueil des documents justifiant la bonne tenue et les étapes de la mise en location comprenant les éléments décrits à l'article 3.2 de la présente convention

Pendant et à l'issue de la 3ème étape :

- le recueil des document du suivi l'accompagnement à l'installation avec, si nécessaire les modèles de contrat avec proposition du montant du loyer, les comptes-rendus de l'assistance au porteur de projet, les comptes-rendus de l'assistance au propriétaire, etc. – cf. article 3.3
- le bilan du concours technique du lot concerné

4.4.2 La note intermédiaire et la note de conclusion

Chaque note devra dans les 1ères pages avoir un ours (un encadré) faisant état :

- des rédacteurs dans le cadre de la présente convention et du partenariat
- du statut « note intermédiaire » ou « note de conclusion »
- des dates et des versions

Chacune des figures présentes dans une note sera numérotée, nommée, avec, lorsque nécessaire, la source des données utilisées.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

La note intermédiaire est soumise à validation des Comités technique et/ou des Commissions d'Attribution des Lots Locatifs Agricoles. Elle sera remise par la SAFER à la RÉGION dans un format numérique compatible Word/LibreOffice et les annexes graphiques au format PDF.

La note de conclusion comprend :

– Le(s) compte-rendu(s) des éléments discutés et des éléments nouveaux apportés par les membres des différents comités, dans le cadre de la restitution de la note, soit en réunion, soit remis par mail à la RÉGION

– Les éventuelles analyses et descriptions complémentaires réalisées par la SAFER

– La note de conclusion sera remise en 2 exemplaires format papier et 1 exemplaire en support électronique

4.4.3 Les documents de présentation

La SAFER et la RÉGION en partenariat prennent en charge également la production des documents de présentation (type Power Point) pour les restitutions aux COTECH, aux CALLA et aux CTD-SAFER.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

ARTICLE 5 . CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 Le Prix

5.1.1 Forme de prix

Pour chacune des étapes du concours technique, le prix est décomposé de la manière suivante :

Prix Hors Taxe - HT		
Missions	**Unité**	**Prix unitaire HT**
ANALYSE DES OPPORTUNITES FONCIERES – 1ERE ETAPE -		
• **SITE D'UN SEUL TENANT DE MOINS DE 5 HECTARES** Etape 1 : cf. article 3.1	Forfait par site	6 000 €
• **SITE D'UN SEUL TENANT DE PLUS DE 5 HECTARES** Etape 1 : cf. article 3.1	Forfait par site	8 000 €
• **ABORDS D'UN TRONÇON DE ROUTE NATIONALE INFERIEUR A 4 KM** Etape 1 : cf. article 3.1	Forfait par site	8 000 €
MISE EN LOCATION – 2EME ETAPE -		
• **CONSULTATION DE TYPE AMI** Etape 2 : cf. article 3.2 et article 4.2 *nota* : une consultation peut inclure plusieurs sites et/ou plusieurs lots locatifs d'une même commune	Forfait par consultation AMI	2 500 €
• **CHOIX DU CANDIDAT ET PROGRAMME OPERATIONNEL** Etape 2 : cf. article 3.2	Forfait par lot locatif	2 500 €
ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION – 3EME ETAPE -		
• **ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION** Etape 3 : cf. article 3.3	Forfait par lot locatif	1 000 €

Une estimation du montant global de la présente convention financière de concours technique SAFER est annexée à la présente convention.

Toute demande supplémentaire nécessaire au processus d'installation des agriculteurs et non prévue dans la convention pourra faire l'objet d'un devis séparé (visites de sites, expertises, expertises foncières, diagnostic agronomique, mise en œuvre de sondages, topographie, etc..)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

5.1.2 Contenu du prix

La rémunération de la présente convention couvre l'intégralité des missions et interventions que réalise la SAFER pour mener à bien le concours technique, selon les prescriptions et dans les circonstances de complexité, de temps, de lieu et de délais, fixées dans la présente convention.

Cette rémunération est réputée comprendre toutes les dépenses relatives à la mission ou intervention décrite dans la présente convention et notamment :

- les salaires et honoraires des personnes physiques chargées du concours technique,
- les frais généraux et les bénéfices de la SAFER,
- les charges fiscales, parafiscales, sociales,
- les frais de secrétariat,
- les frais d'établissement et de reproduction des documents afférents à ce concours technique,
- tous les frais relatifs aux déplacements nécessaires à la réalisation de l'étude et des différentes réunions,
- les frais d'intervention d'experts pour assister, si nécessaire, la SAFER dans certaines missions qui demanderont des compétences spécifiques.
- D'une manière générale, tous les moyens humains et matériels nécessaires à la SAFER pour mener à bien le présent concours technique sont à sa charge, et sont réputés inclus dans la rémunération.

5.1.3 Révision du prix

Les rémunérations définies dans la présente convention pourront faire l'objet de mises à jour par décision annuelle d'un Conseil d'Administration de la SAFER ; un avenant sera alors établi.

5.2 Les modalités de règlement

5.2.1 Les demandes de paiement

Les demandes de paiements formalisées doivent être libellées au nom de :

• CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION – Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin, Moufia – 97490 SAINT-DENIS

Elles doivent être transmises à la RÉGION par voie électronique, en utilisant exclusivement la plateforme gouvernementale CHORUS PRO et en mentionnant notamment la référence de la présente convention.

La RÉGION pourra se libérer des sommes dues au mandataire en les portant au crédit du compte bancaire identifié ci-dessous auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion.

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19906	00974	40004112001	74

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1990	6009	7440	0041	1200	174

Code BIC (Bank Identification Code) - Code **swift**:
AGRIRERX

Le règlement des sommes dues au titre de la présente convention se fera selon les modalités suivantes :

- **Pour la 1ère étape du partenariat :**
  - **100 %** du montant de la phase 1 à la remise des notes intermédiaires et de la note de conclusion de la 1ère étape lorsque le partenariat est jugé finalisé par les deux parties
- **Pour la 2ème étape :**
  - **100 %** du montant de la phase 1 à la remise des notes intermédiaires et de la note de conclusion de la 2ème étape lorsque le partenariat est jugé finalisé par les deux parties

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

- **Pour la 3ème étape :**
  - **100 %** du montant de la phase 1 à la remise des notes intermédiaires et de la note de conclusion de la 3ème étape lorsque le partenariat est jugé finalisé par les deux parties

ARTICLE 6 . OBLIGATIONS DES PARTIES

Les dispositions régissant le mandat sont prévues aux articles 1984 à 2010 du Code Civil.

ARTICLE 7 . EFFET DU CONTRAT, DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

7.1 Effet du contrat et durée

La présente convention est soumise à l'accord des Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances de la SAFER Réunion. La SAFER s'oblige à effectuer les consultations requises.

Dès l'obtention des accords, elle en avisera le mandant et la convention prendra effet à compter de la date de notification.

La convention est établie pour **une durée de 2 ans** et elle pourra être prorogée d'un commun accord pour une durée devant permettre de solder et d'apurer les comptes financiers et les opérations en cours. S'il n'y a pas d'accord express entre les 2 parties avant la fin de la durée de 2 ans, la convention prend fin au terme initialement convenu.

Les parties peuvent d'un commun accord et à tout moment, résilier la présente convention, cette résiliation devant être constatée expressément.

7.2 Délais d'exécution partiels

A titre indicatif, pour chacun des sites liés à la convention, les délais d'exécution sont les suivants :

1ère étape	Analyse des opportunités foncières	2 mois
2ème étape	Mise en location	durée de la consultation AMI, + durée pour le choix du candidat + 1 mois
3ème étape	Accompagnement à l'installation	5 mois

ARTICLE 8 . LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention ou tout litige fera l'objet d'un examen entre les parties pour trouver des solutions amiables. A défaut, le tribunal compétent pourra être saisi (dans la plupart des cas, il s'agira du tribunal administratif).

Fait à Saint-Denis, en trois exemplaires, le ……

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

ANNEXES

Annexe 1 : estimation du montant global
de la présente convention financière de concours technique SAFER

Annexe 2 : cartographie des sites identifiés pour le concours technique

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION
CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE 2026-2028

Annexe 2 : ESTIMATION DES DU MONTANT GLOBAL DE LA PRESENTE CONVENTION FINANCIERE DE CONCOURS TECHNIQUE SAFER (prix janvier 2026)

Définition du Prix Hors Taxe – HT					**Les 6 sites agricoles régionaux**					
Missions	**Unité**	**Montant HT**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**Stella haut**	**Stella bas**	**Trois Bassins**	**RDT Rav Tabac**	**RDT Corail Hélic.**	**Ex-ARDA**
ANALYSE DES OPPORTUNITES FONCIERES – 1ERE ETAPE - - cf. article 3.1							**X**	**X**	**X**	**X**
• **SITE D'UN SEUL TENANT DE MOINS DE 5 HECTARES**	Forfait par site	€	**0**	6 000 €						
• **SITE D'UN SEUL TENANT DE PLUS DE 5 HECTARES**	Forfait par site	8 000 €	**1**	8 000 €						X
• **ABORDS D'UN TRONÇON DE ROUTE NATIONALE INF. A 4 KM**	Forfait par site	24 000 €	**3**	8 000 €			X	X	X	
MISE EN LOCATION – 2EME ETAPE - cf. article 3.2 et article 4.2					**X**		**X**	**(X)**		**X**
• **CONSULTATION DE TYPE AMI**	Forfait par consult. AMI	10 000 €	**4**	2 500 €	X		X	X		X
• **CHOIX DU CANDIDAT ET PROGRAMME OPERATIONNEL**	Forfait par lot locatif	15 000 €	**6**	2 500 €	X	X	X	X	X	X
ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION – 3EME ETAPE - cf. article 3.3					**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
• **ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION**	Forfait par lot locatif	6 000 €	**6**	1 000€	X	X	X	X	X	X
FORFAIT GLOBAL HORS T.V.A.		63 000 €								
T.V.A. (appliquée au taux de 8,50%)		5 355 €								
FORFAIT GLOBAL T.T.C.		68 355 €								

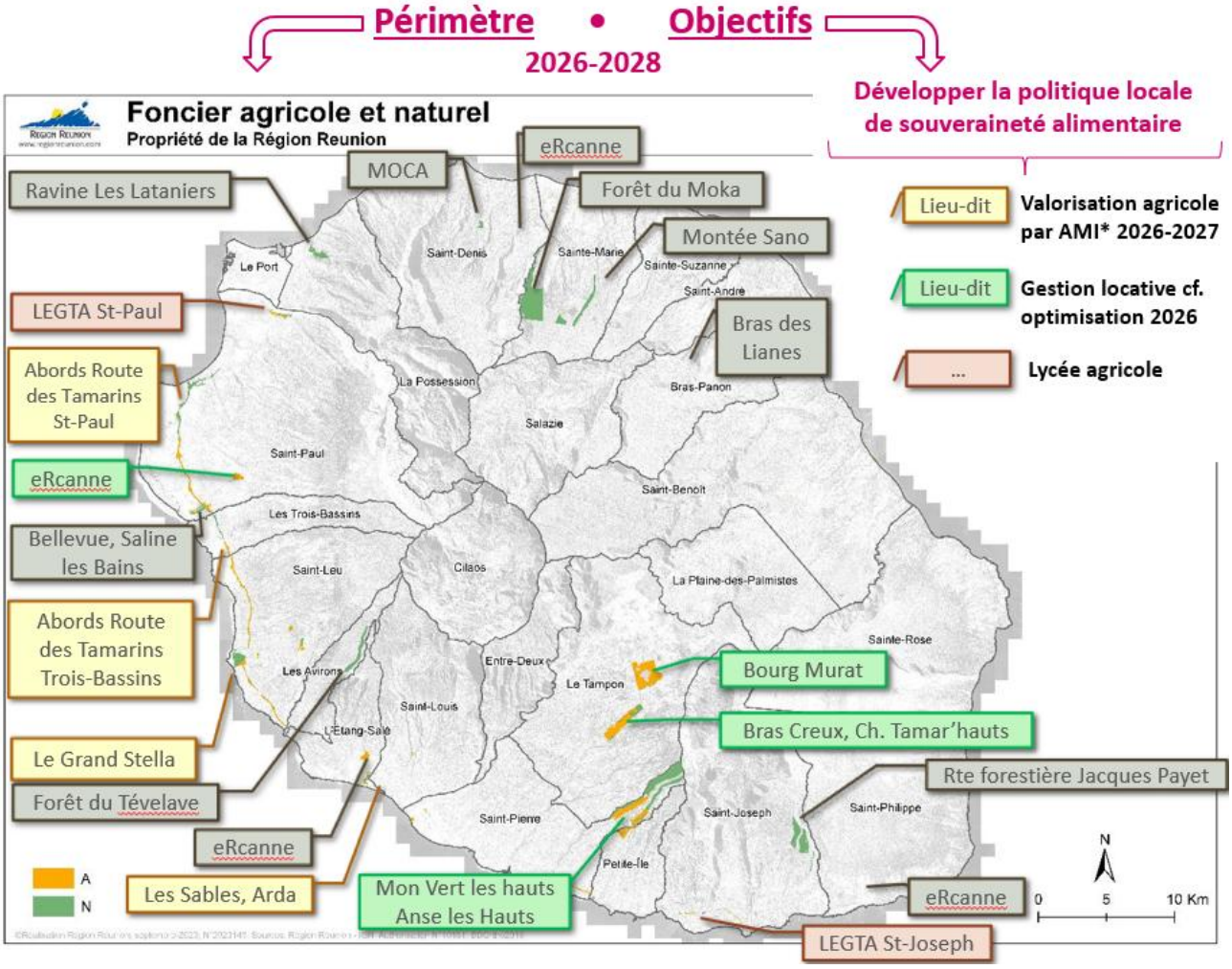
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE 2026-2028

Annexe 2

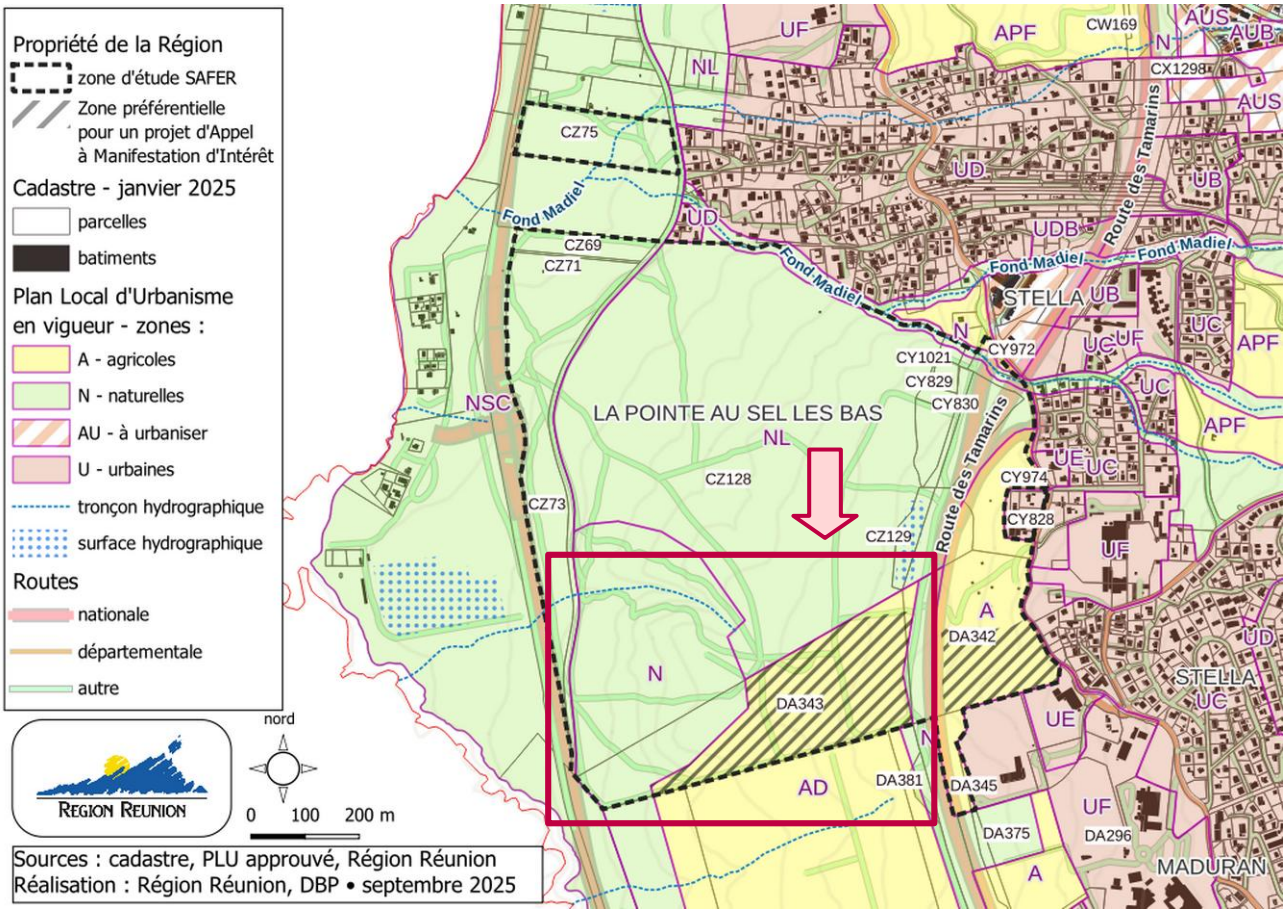
PLAN GÉNÉRAL DES SITES
IDENTIFIÉS POUR LE PRESENT CONCOURS TECHNIQUE



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE 2026-2028
Annexe 2

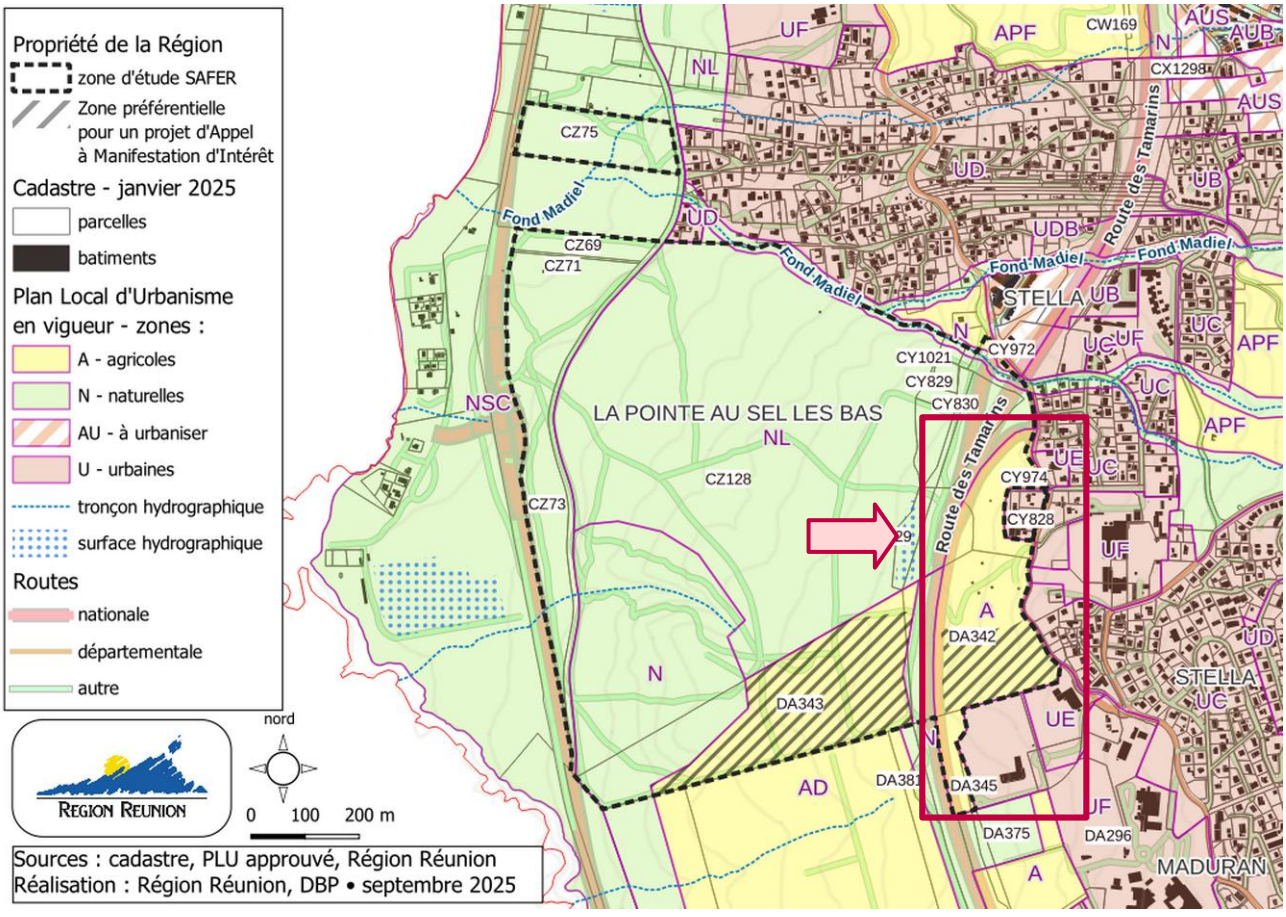
Site régional n°1 : Saint-Leu,
Le Grand Stella, partie basse - Parcelle DA 343



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE 2026-2028
Annexe 2

Site régional n°2 : Saint-Leu,
Le Grand Stella, partie basse - Parcelle DA 342

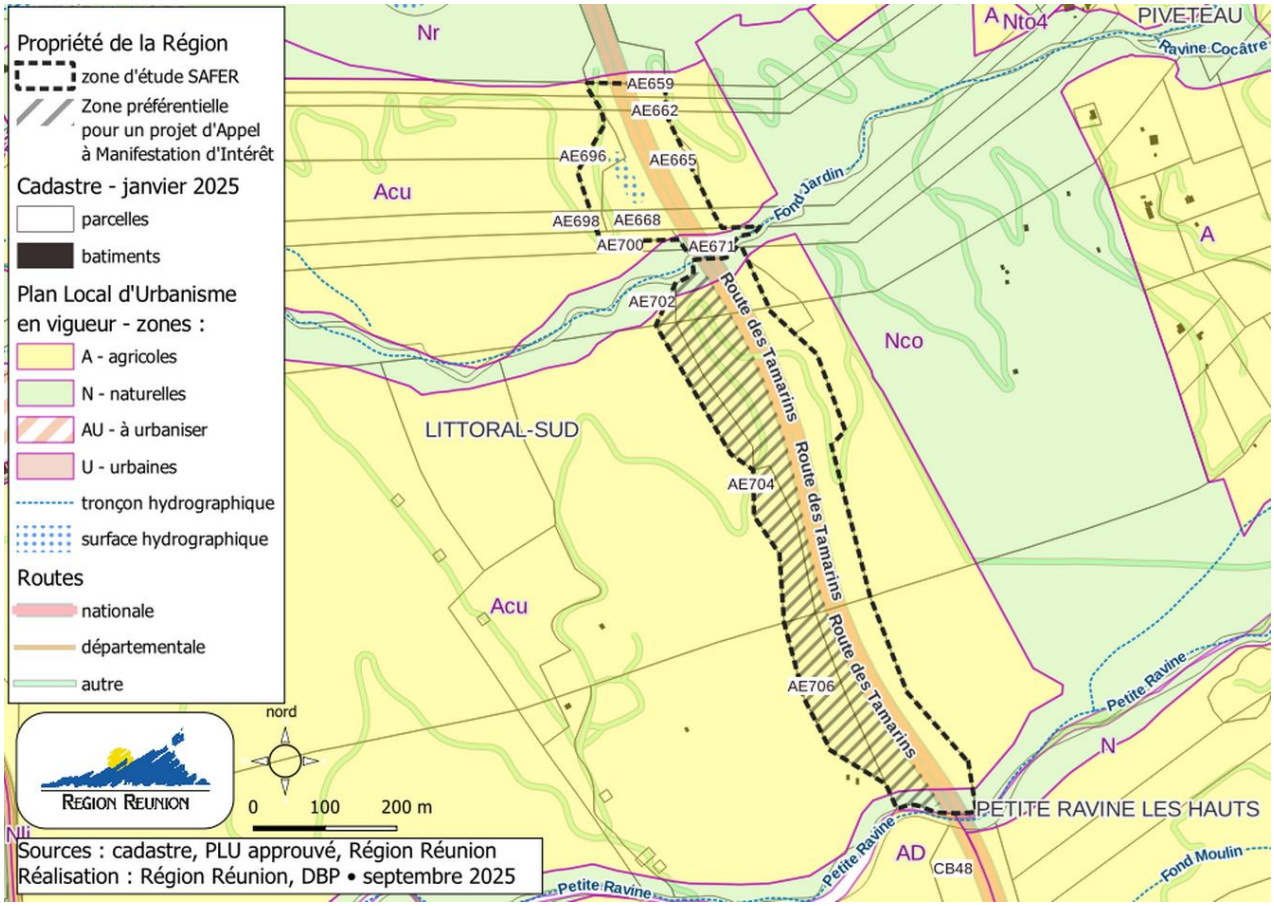


•

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE 2026-2028
Annexe 2

Site régional n°3 : Les abords de la Route des Tamarins
à Trois-Bassins, lieu-dit Littoral Sud

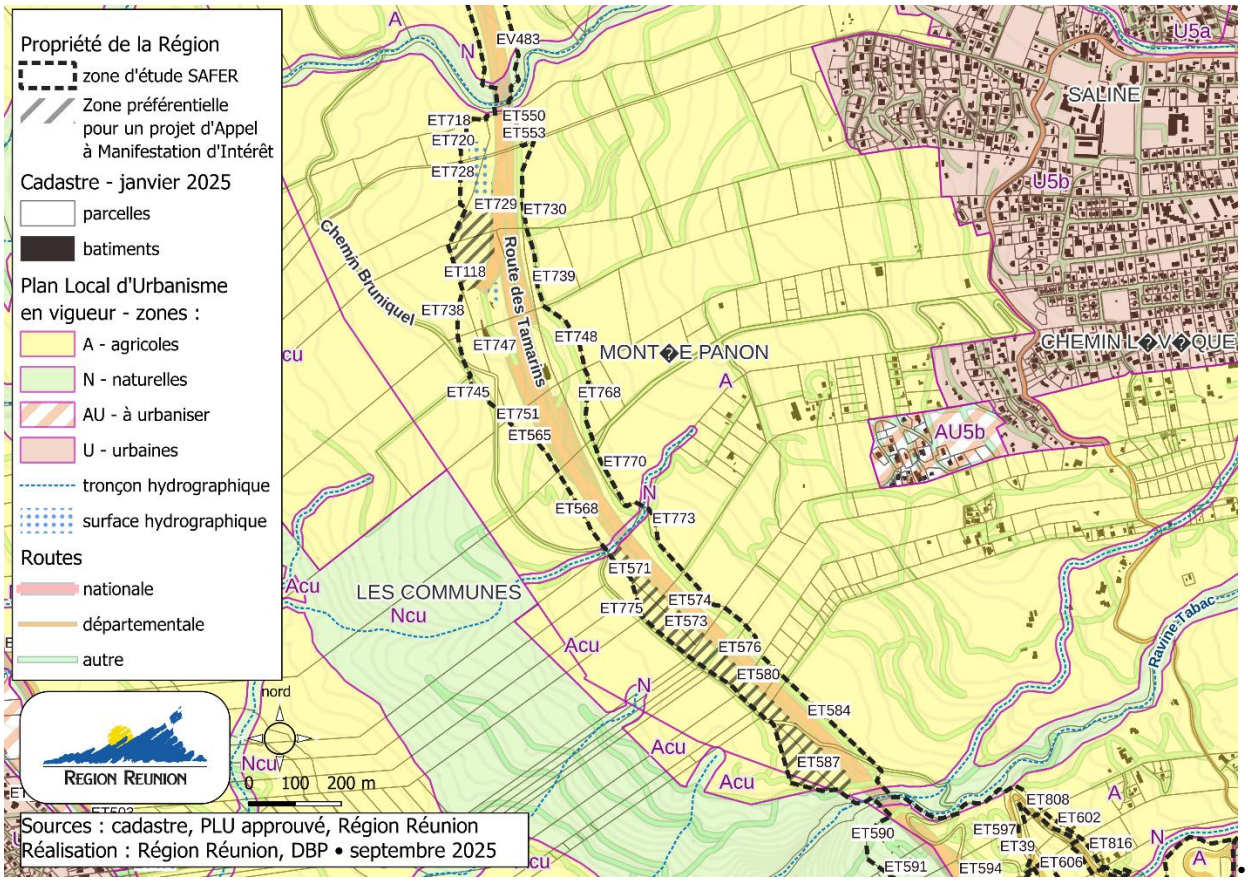


Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE 2026-2028

Annexe 2

Site régional n°4 : Les abords de la Route des Tamarins à Saint-Paul, entre la Ravine de la Saline et l'aire du Tabac

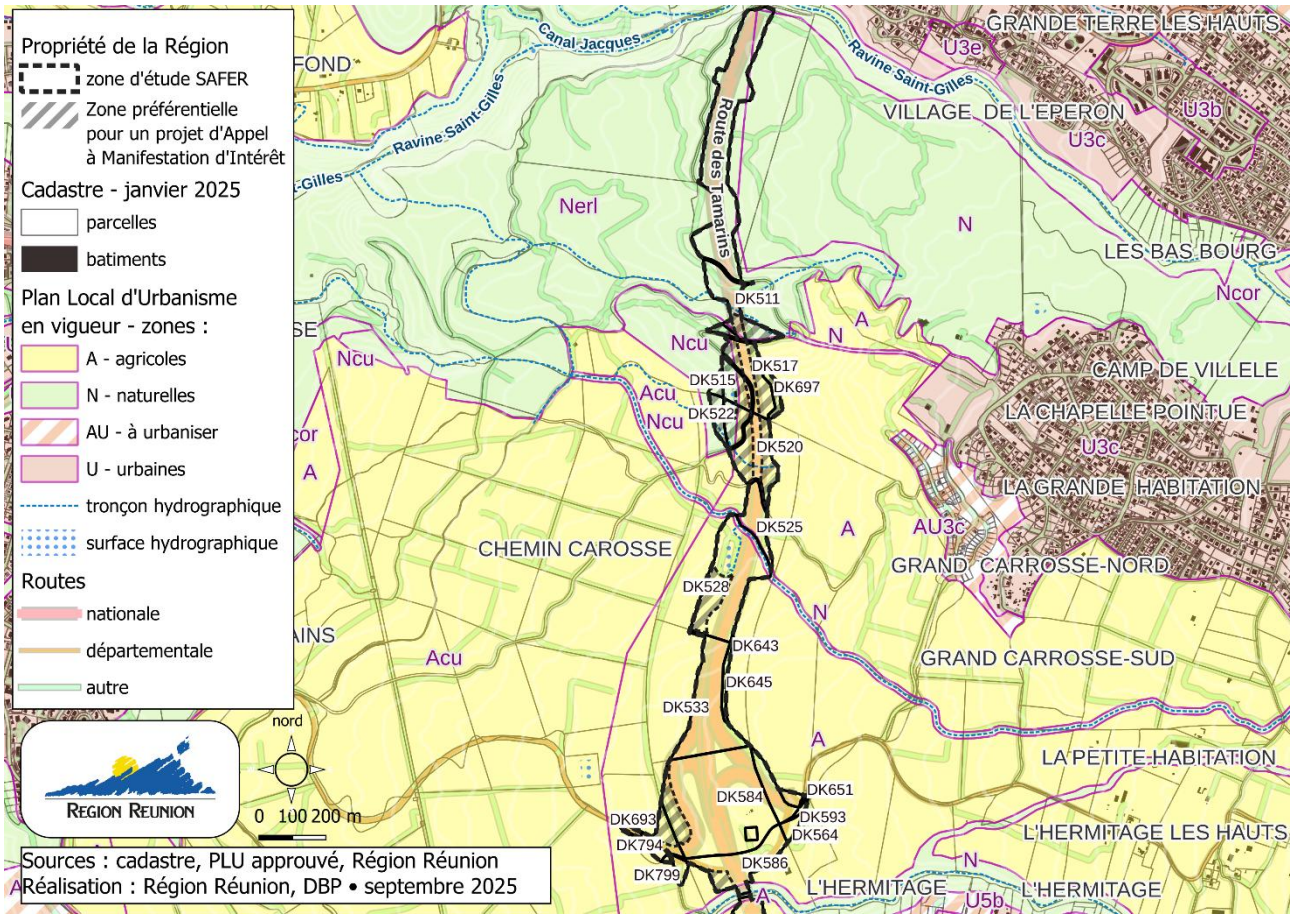


Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE 2026-2028

Annexe 2

Site régional n°5 : Les abords de la Route des Tamarins à Saint-Paul, entre la ravine St-Gilles et la ravine de l'Hermitage

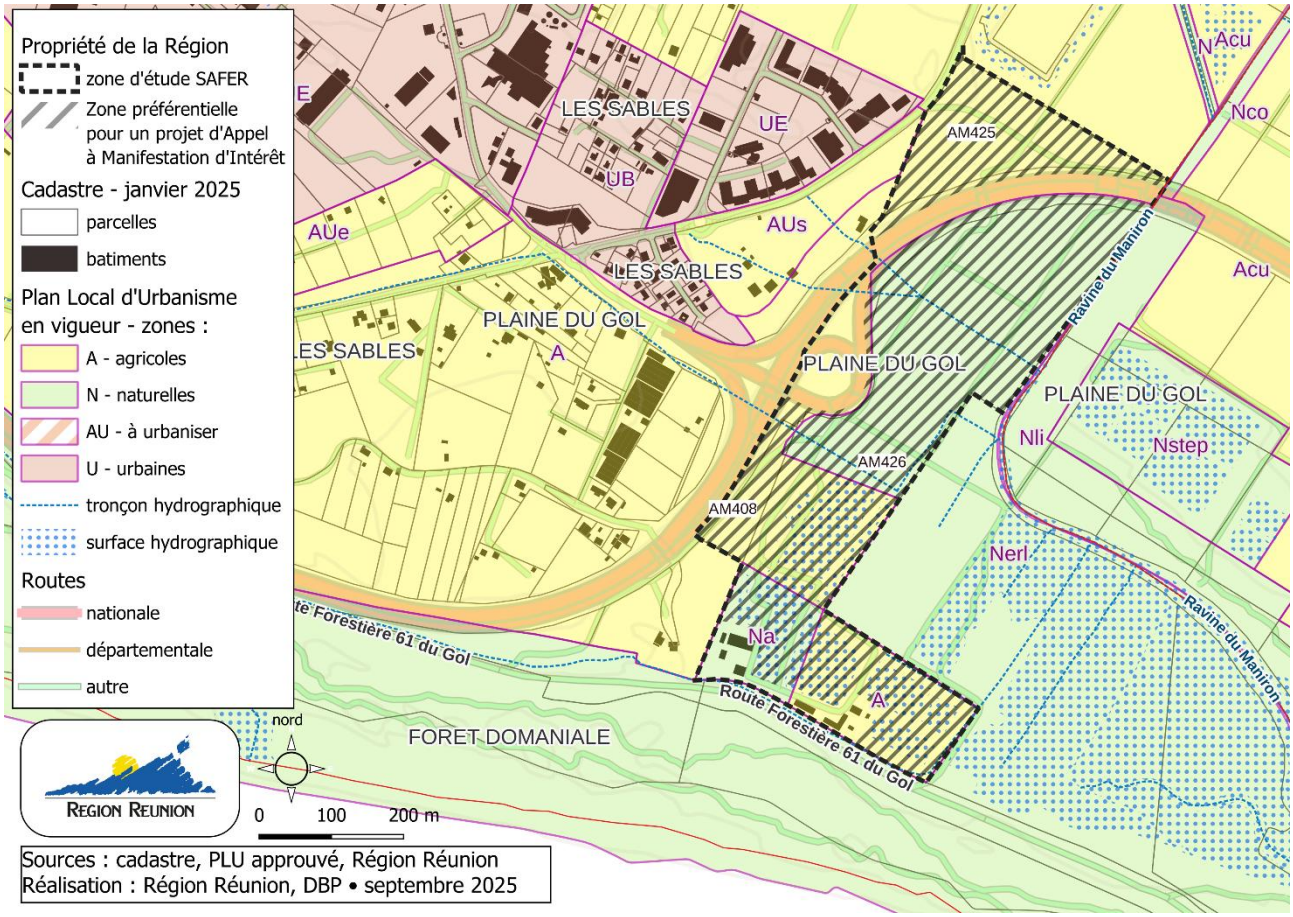


Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

VALORISATION AGRICOLE DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION
CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE 2026-2028

Annexe 2

Site régional n°6 : site de l'ex-ARDA à Etang-Salé



•

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

/ALORISATION DU FONCIER AGRICOLE / SITE DU GRAND STELL/

BUDGET PREVISIONNEL

TITRE	DESIGNATION	DEPENSES	
		€HT	€TTC
1	**ETUDES PREALLABLES**		
1.1	Etude diagnostic pollution du sol	12 710,00	13 790,35
1.2	Etude environnementale	4 000,00	4 340,00
	Sous-total 1	**16 710,00**	**18 130,35**
2	**ETUDES PRE-OPERATIONNELLES**		
2.1	Bornage et autres prestations de géomètre	49 785,12	54 016,86
2.2	Etude paysagère & hydraulique de la parcelle	7 000,00	7 595,00
2.3	Etude de conception pour l'extension du réseau de distribution eau brute	4 000,00	4 340,00
2.4	Etude de conception pour la création et la réhabilitation de voieries agricoles	4 000,00	4 340,00
	Sous-total 2	**64 785,12**	**70 291,86**
3	**TRAVAUX**		
3.1	Broyage de la végétation	27 510,00	29 848,35
3.2	Travaux lourds d'amélioration foncière	157 200,00	170 562,00
3.3	Epierrage fin	31 440,00	34 112,40
3.4	Création et empierrement de chemin sur les parcelles agricoles	126 400,00	137 144,00
3.5	Amélioration des limites et des accès de la propriété (chemins béton et autres)	8 800,00	9 548,00
	Sous-total 3	**351 350,00**	**381 214,75**
4	**HONORAIRES**		
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)	42 162,00	45 745,77
	Sous-total 4	**42 162,00**	**45 745,77**
5	**ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE**		
5.1	Mission SAFER	9 375,00	10 171,88
	Sous-total 5	**9 375,00**	**10 171,88**
7	**PROVISION POUR REVISION DES PRIX**		
7.1	Provision pour révision des prix sur poste 1	400,00	434,00
7.2	Provision pour révision des prix sur poste 2	6 478,51	7 029,19
7.3	Provision pour révision des prix sur poste 3	35 135,00	38 121,48
7.4	Provision pour révision des prix sur poste 4	4 216,20	4 574,58
	Sous-total 7	**45 829,71**	**49 725,24**

MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION	**530 211,83**	**575 279,84**

PLAN DE FINANCEMENT

Estimation prévisionnelle globale TTC	**%**	**Montant € HT**	**Montant € TTC**
UE – FEADER	80	424 169,47	
Région	20	106 042,37	115 055,97
TOTAL Dépenses	**100**	**530 211,83**	**575 279,84**
Arrondi à			**580 000,00**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0396-DE

VALORISATION DU FONCIER AGRICOLE SUR LE SITE DU GRAND STELLA À SAINT-LEU

ANNEXE A LA DÉCISION

RÔLE CONSULTATIF ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOTS LOCATIFS AGRICOLES

La Commission Permanente du 5 décembre 2025 a approuvé, dans son article 4, la création de la Commission d'Attribution des Lots Locatifs Agricoles (CALLA), sa composition, ses missions, et les délégations qui lui sont données pour sélectionner les agriculteurs qui développeront leur activité sur le foncier régional (article 4).

Cette modification du rôle de la CALLA fait suite à une analyse du service juridique de la Région de 2026 qui précise que l'attribution des lots locatifs relève de la compétence de la Commission Permanente.

La composition modifiée de la CALLA présente un seul élu contre 3 élus prévus initialement, à savoir :

PARTENARIAT	EXPERTISE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
RÉGION	**→ Conseil Régional, élu délégué aux Affaires agricoles - Économie Sociale et Solidaire** 1 représentant	4 représentants
	→ Expertise pour la gestion locative et foncière Direction des Bâtiments et du Patrimoine 2 représentants	
	→ Expertise concernant politique agricole régionale Direction de l'Économie 1 représentant	
La Chambre d'Agriculture	**→ Expertise sur la pertinence du projet d'exploitation agricole**	1 représentant
L'association ARMEFHLOR	**→ Expertise sur les bonnes pratiques agricoles**	1 représentant
DAAF	**→ Expertise sur l'installation des agriculteurs et la conformité réglementaire**	1 représentant

Le rôle de la CALLA est donc de proposer un classement des agriculteurs candidats accompagné d'un avis éclairé et argumenté afin de faciliter la validation par la CAGFERI et la Commission Permanente du choix des agriculteurs à installer sur le foncier régional.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0397-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0397

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°118750
PLAN DE RÉHABILITATION (EX PLAN DE RELANCE) - MISE AUX NORMES/ACCESSIBILITÉ HANDICAPES/CONFORT THERMIQUE & ENERGETIQUE - LYCÉE ROLAND GARROS

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0397-DE

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0397
Rapport /PATDBP / N°118750

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PLAN DE RÉHABILITATION (EX PLAN DE RELANCE) - MISE AUX NORMES/ACCESSIBILITÉ HANDICAPES/CONFORT THERMIQUE & ENERGETIQUE - LYCÉE ROLAND GARROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 18 décembre 2025 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2026,

Vu les délibérations N°20110413 en date du 12 juillet 2011, N°20120948 en date du 04 décembre 2012, N°20130665 en date du 01 octobre 2013, N° DCP 2018_0850 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'affectation d'autorisations de programme pour un montant total de **5 995 924,50 € TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2021_0337 en date du 11 mai 2021 approuvant le plan de financement prévisionnel global des opérations retenues dans le cadre du Plan « France Relance » (DRI 2021), pour un montant de 12,2 M€ avec une intervention de l'État à hauteur de 7,721 M€ (taux 80%) qui restera à définir opération par opération,

Vu la délibération N° DCP 2021_0841 en date du 17 décembre 2021 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **969 980 €TTC** et arrêtant le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes accessibilités des internats du lycée Roland GARROS au Tampon pour un montant de **6 695 904,50 €TTC**, dont un co-financement de l'État à hauteur de 80 % dans le cadre du plan France Relance,

Vu la délibération N° DCP 2024_0361 en date du 12 juillet 2024 approuvant l'affectation d'autorisation de programme complémentaire de **2 129 657.50 € TTC** et ayant arrêté le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et de de mises aux normes accessibilités des internats du lycée Roland GARROS au Tampon pour un montant de **9 095 562 € TTC,**

Vu la délibération N° DCP 2024_0361 en date du 12 juillet 2024 validant l'avenant N°2 de la SPL Maraina pour un montant de 129 657.50 € TTC,

Vu le rapport N° PATDBP / 118750 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0397-DE

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,

2. la nécessité d'engager un financement complémentaire pour achever la réhabilitation et la mise aux normes accessibilités de l'internat filles du lycée Roland GARROS au Tampon,

3. le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation des internats bâtiments I et J, intégrant les nouveaux besoins et les aléas établissant le coût global de l'opération à 9 695 562,00 €TTC,

4. les financements déjà mis en place à hauteur de 9 065 904,50 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **600 000 € TTC,**

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation des internats bâtiments I et J du lycée Roland GARROS au Tampon pour un montant de **9 695 562,50 €TTC**, tel que détaillé dans la fiche financière en pièce jointe ;

ARTICLE 2 :
d'affecter une Autorisation de Programme complémentaire d'un montant de **600 000 €TTC** sur le Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » voté au chapitre 902 du Budget Primitif 2026 de la Région pour permettre la finalisation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes accessibilités des internats du lycée Roland GARROS – Tampon ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0397-DE

FICHE FINANCIERE
LYCEE ROLAND GARROS INTERNATS BAT.

TITRE	DÉSIGNATION		MONTANT TTC
1	**ÉTUDES PRÉALABLES**		
1.1	Levé topographique		5 723,58
1.2	Études géotechniques		25 355,50
1.3	Diagnostics Techniques (amiantes - tructurels ….)		70 242,48
	Sous-total 1		**101 321,56 €**
2	**FRAIS DIVERS**		
2.1	Frais de dossiers		11 395,63 €
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		3 357,20 €
	Sous-total 2		**14 752,83 €**
3	**TRAVAUX**		
	Internat Fille – Bâtiment J		2 861 079,00 €
3.1	Internat Garçon – Bâtiment I actualisé		5 098 344,78 €
	Sous-total 3 Arrondi		**7 959 423,78 €**
4	**HONORAIRES (BÂTIMENT I ET J)**		
4.1	MOE y/c Avenant		525 138,25 €
4.2	Coordination sécurité protection santé (CSPS)		42 980,25 €
4.3	Contrôleur Technique		62 183,52 €
4.4	Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) BAT J et I		35 616,48 €
4.5	Coordonnateur SSI		12 000,00 €
4.6	1% artistique		0,00 €
	Sous-total 4		**677 918,50 €**
5	**ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE**		
5.1	Conduite d'opération Y/C avenants 1 et 2		508 648,00 €
	Sous-total 5		**508 648,00 €**
6	**PROVISION POUR RÉVISION/ACTUALISATION DES PRIX – ALÉAS**		
6.1	Provision pour actualisation des prix sur poste 3 (BAT I)		382 456,89 €
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4 et 5		51 040,44 €
	Sous-total 6		**433 497,33 €**

MONTANT ENGAGE DE L'OPÉRATION AU 31/03/26	**9 695 562,00 €**
AP DÉJÀ VOTE	**9 095 562,00 €**

AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE	**600 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0398

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°118717
SAINT-DENIS - CESSION DES LOTS N°15 ET N°32 DE LA COPROPRIÉTÉ SAMNA & CO ISSUS DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BK N°212, 213 ET 214 AU BÉNÉFICE DE LA SARL SRI RAM

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0398
Rapport /PATDBP / N°118717

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SAINT-DENIS - CESSION DES LOTS N°15 ET N°32 DE LA COPROPRIÉTÉ SAMNA & CO ISSUS DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BK N°212, 213 ET 214 AU BÉNÉFICE DE LA SARL SRI RAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu l'avis de valeur du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion du 4 juin 2025, ci-joint,

Vu la saisine du Pôle d'évaluation domaniale en date du 02 juin 2026 pour la prorogation de l'avis de valeur, ci-joint,

Vu le rapport N° PATDBP / N°118717 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Considérant,

1. l'acquisition par la Région des lots n°15 et n°32 de la copropriété SAMNA & CO par acte authentique du 5 mars 2013,

2. le règlement de copropriété et l'état descriptif de division de la copropriété SAMNA & CO à Saint-Denis,

3. la désaffectation du bien, lequel n'est plus exploité par les services régionaux,

4. la demande d'acquisition formulée par la SARL SRI RAM par courrier reçu le 10 février 2025,

5. l'acceptation de l'offre de cession par la SARL SRI RAM en date du 17 avril 2026, complétée par un courriel du 20 mai 2026,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la cession des lots n°15 (local professionnel) et n°32 (place de stationnement) de la copropriété SAMNA & CO, située sur les parcelles cadastrées section BK n°212, 213 et 214, commune de Saint-Denis, au bénéfice de la SARL SRI RAM, représentée par Monsieur Thierry RAMASSAMY ;

ARTICLE 2 :
d'approuver ladite cession pour un montant de **262 000 €** hors taxes et hors droits, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 4 juin 2025 et la saisine du 02 juin 2026 pour prorogation ;

ARTICLE 3 :
d'affecter cette recette au Chapitre 943 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'affecter l'ensemble des frais liés à la rédaction et à la publication des actes authentiques notariés à la charge de la SARL SRI RAM ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte notarié ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de la Réunion

Pôle d'évaluation domaniale de la Réunion

7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET
Courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 0692 05 47 10

Réf DS: 23012415
Réf OSE : 2025-97411-19607

Le 04/06/2025

Le Directeur régional des Finances publiques de la Réunion

à

Région Réunion

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Lots n° 15 et 32 sur les parcelles cadastrées BK 212-213-214

Adresse du bien : 19 route du Moufia – Sainte Clotilde

Valeur : 262 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Reyana ASSENJI

2 - DATES

de consultation :	13/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	15/05/2025
du dossier complet :	15/05/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un local professionnel appartenant à la Région.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le local est situé dans la partie basse du quartier du Moufia, à proximité de commerces, d'administrations et d'habitations.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

Voiries et réseaux présents

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saint Denis	Lots 15 et 32 sur BK 212-213-214	19 route du Moufia	115 m²	Local professionnel
		TOTAL	115 m²	

4.4. Descriptif

Situé dans un ensemble immobilier donnant façade sur la route du Moufia, le lot 15 constitue un local professionnel, à usage de bureau, d'une superficie (d'après les informations communiquées par le consultant) de 115 m².

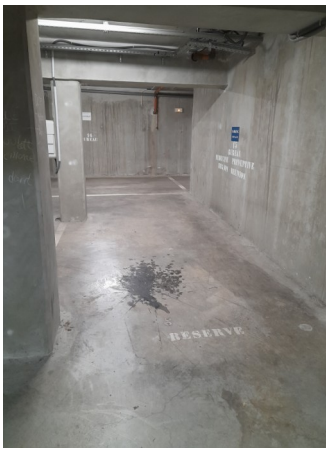
Le local est situé au 3ème étage de l'immeuble et est desservi par un ascenseur et des escaliers.

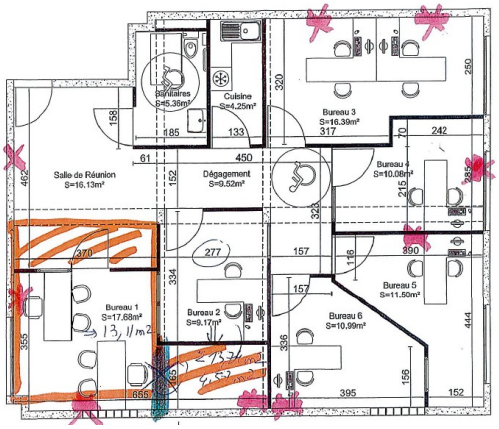
Il est en bon état.

Il dispose d'une place de parking en sous-sol (lot 32).









Plan du local

L'évaluation est réalisée sous réserve d'un mesurage par un professionnel habilité et, en cas de discordance marquée, un nouvel avis devra être sollicité.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Région Réunion

5.2. Conditions d'occupation

Libre

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PPR réglementaire : UD

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet dans le cadre de l'évaluation

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse 19 Route de Moufia, 97490, Saint-Denis correspondant à la référence cadastrale : 97 411 / 000 BK 0212

Périmètre géographique : 3000 m autour

Période de recherche

De 05/2022 a 05/2025

Caractéristiques du bien

Bâti professionnel de 80 à 160 m²

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

Données retraitées après lecture d[illegible]

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Observations	Nature mutation	Groupe	Sous-Groupe
11//BP/580//74 11//BP/580//88 11//BP/580//34,… 11//BP/580//35	SAINT DENIS	7 RUE HENRI CORNU	28/09/2022	84 108,79	240 000	'2857,14 2206,08	dispose de 4 places de parking	Vente	Bâti professionnel	Bureau
11//BP/591//48… 11//BP/580//89 11//BP/591//12…	SAINT DENIS	7 RUE HENRI CORNU	10/04/2024	151 200,66	381 313	'2525,25 1900,29		Vente	Bâti professionnel	Bureau
11//BK/232// 11//BK/234//	SAINT DENIS	4 CHE LACAILLE	26/03/2024	160 220	530 000	'3312,50 2409,09	maison à usage de bureaux	Vente	Bâti professionnel	Bureau
11//HT/39//80… 11//HT/39//109	SAINT DENIS	5 RUE DU MAINE	22/11/2024	86 87,3	205 000	'2383,72 2348,22	dispose de 2 places de parking	Vente	Bâti professionnel	Commerce
11//HV/134//3… 11//HV/134//41 11//HV/134//2	SAINT DENIS	43 T RTE DE MOUFIA	17/05/2023	158	317 000	2006,33	dispose de 2 places de parking + 1 cave	Vente	Bâti professionnel	Bureau
11//BN/415//188 11//BN/415//3,…	SAINT DENIS	17 RTE LA RIVIERE DES PLUIES	12/02/2024	160 156,03	485000 460750	'3031,25 2952,95	dispose de 4 places de parking	Vente	Bâti professionnel	Bureau

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

6 ventes récentes de locaux à usage professionnel ont été relevées sous Patrim dans un rayon de 3km autour de l'ensemble immobilier à évaluer.

Sur ces 6 termes, 2 ont été écartés (en gris dans le tableau) car après lecture des actes de ventes, les surfaces de ces derniers (+ de 200 m²) étaient bien supérieures à celle du local à évaluer, les rendant ainsi non comparables au bien à évaluer.

Bien que sur les 4 termes restant, les locaux disposent de plus de places de parkings que le bien à évaluer, cela semble avoir peu de conséquences sur le prix de vente, puisqu'au regard des termes retenus, un local disposant de 4 places de parking ne se vend pas forcément plus cher qu'un local disposant de 2 places.

Moyenne des termes : 2 378,39 €/m²

Médiane des termes : 2 277,15 €/m²

Bien que le nombre de places de parkings ne semble pas influer énormément sur la valeur de vente de ce type de bien, la valeur médiane sera tout de même privilégiée à la valeur moyenne afin de tenir compte, tout de même, du fait que le local à évaluer n'est pourvu que d'une seule dépendance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

Calcul : 2 277,15 €/m² x 115 m² = 261 872, 25 € arrondis à 262 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **262 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 235 800 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant (superficie, contraintes,...) et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

L'évaluation est réalisée sous réserve d'un mesurage par un prof[illegible] discordance marquée, un nouvel avis devra être sollicité.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Nathalie FESTIN-PAYET

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

Dossier n° : 31670963
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 02/06/2026 08:55

Identité du demandeur

Email : patrimoine@cr-reunion.fr
SIRET : 23974001200012
SIRET du siège social : 23974001200012
Dénomination : CONSEIL REGIONAL - SAINT-DENIS
Forme juridique : Région
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1983
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 2 000 à 4 999 salariés
Code effectif : 51
Numéro de TVA intracommunautaire : FR65239740012
Adresse : REGION REUNION

HOTEL REGION PIERRE LAGOURGUE - MOUFIA
AVENUE RENE CASSIN

97490 SAINT-DENIS
FRANCE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

Formulaire

Sélectionner le pôle d'évaluation domaniale compétent en fonction de la situation géographique du bien (les départements de compétence des pôles pluridépartementaux sont précisés entre parenthèses) :
974 - PED de Saint-Denis-de-La-Réunion

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :
https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place
Jérôme BOYER

Fonctions
Chargé d'opérations foncières

Catégorie du demandeur
Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone
0262 31 89 26

Adresse courriel
jerome.boyer@cr-reunion.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :
Non communiqué

En cas d'action pour le compte d'un tiers, joindre obligatoirement le mandat :

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance
Non communiqué

2. Description de l’opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération
Cession

Si acquisition par exercice du droit de préemption, joindre la DIA

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières
Valorisation du patrimoine régional

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

Opération d'ensemble
Non

Calendrier prévisionnel
juillet/aout 2026

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?
Oui

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :
262 000 € (prix Domaine)

Joindre obligatoirement le ou les justificatifs :
- 20260417-Courrier-A-Accord-SARL-SRIRAM.pdf

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur
Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).
De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice :https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :
19 route du moufia 97400 Saint-Denis, Saint-Denis 97490

Code INSEE :
97411

Code Postal :
97490

Département :
974 – La Réunion

Complément d'adresse
Copropriété Samna

Parcelles cadastrales
Parcelles BK 212/213 et 214

Numéro(s) de lot(s)
Lots 15 et 32

Département et commune du bien à évaluer
974 / 97411 - Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

Nature du bien
Appartement

Si autre, précisez
+ parking

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)
Lot 15 : local professionnel de 115 m² situé au 3ème étage

Lot 32: Place de stationnement situé au sous-sol (n° P16)

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?
Oui

Si ce bien a déjà été évalué par le service du Domaine, joindre l'avis d'évaluation
- Avis Domaine 4-06-2025.pdf

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?
Non

Si oui, joindre l'expertise

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :
Région Réunion

Situation locative du bien :
Libre

Si le bien est loué, joindre le bail en vigueur

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Oui

Zonage PLU
U

Préciser le zonage (UA, UB...) :
Ud

Joindre le PLU

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :
Non communiqué

Situation Particulière
Non communiqué

Date de référence
Non communiqué

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

Servitudes administratives ou de droit privé :
Non communiqué

Insérer les justificatifs

Réseaux et voiries :
Non communiqué

Insérer les justificatifs

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :
Suite à l'accord trouvé avec le futur acquéreur, sur la base du prix des Domaines, il convient d'actualiser le dernier avis domanial en vue du passage devant les instances délibérantes de la Région. Ce passage s'effectuera dès réception de l'actualisation.

Référence interne de votre demande
Non communiqué

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Justificatif 1
- Courrier départ du 13 03 2025.pdf

Justificatif 2
- Dossier de saisine du 13 03 2025.pdf

Justificatif 3
- Plan cad BK 212 213 et 214.pdf

Justificatif 4
- Plan du local.pdf

Justificatif 5

Justificatif 6

Justificatif 7

Justificatif 8

Justificatif 9

Justificatif 10

Signataire

Nom du signataire :
Huguette BELLO

Qualité du signataire
Présidente de la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0398-DE

Messagerie

Email automatique, 02/06/2026 08:55

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr nº 2021/97411 - Saint-Denis/31670963 a bien été reçu] Bonjour,Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier nº 2021/97411 - Saint-Denis/31670963, votre référence interne).Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt.Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : https://demarche.numerique.gouv.fr/dossiers/31670963 . Cordialement,Le pôle d'évaluation domaniale

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0399

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDSAP / N°118592
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2026 DU SMPRR
(INTERVENTION N° 20260126)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0399
Rapport /RDSAP / N°118592

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2026 DU SMPRR (INTERVENTION N° 20260126)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° RDSAP / 118592 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 30 juin 2026,

Considérant,

1. que la Région Réunion est adhérente, avec le Département de La Réunion, du SMPRR depuis le 1er janvier 2014, et avec le SDIS 974 depuis janvier 2020,

2. que les statuts du SMPRR prévoient que chaque membre participe à la couverture du besoin de financement du syndicat en fonction de la part qu'il représente dans les coûts de ce dernier,

3. que la Région Réunion peut faire appel au SMPRR pour la gestion de son parc automobile ainsi que la réalisation de travaux et de prestations dans le cadre de la préservation de son réseau routier,

4. que le coût prévisionnel du programme d'activités 2026 (y compris pour le programme d'équipement, hors activité pour le compte de tiers) transmis à la Région par le SMPRR s'élève globalement à 11 611 070 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le programme d'activités 2026 du SMPRR et le versement de la contribution de la Région d'un montant de **10 220 000 €** ;

ARTICLE 2 :
de prélever **7 873 000 €** sur l'autorisation de programme n° P160-0016, **450 000 €** sur l'autorisation de programme n° P160-0015, **1 807 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A160-0009 et **90 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A-205-0012 votées aux chapitres 908 et 938 du budget 2026 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 908.42 et 938.42 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer la convention 2026 sous le régime de la quasi-régie avec le SMPRR, ci-jointe ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

SMPRR/Région Réunion

CONVENTION DE PRESTATION SOUS LE REGIME DE LA QUASI-REGIE 2026

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion, représenté par Jacques TECHER ;

Ci-après « le SMPRR », « le titulaire » -

D'une part

ET

La Région Réunion

Ci-après « La Région », « l'acheteur » ou « le maître d'ouvrage »

D'autre part,

Les soussignés étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

VU Le budget 2026 de la Région Réunion ;

VU La délibération de la commission permanente de la Région n° DCP2026_…….. en date du ……. (rapport n° …….. de la DGA-RD/SAP) ;

VU Les crédits inscrits aux chapitres fonctionnels 908-842 et 938-842 du budget de la Région ;

PRÉAMBULE

La loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 a organisé le transfert du parc de l'équipement de l'État vers les départements ou les régions.

Par une délibération en date du 17 octobre 2013, le Conseil Général a approuvé la création du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), ses statuts et l'adhésion de la Collectivité à cette nouvelle structure.

Par une délibération en date du 7 novembre 2013, le conseil régional a approuvé la création du SMPRR, ses statuts et l'adhésion de la Collectivité à cette nouvelle structure.

Par un arrêté en date du 10 décembre 2013, le préfet a autorisé la création du SMPRR au 1er janvier 2014 entre les adhérents suivants :

- La Région Réunion,
- Le Département de La Réunion.

À compter du mois de janvier 2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion (SDIS 974) est devenu un adhérent du SMPRR.

Le SMPRR agit principalement pour ses membres, et il ne comporte pas de participation privée, ses seuls membres étant des organismes publics.

Lesdits organismes publics exercent un contrôle analogue conjoint à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans la mesure où, conformément à l'article L. 2511-4 et suivants du code de la commande publique, les organes décisionnels du SMPRR sont composés de représentants de tous les membres du SMPRR et qu'ils sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes du SMPRR, en application des statuts. Enfin, le SMPRR et ses membres ont un intérêt commun dans le bon fonctionnement des services mis en œuvre.

Dès lors, et conformément aux articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique, le SMPRR et la Région peuvent conclure des contrats de quasi-régie, excluant les mesures de publicité et de mise en concurrence pour leur conclusion.

La présente convention a pour objet de confier au SMPRR la réalisation de différentes opérations au profit de la région Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

Il s'agira pour le SMPRR d'assurer toutes les missions opérationnelles qui lui reviennent en vertu de ses statuts.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Le syndicat exerce, pour le compte de ses membres conformément à l'article 2 des statuts, des missions relevant des trois catégories suivantes :

- **Mission n°1 : Réalisation de travaux**

Le syndicat est compétent pour réaliser tous travaux, interventions techniques, opérations de fabrication, d'installation, d'entretien, de réparation ou de réhabilitation portant sur :

- les infrastructures routières,
- les ouvrages d'art,
- les équipements de sécurité et de signalisation,
- les dispositifs de retenue,
- les équipements mobiles ou démontables,
- ainsi que tout équipement concourant à la sécurité et à l'exploitation du réseau routier.

Ces travaux peuvent inclure les prestations accessoires nécessaires à leur bonne exécution.

- **Mission n°2** : Prestations de services divers

Le syndicat assure toutes prestations de services liées :

- à la gestion, l'entretien et l'exploitation de flottes de véhicules et d'engins,
- aux missions de diagnostic, inspection, contrôle, auscultation et mesures techniques,
- à la gestion d'équipements spécifiques,
- à la mise à disposition de moyens matériels ou immobiliers,
- à l'assistance technique et au conseil dans le domaine routier

- **Mission n°3** : Prestations de services d'intermédiation pour l'achat de véhicules, engins, équipements

Le SMPRR agit en tant qu'intermédiaire pour le compte de ses membres dans l'achat de véhicules et engins et équipements conformément aux spécifications imposées par ces derniers.

Le syndicat peut intervenir :

- en qualité de centrale d'achat,
- en qualité d'intermédiaire,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

- ou dans le cadre de conventions spécifiques,

afin d'assurer pour le compte de ses partenaires l'acquisition de véhicules, engins, équipements, fournitures, dispositifs de sécurité ou tout matériel nécessaire à l'exercice de leurs compétences en matière routière.

ARTICLE 2 DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3.1. Obligations générales

3.1.1. Obligations de confidentialité

Le SMPRR et la Région qui, à l'occasion de l'exécution de la convention, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Le SMPRR doit informer les prestataires éventuels auxquels il aurait éventuellement recours des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses prestataires.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

3.1.2. Protection de l'environnement, sécurité et santé

Le SMPRR veille à ce que les prestations qu'il exécute soient conformes aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Le SMPRR doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du maître d'ouvrage.

3.1.3. Respect des obligations sociales et fiscales

Le SMPRR veillera aux respects des obligations sociales et fiscales de ses prestataires par la demande de fourniture des pièces suivantes aux candidats aux consultations qu'il engage et aux titulaires des marchés qu'il attribue.

1. **Déclaration sur l'honneur**

Le candidat produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales et qu'il est également en situation de régularité vis-à-vis du Code du travail et des peines associées d'exclusion des marchés publics .

Plus précisément, le candidat déclare sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail .

2. **Justificatifs à produire**

Le candidat devra fournir les attestations délivrées par les organismes compétents établissant le respect de ses obligations fiscales et sociales . Ces documents comprennent également les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail relatives à la lutte contre le travail dissimulé .

3. **Cas particulier du redressement judiciaire**

Une entreprise en redressement judiciaire avec un plan de redressement peut soumissionner. Elle doit alors joindre une copie du jugement du tribunal de commerce et, si le maître d'ouvrage envisage de lui attribuer le marché, produire tous justificatifs sur le respect de ses obligations fiscales et sociales .

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

4. **Obligations du titulaire et de ses sous-traitants**

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations juridiques, fiscales et sociales pendant toute la durée d'exécution du marché. Il s'assure également du respect par ses sous-traitants de ces mêmes obligations .

Avant toute intervention d'un sous-traitant, le titulaire devra produire, outre l'acte spécial de sous-traitance, les attestations délivrées par les administrations compétentes établissant que le sous-traitant respecte bien ses obligations fiscales et sociales .

5. **Vérifications et sanctions**

Le SMPRR se réserve le droit de vérifier à tout moment le respect de ces obligations. En cas de non-respect constaté, le marché pourra faire l'objet d'une résiliation aux torts du titulaire, sans préjudice des autres sanctions applicables.

ARTICLE 4 MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MISSIONS EN QUASI-RÉGIE

Article 4.1. Principe général

Conformément aux statuts du SMPRR et à l'article L.2511-1 du Code de la commande publique, la Région confie au SMPRR l'exécution des missions relevant de son objet statutaire, dans le cadre d'une relation de quasi-régie.
Les missions s'organisent autour des trois catégories définies à l'article 1 de la présente convention :

1. Travaux de voirie
2. Prestations de services
3. Prestations d'intermédiation

Article 4.2. Programmation annuelle

Les interventions du SMPRR font l'objet d'une programmation annuelle arrêtée conjointement par les parties.
Cette programmation :

- précise les orientations techniques et opérationnelles,
- distingue les interventions relevant de la section de fonctionnement et d'investissement,
- fixe les enveloppes financières prévisionnelles par mission.

Elle présente un caractère indicatif et peut être ajustée en cours d'exercice en fonction :

- des besoins,
- des aléas techniques,
- des contraintes budgétaires.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

Article 4.3. Modalités d'exécution

Le SMPRR assure l'exécution des missions :

- par ses propres moyens,
- ou par recours à des opérateurs économiques dans le respect des règles de la commande publique.

Il agit, selon les cas :

- en qualité d'opérateur technique,
- en qualité de prestataire de services,
- en qualité de mandataire ou d'intermédiaire.

ARTICLE 5 MODALITÉS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 5.1. Modalités de rémunération des missions réalisées par le SMPRR

Les missions confiées au SMPRR par la Région dans le cadre de la présente convention donnent lieu au versement de dotations, conformément aux dispositions statutaires de l'établissement.

Ces dotations constituent la contrepartie financière des missions exécutées par le SMPRR pour le compte de la Région.

Le montant de l'enveloppe annuelle allouée par la Région est établi :

- au regard du programme prévisionnel d'activités arrêté conjointement,
- sur la base du barème en vigueur adopté par les instances du SMPRR.

Cette enveloppe est répartie entre :

- une contribution de fonctionnement,
- une contribution d'investissement.

Pour l'exercice 2026, le budget prévisionnel global du SMPRR s'établit à 11 126 000 €, réparti comme suit :

Région	9 770 000 € (87,8 %)
Département	1 156 000 € (10,4 %)
SDIS 974	200 000 € (1,8 %)
11 126 000 € (100,00 %)	

Au titre du programme d'activités 2026, la Région attribue au SMPRR une dotation globale d'un montant de 9 770 000 €, destinée à financer l'ensemble des missions. Cette dotation se répartit comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
MAGASIN	247 600 €	73 000 €
ATELIER	839 500 €	1 500 000 €
EXPLOITATION	759 900 €	5 720 000 €
PRESTATION	50 000 €	580 000 €
TOTAL	1 897 000 €	7 873 000 €
9 770 000€		

Article 5.2. Versement et gestion des contributions :

Le versement et la gestion des contributions sont encadrés par les dispositions des articles 8.4 et suivants des statuts du SMPRR, ces contributions sont versées sous forme d'acomptes, **selon une périodicité de trois échéances annuelles**, et se déclinent en deux volets distincts :

- une contribution relevant de la section de fonctionnement
- une contribution relevant de la section d'investissement.

Le versement de cette contribution se fera sur le compte bancaire du SMPRR.

Le comptable assignataire est Madame la comptable publique régionale.

Le montant des contributions versées par la Région sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 908 article fonctionnel 842 et au chapitre 938 article fonctionnel 842, et sera mandaté, sur appels de fonds, présentés par le SMPRR conformément aux dispositions de l'article 8.5 des statuts, soit :

– Dès notification de la présente convention : 1er acompte de 50 % (premier trimestre)
– Troisième trimestre 2026 : 2e acompte de 30 %
– Quatrième trimestre 2026 : le solde

Article 5.3. Dispositions relatives aux investissements du SMPRR

Conformément aux dispositions de l'article 8.5 des statuts du SMPRR, il est rappelé que l'attribution d'une subvention d'investissement se distingue des dotations de fonctionnement et d'investissement versées au titre des missions confiées dans le cadre de la quasi-régie.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

Les modalités de mise en œuvre des subventions d'investissement sont régies par l'article 8.4.1 des statuts du SMPRR.

La présente convention de quasi-régie ne constitue ainsi ni le fondement juridique ni l'instrument d'octroi de cette subvention.

Elles ont vocation à financer les opérations liées à l'entretien, au renouvellement et à la valorisation du patrimoine propre du Syndicat.

La rémunération prévue en contrepartie des opérations visées à l'article 1 de la présente convention et réalisées par le SMPRR au profit de la Région est distincte et indépendante de la subvention d'investissement décrite au présent article.

Cette subvention ne peut ainsi être regardée ni comme un élément du prix de la présente convention, ni comme une contrepartie contractuelle au sens des règles de la commande publique.

Pour l'année 2026, le montant des investissements du SMPRR est de 501 000 € financé comme suit :

- Région : 450 000 €
- Département : 30 060 €
- SDIS : 5 010 €
- FCTVA : 15 930 €

La subvention d'investissement sera versée selon les mêmes modalités mentionnées à l'article 5.2 de la présente convention.

Article 5.4. Modalités de gestion comptable par le SMPRR

Les produits et les charges générés par ces prestations doivent être comptabilisés dans la section de fonctionnement ou d'investissement du budget du SMPRR, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Article 5.5. Contrôle financier de l'exécution du programme prévisionnel.

Le suivi de l'exécution financière est assuré de manière continue au moyen d'une application dédiée, permettant une supervision en temps réel des opérations. Des constats financiers sont émis périodiquement par le titulaire, postérieurement à la validation de la réalisation effective des missions confiées. Au cours du premier trimestre de l'exercice suivant (année N+1), un état récapitulatif des prestations réalisées et des montants correspondants est soumis à la validation de la Région. Le cas échéant, les ajustements nécessaires sont effectués dans le strict respect des dispositions prévues par les statuts.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

Un processus de rapprochement contradictoire sera mis en place entre les constats financiers émis par l'application dédiée et le décompte du partenaire pour assurer une correspondance exacte des montants avant la comptabilité analytique.

Article 5.6. Transmission de documents

Le compte rendu d'activités de l'exercice 2026, comprenant notamment le bilan financier des réalisations approuvé dans les conditions prévues à l'article 5.5 de la présente convention, est établi en 2027. Il est transmis au plus tard au cours du quatrième trimestre de l'année 2027.

Le compte financier unique afférent à l'exercice 2026 est transmis soit au moment du vote du budget soit conformément aux délais réglementaires en vigueur.

Ces transmissions s'inscrivent dans le cadre du contrôle analogue exercé par la Région sur le SMPRR et ne constituent pas une obligation contractuelle distincte des dispositions statutaires et budgétaires applicables à l'établissement.

Article 5.7. Ajustement des contributions

En année N+1, soit en 2027, à l'issue de la clôture de l'exercice concerné et après approbation des comptes par les instances compétentes, le Syndicat procèdera, le cas échéant, soit à la restitution des crédits non consommés, soit à l'émission d'un appel de fonds complémentaire, conformément aux dispositions statutaires et aux règles budgétaires et comptables applicables aux établissements publics locaux.

ARTICLE 6 CONTRÔLES

Dans le cadre du contrôle analogue exercé par la Région sur le SMPRR, celle-ci dispose d'un droit permanent d'information et de contrôle sur l'activité et la gestion de l'établissement.

À ce titre, la Région peut, par toute personne dûment mandatée par la Présidente du Conseil régional, procéder à l'examen des documents administratifs, techniques et financiers relatifs à l'exécution des missions confiées dans le cadre de la présente convention.

Ce contrôle s'exerce dans le respect des dispositions statutaires du SMPRR et des règles applicables aux établissements publics.

ARTICLE 7 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties pour un motif d'intérêt général ou en raison de l'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles.

La résiliation doit être notifiée dans un délai minimal de préavis de 3 mois à compter de la réception de la notification.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

ARTICLE 8 GESTION DES DIFFÉRENDS

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président du SMPRR	**La Présidente du Conseil Régional**
(nom, qualité, cachet et signature)	(nom, qualité, cachet et signature)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2026 (base propositions BP Région,Département & SDIS)- Version initiale- Délibération ,N°2025/SMPRR-CS-xxx du xx/12/2025 pour la partie EQUIPEMENT

Convention financière REGION

19/05/2026

Code	Activités	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires
HB	Vêtements de travail (EPI)	168 000	179 000	Fourniture de vêtements de travail personnalisés - Norme EN20471 classes 1,2 et 3 (short, gilet, chasuble, tee-shirt haute visibilité, veste, chaussure ....)	5 000	2 000	Fourniture de vêtements de travail personnalisés - Norme EN20471 classes 1,2 et 3 (short, gilet, chasuble, tee-shirt haute visibilité, veste, chaussure ....)									
HB	Vêtements et travail (EPI)	0		service DMG (ex DL) A confirmer												
FS	Petit matériel routes	19 000	7 000	Fournitures de panneaux de signalisation verticale										1 000	1 000	Négoce de produits routiers divers
FD	Produits routiers	34 000	32 300	Fourniture de matériaux routiers : enrobés à froid, absorbant,...												
ENTB	Entretien courant du Patrimoine et des batiments	0	7 000	Entretien et maintenance des climatiseurs, automatisme, alarme et vidéosurveillances et batiments des services de la DRR												
DIV.M	Divers magasin	24 000	22 300	Consommation de carburant des cartes peitit matériels des SR-							36 000	36 000	convention photovoltaique CORELEC- Divers remboursements agents- ventes Agorastore			
	Sous-total Pôle MAGASIN	***245 000***	***247 600***		**5 000**	**2 000**		***0***			***36 000***	***36 000***		***1 000***	***1 000***	**286 600**
ML005	Gestion de flotte globale (entretien,assurance,carburant)				580 000	500 000	Gestion et entretien d'une flottede 53 véhicules d'interventions (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes,fourgons, camions, engins TP ....)selon les termes du "barème du Parc"P8/9 - Assistance 7j/7j.									
ML006	Gestion de flotte partielle (entretien uniquement)	760 000	710 000	Gestion et entretien d'une flotte approximative 193 (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes,fourgons, camions, engins TP ....)selon les termes du "barème du Parc"P9 - Assistance 7j/7j. Prise en charge des prestations HORS GARANTIE pour la catégorie VL3EXG												
ML004	Mise à disposition permanente et temporaire de véhicules et matériels de transport							35 000	35 000	MAD de moyen de transport Location courte durée -VL-4x4				10 000	10 000	Location permanente de véhicules(OSCAR.)selon les termes du "barème du Parc"P6-7-8 - Assistance 7j/7j.
VTTC	Sécurité routière	8 000	22 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention annuelle pour manifestations (transport des 03 outils pédagogiques sur site)-Tesct Choc-casque choc- voiture tonneau	20 000	45 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention annuelle pour X manifestations (transport des outils pédagogiques sur site)							1 000	1 000	Opérations de sécurité routère Hors convention
ACC	Gestion des sinistres		2 000	Traitements des dossiers accidents et imprévus	2 000	2 000	Traitements des dossiers accidents et imprévus									
REP	Réparation de véhicules	227 000	88 000	Frais de réparation des véhicules de liaison de la DMG - Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé....) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en gestion au Parc. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.												
REP	Réparations / conventions	38 500	17 000	Entretien et réparation sur devis pour les véhicules de la DRR HORS GESTION COURANTE ML006	5 000	5 000	Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé....) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en location permanente. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.	110 000	110 000	Maintenance des equipements des véhicules d'interventions - préparation CT - réparations + **Régularisation dépassement budget 2022**				35 000	60 000	convention de gestion de flotte (SMTP..) et réparation diverses HORS convention - En discussion avec la Mairie de Bras Panon
DEP	Assistance Remorquage VL/PL															
DIV,A	Divers Atelier	3 000	0	Service DMG (Ex DL Région)												
DIV.A	Divers atelier	500	500	Diverses prestations atelier et imprévus	15 000	15 000	Diverses prestations atelier et imprévus	8 000	8 000	Diverses prestations atelier et imprévus- Assistance tehcnique sur opération spécifique Pélicamdrom - FDF -	1 500	1 500	Convention RTI DEAL			

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

19/05/2026

PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2026 (base propositions BP Région,Département & SDIS)- Version initiale- Délibération ,N°2025/SMPRR-CS-xxx du xx/12/2025 pour la partie EQUIPEMENT

Convention financière REGION

Code	Activités	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires
	Sous-total Pôle ATELIER	***1 037 000***	***839 500***		**622 000**	**567 000**		***153 000***	***153 000***		***1 500***	***1 500***		***46 000***	***71 000***	**1 632 000**
BA	Balayage	798 000	725 900	Entretien des surfaces par aspiration des déchets, le Parc dispose de 4 balayeuses aspiratrices de 7 à 8 m3 de capacité,avec système de géolocalisation. Déclinaison des 656 J sur le réseau Région : SRS:204 J - SRO 120 J- SRE: 72 J - SRN 234J - avec ou sans pré-signalisation - pour information en moyenne ,2500 T de déchets aspirés et 1 120 000L d'eau utilisés.			Entretien des surfaces par aspiration des déchets sur RD, le Parc dispose de 4 balayeuses aspiratrices de 7 à 8 m3 de capacité,avec système de géolocalisation									Mise à disposition balayeuse + chauffeur
MC	Matériel avec chauffeur															
PB	Pont de secours (Maintenance)	45 000	34 000	Gestion et maintien à niveau du stock de matériel type Bailey (3 ponts triple/double de 55m) et type VMD (7 éléments)- maintenance des 2 ouvrages sur la RN5 visite et contrôle des serrages - Maintenance 2 VMD RN1/RD41 de 30,80 met 2 VMD de 24,80 RN1C.										20 000		Maintenance ouvrage Bailey sur territoire communal
ITPC	Dispositifs interruption terre plein central															Ouverture ITPC dans le cadre de marché travaux pour entreprises BTP titulaires de marché MOA Région Réunion
GEO	Géoréférencement & détection													2 000		Détection réseau
PR	Marquage routier traditionnel													0		
OA	Visite ouvrage d'art				2 000	2 000	Mise à dispoisiton de la passerelle négative de visite des ouvrages d'art, hors signalisation temporaire et opérateur sur RD.							30 000		Mise à dispoisiton de la passerelle négative de visite des ouvrages d'art, hors signalisation temporaire et opérateur.principalement pour le compte des BE.
DIV.E	Divers exploitation						Divers travaux dans le cadre des travaux neufs - mise en place de signalétique temporaire ….									
	Sous-total Pôle EXPLOITATION(Fonct.)	***843 000***	***759 900***		**2 000**	**2 000**		***0***	***0***		***0***	***0***		***52 000***	***0***	**761 900**
DIV.P	Divers prestations	105 000	50 000	Divers travaux imprévus - traitement des déchets spécifiques stockés dans les LT-Approvisionnement en carburant des LT - Entretien GE échangeur Bel Air et Verger-Activité dédié à DNRL Déplacement dispo sécurisation + nettoyage			Divers travaux imprévus - mise en place de signalétique temporaire ….									
	Sous-total Pôle PRESTATIONS	***105 000***	***50 000***		**0**	**0**		***0***	***0***		***0***	***0***		***0***	***0***	**50 000**
	Sous Total FONCTIONNEMENT	***2 230 000***	***1 897 000***		629 000	**571 000**		***153 000***	***153 000***		***37 500***	***37 500***		***99 000***	***72 000***	**2 730 500**
ITPC	Travaux sur Dispositifs interruption terre plein central (ITPC)	207 000	210 000	Travaux sur les ITPC avec SRN et SRS, entretien préventif et curatif, constitution d'un stock de pièces détachées. Une visite annuelle sur chaque dispositif.												
NTIC	Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication	200 000	200 000	Maintenance des réseaux.Entretien des chambres de tirage de la GIN (Ouverture/fermeture,contrôle visuel, nettoyage et aspiration des déchets…) Estimation 300 unités- Travaux de réparation des chambres suite accident - Identification (Attribution d'un N°), traçabilité de l'ensemble des interventions et localisation(relevé GPS) du réseau. Données accessibles sur l'application web"volcan".												

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2026 (base propositions BP Région,Département & SDIS)- Version initiale- Délibération ,N°2025/SMPRR-CS-xxx du xx/12/2025 pour la partie EQUIPEMENT

Convention financière REGION

19/05/2026

Code	Activités	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires
CR	Comptage routier			Sous traitance opération de comptage routier												Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Plusieurs typologies de compteurs(radar,tubes,plaque….)
GEO	Géoréférencement & détection	164 600	170 000	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés + GEOREPERAGE SRGT- Equipements pécifiques pour tavailleurs isolés (matériel, licences, assistance)-	15 000	10 000	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés							10 000		Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés pour la Régie (ex DSI)
GTP	Gestion du trafic - mesures des temps de parcours															
EVN	Matériels et équipements véhicules neufs	1 516 000	1 500 000	Fournitures de véhicules, engins (Fourgons, FLR ..) et d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare…) - mise en place des gyrophare bleux de catégorie B - Acquisition de matériels roulants HORS marchés REGION - Acquisition tracteur SRE	500 000	450 000	Fournitures de véhicules, engins (Fourgons, FLR ..) et d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare…) Acquisition d'un camion Grue et Forugon eq grue	47 000	47 000	Fournitures d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare…) et balisage spécifique SDIS						Montage equipement signalisation sur véhicules et engins
GS	Glissière	1 130 000	1 050 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue. Remplacement des glissières métalliques, des ITPC et des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc - Correspond à peu prés à 7 km de réseau en réparation. Favoriser la mise aux normes des DR selon RNER.	100 000	100 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue des RD. Remplacement des glissières métalliques, des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc -							100 000	640 000	Travaux pour le compte de tiers du BTP (SBTPC-SIGNATURE-PICO…)NRL Echangeur Nord de la Possession SST RAZEL
TP	Tétrapodes	4 000	4 000	Travaux sur site du Port												pour 2021Fabrication de 350 Unités de tétrapodes de 8T pour la Digue D3 (sous traitant titutlaire du marchéNRL 5,3 20200192 NRL
ER	Signalisation verticale			Fourniture et pose de signalisation de police verticale (y compris fouilles, scellement).												
EF	Travaux d'effaçage du marquage routier	5 000	5 000	Effaçage du marquage routier par grenaillage,rabottage ou ponçage	10 000	5 000	Effaçage du marquage routier par grenaillage,rabottage ou ponçage							5 000		
PR	Travaux de Marquage routier traditionnel	877 000	850 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage - Peinture monocomposant pour les rives et TPC et marquage Thermocollé et monocomposant pour le spécifique.										20 000		Travuax marqugeet d' effaçage courant
DIV E	Divers Exploitation	271 400	270 000	Travaux imprévus												
PRN	Travaux de Marquage routier thermo chaud	470 000	450 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage -Thermo spray à chaud pour les axes et les voies d'entrecroisement. Travaux de marquage sur enrobés et remise aux normes.												Travaux de marquage Thermo
DGARD	Pont de secours travaux neufs	1 650 000	2 500 000	Maintenance des ouvrages Bailey et VMD en service (RN5 2 Bailey de 55 ml + 2 VMD entrée Saint Louis) - Marché travaux AO ravine Chaudron pose de 4 VMD 24,80 m en remplacement du pont Triolet - Pose d'un AO BERD sur RN5s/c ETN3			19/05/2026							220 000	0	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0399-DE

19/05/2026

PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2026 (base propositions BP Région,Département & SDIS)- Version initiale- Délibération ,N°2025/SMPRR-CS-xxx du xx/12/2025 pour la partie EQUIPEMENT

Convention financière REGION

Code	Activités	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires (BP M57)	2025	2026	Commentaires
TD	Travaux divers (bt3)	821 000	591 000	Divers travaux routiers - Auscultation de chaussée et relevé du patrimoine-Gestion RL 2+1 (conduite et machines) et Interventions sur RL lor des fermetures, mise en place BT3 - missions ECODYN sur marquage routier, Maintenance station de relevage LT17 …	65 000	20 000	Mission auscultation chaussées et relevé du Patrimoine sur RD et auscultation de chaussée par ECODYN							20 000	100 000	Divers travaux publics (neutralisations, voies, MAD BT3…)convention et Intervention sur batardeau pour TCO - Sécuriation parking sentier littoral CIREST
TVXB	Travaux de maintenance et de rénovation des bâtiments	0	73 000	Travaux et remplacement des climatiseurs, automatisme, alarme et vidéosurveillances des batiments des services de la DRR												
	Sous total Pôle PRESTATIONS (invest.)	***571 600***	***580 000***		15 000	10 000		**0**	**0**		***0***	***0***		***10 000***	***0***	**590 000**
	Sous total Pôle ATELIER (invest.)	***1 516 000***	***1 500 000***		500 000	450 000		**47 000**	**47 000**		***0***	***0***		***0***	***0***	**1 997 000**
	Sous total Pôle MAGASIN (invest.)	***0***	***73 000***													
	Sous total Pôle EXPLOITATION (invest.)	***5 228 400***	***5 720 000***		***175 000***	***125 000***		***0***	***0***		***0***	***0***		***365 000***	***740 000***	**6 585 000**
	Total INVESTISSEMENT	***7 316 000***	***7 873 000***		***690 000***	***585 000***		***47 000***	***47 000***		***0***	***0***		***375 000***	***740 000***	**9 245 000**
	TOTAL	***9 546 000***	***9 770 000***		**1 319 000**	**1 156 000**		**200 000**	**200 000**		***37 500***	***37 500***		***474 000***	***812 000***	**11 975 500**
		N/N-1	***2,3%***		**N/N-1**	***-14,1%***		**N/N-1**	**0%**		**N/N-1**	***0***		**N/N-1**	***1***	
	Répartition activités (%)	*81 %*	*82 %*		*8 %*	*10 %*		*2 %*	*2 %*		0%	0%		*9 %*	*7 %*	**100 %**
	Dont Budget DRR	*9 316 000 €*	*9 680 000 €*												*N-1*	**11 576 500 €**
	Dont budget DL	*230 000 €*	*90 000 €*							Année N-2		Année N-1	**Année N**			
	Chapitre 20	24 360	**17 964**	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan…..)existantes.	2 520	**1 200**	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan…..)existantes.	**1 120**	200	*28 017*		28 000	**19 364**		*Rappel PA N-1*	*9 723 000*
	Chapitre 21	409 770	**432 036**	Acquisition de matériel technique et d'outillage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique,de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	42 390	**28 860**	Acquisition de matériel technique et d'outillage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique,de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	18 840	4 810	*466 983*		471 000	**465 706**		VAR N/N-1	23%
	TOTAL Equipement	*434 130*	**450 000**		*44 910*	**30 060**		*19 960*	**5 010**	*400 000*		499 000	**485 070**	**Délibération N°2024/SMPRR-CS-286 du 02/12/2024**		
	Répartition Equipement (%)	*87 %*	**93 %**		*9 %*	**6 %**		*4 %*	**1 %**	*100 %*		100 %	100 %			
	TOTAL GENERAL	*9 980 130*	**10 220 000**		*1 363 910*	**1 186 060**		*219 960*	**205 010**	*9 255 762*		11 564 000	**11 611 070**			
	Répartition Globale (HORS Budget ANNEXE & SMPRR)	*86,30%*	**88,02%**		*11,79%*	**10,21%**		*1,90%*	**1,77%**	*100%*						
	Variation PA N/N-1	124%	102%		159%	87%		105%	93%			125%	100%			

Montant initial 10 260 000

Montan modificatif **-40 000**

Récap PA 2026	Fonctionnement	Investissement	Equipement	**Total**	*N-1*	Variations N/N-1	PA hors Equip
Region DRR	1 807 000 €	7 873 000 €	450 000 €	**10 130 000 €**	*9 750 130*	3,7%	9 770 000
Region DMG	90 000 €	0 €	0 €	**90 000 €**	*230 000*	-155,6%	
Département	571 000 €	585 000 €	30 060 €	**1 186 060 €**	*1 363 910*	-15,0%	1 156 000
SDIS	153 000 €	47 000 €	5 010 €	**205 010 €**	*219 960*	-7,3%	200 000
SMPRR	37 500 €	0 €	0 €	**37 500 €**	*37 500*	0,0%	37 500
TIERS BA	72 000 €	740 000 €	0 €	**812 000 €**	*474 000*	41,6%	812 000
Total	**2 730 500 €**	**9 245 000 €**	**485 070 €**	**12 460 570 €**	*12 075 500*	**3,1%**	11 975 500

7%

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0400

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDMD / N°118765
APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CAR À HAUT NIVEAU DE SERVICES (CHNS)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0400
Rapport /RDDMD / N°118765

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CAR À HAUT NIVEAU DE SERVICES (CHNS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la convention de financement proposée par l'Agence Française de Développement relative à l'étude de faisabilité du projet de Car à Haut Niveau de Services (CHNS),

Vu la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau Car Jaune signée le 1er octobre 2025 avec le groupement Cap'Run,

Vu le rapport N° RDDMD / 118765 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 30 juin 2026,

Considérant,

1. la compétence de la Région Réunion en matière d'organisation du transport interurbain,

2. la volonté de la collectivité de poursuivre la modernisation du réseau Car Jaune,

3. la mise en œuvre du Car à Haut Niveau de Services à compter du mois d'août 2026,

4. la nécessité de disposer d'une étude de faisabilité permettant d'accompagner le déploiement du projet CHNS,

5. l'attribution par l'Agence Française de Développement d'une subvention d'un montant maximal de 100 000 € au titre du Fonds Outre-Mer,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la convention de financement de l'Agence Française de Développement relative à l'étude de faisabilité du projet de Car à Haut Niveau de Services (CHNS), ci-jointe ;

ARTICLE 2 :
d'accepter la subvention d'un montant maximal de **100 000 €** accordée par l'Agence Française de Développement pour la réalisation de cette étude ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

N° CONVENTION AFD CRE2070 01 P

CONDITIONS PARTICULIERES

SUBVENTION

en date du [●]

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

et

La Région Réunion

Le Bénéficiaire

CONDITIONS PARTICULIERES

Etudes de faisabilité d'un projet de Car à Haut Niveau de Services (CHNS) sur l'île de la Réunion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

CONDITIONS PARTICULIERES DE FINANCEMENT

ENTRE :

LA REGION REUNION, représenté par Madame Huguette BELLO, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional de La Réunion, dûment habilité aux fins des présentes conformément à la délibération n° DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021, publiée le 02 juillet 2021 et transmise au représentant de l'Etat le 02 juillet 2021,
(ci-après le « Bénéficiaire ») ;

DE PREMIERE PART,

ET :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Clothilde BOUTROLLE, en sa qualité de Directrice de l'agence de La Réunion et des TAAF, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« Agence ») ;

DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

(A) Le Bénéficiaire initie, conçoit et met en œuvre un projet consistant en la réalisation d'études de faisabilité au déploiement d'un projet de Cars à Haut Niveau de Services (le « Projet ») tel que décrit de manière plus précise à l'Annexe 1 (*Description du Projet*)Annexe 1 - .

(B) Le Bénéficiaire a sollicité de l'Agence la mise à disposition d'une Subvention destinée au financement partiel du Projet.

(C) Conformément à la résolution n°20241140 de la Directrice de l'agence de Saint-Denis de la Réunion de l'Agence Française de Développement en date du 05 décembre 2024, l'Agence a accepté de consentir au Bénéficiaire la Subvention selon les termes des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales annexées aux présentes.

(D) Le Ministère des Outre-mer a lancé en 2019 le Fonds Outre-mer. Ce Fonds s'inscrit dans un cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer. Dans ce cadre, l'Agence entend contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des territoires d'Outre-mer

(E) CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1.1 La présente Subvention est octroyée et régie selon les termes des Conditions Particulières et des Conditions Générales.

1.2 Les Conditions Générales font partie intégrante des Conditions Particulières. Elles ont la même valeur contractuelle que les Conditions Particulières et sont annexées aux présentes.

1.3 Sauf mention expresse dans les présentes Conditions Particulières, les dispositions des Conditions Générales sont applicables.

1.4 Toute dérogation aux Conditions Générales est prévue par les présentes Conditions Particulières.

1.5 Les stipulations des Conditions Générales applicables à un Bénéficiaire Etat ou banque ne s'appliquent pas.

1.6 Les stipulations des Conditions Générales qui sont applicables aux collectivités locales s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux établissements publics locaux ou nationaux.

1.7 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Bénéficiaire Final prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.

1.8 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Maître d'Ouvrage Délégué prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.

1.9 Les stipulations des Conditions Générales relatives à tout Co-Financement ou Co-Financier sont inapplicables.

1.10 Les Conditions Particulières et les Conditions Générales forment ensemble la Convention de Financement. Le Bénéficiaire déclare que, préalablement à la signature des Conditions Particulières, les Conditions Générales lui ont été communiquées. Les Parties reconnaissent que les discussions avec l'Agence ont abouti à la signature de la Convention de Financement.

2. DEFINITIONS

2.1 Les termes utilisés dans les Conditions Particulières commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribué dans les Conditions Générales.

3. MONTANT, OBJET ET DATES DU PROJET

3.1 Montant

L'Agence met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve des stipulations des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales, une Subvention d'un montant total maximum de cent mille euros (EUR 100 000).

Le montant total versé par l'Agence au Bénéficiaire ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal de la subvention fixé ci-dessus.

3.2 Objet

L'intégralité des fonds de la Subvention devra être utilisée aux fins de financer exclusivement les Dépenses Eligibles du Projet d'études préalables à la réalisation du projet de CHNS de la Région Réunion conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 1 (*Description du Projet*) et au Plan de Financement spécifié en Annexe 2 (*Plan de Financement*).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

3.3 Dates du Projet

- Date Limite de Versement : 31 mars 2027
- Date Limite d'Utilisation des Fonds : 31 janvier 2028 ;
- Date d'Achèvement Technique : 31 mars 2027.

3.4 [Documents du Projet

Les Documents du Projet incluent en particulier les documents suivants :

- Notification du marché et OS de démarrage de la prestation ;

- Note de cadrage de la prestation attendue ;

- Livrables attendus de la prestation.

4. VERSEMENT DES FONDS

4.1 Demande de Versement

Chaque Demande de Versement devra être adressée par le Bénéficiaire (représenté par une personne dûment autorisée), au directeur de l'agence compétent, à l'adresse figurant à l'article 11 (*Notifications*).

4.2 Modalités de Versement

Les fonds de la Subvention seront mis à disposition du Bénéficiaire en utilisant l'une ou plusieurs des modalités suivantes, conformément aux dispositions correspondantes des Conditions Générales et du présent Article :

- 3.2.1 - Refinancement des Dépenses Eligibles ; et/ou
- 3.2.3 - Avances.

La mise à disposition des fonds de la Subvention se fera en [*nombre de versements en lettres*] versements (ci-après, les « **Versement(s)** »).

Par dérogation à l'Article 3.2.3 (*Avances*) des Conditions Générales, les fonds de la Subvention seront versés au crédit du compte bancaire désigné par le Bénéficiaire à cet effet ouvert auprès du Trésor Public. Ce compte pourra ne pas être dédié exclusivement au Projet, sous réserve de l'usage exclusif des fonds de la Subvention pour le financement des Dépenses Eligibles. Le Bénéficiaire s'engage à

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

fournir, avant la Date Limite d'Utilisation des Fonds, un état récapitulatif des dépenses engagées et financées par la Subvention, contresigné par le comptable public.

5. CAS D'ANNULATION, DE SUSPENSION DES VERSEMENTS OU DE RESILIATION

L'alinéa (f) (*Décisions et instructions de l'Etat français*) de l'article 4.1 (*Cas d'Annulation et de Suspension des Versements*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

L'alinéa (k) (*Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final*) de l'article 4.1 (*Cas d'Annulation et de Suspension des Versements*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« (k) Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire fait l'objet d'une procédure menée par le représentant de l'Etat ou la Chambre régionale des comptes, ou par toute autre autorité de contrôle, ayant pour objet ou pour effet de rétablir son équilibre budgétaire, ou de régler et rendre son budget exécutoire, ou d'une procédure en vue d'un mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée en application des dispositions de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. ».

6. DECLARATIONS

Le Bénéficiaire fait les déclarations prévues aux termes de l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales.

Par dérogation à l'article 5.6 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales, le Bénéficiaire déclare être soumis aux dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique

7. ENGAGEMENTS

Le Bénéficiaire prend les engagements prévus aux termes de l'article 6 (*Engagements*) des Conditions Générales.

L'article 6.5 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage, pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet à respecter les dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique.

Aucune exception résultant des contrats conclus par le Bénéficiaire ne pourra être opposée à l'Agence. »

L'article 6.20 (*Sûreté*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité dans le cadre du Projet. Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité de son personnel.

L'Agence n'est pas responsable de la sécurité du personnel du Bénéficiaire, des procédures de sécurité du Bénéficiaire et de la gestion de la sécurité du personnel du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation du Projet. L'Agence n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Ces stipulations s'appliquent quel que soit le statut du Bénéficiaire. »

Les stipulations de l'article 6.12.1 (b) et (d) des Conditions Générales ne sont pas applicables.

Les stipulations de l'article 6.12.2 des Conditions Générales ne sont pas applicables.

Les stipulations de l'article 6.12.3 des Conditions Générales ne sont pas applicables.

8. ENGAGEMENTS DE SUIVI ET D'INFORMATION

Le Bénéficiaire prend les engagements d'information prévus aux termes de l'article 7 (*Engagements d'information*) des Conditions Générales.

Le Bénéficiaire prend également les engagements d'information et obligations complémentaires suivants :

« L'Agence contrôle annuellement et à l'issue du Projet que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Lorsqu'il apparaît que la Subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, l'Agence peut en ordonner la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu, en application de l'article 43 IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. »

« Le Bénéficiaire s'engage à transmettre un état récapitulatif annuel des dépenses, contresigné par le comptable public, tel que défini à l'article 3.2.3 des Conditions Générales (*Avances*) ».

L'article 9.8 des Conditions Générales est complété d'un paragraphe (d) :

« Sauf demande contraire de l'Agence, le Bénéficiaire s'engage à mentionner, dans toutes les communications, publications (en version papier ou numérique) et lors de tout évènement concernant le Projet, qu'il fait l'objet d'un financement du Ministère des Outre-mer octroyé par l'Agence. »

9. AUTRES DEROGATIONS OU COMPLEMENTS AUX CONDITIONS GENERALES

L'alinéa (i) de l'article 5.7 des Conditions Générales est remplacé par :

(i) lorsqu'il est une collectivité, que les fonds investis dans le Projet proviennent en totalité de fonds publics et qu'ils ne sont pas d'Origine Illicite.

L'article 8 (*Frais accessoires - Enregistrement*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES A LA SIGNATURE ET AUX VERSEMENTS

La signature de la Convention de Financement est subordonnée à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*), des présentes Conditions Particulières, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

Le versement des fonds de la Subvention est subordonné à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*) des présentes Conditions Particulières selon la modalité de Versement concernée, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

11. NOTIFICATIONS

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention de Financement ou concernant celle-ci devra être selon les modalités prévues dans les Conditions Générales et envoyée aux adresses et numéros suivants :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Pour le Bénéficiaire :

Région Réunion

Adresse :

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190

97490 Saint Denis

A l'attention de :

Isabelle SEVAGAMY, Directrice des Mobilités Durables

E-mail :

isabelle.sevagamy@cr-reunion.fr

Téléphone : 0693 22 68 86

Pour l'Agence :

Agence AFD de Saint Denis de la Réunion

Adresse : 44 rue Jean Cocteau

97490 Sainte Clotilde

A l'attention de : Elodie Soundrom

E-mail : soundrome@afd.fr

Téléphone : 06 92 27 68 71

Copie :

AFD SIEGE

Adresse : 5, Rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

A l'attention de : Département Trois Océans

ou toute autre adresse qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

12. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La Convention de Financement entre en vigueur à la Date de Signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 11.2 et 11.3 des Conditions Générales.

13. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

13.1 Droit applicable

La Convention de Financement est régie par le droit français.

13.2 Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention de Financement ou en relation avec celle-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de Paris.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

13.3 Immunités

La signature par le Bénéficiaire de la Convention de Financement vaut, de l'accord exprès des Parties, renonciation à toute immunité de juridiction et d'exécution dont il pourrait se prévaloir.

13.4 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 11 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

14. ANNEXES

Les Annexes aux Conditions Particulières sont :

Annexe 1 : *Description du Projet*

Annexe 2 : *Plan de Financement*

Annexe 3 : *Conditions suspensives*

Annexe 5 : *Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet (sans objet)*

Annexe 6 : *Note de communication d'opération (NCO) (sans objet)*

Annexe 7 : *Modèle de Demande de Versement*

Annexe 8 : *Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD (sans objet)*

Annexe 9 : *Conditions Générales*

Les Annexes font partie intégrante des Conditions Particulières et ont la même valeur juridique que ces dernières.

15. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans le cas où la présente Convention de Financement doit être signée au moyen d'une signature électronique :

(a) Chaque Partie accepte et reconnaît que l'utilisation de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France ainsi que le procédé qu'elle propose mettent en œuvre une signature électronique au sens des dispositions de l'article 1367 du Code civil.

(b) Chaque Partie reconnaît et accepte que la conservation par CEGEDIM France de la Convention de Financement et de toutes les informations y afférentes enregistrées et/ou signées électroniquement, permet de satisfaire à l'exigence d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

(c) Chaque Partie reconnaît et accepte que la date et l'horodatage de la Convention de Financement considérés et les signatures électroniques lui sont opposables et qu'ils prévaudront entre les Parties.

(d) Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature électronique de la Convention de Financement telle que proposée par CEGEDIM France présente un niveau de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec la Convention de Financement à laquelle sa signature est attachée.

(e) En conséquence, les Parties accordent à la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France une présomption de fiabilité, jusqu'à preuve contraire,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

équivalente à celle accordée à la signature électronique qualifiée visée à l'article 1367 alinéa 2 du Code civil et à l'article 1er du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, de sorte qu'il appartiendra à toute Partie contestant la fiabilité de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France, de prouver l'absence de fiabilité du procédé utilisé. Ainsi, chacune des Parties reconnaît et accepte expressément que la Convention de Financement signée au moyen de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France:

(i) a la même valeur probante qu'un écrit signé et/ou daté de façon manuscrite sur support papier ;

(ii) est valable et opposable à son égard et à celui des autres Parties; et

(iii) est admissible devant les tribunaux et/ou toute administration à titre de preuve littérale de leur existence et du contenu de l'acte juridique qui y est attaché.

(f) Le présent Article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil français.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Sainte Clotilde, le [●][1].

LE BÉNÉFICIAIRE

La REGION REUNION

_____
Représenté par : Mme Huguette BELLO
En qualité de : Présidente de Région

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

_____
Représenté par : Mme Clothilde BOUTROLLE
En qualité de : Directrice de l'Agence de La Réunion et des TAAF

[1] Mention à supprimer si le Contrat est signé électroniquement conformément aux stipulations de l'article 14 des Conditions Particulières.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Annexe 1 - Description du Projet

L'AFD contribue à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et inscrit son action dans le cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer.

Le Fonds Outre-mer (FOM) répond à une approche par projet. L'action de l'AFD auprès du secteur public se conçoit dans une logique d'appui et de conseil, qui s'exprime soit dans l'instruction d'un dossier de financement particulier pour un projet d'intérêt général afin d'en optimiser l'impact, soit dans l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques. Cet accompagnement vise notamment à faire émerger les projets des acteurs publics locaux en cohérence avec les priorités du Livre bleu Outre-mer et au suivi de la maîtrise d'œuvre notamment lorsque le rattrapage à mener en infrastructures de base est important.

Le présent projet, initié et conçu par La Région Réunion concourt à l'objectif principal de transition du réseau de transport en commun, en raison de l'urgence climatique, et de la forte congestion de l'île, vers une offre compétitive face à la voiture.

En effet, les transports collectifs représentent seulement le troisième mode de déplacement à La Réunion, derrière la voiture et la marche à pied, avec une répartition modale très faible de 7%, dont 2% pour le transport scolaire. Le report modal vers les TC est trop maigre et cette moyenne cache de forts contrastes selon les territoires. Les transports collectifs souffrent d'un déficit d'image et d'un manque de compétitivité face à la voiture particulière dont les origines sont multiples : problèmes de régularité, voiries souvent inadaptées et faible lisibilité de l'offre de transport en commun. L'enjeu central est d'améliorer les déplacements quotidiens des Réunionnais, en offrant des solutions de transport en commun compétitives dans un contexte où la majorité des déplacements est encore effectuée en voiture individuelle faute d'alternative de qualité.

Le projet Car Jaune pour les années 2025-2032 et en particulier le projet de CHNS vise à transformer la mobilité à La Réunion en améliorant considérablement les déplacements en transports en commun, en augmentant leur fréquentation, en les rendant plus fiables et plus attractifs. Cette démarche est cruciale pour réduire la congestion routière, améliorer la qualité de vie des Réunionnais et favoriser un mode de transport plus durable sur l'île.

Après la mise en œuvre de la phase 1 du CNS en août 2026, la Région Réunion s'engage dans une démarche de montée en puissance du réseau structurant régional et de consolidation de sa cohérence à moyen et long terme.

Dans le cadre des articles 4.1 et 6.1.4 de la convention de DSP Car Jaune relatifs aux missions de conseil, d'expertise, d'aide à la décision et aux expertises spécifiques réalisées au bénéfice de l'Autorité Organisatrice, la Région mobilise une prestation d'étude relative au projet de CHNS et à la structuration des corridors du réseau Car Jaune.
Cette étude est réalisée par le groupement CAP'RUN avec l'appui du réseau d'expertise du groupe Transdev et fait l'objet d'une commande spécifique de la Région.

Elle souhaite mobiliser des jours d'expertises complémentaires du groupement titulaire du contrat de DSP du réseau Car Jaune afin de bénéficier de son appui technique et méthodologie et de réaliser une étude complète dont les objectifs sont les suivants :

- Formaliser le projet de CHNS de la Région :

Ce projet ne constitue pas une action isolée mais s'inscrit dans une démarche plus globale de modernisation du réseau Car Jaune engagée depuis plusieurs années, avec notamment la mise en œuvre du nouveau réseau en décembre 2025, le déploiement progressif du CHNS à compter d'août 2026 et, à plus long terme, les réflexions conduites autour du Réunion Express. L'objectif est de disposer d'un

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

document synthétique présentant la démarche poursuivie par la collectivité, les objectifs recherchés, les corridors retenus ainsi que la place du CHNS dans cette trajectoire globale.

- Élaborer un plan général du projet de CHNS ainsi qu'un cahier de plans :

Il s'agit d'identifier les corridors retenus, les aménagements existants et les aménagements à réaliser. Ces documents devront notamment permettre d'identifier les différents aménagements nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que leur niveau de complexité ou de difficulté de réalisation.
L'objectif est de disposer d'une feuille de route opérationnelle permettant d'accompagner la programmation progressive des aménagements nécessaires au déploiement du CHNS.

- Définir un référentiel régional CHNS

Le référentiel devra notamment préciser les typologies de lignes CHNS (express, à desserte plus fine…), les niveaux de fréquence attendus, les principes d'intermodalité, les standards d'arrêt et de stations, les attentes en matière d'information voyageurs (IV statique enrichie, BIV…), les principes d'accessibilité et de qualité de service.

Les livrables attendus comprennent la production

- Livrable 1 : Le projet CHNS de la Région Réunion
- Livrable 2 : La feuille de route opérationnelle du CHNS à horizon 2032 (plan général et cahier de plans)
- Livrable 3 : Le référentiel CHNS de la Région Réunion

Le calendrier prévisionnel attendu de l'étude du projet de CHNS est le suivant :

- Démarrage de la prestation d'étude/expertise par le délégataire de la DSP Car Jaune : **01/09/2026**
- Durée attendue de la prestation d'étude : **8 mois**
- Validation des livrables : **31 mars 2027**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Annexe 2 - Plan de Financement

PARTIE I – PLAN DE FINANCEMENT

	Coût total (€ HT)	Part AFD	Part autofinancement Région Réunion
ETUDE DE FAISABILITE D'UN PROJET DE CHNS DU RESEAU CAR JAUNE	99 840 €	100 000€ (sans que cela ne dépasse le montant total des dépenses de la Région)	0 €

PARTIE II – DEPENSES ELIGIBLES

Dans le cadre des articles 4.1 et 6.1.4 de la convention de DSP Car Jaune relatifs aux missions de conseil, d'expertise, d'aide à la décision et aux expertises spécifiques réalisées au bénéfice de l'Autorité Organisatrice, la Région mobilise une prestation d'étude relative au projet de CHNS et à la structuration des corridors du réseau Car Jaune.

Cette prestation d'étude est réalisée par le groupement CAP'RUN avec l'appui du réseau d'expertise du groupe Transdev et fait l'objet d'une commande spécifique de la Région. Les dépenses éligibles comprennent les prestations d'expertise, d'analyse, d'enquêtes, de cartographie, les déplacements des experts réalisées dans le cadre de la convention DSP Car Jaune nécessaires à la réalisation de l'étude d'optimisation du projet de CHNS du réseau Car Jaune ainsi que la production des différents livrables attendus.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Annexe 3 - Conditions suspensives

Partie I - Conditions suspensives à la Signature

La signature de la Convention est soumise à la réception préalable par le Prêteur des documents suivants, satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour le Prêteur :

(i) une copie de la décision des organes compétents du Bénéficiaire :

- approuvant la demande et les caractéristiques de la Subvention et autorisant le Bénéficiaire à conclure la Convention ;
- autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à les signer au nom et pour le compte du Bénéficiaire ; et
- revêtue d'un cachet certifiant son caractère exécutoire en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat à une date déterminée et de sa publication à une date déterminée.

(ii) la copie des pouvoirs du représentant du Bénéficiaire.

Partie II - Conditions suspensives au premier Versement

(A) Pour toutes les modalités de Versement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

(i) une copie certifiée conforme de chacun des Documents de Projet suivants, dûment signés par chacune des parties audit document :

- Notification du marché et OS de démarrage de la prestation
  et notamment pour ce projet :
  - Notification du marché de DSP Car jaune au groupement CAP'RUN,
  - Bon de commande de la prestation d'étude CHNS
  - Document de démarrage de la prestation d'étude émis dans le cadre de la DSP
- Le cas échéant, livrables relatifs à cette prestation ;

(ii) un certificat d'un représentant dûment habilité du Bénéficiaire listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Bénéficiaire, les demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention de Financement, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention de Financement, ainsi que le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes ;

(B) Pour tout Versement sous forme d'Avance, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents **additionnels** suivants :

(iii) un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet.

(C) Pour tout Versement sous forme de Refinancement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents **additionnels** suivants :

(i) tous documents (tels que contrats ou marchés) relatifs au Versement sollicité ; et

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

(ii) les factures ou demandes d'acompte, jugées satisfaisantes par l'Agence, attestant que les Dépenses Eligibles ont bien été réglées.

Partie III - Conditions suspensives à tous les Versements autres que le premier

(A) Pour tout Versement sous forme d'Avance, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

(i) une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet certifiant l'utilisation d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) de l'Avance précédant celle objet de la Demande de Versement et de cent pour cent (100%) de l'avant-dernière Avance, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée ;

(ii) tous autres documents (tels que contrats ou marchés), se rapportant à l'utilisation des fonds de l'Avance précédant celle objet de la Demande de Versement ;

(iii) les factures, jugées satisfaisantes par l'Agence, attestant que les Dépenses Eligibles concernées ont bien été réglées ;

(iv) le programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet, actualisé à la date de la Demande de Versement considéré ;

(v) une estimation actualisée des coûts du Projet ainsi que des Dépenses Eligibles ;

(B) En cas de Versement sous forme de Refinancement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

(i) tous documents (tels que contrats ou marchés) relatifs au Versement sollicité ; et

(ii) les factures ou demandes d'acompte, jugées satisfaisantes par l'Agence et, concernant les Refinancements, attestant que les Dépenses Eligibles ont bien été réglées.

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Bénéficiaire au titre des conditions suspensives énumérées ci-dessus :

i. lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, celle-ci doit être certifiée conforme à l'original ;

ii. les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être fournies sous forme de copies ou de duplicata certifiés conformes à l'original par le Bénéficiaire et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;

iii. les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ; et

iv. les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par cette dernière tant sur le fond que sur la forme.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Annexe 4 - Plan d'Engagement Environnemental et Social / Plan d'Action Environnemental et Social[2]

[2] PEES : pour un Bénéficiaire autre qu'une banque ou institution financière et classé A, B+ ou B.
PAES : pour un Bénéficiaire banque ou institution financière, quel que soit le classement, si cela est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Annexe 5 - Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet

Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Annexe 6 - Note de communication d'opération (NCO)

Sans objet

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Annexe 7 - Modèle de Demande de Versement

De : [●]

A : AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT
[●]
A l'attention de [●]

En date du : [●]

Objet : Demande de Versement – Convention n°[●]

(F) Il est fait référence à la convention de financement conclue entre [●] et l'Agence le [●] (la « **Convention de Financement** »).

(G) Les termes définis dans la Convention de Financement auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente Demande de Versement.

(H) Nous demandons irrévocablement à l'Agence d'effectuer un Versement d'un montant de [●] Euros, sous forme[3]

[d'Avance sur le compte n° [●]]

/ de Refinancement de Dépenses Eligibles sur le compte n° [●]

(I) Nous joignons à la présente les documents suivants énumérés à l'annexe 3 des Conditions Particulières.

(J) Nous vous confirmons que les déclarations applicables formulées à l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales et à l'article 4 (*Déclarations*) des Conditions Particulières, sont exactes à la date des présentes.

(K) Nous vous confirmons qu'aucun des cas visés à l'Article 4.1 (*Cas d'Ajournement, de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales n'est en cours ou susceptible d'intervenir.

Salutations distinguées,

.....
[●] en qualité de Bénéficiaire
Représenté par : [●]

[3] Choisir la modalité de Versement applicable.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Annexe 8 - Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD

Intitulé du ou des marché(s) objet du refinancement de l'AFD : (le « **Marché** »)

A : (l'AFD)

Nous (l'Emprunteur), attestons par la présente que le Marché, objet du refinancement par l'AFD :

(1) n'a donné lieu (notamment lors de sa négociation, de sa passation et de son exécution) à aucun acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;

(2) n'a donné lieu à aucun recours, réclamation ou plainte, qu'elle nous ait été directement ou indirectement adressée (saisine de l'organe de gestion de plaintes, controverse par voie de presse, démarches d'autres intervenants au projet,…), concernant la passation ou l'exécution du Marché ainsi que ceux relatifs à d'éventuelles autres composantes du même projet. Si de tels recours, plaintes ou réclamations ont été formulées, nous nous engageons à joindre à la présente attestation tous les documents relatifs au traitement et à la résolution de ceux-ci ;

(3) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

(4) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants n'ont pas acquis ou fourni de matériel et n'interviennent pas dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

Nom :_ En tant que :___

Signature :____

En date du :_____ jour de : _____

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0400-DE

Annexe 9 - Conditions Générales

[IL CONVIENT D'ANNEXER LES CONDITIONS GENERALES PREALABLEMENT TRANSMISES AU BENEFICIAIRE, A LA VERSION SIGNEE DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES]

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0401

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDMD / N°118721
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0401
Rapport /RDDMD / N°118721

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2026_0237 en date du 24 avril 2026 portant sur les mesures exceptionnelles mises en œuvre sur le réseau Car Jaune dans le cadre de la crise des carburants,

Vu la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau Car Jaune signée le 1er octobre 2025 avec le groupement Cap'Run**,**

Vu le rapport N° RDDMD / 118721 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 30 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 30 juin 2026,

Considérant,

1. la hausse significative des prix des carburants impactant directement les usagers et les conditions d'exploitation des services de transport à La Réunion,

2. la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des Réunionnais, notamment par l'incitation à l'utilisation des transports en commun,

3. la volonté de la Région Réunion de renforcer l'attractivité des transports collectifs,

4. les adaptations nécessaires de l'offre mise en place le 1er décembre 2025 après 6 mois d'exploitation,

5. les ajustements contractuels nécessaires à la mise à jour technique et financière du contrat de DSP,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

6. les termes de l'avenant n°1 négocié entre l'Autorité Organisatrice et le Délégataire CAP'RUN portant principalement sur :

- des mesures exceptionnelles liées à la crise des carburants 2026 : modifications temporaires de la grille tarifaire, renforcements temporaires de l'offre de transport, anticipation de l'indexation contractuelle,
- des adaptations pérennes de l'offre de transport,
- l'actualisation du coût d'acquisition de la nouvelle billettique,
- l'actualisation des modalités de gestion des box vélos dans les gares,
- la modification du périmètre de gestion du point de vente de Saint-Leu,
- l'intégration de la gestion des poteaux provisoires dans les missions du Délégataire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le projet d'avenant n°1 et ses annexes à la convention de délégation de service public n°20250980 du réseau non urbain Car Jaune entre la Région et le délégataire, ci-joints ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 17/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 20250980 DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS RÉGULIERS DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE PERSONNES DU RÉSEAU CAR JAUNE DE LA RÉGION RÉUNION

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Entre les soussignés :

La Région Réunion, dont le siège est Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin, BP 67190 – 97801 Saint-Denis de La Réunion Cedex 9, représentée par Mme Huguette BELLO, agissant en qualité de Présidente du Conseil Régional, en application de la délibération de la commission permanente n° du

ci-après dénommée " ***l'Autorité Organisatrice***", ou « ***la Région Réunion*** »,

d'une part,

Et :

Le Groupement Momentané d'Entreprises conjoint (GME) Cap'Run composé :

- du GIE ACTIV, mandataire du GME CAP'RUN ayant son siège social 20 rue Benjamin Hoareau, ZI N°3 – 97410 SAINT PIERRE (Numéro RCS de St Pierre: 49193077200018),
- de la Société Transdev Services Réunion, société par actions simplifiée, dont le siège est
  7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie (Numéro RCS de St-Denis : 49274432100026),

représenté par Mr FONTAINE Bruno, agissant en qualité de président du GME CAP'RUN,

d'autre part,

ci-après dénommé " ***le Délégataire***",

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Préambule

Le présent avenant s'appuie sur le régime juridique issu notamment du Code Général des collectivités territoriales, du Code des transports et de celui de la commande publique.

Le régime juridique des avenants à une délégation de service public, laquelle est une variante des contrats de concession, repose sur les dispositions suivantes du CCP :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession » (article L3135-1).

Les dispositions réglementaires qui découlent du régime juridique visé sont issues de l'article R3135-1 du Code de la commande publique, applicables au présent avenant, selon lequel :

→ « Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.
Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Elles sont complétées par les dispositions de l'article R3135-7 qui précise :

→ « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 ».

La convention de délégation de service public N° 20250980 relative à l'exploitation et la gestion du réseau Car Jaune, conclue le 09 septembre 2025, est entrée en vigueur le 1er octobre 2025. Le présent avenant n'entraîne pas de modifications substantielles de cette convention et est conforme aux dispositions juridiques précitées.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Table des matières

ARTICLE 1. MESURES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA CRISE DES CARBURANTS 2026 5
1-1 MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE LA GRILLE TARIFAIRE 5
1-2 RENFORCEMENTS TEMPORAIRES DE L'OFFRE DE TRANSPORT 6
1-3 ADAPTATION TEMPORAIRE DE L'INDEXATION DES ACOMPTES DE LA CFF 6
ARTICLE 2. ADAPTATIONS PÉRENNES DE L'OFFRE DE TRANSPORT 7
ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE BILLETTIQUE : MODIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL SUPPORTÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE 10
ARTICLE 4. EVOLUTION DU PARC DE VEHICULES 10
ARTICLE 5. GESTION DES ABRIS VÉLOS 11
ARTICLE 6. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES GARES, PEM ET POINTS DE VENTES 11
ARTICLE 7. INFORMATION AUX ARRETS 14
ARTICLE 8. GESTION DES ECRANS D'INFORMATION VOYAGEURS DE SAINT-PAUL 15
ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA VALEUR DE L'INDICE de RÉFÉRENCE S0 16
ARTICLE 10. BONUS-MALUS LIÉ A LA QUALITÉ DE SERVICE 17
ARTICLE 11. SYNTHESE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'AVENANT SUR LA CFF17
ARTICLE 12. ACTUALISATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION 18
ARTICLE 13. EFFET DU PRESENT AVENANT 19

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

ARTICLE 1. MESURES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA CRISE DES CARBURANTS 2026

Dans un contexte marqué par une augmentation exponentielle, depuis le 1er avril 2026, du coût des carburants et ses répercussions sur le pouvoir d'achat des ménages Réunionnais, ***la Région Réunion*** a décidé la mise en œuvre de mesures exceptionnelles et provisoires visant à conforter et développer l'usage du réseau Car Jaune comme alternative à celui de la voiture particulière.

Cette décision s'est appuyée sur le mémoire technique et financier produit par ***le Délégataire***, joint en annexe A au présent avenant, réalisé conformément aux dispositions des articles 15.3.3 et 51 de la convention de délégation de service public.

Les mesures sont les suivantes :
- une réduction de 50 % du coût des abonnements Car Jaune pendant 6 mois ;
- un renforcement temporaire de l'offre de transport ;
- une adaptation temporaire de l'indexation des acomptes de la contribution financière forfaitaire versée au Délégataire.

1-1 MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE LA GRILLE TARIFAIRE

Conformément à l'article 51 susmentionné***, l'Autorité Organisatrice*** modifie, pour une période de six mois, soit du 1er mai au 31 octobre 2026, la grille tarifaire du réseau Car Jaune définie à l'annexe 19 de la convention DSP.

Cette modification concerne les tarifs des abonnements tout public et ceux réservés aux jeunes de moins de 26 ans qui, sur la période concernée, sont fixés ainsi qu'il suit :

- Abonnements « tout public » :
  - Mensuel : 19 € au lieu de 38 € ;
  - Trimestriel : 50 € au lieu de 100 € ;
  - Annuel : 180 € au lieu de 360 €

- Abonnements « jeunes de moins de 26 ans » :
  - Mensuel : 7,50 € au lieu de 15 € ;
  - Trimestriel : 15 € au lieu de 30 € ;
  - Annuel : 35 € au lieu de 70 €

Les incidences financières de cette mesure sont traitées selon les dispositions de l'article 50 de la convention de délégation de service public.

La perte de recettes prévisionnelle est chiffrée au total à 428 000 € HT.

Cette évaluation, détaillé dans le mémoire technique et financier joint en annexe A, comprend :

- Les pertes de recettes directes sur les titres concernées ;
- Les effets report des titres occasionnels et des abonnements Bat'Karé ;
- L'allocation de crédits supplémentaires aux clients déjà en possession d'un abonnement concerné par la mesure tarifaire.

Conformément aux dispositions de l'article 50 du contrat de Délégation de Service Public, ces impacts financiers se traduisent par :

- Une diminution de 428 000 € HT des recettes prévisionnelles mentionnées dans l'annexe 5 du contrat de Délégation de Service Public, au titre de l'année 2026 à réajuster selon l'impact réel à l'issue de la période ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

- Une augmentation équivalente de la contribution financière forfaitaire versée par la ***Région Réunion lors de la facture de régularisation émise en 2027 au titre de l'exercice de 2026.***

L'annexe 5 modifiée est jointe en annexe au présent avenant.

En application de l'article 51 de la convention de Délégation de Service Public, à l'issue de la période de 6 mois de modification de la grille tarifaire, ***Le Délégataire*** produira un nouveau mémoire technique et financier afin d'évaluer l'impact réel de cette modification au regard du prévisionnel.

Sur la base de ce document, ***Le Délégataire*** et ***l'Autorité Organisatrice*** se rencontreront pour évaluer l'impact réel sur les conditions financières de l'exploitation des services et la contribution financière et forfaitaire.

1-2 RENFORCEMENTS TEMPORAIRES DE L'OFFRE DE TRANSPORT

Dans l'attente de la mise en œuvre de la première phase du CHNS, prévue le 18 août 2026, qui se concrétisera par un renforcement des services des lignes O2 et E2, et dans un contexte où la baisse tarifaire précisée à l'article 1-1 est susceptible d'entraîner une augmentation de la fréquentation du réseau Car jaune, l'offre du réseau est renforcée, entre le 1er mai et le 31 juillet 2026, par des doublages des services les plus fréquentés (détaillés en annexe A) et pour lesquels il est déjà constaté occasionnellement des situations de saturation..

L'impact kilométrique de ces modifications, évalué à 46 650 kilomètres commerciaux, est inférieur à 1 % de la programmation kilométrique de référence de l'année 2026. En conséquence et en application de l'article 15.3.1 du contrat de Délégation de Service Public, ce renforcement est mis en œuvre sans modification financière de l'exploitation du service.

1-3 ADAPTATION TEMPORAIRE DE L'INDEXATION DES ACOMPTES DE LA CFF

L'augmentation exponentielle du prix du gazole appliqué à la Réunion à compter du 1er avril 2026 (passage de 1,25 € / litre à 1,77 € / litre soit une augmentation de + 47 %) et celle envisagée pour les mois à venir, nécessitent de modifier les dispositions de l'article 56 relatif au calendrier d'indexation et de l'article 59 relatif au versement des acomptes sur la contribution financière forfaitaire versée par la Région dans les conditions suivantes :

« Article 56 : CALENDRIER D'INDEXATION

*« L'indexation est réalisée pour la première fois au premier semestre **2026** (une fois les indices définitifs connus) au titre de la période allant du 1er octobre 2025 au 31 décembre **2025**, puis chaque année en fonction des principes définis ci-dessous.*

Les valeurs de référence (Po, Ro, So) sont celles du mois de remise de l'offre initiale du candidat (valeur mars 2024). Celle de l'indice Go est celle du mois de décembre 2024.

Les valeurs des indices « n » (Gn, Pn, Rn, Sn) retenues pour le calcul d'indexation chaque année sont celles de la période de janvier de l'année n à décembre de l'année n :

- *Pour les indices mensuels : il s'agit de la moyenne des 12 valeurs mensuelles de l'année « n » ;*
- *Pour les indices trimestriels : il s'agit de la moyenne de la valeur des 4 indices trimestriels de l'année n.*

S'agissant de la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025, Les valeurs des indices « n » (Gn, Pn, Rn, Sn) retenues pour le calcul d'indexation sont :

- ***Pour les indices mensuels : la moyenne des valeurs mensuelles du dernier trimestre de l'année 2025.***

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

- ***Pour les indices trimestriels : la valeur de l'indice du quatrième trimestre précédent l'année de l'acompte.***

« Article 59 : VERSEMENT DES ACOMPTES SUR LA CFF

La contribution financière forfaitaire de l'Autorité Organisatrice est annuelle, et comprend 4 acomptes trimestriels à échoir égaux chacun à 23 % du montant de l'exercice.

En cas de modification du montant de la Contribution Financière forfaitaire (après application de l'article 15), le montant des acomptes sera réajusté au prorata temporis, toujours sur la base de 23 % du montant de la contribution financière forfaitaire et des compensations prévisionnelles ressortant du Compte d'Exploitation Prévisionnel pour l'année entière.

Les 8% restant en fin d'année permettent un ajustement final (cf. article 60 : régularisation de l'exercice).

Les demandes d'acomptes sont adressées à l'Autorité Organisatrice à partir du 3 janvier, 1er avril, 1er juillet, et 1er octobre de chaque année.

Afin de tenir compte de l'indexation réelle, les acomptes trimestriels de la contribution financière forfaitaire adossée au CEP de l'année en cours (en date de valeur 2024) seront majorés de la dernière indexation annuelle connue, la régularisation de l'indexation réelle annuelle se faisant par application des articles 56 et 57.

A titre exceptionnel et afin de tenir compte de la hausse exceptionnelle du coût des carburants depuis avril 2026 les acomptes trimestriels de la contribution financière forfaitaire adossée au CEP des années 2026 et 2027 (en date de valeur 2024) seront majorés d'une indexation qui prendra en compte :

- ***Pour les indices P, R et S la valeur des indices ayant servi à la dernière indexation annuelle connue ;***
- ***Pour l'indice G (indice Gazole) et compte tenu de sa forte volatilité, la valeur de cet indice sur le trimestre précédent celui objet de l'acompte.***

Cette disposition s'applique uniquement pour les factures d'acompte du 3ème trimestre et 4ème trimestre 2026 et celles du 1er trimestre et du deuxième trimestre 2027.

Les factures d'acomptes trimestriels visées au présent article et de régularisation visées à l'article 60, sont présentées hors TVA, dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur concernant les délégations de service public. »

ARTICLE 2. ADAPTATIONS PÉRENNES DE L'OFFRE DE TRANSPORT

Après plusieurs mois d'exploitation de la nouvelle offre de transport mise en œuvre le 1er décembre 2025, ***Le Délégataire*** et l'***Autorité Organisatrice*** ont conjointement identifié la nécessité d'adapter cette offre.

Modification d'itinéraire de la ligne O3 :

Depuis le jeudi 09 avril, dans le cadre des travaux de requalification de la RN1E à la Possession, la circulation est interdite sur cet axe entre le secteur du lycée Moulin Joli et la Ravine à Marquet.

L'itinéraire de la ligne O3 a donc été adapté comme suit :

- Sens Sud Nord : Pas de modification jusqu'au rond-point de la ZAC Saint-Laurent puis demi-tour sur le rond-point pour reprendre la RN1 après avoir desservi le nouvel arrêt Mahatma GANDHI situé sur la RN 1001 (plus de passage sur la RN1E).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

- Sens Nord Sud : Après desserte de l'arrêt Mairie Possession, m[illegible] de la RN1 au lieu de la rue Sarda Garriga et la RN1E puis sortie au niveau de l'échangeur Sainte-Thérèse, demi-tour sur le rond-point de la ZAC Saint-Laurent pour reprendre la RN1001 en direction du PORT après avoir desservi le nouvel arrêt Mahatma GANDHI.

Cette modification a été traitée de manière transitoire comme une déviation de l'itinéraire contractuel, dans les conditions prévues à l'article 15-1 de la convention de Délégation de Service Public relative aux modifications mineures de l'offre.
Compte-tenu du gain de temps que représente ce nouvel itinéraire, il est proposé de le pérenniser à compter du 17 août.

Modification d'itinéraires des lignes O1 et T :

Afin d'améliorer la vitesse commerciale des lignes O1 et T, il a été mis en œuvre depuis le 28 février 2026, une modification d'itinéraire de ces deux lignes pour accéder à la gare routière de SAINT-LOUIS (plus de passage par le PEM du Gol).

Cette modification a été traitée de manière transitoire comme une déviation de l'itinéraire contractuel, dans les conditions prévues à l'article 15-1 de la convention de Délégation de Service Public relative aux modifications mineures de l'offre. Le nouvel itinéraire est devenu contractuel depuis le 28 février 2026.

Modification de l'annexe 2 concernant les lignes S2, S3 et S6 :

L'annexe 2 du contrat de Délégation de Service Public précise les itinéraires des différentes lignes du réseau Car Jaune et les arrêts desservis par chacune d'elles.

S'agissant de la ligne S2, il est mentionné, dans cette annexe que la desserte des points d'arrêts du centre-ville du Tampon se fait dans l'ordre suivant :

- Sens SAINT-PIERRE – SAINT-BENOÎT : « Les Azalées » puis « Gare du Tampon » puis « Université du Tampon » puis « Village du 14ème ».
- Sens SAINT-BENOÏT – SAINT-PIERRE : « Village du 14ème » puis « Université du Tampon » puis « Gare du Tampon » puis « Les Azalées ».

Une inversion a été faite entre les arrêts « Gare du Tampon » et « Université du Tampon » étant entendu que la desserte de ces points d'arrêts s'opère, dans la réalité, ainsi :

- Sens SAINT-PIERRE – SAINT-BENOÎT : « Les Azalées » puis « Université du Tampon » puis « Gare du Tampon » puis « Village du 14ème ».
- Sens SAINT-BENOÏT – SAINT-PIERRE : « Village du 14ème » puis « Gare du Tampon » puis « Université du Tampon » puis « Les Azalées ».

S'agissant des lignes S3 et S6, une inversion comparable a été faite entre les arrêts « Gare du Tampon » et « Université du Tampon ». Le terminus de ces deux lignes, sur la commune du Tampon, s'opère à l'arrêt « Gare routière du Tampon » et non pas à l'arrêt « Université du Tampon ».

L'annexe 2 susmentionnée, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent avenant.

Le différentiel kilométrique, sur la période du 1er décembre 2025 au 17 août 2026, est de 1 292,64 km supplémentaires.

Modifications des temps de parcours des lignes

En application de l'article 10 de la convention de Délégation de Service Public, ***Le Délégataire*** a vérifié l'adéquation des temps de parcours théoriques de toutes les lignes du réseau à la réalité.

Il en ressort que la ponctualité globale du réseau (aux stations, au départ et à l'arrivée) n'atteint que 28,94 %, ce qui signifie que moins d'un tiers des passages est réalisé à l'heure avec une part importante de services en retard, tandis que les passages en avance sont maintenant minoritaires.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Les ajustements proposés pour l'offre d'août 2026 traduisent donc un [illegible] parcours des lignes, principalement en heures de pointe, afin de rapprocher l'offre théorique des conditions réelles d'exploitation.

L'annexe 2 de la convention de Délégation de Service Public, intégrant les modifications d'horaires, est jointe en annexe du présent avenant.

Amélioration des correspondances entre lignes

Plusieurs problèmes de correspondance entre lignes du réseau ont été identifiés et en particulier les suivants :

- Correspondances entre les lignes E2 et S2 en gare routière de SAINT-BENOÎT ;
- Correspondances en gare routière de SAINT-PIERRE entre la ligne S3 et les lignes de l'Ouest ;

Le Délégataire a réalisé une étude fine afin d'améliorer le taux de correspondance entre les lignes concernées. Cette amélioration nécessite des ajustements, le plus souvent minimes, des horaires de ces lignes lesquels sont intégrés dans les grilles horaires mises à jour dans l'annexe 2 du contrat DSP.

Ces modifications n'induisent aucun impact sur la contribution financière forfaitaire versée par la Région Réunion.

Harmonisation des horaires de la ligne S1

Certains départs de la ligne S1 varient entre la période scolaire et les vacances scolaires/samedi. Ces décalages peuvent induire en erreur les usagers.

Les horaires de la ligne S1 seront donc harmonisés. Les modifications faites sont intégrées dans la grille horaire de la ligne S1 mise à jour dans l'annexe 2 du contrat DSP. Ces modifications n'induisent aucun impact sur la contribution financière forfaitaire versée par la Région Réunion.

Renforcement des services de la ligne S4

Il est régulièrement constaté une saturation de certains voyages de la ligne S4 qui n'a pas bénéficié de renforts depuis plusieurs années.

Des renforts sont donc mis en place en semaine aux horaires suivants :

- Au départ de SAINT-PAUL à 04h15 et 11h30 ;
- Au départ de SAINT-PIERRE à 06h40 et 15h00 ;

Cette modification est intégrée dans la grille horaire de la ligne S4 mise à jour dans l'annexe 2 du contrat DSP.

Desserte du quartier de Grand Bois

Le quartier de Grand Bois à Saint-Pierre, autrefois desservi par le réseau Car Jaune, ne l'est plus depuis le 11 décembre 2014, suite à la restructuration profonde du réseau Car Jaune qui a été recentré sur sa fonction interurbaine, les réseaux urbains locaux venant assurer la desserte plus fine des quartiers. Les habitants du quartier ont sollicité la Région pour étudier la possibilité de desservir à nouveau le quartier.

Après étude approfondie du Délégataire sur l'opportunité de desserte du quartier, il a été décidé que la ligne S3, qui dispose d'une réserve de capacité suffisante, desservira le quartier Grand Bois à compter du 17 août 2026 via l'arrêt existant « Plage de Grands bois ». Ce nouvel itinéraire de la ligne S3 permettra d'offrir, du lundi au dimanche, aux habitants de ce quartier des connexions directes notamment avec les villes de Saint-Joseph et du Tampon, en complémentarité avec le réseau Alternéo.

Cette modification est intégrée dans les grilles horaires de la ligne S3 mise à jour dans l'annexe 2 du contrat DSP.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Desserte de la gare routière de la Plaine des Cafres

La CASUD a réalisé une nouvelle gare routière à la Plaine des Cafres qu'il convient, pour le réseau Car Jaune, de desservir au moyen de la ligne S2 ce qui permettra de proposer aux clients des correspondances avec les lignes du réseau Carsud et, par conséquent, de faire de ce site un nouveau pôle d'échanges.

Cette modification est intégrée dans la grille horaire de la ligne S2 mise à jour dans l'annexe 2 du contrat DSP.

Renforcement de la ligne E en période de Vacances Scolaires

Les horaires de la ligne E1 diffèrent selon la période (scolaire / vacances et samedis). Ainsi, la fréquence moindre le samedi et en période de vacances (1 aller-retour de moins) génère, pour les usagers de la ligne, une attente de 2 heures entre 09H00 et 11H00 au départ de la gare routière de SAINT-BENOIT.

Il convient donc, comme cela est le cas en période scolaire, de créer un départ supplémentaire à 10H00 au départ de SAINT-BENOIT.

Cette modification permettra, en outre, une harmonisation parfaite des horaires de la ligne E1 entre les périodes scolaires et vacances.

Cette modification est intégrée dans la grille horaire de la ligne E1 mise à jour dans l'annexe 2 du contrat DSP.

Les impacts financiers de l'ensemble des modifications détaillées ci-avant sont résumés à l'article 11.

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE BILLETTIQUE : MODIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL SUPPORTÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE

A la demande de ***la Région Réunion, Le Délégataire*** a dû modifier, en dernier ressort, son offre financière initiale pour y intégrer le coût prévisionnel du changement de la billettique Car Jaune que ***l'Autorité Organisatrice*** avait initialement prévu de supporter.

Cette demande ayant été faite en fin de procédure de négociation, ***Le Délégataire,*** lors de la remise de son offre et sur la base d'une consultation faite dans des délais restreints, n'a pu que faire une évaluation provisoire de ce projet sur la base de ce qui suit :

- En investissement (onglet D2 de l'annexe 5 de la convention DSP) : 1 403 600 € représentant une charge d'amortissement de 233 933 € répartie sur les années 2026 à 2031 ;

- En fonctionnement :

  - Maintenance (sur la durée du contrat) : 808 400 €.
  - Abonnement Data (sur la durée du contrat) : 172 200 €.

Le coût prévisionnel initial formalisé dans l'annexe 5 du contrat de Délégation de Service Public est donc fixé, sur la durée du contrat, à la somme de 2 384 200 €.

Le coût actualisé de ce projet, mentionné en annexe B du présent avenant, est chiffré, sur la durée du contrat, à la somme de 2 497 333 € € € soit un différentiel de + 113 133 €.

L'annexe 5 de la convention de Délégation de Service public, actualisée sur la base de ces éléments, est jointe en annexe au présent avenant.

ARTICLE 4. EVOLUTION DU PARC DE VEHICULES

La Région a procédé à la commande de 16 véhicules en 2025 pour une mise à disposition du délégataire courant novembre 2026 dans le cadre du renouvellement pluriannuel du parc.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Par ailleurs et afin de maintenir un taux de réserve suffisant, il a été décidé de ne déclasser que 9 véhicules au lieu de 16, ce qui aura pour impact d'augmenter le parc de véhicules soit un total 152 véhicules au lieu de 145 (145 + 16 - 9).

Les 7 véhicules supplémentaires et les coûts qui y sont associés sont pris en compte à compter du 1er janvier 2027. Les surcoûts des deux derniers mois de 2026 seront traités dans le cadre de la facture de régularisation de l'année 2026.

L'annexe 5 de la convention de Délégation de Service public, actualisée sur la base de ces éléments, est jointe en annexe au présent avenant.

ARTICLE 5. GESTION DES ABRIS VÉLOS

La mise en place des abris vélos de 20 places aux abords des gares routières de Saint-Denis et de Saint-Benoît prévue, selon les dispositions de l'article 46.6 du contrat de Délégation de Service Public, dès la prise d'effet du contrat, soit le 1er octobre 2025, ne s'est pas encore concrétisée.

Le système de contrôle d'accès aux box vélos devait être fourni par la Région. Toutefois, le projet de nouvelle billettique pour le réseau Car Jaune représente une opportunité d'équiper les box d'une ouverture pilotée par un valideur identique à celui des véhicules. Il permet également de gérer l'abonnement aux services de manière optimale.

Par ailleurs, un nouveau projet de box vélos a émergé pour la gare de Saint-Pierre.

Ainsi, il convient d'ajouter les impacts financiers de ces modifications comme suit :

- Ajout de l'acquisition de 3 valideurs et des frais de pose associés pour un montant de 20 696 € ;
- Ajout d'un box supplémentaire et ajustement des coûts de maintenance d'un box supplémentaire,

Sur la base d'une mise en service prévisionnelle des 3 box vélos au 1er août 2026, les coûts relatifs à la gestion des box vélos dans les gares routières de Saint-Denis, Saint-Benoît et Saint-Pierre sont récapitulés dans le tableau ci-après :

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Proposition Avenant 1 Nouveau coût	Nettoyage abri (3 box)		4 250 €	10 200 €	10 200 €	10 200 €	10 200 €	10 200 €	8 500 €	63 750 €
	Maintenance préventive abri (3 box)		2 100 €	5 040 €	5 040 €	5 040 €	5 040 €	5 040 €	4 200 €	31 500 €
	Pièces de remplacement abri (3 box)		1 250 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €	18 750 €
	Intervention curative (3 box)		1 975 €	4 740 €	4 740 €	4 740 €	4 740 €	4 740 €	3 950 €	29 625 €
	Investissement billettique (3 box)		1 725 €	4 139 €	4 139 €	4 139 €	4 139 €	2 415 €		20 696 €
	Maintenance billettique (3 box)		420 €	1 008 €	1 008 €	1 008 €	1 008 €	1 008 €	840 €	6 298 €
	Maintenance vidéo (3 box)		1 188 €	2 850 €	2 850 €	2 850 €	2 850 €	2 850 €	2 375 €	17 813 €
	TOTAL	**- €**	**12 907 €**	**30 977 €**	**30 977 €**	**30 977 €**	**30 977 €**	**29 252 €**	**22 365 €**	**188 432 €**
Offre initiale contrat	Couts développements informatiques et assistances techniques		660 €	660 €	660 €	660 €	660 €	660 €	614 €	4 575 €
	Maintenance		12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 274,43 €	87 274 €
	Nettoyage Abri		6 800 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €	5 666,67 €	46 467 €
	TOTAL	**- €**	**19 960 €**	**19 960 €**	**19 960 €**	**19 960 €**	**19 960 €**	**19 960 €**	**18 555 €**	**138 316 €**
Différence Avenant 1 - Offre initiale			**- 7 053 €**	**11 017 €**	**11 017 €**	**11 017 €**	**11 017 €**	**9 292 €**	**3 810 €**	**50 115 €**

Les annexes 5 et 32 de la convention de Délégation de Service public, actualisées sur la base de ces éléments, sont jointes en annexe au présent avenant.

ARTICLE 6. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES GARES, PEM ET POINTS DE VENTES

L'article 45.7 du contrat de Délégation de Service public relatif aux gares routières régionales, pôles d'échanges et aux points d'arrêts mentionne que Le Délégataire assure l'entretien de l'ensemble des points d'arrêts ce qui n'est pas le cas.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Par ailleurs, s'agissant du point de vente de SAINT-LEU, afin d'assurer une gestion optimale du site, l'Autorité Organisatrice a décidé de confier au Délégataire la gestion du contrat de location de ce point de vente.

Les charges financières associées à ce contrat de location sont fixées pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2026, à la somme 5 250 € HT puis à celle de 4 200 € HT par an durant toute la durée de la convention.

L'annexe 5 de la convention de Délégation de Service public, actualisée sur la base de ces éléments, est jointe en annexe au présent avenant.

En conséquence des modifications ci-dessus mentionnées, l'article 45.7 du contrat de Délégation de Service Public est modifié selon ce qui suit :

« 45.7.1 Principe

La gestion des trois gares routières régionales et du pôle d'échanges de Duparc est assurée par le Délégataire. Afin d'assurer cette mission, l'Autorité Organisatrice met à disposition du Délégataire ces quatre équipements pendant toute la durée du présent contrat.

Au sein de ces quatre équipements, des locaux sont spécifiquement affectés aux activités de gestion et d'exploitation du réseau Car Jaune (local de d'info-vente, sanitaires du personnel, salle de repos des conducteurs, espace de restauration, salle des coffres, …).

le des coffres, …).

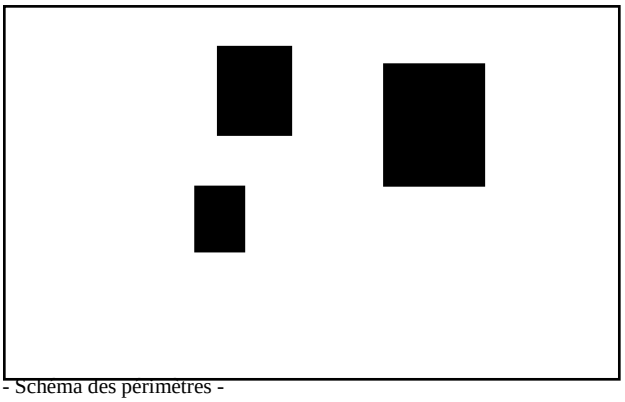
Les trois gares routières régionales et le pôle d'échanges de Duparc sont mis à disposition à titre gratuit et disposent de l'eau et de l'électricité. Un état des lieux contradictoires est réalisé dans le mois suivant la notification du contrat.

L'Autorité Organisatrice met aussi à disposition du Délégataire :

- *Le point de vente de la Mairie de Saint-Leu pour assurer la vente des titres Car Jaune et l'information des usagers,*
- *Les points d'arrêt pour assurer la mission ~~d'entretien~~ d'information des voyageurs.*

45.7.2 obligations du délégataire

Les obligations du délégataire sont différentes en fonction du périmètre concerné (cf. schéma ci-dessous).



PERIMETRE 1 (Gare ou PEM)

PERIMETRE 2 (locaux affectés aux activités de gestion et d'exploitation du réseau Car Jaune, point de vente de Saint-Leu et points d'arrêt Car Jaune)

- Schéma des périmètres -

Pour le périmètre 1 *(3 Gares et 1 PEM) :*

Le Délégataire s'engage à assurer l'entretien courant et le maintien en bon état de fonctionnement de ces biens et en toute sécurité pour les usagers.

Seuls les travaux de grosses réparations et de gros entretien qui permettent de prolonger la durée de vie des biens mis à disposition relèvent de l'Autorité Délégante, au titre de sa qualité de propriétaire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Le partage des responsabilités en matière d'entretien de biens se fait comme suit :

Biens immobiliers, installations et équipements :

La surveillance de l'état des biens et les travaux incombant normalement au locataire conformément aux articles 605 et suivant du Code Civil sont à la charge du Délégataire. Ils portent sur les petits travaux de conservation et les aménagements spécifiques.

Ces dispositions concernent également les installations et équipements divers implantés sur ces immeubles.

***Pour le périmètre 2** (locaux affectés aux activités de gestion et d'exploitation, point de vente de Saint-Leu et points d'arrêt) :*

Le Délégataire s'engage à assurer l'entretien courant et le maintien en bon état de fonctionnement de ces biens et en toute sécurité pour les usagers.

Seuls les travaux de grosses réparations et de gros entretien qui permettent de prolonger la durée de vie des biens mis à disposition relèvent de l'Autorité Délégante, au titre de sa qualité de propriétaire.

Le partage des responsabilités en matière d'entretien de biens se fait comme suit :

Biens immobiliers, installations et équipements :

La surveillance de l'état des biens, de leur entretien et les travaux incombant normalement au locataire conformément aux articles 605 et suivant du Code Civil sont à la charge du Délégataire. Ils portent sur l'entretien des locaux, leur nettoyage quotidien, les petits travaux de conservation et les aménagements spécifiques.

Ces dispositions concernent également les installations et équipements divers implantés sur ces immeubles.

~~*Points d'arrêt : poteaux et abris voyageurs*~~

~~*Le Délégataire assure l'entretien et la surveillance de l'état de l'ensemble des points d'arrêt du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice (liste jointe en annexe…). Il informe l'Autorité Organisatrice des dégâts ou désordres constatés.*~~

Point de vente de St-Leu

Le Délégataire gère en direct le contrat de location du local du point de vente de St-Leu. Le coût de cette location est intégré dans l'annexe 5 du contrat.

***Pour les deux périmètres** :*

Le coût des fluides est imputé au Délégataire. Il met en œuvre à ses frais les moyens et équipements nécessaires au bon fonctionnement des activités effectuées dans ces locaux.

Il veille à ce que le personnel conserve vis-à-vis des usagers une attitude respectueuse et discrète même lorsqu'il n'est pas en contact direct avec eux.

A l'issue de la convention, les locaux sont rendus en bon état d'entretien compte-tenu de leur utilisation normale. Un procès-verbal contradictoire de sortie des lieux est réalisé dans les deux mois précédent la fin de la Convention. Le cas échéant, les sommes nécessaires à la remise en état des lieux sont notifiées au Délégataire avant règlement définitif de la Convention et sont déduits de celui-ci.

En cas de non-respect des dispositions de l'article 45, le Délégataire est redevable des pénalités définies à l'article 64. »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

ARTICLE 7. INFORMATION AUX ARRETS

La gestion des poteaux provisoires liée à des évènements exceptionnels (déviation, travaux…) sur le réseau était à la charge de la Région via un marché public arrivé à échéance et dont le renouvellement ne prévoit plus cette prestation.
La Région et le Délégataire se sont entendus pour ajouter cette prérogative dans les missions du Délégataire, dans une logique de meilleure coordination entre la gestion du contenu des poteaux provisoires et la logistique d'implantation desdits poteaux qui relèveront désormais d'un unique prestataire.

Elle se traduit par une modification des articles suivants du contrat :

« Article 3. PREROGATIVES DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice :

- *Définit la politique générale de transport public routier de voyageur interurbain, dont la tarification,*
- *Assure des relations avec les autres Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) ;*
- *Arrête les modifications éventuelles du service régional de transport, après avoir recueilli les propositions du Délégataire ;*
- *Donne son approbation sur les conditions d'exécution du service et ses modalités d'évolution proposées par le Délégataire ;*
- *Donne son approbation sur les plans d'actions de formation et de promotion du réseau proposés par le Délégataire ;*
- *Verse au Délégataire, en contrepartie des sujétions imposées, une contribution financière forfaitaire ;*
- *Contrôle ou fait procéder à des contrôles de la conformité, de la bonne exécution et de la qualité du service confié au Délégataire. A cet effet, elle obtient du Délégataire les renseignements techniques, financiers et commerciaux nécessaires à l'exercice de ce contrôle ;*
- *Prend en charge la fourniture, l'entretien, la réparation et l'enlèvement des équipements et installations du réseau (poteaux, abribus, etc.) et définit la politique de renouvellement et d'équipement de ces installations en accord avec les autres collectivités concernées, à l'exception des poteaux provisoires liés à des évènements exceptionnels (déviation, travaux…) relevant du Délégataire ;*

  (…) »

« Article 4. MISSIONS ET OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

4.1. MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le Délégataire se voit confier la gestion et la responsabilité globale, à ses risques et périls, de l'exploitation technique et commerciale du service délégué dans une perspective de développement de la fréquentation, du respect des principes de continuité du service et d'égalité des usagers, de la qualité, la performance et la sécurité du service.

Le Délégataire doit se conformer aux orientations de la politique des transports de l'Autorité Organisatrice, en particulier en matière d'accessibilité, d'intermodalité et d'insertion par l'emploi.

Le Délégataire est notamment chargé, sur le périmètre territorial de la délégation :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

- *De gérer et exploiter les services de transport par cars de la ligne Mobi'Ouest avec un accompagnement spécifique au déploiement opérationnel des lignes de cars à haut niveau de service ;*

- *De gérer et exploiter un service d'abris vélos dans les gares routières de Saint-Denis et Saint-Benoît ;*

- *De fournir et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exploitation, à l'exception de ceux mis à disposition par l'Autorité Organisatrice ;*

- *D'assurer l'entretien, la surveillance, la maintenance du matériel roulant et des systèmes embarqués (système d'aide à l'exploitation, système d'information voyageur, système de billettique embarqué ...) appartenant au Délégataire et/ou mis à sa disposition par l'Autorité Organisatrice ;*

- *D'assurer la gestion des gares routières et pôles d'échanges régionaux y compris l'ouverture et la fermeture physique des gares routières régionales ;*

- *D'assurer le graphicage des services (affectation des véhicules et des personnels), dont il informe l'Autorité Organisatrice y compris à chaque modification ;*

- *D'assurer le recrutement, la formation et la gestion du personnel affecté à l'exécution du service ;*

- *De fournir, d'exploiter, et maintenir un système de billettique comportant la gestion, le contrôle et l'encaissement des recettes de trafic et la délivrance des titres de transport ;*

- *D'organiser la vente des titres de transports et des abonnements et d'en percevoir les recettes ;*

- *De favoriser la vente des titres au sol et la vente de titres dématérialisés ;*

- *De fournir et mettre en place sur tous les points d'arrêt (y compris les points d'arrêts provisoires), gares routières et PEM une information voyageur actualisée sur support papier adapté au format ad-hoc et en assure la vérification permanente et fiable ;*

- *De prendre en charge la fourniture, l'entretien, la réparation, la pose et la dépose des poteaux provisoires liés à des évènements exceptionnels (déviation, travaux…) ;*

(…) »

Cette nouvelle mission nécessite l'acquisition par le Délégataire de 20 poteaux provisoires spécifiques et modulaires. Son coût, sur la durée du contrat de Délégation de Service Public, est fixé à la somme de 21 280 € détaillé ainsi :

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
13 300 €	1 330 €	1 330 €	1 330 €	1 330 €	1 330 €	1 330 €	21 280 €

L'annexe 5 de la convention de Délégation de Service public, actualisée sur la base de ces éléments, est jointe en annexe au présent avenant.

ARTICLE 8. GESTION DES ECRANS D'INFORMATION VOYAGEURS DE SAINT-PAUL

L'arrêt de la gare de Saint-Paul est équipé de 4 Bornes d'Information Voyageur de marque Seipra. Ces équipements fonctionnaient initialement avec des carte SIM 4G classiques. Cette technologie ne permet

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

pas au fournisseur d'accéder à distance à la gestion des BIV et nécessite que des cartes SIM plus adaptées intégrant l'option "IP publique" soient déployées.

Le présent avenant intègre la commande d'une carte SIM avec IP publique par équipement par le Délégataire.

De plus, le Délégataire procédera à la maintenance des BIV conformément aux recommandations du fournisseur.

Les coûts complémentaires de cette gestion sont les suivants :

:

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Offre avenant 1	Remplacement des cartes - PROJECTILE ou MG		300 €							300 €
	Mise en service ORANGE x4		1 000 €							1 000 €
	Abonnement ORANGE x4		530 €	1 272 €	1 272 €	1 272 €	1 272 €	1 272 €	1 060 €	7 950 €
	Maintenance PROJECTILE		2 000 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 000 €	30 000 €
	Pièces détachées			908 €	908 €	908 €	908 €	908 €	757 €	5 297 €
	TOTAL	**- €**	**3 830 €**	**6 980 €**	**6 980 €**	**6 980 €**	**6 980 €**	**6 980 €**	**5 817 €**	**44 547 €**
Offre contrat	Maintenance BIV + Fonctionnement BIV		5 111 €	5 111 €	5 111 €	5 111 €	5 111 €	5 111 €	4 259 €	34 925 €
	TOTAL	**- €**	5 111 €	5 111 €	5 111 €	5 111 €	5 111 €	5 111 €	4 259 €	34 925 €
Différence entre le contrat et l'avenant			-1 281 €	1 869 €	1 869 €	1 869 €	1 869 €	1 869 €	1 558 €	9 622 €

L'annexe 5 de la convention de Délégation de Service public, actualisée sur la base de ces éléments, est jointe en annexe au présent avenant.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA VALEUR DE L'INDICE de RÉFÉRENCE S0

L'article 57 de la convention précise que la valeur de l'indice S0 (identifiant INSEE : 010762008) correspondant au 1er trimestre 2024 est de 114,40.

L'INSEE ayant, postérieurement à la conclusion de la convention, modifié, pour le trimestre concerné, la valeur de cet indice, il convient de prendre en compte cette modification et de fixer l'indice S0 à la nouvelle valeur publiée par l'INSEE soit : 1er trimestre 2024 : 115,80.

L'annexe 5 de la convention de Délégation de Service public, actualisée sur la base de ces éléments, est jointe en annexe au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

ARTICLE 10. BONUS-MALUS LIÉ A LA QUALITÉ DE SERVICE

L'article 38 et l'annexe 14 de la convention de Délégation de Service Public précisent les conditions dans lesquelles doit s'appliquer le système de bonus-malus lié à la qualité de service fournie par le Délégataire.

De façon à faire coïncider son application effective à une année calendaire, la période de marche à blanc, mentionnée à l'annexe 14, est fixée d'octobre 2025 à décembre 2026 et non plus d'octobre 2025 à octobre 2026.

Par ailleurs, une erreur matérielle a été constatée pour ce qui concerne le malus maximum applicable à l'indicateur 4.A relatif à la qualité de l'accueil en gares routières et PEM (- 16 000 € et non pas - 12 000 €).

En conséquence de ce qui précède, l'annexe 14 de la convention est modifiée par celle jointe en annexe au présent avenant.

ARTICLE 11. SYNTHESE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'AVENANT SUR LA CFF

Modification de la Contribution Financière Forfaitaire par l'avenant n°1

L'ensemble des modifications mentionnées aux articles précédents impactent le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP), joint en annexe du présent avenant, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
CEP GME CAP'RUN									
Charges d'exploitation	- €	151 215 €	419 706 €	420 668 €	420 118 €	420 118 €	417 158 €	328 592 €	2 577 575 €
Engagement de recettes	- €	40 430 €	76 922 €	79 324 €	76 921 €	78 887 €	79 528 €	66 237 €	498 249 €
Contribution financière forfaitaire	- €	110 785 €	342 784 €	341 344 €	343 197 €	341 231 €	337 629 €	262 355 €	2 079 326 €
CEP GIE ACTIV									
Charges d'exploitation		140 488 €	400 370 €	401 331 €	400 782 €	400 782 €	399 632 €	317 885 €	2 461 269 €
Régul offre 2025	*- €*	*8 143 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*8 143 €*
Renforts et modifications d'offre	*- €*	*104 299 €*	*267 705 €*	*268 603 €*	*268 090 €*	*268 090 €*	*267 015 €*	*223 339 €*	*1 667 141 €*
Surcoût billettique	*- €*	*18 856 €*	*18 856 €*	*18 856 €*	*18 856 €*	*18 856 €*	*18 856 €*	*- €*	*113 133 €*
Marges et aléas	*- €*	*9 191 €*	*26 192 €*	*26 255 €*	*26 219 €*	*26 219 €*	*26 144 €*	*20 796 €*	*161 018 €*
Coût véhicules supp	*- €*	*- €*	*28 910 €*	*28 910 €*	*28 910 €*	*28 910 €*	*28 910 €*	*24 827 €*	*169 377 €*
Coût équip. Embarqué véhicules supp	*- €*	*- €*	*58 707 €*	*58 707 €*	*58 707 €*	*58 707 €*	*58 707 €*	*48 923 €*	*342 458 €*
Engagement de recettes	- €	33 932 €	70 380 €	72 402 €	70 816 €	72 414 €	73 262 €	61 285 €	454 492 €
Contribution financière forfaitaire	- €	106 556 €	329 990 €	328 929 €	329 965 €	328 368 €	326 370 €	256 599 €	2 006 778 €
CEP TSR									
Charges d'exploitation	- €	10 727 €	19 336 €	19 336 €	19 336 €	19 336 €	17 526 €	10 707 €	116 305 €
Gestion 1 box vélo supplémentaire + maintenance ajustée		*- 7 053 €*	*11 017 €*	*11 017 €*	*11 017 €*	*11 017 €*	*9 292 €*	*3 810 €*	*50 115 €*
Gestion des poteaux provisoires		*13 300 €*	*1 330 €*	*1 330 €*	*1 330 €*	*1 330 €*	*1 330 €*	*1 330 €*	*21 280 €*
Gestion contrat Point de vente Saint-Leu		*5 250 €*	*4 200 €*	*4 200 €*	*4 200 €*	*4 200 €*	*4 200 €*	*3 500 €*	*29 750 €*
BIV Saint-Paul		*- 1 281 €*	*1 869 €*	*1 869 €*	*1 869 €*	*1 869 €*	*1 869 €*	*1 558 €*	*9 622 €*
Marges et aléas		*511 €*	*921 €*	*921 €*	*921 €*	*921 €*	*835 €*	*510 €*	*5 538 €*
Engagement de recettes	- €	6 498 €	6 542 €	6 921 €	6 104 €	6 473 €	6 267 €	4 952 €	43 758 €
Contribution financière forfaitaire	- €	4 229 €	12 795 €	12 415 €	13 232 €	12 863 €	11 259 €	5 755 €	72 548 €

Il convient de préciser que le coût de la mesure de réduction tarifaire des abonnements cité à l'article 1-1 et évalué à 428 000 € n'est pas inclus dans le CEP, car il fera l'objet d'une régularisation en 2027 selon son impact réel mesuré à l'issue des 6 mois d'application.

Bilan global de l'impact financier par rapport à la convention initiale

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

	ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE		
	Convention initiale	**Avenant 1**	**Ecart**
2025	7 921 676 €	7 921 676 €	0 €
2026	31 441 404 €	31 552 188 €	110 784 €
2027	32 101 306 €	32 444 091 €	342 785 €
2028	33 040 314 €	33 381 658 €	341 344 €
2029	33 463 944 €	33 807 141 €	343 197 €
2030	33 536 711 €	33 877 942 €	341 231 €
2031	33 487 214 €	33 824 843 €	337 629 €
2032	27 232 032 €	27 494 388 €	262 356 €
€ hors TVA	**232 224 601 €**	**234 303 927 €**	**2 079 326 €**
	Variation par rapport à l'avenant n°1		**0,9 %**

Rapport entre rémunération du délégataire et résultat d'exploitation

Comme mentionné dans l'art. L1411-1 du code général des collectivités, la rémunération du délégataire doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

	Convention	
	Initiale	**Avenant 1**
Montant des dépenses du Délégataire	273 683 325 €	276 260 900 €
Montant de la contribution financière forfaitaire	232 224 601 €	234 303 926 €
Montant de la recette liée à la vente des tickets et abonnements + recettes accessoires	41 458 724 €	41 956 974 €
Rapport Recettes / Dépenses du Délégataire	15,15 %	15,2 %

Ce nouvel avenant ne modifie pas le niveau de couverture des charges par les recettes commerciales et ne change pas l'équilibre du contrat.

ARTICLE 12. ACTUALISATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION

Le présent avenant actualise les annexes de la convention de Délégation de Service Public. Les annexes concernées par cette actualisation, jointes au présent avenant, sont les annexes 1, 2, 2b, 3, 5, 14 et 32.

Toutes ces annexes se substituent à celles du contrat initial.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

ARTICLE 13. EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur dès la mise en œuvre des formalités de publication et de transmission au contrôle de légalité, avec prise d'effet des modifications selon les modalités décrites ci-avant.

Les autres articles de la convention non expressément modifiés ou remplacés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le 2026,
en 2 exemplaires originaux

Pour le Délégataire	**Pour la Région Réunion**
Le Représentant légal du groupement	**La Présidente du Conseil régional**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Hausse des prix des carburants : Mise en œuvre de mesures exceptionnelles sur le réseau Car Jaune

Mémoire Technique et Financier

Table des matières

1 Contexte : des mesures visant à amplifier une dynamique déjà en place 1
1.1 Depuis 2022, plus de la moitié des voyageurs bénéficient de la gratuité 2
1.2 Depuis décembre 2025 : +10% de capacité offerte 4
2 Réduction de 50 % des abonnements Car Jaune pour une durée de 6 mois 5
2.1 Modalités d'application de la réduction par titre 5
2.2 Evaluation financière des mesures tarifaires 6
2.2.1 Hypothèses retenues pour l'évaluation des impacts 6
2.2.2 Effets Mécaniques 8
2.2.3 Effets Reports 9
2.2.4 Effets Crédit Supplémentaire 12
2.2.5 Afin d'estimer la perte de recettes associées à cette évaluation, nous prenons en compte la quantité d'abonnements vendues sur la période constatée durant l'année 2025. 12
2.3 Synthèse de l'évaluation de la mesure tarifaire 13
3 Impacts de la hausse du gazole sur le montant de la CFF 14
4 Mise en œuvre de renforts d'offre pour une durée de 3 mois 15
4.1 Des améliorations du réseau d'ores-et-déjà prévues dès le 17 août 15
4.2 Les renforts proposés 15
4.3 Bilan kilométrique et mise en œuvre contractuelle 18
5 Synthèse globale des impacts financiers 18
6 L'accompagnement des mesures par un plan d'information et de communication grand public 19

1 Contexte : des mesures visant à amplifier une dynamique déjà en place

Dans un contexte marqué par une augmentation significative du coût des carburants et ses répercussions sur le pouvoir d'achat des ménages, la Région Réunion a décidé la mise en œuvre de mesures exceptionnelles visant à soutenir les usagers du réseau Car Jaune et à renforcer l'attractivité du transport collectif.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ces mesures interviennent dans un contexte particulier d'évolution récente du réseau.

1.1 Depuis 2022, plus de la moitié des voyageurs bénéficient de la gratuité

Cette mesure s'adresse aux usagers du réseau Car Jaune non éligibles aux dispositifs de gratuité, dans un objectif de maintien de l'équilibre global du système tarifaire et de perception d'équité entre les différentes catégories de clientèle.

En effet, depuis 2022, la Région a engagé une politique volontariste de soutien à la mobilité des publics prioritaires, en élargissant progressivement les dispositifs de gratuité :

- ✓ Aux étudiants à compter d'août 2022
- ✓ Aux demandeurs d'emploi à compter de novembre 2022

Ces extensions s'inscrivent dans une logique d'accompagnement social, visant à lever les freins à la mobilité pour des publics en situation de fragilité économique ou d'insertion. Elles contribuent également à renforcer l'attractivité du réseau auprès de segments historiquement moins captifs.

À ce titre, plusieurs catégories d'usagers bénéficient aujourd'hui de titres gratuits, selon des durées et supports adaptés à leurs usages :

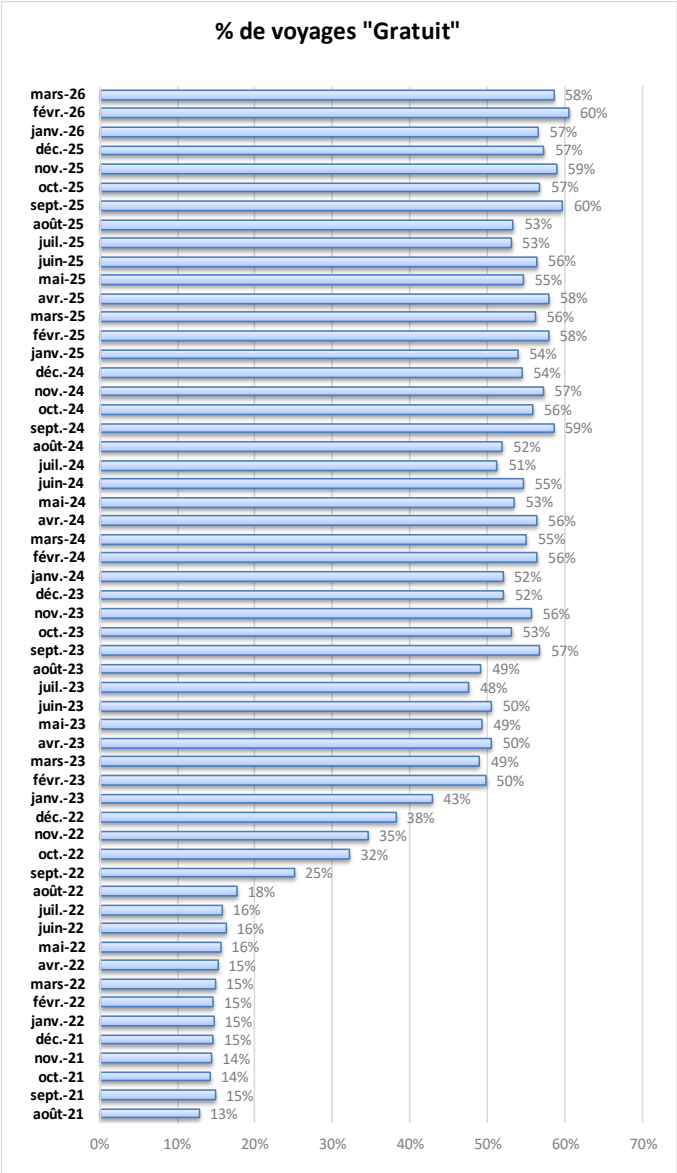
Abonnement	Type	Carte
Demandeur d'emploi	Trimestriel	Car Jaune
Abonnement Ancien Combattant	Annuel	Car Jaune
Etudiant	Annuel	Réunipass
Stagiaire formation professionnelle	Trimestriel	Réunipass
Senior (+65 ans)	Annuel	Réunipass
Handicap	Annuel	Réunipass

La montée en puissance de ces dispositifs a profondément modifié la structure de la fréquentation du réseau. Depuis fin 2022, la part des voyages réalisés avec un titre gratuit connaît une progression continue et significative.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ainsi :

- ✓ Dès février 2023, le seuil des 50 % de voyages gratuits a été atteint. (80% des abonnés sont gratuits)
- ✓ En mars 2026, cette part s'élève à 58 %, traduisant une dynamique durable



Cette évolution appelle plusieurs constats structurants :

- ✓ Une mutation du modèle économique, avec une dépendance accrue aux compensations publiques
- ✓ Une dualisation de la clientèle, entre usagers exonérés et usagers payants
- ✓ Un risque de perception d'inéquité pour les abonnés non éligibles aux dispositifs solidaires
- ✓ Une sensibilité accrue au prix pour les clients payants, devenus proportionnellement minoritaires

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de mettre en place des mécanismes d'accompagnement ciblés pour les usagers payants, afin de :

- ✓ Maintenir leur fidélité au réseau
- ✓ Préserver l'attractivité des abonnements
- ✓ Éviter tout phénomène de désengagement ou de report modal
- ✓ Réaffirmer la valeur perçue de l'abonnement

Le dispositif de crédit complémentaire (mois offerts) s'inscrit pleinement dans cette logique. Il constitue une réponse opérationnelle permettant :

- ✓ De rééquilibrer la perception d'équité entre usagers
- ✓ De valoriser les abonnés payants
- ✓ De renforcer la fidélisation, sans complexifier le parcours client

En complément, la possibilité de remboursement sur demande garantit la prise en compte des situations individuelles spécifiques, tout en maintenant la cohérence globale du dispositif.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

1.2 Depuis décembre 2025 : +10% de capacité offerte

Depuis le 1er décembre 2025, le réseau Car Jaune a fait l'objet d'une refonte structurante dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, caractérisée par :

- ✓ +10 % de capacité, soit environ 40 trajets supplémentaires par jour et +2400 places offertes ;
- ✓ Des temps de parcours réduits, grâce au déploiement de nouvelles lignes express (O1, E1, T) ;
- ✓ Une fréquence renforcée, avec des passages toutes les 30 minutes en heure de pointe ;
- ✓ 83 nouveaux véhicules, dont 11 cars à étage, intégrant des équipements améliorés (Wi-Fi, climatisation, prises USB, sièges ergonomiques) ;
- ✓ Une information voyageurs modernisée, à bord comme aux arrêts.
- ✓ Cette évolution s'est également accompagnée d'une simplification de la gamme tarifaire et d'une modernisation des conditions d'accès au service, dans l'objectif d'améliorer la lisibilité, la performance et l'attractivité du réseau.

Les premiers résultats observés sur le début de l'année 2026 confirment la pertinence de cette transformation. Sur les trois premiers mois de l'année, le réseau enregistre une dynamique positive, avec un niveau de fréquentation soutenu, dépassant les 600 000 voyages mensuels, traduisant une progression sensible par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution témoigne de l'adhésion des usagers au nouveau réseau.

Dans le même temps, les recettes commerciales suivent une tendance favorable, en cohérence avec l'augmentation de la fréquentation, tandis que le niveau de production kilométrique s'inscrit dans les objectifs contractuels associés à la montée en charge progressive du réseau.

Les recettes commerciales engendrées de janvier à mars 2026 sont légèrement plus élevées que l'engagement de recettes commerciales de CAP'RUN.

Ces éléments traduisent une adhésion de la clientèle à la nouvelle offre du réseau Car Jaune en vigueur depuis le 1er décembre 2026, caractérisée par une fréquentation en hausse et une amélioration des recettes.

Dans ce contexte, les mesures exceptionnelles envisagées ne visent pas à corriger une situation dégradée, mais à accompagner et amplifier une dynamique positive, en renforçant l'attractivité du réseau et en soutenant les usagers face aux contraintes économiques actuelles.

Elles reposent sur trois leviers complémentaires consistant en :

- Une réduction tarifaire des abonnements,
- Une prise en compte de la hausse des coûts de carburant
- La mise en œuvre de renforts d'offre à caractère temporaire.

La présente note a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre et d'en présenter une estimation des impacts techniques et financiers.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

2 Réduction de 50 % des abonnements Car Jaune pour une durée de 6 mois

2.1 Modalités d'application de la réduction par titre

La première mesure consiste en l'application d'une réduction de 50 % sur les abonnements payants du réseau Car Jaune pour une durée de six mois.

Cette réduction concerne les abonnements :

- ✓ **Tout Public et Jeunes, sous leurs formes mensuelles, trimestrielles et annuelles.**
- ✓ Les autres titres de transport, notamment les titres occasionnels, les titres spécifiques de type Bat'Karé ainsi que les abonnements gratuits et les dispositifs Réuni'Pass, sont exclus du périmètre de la mesure.

La mise en œuvre de cette mesure est fixée au vendredi 1er mai 2026 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 octobre 2026. Ce calendrier permet de sécuriser les opérations de paramétrage des systèmes billettiques, d'organiser les réseaux de distribution et de déployer les actions de communication dans des conditions optimales.

Il est également à prendre en compte les conditions de renouvellement d'abonnement : le client peut anticiper l'achat de son abonnement avant la date de fin de validité (5 jours). Nous proposons donc que la réduction s'applique à partir du 27/04/2026 si le client se présente au guichet.

Les modalités de validité des titres demeurent inchangées. Les abonnements mensuels et trimestriels prennent effet à compter de leur première validation, tandis que les abonnements annuels prennent effet à la date d'achat.

Ce dispositif repose sur les modalités suivantes :

- ✓ Pour l'achat d'un abonnement mensuel
  - Pour les plus de 26 ans
    - Acheté avant le 1er avril : Pas de remboursement
    - Acheté à 38€ et validé entre le 1er Avril 2026 et le 26 avril 2026 : crédit supplémentaire d'1 mois. Le client aura donc 2 mois crédités sur sa carte pour le prix d'un abonnement mensuel
  - Pour les moins de 26 ans
    - Acheté avant le 1er avril : Pas de remboursement
    - Acheté à 15€ et validé entre le 1er Avril 2026 et le 26 avril 2026 : crédit supplémentaire d'1 mois. Le client aura donc 2 mois crédités sur sa carte pour le prix d'un abonnement mensuel
- ✓ Pour l'achat d'un abonnement trimestriel
  - Pour les plus de 26 ans
    - Acheté à 100€ et validé entre le 1er février 2026 et le 31 mars 2026 : crédit supplémentaire d'1 mois. Le client aura donc 4 mois crédités (3 mois pour son abonnement trimestriel + 1 mois offert) sur sa carte pour le prix d'un abonnement trimestriel

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

- Acheté à 100€ et validé à partir du 1er avril : crédit supplémentaire d'2 mois. Le client aura donc 5 mois crédités (3 mois pour son abonnement trimestriel + 2 mois offerts) sur sa carte pour le prix d'un abonnement trimestriel

- Pour les moins de 26 ans
  - Acheté à 30€ et validé entre le 1er février 2026 et le 31 mars 2026 : crédit supplémentaire d'1 mois. Le client aura donc 4 mois crédités (3 mois pour son abonnement trimestriel + 1 mois offert) sur sa carte pour le prix d'un abonnement trimestriel
  - Acheté à 30€ et validé à partir du 1er avril : crédit supplémentaire d'2 mois. Le client aura donc 5 mois crédités (3 mois pour son abonnement trimestriel + 2 mois offerts) sur sa carte pour le prix d'un abonnement trimestriel

✓ Pour l'achat d'un abonnement annuel

- Pour les plus de 26 ans
  - Cet abonnement existe depuis le 1er décembre 2025 et a été acheté 9 fois par les usagers.
    - Acheté à 360€ et validé après le 01 décembre 2025 : crédit supplémentaire de 6 mois. Le client aura donc 18 mois crédités (12 mois pour son abonnement annuel + 6 mois offerts) sur sa carte pour le prix d'un abonnement trimestriel
- Pour les moins de 26 ans
  - Acheté à 70€ et validé entre le 01 avril 2025 et le 30 novembre 2025 : crédit supplémentaire de 3 mois. Le client aura donc 15 mois crédités (12 mois pour son abonnement annuel + 3 mois offerts) sur sa carte pour le prix d'un abonnement annuel
  - Acheté à 70€ et validé après le 01 décembre 2025 : crédit supplémentaire de 6 mois. Le client aura donc 18 mois crédités (12 mois pour son abonnement annuel + 6 mois offerts) sur sa carte pour le prix d'un abonnement annuel

Par ailleurs, afin de garantir l'équité entre les usagers, il est proposé la mise en place d'un dispositif de crédit complémentaire des abonnements en cours pour les titres valides au 1er mai 2026. En effet, les usagers qui ne souhaitent pas de prolongation peuvent demander un remboursement sur demande via une réclamation pour des situations spécifiques :

✓ Arrêt d'utilisation du réseau
✓ Déménagement
✓ Refus de prolonger l'abonnement
✓ Préférence pour un remboursement monétaire

Cette mesure tarifaire entraîne une diminution des recettes commerciales du réseau Car Jaune nécessitant une compensation dont le montant est évalué ci-dessous.

2.2 Evaluation financière des mesures tarifaires

2.2.1 Hypothèses retenues pour l'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts financiers de la réduction tarifaire repose sur des hypothèses établies à partir des données d'exploitation disponibles.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Les estimations s'appuient sur les données de ventes d'abonnements des engagements contractuels. Elles intègrent la structure des recettes par type d'abonnement ainsi que la saisonnalité des ventes, notamment pour les abonnements annuels fortement concentrés sur la période de rentrée.

3 effets sont pris en compte

- ✓ Effet mécanique : Il est retenu que la réduction s'applique intégralement aux nouveaux abonnements souscrits sur la période, avec une diminution mécanique de 50 % des recettes associées à ces titres à structure constante. Un effet d'aubaine est intégré dans le calcul des impacts.

- ✓ Effet de report : Un report partiel depuis les titres occasionnels vers les abonnements est également pris en compte.

- ✓ Effet crédit supplémentaire : Un ou plusieurs mois sont crédités sur les cartes des abonnements en cours de validité avant le 27 avril. Les impacts de cette mesure sont donc également intégrés à l'évaluation.

Il est à préciser qu'il n'a pas été pris en compte d'effet d'induction de trafic.

En effet bien qu'une baisse de 50 % du prix des abonnements soit susceptible de renforcer l'attractivité commerciale du réseau et de générer un effet d'appel d'air, aucun impact d'induction n'a été intégré dans les hypothèses de trafic. Ce choix relève d'une approche volontairement prudente.

En effet, si la baisse tarifaire peut favoriser la conversion d'usagers occasionnels vers des abonnements et améliorer l'accessibilité économique du réseau, son effet sur la création de déplacements nouveaux ou sur l'arrivée de nouveaux usagers reste difficile à objectiver en l'absence de retour d'expérience local consolidé. Dans le cadre de l'analyse, il a donc été retenu de ne valoriser que les effets de report entre titres, plus directement mesurables et davantage fondés sur les comportements observés.

Par ailleurs, l'évolution de l'offre demeure très limitée, avec seulement +0,5 % d'offre kilométrique supplémentaire sur 3 mois sur des horaires déjà connus pour être en situation de saturation. Ainsi, même si la mesure tarifaire peut produire un gain d'attractivité, celui-ci n'est pas appuyé par une transformation significative du niveau de service susceptible de générer un effet d'induction massif.

En conséquence, l'absence de prise en compte d'un effet d'induction permet de conserver une hypothèse de modélisation prudente et sécurisée, en évitant de surestimer les effets de la réforme tarifaire sur la fréquentation globale du réseau.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

2.2.2 Effets Mécaniques

Les effets mécaniques sont ceux concernant les abonnements directement impactés par la mesure.

La méthodologie est la suivante :

1. Base : Ventes prévues dans le CEP contractuel pour l'année 2026
2. Déduction des ventes sur la période concernée :

Pour les mensuels : **50%** des ventes annuelles

- Nous constatons effectivement que sur l'année 2025, la moitié des ventes des abonnements mensuels ont été effectuées de mai à octobre

Pour les trimestriels : **70%** des ventes annuelles

- Pour l'année 2025, nous constatons que la moitié des ventes des abonnements trimestriels ont été effectuées de mai à octobre.
- Nous appliquons +20% d'effets d'aubaine : en effet, les clients anticiperont, sans doute, le renouvellement de leur abonnement afin de profiter de la réduction.

Pour les annuels : **80%** des ventes annuelles

- Pour l'année 2025, nous constatons que la 70% des ventes des abonnements annuels des -26 ans ont été effectuées de mai à octobre.
- Nous appliquons +10% d'effets d'aubaine : les clients anticiperont, là également, le renouvellement de leur abonnement afin de profiter de la réduction.
- Cette méthode s'applique aux deux abonnements annuels

Nous estimons par la suite les recettes engendrées par les ventes, en multipliant pour chaque titre le prix HT réduit aux quantités estimées.

3. Recettes perdues :

La différence entre les recettes contractuelles sur la période concernée et les recettes engendrées est ensuite calculée pour évaluer la perte de recettes.

	Quantité	Montant HT	% ventes six mois	Nbre ventes	Prix TTC	Nouvelles Recettes TTC	Nouvelles Recettes HT	Pertes de recettes HT (nouvelles recettes HT-montant HT 2026*% de ventes)
Tout public								
Abonnement mensuel +26 ans	4 098	152 516	50%	2 049	19,00 €	38 929,83 €	38 112,31 €	- 38 145,94 €
Abonnement trimestriel +26 ans	284	27 769	70%	198	50,00 €	9 923,17 €	9 714,79 €	- 9 723,36 €
Abonnement annuel +26 ans	65	22 817	80%	52	180,00 €	9 360,00 €	9 163,44 €	- 9 090,16 €
Jeunes -26 ans								
Abonnement mensuel -26 ans	5 327	78 263	52%	2 770	7,50 €	20 775,73 €	20 339,44 €	- 20 357,38 €
Abonnement trimestriel -26 ans	1 323	38 860	70%	926	15,00 €	13 886,44 €	13 594,83 €	- 13 606,82 €
Abonnement annuel 26 ans	1 083	74 259	80%	866	35,00 €	30 327,31 €	29 690,43 €	- 29 716,63 €
Total						**123 202,48 €**	**120 615,23 €**	**-120 640,30 €**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

2.2.3 Effets Reports

Les hypothèses de report vers les abonnements reposent sur une analyse croisée des comportements d'usage et des gains économiques associés. Les utilisateurs de carnets, déjà engagés dans une logique de pré-achat et bénéficiant d'un fort différentiel tarifaire, présentent le potentiel de report le plus élevé. À l'inverse, les usagers de titres unitaires et de tickets journée, plus occasionnels, ne basculent que partiellement vers des formules d'abonnement, avec une préférence marquée pour les engagements courts. Cette approche permet de construire des hypothèses prudentes, cohérentes et différenciées selon les profils d'usage.

Bat'Karé

Pour les abonnements Bat'Karé :

- 1 semaine :
  - Nous estimons à 95% le report des ventes depuis le titre Bat' Karé à 15€ 1 semaine. Effectivement, pour 4€ de plus, le client peut voyager tout le mois
- 2 et 3 semaines :
  - Nous estimons à 100% le report des ventes depuis les titres Bat'Karé à 2 semaines et 3 semaines. Effectivement, l'abonnement mensuel à19€ rend ces deux titres non attractifs.

Nous appliquons 50% des ventes pour obtenir une estimation sur la totalité de la période.

	Clé de Mobilité	Prix HT	Quantité	Montant HT	Ventes 6mois %	Quantité 6 mois	Recettes 6 mois HT	Report	Abonnement	Prix Nouvel Abonnement	Prix HT	Nvelle quantité	Nvelle recettes HT	Différence de recettes
Abonnement 1 semaine	9,5	14,69 €	636	9 348,08 €	50%	318,15	4 671,98 €	95%	Abot mensuel	19 €	18,6 €	302	5 622 €	
Abonnement 1 semaine	9,5	14,69 €	636	9 348,08 €	50%	318,15	4 671,98 €	5%	Abot1 semaine	15 €	14,7 €	16	234 €	
Abonnement 1 semaine total						318,15	4 671,98 €						5 856 €	1 183,57 €
Abonnement 2 semaines	20,0	19,58 €	953	18 664,41 €	50%	476,41	9 328,09 €	100%	Abo mensuel	19 €	18,6 €	476 €	8 861,69 €	- 466,40 €
Abonnement -3 semaines	28,0	27,41 €	501	13 725,98 €	50%	250,25	6 859,96 €	100%	Abo mensuel	19 €	18,6 €	250 €	4 654,97 €	- 2 204,99 €
														- 1487,82€

Les reports depuis les Bat' Karé engendrent une perte de près de 1500€ sur la période concernée.

Titres Occasionnels

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Des reports sont attendus depuis les titres unitaires, la baisse du tarif des abonnements sera plus intéressante pour certains occasionnels.

Méthodologie

1. Ventes période concernée :
    - Application du pourcentage de fréquentation des déplacements par titre sur la période utilisée
    - Déduction du nombre de quantité vendues à partir de la clé de mobilité de chacun des titres

	Clé de mobilité	Prix TTC	Prix HT	Quantité	Nombre voyages	Montant HT	Déplacements 6mois %	Déplacements 6 mois	Quantité 6 mois	Recettes 6 mois HT
Ticket unitaire	1,14	2 €	1,96 €	1 978 633	2 258 740	3 875 873	53%	1 197 132	1 048 676	2 053 306,76 €
Ticket unitaire	1,14	2 €	1,96 €	1 978 633	2 258 740	3 875 873	53%	1 197 132	1 048 676	2 053 306,76 €
Carnets 5 tickets	6,09	8 €	7,83 €	55 783	339 566	437 087	51%	173 179	28 449	222 816,24 €
Ticket journée	2,70	6 €	5,87 €	212	573	1 246	50%	286	106	622,67 €

2. Reports titres occasionnels

Les hypothèses de report des titres unitaires (TU) vers les abonnements reposent sur l'identification d'une part d'usagers dont le comportement réel correspond à un usage régulier du réseau. L'enquête fraude 2023 met en évidence que 12% des utilisateurs de TU réalisent deux déplacements par jour en semaine, ce qui correspond à un profil typique d'abonné (domicile-travail ou domicile-études). Ces usagers ont donc un intérêt économique direct à basculer vers un abonnement mensuel, justifiant un taux de report de 12%.

En complément, une part plus marginale d'usagers présente une capacité d'engagement plus longue, ce qui conduit à estimer un report de 1% vers l'abonnement trimestriel et de 0,5% vers l'abonnement annuel. Ces niveaux restent volontairement prudents afin de tenir compte des freins à l'engagement (contraintes budgétaires, incertitude sur les besoins futurs).

Globalement, ces hypothèses traduisent un potentiel de conversion limité mais réel des usagers de titres unitaires vers des formules d'abonnement, principalement concentré sur les profils les plus réguliers, tout en conservant une approche réaliste et non surestimée des comportements d'achat.

Titres Unitaires

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

- 12% vers l'abonnement mensuel
- 1% abonnement trimestriel
- 0,5% abonnement annuel

Carnet 5 tickets

- 25% vers l'abonnement mensuel :
  - Coût du trajet avec un carnet 5 ticket : 1,6€
  - Coût du trajet avec un abonnement mensuel 19€ : 0,6€
- 5% abonnement trimestriel
- 0,8% abonnement annuel

Ticket Journée

- 8% vers l'abonnement mensuel :
- Pas de report vers les autres abonnements

Titre	Déplacements	Quantité	Recettes HT	Report	Abonnement	Prix abonnements HT	Nombre de déplacements	Clé de mobilité nvel abonnement	Nvelle Quantité	Nvelle recettes HT	Variations
Ticket unitaire	1 197 132	1 048 676	2 053 306,76 €	86,5%	Ticket unitaire	1,96 €	1 035 519	1,14	907 104	1 776 110,35 €	
Ticket unitaire	1 197 132	1 048 676	2 053 306,76 €	1,0%	Abonnement Ypass Trimestriel	48,95 €	11 971	79,69	150	7 353,73 €	
Ticket unitaire	1 197 132	1 048 676	2 053 306,76 €	0,5%	Abonnement annuel	176,22 €	5 986	278,90	21	3 781,92 €	
Ticket unitaire	1 197 132	1 048 676	2 053 306,76 €	12,0%	Abonnement mensuel	18,60 €	143 656	32,98	4 356	81 023,13 €	
Total	**1 197 132**	**1 048 676**	**2 053 306,76 €**	**100%**			**1 197 132**			**1 868 269,13 €**	**- 185 037,63 €**
Carnets 5 tickets	173 179	28 449	222 816,24 €	69,2%	Carnets 5 tickets	7,83 €	119 840	6,09	19 687	154 188,84 €	
Carnets 5 tickets	173 179	28 449	222 816,24 €	25,0%	Abonnement mensuel	18,60 €	43 295	32,98	1 313	24 418,57 €	
Carnets 5 tickets	173 179	28 449	222 816,24 €	5,0%	Abonnement Trimestriel	48,95 €	8 659	79,69	109	5 319,00 €	
Carnets 5 tickets	173 179	28 449	222 816,24 €	0,8%	Abonnement annuel	176,22 €	1 385	278,90	5	875,36 €	
Total	**173 179**	**28 449**	**222 816,24 €**	**100%**			**173 179**		**21 000**	**184 801,77 €**	**- 38 014,47 €**
Ticket journée	286	106	622,67 €	8,0%	Abonnement - mensuel	18,60 €	23	32,98	1	12,93 €	
Ticket journée	286	106	622,67 €	92,0%	Ticket Journée	5,87 €	264	2,70	98	572,85 €	
Ticket journée	286	106	622,67 €	0,0%	Abonnement Trimestriel	48,95 €	-	79,69	-	- €	
Ticket journée	286	106	622,67 €	0,0%	Abonnement annuel	176,22 €	-	278,90	-	- €	
Total			**622,67 €**	**100%**						**585,78 €**	**- 36,89 €**
Total Occasionnels			**2 276 745,66 €**							**2 053 656,67 €**	**- 223 088,99 €**

Le report depuis les titres unitaires engendre plus de **223 000€** de pertes de recettes.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

2.2.4 Effets Crédit Supplémentaire

2.2.5 Afin d'estimer la perte de recettes associées à cette évaluation, nous prenons en compte la quantité d'abonnements vendues sur la période constatée durant l'année 2025.

Pour les abonnements annuels, nous prenons en compte ceux actuellement en cours de validité.

		-26 ans			+26 ans			Recettes perdues HT Totales
Abonnements	Abonnement offert	**Quantité**	Prix Offert HT	Recettes HT perdues	**Quantité**	Prix Offert HT	Recettes HT perdues	
Mensuel	**1**	**410**	**14,7 €**	**6 020,9 €**	**337**	**37,2 €**	**1 674,1 €**	**12 537,1 €**
Trimestriel				**14 567,5 €**			**8 908,9 €**	**23 476,4 €**
Validité entamée du 1er fev au 31 mars	1	250	29,4 €	7 342,5 €	41	97,9 €	4 013,9 €	11 356,4 €
Validité entamée à partir du 1er avril	2	123	29,4 €	7 225,0 €	25	97,9 €	4 895,0 €	12 120,0 €
Annuel				**93 029,5 €**			**4 757,9 €**	**97 787,4 €**
Annuel 01/04 au 30/11	3	749	34,3 €	76 993,5 €	1	176,2 €	528,7 €	77 522,1 €
Annuel depuis le 01/12	6	156	17,1 €	16 036,0 €	8	88,1 €	4 229,3 €	20 265,3 €
Total				**113 617,8 €**			**26 203,9 €**	**139 821,6 €**

Cette mesure engendre près de 140 0000 € de pertes de recettes sur la totalité de la période concernée.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

2.3 Synthèse de l'évaluation de la mesure tarifaire

La mesure représente un coût de 71K€ / mois soit au total 428 000€ pour la période de 6 mois, soit 8% de l'engagement de recettes annuelles sur l'année 2026.

	Variations € HT	Crédits Complémentaires	Total
Occasionnels	**- 223 088,99 €**		
Tout public			
Ticket unitaire	-185 037,63 €		
Carnets 5 tickets	- 38 014,47 €		
Ticket journée	- 36,89 €		
Ticket famille	0 €		
Enfants - de 12 ans			
Ticket Marmay (-12 ans)	0 €		
Abonnements	**- 65 168,66 €**		
Bat'Karé	**- 1 487,82 €**		
Abonnement (yPass) plus de 26 ans - semaine	1 183,57 €		
Abonnement (yPass) plus de 26 ans - 2 semaines	-466,40 €		
Abonnement (yPass) plus de 26 ans - 3 semaines	-2 204,99 €		
Abonnements directs	**- 120 640,30 €**		
Abonnements TP	**- 56 959,46 €**	**-26 203,91 €**	
Abonnement (yPass) plus de 26 ans - mensuel	- 38 145,94 €	-12 537,07 €	
Abonnement (yPass) plus de 26 ans - trimestriel	- 9 723,36 €	-8 908,90 €	
Abonnement (yPass) plus de 26 ans - annuel	- 9 090,16 €	-4 757,94 €	
Jeunes -26 ans	**- 63 680,84 €**	**- 113 617,85 €**	
Abonnement (yPass) moins de 26 ans - mensuel	- 20 357,38 €	-6 020,85 €	
Abonnement (yPass) moins de 26 ans - trimestriel	- 13 606,82 €	-14 567,52 €	
Abonnement (yPass) moins de 26 ans - annuel	- 29 716,63 €	-93 029,48 €	
Total	**- 288 257,66 €**	**-139 821,76 €**	**-428 079,42€**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

3 Impacts de la hausse du gazole sur le montant de la CFF

La hausse exponentielle du montant du gazole constatée au 1er avril 2026 (+ 0,52 € / litre soit une augmentation de + 41,6 %) a également un impact direct sur les coûts d'exploitation du réseau et donc sur le montant de la Contribution Financière Forfaitaire versée par la Région Réunion au Délégataire.

Selon la durée de la crise impactant le coût du litre de gazole, nous avons évalué cet impact, selon qu'elle dure de 1 mois (avril 2026 uniquement) à 9 mois (avril à décembre 2026) aux montants suivants :

1 mois	171 947 €
2 mois	326 699 €
3 mois	488 328 €
4 mois	636 203 €
5 mois	780 638 €
6 mois	918 195 €
7 mois	1 055 753 €
8 mois	1 186 432 €
9 mois	1 306 794 €

Les simulations permettant ces évaluations sont jointes en annexe à la présente.

Cette situation a, par ailleurs, amené le Délégataire CAP'RUN à proposer à la Région Réunion, dans le cadre de la clause de rencontre prévue à 7.5 du contrat DSP une adaptation des clauses contractuelles consistant à :

- Appliquer pour la première fois cette indexation en 2026 au lieu de 2027 (modification de l'article 56 du contrat) ;
- Indexer les acomptes trimestriels de la CFF de l'année 2026 sur la base du coût réel du gazole constaté sur le trimestre précédent celui de l'acompte (modification de l'article 59 du contrat).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

4 Mise en œuvre de renforts d'offre pour une durée de 3 mois

La troisième mesure consiste en la mise en œuvre de renforts d'offre pour une durée de trois mois, en lien avec la situation exceptionnelle et dans l'attente des renforts structurels prévus contractuellement à compter du mois d'août.

4.1 Des améliorations du réseau d'ores-et-déjà prévues dès le 17 août

En août 2026, le renforcement du réseau est d'ores-et-déjà prévu avec :

- ✓ +15% d'offre sera ajoutée,
- ✓ Une fréquence hors-normes pour un réseau interurbain sera assurée : un car toutes les 15 minutes entre Saint-Paul - Saint-Denis - Saint-André. Les lignes O2 et E2 constitueront ainsi un « nouveau mode » de transport : voies dédiées, cadencement important, cars à étages,
- ✓ 16 véhicules neufs seront ajoutés.

En compléments, des améliorations du réseau sont programmées suite aux retours des voyageurs :

- ✓ Ajouts d'un à deux services sur la ligne S4 (soit 1 à 2 allers-retours) en semaine pour répondre à des problématiques de saturation
- ✓ Ajout d'un départ sur la ligne E1 en période de vacances scolaires
- ✓ Desserte de la nouvelle gare de La Plaine des Cafres

4.2 Les renforts proposés

Les renforts supplémentaires visent à adapter l'offre de transport à l'évolution de la demande, notamment dans un contexte de baisse tarifaire susceptible d'entraîner une augmentation de la fréquentation du réseau dans l'attente des mesure déjà prévues par la Région.

Ils se traduisent par une augmentation ponctuelle de l'offre sur certains axes structurants, par l'ajout de services supplémentaires et par une adaptation des capacités sur les lignes les plus fréquentées.

Les principes retenus sont les suivants :

- ✓ Proposer des doublages et ne pas créer de départs supplémentaires : le renfort étant temporaire, il est préférable, pour la lisibilité de l'offre, de ne pas créer de départs supplémentaires
- ✓ Ajouter les véhicules sur des services saturés : analyse du nombre de personne laissé à terre par service depuis janvier 2026
- ✓ Prendre en compte les contraintes d'exploitation
- ✓ Rester dans l'enveloppe de 1% de kilomètres supplémentaires annuels telle qu'elle est définie dans le contrat.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Période scolaire

VOYAGES	Ouest			Kms	TOTAL KMS
Doublage O2002	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-DENIS	ARRIVÉE GARE DE SAINT-PIERRE	90,90	90,90
	04:25	04:30	06:18		
Doublage O2013	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-PIERRE	ARRIVÉE GARE DE SAINT-DENIS	93,00	**183,90**
	07:15	07:20	09:30		
VOYAGES	**Ouest**			Kms	TOTAL KMS
Doublage O1002	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-DENIS	ARRIVÉE GARE DE SAINT-PIERRE	85,80	85,80
	04:55	05:00	06:24		
Doublage O1005	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-PIERRE	ARRIVÉE GARE DE SAINT-DENIS	87,30	**173,10**
	06:55	07:00	09:01		

VOYAGES	Est			Kms	TOTAL KMS
Doublage E1004	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-DENIS	ARRIVÉE GARE DE SAINT-BENOIT	43	43,00
	05:55	06:00	06:58		
Doublage E1005	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-BENOIT	ARRIVÉE GARE DE SAINT-DENIS	42,7	**85,70**
	07:55	08:00	09:14		
VOYAGES	**Est 2**			Kms	TOTAL KMS
Doublage E2003	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-BENOIT	ARRIVÉE GARE DE SAINT-DENIS	44,11	44,11
	05 :15	05 :20	06:34		
Doublage E2010	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-DENIS	ARRIVÉE GARE DE SAINT-BENOIT	43,30	**87,41**
	07:15	07 :20	08:40		

Kilomètres journalier	**530,11**
Nombre de jours "Scolaire"	**35**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Total Kilomètres	18 553,99

Samedi et vacances scolaires

VOYAGES	Ouest 1			Kms	TOTAL KMS
Doublage O2102	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-DENIS	ARRIVÉE GARE DE SAINT-PIERRE	90,90	90,90
	04:25	04:30	06:18		
Doublage O2111	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-PIERRE	ARRIVÉE GARE DE SAINT-DENIS	93,00	**183,90**
	07:15	07:20	09:18		
VOYAGES	**Ouest 2**			Kms	TOTAL KMS
Doublage O1102	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-DENIS	ARRIVÉE GARE DE SAINT-PIERRE	85,80	85,80
	04:55	05:00	06:21		
Doublage O1105	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-PIERRE	ARRIVÉE GARE DE SAINT-DENIS	87,30	**173,10**
	06:55	07:00	08:43		
VOYAGES	**Est 1**			**Kms**	**TOTAL KMS**
Doublage E1104	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-DENIS	ARRIVÉE GARE DE SAINT-BENOIT	43	43,00
	05:55	06:00	06:58		
Doublage E1107	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-BENOIT	ARRIVÉE GARE DE SAINT-DENIS	42,7	**85,70**
	07:55	08:00	08:59		
VOYAGES	**Est 2**			Kms	TOTAL KMS
Doublage E2103	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-BENOIT	ARRIVÉE GARE DE SAINT-DENIS	44,11	44,11
	05:15	05:30	06:37		
Doublage E2106	*MISE A QUAI*	DÉPART GARE DE SAINT-DENIS	ARRIVÉE GARE DE SAINT-BENOIT	43,30	**87,41**
	07:15	07:20	08:37		
Kilomètres journalier					**530,11**

Nombre de jours "Samedi/Vacances Scolaires"	53

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Total Kilomètres	**28 096,04**

4.3 Bilan kilométrique et mise en œuvre contractuelle

Les renforts génèreront 46 650 kms sur la période soit 0,5% du kilométrage annuel de référence.

Sur le plan contractuel, ces adaptations s'inscrivent dans le cadre des dispositions relatives aux renforts et aux ajustements de l'offre. Il est précisé que les renforts envisagés demeurent dans une limite inférieure à 1 % de la variation kilométrique annuelle prévue au contrat. À ce titre, ils relèvent des obligations d'adaptation du service incombant au Délégataire et n'entraînent pas de compensation financière supplémentaire de la part de l'Autorité Organisatrice.

Extrait contractuel :

« Renforts : mise en œuvre de moyens supplémentaires, sur les itinéraires des lignes régulières, à des horaires spécifiques à l'initiative du Délégataire ou à la demande de l'Autorité Organisatrice à l'occasion d'évènements spéciaux. Les renforts sont inclus dans les 1 % de la variation kilométrique prévus à l'article 15.3.1. » (Article 15 – Modifications de services)

Ces renforts sont ainsi mis en œuvre à moyens constants, dans le cadre des capacités d'optimisation du réseau, et traduisent la capacité du Délégataire à adapter l'offre de transport en fonction des besoins, conformément à ses obligations contractuelles.

Ils présentent un caractère transitoire et ont vocation à assurer une continuité de service adaptée jusqu'à la mise en œuvre des évolutions d'offre prévues dans le cadre contractuel.

5 Synthèse globale des impacts financiers

Les trois mesures produisent des effets cumulés sur l'équilibre économique du contrat.

Mesures	Montant H.T
Réduction de 50% des abonnements	428 k€ sur 6 mois
Impacts hausse de carburant	1 307 K€ sur 9 mois (avril à décembre 2026)
Renforts d'offre	Sans objet (inclus dans les 1%Km contractuel – Article 15)

Ces éléments sont une estimation susceptible de modifier de manière sensible l'équilibre économique du contrat et pourraient nécessiter un ajustement de ces estimations dans le cadre des dispositifs contractuels existants.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

6 L'accompagnement des mesures par un plan d'information et de communication grand public

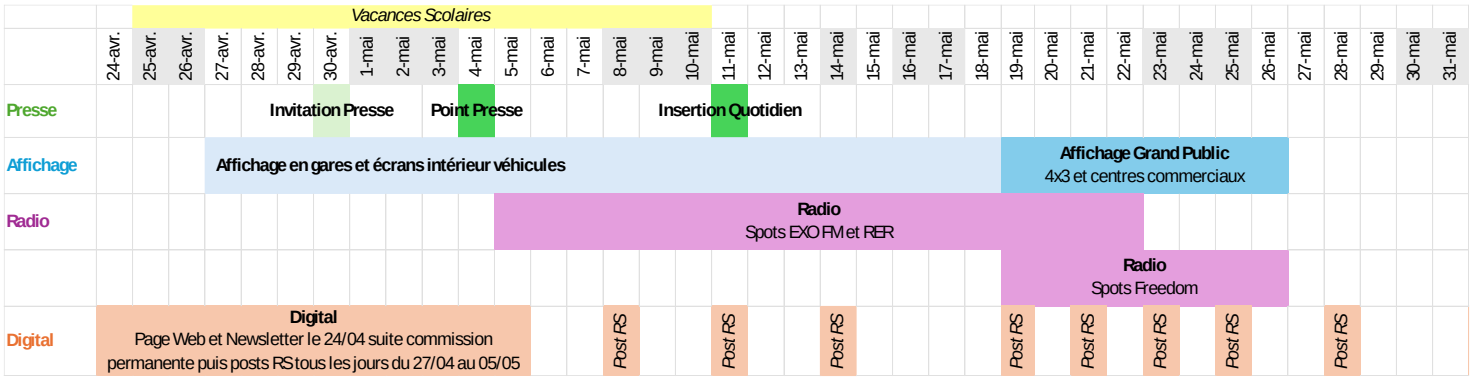
Un plan d'information auprès des voyageurs actuels et de communication auprès des non-clients est en cours d'élaboration. Une note complémentaire viendra détailler les éléments présentés ci-dessous.

Le démarrage de la campagne de communication est envisagé le vendredi 24 avril, à l'issue de la commission permanente qui entérinera les mesures mises en œuvre.

Entre le 24 avril et le démarrage de la mesure le 1er mai, la priorité consiste à informer les abonnés par le biais des canaux internes au réseau Car Jaune : affichage en gare et points de vente, diffusion sur les écrans des véhicules, publication sur le site web, newsletter et réseaux sociaux Car Jaune.

Par la suite, le plan de communication grand public est envisagé dès le lancement effectif de la mesure début mai et vise à toucher au maximum les automobilistes par le biais du média radio et panneaux d'affichage routiers 4x3.

Afin d'assurer un relais média, il est proposé un point presse quelques jours avant le lancement du vendredi 1er mai. Le point presse pourrait être organisé au sein d'une gare régionale comme Saint-Pierre afin d'illustrer concrètement le dispositif mis en place.



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Chiffrage surcoût billettique Car Jaune

	INTITULE	*CEP*	Projet billettique AEP	Ecart avec CEP	Commentaires	
01	Investissement	*1 403 600 €*	1 225 160 €	- 178 440 €	Correspond au montant d'investissement du projet de renouvellement de la billettique via le groupement de commande et le billetticien retenu AEP.	01
02	Maintenance (sur 6 ans)	*808 400 €*	721 041 €	- 87 359 €	Correspond au contrat de maintenance AEP du projet billettique sur la durée de la DSP - 6 ans	02
03	Abonnements data (Valideurs / PDA contrôle / PDA secours)	*172 200 €*	146 534 €	- 25 666 €	Le coût des abonnements data a été revu à la baisse après transmission des données de consommation par AEP.	03
04	Interfaçage Pegase	- €	- €	- 7 640 €	Erreur de saisie dans le bon de commande. Pégase concerne le scolaire de la SEMTO. Vu avec AEP le montant correspondant sera déduit.	04
05	Intégration Pégase	- €	- €	- 2 850 €	Correction du bon de commande initial en lien avec le point (4)	05
06	Maintenance DAT	- €	- €	- 29 000 €	Correcction du bon de commande initial suite à la non passation de commande de DAT à ce stade.	06
07	Intérêt d'emprunt changement de billettique	- €	143 174 €	143 174 €	Ce montant concerne les intérêts d'emprunt relatif au prêt contracté par le GIE ACTIV pour le renouvellement de la billettique	07
08	Gestion de projet Titan en interface avec AEP	- €	30 210 €	30 210 €	Le GIE est titulaire de la licence Titan recettes. L'interfaçage avec AEP est bien prévu au BPU côté AEP. En revanche l'interfaçage et la gestion de projet côté URBAN vient en supplément. **Devis d'Urban reçu au mois de février 2026**.	08
09	Contrat de service Titan (6 ans)	- €	20 561 €	20 561 €	En lien avec le point (8). Contrat de service Titan Recettes sur 6 ans.	09
10	Hébergement Titan (6 ans)	- €	20 299 €	20 299 €	En lien avec le point (8). Hébergement sur serveur local de Titan Recettes sur 6 ans. Une proposition a été reçue sur la base de 41 280€ sur 6 ans. Une seconde **proposition d'ATOS Réunion nous a été faite le 31/03/2026 pour 20 299 € sur 6 ans**.	10
11	Mise en place du système central AEP sur serveur dédié		5 600 €	5 600 €	Ajustement du nombre de jours de développement nécéssaire pour finaliser la mise en place du système central 8 jours supplémentaires.	11
12	Câblage et installation des 16 Crossway de 2026 (fonction parc véh total)	- €	12 320 €	12 320 €	Câblage des 16 nouveaux Crossway dont la livraison est prévue pour fin 2026. Compte tenu de la nouvelle billettique le câblage ne peut pas être fait d'usine et se fera localement.	12
13	Acquisition de 5 DBOX (siège TSR)	- €	4 250 €	4 250 €	Besoin de disposer de 5 DBOX au siège de TSR. La DBOX sert à l'impression des tickets sur papier thermique et les reçus. Cet équipement fait partie du **TPV** (**T**erminal **P**oint de **V**ente en gare) qui est lui-même composé de plusieurs périphériques.	13
14	Maintenance DBOX supplémentaires (siège TSR)		654 €	654 €	Coût de maintenance supplémentaire en lien avec le point (15)	14
15	Acquisition matériel pour couplage Pysae avec valideurs V8 (base 152 véhicules)	- €	165 688 €	165 688 €	Le couplage de la tablette PYSAE avec le nouveau valideur V8 nécessite l'achat d'un routeur dédié, d'un relais temporisateur et d'un renforcement de l'alimentation. Ces équipements sont hors périmètre du projet et à la charge de chaque réseau. **Devis du 030426**.	15
16	Interfaçage AEP / PYSAE		19 332 €	19 332 €	Coût d'interfaçage pris en compte dans le BPU côté AEP mais pas côté PYSAE. **Coût supplémentaire côté PYSAE = 3 222 € / an**.	16
17	Achat d'un TPV supplémentaire	- €	7 000 €	7 000 €	TPV supplémentaire pour un point de vente mobile.	**17**
18	Formation des agents	- €	15 000 €	15 000 €		18
	TOTAL	***2 384 200 €***	***2 536 823 €***	***113 133 €***		

Coûts supplémentaires	444 087 €
Economies	- 330 955 €
Total	**113 133 €**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 1

Plan du réseau

CAR JAUNE
Pour tous avec la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

carjaune

Aéroport Roland Garros
E1 E2 E3
T x T citalis

Pôle d'Échanges de Duparc
E1 E2 E3 citalis

Gare de St-Denis
01 x 01 02 03
E1 x E1 E2 E3
T x T citalis

Pôle d'Échanges Le Port
02 03 Kar'Ouest

Gare de St-Paul
01 x 01 02 03
T x T S4 Kar'Ouest

Gare de St-André
E1 x E1 E2 E3 Estival

Mairie de Bras-Panon
E1 E2 Estival

Gare de St-Benoît
E1 x E1 E2
S1 S2 Estival

Mairie de St-Leu
02 S4 T Kar'Ouest

Gare de l'Entre-Deux
S5 CAR SUD

Gare du Tampon
S2 S3 S6
alterneo CAR SUD

Gare de St-Louis
01 02 S4 S5
T alterneo

Gare de St-Pierre
01 x 01 02
S1 S2 S3 S4 S5
T x T alterneo CAR SUD

Gare de St-Joseph
S1 S3 S6
CAR SUD

Gare de St-Philippe
S1 CAR SUD

Plaine des Palmistes
S2 Estival

LE PORT
Gervais Barret
Rico Carpaye
Les Vilebrequins
Port
Barachois
Barachois
Aéroport
Lastic-La Mare
Poste Ste-Marie
Hôtel de Ville Ste-Marie
Église Ste-Marie
Cimetière
Hôtel de Ville Ste-Suzanne
Phare de Sainte-Suzanne
Rond-Point La Marine
École Quartier Français
Poste Cambuston
St-Jacques
Jardin de l'État
Butor
Gymnase
Chaudron
Stade de l'Est
Mairie du Chaudron
Météo Chaudron
Futura
Cafés de Chine
Campus
Campus du Moufia
Technopole
SAINTE-MARIE
SAINTE-SUZANNE
SAINT-ANDRÉ
BRAS-PANON
Grande Chaloupe
Félix Guyon
CHU
Mairie de La Possession
Mahatma Gandhi
R.N.7
Cambaie
Sacré Cœur
Piton Defaud
Pont de l'Étang
LA POSSESSION
SAINT-DENIS
Conservatoire
Plage de Boucan Canot
Boucan Canot
Hôpital G. Martin
Les Aigrettes
St-Gilles les Bains
Ravine St-Gilles
Église St-Gilles
Maison Bourbon
Filaos St-Gilles
La Saline les Bains
Plage de l'Hermitage
Souris Chaude
Grande Ravine
Ferme Corail
Gendarmerie de St-Leu
Plage de St-Leu
Pointe au Sel
Quatre Robinets
Kelonia
RDT Colimaçons
RDT L'Éperon
RDT Aire du Tabac
Kar'Ouest
Maïdo
Maïdo
SAINT-PAUL
LES TROIS-BASSINS
Portail
Mairie du Piton
Piton Église
Stella
Musée Stella Matutina
Chemin A.Hoarau
Deux Chemins
Chemin Boussole
Sentier Ady
Sentier des Pêcheurs
Gare des Avirons
Ferblantier
RDT Portail
SAINT-LEU
LES AVIRONS
Avirons Bois Blanc
RDT Étang-Salé
Chemin Maurice
Chemin Cabris
Mairie de l'Étang-Salé
Musée des Arts Décoratifs
Usine du Gol
Avenue de l'Océan
Plage de l'Étang-Salé
Les Sables
L'ÉTANG-SALÉ
PEM du Gol
SAINT-LOUIS
Allée des Cèdres
Aérodrome
Parc Relais
Plage de St-Pierre
Cilaos
CILAOS
Palmiste Rouge
Petit Serré
ENTRE-DEUX
Office du Tourisme
Rue Vienne
Fanjan
Chemin Vimbaye
Pierrefonds
Université du Tampon
Campus du Tampon
Les Azalées
Piton Terre Rouge
Marché Couvert du Tampon
Mairie Annexe Mont-Vert
Piton Goyaves
Rue Ancienne Usine
SAINT-PIERRE
PETITE-ÎLE
Église Petite-Île
Stade Terre Sainte
Campus de Terre-Sainte
CHU
Hôpital de Terre Sainte
Grande Anse
Grande Anse
Croisée Petite-Île
Manapany les Bains
Lycée Agricole
Centre Multiservices
Église Vincendo
Poste Basse Vallée
Case Basse Vallée
Souffleur d'Arbonne
Ravine Ango
Nattes
Îlet aux Palmistes
Chapelle du Tremblet
SAINT-PHILIPPE
Coulée 1986
Pointe du Tremblet
Vierge Parasol
Ste-Rose Bois Blanc
Anse des Cascades
SAINTE-ROSE
Église Piton Ste-Rose
École Ravine Glissante
Rivière de l'Est Ste-Rose
École des Orangers
Église Ste-Anne
Poste Mairie Ste-Anne
Pôle Sanitaire
Giratoire des Plaines
Émile Passouka
Chemin de Ceinture
Grand Étang
SAINT-BENOÎT
Pyramide Fleurie
Grotte de Lourdes
Chemin de la Petite Plaine
Bras des Calumets
GR Piton des Neiges
LA PLAINE-DES-PALMISTES
École du 19ème
Rond-Point 17ème km
Bourg du 23ème
Maison du Volcan
Village du 14ème
LE TAMPON
Cité du Volcan
Piton de la Fournaise
Cascade Langevin
Pont de la rivière de l'Est
Salazie
Grand-Îlet
Estival
SALAZIE
Col des Bœufs
Hell-Bourg
Voile de la Mariée
Piton des Neiges
Mairie de Bras-Panon
Coopérative de Vanille
Rivière des Roches
Citalis Kar'Ouest
Citalis Estival
Alterneo Carsud
Estival Carsud
Kar'Ouest Alterneo

Lignes Car Jaune • Car Jaune lines

Secteur Ouest
- 01 x : Gare de St-Denis • Gare de St-Pierre *(Express)*
- 01 : Gare de St-Denis • Gare de St-Pierre *(par Route des Tamarins)*
- 02 : Gare de St-Denis • Gare de St-Pierre
- 03 : Gare de St-Denis • Gare de St-Paul

Secteur Est
- E1 x : Gare de St-Denis • Gare de St-Benoît *(Express)*
- E1 : Gare de St-Denis • Gare de St-Benoît
- E2 : Gare de St-Denis • Gare de St-Benoît *(par campus)*
- E3 : Gare de St-Denis • Gare de St-André

Secteur Sud
- S1 : Gare de St-Benoît • Gare de St-Pierre *(par le Grand Brûlé)*
- S2 : Gare de St-Benoît • Gare du Tampon *(par les Plaines)*
- S3 : Gare du Tampon • Gare de St-Joseph
- S4 : Gare de St-Paul • Gare de St-Pierre *(par les Hauts)*
- S5 : Gare de St-Pierre • Gare de l'Entre-Deux
- S6 : Gare du Tampon • Gare de St-Joseph *(par Petite-Île)*

Lignes touristiques
- T x : Aéroport Roland Garros • Gare de St-Pierre *(Express)*
- T : Aéroport Roland Garros • Gare de St-Pierre *(par les Plages)*

Autres informations • other information
- Point Info/Vente
- Campus Universitaire
- H Centre Hospitalier
- Plage
- Musée

Réseaux de bus locaux • local bus networks
- alterneo : www.alterneo.re
- CAR SUD : www.carsud.re
- citalis : www.citalis.re
- estival : www.estival.re
- Kar'Ouest : www.karouest.re

Infos carjaune
0262 81 82 83*
*non surtaxé
carjaune.re

LATITUDE CARTAGÈNE 10.25

Region Reunion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 2

Fiches dessertes services et thermomètre

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Table des matières

Table des matières 2
Synthèse 3
Ligne E1(St Benoit – St Denis) 18
Ligne E1(St Benoit – St Denis) Renfort 20
Ligne E2 (St-Benoît-St-Denis) 22
Ligne E2 (St-Benoît-St-Denis) -CHNS Partiel 25
Ligne E2 (St-Benoît-St-Denis) Aller -CHNS Partiel 26
Ligne E2 (St-Benoît-St-Denis) Retour -CHNS Partiel 27
Ligne E3 (St André – St Denis) 28
Ligne O1 (St Pierre – St Denis) – 31
Ligne O1 Renfort (St Pierre – St Denis) 33
Ligne O1 Renfort (St Pierre – St Denis) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Ligne O2 (St Pierre – St Denis) 35
Ligne O2 (St Pierre – St Denis) – CHNS partiel 38
Ligne O3 (St Paul – St Denis) 40
Ligne O3 (St Paul – St Denis) 43
Ligne ZO (ST Pierre – Ste Marie) 46
Ligne T (Ouest Aéroport) 48
Ligne T (Ouest Aéroport) 51
Ligne T (Ouest Aéroport) Renfort 54
Ligne S1 (St Benoit – St Pierre) 56
Ligne S1 (St Benoit – St Pierre) 59
Ligne S2 (St Benoit – St Pierre) 64
Ligne S2 (St Benoit – St Pierre) 67
Ligne S3 (St Joseph – St Paul) 70
Ligne S3 (St Joseph – Le Tampon) 73
Ligne S3 (St Joseph – Le Tampon) 75
Ligne S4 (St-Paul - St-Pierre) 78
Ligne S5 (Entre-Deux – St Pierre) 81
Ligne S6 (St Joseph – Le Tampon) 83

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Synthèse

CONSISTANCE DES SERVICE-OFFRE AU 01 OCTOBRE 2025										
Kms lignes			lundi à vendredi Période Scolaire		lundi à vendredi Petites Vacances Sco		lundi à vendredi Grandes Vacances + Samedi ttes périodes		dimanche et jours fériés	
Lignes	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**
E1	42,7	43,0	16	16	15	16	15	16		
E2	43,9	44,2	22	22	22	20	22	20	12	12
E3	31,9	32,5	34	34	33	34	33	34	7	7
O1	87,3	85,8	13	13	13	13	13	13	8	8
O2	93,0	90,9	26	26	26	26	26	26	12	12
O3	34,7	35,1	38	38	39	38	39	38	12	12
S1	89,4	87,8	6	6	6	6	6	6	6	6
S2	64.2	62,7	6	6	6	6	6	6	5	5
S21*	12,7	12,1	9	10	9	9	6	6		
S3	83,6	81,4	9	9	9	9	9	9	8	8
S31*	20,1	19,6	3	3	3	3	3	3		
S4	61,0	59,1	22	22	22	22	22	22	8	8
S5	24,9	25,6	4	4	4	4	4	4		
S51*	15	14,3	1	1	1	1	1	1		
S6	29.8	29.9	2	2	2	2	2	2		
T	105,2	101,2	6	7	6	7	6	7	6	6
ZO	92,2	91,3	8	7	8	7	8	7		
	TOTAL		225	226	224	223	221	220	84	84

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Offre 2024	Kms 2025			
Lignes	**Sem PS**	**Sem GVS + SAM**	**Dim et JF**	**Kms Annuels**
E1	43 878	23 913		**67 791**
E2	62 022	33 296	11 629	**106 948**
E3	70 067	38 839	4 959	**113 865**
O1	72 010	40 505	15 233	**127 748**
O2	153 005	86 065	24 275	**263 345**
O3	84 877	48 368	9 214	**142 458**
S1	34 022	19 138	11 695	**64 855**
S2	24 378	13 713	6 983	**45 074**
S21*	7 566	2 691		**10 257**
S3	47 520	26 730	14 520	**88 770**
S31	3 811	2 144	0	**5 955**
S4	84 550	47 560	10 569	**142 679**
S5	6 464	3 636	0	**10 100**
S51	938	527	0	**1 465**
S6	3 828	2 153		**5 982**
T	42 848	24 102	13 616	**80 566**
ZO	44 003	24 752		**68 755**
TOTAL	**785 789**	**438 132**	**122 692**	**1 346 613**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

CONSISTANCE DES SERVICE-OFFRE 1er DECEMBRE 2025

Kms lignes			lundi à vendredi Période Scolaire		lundi à vendredi Petites Vacances Sco		lundi à vendredi Grandes Vacances + Samedi ttes périodes		dimanche et jours fériés	
Lignes	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**
E1	**42,51**	**42,97**	16	16	15	16	15	16		
E1 x	**39,15**	**38,78**	6	6	6	6	6	6		
E2	**43,81**	**44,10**	22	22	22	20	22	20	12	12
E3	**31,75**	**32,41**	34	34	33	34	33	34	7	7
O1	**86,81**	**87,12**	13	13	13	13	13	13	8	8
O1 x	**79,62**	**79,77**	6	6	6	6	6	6		
O2	**92,57**	**91,36**	31	31	31	31	31	31	12	12
O3	**35,39**	**36,07**	38	38	39	38	39	38	12	12
S1	**89,75**	**88,05**	6	6	6	6	6	6	6	6
S2	**64,37**	**62,95**	8	8	8	8	8	8	6	6
S3	**32,77**	**32,74**	24	24	24	24	24	24	14	14
S4	**61,01**	**58,75**	22	22	22	22	22	22	8	8
S5	**24,92**	**25,55**	4	4	4	4	4	4		
S51*	**14,95**	**14,08**	1	1	1	1	1	1		
S6	**29,87**	**29 ,97**	2	2	2	2	2	2		
T	**99,74**	**98,32**	9	10	9	10	9	10	9	10
T x	**88,17**	**87,33**	4	3	4	3	4	3	4	3
	TOTAL		**246**	**246**	**245**	**244**	**245**	**244**	**98**	**98**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Offre 2025	KM 2025 (du 01/12 au 31/12)				KM 2026 (du 01/01 au 17/08)			
Kms lignes / **Lignes**	Sem PS	Sem GVS + SAM	Dim + JF	Kms Annuels	Sem PS	Sem PVS	Dim + JF	Kms Annuels
E1	20 568	13 285		**33 853**	131 312,640	123 255,411	0,000	254 568,051
E1 x	7 029	4 686		**11 715**	44 891,712	43 488,846	0,000	88 380,558
E2	28 847	18 365	6 294	**53 506**	185 689,152	171 682,278	43 257,132	400 628,56
E3	32 844	21 577	2 705	**57 126**	209 447,616	199 949,349	18 416,503	427 813,47
O1	33 755	22 503	8 309	**64 566**	217 069,632	210 286,206	57 050,352	484 406,19
O1 x	14 346	9 564		**23 910**	91 817,856	88 948,548	0,000	180 766,40
O2	85 514	57 009	13 241	**155 763**	547 417,344	530 310,552	90 500,448	1 168 228,34
O3	39 957	26 987	5 047	**71 991**	260 707,968	255 852,672	35 161,272	551 721,91
S1	15 966	10 644	6 386	**32 996**	102 420,288	99 219,654	43 741,998	245 381,94
S2	15 048	10 032	4 514	**29 594**	97 786,368	94 730,544	31 322,196	223 839,11
S3	23 609	15 739	5 509	**44 857**	150 969,600	146 251,800	37 611,350	334 832,75
S4	39 633	26 422	5 765	**71 820**	252 943,680	245 039,190	39 282,920	537 265,79
S5	2 982	1 988		**4 970**	19 381,248	18 775,584	0,000	38 156,83
S51*	428	285		**713**	2 788,128	2 700,999	0,000	5 489,13
S6	1 851	1 234		**3 085**	11 491,200	11 132,100	0,000	22 623,30
T	27 894	18 596	11 158	**57 648**	180 566,016	174 923,328	77 116,736	432 606,08
T x	9 225	6 150	3 690	**19 065**	59 010,240	57 166,170	25 202,290	141 378,70
TOTAL	**399 494**	**265 066**	**72 617**	**737 178**	**2 565 710,69**	**2 473 713,23**	**498 663,20**	**5 538 087,12**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

CONSISTANCE DES SERVICE-OFFRE 18 AOUT 2026

Kms lignes			lundi à vendredi Période Scolaire		lundi à vendredi Petites Vacances Sco		lundi à vendredi Grandes Vacances + Samedi ttes périodes		dimanche et jours fériés	
Lignes	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**
E1	**42,51**	**42,97**	16	16	16	16	16	16		
E1 x	**39,15**	**38,78**	6	6	6	6	6	6		
E2	**43,81**	**44,18**	22	22	22	22	22	22	12	12
E2 renfort (Chns phase 1)	**30.41**	**30,6**	22	22	22	22	22	22		
E3	**31,75**	**32,41**	34	34	33	34	33	34	7	7
O1	**86,80**	**87,12**	13	13	13	13	13	13	8	8
O1 x	**79,62**	**79,77**	6	6	6	6	6	6		
O2	**92.57**	**91,36**	31	31	31	31	31	31	12	12
O2 renfort (Chns phase 1)	**31,48**	**30,90**	13	13	13	13	13	13		
O3	**35,39**	**36,07**	38	38	39	38	39	38	12	12
S1	**89,75**	**89,50**	6	6	6	6	6	6	6	6
S2	**65,68**	**63,56**	8	8	8	8	8	8	6	6
S3	**33,01**	**33,84**	24	24	24	24	24	24	14	14
S4	**61,01**	**58,75**	24	24	24	24	24	24	8	8
S5	**24,92**	**25,55**	4	4	4	4	4	4		
S51*	**14,95**	**14,08**	1	1	1	1	1	1		
S6	**29.87**	**29.97**	2	2	2	2	2	2		
T	**99,74**	**98,32**	9	10	9	10	9	10	9	10
T x	**88,14**	**87,33**	4	3	4	3	4	3	4	3
	TOTAL		**283**	**283**	**283**	**283**	**283**	**283**	**98**	**98**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Offre 2026	KMS 2026 (du 18/08 au 31/12)				KMS 2027 (du 01/01 au 31/12)				KMS 2028 (du 01/01 au 15/08)			
Lignes	Sem PS	Sem GVS + SAM	Dim + JF	Kms Annuels	Sem PS	Sem GVS + SAM	Dim + JF	Kms Annuels	Sem PS	Sem GVS + SAM	Dim + JF	Kms Annuels
E1	103 955,84	51 977,92	0	155 933,760	228 429,280	184 658,400	0,000	413 087,680	131 312,640	125 841,280	0,000	257 153,920
E1 x	35 539,27	17 769,64	0,00	53 308,908	78 092,874	63 128,970	0,000	141 221,844	44 891,712	43 021,224	0,000	87 912,936
E2	147 003,912	73 501,96	22 156,09	242 661,96	323 021,754	261 125,370	66 468,276	650 615,40	185 689,152	177 952,104	42 202,080	405 843,34
E2 renfort (Chns phase 1)	102 030,46	51 015,23	0,00	153 045,68	224 198,502	181 238,310	0,000	405 436,81	128 880,576	123 510,552	0,000	252 391,13
E3	165 812,70	81 699,73	9 432,84	256 945,27	364 351,582	290 249,055	28 298,529	682 899,17	209 447,616	197 799,356	17 967,320	425 214,29
O1	171 846,79	85 923,40	29 220,91	286 991,10	377 610,714	305 254,170	87 662,736	770 527,62	217 069,632	208 025,064	55 658,880	480 753,58
O1 x	72 689,14	36 344,57	0,00	109 033,70	159 724,812	129 118,860	0,000	288 843,67	91 817,856	87 992,112	0,000	179 809,97
O2	433 372,06	216 686,03	46 353,89	696 411,98	952 278,088	769 805,640	139 061,664	1 861 145,39	547 417,344	524 608,288	88 293,120	1 160 318,75
O2 renfort (Chns phase 1)	61 749,01	30 874,51	0,00	92 623,52	135 685,329	109 685,745	0,000	245 371,07	77 998,752	74 748,804	0,000	152 747,56
O3	206 393,81	104 541,95	18 009,43	328 945,19	453 523,236	371 399,040	54 028,296	878 950,57	260 707,968	253 101,568	34 303,680	548 113,22
S1	81 082,73	40 541,36	22 404,44	144 028,53	178 168,626	144 028,530	67 213,314	389 410,47	102 420,288	98 152,776	42 675,120	243 248,18
S2	78 582,78	39 291,39	16 285,25	134 159,42	172 675,328	139 587,840	48 855,744	361 118,91	99 262,464	95 126,528	31 019,520	225 408,51
S3	121 954,46	60 977,23	19 657,13	202 588,83	267 978,888	216 629,640	58 971,402	543 579,93	154 047,744	147 629,088	37 442,160	339 118,99
S4	218 451,36	109 225,68	20 120,52	347 797,56	480 018,120	388 038,600	60 361,560	928 418,28	275 938,560	264 441,120	38 324,800	578 704,48
S5	15 343,49	7 671,74	0,00	23 015,23	33 715,296	27 254,880	0,000	60 970,18	19 381,248	18 573,696	0,000	37 954,94
S51*	2 207,27	1 103,63	0,00	3 310,90	4 850,181	3 920,805	0,000	8 770,99	2 788,128	2 671,956	0,000	5 460,08
S6	9 097,20	4 548,60	0,00	13 645,80	19 989,900	16 159,500	0,000	36 149,40	11 491,200	11 012,400	0,000	22 503,60
T	142 948,10	71 474,05	39 498,82	253 920,96	314 109,632	253 920,960	118 496,448	686 527,04	180 566,016	173 042,432	75 235,840	428 844,29
T x	46 716,44	23 358,22	12 908,49	82 983,15	102 653,230	82 983,150	38 725,470	224 361,85	59 010,240	56 551,480	24 587,600	140 149,32
Total	**2 216 776,82**	**1 108 526,84**	**256 047,81**	**3 581 351,47**	**4 871 075,37**	**3 938 187,47**	**768 143,44**	**9 577 406,28**	**2 800 139,14**	**2 683 801,83**	**487 710,12**	**5 971 651,08**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

CONSISTANCE DES SERVICE-OFFRE 16 AOUT 2026

Kms lignes			lundi à vendredi Période Scolaire		lundi à vendredi Petites Vacances Sco		lundi à vendredi Grandes Vacances + Samedi ttes pé-riodes		dimanche et jours fériés	
Lignes	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**	**Aller**	**Retour**
E1	**42,70**	**43,00**	16	16	15	16	15	16		
E1 x	**39,40**	**38,70**	6	6	6	6	6	6		
E2 (Chns phase 2)	**43,30**	**44,11**	44	44	44	44	44	44	12	12
E3	**31,90**	**32,50**	34	34	33	34	33	34	7	7
O1	**87,30**	**85,80**	13	13	13	13	13	13	8	8
O1 x	**79,6**	**79,8**	6	6	6	6	6	6		
O2 (Chns phase 2)	**93.00**	**90,90**	44	44	44	44	44	44	12	12
O3	**35.20**	**34,90**	38	38	39	38	39	38	12	12
S1	**89,50**	**87,90**	6	6	6	6	6	6	6	6
S2	**62,00**	**63,40**	8	8	8	8	8	8	6	6
S3	**32,96**	**32,62**	24	24	24	24	24	24	14	14
S4	**61,00**	**59,10**	22	22	22	22	22	22	8	8
S5	**24,40**	**25,30**	4	4	4	4	4	4		
S51*	**14,50**	**14,00**	1	1	1	1	1	1		
S6	**31.00**	**30,70**	2	2	2	2	2	2		
T	**99,40**	**96,50**	9	10	9	10	9	10	9	10
T x	**87,90**	**87,80**	4	3	4	3	4	3	4	3
	TOTAL		**281**	**281**	**280**	**281**	**280**	**281**	**98**	**98**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Offre 2028	Kms 2028				Kms 2029				Kms 2030				Kms 2031				Kms 2032			
Lignes	**Sem PS**	**Sem GVS + SAM**	**Dim et JF**	**Kms An-nuels**	**Sem PS**	**Sem GVS + SAM**	**Dim et JF**	**Kms Annuels**	**Sem PS**	**Sem GVS + SAM**	**Dim et JF**	**Kms Annuels**	**Sem PS**	**Sem GVS + SAM**	**Dim et JF**	**Kms Annuels**	**Sem PS**	**Sem GVS + SAM**	**Dim et JF**	**Kms An-nuels**
E1	108 325	46 498		154 822	235 846	172 705		408 551	234 475	174 034		408 509	238 589	168 720		407 308	190 597	152 778		343 374
E1 x	37 019	16 401		53 420	80 599	60 918		141 517	80 131	61 387		141 517	81 536	59 512		141 049	65 135	53 889		119 024
E2 CHNS	303 851	134 618	25 175	463 644	661 549	500 008	66 085	1 227 642	657 703	503 854	66 085	1 227 642	669 242	488 469	67 134	1 224 845	534 624	442 315	52 448	1 029 387
E3	172 978	75 520	10 819	259 317	376 611	280 501	28 400	685 513	374 422	282 659	28 400	685 481	380 990	274 028	28 851	683 870	304 354	248 136	22 540	575 030
O1	177 774	78 761	33 235	289 769	387 052	292 539	87 242	766 833	384 801	294 789	87 242	766 833	391 552	285 788	88 627	765 968	312 792	258 785	69 240	640 816
O1 x	75 556	33 474		109 030	164 501	124 332		288 833	163 544	125 288		288 833	166 414	121 463		287 876	132 940	109 986		242 926
O2 CHNS	639 236	283 206	52 963	975 406	1 391 755	1 051 908	139 028	2 582 692	1 383 664	1 060 000	139 028	2 582 692	1 407 938	1 027 633	141 235	2 576 807	1 124 732	930 534	110 340	2 165 606
O3	210 440	94 455	20 189	325 084	458 174	350 831	52 996	862 000	455 510	353 530	52 996	862 035	463 501	342 735	53 837	860 073	370 268	310 351	42 060	722 679
S1	84 088	37 254	25 546	146 887	183 077	138 372	67057	388 506	182 012	139 436	67 057	388 506	185 206	135 179	68 122	388 506	147 952	122 406	53 220	323 578
S2	79 253	35 112	18 058	132 422	172 550	130 416	47 401	350 368	171 547	131 419	47 401	350 368	174 557	127 406	48 154	350 117	139 445	115 368	37 620	292 433
S3	124 340	55 087	22 035	201 462	270 714	204 610	57 842	533 165	269 140	206 184	57 842	533 165	273 862	199 888	58 760	532 510	218 775	181 001	45 906	445 682
S4	208 734	92 477	23 059	324 270	454 458	343 486	60 530	858 475	451 816	346 128	60 530	858 475	459 743	335 559	61 491	856 793	367 266	303 853	48 040	719 159
S5	15 705	6 958		22 663	34 194	25 844		60 038	33 995	26 043		60 038	34 591	25 248		59 839	27 633	22 862		50 495
S51*	2 252	997		3 249	4 902	3 705		8 607	4 873	3 733		8 606	4 959	3 619		8 578	3 962	3 277		7 239
S6	9 749	4 319		14 068	21 225	16 042		37 267	21 101	16 165		37 267	21 472	15 672		37 143	17 153	14 191		31 344
T	146 908	65 086	44 630	256 625	319 851	241 748	117 155	678 754	317 992	243 608	117 155	678 754	323 570	236 169	119 014	678 754	258 484	213 854	92 980	565 318
T x	48 585	21 525	14 760	84 870	105 780	79 950	38 745	224 475	105 165	80 565	38 745	224 475	107 010	78 105	39 360	224 475	85 485	70 725	30 750	186 960
Total	**2 444 792**	**1 081 746**	**290 469**	**3 817 008**	**5 322 839**	**4 017 915**	**762 482**	**10 103 235**	**5 291 892**	**4 048 821**	**762 482**	**10 103 196**	**5 384 732**	**3 925 193**	**774 585**	**10 084 510**	**4 301 597**	**3 554 309**	**605 144**	**8 461 050**

- **En attente de la mise à jour (Graphiquage).**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Répartition des kilomètres commerciaux par Lignes et par types de véhicules						
Offre 2024	KM 2025 (du 01/10/2025 au 30/11/2025)					
Ligne	CAE	ISUZU	CROSSWAY 10	CROSSWAY 12	CROSSWAY 13	KM ANNUEL
E1	29 402,60			1 376	37 013	67 791
E2	54 350			13 563	39 035	106 948
E3				31 041	82 824	113 865
O1	46 123			44 955	36 671	127 748
O2	144 068			47 857	71 420	263 345
O3				51 975	90 484	142 458
S1				60 957	3 898	64 855
S2				45 074		45 074
S21*		388		8 274	1 595	10 257
S3				35 980	58 745	94 725
S3 P						-
S4				125 384	17 294	142 679
S5			10 100			10 100
S51*			1 465			1 465
S6		5 982				5 982
T		70 045		5 983	4 539	80 566
ZO		56 291		9 165	3 299	68 755
TOTAL	273 944	132 705	11 565	481 582	446 816	1 346 613

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Répartition des kilomètres commerciaux par Lignes et par types de véhicules												
Offre 2025	KM 2025 (du 01/12/2025 au 31/12/2025)						KM 2026 (du 01/01/2026 au 17/08/2026)					
Ligne	CAE	ISUZU	CROSSWAY 10	CROSSWAY 12	CROSSWAY 13	KM ANNUEL	CAE	ISUZU	CROSSWAY 10	CROSSWAY 12	CROSSWAY 13	KM ANNUEL
E1	6211				27642	33853	44 603,51				209 964,540	254 568,051
E1 x	1362				10354	11715	10 971,41				77 409,15	88 380,558
E2	44323				9183	53506	330 085,270				70 542,89	400 628,56
E2 renfort (Chns phase 1)						-						
E3					57126	57126					427 813,47	427 813,47
O1	6503				58064	64566	22 596,35				461 809,84	484 406,19
O1 x				1594	22316	23910	7 644,38				173 122,02	180 766,40
O2	95520				60243	155763	707 700,16				460 528,18	1 168 228,34
O2 renfort (Chns phase 1)												
O3					71991	71991					551 721,91	551 721,91
S1					32996	32996					245 381,94	245 381,94
S2				29594		29594				223 839,11		223 839,11
S3					44857	44857					334 832,75	334 832,75
S4				71820		71820				537 265,79		537 265,79
S5			4970			4970			38 156,83			38 156,83
S51*			713			713			5 489,13			5 489,13
S6		3085				3085		22 623,30				22 623,30
T base				57648		57648				155 246,64	277 359,44	432 606,08
T x				19065		19065				44 289,79	97 088,91	141 378,70
TOTAL	**153918**	**3085**	**5683**	**179721**	**394771**	**737178**	**1 123 601,08**	**22 623,30**	**43 645,96**	**960 641,33**	**3 387 575,04**	**5 538 087,12**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Offre 2026	KM 2026 (du 18/08/2026 au 31/12/2026)						KM 2027 (du 01/01/2027 au 31/12/2027)						
Ligne	CAE	ISUZU	CROSSWAY 10	CROSSWAY 12	CROSSWAY 13	KM ANNUEL	CAE	ISUZU	CROSSWAY 10	CROSSWAY 12	CROSSWAY 13	CROSS 13 Elec	KM ANNUEL
E1					155 933,760	155 933,760					413 087,680		413 087,680
E1 x					53 308,91	53 308,908					141 221,84		141 221,844
E2	22 155,882				220 505,87	242 661,96					650 615,40		650 615,40
E2 x	148 415,19				4 630,49	153 045,68	392 119,24				13 317,58		405 436,81
E3					256 945,27	256 945,27					682 899,17		682 899,17
O1	57 920,02				229 071,08	286 991,10	159 845,35				547080.37	63602	770 527,62
O1 x	9 077,71				99 956,00	109 033,704	24 047,96				264 795,71		288 843,672
O2	205 166,36				491 245,62	696 411,984	562 492,45				1 270566.94	28086	1 861 145,392
O2 x	90 266,53				2 356,99	92 623,52	234928.90				5 179,17	5263	245 371,07
O3					328 945,19	328 945,19					794269.57	84681	878 950,57
S1					144 028,53	144 028,53					389 410,47		389 410,47
S2				134 159,42		134 159,42				361 118,91			361 118,91
S3					202 588,83	202 588,83					543 579,93		543 579,93
S4				320 491,14	27 306,42	347 797,56				856 080,22	72 338,06		928 418,28
S5			23 015,23			23 015,23			60 970,18				60 970,18
S51*			3 310,90			3 310,90			8 770,99				8 770,99
S6		13 645,80				13 645,80		36 149,40					36 149,40
T				15 052,86	238 868,10	253 920,96				33 076,69	653 450,35		686 527,04
T x					82 983,15	82 983,15					224 361,85		224 361,85
TOTAL	**533 001,69**	**13 645,80**	**26 326,13**	**469 703,42**	**2 538 674,21**	**3 581 351,47**	**1 373 433,90**	**36 149,40**	**69 741,17**	**1 250 275,82**	**6 666 174,09**	**181632**	**9 577 406,28**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Offre 2026	KM 2028 (du 01/01/2028 au 15/08/2028)						
Ligne	**CAE**	**ISUZU**	**CROSSWAY 10**	**CROSSWAY 12**	**CROSSWAY 13**	**CROSS 13 Elec**	**KM ANNUEL**
E1					257 153,920		257 153,920
E1 x					87 912,94		87 912,936
E2	42 202,080				2097.26	361 544	405 843,34
E2 renfort (Chns phase 1)	243 857,08				8 534,05		252 391,13
E3					425 214,29		425 214,29
O1	100 185,98				339702.59	40 865	480 753,58
O1 x	14 970,25				164 839,72		179 809,968
O2	353 368,26				789466.49	17 484	1 160 318,752
O2 renfort (Chns phase 1)	149 770,31				164.25	2 813	152 747,56
O3					495398.22	52 715	548 113,22
S1					243 248,18		243 248,18
S2				225 408,51			225 408,51
S3					339 118,99		339 118,99
S4				533 672,84	45031,64		578 704,48
S5			37 954,94				37 954,94
S51*			5 460,08				5 460,08
S6		22 503,60					22 503,60
T				19 014,14	409 830,14		428 844,29
T x					140 149,32		140 149,32
TOTAL	904 353,96	22 503,60	43 415,02	778 095,49	3747862	475 422	5 971 651,08

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Offre 2028	KM 2028 (du 16/08/2028 au 31/12/2028)							KM 2029 (du 01/01/2029 au 31/12/2029)						
Ligne	CAE	ISUZU	CROSSWAY 10	CROSSWAY 12	CROSSWAY 13	CROSS 13 Elec	KM AN-NUEL	CAE	ISUZU	CROSSWAY 10	CROSSWAY 12	CROSSWAY 13	CROSS 13 Elec	TOTAL
E1					154 822		154 822					408 551		408 551
E1 x					53 420		53 420					141 517		141 517
E2 ren-fort (Chns phase 1)	340 641				123 003		463 644	897 671				329 971		1 227 642
E3					259 317		259 317					685 513		685 513
O1	49 795				216 348	23 627	266 142	127 912				582 784	56 138	766 833
O1 x	6 288				90 851	11 890	97 139	13 691				240 668	34 474	288 833
O2 ren-fort (Chns phase 1)	636 046			31 327	304 778	3 255	972 151	1 690 542			82 990	797 070	12 090	2 582 692
O3	845				292 273	31 966	293 118	2 218				775 102	84 681	862 000
S1					146 887		146 887					388 506		388 506
S2				132 422			132 422				346 462	3 906		350 368
S3					201 462		201 462					533 165		533 165
S4				324 270			324 270				858 475			858 475
S5			22 663				22 663			60 037				60 037
S51*			3 249				3 249			8 607				8 607
S6		14 068					14 068		37 267					37 267
T				159 214	97 411		256 625				424 582	254 172		678 754
T x				62 376	22 494		84 870				158 488	65 987		224 475
TOTAL	1 033 615	14 068	25 912	709 609	1 963 066	70 738	3 817 008	2 732 034	37 267	68 644	1 870 996	5 206 912	187 382	10 103 235

- **En attente de la mise à jour**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Offre 2028	KM 2030 (du 01/01/2030 au 31/12/2030)						
Ligne	CAE	ISUZU	CROSSWAY 10	CROSSWAY 12	CROSSWAY 13	CROSS 13 Elec	TOTAL
E1					408 509		408 509
E1 x					141 517		141 517
E2 ren-fort (Chns phase 1)	897 671				329 972		1 227 642
E3					685 481		685 481
O1	127 826				583 043	55 965	766 833
O1 x	13 612				240 668	34 553	288 833
O2 ren-fort (Chns phase 1)	1 690 726			82 990	796 793	12 183	2 582 692
O3	2 218				775 137	84 681	862 035
S1					388 506		388 506
S2				346 462	3 906		350 368
S3					533 165		533 165
S4				858 475			858 475
S5			60 038				60 038
S51*			8 607				8 607
S6		37 267					37 267
T				424 679	254 076		678 754
T x				158 312	66 163		224 475
TOTAL	2 732 052	37 267	68 645	1 870 917	5 206 934	187 382	10 103 196

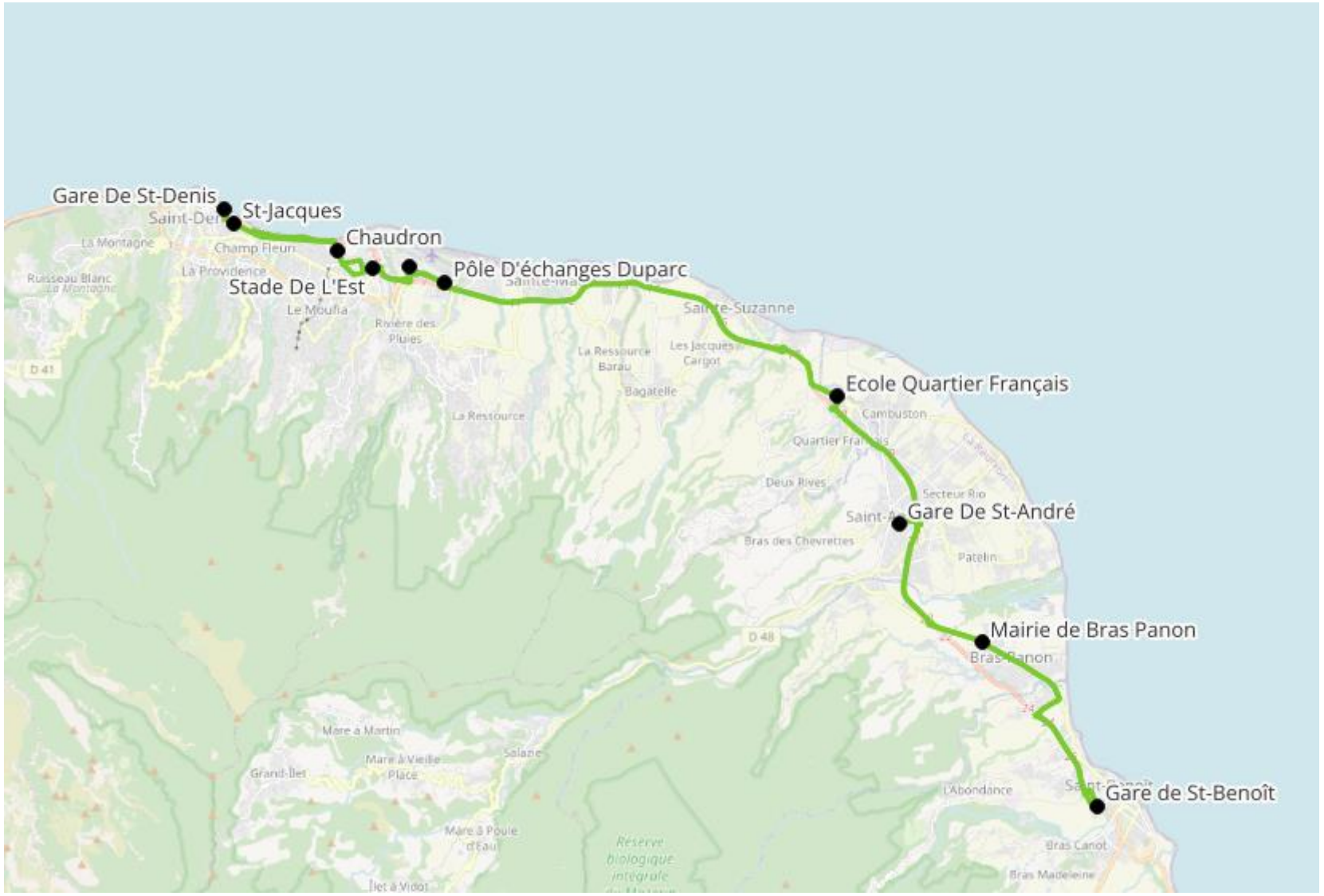
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Offre 2028	KM 2031 (du 01/01/2031 au 31/12/2031)							KM 2032 (du 01/01/2032 au 31/12/2032)						
Ligne	CAE	ISUZU	CROSSWAY 10	CROSSWAY 12	CROSSWAY 13	CROSS 13 Elec	TOTAL	CAE	ISUZU	CROSSWAY 10	CROSSWAY 12	CROSSWAY 13	CROSS 13 Elec	TOTAL
E1 base					407 308		407 308					343 374		343 374
E1 x					141 049		141 049					119 024		119 024
E2 renfort (Chns phase 1)	895 969				328 876		1 224 845	751 858				277 530		1 029 387
E3					683 869		683 869					575 030		575 030
O1 base	129 382				580 189	56 397	765 968	102 959				491 622	46 235	640 816
O1 x	13 850				239 872	34 154	287 876	11 064				202 415	29 446	242 926
O2 renfort (Chns phase 1)	1 687 139			82 715	795 142	11 811	2 576 807	1 416 297			69 799	668 816	10 695	2 165 606
O3	2 253				773 420	84 400	860 073	1 760				649 697	71 222	722 679
S1					388 506		388 506					323 578		323 578
S2				346 149	3 968		350 117				289 333	3 100		292 433
S3					532 510		532 510					445 682		445 682
S4				856 793			856 793				719 159			719 159
S5			59 839				59 839			50 495				50 495
S51*			8 578				8 578			7 239				7 239
S6		37 143					37 143		31 344					31 344
T				424 582	254 172		678 754				353 558	211 760		565 318
T x				158 839	65 636		224 475				131 253	55 707		186 960
TOTAL	2 728 593	37 143	68 417	1 869 078	5 194 516	186 763	10 084 510	2 283 938	31 344	57 734	1 563 102	4 367 334	157 598	8 461 050

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E1(St Benoit – St Denis)

Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E1 Aller – Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

E1A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	0		-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2
98550	Mairie de Bras Panon	Pôle d'Echanges	7,4	7,4	-20.994617	55.675825	BRAS-PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
98610	Gare De St-André	Gare Routière	5,9	13,3	-20.9630667	55.652655	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
91350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	5,8	19,1	-20.928479	55.63486	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
91252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	14	33,1	-20.897657	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	34,9	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91122	Stade De L'Est	Arrêt Prioritaire	1,7	36,6	-20.893855	55.500193	SAINT-DENIS	Le Chaudron	VC	Hauteur centre commercial
91121	Chaudron	Arrêt Simple	1,6	38,2	-20.889054	55.490316	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Face à la caserne gendarmerie
91021	St-Jacques	Arrêt TCSP	3,5	41,7	-20.8817972	55.460319	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1	42,7	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

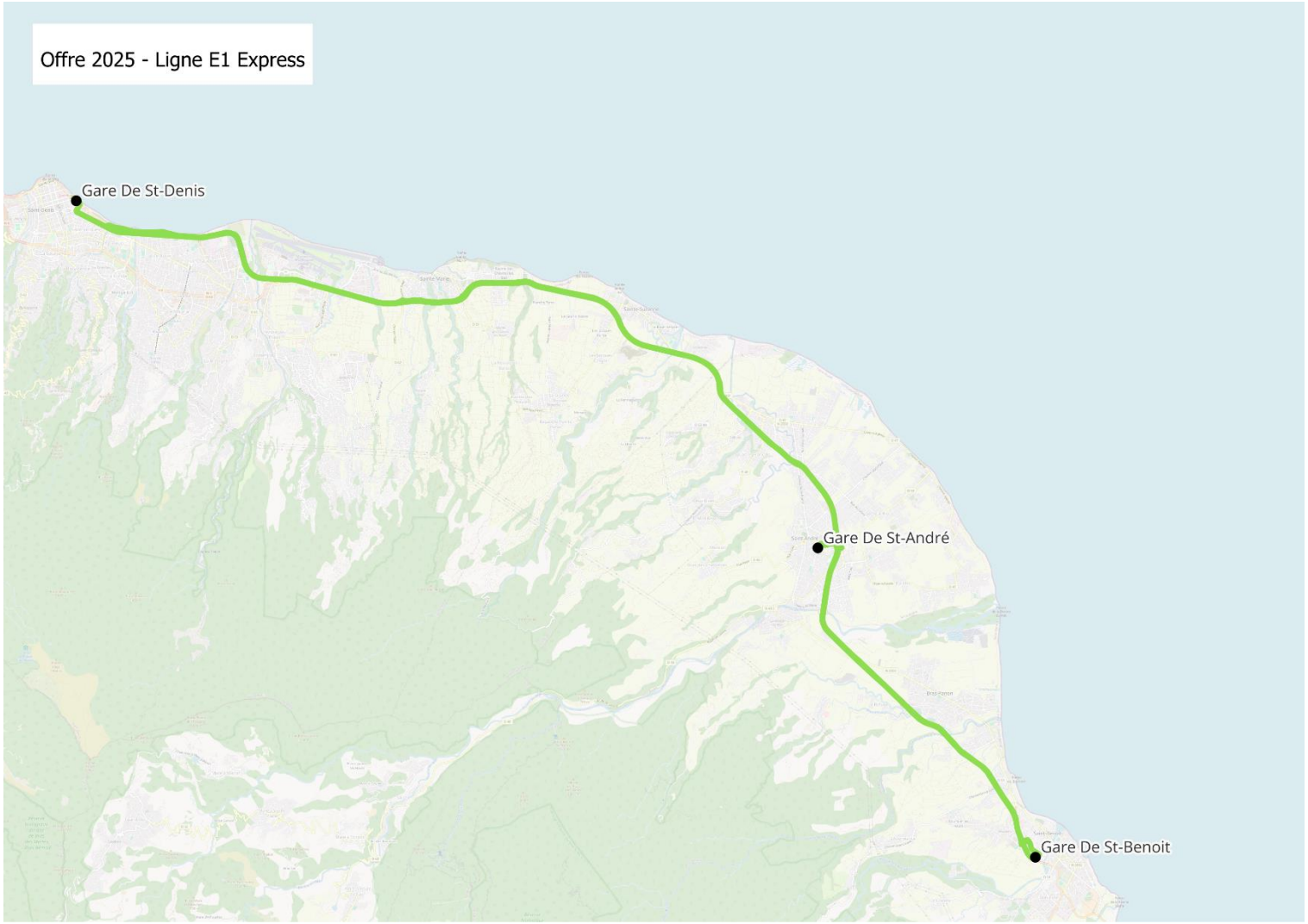
Ligne E1 Retour Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

E1R	Points d'arrêts	Type	km	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1021	St-Jacques	Arrêt TCSP	0,8	0,8	-20.881797	55.460319444	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1121	Chaudron	Arrêt Simple	3,4	4,2	-20.888951	55.490064	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Face à la caserne
1122	Stade De L'Est	Arret Prioritaire	1,6	5,8	-20.894183	55.500622	SAINT-DENIS	Le Chaudron	VC	Hauteur centre commercial
1221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	2	7,8	-20.893317	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
1252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	9,4	-20.897655	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
1350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	14,3	23,7	-20.92857	55.63478	SAINTE-SU-ZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
8610	Gare De St-André	Gare Routière	5,8	29,5	-20.9630667	55.65265555	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
8550	Mairie de Bras Panon	Pôle d'Echanges	5,8	35,3	-20.995194	55.676962	BRAS-PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	7,7	43	-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Co-nardel	Entrée échangeur N2

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E1(St Benoit – St Denis) Renfort

Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E1 Aller- Renfort – Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032

E1A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	0		-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2
98610	Gare De St-André	Gare Routière	13,3	13,3	-20.9630667	55.652655	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	26,1	39,4	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

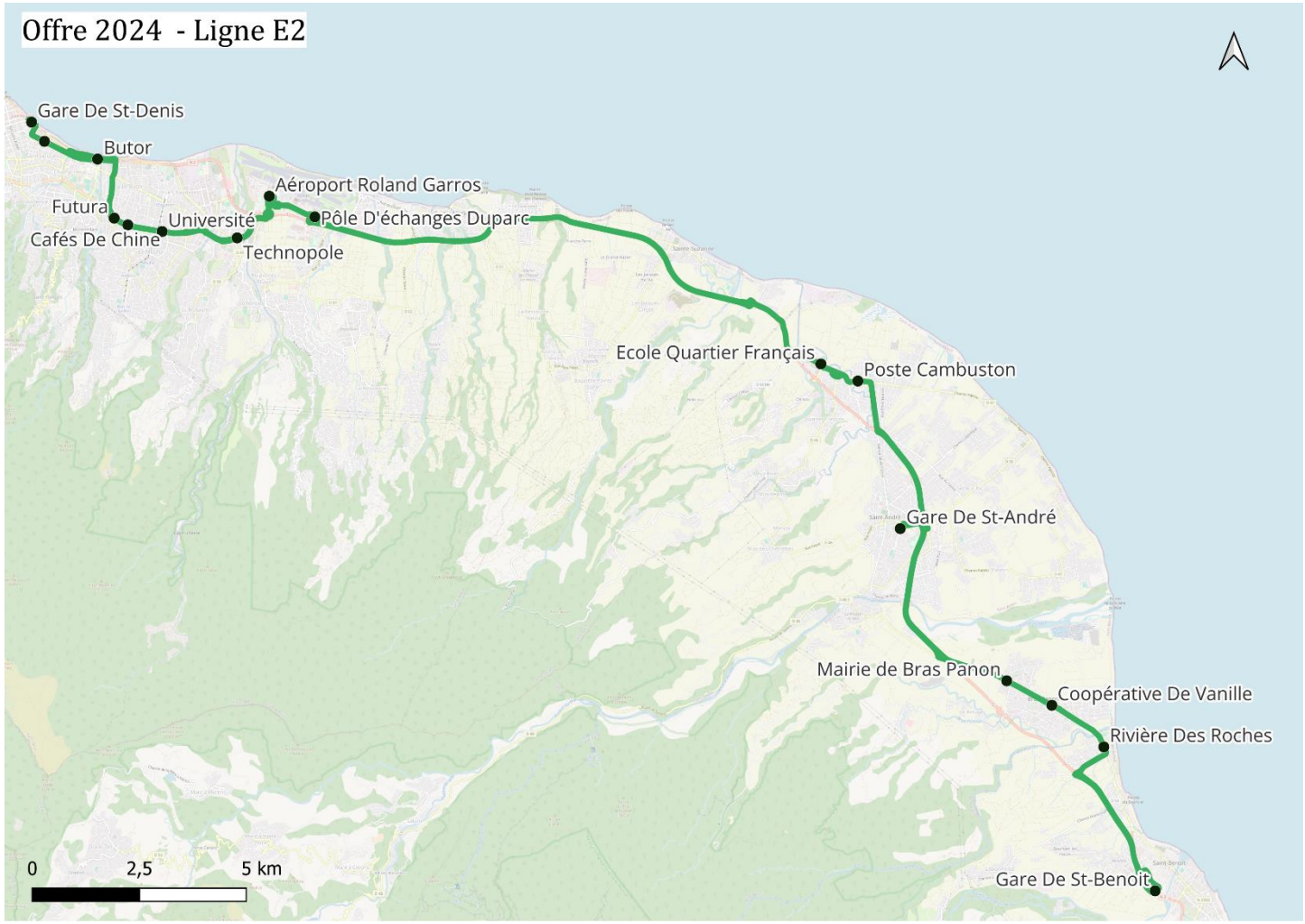
Ligne E1 Retour- Renfort – Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032

E1R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
8610	Gare De St-André	Gare Routière	26,7	26,7	-20.9630667	55.6526555555555	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	12	38,7	-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E2 (St-Benoît-St-Denis)

Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E2 Aller- – Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

E2A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	0		-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2
98421	Rivière Des Roches	Arret Prioritaire	4,5	4,5	-21.008716	55.698434	SAINT-BENOÎT	Rivière Des Roches	RN 2002	Hauteur école
98520	Coopérative De Vanille	Arret Prioritaire	1,8	6,3	-20.999942	55.686503	BRAS-PANON	Rivière Des Roches	RN2002	Face à la rue Robert
98550	Mairie de Bras Panon	Pôle d'Echanges	1,3	7,6	-20.994617	55.675825	BRAS-PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
98610	Gare De St-André	Gare Routière	5,9	13,5	-20.9630667	55.652655	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
98620	Poste Cambuston	Arret Prioritaire	5	18,5	-20.932114	55.642909	SAINT-ANDRÉ	Cambuston	RN 2002	Hauteur de la poste
91350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	1	19,5	-20.928479	55.63486	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
91252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	14	33,5	-20.897657	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	35,3	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91130	Technopole	voie réservée	1,5	36,8	-20.902057	55.503627	SAINT-DENIS	Commune Prima	Boulevard Sud	après Pont Rivière des Pluies
91134	Campus	Arrêt Simple	1,88	38,68	-20,900582	55,486843	SAINT-DENIS	Campus		
91131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	0,84	39,51	-20.899236	55.479001	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
91132	Futura	Arrêt Simple	0,40	39,91	-20.89778	55.476008	SAINT-DENIS	Patate À Durand	Boulevard Sud	Avant rond point Futura
91123	Butor	Arret Prioritaire	1,70	41,61	-20.88539	55.473799	SAINT-DENIS	Le Butor	RN2	Face à la station
91021	St-Jacques	Arrêt TCSP	1,50	43,11	-20.8817972	55.460319	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,00	44,11	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

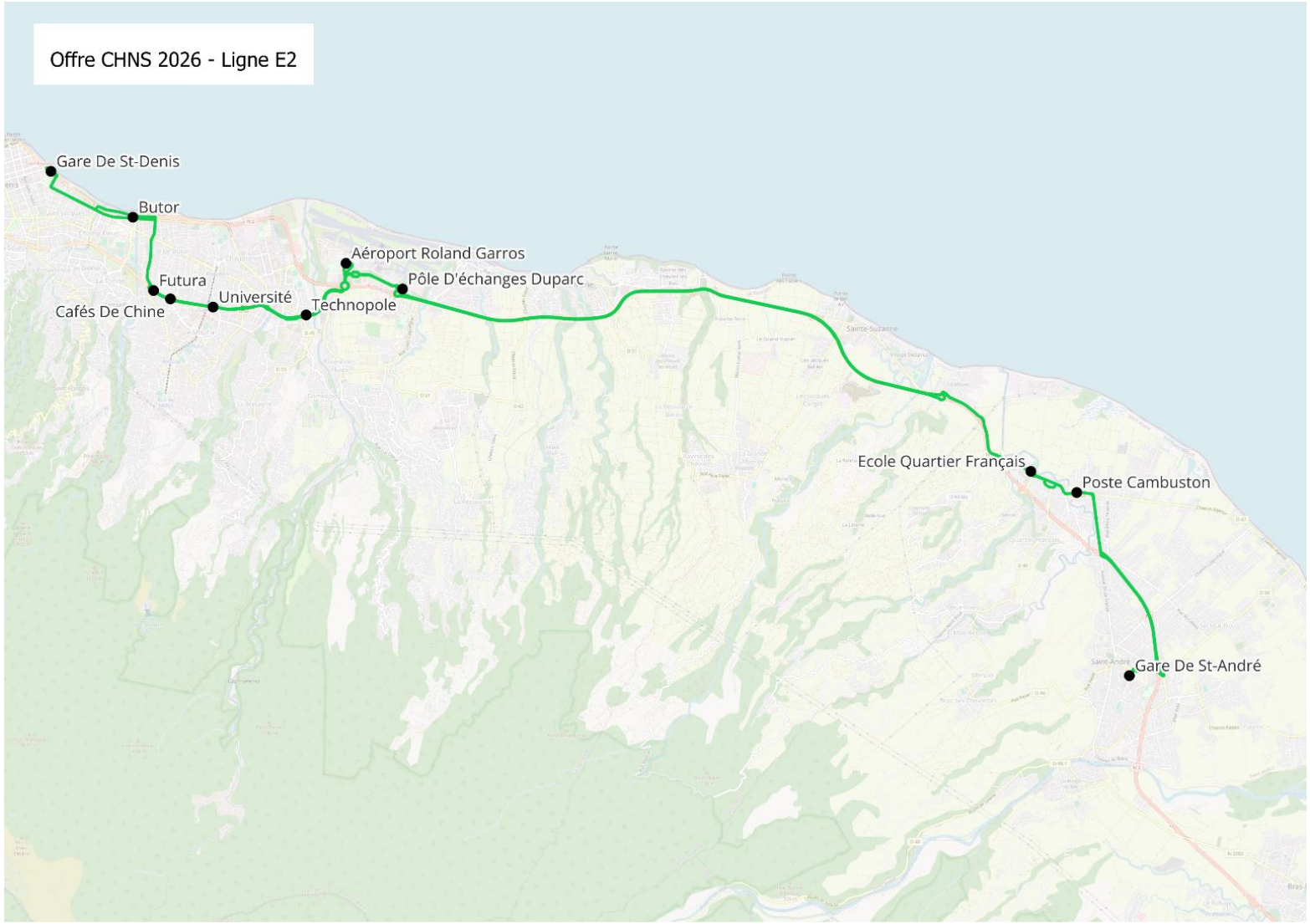
Ligne E2 Retour- – Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

E2R	Points d'arrêts	Type	km	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1021	St-Jacques	Arrêt TCSP	0,8	0.8	-20.8817972	55.460319	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1123	Butor	Arret Prioritaire	1,1	1,90	-20.88565	55.470712	SAINT-DENIS	Centre-Ville	Allée Bonnier	Hauteur garage moto
1132	Futura	Arret Prioritaire	2,1	4,00	-20.89806	55.475991	SAINT-DENIS	Le Butor	RN1	Hauteur de la Fabik
1131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	0,4	4,40	-20.899434	55.479106	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
1134	Campus	Arrêt Simple	1,6	5,21	-20,900776	55,486723	SAINT-DENIS	Campus		
1130	Technopole	Arrêt Simple	2,5	6,90	-20.902685	55.501722	SAINT-DENIS	Technopole	Allée	Face INSEE
1221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	2	8,90	-20.893317	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
1252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	10,50	-20.897655	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
1350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	14,3	24,80	-20.92857	55.63478	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
8620	Poste Cambuston	Arret Prioritaire	1,2	26,00	-20.932067	55.643566	SAINT-ANDRÉ	Cambuston	RN 2002	Face à la poste
8610	Gare De St-André	Gare Routière	3,9	29,90	-20.9630667	55.652655	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
8550	Mairie de Bras Panon	Pôle d'Echanges	5,8	35,70	-20.995194	55.676962	BRAS-PANON	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du marché
8520	Coopérative De Vanille	Arret Prioritaire	1,2	36,90	-21.00033	55.686939	BRAS-PANON	Rivière Des Roches	RN 2002	Hauteur de la rue Robert
8421	Rivière Des Roches	Arret Prioritaire	1,5	38,40	-21.009022	55.698371	SAINT-BENOÎT	Rivière Des Roches	RN 2002	Face N° 260
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	4,9	43,30	-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E2 (St-Benoît-St-Denis) -CHNS Partiel

Du 18 août 2026 au 15 août 2028



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E2 (St-Benoît-St-Denis) Aller -CHNS Partiel

Du 18 août 2026 au 15 août 2028

E2A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
98610	Gare De St-André	Gare Routière	0	0	-20.9630667	55.652655	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
98620	Poste Cambuston	Arret Prioritaire	5	5	-20.932114	55.642909	SAINT-ANDRÉ	Cambuston	RN 2002	Hauteur de la poste
91350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	1	6	-20.928479	55.63486	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
91252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	14	20	-20.897657	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	21.8	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91130	Technopole	voie réservée	1,5	23.3	-20.902057	55.503627	SAINT-DENIS	Commune Prima	Boulevard Sud	après Pont Rivière des Pluies
91134	Campus	Arrêt Simple	1,8	25.18	-20,900582	55,486843	SAINT-DENIS	Campus		
91131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	0,9	26.01	-20.899236	55.479001	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
91132	Futura	Arrêt Simple	0,4	26,41	-20.89778	55.476008	SAINT-DENIS	Patate À Durand	Boulevard Sud	Avant rond point Futura
91123	Butor	Arret Prioritaire	1,7	28.11	-20.88539	55.473799	SAINT-DENIS	Le Butor	RN2	Face à la station
91021	St-Jacques	Arrêt TCSP	1,5	29,61	-20.8817972	55.460319	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1	30.61	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E2 (St-Benoît-St-Denis) Retour -CHNS Partiel

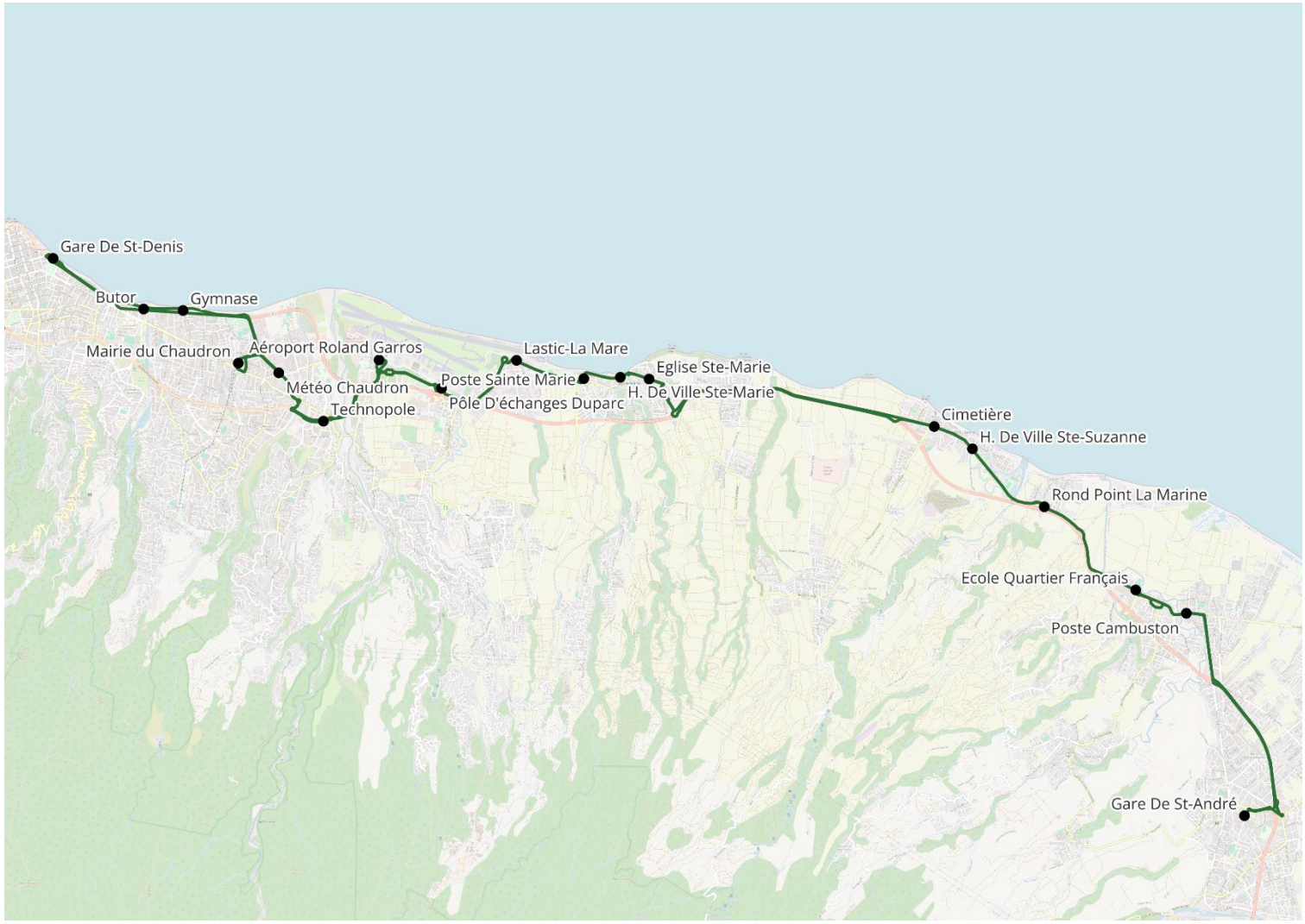
Du 18 août 2026 au 15 août 2028

E2R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1021	St-Jacques	Arrêt TCSP	0,8	0,8	-20.8817972	55.460319	SAINT-DENIS	St Jacques	TCSP	Arrêt commun CITALIS
1123	Butor	Arret Prioritaire	1,1	1,90	-20.88565	55.470712	SAINT-DENIS	Centre-Ville	Allée Bonnier	Hauteur garage moto
1132	Futura	Arret Prioritaire	2,1	4,00	-20.89806	55.475991	SAINT-DENIS	Le Butor	RN1	Hauteur de la Fabik
1131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	0,4	4,40	-20.899434	55.479106	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
1134	Campus	Arrêt Simple	1,6	5,21	-20,900776	55,486723	SAINT-DENIS	Campus		
1130	Technopole	Arrêt Simple	2,5	6,90	-20.902685	55.501722	SAINT-DENIS	Technopole	Allée	Face INSEE
1221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	2	8,90	-20.893317	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
1252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	10,50	-20.897655	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
1350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	14,3	24,80	-20.92857	55.63478	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
8620	Poste Cambuston	Arret Prioritaire	1,2	26,00	-20.932067	55.643566	SAINT-ANDRÉ	Cambuston	RN 2002	Face à la poste
8610	Gare De St-André	Gare Routière	3,9	29,90	-20.9630667	55.652655	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E3 (St André – St Denis)

Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E3 Aller – Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

E3A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
986101	Gare De St-André	Gare Routière	0		-20.9630667	55.65265	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial
98620	Poste Cambuston	Arret Prioritaire	5	5	-20.932114	55.642909	SAINT-ANDRÉ	Centre-Ville	Rue de Cam-buston	Vers la poste
91350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	1	6	-20.928479	55.63486	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
91321	Rond Point La Marine	Arret Prioritaire	2,3	8,3	-20.915635	55.619822	SAINTE-SUZANNE	La Marine		En face de l'aire covoiturage
91351	H. De Ville Ste-Suzanne	Pôle d'Echanges	1,7	10	-20.906528	55.607786	SAINTE-SUZANNE	Centre Ville	RN 2002	Haut. Pôle d'échanges Citalis
91320	Cimetière	Arret Prioritaire	0,7	10,7	-20.903485	55.601908	SAINTE-SUZANNE	Bel Air	RN 2002	Hauteur cimetière
91232	Eglise Ste-Marie	Arret Prioritaire	5,5	16,2	-20.896023	55.554505	SAINTE-MARIE	Centre Ville	Rue Noël Tes-sier	Face à l'Eglise
91251	H. De Ville Ste-Marie	Arret Prioritaire	0,5	16,7	-20.8960278	55.5499	SAINTE-MARIE	Centre Ville	RN 2002	Face au pôle d'échanges
91241	Poste Sainte Marie	Arrêt Simple	0,7	17,4	-20.8961	55.54459	SAINTE-MARIE	Centre Ville		Croisement Rue de Guigne
91231	Lastic-La Mare	Arret Prioritaire	1,3	18,7	-20.89319	55.53311	SAINTE-MARIE	La Mare	RN2002	Face ancienne usine
91252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,9	20,6	-20.897657	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	22,4	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeropor-tuaire		Zone bus dédiée
91130	Technopole	voie réservée	1,5	23,9	-20.902057	55.503627	SAINT-DENIS	Commune Prima	Boulevard Sud	après Pont Rivière des Pluies
91120	Météo Chaudron	Arret Prioritaire	1,6	25,5	-20.895131	55.494492	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Hauteur Peugeot
91125	Mairie du Chaudron	Pôle d'Echanges	1,3	26,8	-20.8938	55.48778	SAINT-DENIS	Le Chaudron		Face à gare TPC
91124	Gymnase	Arrêt Simple	2,3	29,1	-20.885353	55.479	SAINT-DENIS	Sainte Clotilde	RN2	Face Cadjee occasion
91123	Butor	Arret Prioritaire	0,6	29,7	-20.88539	55.473799	SAINT-DENIS	Le Butor	RN2	Face à la station
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	2,2	31,9	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne E3 Retour– Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

E3R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1123	Butor	Arret Prioritaire	2,3	2,3	-20.88565	55.470712	SAINT-DENIS	Le Butor	RN1	Hauteur de la Fabik
1124	Gymnase	Arrêt Simple	0,9	3,2	-20.886132	55.478441	SAINT-DENIS	Sainte Clotilde		Hauteur maison N°96
1125	Mairie du Chaudron	Pôle d'Echanges	2,5	5,7	-20.8938	55.48777	SAINT-DENIS	Le Chaudron		Face à gare TPC
1120	Météo Chaudron	Arret Prioritaire	0,9	6,6	-20.89536	55.494354	SAINT-DENIS	Le Chaudron	RN 102	Face Peugeot
1130	Technopole	Arrêt Simple	1,5	8,1	-20.902685	55.501722	SAINT-DENIS	Technopole	Allée	Face INSEE
1221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	2	10,1	-20.893317	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
1252	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	1,6	11,7	-20.897655	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
1231	Lastic-La Mare	Arret Prioritaire	1,9	13,6	-20.893549	55.533617	SAINTE-MARIE	La Mare	RN 2002	Hauteur ancienne usine
1241	Poste Sainte Marie	Arrêt Simple	1,3	14,9	-20.89625	55.544175	SAINTE-MARIE	Centre Ville		Croisement Rue de Guigne
1251	H. De Ville Ste-Marie	Pôle d'Echanges	0,7	15,6	-20.8959417	55.550583	SAINTE-MARIE	Centre Ville	RN 2002	Hauteur du pôle d'échanges
1232	Eglise Ste-Marie	Arret Prioritaire	0,6	16,2	-20.896448	55.555662	SAINTE-MARIE	Centre Ville	Rue Noël Tessier	Hauteur cimetière
1320	Cimetière	Arret Prioritaire	5,6	21,8	-20.903527	55.601712	SAINTE-SUZANNE	Bel Air	RN 2002	Face cimetière
1351	H. De Ville Ste-Suzanne	Pôle d'Echanges	0,8	22,6	-20.907111	55.608223	SAINTE-SUZANNE	Centre Ville	RN 2002	Avant ch. Cascade Niagara
1321	Rond Point La Marine	Arret Prioritaire	1,7	24,3	-20.915932	55.619888	SAINTE-SUZANNE	La Marine		Juste apr. l'aire covoiturage
1350	Ecole Quartier Français	Pôle d'Echanges	2,3	26,6	-20.92857	55.63478	SAINTE-SUZANNE	Quartier Français	RN 2002	Face école
8620	Poste Cambuston	Arret Prioritaire	1,2	27,8	-20.932067	55.643566	SAINT-ANDRÉ	Cambuston	RN 2002	Face à la poste
86101	Gare De St-André	Gare Routière	4,7	32,5	-20.9630667	55.652655	SAINT-ANDRÉ	Centre Ville	Rue du Lycée	Entre Lycée et Centre Commercial

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O1 (St Pierre – St Denis) –

Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O1 Aller – Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

O1A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	0		-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
4211	Gare St-Louis	Gare Routière	11,3	11,3	-21.2896194	55.406791	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
4122	RDT Etang-Salé	Arret Prioritaire	11	22,3	-21.265083	55.336836	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains		Avant r. point Place du RotaRY
2622	RDT Portail	Arret Prioritaire	7,6	29,9	-21.217278	55.298593	SAINT-LEU	Portail		Face à la station
2533	RDT Colimaçons	Arret Prioritaire	9,4	39,3	-21.140864	55.285016	SAINT-LEU	Colimaçon		Sur l'aire de covoturage
2333	RDT Aire Du Tabac	Arret Prioritaire	5,5	44,8	-21.0985138	55.2662861	SAINT-PAUL	Barrage		Vers chemin Bruniquel
2324	RDT L'éperon	Arret Prioritaire	8,6	53,4	-21.042986	55.247986	SAINT-PAUL	L'Eperon	RD 10	RD 10 Echangeur l'Eperon
2211	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,5	59,9	-21.0095055	55.27584	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
2150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	8,1	68	-20.956455	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
2020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	4,4	72,4	-20.926131	55.336261	LA POSSESSION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1020	Barachois	Arret Prioritaire	13,4	85,8	-20.87447	55.44641	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,5	87,3	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

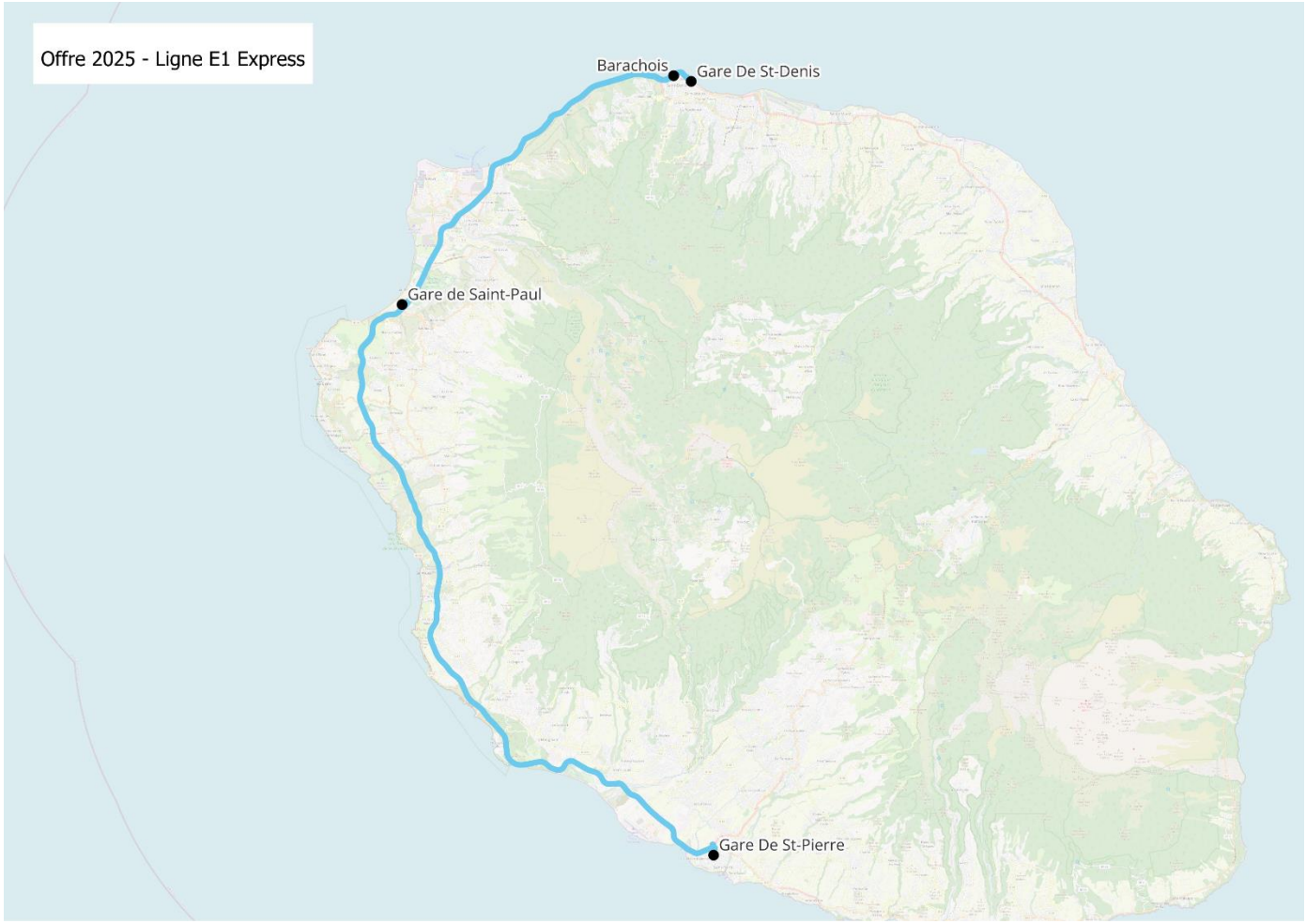
Ligne O1 Retour– Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

O1R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91020	Barachois	Arret Prioritaire	1,9	1,9	-20.87433	55.44632	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	14	15,9	-20.926376	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	4,5	20,4	-20.956454	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
92211	Gare De St-Paul	Gare Routière	7,7	28,1	-21.0095056	55.275844	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
92324	RDT L'éperon	Arret Prioritaire	5,8	33,9	-21.042985	55.247986	SAINT-PAUL	L'Eperon	RD 10	RD 10 Echangeur l'Eperon
92332	RDT Aire Du Tabac	Arret Prioritaire	8,8	42,7	-21.0985139	55.2662861	SAINT-PAUL	Barrage		Vers chemin Bruniquel
92533	RDT Colimaçons	Arret Prioritaire	5,5	48,2	-21.140858	55.28486	SAINT-LEU	Colimaçon		Sur l'aire de covoturage
92622	RDT Portail	Arret Prioritaire	9,6	57,8	-21.217277	55.298593	SAINT-LEU	Portail		Face à la station
94122	RDT Etang-Salé	Arret Prioritaire	7,4	65,2	-21.265082	55.336836	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains		Avant r. point Place du RotaRY
94211	Gare St-Louis	Gare Routière	10,7	75,9	-21.2896194	55.406791	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	9,9	85,8	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O1 Renfort (St Pierre – St Denis)

Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O1 Aller
Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032

O1A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière			-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
2211	Gare De St-Paul	Gare Routière	52,8		-21.0095055	55.27584	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
1020	Barachois	Arret Prioritaire	25,3	78,1	-20.87447	55.44641	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,5	79,6	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

Ligne O1 Retour
Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032

O1R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91020	Barachois	Arret Prioritaire	1,9		-20.87433	55.44632	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
92211	Gare De St-Paul	Gare Routière	25,3	27,2	-21.0095056	55.275844	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	52,6	79,8	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O2 (St Pierre – St Denis)

Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O2 Aller – Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032
CHNS à partir du 16 août 2028

O2A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	0		-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
4210	Gare St-Louis	Gare Routière	10,5	10,5	-21.2894611	55.407516	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
4110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	2	12,5	-21.2839556	55.398102	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulouse	Proche Rd Point du Gol
4120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	9,5	22	-21.265255	55.33541	L'ETANG-SALE	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
4030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	2,5	24,5	-21.2505	55.321964	LES AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après inter RD16 bis/RN 1A
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	11,2	35,7	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2420	Souris Chaude	Arret Prioritaire	6	41,7	-21.122104	55.262055	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Hauteur restaurant Bovalo
2323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	7	48,7	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	6,5	55,2	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	VC	Avant le pont
2211	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,4	61,6	-21.0095055	55.275844	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
2232	Cambaie	Arret Prioritaire	6,8	68,4	-20.96384	55.294515	SAINT-PAUL	Cambaie	Axe Mixte	
2110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	3,6	72	-20.9392694	55.298352	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1848	prolongement rue de Cherbourg
2020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	6,1	78,1	-20.926131	55.336261	LA POSSESSION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1020	Barachois	Arret Prioritaire	13,4	91,5	-20.87447	55.44641	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,5	93	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

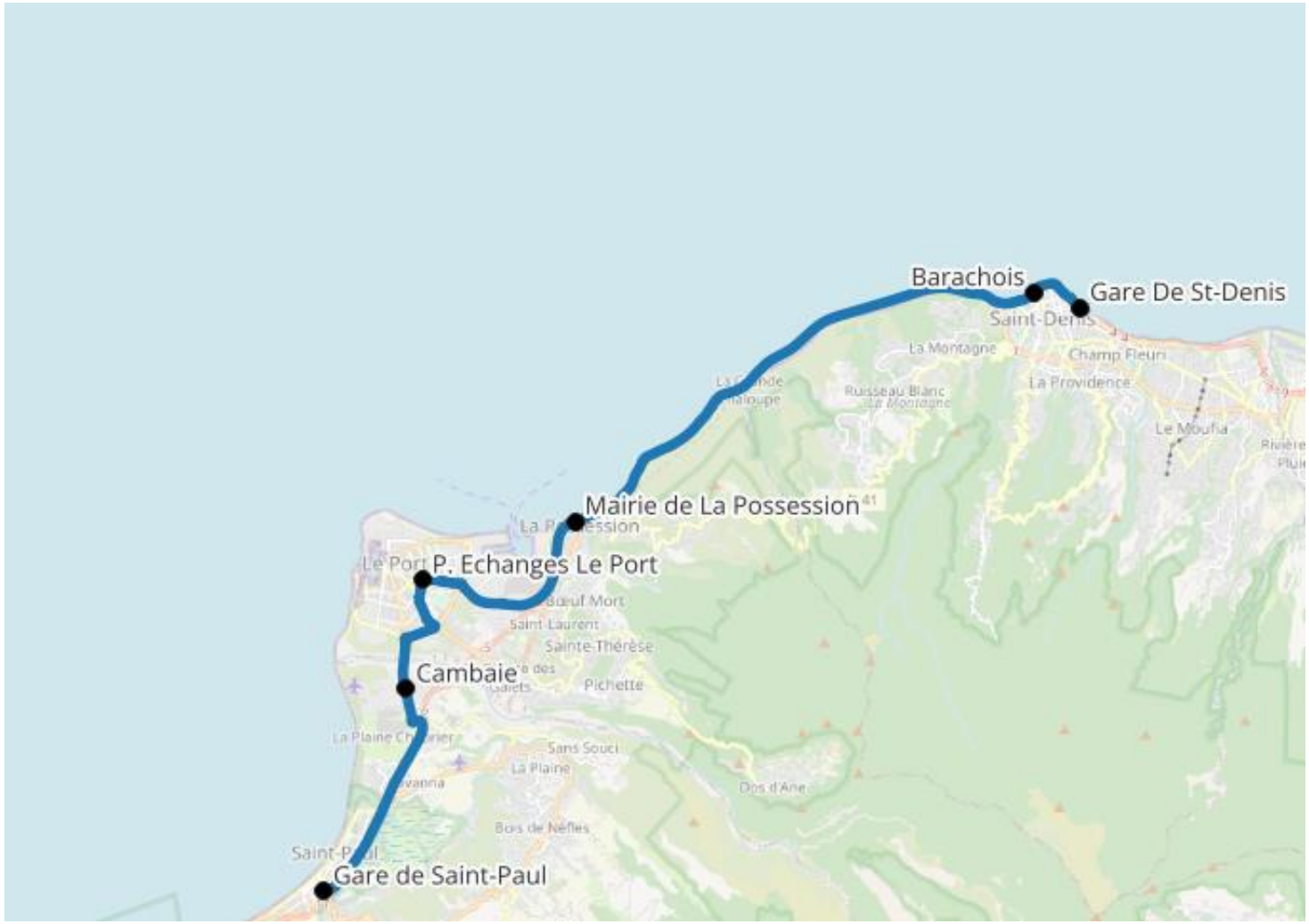
Ligne O2 Retour - Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032
CHNS à partir du 16 août 2028

O2R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	-		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91020	Barachois	Arret Prioritaire	1,9	1,9	-20.87433	55.44632	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	14,0	15,9	-20.926376	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	5,4	21,3	-20.9392972	55.298494	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1848	prolongement rue de Cherbourg
92232	Cambaie	Arret Prioritaire	3,5	24,8	-20.963902	55.294131	SAINT-PAUL	Cambaie	Axe Mixte	
92211	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,1	30,9	-21.0095056	55.275844	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
2321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	6,2	37,1	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	RN 1A	Face à l'hôtel
92323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	6,2	43,3	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92420	Souris Chaude	Arret Prioritaire	7,1	50,4	-21.122617	55.262908	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Avant int. RD9/RN 1A
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	5,9	56,3	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
94030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	11,3	67,6	-21.251544	55.322836	LES AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après int. RD16 bis/RN 1A
94120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	2,7	70,3	-21.265254	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
94110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	8,8	79,1	-21.2839722	55.397944	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulouse	Proche Rd Point du Gol
94210	Gare St-Louis	Gare Routière	2,0	81,1	-21.2895139	55.4074414	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	9,8	90,9	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O2 (St Pierre – St Denis) – CHNS partiel

Du 18 août 2026 au 15 août 2028



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O2 Aller - Du 18 août 2026 au 15 août 2028

O2A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
2211	Gare De St-Paul	Gare Routière			-21.0095055	55.275844	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque
2232	Cambaie	Arret Prioritaire	6,8	6.8	-20.96384	55.294515	SAINT-PAUL	Cambaie	Axe Mixte	
2110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	3,6	10.4	-20.9392694	55.298352	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1848	prolongement rue de Cherbourg
2020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	6,1	16.5	-20.926131	55.336261	LA POSSESSION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1020	Barachois	Arret Prioritaire	13,4	29.9	-20.87447	55.44641	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,5	31.4	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

Ligne O2 Retour - Du 18 août 2026 au 15 août 2028

O2R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	-		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91020	Barachois	Arret Prioritaire	1,9	1,9	-20.87433	55.44632	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	14,0	15,9	-20.926376	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	5,4	21,3	-20.9392972	55.298494	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1848	prolongement rue de Cherbourg
92232	Cambaie	Arret Prioritaire	3,5	24,8	-20.963902	55.294131	SAINT-PAUL	Cambaie	Axe Mixte	
92211	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,1	30,9	-21.0095056	55.275844	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	Face Médiathèque

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O3 (St Paul – St Denis)

Du 1er octobre 2025 au 16 août 2026



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O3 Aller – Du 1er octobre 2025 au 16 août 2026

O3A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	0	0	-21.0095131	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
2220	Pont De L'étang	Arret Prioritaire	3,3	3,3	-20.987732	55.28984	SAINT-PAUL	Etang	RN 1A	Après le pont sur la voie bus
2231	Piton Defaud	Arret Prioritaire	2,7	6,0	-20.970742	55.299731	SAINT-PAUL	Piton Défaud	Echangeur	Sur bretelle d'accés RN 1A
2150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	2,4	8,4	-20.956455	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
2120	R.N.7	Arret Prioritaire	0,7	9,1	-20.954291	55.309305	LE PORT	Sacré Coeur	RN	Avant le rond point
2121	Rico Carpaye	Arret Prioritaire	1,4	10,5	-20.947295	55.299138	LE PORT	Coeur Saignant	RN	Aavant la station
2110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	1	11,5	-20.9392694	55.298352	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1848	prolongement rue de Cherbourg
2123	Gervais Barret	Arrêt Simple	0,8	12,3	-20.93981	55.304853	LE PORT	Zac 2000	Av Raymond Vergès	Après le rond point
2130	Les Vilebrequins	Arrêt Simple	1,4	13,7	-20.944781	55.316702	LE PORT	Zac 2000	Avenue Compagnie des Indes	Avant le rdp les Vilebrequins
2030	Mahatma Gandhi	Arrêt Simple	1,4	15,1	-20.944355	55.328512	LE PORT	Saint Laurent	RN 1E	Hauteur N°1-2-3
2020	Mairie De La Posses-sion	Arret Prioritaire	2,4	17,5	-20.926131	55.336261	LA POSSES-SION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1030	Grande Chaloupe	Arrêt Simple	5,6	23,1	-20.896165	55.376769	SAINT-DENIS	Grande Chaloupe	RN1	Hauteur ancienne gare
1031	Félix Guyon	Arrêt Simple	9	32,1	-20.88875	55.446675	SAINT-DENIS	Bellepierre	Boulevard Sud	Début Boulevard Sud
1050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1	33,1	-20.885682	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,8	34,9	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O3 Retour – Du 1er octobre 2025 au 16 août 2026

O3R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,9	1,9	-20.885635	55.45147	SAINT-DENIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
91031	Félix Guyon	Arrêt Simple	0,9	2,8	-20.888353	55.446864	SAINT-DENIS	Bellepierre	Boulevard Sud	Fin Boulevard Sud
91030	Grande Chaloupe	Arrêt Simple	9,1	11,9	-20.895914	55.37635	SAINT-DENIS	Grande Chaloupe	RN1	Face ancienne gare
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	5,8	17,7	-20.926376	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92030	Mahatma Gandhi	Arrêt Simple	2,6	20,3	-20.944469	55.328375	LE PORT	Saint Laurent	RN 1E	Face N°1-2-3
92130	Les Vilebrequins	Arrêt Simple	1,3	21,6	-20.944587	55.316652	LE PORT	Zac 2000	Avenue Compagnie des Indes	Aprés le Rdp les Vilebrequins
92123	Gervais Barret	Arrêt Simple	1,5	23,1	-20.939939	55.304814	LE PORT	Zac 2000	Av Raymond Vergès	Après le rond point
92110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	0,7	23,8	-20.9392972	55.2984944444444	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1848	prolongement rue de Cherbourg
92121	Rico Carpaye	Arret Prioritaire	0,9	24,7	-20.947013	55.298853	LE PORT	Coeur Saignant	RN	Aprés la station
92120	R.N.7	Arret Prioritaire	1,4	26,1	-20.954745	55.309297	LE PORT	Sacré Coeur	RN	Après rond point
92150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	0,4	26,5	-20.956454	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
92231	Piton Defaud	Arret Prioritaire	3,4	29,9	-20.971506	55.298264	SAINT-PAUL	Piton Défaud	Echangeur	Sur bretelle d'accés RN 1A
92220	Pont De L'étang	Arret Prioritaire	2,2	32,1	-20.988865	55.289327	SAINT-PAUL	Etang	RN 1A	Avant le pont sur la voie bus
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière	3,1	35,2	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O3 (St Paul – St Denis)

Du 17 août 2026 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne O3 Aller – Du 1er octobre 2025 au 16 août 2026

O3A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	0,0	0,0	-21.0095131	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
2220	Pont De L'étang	Arret Prioritaire	3,1	3,1	-20.987732	55.28984	SAINT-PAUL	Etang	RN 1A	Après le pont sur la voie bus
2231	Piton Defaud	Arret Prioritaire	2,6	5,7	-20.970742	55.299731	SAINT-PAUL	Piton Défaud	Echangeur	Sur bretelle d'accés RN 1A
2150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	2,6	8,2	-20.956455	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
2120	R.N.7	Arret Prioritaire	0,8	9,0	-20.954291	55.309305	LE PORT	Sacré Coeur	RN	Avant le rond point
2121	Rico Carpaye	Arret Prioritaire	1,2	10,3	-20.947295	55.299138	LE PORT	Coeur Saignant	RN	Aavant la station
2110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	1,0	11,2	-20.9392694	55.298352	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1848	prolongement rue de Cherbourg
2123	Gervais Barret	Arrêt Simple	0,8	12,1	-20.93981	55.304853	LE PORT	Zac 2000	Av Raymond Vergès	Après le rond point
2130	Les Vilebrequins	Arrêt Simple	1,4	13,5	-20.944781	55.316702	LE PORT	Zac 2000	Avenue Compagnie des Indes	Avant le rdp les Vilebrequins
2030	Mahatma Gandhi	Arrêt Simple	1,2	14,7	-20.944355	55.328512	LE PORT	Saint Laurent	RN 1E	Hauteur N°1-2-3
2020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	3,3	18,0	-20.926131	55.336261	LA POSSESSION	Centre Ville	Rue Waldeck Rochet	Hauteur de la mairie
1030	Grande Chaloupe	Arrêt Simple	5,7	23,7	-20.896165	55.376769	SAINT-DENIS	Grande Chaloupe	RN1	Hauteur ancienne gare
1031	Félix Guyon	Arrêt Simple	9,1	32,7	-20.88875	55.446675	SAINT-DENIS	Bellepierre	Boulevard Sud	Début Boulevard Sud
1050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,0	33,7	-20.885682	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,7	35,4	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

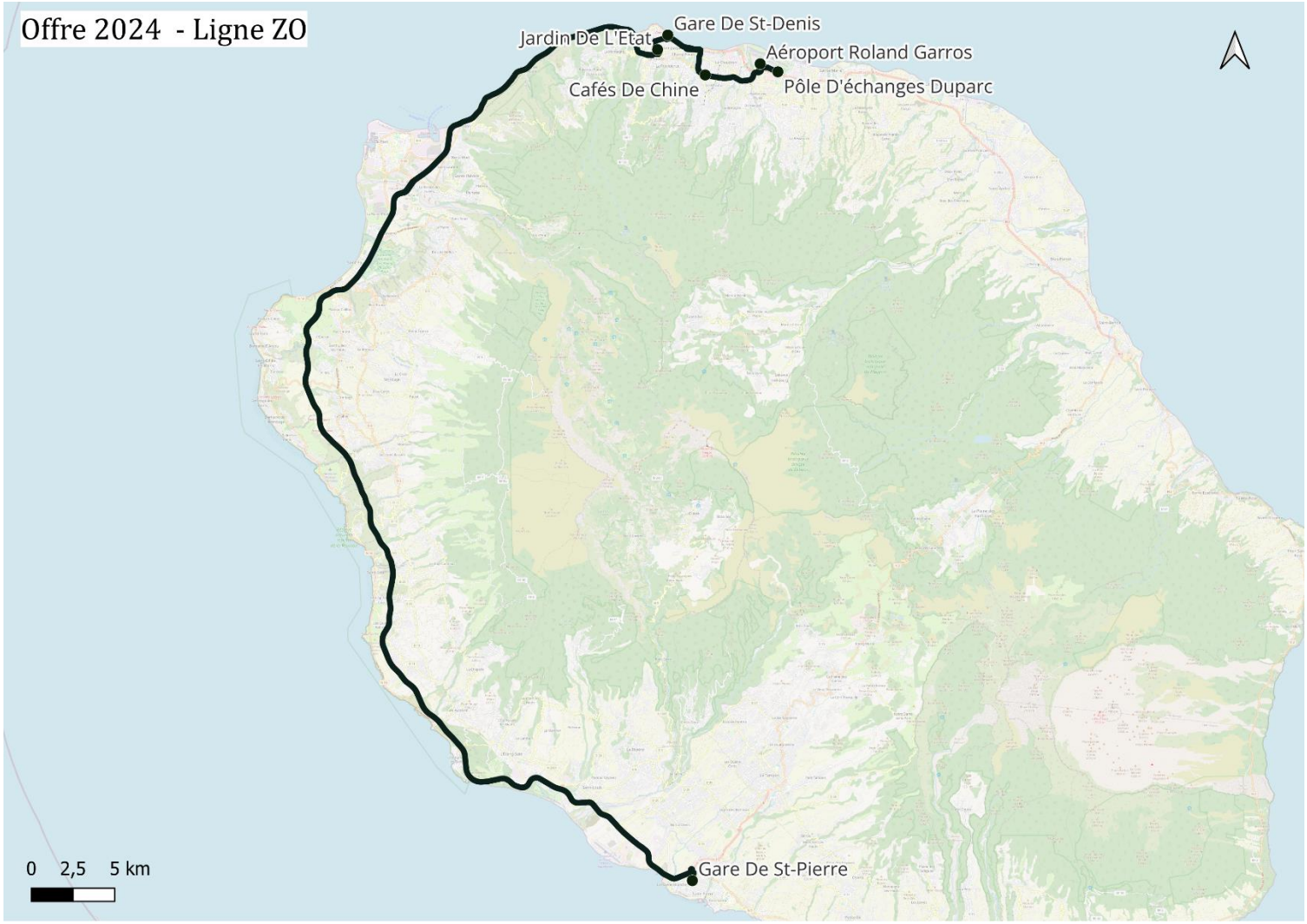
Ligne O3 Retour – Du 1er octobre 2025 au 16 août 2026

O3R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	0		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,859	1,859	-20.885635	55.45147	SAINT-DENIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
91031	Félix Guyon	Arrêt Simple	0,947	2,806	-20.888353	55.446864	SAINT-DENIS	Bellepierre	Boulevard Sud	Fin Boulevard Sud
91030	Grande Chaloupe	Arrêt Simple	9,158	11,964	-20.895914	55.37635	SAINT-DENIS	Grande Chaloupe	RN1	Face ancienne gare
92020	Mairie De La Possession	Arret Prioritaire	5,959	17,923	-20.926376	55.334125	LA POSSESSION	Centre Ville	RN1	Face au passage souterrain
92030	Mahatma Gandhi	Arrêt Simple	3,141	21,064	-20.944469	55.328375	LE PORT	Saint Laurent	RN 1E	Face N°1-2-3
92130	Les Vilebrequins	Arrêt Simple	1,419	22,483	-20.944587	55.316652	LE PORT	Zac 2000	Avenue Compagnie des Indes	Aprés le Rdp les Vilebrequins
92123	Gervais Barret	Arrêt Simple	1,454	23,937	-20.939939	55.304814	LE PORT	Zac 2000	Av Raymond Vergès	Après le rond point
92110	P. Echanges Le Port	Pôle d'Echanges	0,717	24,654	-20.9392972	55.2984944	LE PORT	Oasis	Av du 20 Décembre 1848	prolongement rue de Cherbourg
92121	Rico Carpaye	Arret Prioritaire	0,927	25,581	-20.947013	55.298853	LE PORT	Coeur Saignant	RN	Aprés la station
92120	R.N.7	Arret Prioritaire	1,44	27,021	-20.954745	55.309297	LE PORT	Sacré Coeur	RN	Après rond point
92150	Sacré Coeur	Pôle d'Echanges	0,452	27,473	-20.956454	55.312457	LE PORT	Sacré Coeur	RN4	Face Peugeot
92231	Piton Defaud	Arret Prioritaire	3,366	30,839	-20.971506	55.298264	SAINT-PAUL	Piton Défaud	Echangeur	Sur bretelle d'accés RN 1A
92220	Pont De L'étang	Arret Prioritaire	2,246	33,085	-20.988865	55.289327	SAINT-PAUL	Etang	RN 1A	Avant le pont sur la voie bus
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière	2,985	36,07	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne ZO (ST Pierre – Ste Marie)

Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne ZO Aller – Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025

ZA	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	0		-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
1050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	79,5	79,5	-20.885682	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,8	81,3	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	4,7	86	-20.899434	55.479106	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	4,1	90,1	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
12521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	2,1	92,2	-20.897656	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc

Ligne ZO Retour – Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025

ZR	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
912521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	0		-20.897658	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	1,8	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91131	Cafés De Chine	Arrêt Simple	4,3	6,1	-20.899236	55.479001	SAINT-DENIS	Le Moufia	Boulevard Sud	Après rond point Futura
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	4,2	10,3	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,9	12,2	-20.885635	55.45147	SAINT-DENIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	79,1	91,3	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne T (Ouest Aéroport)

Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne T Aller – Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025

TA	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	0	0	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
4321	Aéroport Pierrefonds	Arret Prioritaire	8	8	-21.320106	55.429021	SAINT-PIERRE	Pierrefonds		
4211	Gare St-Louis	Gare Routière	7	15	-21.2896194	55.4067916666666	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
4120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	11,5	26,5	-21.265255	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
2531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	12,1	38,6	-21.179791	55.288242	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Après le rond point
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	1,6	40,2	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2532	Ferme Corail	Arrêt Simple	1,8	42	-21.151668	55.279181	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Avant int. RD12/RN 1A
2322	La Saline Les Bains	Arret Prioritaire	8,6	50,6	-21.093905	55.236695	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Face au libre service
2323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	2,3	52,9	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2332	Roches Noires	Arrêt Simple	2,9	55,8	-21.053005	55.229311	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains		Face au dancing Roches Noirs
2320	St-Gilles Les Bains	Arret Prioritaire	0,7	56,5	-21.05069	55.223654	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face au restaurant
2330	Les Aigrettes	Arret Prioritaire	1,7	58,2	-21.038431	55.219252	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Avant int. avec RD10
2321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	1,3	59,5	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	VC	Avant le pont
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,7	66,2	-21.0095131	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
1050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	27,5	93,7	-20.885682	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	Gare Routière	1,8	95,5	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	7,6	103,1	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
12521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	2,1	105,2	-20.897656	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

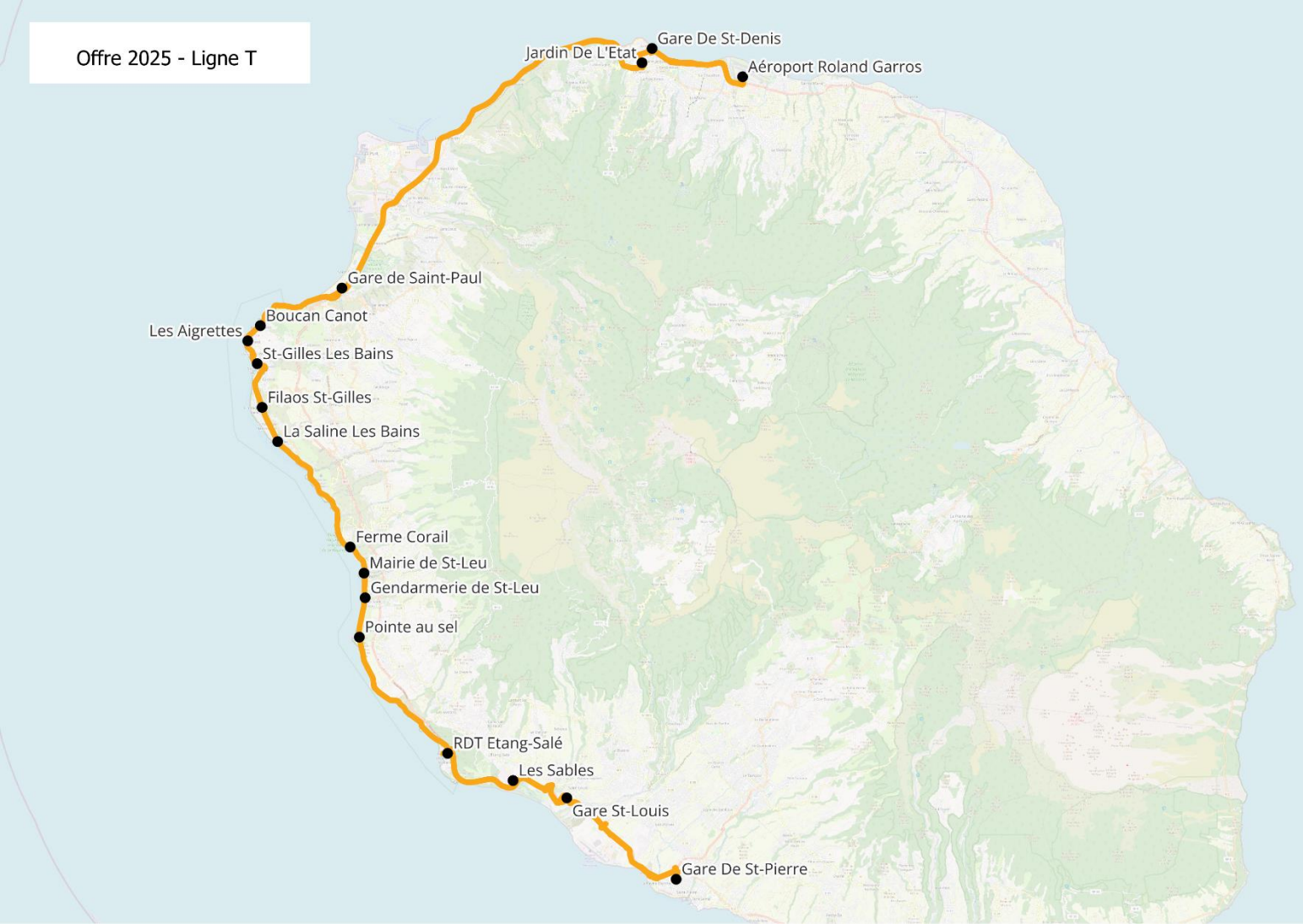
Ligne T Retour– Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025

TR	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
912521	Pôle D'échanges Duparc	Pôle d'Echanges	-		-20.897658	55.521077	SAINTE-MARIE	Duparc		Pôle d'Echange Duparc
91221	Aéroport Roland Garros	Arrêt Simple	1,8	1,8	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91010	Gare De St-Denis	Gare Routière	7,2	9,0	-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	Pôle d'Echanges	1,9	10,9	-20.885635	55.45147	SAINT-DENIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière	27,5	38,4	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
92321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	6,2	44,6	-21.030159	55.22586	SAINT-PAUL	Boucan Canot	RN 1A	Face à l'hôtel
92330	Les Aigrettes	Arret Prioritaire	1,3	45,9	-21.038688	55.218722	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Hauteur centre EDF
92320	St-Gilles Les Bains	Arret Prioritaire	1,7	47,6	-21.051269	55.224971	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face à la pharmacie
92323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	3,1	50,7	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92322	La Saline Les Bains	Arret Prioritaire	2,4	53,1	-21.093888	55.236572	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Aorés la quincaillerie
92532	Ferme Corail	Arrêt Simple	8,4	61,5	-21.151891	55.279476	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Haut. Terrain de parapente
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	2,0	63,5	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
92531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	1,6	65,1	-21.179609	55.288052	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Avant le rond point
94120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	12,4	77,5	-21.265254	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
94211	Gare St-Louis	Gare Routière	10,7	88,2	-21.2896194	55.4067916666667	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
94321	Aéroport Pierrefonds	Arret Prioritaire	5,4	93,6	-21.320105	55.429021	SAINT-PIERRE	Pierrefonds		
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	7,6	101,2	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne T (Ouest Aéroport)

Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne T Aller – Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032

TA	Nom Arrêt	Commune	Distance(Km)	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	SAINT-PIERRE	0		-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
4211	Gare St-Louis	SAINT-LOUIS	11,3	11,3	-21.320106	55.429021	SAINT-PIERRE	Pierrefonds		
4131	Les Sables	L'ÉTANG-SALÉ	4,9	16,2	-21.2896194	55.4067916666666	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	
4122	RDT Etang-Salé	L'ÉTANG-SALÉ	6,4	22,6	-21.265255	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
2530	Pointe Au Sel	SAINT-LEU	9,8	32,4	-21.179791	55.288242	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Après le rond point
2531	Gendarmerie De St-Leu	SAINT-LEU	2,3	34,7	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2550	Mairie De St-Leu	SAINT-LEU	1,6	36,3	-21.151668	55.279181	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Avant int. RD12/RN 1A
2532	Ferme Corail	SAINT-LEU	1,8	38,1	-21.093905	55.236695	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Face au libre service
2322	La Saline Les Bains	SAINT-PAUL	8,6	46,7	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2323	Filaos St-Gilles	SAINT-PAUL	2,3	49	-21.053005	55.229311	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains		Face au dancing Roches Noirs
2320	St-Gilles Les Bains	SAINT-PAUL	3,8	52,8	-21.05069	55.223654	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face au restaurant
2330	Les Aigrettes		1,7	54,5	-21.038431	55.219252	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Avant int. avec RD10
2321	Boucan Canot	SAINT-PAUL	1,3	55,8	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	VC	Avant le pont
2210	Gare De St-Paul	SAINT-PAUL	6,7	62,5	-21.0095131	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
1050	Jardin De L'Etat	SAINT-DENIS	27,5	90	-20.885682	55.451513	SAINT-DENIS	La Source	Rue Malartic	Face jardin de l'Etat
1010	Gare De St-Denis	SAINT-DENIS	1,8	91,8	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1221	Aéroport Roland Garros	SAINT-DENIS	7,6	99,4	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne T Retour– Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032

TR	Nom Arrêt	Commune	Distance(Km)	km cumul	Latitude	Longitude	Com-mune	Secteur	Voie	Situation
91221	Aéroport Roland Garros		0		-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aero-portuaire		Zone bus dé-diée
91010	Gare De St-Denis	SAINT-DENIS	7,2	7,2	-20.877761	55.457426	SAINT-DE-NIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91050	Jardin De L'Etat	SAINT-DENIS	1,9	9,1	-20.885635	55.45147	SAINT-DE-NIS	La Source	VC	Hauteur du jardin
92210	Gare De St-Paul	SAINT-PAUL	27,5	36,6	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
92321	Boucan Canot	SAINT-PAUL	6,2	42,8	-21.030159	55.22586	SAINT-PAUL	Boucan Ca-not	RN 1A	Face à l'hô-tel
92330	Les Aigrettes		1,3	44,1	-21.038688	55.218722	SAINT-PAUL	Les Ai-grettes	RN 1A	Hauteur centre EDF
92320	St-Gilles Les Bains	SAINT-PAUL	1,7	45,8	-21.051269	55.224971	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face à la pharmacie
92323	Filaos St-Gilles	SAINT-PAUL	3,1	48,9	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92322	La Saline Les Bains	SAINT-PAUL	2,4	51,3	-21.093888	55.236572	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Aorés la quincaillerie
92532	Ferme Corail	SAINT-LEU	8,4	59,7	-21.151891	55.279476	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Haut. Terrain de para-pente
92550	Mairie De St-Leu	SAINT-LEU	2	61,7	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
92531	Gendarmerie De St-Leu	SAINT-LEU	1,6	63,3	-21.179609	55.288052	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Avant le rond point
92530	Pointe Au Sel	SAINT-LEU	2,2	65,5	-21.265254	55.33541				
94122	RDT Etang-Salé	L'ÉTANG-SALÉ	9,8	75,3	-21.2896194	55.4067916666667	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
94131	Les Sables	L'ÉTANG-SALÉ	6,4	81,7	-21.320105	55.429021				
94211	Gare St-Louis	SAINT-LOUIS	4,9	86,6	-21.334182	55.471622	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	SAINT-LOUIS
94410	Gare De St-Pierre	SAINT-PIERRE	9,9	96,5	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne T (Ouest Aéroport) Renfort

Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne T Aller Renfort – Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032

TA	Nom Arrêt	Commune	Distance(Km)	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	SAINT-PIERRE	0		-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
92210	Gare De St-Paul	SAINT-PAUL	52,80		-21.0095131	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
1020	Barachois	Arret Prioritaire	26,00	78,80	-20.87447	55.44641	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
1010	Gare De St-Denis	SAINT-DENIS	1,50	80,30	-20.877762	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
1221	Aéroport Roland Garros	SAINT-DENIS	7,60	87,90	-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée

Ligne T Retour Renfort – Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032

TR	Nom Arrêt	Commune	Distance(Km)	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
91221	Aéroport Roland Garros	SAINT-DENIS	0		-20.893318	55.510848	SAINTE-MARIE	Zone Aeroportuaire		Zone bus dédiée
91010	Gare De St-Denis	SAINT-DENIS	7,2		-20.877761	55.457426	SAINT-DENIS	Centre-Ville		Entre mer et Pôle Océan
91020	Barachois	Arret Prioritaire	1,9	9,1	-20.87433	55.44632	SAINT-DENIS	Le Barachois	RN1	Face à la Préfecture
92210	Gare De St-Paul	SAINT-PAUL	26,3	35,4	-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
94410	Gare De St-Pierre	SAINT-PIERRE	52,4	87,8	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S1 (St Benoit – St Pierre)

Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S1 Aller – Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025

S1A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	0		-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2
8430	Giratoire Des Plaines	Arrêt Simple	3	3	-21.048416	55.717885	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Après le rond point
8420	Poste/Mairie Ste-Anne	Arret Prioritaire	5,1	8,1	-21.081015	55.745829	SAINT-BENOÎT	Ste Anne	RN 2	Face à la poste
8710	Ecole des Orangers	Arrêt Simple	4,5	12,6	-21.1115417	55.7510305	SAINT-BENOÎT	Les Orangers	RN2	
8130	Rivière De L'Est	Arrêt Simple	3,8	16,4	-21.120063	55.758932	SAINTE-ROSE	Rivière De L'est	RN 2	Aprés maison N °20
8120	Ste-Rose	Arret Prioritaire	3,9	20,3	-21.127826	55.791964	SAINTE-ROSE	Centre Ville	RN 2	Face à l'Eglise
8110	Ecole Ravine Glissante	Arrêt Simple	2,2	22,5	-21.1386056	55.8078306	SAINTE-ROSE	Ravine Glissante	RN2	Hauteur Ch Badamier
8033	Eglise Piton Ste-Rose	Arrêt Simple	3,3	25,8	-21.161024	55.824027	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN 2	Face église
8030	Anse Des Cascades	Arret Prioritaire	1,8	27,6	-21.177566	55.826772	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN 3	Après ch. Anse des Cascades
8031	Ste-Rose Bois Blanc	Arrêt Simple	2,5	30,1	-21.197289	55.82021	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN 2	Aprés maison N° 530
8032	Vierge Parasol	Arrêt Simple	3,1	33,2	-21.218986	55.806944	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN 2	Hauteur de la vierge
6432	Pointe Du Tremblet	Arrêt Simple	8,9	42,1	-21.291546	55.798228	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Face N°118
6431	Coulée 1986	Arrêt Simple	1,3	43,4	-21.302644	55.800412	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Face Logis de France
6433	Chapelle	Arrêt Simple	1	44,4	-21.311015	55.801123	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN 2	Après rue de la Cité
6434	Nattes	Arrêt Simple	4,1	48,5	-21.344166	55.795077	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN 2	Face à la maison Charmille
6435	Ravine Ango	Arrêt Simple	1,4	49,9	-21.352747	55.786233	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN 2	Hauteur maison N°29
6420	**Gare Routière de St-Philippe**	Gare Routière	2,1	52	-21,358536	55,768248	SAINT-PHILIPPE	Centre Ville	RN3	
6430	Souffleur D'Arbonne	Arrêt Simple	3,5	55,5	-21.36845	55.735763	SAINT-PHILIPPE	Le Baril	RN3	Hauteur impasse Surcouf
6437	Case Basse Vallée	Arret Prioritaire	1,9	57,4	-21.371276	55.71804	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN 2	Face au case de Basse Vallée
6436	Poste Basse Vallée	Arrêt Simple	0,7	58,1	-21.371466	55.711655	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	inters. Kerveguen/RN2
6320	Eglise Vincendo	Arret Prioritaire	5	63,1	-21.37384	55.66786	SAINT-JOSEPH	Vincendo	RN2	Hauteur église
6330	Cte. Multiservices	Arrêt Simple	2,3	65,4	-21.380358	55.650553	SAINT-JOSEPH	Langevin	RN2	Après int. rue Voltaire/RN2
6210	Gare St-Joseph	Gare Routière	3,6	69	-21.3788139	55.621163	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Communale	Face à la place foraine
6231	Lycée Agricole	Arret Prioritaire	2,1	71,1	-21.3803139	55.608116	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Face au lycée
6230	Manapany Les Bains	Arrêt Simple	1,7	72,8	-21.372966	55.594754	SAINT-JOSEPH	Manapany	RN2	Face N°289 après rue Eliodore
4520	Croisée Petite-Ile	Arret Prioritaire	3,6	76,4	-21.3674583	55.5685	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Intersection RN 2/RD 31
4530	Grande Anse	Arrêt Simple	2,3	78,7	-21.365228	55.547916	PETITE-ÎLE	Grand Anse	RN2	int Rue ds mascaarins/RN2
4420	Hôpital de Terre Sainte	Arret Prioritaire	6,4	85,1	-21.347237	55.492834	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Hauteur de l'hopital
4422	Stade Terre Sainte	Arret Prioritaire	0,3	85,4	-21.345996	55.49155	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	Rue du lycée	Face au stade
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	4,1	89,5	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

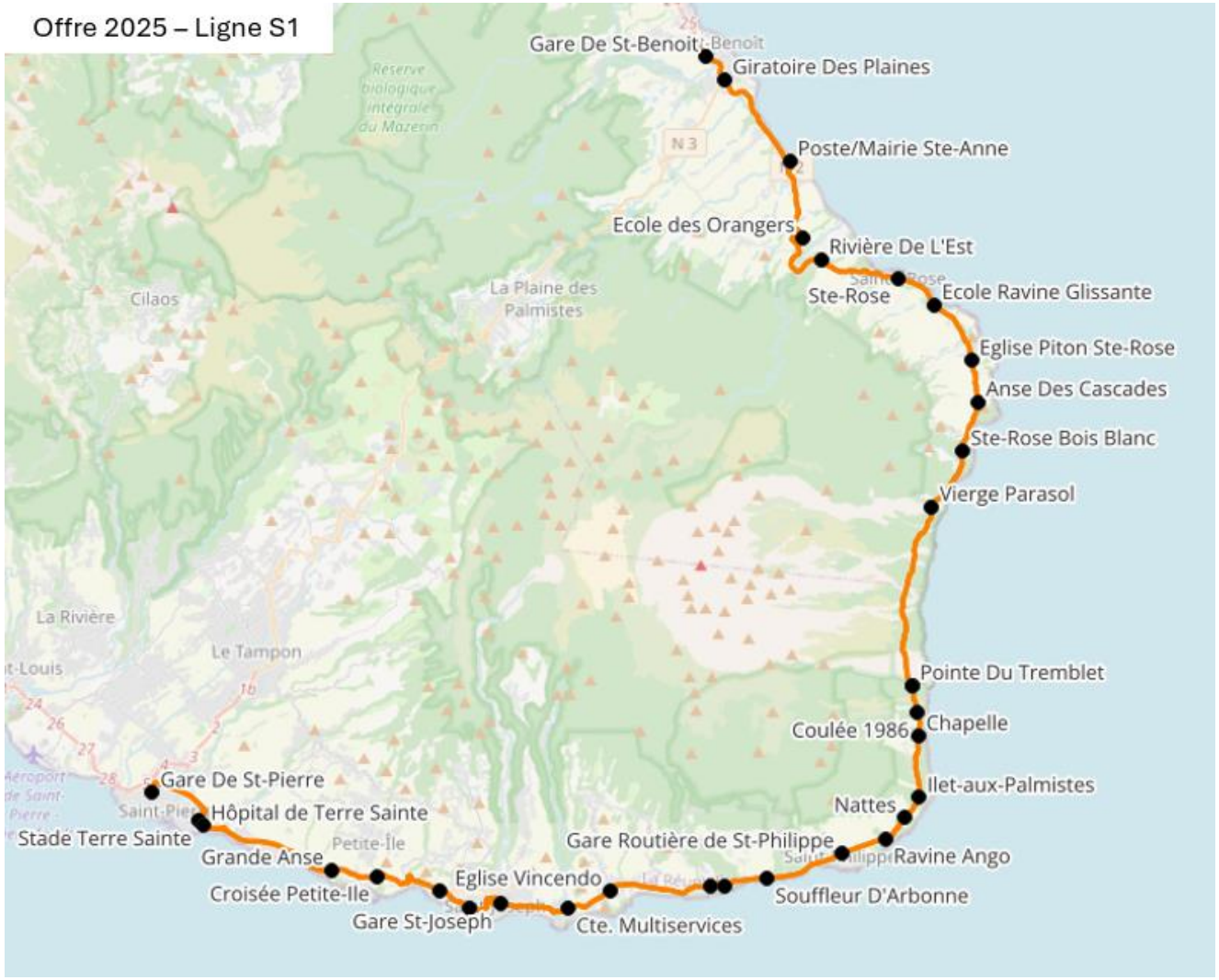
Ligne S1 Retour – Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025

S1R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	0		-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
94422	Stade Terre Sainte	Arret Prioritaire	3,6	3,6	-21.344508	55.492384	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	Rue du Stade	Hauteur du stade
94420	Hôpital de Terre Sainte	Arret Prioritaire	0,7	4,3	-21.347481	55.49379	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Face à l'hôpital
94530	Grande Anse	Arrêt Simple	6,3	10,6	-21.365249	55.549359	PETITE-ÎLE	Grand Anse	RN2	
94520	Croisée Petite-Ile	Arret Prioritaire	2,1	12,7	-21.3679278	55.568222	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Dans le rond point RD 31
96230	Manapany Les Bains	Arrêt Simple	3,7	16,4	-21.373572	55.595842	SAINT-JOSEPH	Manapany	RN2	Face N°41 ap. rue M. Luther
96231	Lycée Agricole	Arret Prioritaire	1,6	18	-21.3803194	55.60817	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Hauteur du lycée
96210	Gare St-Joseph	Gare Routière	2,1	20,1	-21.3788139	55.621163	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
96330	Cte. Multiservices	Arrêt Simple	3,6	23,7	-21.38037	55.650779	SAINT-JOSEPH	Langevin	RN3	Après int.Rue Voltaire/RN2
96320	Eglise Vincendo	Arret Prioritaire	2,3	26	-21.3735	55.668537	SAINT-JOSEPH	Vincendo	RN2	Face cabinet dentaire
96436	Poste Basse Vallée	Arrêt Simple	4,9	30,9	-21.371548	55.711757	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	Hauteur Maison N°10 -RN2
96437	Case Basse Vallée	Arret Prioritaire	0,7	31,6	-21.371479	55.717794	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	Haut. du case de Basse Vallée
96430	Souffleur D'Arbonne	Arrêt Simple	2,1	33,7	-21.368427	55.736651	SAINT-PHILIPPE	Le Baril	RN3	Face N°103
96420	**Gare Routière de St-Philippe**	Gare Routière	3,6	37,3	-21.359067	55.767851	SAINT-PHILIPPE	Centre Ville	RN3	
96435	Ravine Ango	Arrêt Simple	2,2	39,5	-21.352465	55.787981	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN2	Face maison N°29
96434	Nattes	Arrêt Simple	1,2	40,7	-21.344323	55.795019	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN2	Après la maison Charmille
96433	Chapelle	Arrêt Simple	4	44,7	-21.311822	55.80106	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN2	Face à la chapelle
96431	Coulée 1986	Arrêt Simple	1,2	45,9	-21.301581	55.800673	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Hauteur coulée 1986
96432	Pointe Du Tremblet	Arrêt Simple	1,3	47,2	-21.290787	55.798584	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Après le N°118
98032	Vierge Parasol	Arrêt Simple	8,6	55,8	-21.220144	55.80702	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN2	Face à la vierge
98031	Ste-Rose Bois Blanc	Arrêt Simple	3,2	59	-21.197017	55.820452	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN2	Hauteur N° 565
98030	Anse Des Cascades	Arret Prioritaire	2,5	61,5	-21.177358	55.826848	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN2	Hauteur Ch. Anse des Cascades
98033	Eglise Piton Ste-Rose	Arrêt Simple	1,8	63,3	-21.160718	55.824085	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN2	Hauteur église
98110	Ecole Ravine Glissante	Arrêt Simple	3,3	66,6	-21.1385389	55.8079861	SAINTE-ROSE	Ravine Glissante	RN2	Hauteur Ch Badamier
98120	Ste-Rose	Arret Prioritaire	2	68,6	-21.128142	55.793856	SAINTE-ROSE	Centre Ville	RN2	Hauteur église
98130	Rivière De L'Est	Arrêt Simple	4	72,6	-21.120778	55.759772	SAINTE-ROSE	Rivière De L'est	RN2	Face N°20
98710	Ecole des Orangers	Arrêt Simple	4	76,6	-21.1118972	55.7517	SAINT-BENOÎT	Les Orangers	RN2	
98420	Poste/Mairie Ste-Anne	Arret Prioritaire	4,4	81	-21.081007	55.746056	SAINT-BENOÎT	Ste Anne	RN2	Hauteur de la poste
98430	Giratoire Des Plaines	Arrêt Simple	5,1	86,1	-21.048136	55.717859	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Avant le rond point
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	1,8	87,9	-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S1 (St Benoit – St Pierre)

Du 1er décembre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S1 Aller – Du 1er décembre au 31 octobre 2032

Code Arrêt	Nom Arrêt	Type arrêt	Distance(Km)	Kms cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
8411	Gare de St-Benoît	Gare Routière	0,0	0,0	-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2
8430	Giratoire des Plaines	Arrêt Simple	2,9	2,9	-21.048416	55.717885	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Après le rond point
8420	Poste/Mairie de Ste-Anne	Arret Prioritaire	5,1	8,0	-21.081015	55.745829	SAINT-BENOÎT	Ste Anne	RN 2	Face à la poste
8710	École des Orangers	Arrêt Simple	4,5	12,5	-21.1115417	55.7510305	SAINT-BENOÎT	Les Orangers	RN2	
8130	Rivière de l'Est	Arrêt Simple	3,8	16,3	-21.120063	55.758932	SAINTE-ROSE	Rivière De L'est	RN 2	Aprés maison N °20
8120	Ste-Rose	Arret Prioritaire	3,9	20,2	-21.127826	55.791964	SAINTE-ROSE	Centre Ville	RN 2	Face à l'Eglise
8110	École Ravine Glissante	Arrêt Simple	2,2	22,3	-21.1386056	55.8078306	SAINTE-ROSE	Ravine Glissante	RN2	Hauteur Ch Badamier
8033	Église Piton Ste-Rose	Arrêt Simple	3,2	25,5	-21.161024	55.824027	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN 2	Face église
8030	Anse des Cascades	Arret Prioritaire	1,9	27,4	-21.177566	55.826772	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN 3	Après ch. Anse des Cascades
8031	Ste-Rose Bois Blanc	Arrêt Simple	2,6	30,0	-21.197289	55.82021	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN 2	Aprés maison N° 530
8032	Vierge Parasol	Arrêt Simple	3,1	33,1	-21.218986	55.806944	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN 2	Hauteur de la vierge
6432	Pointe du Tremblet	Arrêt Simple	8,9	42,0	-21.291546	55.798228	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Face N°118
6431	Coulée 1986	Arrêt Simple	1,3	43,3	-21.302644	55.800412	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Face Logis de France
6433	Chapelle du Tremblet	Arrêt Simple	1,0	44,3	-21.311015	55.801123	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN 2	Après rue de la Cité
6438	Îlet aux Palmistes	Arrêt Simple	2,8	47,1	-21.3351963	55.801806	SAINT-PHILIPPE	Ilet aux Palmistes	RN2	
6434	Nattes	Arrêt Simple	1,3	48,4	-21.344166	55.795077	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN 2	Face à la maison Charmille
6435	Ravine Ango	Arrêt Simple	1,4	49,8	-21.352747	55.786233	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN 2	Hauteur maison N°29
6420	Gare de St-Philippe	Gare Routière	2,1	51,9	-21,358536	55,768248	SAINT-PHILIPPE	Centre Ville	RN3	
6430	Souffleur d'Arbonne	Arrêt Simple	3,7	55,5	-21.36845	55.735763	SAINT-PHILIPPE	Le Baril	RN3	Hauteur impasse Surcouf
6437	Case Basse Vallée	Arret Prioritaire	1,9	57,5	-21.371276	55.71804	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN 2	Face au case de Basse Vallée
6436	Poste Basse Vallée	Arrêt Simple	0,7	58,2	-21.371466	55.711655	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	inters. Kerveguen/RN2
6320	Église Vincendo	Arret Prioritaire	5,0	63,2	-21.37384	55.66786	SAINT-JOSEPH	Vincendo	RN2	Hauteur église
6330	Centre Multiservices	Arrêt Simple	2,3	65,4	-21.380358	55.650553	SAINT-JOSEPH	Langevin	RN2	Après int. rue Voltaire/RN2
6210	Gare de St-Joseph	Gare Routière	3,7	69,1	-21.3788139	55.621163	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Communale	Face à la place foraine
6231	Lycée Agricole	Arret Prioritaire	2,1	71,3	-21.3803139	55.608116	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Face au lycée
6230	Manapany les Bains	Arrêt Simple	1,7	73,0	-21.372966	55.594754	SAINT-JOSEPH	Manapany	RN2	Face N°289 après rue Eliodore
4520	Croisée Petite-Île	Arret Prioritaire	3,6	76,6	-21.3674583	55.5685	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Intersection RN 2/RD 31
4530	Grande Anse	Arrêt Simple	2,3	78,9	-21.365228	55.547916	PETITE-ÎLE	Grand Anse	RN2	int Rue ds mascaarins/RN2

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

4420	Hôpital de Terre Sainte	Arret Prioritaire	6,4	85,3	-21.347237	55.492834	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Hauteur de l'hopital
4422	Stade Terre Sainte	Arret Prioritaire	0,3	85,6	-21.345996	55.49155	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	Rue du lycée	Face au stade
4410	Gare de St-Pierre	Gare Routière	4,2	89,8	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S1 Retour– Du 1er décembre au 31 octobre 2032

Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Distance(Km)	Kms Cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare de St-Pierre	Gare Routière	0,0	0	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lo-rion
94422	Stade Terre Sainte	Arret Prioritaire	3,5	3,5	-21.344508	55.492384	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	Rue du Stade	Hauteur du stade
94420	Hôpital de Terre Sainte	Arret Prioritaire	0,7	4,2	-21.347481	55.49379	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Face à l'hôpital
94530	Grande Anse	Arrêt Simple	6,4	10,5	-21.365249	55.549359	PETITE-ÎLE	Grand Anse	RN2	
94520	Croisée Petite-Île	Arret Prioritaire	2,1	12,6	-21.3679278	55.568222	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Dans le rond point RD 31
96230	Manapany les Bains	Arrêt Simple	3,8	16,4	-21.373572	55.595842	SAINT-JOSEPH	Manapany	RN2	Face N°41 ap. rue M. Luther
96231	Lycée Agricole	Arret Prioritaire	1,6	17,9	-21.3803194	55.60817	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Hauteur du lycée
96210	Gare de St-Joseph	Gare Routière	2,2	20,1	-21.3788139	55.621163	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
96330	Centre Multiservices	Arrêt Simple	3,6	23,7	-21.38037	55.650779	SAINT-JOSEPH	Langevin	RN3	Après int.Rue Voltaire/RN2
96320	Église Vincendo	Arret Prioritaire	2,3	26,0	-21.3735	55.668537	SAINT-JOSEPH	Vincendo	RN2	Face cabinet dentaire
96436	Poste Basse Vallée	Arrêt Simple	4,9	30,9	-21.371548	55.711757	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	Hauteur Maison N°10 -RN2
96437	Case Basse Vallée	Arret Prioritaire	0,7	31,6	-21.371479	55.717794	SAINT-PHILIPPE	Basse Vallée	RN2	Haut. du case de Basse Vallée
96430	Souffleur d'Arbonne	Arrêt Simple	2,1	33,7	-21.368427	55.736651	SAINT-PHILIPPE	Le Baril	RN3	Face N°103
96420	Gare de St-Philippe	Gare Routière	3,6	37,3	-21.359067	55.767851	SAINT-PHILIPPE	Centre Ville	RN3	
96435	Ravine Ango	Arrêt Simple	2,2	39,5	-21.352465	55.787981	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN2	Face maison N°29
96434	Nattes	Arrêt Simple	1,2	40,7	-21.344323	55.795019	SAINT-PHILIPPE	Ravine Ango	RN2	Après la maison Charmille
96438	Îlet aux Palmistes	Arrêt Simple	1,3	42,0	-21.3353648	55.8016539	SAINT-PHILIPPE	Ilet aux Pal-mistes	RN2	
96433	Chapelle du Tremblet	Arrêt Simple	2,7	44,7	-21.311822	55.80106	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN2	Face à la chapelle
96431	Coulée 1986	Arrêt Simple	1,2	45,9	-21.301581	55.800673	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Hauteur coulée 1986
96432	Pointe du Tremblet	Arrêt Simple	1,3	47,2	-21.290787	55.798584	SAINT-PHILIPPE	Le Tremblet	RN3	Après le N°118
98032	Vierge Parasol	Arrêt Simple	8,7	55,9	-21.220144	55.80702	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN2	Face à la vierge
98031	Ste-Rose Bois Blanc	Arrêt Simple	3,2	59,1	-21.197017	55.820452	SAINTE-ROSE	Bois Blanc	RN2	Hauteur N° 565
98030	Anse des Cascades	Arret Prioritaire	2,5	61,7	-21.177358	55.826848	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN2	Hauteur Ch. Anse des Cascades
98033	Église Piton Ste-Rose	Arrêt Simple	1,9	63,6	-21.160718	55.824085	SAINTE-ROSE	Piton Ste Rose	RN2	Hauteur église
98110	École Ravine Glissante	Arrêt Simple	3,1	66,8	-21.1385389	55.8079861	SAINTE-ROSE	Ravine Glissante	RN2	Hauteur Ch Badamier
98120	Ste-Rose	Arret Prioritaire	2,0	68,8	-21.128142	55.793856	SAINTE-ROSE	Centre Ville	RN2	Hauteur église
98130	Rivière de l'Est	Arrêt Simple	4,0	72,7	-21.120778	55.759772	SAINTE-ROSE	Rivière De L'est	RN2	Face N°20
98710	École des Orangers	Arrêt Simple	4,0	76,7	-21.1118972	55.7517	SAINT-BENOÎT	Les Orangers	RN2	

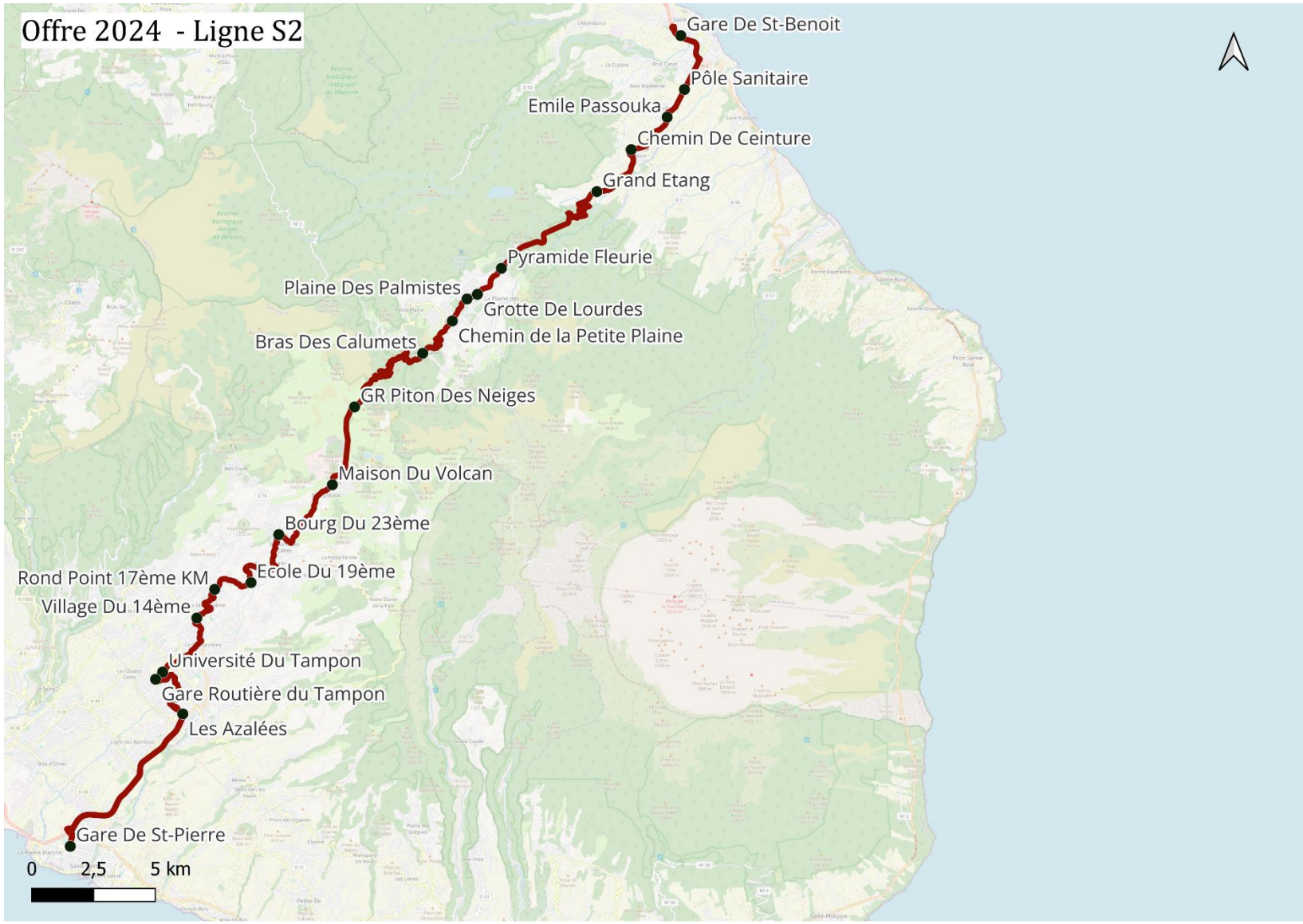
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

98420	Poste/Mairie de Ste-Anne	Arret Prioritaire	4,4	81,1	-21.081007	55.746056	SAINT-BENOÎT	Ste Anne	RN2	Hauteur de la poste
98430	Giratoire des Plaines	Arrêt Simple	5,1	86,3	-21.048136	55.717859	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Avant le rond point
8411	Gare de St-Benoît	Gare Routière	1,8	88,1	-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conar-del	Entrée échangeur N2

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S2 (St Benoit – St Pierre)

Du 1er octobre 2025 au 17 août 2026



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S2 Aller – Du 1er octobre 2025 au 17 août 2026

S2A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
8410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	0		-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2
8320	Pôle Sanitaire	Arret Prioritaire	4,1	4,1	-21.05872	55.711261	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Hauteurdu pôle sanitaire
8332	Emile Passouka	Arrêt Simple	1,4	5,5	-21.068843	55.704571	SAINT-BENOÎT	La Confiance	RN 3	Après allée des Vergers
8330	Chemin De Ceinture	Arrêt Simple	2,2	7,7	-21.080735	55.690248	SAINT-BENOÎT	Chemin Ceinture	RN 3	Avant le rond point
8331	Grand Etang	Arrêt Simple	2,7	10,4	-21.095861	55.676775	SAINT-BENOÎT	Grand Etang	RN 3	Après chemin Grand Etang
8230	Pyramide Fleurie	Arrêt Simple	7,8	18,2	-21.123718	55.639979	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN 3	Hauteur Impasse des Romarins
8231	Grotte De Lourdes	Arret Prioritaire	1,6	19,8	-21.133145	55.630628	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN 3	Hauteur boulodrome
8250	Plaine Des Palmistes	Pôle d'Echanges	0,5	20,3	-21.135002	55.626417	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN 3	Hauteur de la Poste
8251	Chemin de la Petite Plaine	Arrêt Simple	1,1	21,4	-21.142928	55.620723	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN 3	Hauteur D55
8232	Bras Des Calumets	Arrêt Simple	3	24,4	-21.154804	55.609112	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Bras Des Calumets	RN 3	Face restaurant
6131	GR Piton Des Neiges	Arrêt Simple	7,5	31,9	-21.174406	55.582339	LE TAMPON	Volcan	RN3	Face parking et statue
6132	Maison Du Volcan	Arrêt Simple	3,5	35,4	-21.202702	55.573822	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	RN3	Face maison du volcan
6150	Bourg Du 23ème	Pôle d'Echanges	3,9	39,3	-21.220682	55.553019	LE TAMPON	Le 23 ème Km	RN3	Hauteur chemin du repos
6133	Ecole Du 19ème	Arrêt Simple	3,8	43,1	-21.238043	55.542154	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	RN3	Hauteur école primaire
6135	Rond Point 17ème KM	Arrêt Simple	2	45,1	-21.240971	55.527592	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	RN3	Hauteur snack
6130	Village Du 14ème	Arrêt Simple	2,2	47,3	-21.251506	55.520893	LE TAMPON	14ème	RN3	Hauteur N°229
6120	Université Du Tampon	Arret Prioritaire	3,4	50,7	-21.2707888	55.507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'Université
6160	Gare Du Tampon	Gare Routière	0,92	51,62	-21.273388	55.504925	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare
6110	Marché Couvert du Tampon	Arrêt Simple	2,3	53,92	-21.2797306	55.513538	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur du marché
8842	Les Azalées	Arrêt Simple	1,18	55,1	-21.28589	55.515078	LE TAMPON	Centre Ville	RN 3	Hauteur du rond point
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	8,3	63,4	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S2 Retour– Du 1er octobre 2025 au 17 août 2026

S2R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	0		-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
98842	Les Azalées	Arrêt Simple	7,8	7,8	-21.286181	55.515979	LE TAMPON	Centre Ville	RN 3	Hauteur N°6
96110	Marché Couvert du Tampon	Arrêt Simple	1,29	9,09	-21.2797306	55.5135388888889	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur du marché
96160	Gare du Tampon	Gare Routière	2	11,09	-21.273388	55.504925	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare
96120	Université Du Tam-pon	Arret Prioritaire	1,41	12,5	-21.2707889	55.507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'Université
96130	Village Du 14ème	Arrêt Simple	3,5	16	-21.250776	55.521162	LE TAMPON	14ème	RN3	Face N°229 avant le rond point
9135	Rond Point 17ème KM	Arrêt Simple	2,2	18,2	-21.240441	55.528424	LE TAMPON	Plaines Des Cafres		Aprés X Rte Du Géranium/rRN3
96133	Ecole Du 19ème	Arrêt Simple	1,8	20	-21.238438	55.542192	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	RN3	Hauteur ch. Philidor Técher
96150	Bourg Du 23ème	Pôle d'E-changes	3,8	23,8	-21.220901	55.553018	LE TAMPON	Le 23 ème Km	RN3	Hauteur leader Price
96132	Maison Du Volcan	Arrêt Simple	3,9	27,7	-21.202593	55.574027	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	RN3	Hauteur maison du volcan
96131	GR Piton Des Neiges	Arrêt Simple	3,6	31,3	-21.174228	55.582734	LE TAMPON	Volcan	RN3	Hauteur parking et statue
98232	Bras Des Calumets	Arrêt Simple	7,5	38,8	-21.15477	55.609269	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Bras Des Calumets	RN 3	Face au parking
98251	Chemin de la Petite Plaine	Arrêt Simple	2,9	41,7	-21.143054	55.62082	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN 3	Hauteur D55
98250	Plaine Des Pal-mistes	Pôle d'E-changes	1,1	42,8	-21.134977	55.62657	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN 3	Face à la poste
98231	Grotte De Lourdes	Arret Priori-taire	0,5	43,3	-21.133431	55.630494	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN 3	20 m avant boulodrome
98230	Pyramide Fleurie	Arrêt Simple	1,6	44,9	-21.12407	55.639826	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN 3	Face Impasse des Romarins
98331	Grand Etang	Arrêt Simple	7,9	52,8	-21.095894	55.677977	SAINT-BENOÎT	Grand Etang	RN 3	Hauteur de la Maison N°197
98330	Chemin De Ceinture	Arrêt Simple	2,6	55,4	-21.080515	55.690929	SAINT-BENOÎT	Chemin Ceinture	RN 3	Juste après le rond point
98332	Emile Passouka	Arrêt Simple	2,1	57,5	-21.068659	55.704693	SAINT-BENOÎT	La Confiance	RN 3	Face allée des Vergers
98320	Pôle Sanitaire	Arret Prioritaire	1,4	58,9	-21.058629	55.711481	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Face au Pôle sanitaire
98410	Gare De St-Benoit	Gare Routière	3,1	62	-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S2 (St Benoit – St Pierre)

Du 18 Août 2026 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S2 Aller – Du 18 Août 2026 au 31 octobre 2032

Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Distance(Km)	Distance cumul	Commune	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
8414	Gare de St-Benoît	Gare Routière	0	0	SAINT-BENOÎT	-21.039086	55.709823	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2
8320	Pôle Sanitaire	Arret Prioritaire	4,135	4,135	SAINT-BENOÎT	-21.05872	55.711261	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Hauteurdu pôle sanitaire
8332	Émile Passouka	Arrêt Simple	1,399	5,534	SAINT-BENOÎT	-21.068843	55.704571	SAINT-BENOÎT	La Confiance	RN 3	Après allée des Vergers
8330	Chemin de Ceinture	Arrêt Simple	2,183	7,717	SAINT-BENOÎT	-21.080735	55.690248	SAINT-BENOÎT	Chemin Ceinture	RN 3	Avant le rond point
8331	Grand Étang	Arrêt Simple	2,684	10,401	SAINT-BENOÎT	-21.095861	55.676775	SAINT-BENOÎT	Grand Etang	RN 3	Après chemin Grand Etang
8230	Pyramide Fleurie	Arrêt Simple	7,778	18,179	LA PLAINE-DES-PALMISTES	-21.123718	55.639979	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN 3	Hauteur Impasse des Romarins
8231	Grotte de Lourdes	Arret Prioritaire	1,557	19,736	LA PLAINE-DES-PALMISTES	-21.133145	55.630628	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN 3	Hauteur boulodrome
8250	Plaine des Palmistes	Pôle d'Echanges	0,507	20,243	LA PLAINE-DES-PALMISTES	-21.135002	55.626417	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN 3	Hauteur de la Poste
8251	Chemin de la Petite Plaine	Arrêt Simple	1,136	21,379	LA PLAINE-DES-PALMISTES	-21.142928	55.620723	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN 3	Hauteur D55
8232	Bras des Calumets	Arrêt Simple	2,99	24,369	LA PLAINE-DES-PALMISTES	-21.154804	55.609112	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Bras Des Calumets	RN 3	Face restaurant
6131	GR Piton des Neiges	Arrêt Simple	7,553	31,922	LE TAMPON	-21.174406	55.582339	LE TAMPON	Volcan	RN3	Face parking et statue
6132	Maison du Volcan	Arrêt Simple	3,565	35,487	LE TAMPON	-21.202702	55.573822	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	RN3	Face maison du volcan
GRPDC	Gare de la Plaine des Cafres	Pôle d'Echanges	3,679	39,166	LE TAMPON	-21.216005	55.5518029	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	Raphaël Douyere	Angle avec chemin Ah-Kite
6150	Bourg du 23ème	Arret Prioritaire	1,51	40,676	LE TAMPON	-21.220682	55.553019	LE TAMPON	Le 23 ème Km	RN3	Hauteur chemin du repos
6133	École du 19ème	Arrêt Simple	3,826	44,502	LE TAMPON	-21.238043	55.542154	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	RN3	Hauteur école primaire
6135	Rond-Point 17ème km	Arrêt Simple	1,964	46,466	LE TAMPON	-21.240971	55.527592	LE TAMPON	Plaines Des Cafres		Hauteur snack
6130	Village du 14ème	Arrêt Simple	2,191	48,657	LE TAMPON	-21.251506	55.520893	LE TAMPON	14ème	RN3	Hauteur N°229
616G	Gare du Tampon	Arret Prioritaire	4,276	52,933	LE TAMPON	-21.2707888	55.507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'Université
6120	Université du Tampon	Gare Routière	1,083	54,016	LE TAMPON	-21.273388	55.504925	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare
6110	Marché Couvert du Tampon	Arrêt Simple	2,145	56,161	LE TAMPON	-21.2797306	55.513538	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur du marché
8842	Les Azalées	Arrêt Simple	1,193	57,354	LE TAMPON	-21.28589	55.515078	SAINT-PIERRE	Centre Ville	RN 3	Hauteur du rond point
4411	Gare de St-Pierre	Gare Routière	8,333	65,687	SAINT-PIERRE	-21.334181	55.471622	SAINT-BENOÎT	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S2 Retour – Du 18 Août 2026 au 31 octobre 2032

Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Distance(Km)	Distance cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4411	Gare de St-Pierre	Gare Routière	0	0	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
98842	Les Azalées	Arrêt Simple	7,78	7,78	-21.286181	55.515979	LE TAMPON	Centre Ville	RN 3	Hauteur N°6
96110	Marché Couvert du Tampon	Arrêt Simple	1,428	9,208	-21.2797306	55.51353888	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur du marché
96120	Université du Tampon	Gare Routière	2,102	11,31	-21.273388	55.504925	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare
616G	Gare du Tampon	Arret Prioritaire	0,943	12,253	-21.2707889	55.507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'Université
96130	Village du 14ème	Arrêt Simple	4,473	16,726	-21.250776	55.521162	LE TAMPON	14ème	RN3	Face N°229 avant le rond point
9135	Rond-Point 17ème km	Arrêt Simple	2,184	18,91	-21.240441	55.528424	LE TAMPON	Plaines Des Cafres		Aprés X Rte Du Géranium/rRN3
96133	École du 19ème	Arrêt Simple	1,812	20,722	-21.238438	55.542192	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	RN3	Hauteur ch. Philidor Técher
96150	Bourg du 23ème	Arret Prioritaire	3,836	24,558	-21.220901	55.553018	LE TAMPON	Le 23 ème Km	RN3	Hauteur leader Price
GRPDC	Gare de la Plaine des Cafres	Pôle d'Echanges	0,645	25,203	-21.216005	55.5518029	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	Raphaël Douyere	Angle avec chemin Ah-Kite
96132	Maison du Volcan	Arrêt Simple	3,887	29,09	-21.202593	55.574027	LE TAMPON	Plaines Des Cafres	RN3	Hauteur maison du volcan
96131	GR Piton des Neiges	Arrêt Simple	3,59	32,68	-21.174228	55.582734	LE TAMPON	Volcan	RN3	Hauteur parking et statue
98232	Bras des Calumets	Arrêt Simple	7,516	40,196	-21.15477	55.609269	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Bras Des Calumets	RN 3	Face au parking
98251	Chemin de la Petite Plaine	Arrêt Simple	2,961	43,157	-21.143054	55.62082	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN 3	Hauteur D55
98250	Plaine des Palmistes	Pôle d'Echanges	1,148	44,305	-21.134977	55.62657	LA PLAINE-DES-PALMISTES	Centre Ville	RN 3	Face à la poste
98231	Grotte de Lourdes	Arret Prioritaire	0,459	44,764	-21.133431	55.630494	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN 3	20 m avant boulodrome
98230	Pyramide Fleurie	Arrêt Simple	1,573	46,337	-21.12407	55.639826	LA PLAINE-DES-PALMISTES	1er Village	RN 3	Face Impasse des Romarins
98331	Grand Étang	Arrêt Simple	7,946	54,283	-21.095894	55.677977	SAINT-BENOÎT	Grand Etang	RN 3	Hauteur de la Maison N°197
98330	Chemin de Ceinture	Arrêt Simple	2,634	56,917	-21.080515	55.690929	SAINT-BENOÎT	Chemin Ceinture	RN 3	Juste après le rond point
98332	Émile Passouka	Arrêt Simple	2,13	59,047	-21.068659	55.704693	SAINT-BENOÎT	La Confiance	RN 3	Face allée des Vergers
98320	Pôle Sanitaire	Arret Prioritaire	1,398	60,445	-21.058629	55.711481	SAINT-BENOÎT	Bras Fusil	RN 3	Face au Pôle sanitaire
8414	Gare de St-Benoît	Gare Routière	3,117	63,562	-21.039018	55.710038	SAINT-BENOÎT	Centre Ville	Chemin le Conardel	Entrée échangeur N2

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S3 (St Joseph – St Paul)

Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S3 Aller – Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025

S3A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
6210	Gare St-Joseph	Gare Routière	-		-21.3788139	55.621163	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
4520	Croisée Petite-Ile	Arret Prioritaire	7,0	7,0	-21.3674583	55.5685	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Intersection RN 2/RD 31
4420	Hôpital de Terre Sainte	Arret Prioritaire	8,7	15,7	-21.347237	55.492834	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Hauteur de l'hopital
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	4,4	20,1	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
4421	Parc Relais	Arret Prioritaire	3,3	23,4	-21.332327	55.456155	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Hauteur de la C.C.I.R.
4330	Aérodrome	Arrêt Simple	3,8	27,2	-21.309237	55.432689	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r. point et Ch.Aérodrome
4320	Allée Des Cèdres	Arret Prioritaire	0,7	27,9	-21.305491	55.428022	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sur l'échangeur avant le pont
4210	Gare St-Louis	Gare Routière	3,5	31,4	-21.2894611	55.407516	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
4110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	2,0	33,4	-21.2839556	55.398102	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulouse	Proche Rd Point du Gol
4131	Les Sables	Arrêt Simple	3,0	36,4	-21.28001	55.375422	L'ÉTANG-SALÉ	Les Sables	Voirie communale	Avant le rond point les Sables
4120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	7,1	43,5	-21.265255	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
4030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	2,5	46,0	-21.2505	55.321964	AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après inter RD16 bis/RN 1A
2634	Ravine Des Avirons	Arrêt Simple	1,0	47,0	-21.244635	55.316046	SAINT-LEU	Le Souffleur		Hauteur rest. le Souffleur
4141	La Veuve	Arrêt Simple	2,6	49,6	-21.2317861	55.296763	SAINT-LEU		RN 1A	Hauteur Ch Bois de Nèfles
2530	Pointe Au Sel	Arrêt Simple	3,8	53,4	-21.200188	55.284905	SAINT-LEU	Pointe Au Sel	RN 1A	Face au lotissement
2531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	2,3	55,7	-21.179791	55.288242	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Après le rond point
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	1,6	57,3	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2420	Souris Chaude	Arret Prioritaire	6,0	63,3	-21.122104	55.262055	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Hauteur restaurant Bovalo
2323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	7,0	70,3	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2332	Roches Noires	Arrêt Simple	2,9	73,2	-21.053005	55.229311	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains		Face au dancing Roches Noirs
2320	St-Gilles Les Bains	Arret Prioritaire	0,7	73,9	-21.05069	55.223654	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face au restaurant
2321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	3,0	76,9	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan	Rue du Grand Hôtel	Hauteur du Rd Point
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	6,7	83,6	-21.0095131	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S3 Retour – Du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025

S3R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière	-		-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
92321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	6,2	6,2	-21.030159	55.22586	SAINT-PAUL	Boucan	Rue du Grand Hôtel	Hauteur du Rd Point
92320	St-Gilles Les Bains	Arret Prioritaire	3,0	9,2	-21.051269	55.224971	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face à la pharmacie
92323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	3,1	12,3	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92420	Souris Chaude	Arret Prioritaire	7,1	19,4	-21.122617	55.262908	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Avant int. RD9/RN 1A
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	5,9	25,3	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
92531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	1,6	26,9	-21.179609	55.288052	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Avant le rond point
92530	Pointe Au Sel	Arrêt Simple	2,2	29,1	-21.198921	55.28455	SAINT-LEU	Pointe Au Sel	RN 1A	Hauteur du lotissement
94141	La Veuve	Arrêt Simple	4,4	33,5	-21.2340889	55.299875	SAINT-LEU		RN 1A	Hauteur Ch Bois de Nèfles
92634	Ravine Des Avirons	Arrêt Simple	2,2	35,7	-21.245141	55.316573	SAINT-LEU	Le Souffleur		Face rest. le Souffleur
94030	Avirons Bois Blanc	Arrêt Simple	1,0	36,7	-21.251544	55.322836	AVIRONS	Bois Blanc	RN 1A	Après int. RD16 bis/RN 1A
94120	Avenue De L'Océan	Arret Prioritaire	2,7	39,4	-21.265254	55.33541	L'ÉTANG-SALÉ	Les Bains	Avenue de l'Océan	Ap. rond point place du Rotary
94131	Les Sables	Arrêt Simple	6,6	46,0	-21.28001	55.375421	L'ÉTANG-SALÉ	Les Sables	Voirie communale	Avant le rond point les Sables
94110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	3,4	49,4	-21.2839722	55.39794	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Toulouse	Proche Rd Point du Gol
94210	Gare St-Louis	Gare Routière	2,0	51,4	-21.2895139	55.407441	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
94320	Allée Des Cèdres	Arret Prioritaire	3,4	54,8	-21.305946	55.428244	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sortie échangeur vers RN 1A
94330	Aérodrome	Arrêt Simple	0,8	55,6	-21.309929	55.433422	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r.point et Ch. Aérodrome
94421	Parc Relais	Arret Prioritaire	3,7	59,3	-21.332406	55.455988	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Face à la C.C.I.R.
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	2,5	61,8	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
94420	Hôpital de Terre Sainte	Arret Prioritaire	4,1	65,9	-21.347481	55.49379	SAINT-PIERRE	Terre Sainte	RN	Hauteur de l'hopital
94520	Croisée Petite-Ile	Arret Prioritaire	8,4	74,3	-21.3679278	55.56822	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Dans le rond point RD 31
96210	Gare St-Joseph	Gare Routière	7,1	81,4	-21.3788139	55.621163	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S3 (St Joseph – Le Tampon)

Du 1er décembre 2025 au 17 août 2026



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S3 Aller – Du 1er décembre 2025 au 17 août 2026

S3A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune
6210	Gare St-Joseph	Gare Routière	0		-21,3788139	55,62116389	SAINT-JOSEPH
6231	Lycée Agricole	Arret Prioritaire	2,1	2,1	-21,3803139	55,60811667	SAINT-JOSEPH
4520	Croisée Petite-Ile	Arret Prioritaire	5,3	7,4	-21,3674583	55,5685	PETITE-ÎLE
4420	Hôpital de Terre Sainte	Arret Prioritaire	8,7	16,1	-21,347237	55,492834	SAINT-PIERRE
4422	Stade Terre Sainte	Arret Prioritaire	0,3	16,4	-21,344508	55,492384	SAINT-PIERRE
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	4,1	20,5	-21,334182	55,471622	SAINT-PIERRE
6110	Marché Couvert du Tampon	Arret Prioritaire	9,16	29,66	-21,279957	55,513702	LE TAMPON
6160	Gare Routière du Tampon	Gare Routière	2,3	31,96	-21,2734111	55,50493056	LE TAMPON
6120	Université Du Tampon	Arret Prioritaire	1	32,96	-21,2707889	55,507675	LE TAMPON

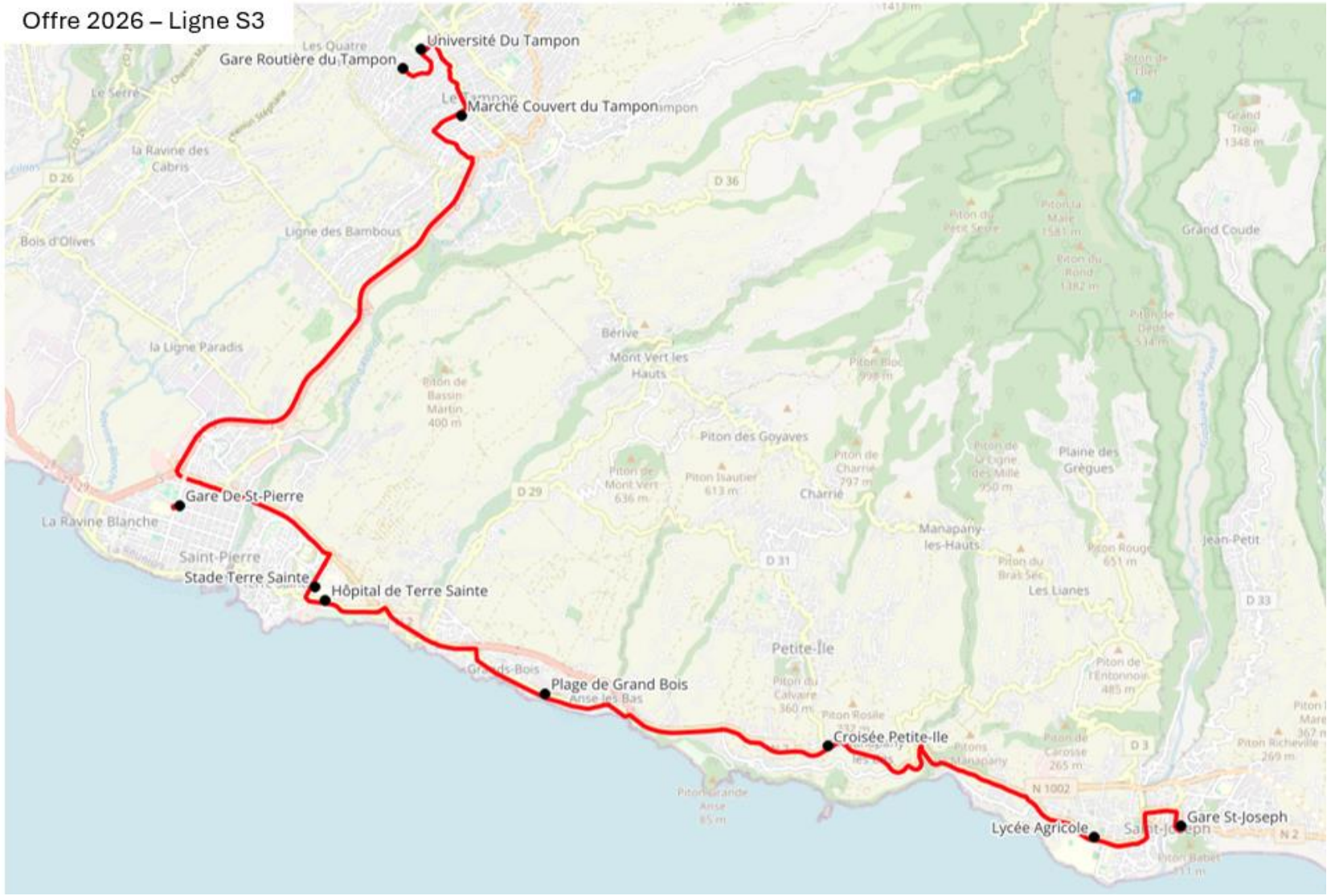
Ligne S3 Retour– Du 1er décembre 2025 au 17 août 2026

S3R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune
96120	Université Du Tampon	Arret Prioritaire	0		-21,2707889	55,507675	LE TAMPON
96160	Gare Routière du Tampon	Gare Routière	0,84	0,84	-21,2734111	55,50493056	LE TAMPON
96110	Marché Couvert du Tampon	Arret Prioritaire	2,36	3,2	-21,279957	55,513702	LE TAMPON
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	9,32	12,52	-21,334182	55,471622	SAINT-PIERRE
94422	Stade Terre Sainte	Arret Prioritaire	3,6	16,12	-21,345996	55,49155	SAINT-PIERRE
94420	Hôpital de Terre Sainte	Arret Prioritaire	0,7	16,82	-21,347481	55,49379	SAINT-PIERRE
94520	Croisée Petite-Ile	Arret Prioritaire	8,4	25,22	-21,3679278	55,56822222	PETITE-ÎLE
96231	Lycée Agricole	Arret Prioritaire	5,3	30,52	-21,3803194	55,60817778	SAINT-JOSEPH
96210	Gare St-Joseph	Gare Routière	2,1	32,62	-21,3788139	55,62116389	SAINT-JOSEPH

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S3 (St Joseph – Le Tampon)

Du 18 août 2026 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S3 Aller – Du 18 août 2026 au 31 octobre 2032

Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Distance(Km)	Distance cumul	Latitude	Longitude	Commune
6210	Gare de St-Joseph	Gare Routière	0	0	-21,3788139	55,62116389	SAINT-JOSEPH
6231	Lycée Agricole	Arret Prioritaire	2,136	2,136	-21,3803139	55,60811667	SAINT-JOSEPH
4520	Croisée Petite-Île	Arret Prioritaire	5,288	7,424	-21,3674583	55,5685	PETITE-ÎLE
PDGB	Plage de Grands Bois	Arret Prioritaire	4,967	12,391	-21.359924	55.52534902	SAINT-PIERRE
4420	Hôpital de Terre Sainte	Arret Prioritaire	3,958	16,349	-21,347237	55,492834	SAINT-PIERRE
4422	Stade Terre Sainte	Arret Prioritaire	0,312	16,661	-21,344508	55,492384	SAINT-PIERRE
4412	Gare de St-Pierre	Gare Routière	4,149	20,81	-21,334182	55,471622	SAINT-PIERRE
6110	Marché Couvert du Tam-pon	Arret Prioritaire	9,184	29,994	-21,279957	55,513702	LE TAMPON
96120	Université du Tampon	Arret Prioritaire	2,105	32,099	-21,2707889	55,507675	LE TAMPON
616F	Gare du Tampon	Gare Routière	0,92	33,019	-21,2734111	55,50493056	LE TAMPON

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S3 Retour– Du 18 août 2026 au 31 octobre 2032

Code Arrêt	Nom Arrêt	Type	Distance(Km)	Distance cumul	Latitude	Longitude	Commune
616F	Gare du Tampon	Gare Routière	0	0	-21,2734111	55,50493056	LE TAMPON
6120	Université du Tampon	Arret Prioritaire	1,101	1,101	-21,2707889	55,507675	LE TAMPON
96110	Marché Couvert du Tampon	Arret Prioritaire	2,145	3,246	-21,279957	55,513702	LE TAMPON
4412	Gare de St-Pierre	Gare Routière	9,47	12,716	-21,334182	55,471622	SAINT-PIERRE
94422	Stade Terre Sainte	Arret Prioritaire	3,508	16,224	-21,345996	55,49155	SAINT-PIERRE
94420	Hôpital de Terre Sainte	Arret Prioritaire	0,663	16,887	-21,347481	55,49379	SAINT-PIERRE
PDGB	Plage de Grands Bois	Arret Prioritaire	4,365	21,252			SAINT-PIERRE
94520	Croisée Petite-Île	Arret Prioritaire	5,17	26,422	-21,3679278	55,56822222	PETITE-ÎLE
96231	Lycée Agricole	Arret Prioritaire	5,298	31,72	-21,3803194	55,60817778	SAINT-JOSEPH
96210	Gare de St-Joseph	Gare Routière	2,131	33,851	-21,3788139	55,62116389	SAINT-JOSEPH

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S4 (St-Paul - St-Pierre)

Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S4 Aller – Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

S4A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	-		-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
4421	Parc Relais	Arret Prioritaire	3,3	3,3	-21.332327	55.456155	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Hauteur de la C.C.I.R.
4330	Aérodrome	Arrêt Simple	3,8	7,1	-21.309237	55.432689	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r. point et Ch.Aérodrome
4320	Allée Des Cèdres	Arret Prioritaire	0,7	7,8	-21.305491	55.428022	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sur l'échangeur avant le pont
4210	Gare St-Louis	Gare Routière	3,5	11,3	-21.2894611	55.4075166	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
4110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	2,0	13,3	-21.2839556	55.39810278	SAINT-LOUIS	Le Gol	Av de Toulouse	Proche Rd Point du Gol
4121	Mairie De L'Etang-Salé	Pôle d'Echanges	4,1	17,4	-21.265588	55.367042	L'ÉTANG-SALÉ	Les Hauts	RD	Face au N°105
4020	Chemin Cabris	Arret Prioritaire	2,8	20,2	-21.252738	55.347554	LES AVIRONS	Fond Maurice	RD	Après chemin Cabris
4031	Chemin Maurice	Arrêt Simple	0,6	20,8	-21.251336	55.343002	LES AVIRONS	Fond Maurice		Avant Int. RD11/RD17
4032	Ferblantier	Arrêt Simple	0,6	21,4	-21.248089	55.338293	LES AVIRONS	Centre Ville		RD 11 Face cab. téléphonique
4051	Gare des Avirons	Pôle d'Echanges	1,1	22,5	-21.2422277	55.3323111	LES AVIRONS	Centre Ville	RD 11	Hauteur de la mairie
4033	Sentier Des Pêcheurs	Arrêt Simple	1,0	23,5	-21.237626	55.330975	LES AVIRONS	Bois De Nèfles Cadet		RD 11 Face sentier ds Pêcheurs
4021	Sentier Ady	Arret Prioritaire	0,5	24,0	-21.233885	55.330048	LES AVIRONS	La Croix	RD 11	Après le sentier Ady face N°4
2632	Chemin Boussole	Arrêt Simple	1,0	25,0	-21.228275	55.327778	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau		Hauteur Chemin Boussole
2630	Deux Chemins	Arrêt Simple	0,7	25,7	-21.226929	55.324215	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau	RD11	Après int.RD11/RD15
2633	Chemin A. Hoareau	Arrêt Simple	1,0	26,7	-21.224051	55.316633	SAINT-LEU	Le Piton		Hauteur Gîte rural 135
2623	Piton Eglise	Arret Prioritaire	0,9	27,6	-21.218827	55.312071	SAINT-LEU	Le Piton		RD 11 Hauteur de l'Eglise
2620	Mairie Du Piton	Arret Prioritaire	0,4	28,0	-21.217044	55.309198	SAINT-LEU	Le Piton	RD11	Hauteur boulangerie
2621	Portail	Arret Prioritaire	0,9	28,9	-21.212005	55.302441	SAINT-LEU	Portail	RD11	Hauteur de bla Quincaillerie
2631	Stella	Arrêt Simple	1,2	30,1	-21.2051528	55.295125	SAINT-LEU	Stella	RD11	Aprés int. RD25/RD11
2624	Quatre Robinets	Arret Prioritaire	1,2	31,3	-21.195796	55.292541	SAINT-LEU	Quatre Robinets		RD 11 Hauteur N°175
2531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	2,1	33,4	-21.179791	55.288242	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Après le rond point
2550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	1,6	35,0	-21.165971	55.28765	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
2532	Ferme Corail	Arrêt Simple	1,8	36,8	-21.151668	55.279181	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Avant int. RD12/RN 1A
2430	Grande Ravine	Arrêt Simple	3,1	39,9	-21.128843	55.269566	LES TROIS-BASSINS	Grande Ravine	RN 1A	Hauteur entrée de la cité
2420	Souris Chaude	Arret Prioritaire	1,1	41,0	-21.122104	55.262055	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Hauteur restaurant Bovalo
2322	La Saline Les Bains	Arret Prioritaire	4,4	45,4	-21.093905	55.236695	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Face au libre service
2323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	2,3	47,7	-21.075455	55.227602	SAINT-PAUL	L'ermitage	Rue du Trou d'eau	
2331	Maison Bourbon	Arrêt Simple	1,3	49,0	-21.065444	55.224034	SAINT-PAUL	Les Filaos	RN 1A	
2332	Roches Noires	Arrêt Simple	1,6	50,6	-21.053005	55.229311	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains		Face au dancing Roches Noirs
2320	St-Gilles Les Bains	Arret Prioritaire	0,7	51,3	-21.05069	55.223654	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face au restaurant
2330	Les Aigrettes	Arret Prioritaire	1,7	53,0	-21.038431	55.219252	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Avant int. avec RD10
2321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	1,3	54,3	-21.030195	55.226684	SAINT-PAUL	Boucan Canot	VC	Avant le pont
2230	Hôpital G. Martin	Arret Prioritaire	5,1	59,4	-21.014954	55.266935	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	En dessous du Viaduc
2210	Gare De St-Paul	Gare Routière	1,6	61,0	-21.0095131	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

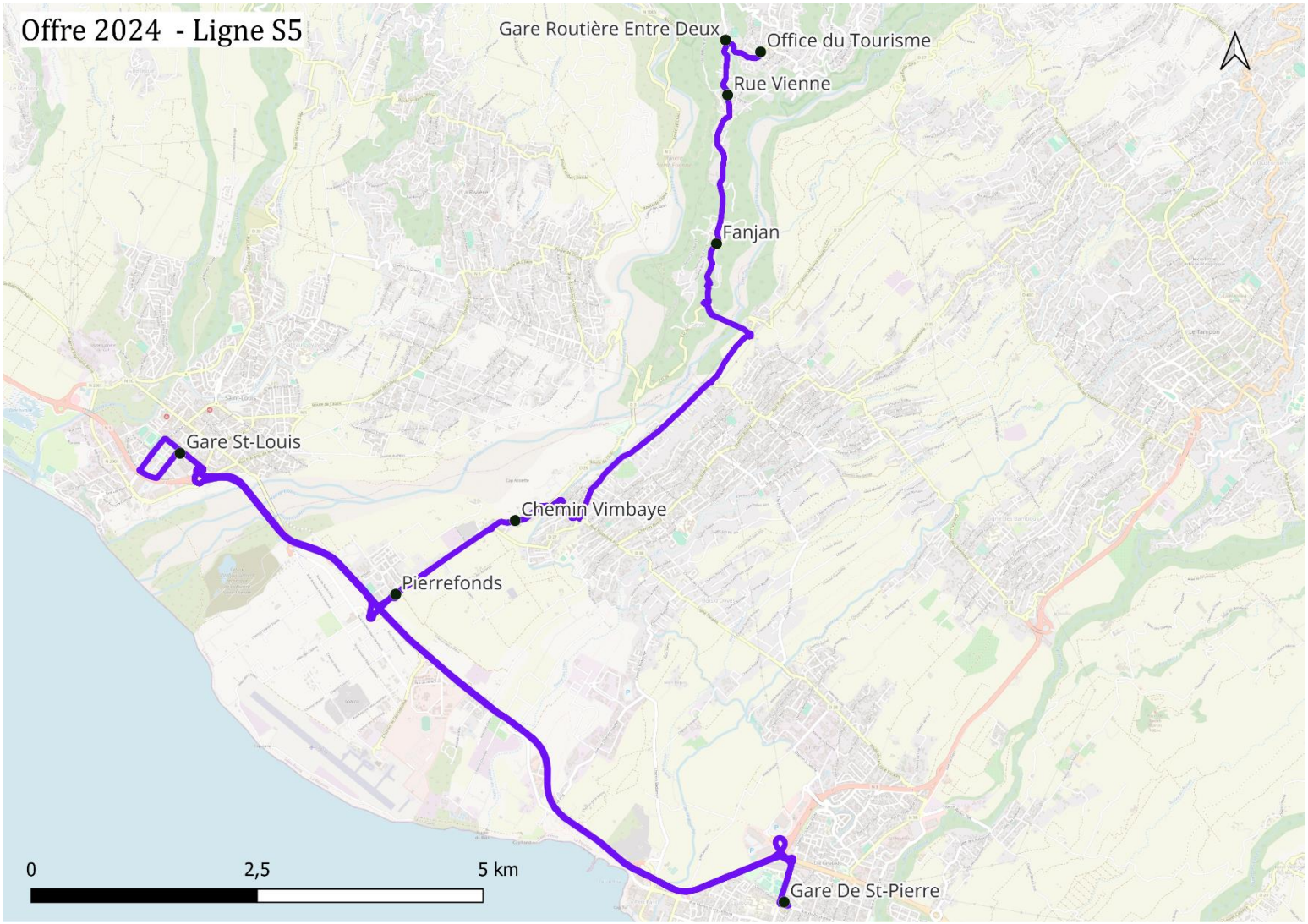
Ligne S4 Retour – Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

S4R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
92210	Gare De St-Paul	Gare Routière	-		-21.009512	55.274624	SAINT-PAUL	Centre Ville	RN 1A	dans Gare Routière
92321	Boucan Canot	Arret Prioritaire	5,5	6,2	-21.030159	55.22586	SAINT-PAUL	Boucan Canot	RN 1A	Face à l'hôtel
92330	Les Aigrettes	Arret Prioritaire	1,3	7,5	-21.038688	55.218722	SAINT-PAUL	Les Aigrettes	RN 1A	Hauteur centre EDF
92320	St-Gilles Les Bains	Arret Prioritaire	1,7	9,2	-21.051269	55.224971	SAINT-PAUL	St-Gilles Les Bains	RN 1A	Face à la pharmacie
92331	Maison Bourbon	Arrêt Simple	2,2	11,4	-21.066234	55.224057	SAINT-PAUL	Les Filaos	RN 1A	
92323	Filaos St-Gilles	Arret Prioritaire	1,0	12,4	-21.074449	55.227162	SAINT-PAUL	L'ermitage	RN 1A	Sur voie de shunt
92322	La Saline Les Bains	Arret Prioritaire	2,4	14,8	-21.093888	55.236572	SAINT-PAUL	La Saline	RN 1A	Aorés la quincaillerie
92420	Souris Chaude	Arret Prioritaire	4,4	19,2	-21.122617	55.262908	LES TROIS-BASSINS		RN 1A	Avant int. RD9/RN 1A
92430	Grande Ravine	Arrêt Simple	1,1	20,3	-21.129639	55.269653	LES TROIS-BASSINS	Grande Ravine	RN 1A	Face entrée cité
92532	Ferme Corail	Arrêt Simple	2,8	23,1	-21.151891	55.279476	SAINT-LEU	Pointe Des Chateaux	RN 1A	Haut. Terrain de parapente
92550	Mairie De St-Leu	Pôle d'Echanges	2,0	25,1	-21.166132	55.287543	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Face à la mairie
92531	Gendarmerie De St-Leu	Arrêt Simple	1,6	26,7	-21.179609	55.288052	SAINT-LEU	Centre Ville	RN 1A	Avant le rond point
92624	Quatre Robinets	Arret Prioritaire	2,2	28,9	-21.196792	55.292082	SAINT-LEU	Quatre Robinets		RD 11 Avant N°176
92631	Stella	Arrêt Simple	1,2	30,1	-21.2056722	55.296086	SAINT-LEU	Stella	RD11	Face int.RD25/RD11
92621	Portail	Arret Prioritaire	1,2	31,3	-21.212511	55.302603	SAINT-LEU	Portail	RD11	Face quincaillerie
92620	Mairie Du Piton	Arret Prioritaire	0,9	32,2	-21.217131	55.309095	SAINT-LEU	Le Piton	RD11	Face boulangerie
92623	Piton Eglise	Arret Prioritaire	0,4	32,6	-21.21909	55.312175	SAINT-LEU	Le Piton		RD 11 face à l'Eglise
92633	Chemin A. Hoareau	Arrêt Simple	0,8	33,4	-21.223937	55.316272	SAINT-LEU	Le Piton		Face chemin A. Hoareau
92630	Deux Chemins	Arrêt Simple	1,1	34,5	-21.227084	55.32445	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau	RD11	Face int.RD11/RD15
92632	Chemin Boussole	Arrêt Simple	0,7	35,2	-21.228136	55.327883	SAINT-LEU	Entre Deux / Plateau		Face Chemin Boussole
94021	Sentier Ady	Arret Prioritaire	1,0	36,2	-21.234289	55.330081	LES AVIRONS	La Croix	RD 11	hauteur rampart du cheval
94033	Sentier Des Pêcheurs	Arrêt Simple	0,5	36,7	-21.237968	55.331104	LES AVIRONS	Bois De Nèfles Cadet		RD 11 Face N°35
94051	Gare des Avirons	Pôle d'Echanges	0,8	37,5	-21.2422278	55.3323111	LES AVIRONS	Centre Ville	RD 11	Hauteur de la mairie
94032	Ferblantier	Arrêt Simple	0,9	38,4	-21.247623	55.337167	LES AVIRONS	Centre Ville		RD 11 Face au N°13
94031	Chemin Maurice	Arrêt Simple	0,8	39,2	-21.251492	55.342792	LES AVIRONS	Fond Maurice		Juste après Int. RD11/RD17
94020	Chemin Cabris	Arret Prioritaire	0,7	39,9	-21.252804	55.347934	LES AVIRONS	Fond Maurice	RD	Aavant chemin Cabris
94121	Mairie De L'Etang-Salé	Pôle d'Echanges	2,7	42,6	-21.265694	55.367	L'ÉTANG-SALÉ	Les Hauts	RD	Hauteur N° 105
94110	PEM du Gol	Pôle d'Echanges	4,1	46,7	-21.2839722	55.397944	SAINT-LOUIS	Le Gol	N2001 / Av de Tou-louse	Proche Rd Point du Gol
94210	Gare St-Louis	Gare Routière	2,0	48,7	-21.2895139	55.407441	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Rue Saint-Philippe	Hauteur de la Gare
94320	Allée Des Cèdres	Arret Prioritaire	3,4	52,1	-21.305946	55.428244	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN	Sortie échangeur vers RN 1A
94330	Aérodrome	Arrêt Simple	0,8	52,9	-21.309929	55.433422	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RN 1A	Ap. r.point et Ch. Aérodrome
94421	Parc Relais	Arret Prioritaire	3,7	56,6	-21.332406	55.455988	SAINT-PIERRE	ZI 1	RN 1A	Face à la C.C.I.R.
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	2,5	59,1	-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S5 (Entre-Deux – St Pierre)

Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S5 Aller Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

S5A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
96029	Gare Routière Entre Deux	Pôle d'Echanges			-21.248437	55.465372	ENTRE-DEUX	Centre Ville		RD 26 Hauteur Du Stade
96050	Office Du Tourisme	Arrêt Simple	0,62	0,62	-21.249797	55.469062	ENTRE-DEUX	Centre Ville		Face office du Tourisme
96031	Rue Vienne	Arrêt Simple	0,67	1,29	-21.254203	55.465572	ENTRE-DEUX	Centre Ville		RD 26 Face à la rue Vienne
96030	Fanjan	Arrêt Simple	1,70	2,99	-21.26863	55.464423	ENTRE-DEUX	L'Equerre	RD 26	Inter. Ch. de L'equerre/RD26
94332	Chemin Vimbaye	Arrêt Simple	5,35	8,34	-21.296185	55.443004	SAINT-PIERRE	Bois D'Olives		Face N°13
94331	Pierrefonds	Arrêt Simple	1,66	10,00	-21.30389	55.429549	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RD 26	Après rond point RD 26
94211	Gare St-Louis	Gare Routière	4,39	14,39	-21.2896194	55.4067916666667	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	à quai
4410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	9,91	24,30	-21.334181	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion

Ligne S5 Aller Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

S5R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
94410	Gare De St-Pierre	Gare Routière	-		-21.334182	55.471622	SAINT-PIERRE	Casabona		Angle rues Presbytère et Luc Lorion
4211	Gare St-Louis	Gare Routière	11,3	11,3	-21.2896194	55.4067916666666	SAINT-LOUIS	Centre Ville	Av de la Gare	à quai
4331	Pierrefonds	Arrêt Simple	3,7	15,0	-21.303423	55.430481	SAINT-PIERRE	Pierrefonds	RD 26	Après rond point début RD 26
4332	Chemin Vimbaye	Arrêt Simple	1,5	16,5	-21.296303	55.442826	SAINT-PIERRE	Bois D'Olives		Hauteur maison N°17
6030	Fanjan	Arrêt Simple	5,4	21,9	-21.26885	55.464343	ENTRE-DEUX	L'Equerre	CD 26	Avant int. Ch.l'Equerre/RD26
6031	Rue Vienne	Arrêt Simple	1,8	23,7	-21.253621	55.465598	ENTRE-DEUX	Centre Ville		RD 26 face N°64
6029	Gare Routière Entre Deux	Pôle d'Echanges	0,7	24,4	-21.248438	55.465372	ENTRE-DEUX	Centre Ville		RD 26 Hauteur Du Stade
6050	Office Du Tourisme	Arrêt Simple	0,6	25,0	-21.249798	55.469062	ENTRE-DEUX	Centre Ville		Face office du Tourisme

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S6 (St Joseph – Le Tampon)

Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032



Tracé détaillé au format kmz joint à la présente annexe

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S6 Aller Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

S6A	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
6210	Gare St-Joseph	Gare Routière	0		-21.3788139	55.621163	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine
6231	Lycée Agricole	Arret Prioritaire	2,1	2,1	-21.3803139	55.608116	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Face au lycée
4520	Croisée Petite-Ile	Arret Prioritaire	5,3	7,4	-21.3674583	55.5685	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Intersection RN 2/RD 31
4550	Eglise Petite-Ile	Pôle d'Echanges	1,8	9,2	-21.3535889	55.565016	PETITE-ÎLE	Centre Ville		Hauteur église
4531	R. Ancienne Usine	Arrêt Simple	5,4	14,6	-21.3301611	55.5667472	PETITE-ÎLE	La Croisée Charrié	Rue De L' Ancienne Usine	Avant intersection RD31/RD3
4532	Piton Goyaves	Arrêt Simple	2,8	17,4	-21.3223972	55.554172	PETITE-ÎLE	Piton Goyave		Juste aprés le commerce
4430	Mairie Ann. Mont-Vert	Arrêt Simple	2,4	19,8	-21.3140194	55.542688	SAINT-PIERRE	Mont Vert	CD 3	Face à la mairie annexe
6136	Piton Terre Rouge	Arrêt Simple	2,2	22	-21.3052556	55.535222	LE TAMPON	Bérive		Hauteur ch. Piton Terre Rouge
6110	Marché Couvert du Tampon	Arrêt Simple	5,7	27,7	-21.2797306	55.5135388	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur du marché
6160	Gare Routière du Tampon	Gare Routière	2,3	30	-21.273388	55.504925	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare
6120	Université Du Tampon	Arret Prioritaire	1	31	-21.2707888	55.507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'Université

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Ligne S6 Retour Du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2032

S6R	Points d'arrêts	Type	km inter	km cumul	Latitude	Longitude	Commune	Secteur	Voie	Situation
96120	Université Du Tampon	Arret Prioritaire	0		-21.2707889	55.507675	LE TAMPON	Trois Mares	Voirie communale	Hauteur de l'Université
96160	Gare Routière du Tampon	Gare Routière	1,18	1,18	-21.273388	55.504925	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur de la gare
96110	Marché Couvert du Tampon	Arrêt Simple	2	3,18	-21.2797306	55.5135388	LE TAMPON	La Chatoire	Voirie communale	Hauteur du marché
96136	Piton Terre Rouge	Arrêt Simple	5,6	8,78	-21.3054556	55.5354694	LE TAMPON	Bérive		Face ch. Piton Terre Rouge
94430	Mairie Ann. Mont-Vert	Arrêt Simple	2,22	11	-21.314175	55.5427805	SAINT-PIERRE	Mont Vert	CD 3	Hauteur de la mairie annexe
94532	Piton Goyaves	Arrêt Simple	2,4	13,4	-21.3226861	55.55443055	PETITE-ÎLE	Piton Goyave		Hauteur de la crèche
94531	R. Ancienne Usine	Arrêt Simple	2,7	16,1	-21.3302611	55.5666972	PETITE-ÎLE	La Croisée	Rue De L' Ancienne Usine	intersection RD31/RD3
94550	Eglise Petite-Ile	Pôle d'Echanges	5,4	21,5	-21.354025	55.5650555	PETITE-ÎLE	Centre Ville		Face N°26 et boulangerie
94520	Croisée Petite-Ile	Arret Prioritaire	1,8	23,3	-21.3679278	55.56822	PETITE-ÎLE	La Croisée	RN2	Dans le rond point RD 31
96231	Lycée Agricole	Arret Prioritaire	5,3	28,6	-21.3803194	55.608177	SAINT-JOSEPH	Les Grègues	RN2	Hauteur du lycée
96210	Gare St-Joseph	Gare Routière	2,1	30,7	-21.3788139	55.6211638	SAINT-JOSEPH	Centre Ville	Voirie communale	Face à la place foraine

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 2B

Itinéraires bis et déviations évènementielles

Déviation évènementielle

Lignes concernées 01 01x 02 T x

Evènements :

Fête 14 juillet: rue de la victoire, Boulevard Gabriel Mace fermé du 14 juillet de 06h00 à 4h00 le lendemain

Fête de la Musique: fermeture à la circulation du Boulevard Gabriel Macé, entre les rues Juliette Dodu et la RD41, de 16h00 à 04h00

Zone : St-Denis

Zone Saint-Denis Ouest



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Sens Aller

Itinéraire Bis: Itineraire O3

Route du Littoral
Boulevard du Prince Vinh San
Boulevard Sud RN6
Rue de la Source
Rue Bertin
Rue Malartic
Rue Général de Gaulle
Rue de Paris
Rue Roland Garros
Boulevard Océan
Gare de Saint-Denis.

Sens Retour

Itinéraire Bis itineraire O3

Gare de Saint-Denis
Boulevard de l'Océan
Rue Maréchal Leclerc
Rue Félix Guyon
Rue de Paris
Rue Malartic
Boulevard Sud RN6
Boulevard du Prince Vinh San
Route du Littoral.

Déviation évènementielle

Lignes concernées 01 01x 02 03 T Tx

Evènement :

Fête du 20 décembre:

fermeture des Rues de Paris entre Jardin de L'Etat et rue Labourdonnais et Rue Felix Guyon de 14h à 4h

Zone : St-Denis

Zone Saint-Denis Ouest



Sens Aller

Itinéraire Bis:

Route du Littoral

Boulevard du Prince Vinh San

Boulevard Sud RN6

Rond-Point Trinité

Rue Philibert Tsirana

Rue de la Piscine

RN2

Gare de Saint-Denis.

Sens Retour

Itinéraire Bis

Gare routière

Boulevard Océan

Rue Marechal Leclerc

Rue du Butor

Boulevard Vauban

Boulevard Sud RN6

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Déviation évènementielle

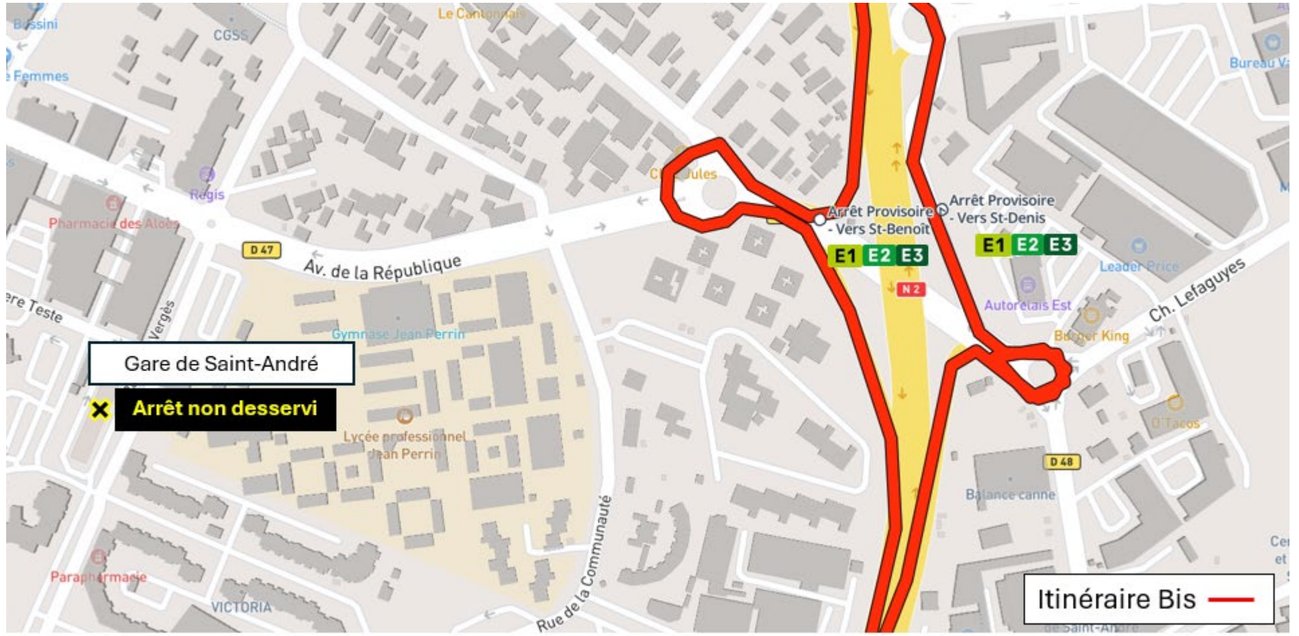
Lignes concernées E1 E2 E3

Evènement :

Dipavali

Gare de Saint-André

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



Itinéraire Bis:

Sens Aller

Sortie Saint André,

Rond-Point de la Balance,

Arrêt provisoire: Un poteau d'arrêt positionné à droite sur la bretelle de sortie

Itinéraire Bis:

Sens Retour

Sortie Saint-André

Arrêt provisoire : avant le "rond-point Trésor Public",

Itinéraires bis

Lignes concernées **E3**

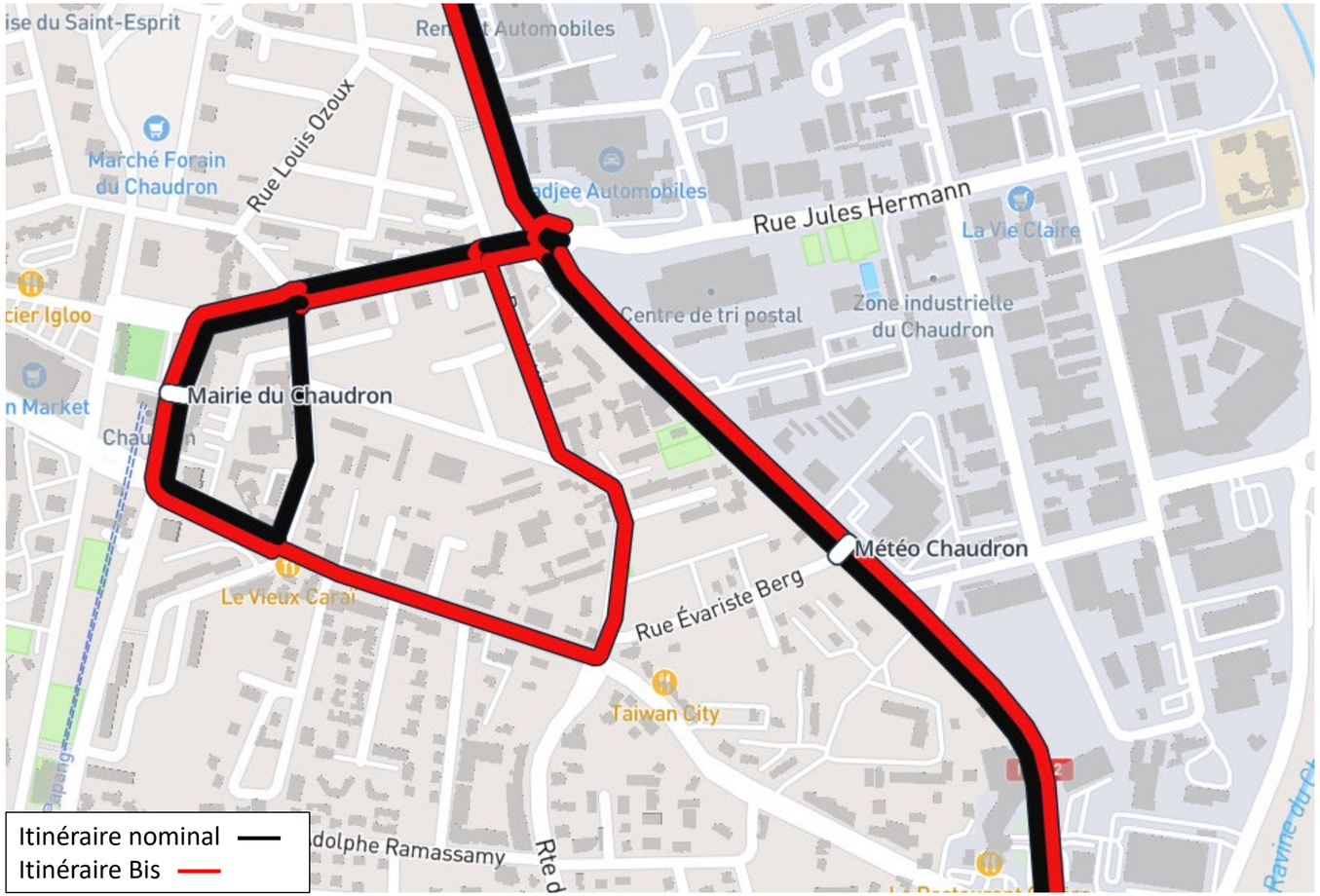
Evènement :

Bouchons régulier, voiture mal garées et présence de camion sur rue Jacob de Cordemoy

Zone : St-Denis

Zone Le Chaudron – St-Denis

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



Sens Aller

Itinéraire Bis:

Météo Chaudron

Rue de l'Ecole

Rue de la gare

Avenue Leconte de Lisle

Mairie du chaudron

(itinéraire ligne 31 citalis).

Itinéraire Sens Retour

Météo Chaudron

Demi-tour rond-point Cadjee

Rue de l'école

Rue de la Gare

Avenue Leconte de Lisle

Mairie du Chaudron

Itinéraires bis

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Entre Sacré Cœur et Gare de St-Paul

Lignes concernées 01 01x T Tx 03

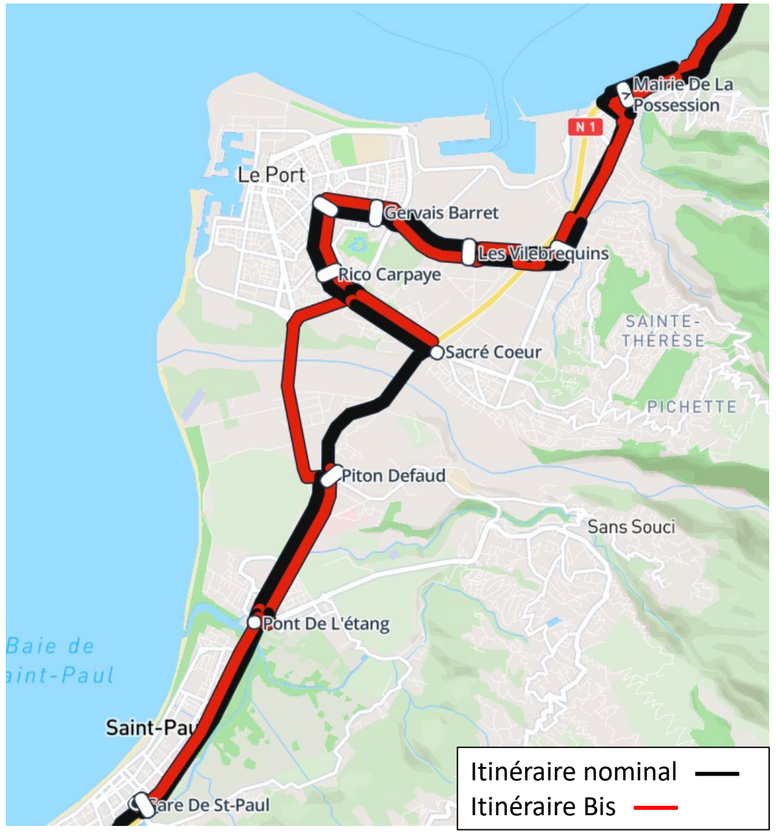
Evènement :

Les Bouchons de l'après midi

Ligne T et O1



Ligne O3



Sens Retour uniquement
Itinéraire Bis:
RN7
Rond point Les Danseuses Axe Mixte Cambaie-Piton Defaud-Rn1

Itinéraires bis

Lignes concernées O2 S4 T

Evènement :

Fermeture du Cap Lahoussaye

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Entre Boucan Canot et Gare de St-Paul



Itinéraire Bis:

GR St-Paul

Route des Tamarins

RD10

Desserte de Boucan

Arrêt Hôpital non desservi

Itinéraires bis

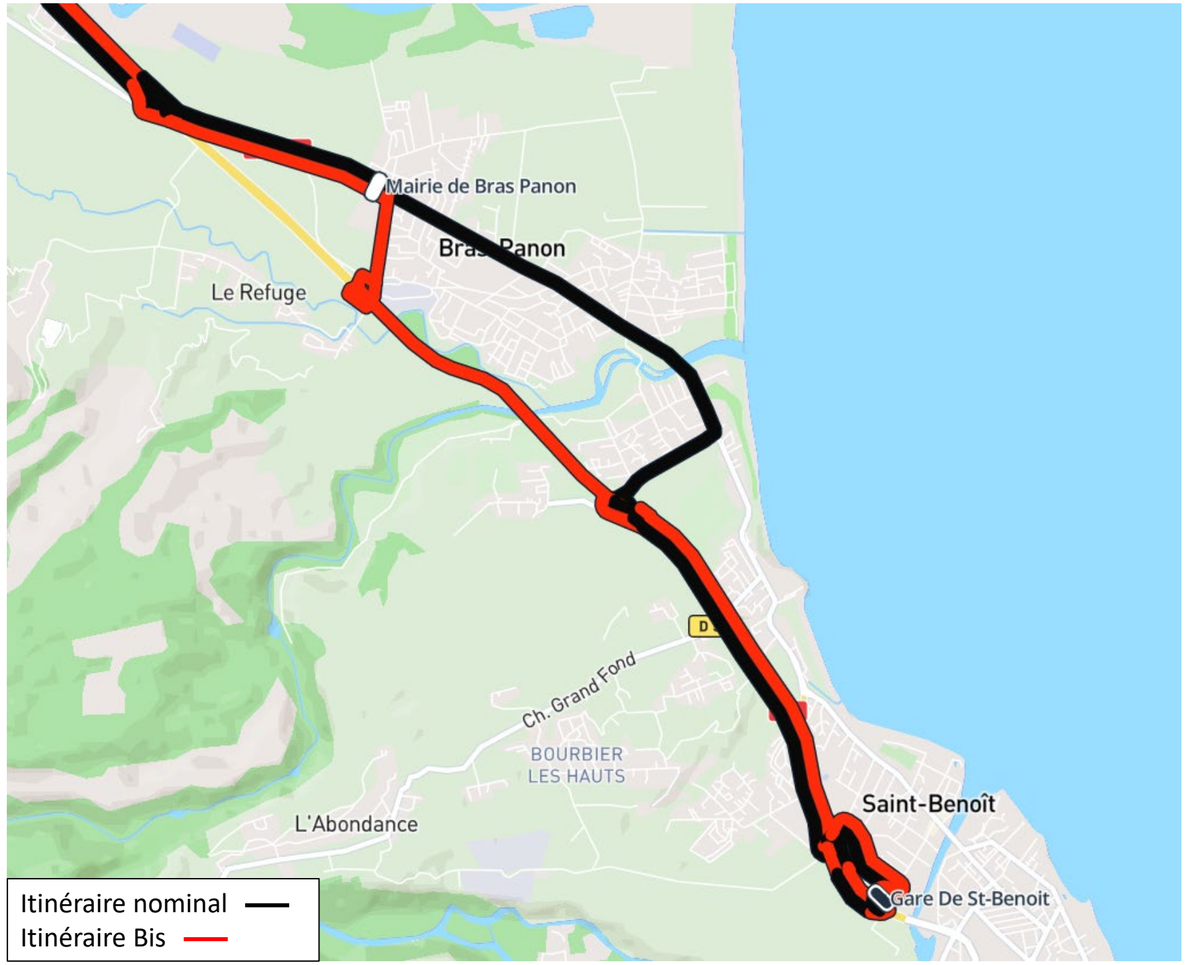
Lignes concernées **E1**

Evènements :

Les Embouteillages

Bras-Panon

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



Itinéraire Bis:

Sortie 2x2 voies- Rue des limites-

Arrêt Mairie Bras Panon

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

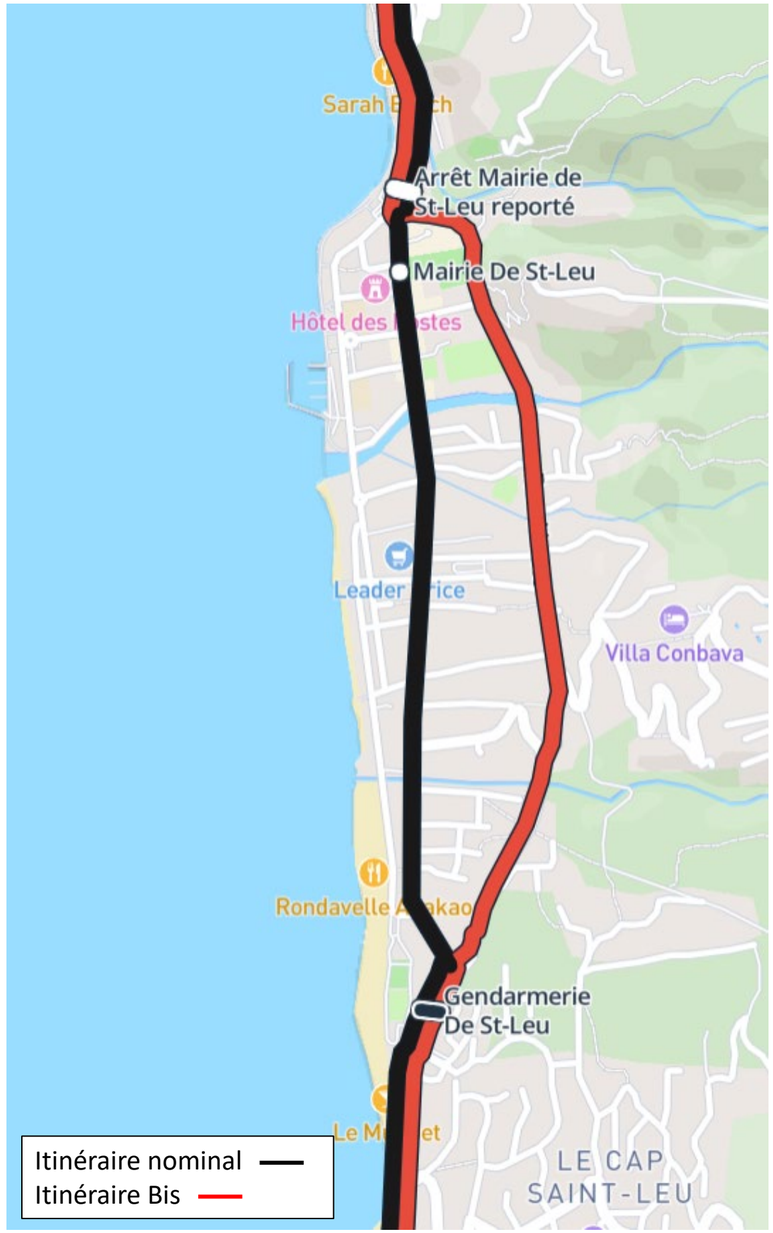
Itinéraires bis

Lignes concernées T Tx 02 S4

Evènements :

Fermeture de la rue Général Lambert

Saint-Leu par la rue Haute



Itinéraire Bis

Rue Haute

Arrêt Mairie de St-Leu reporté

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

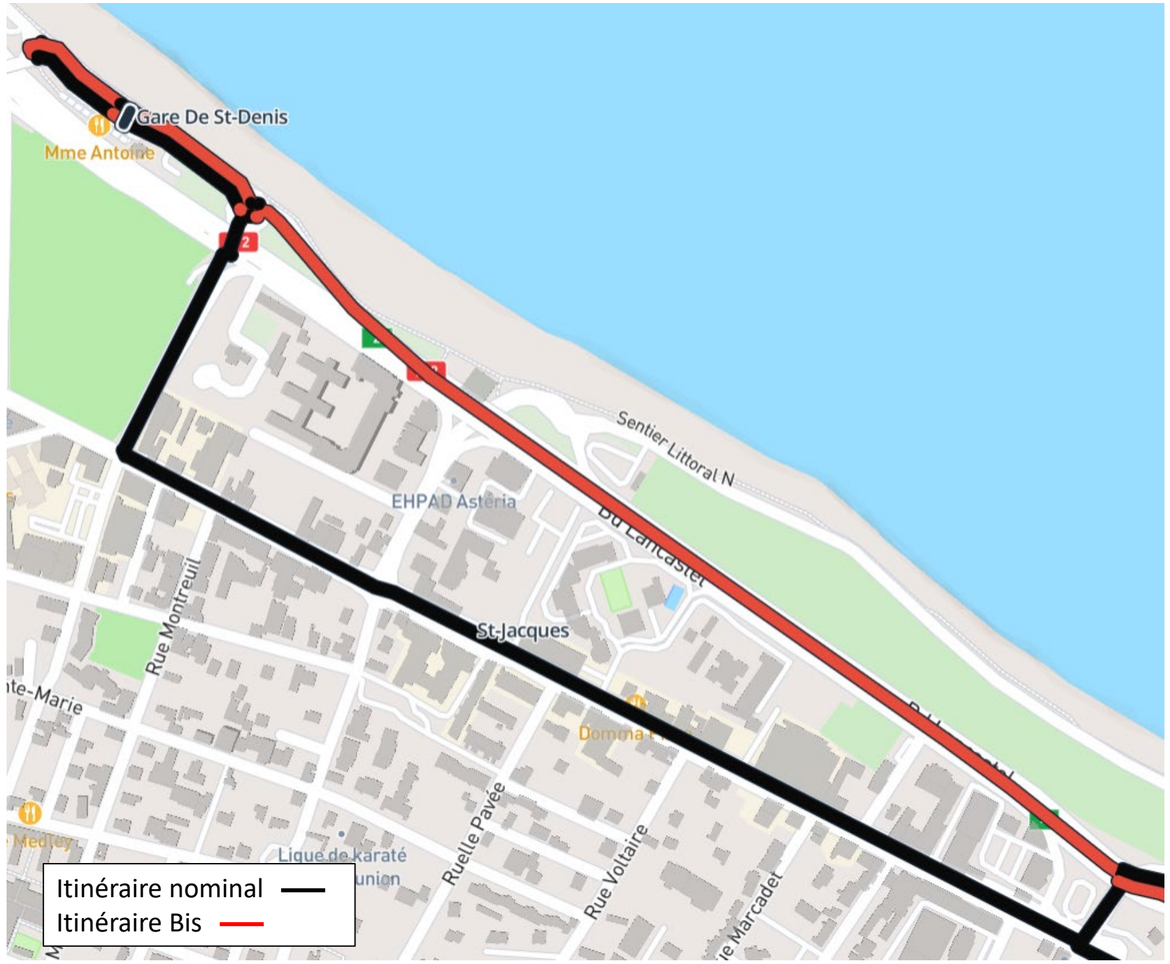
Itinéraires bis

Lignes concernées E1 E2

Evènements :

Pont de l'Océan inondé

Secteur Nord Gare Routière



Itinéraire Bis:

Gare Routière St-Denis

Rond-Point Océan

Rue de la Gare

Pont Pasteur

Boulevard Lancastel

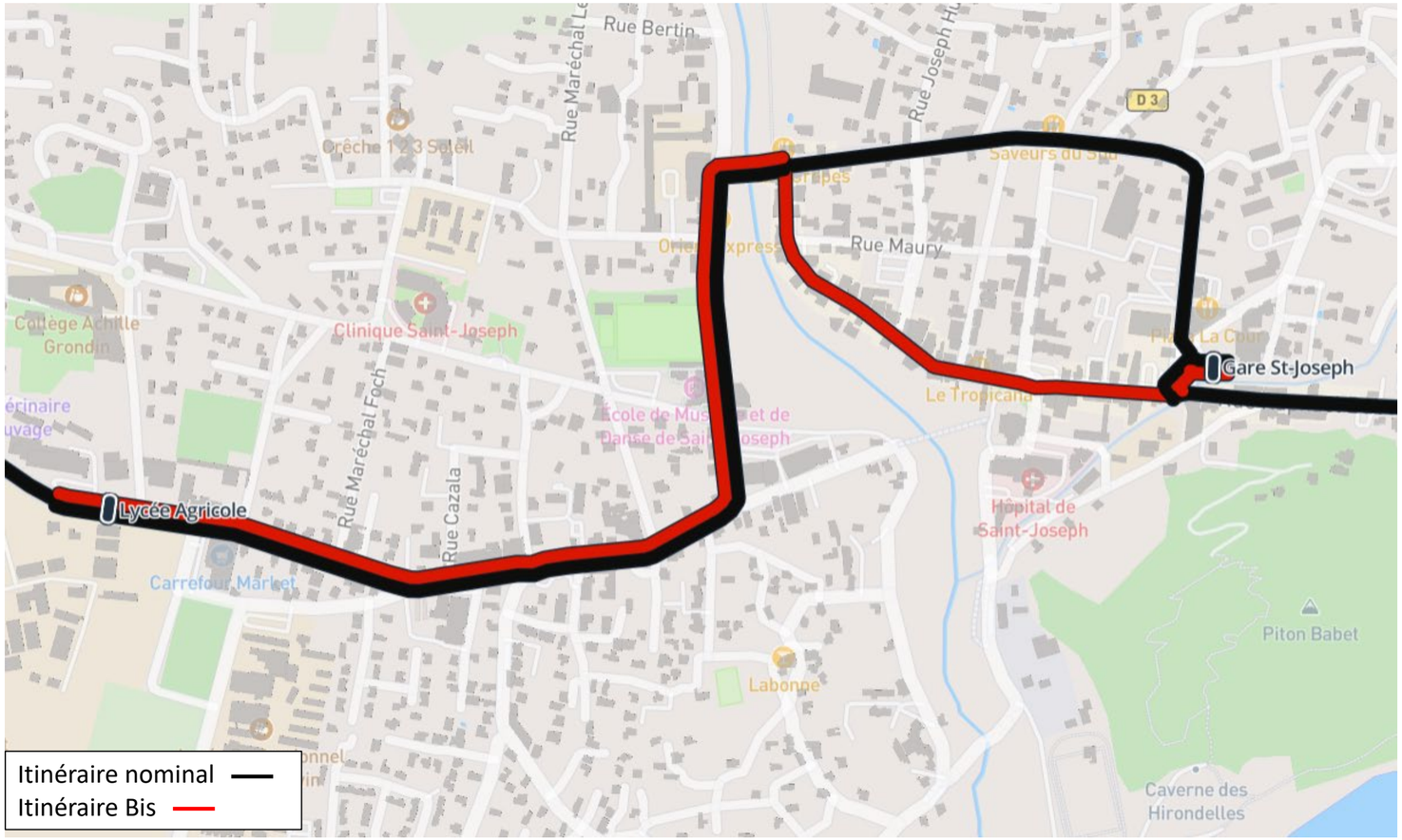
Arrêt St-Jacques non desservu

Itinéraires bis

Lignes concernées S1 S3 S6

Gare routière de St-Joseph

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



Itinéraire Bis:

Rue Raphaël Babet

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

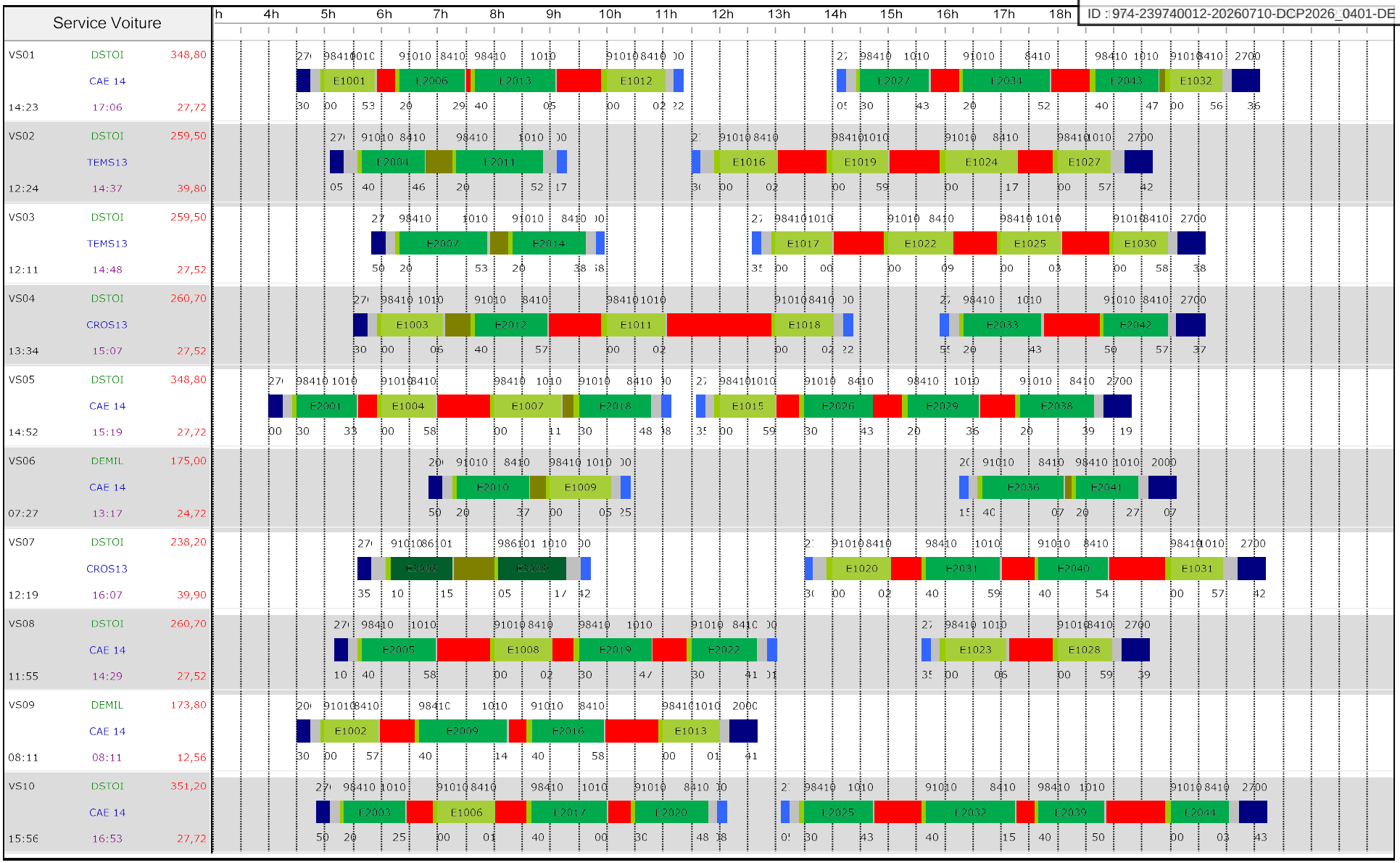
REGION REUNION
www.regionreunion.com

Annexe 3
Plan de production et graphicage

carjaune

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



Ressources

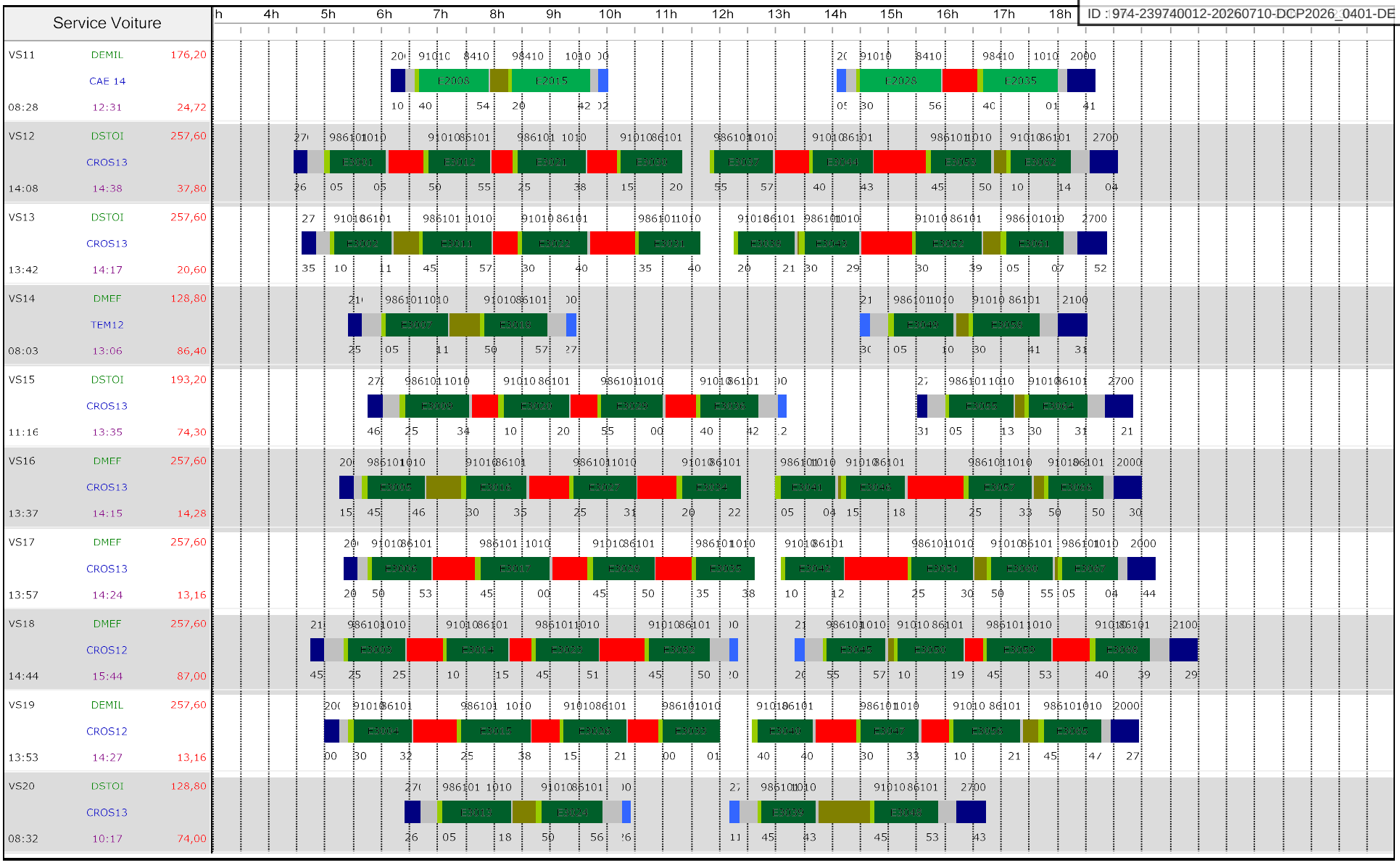
- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1019:15
Nombre moyen de km ->345

PSV : 2024-2025_SCO_Travail_OR(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



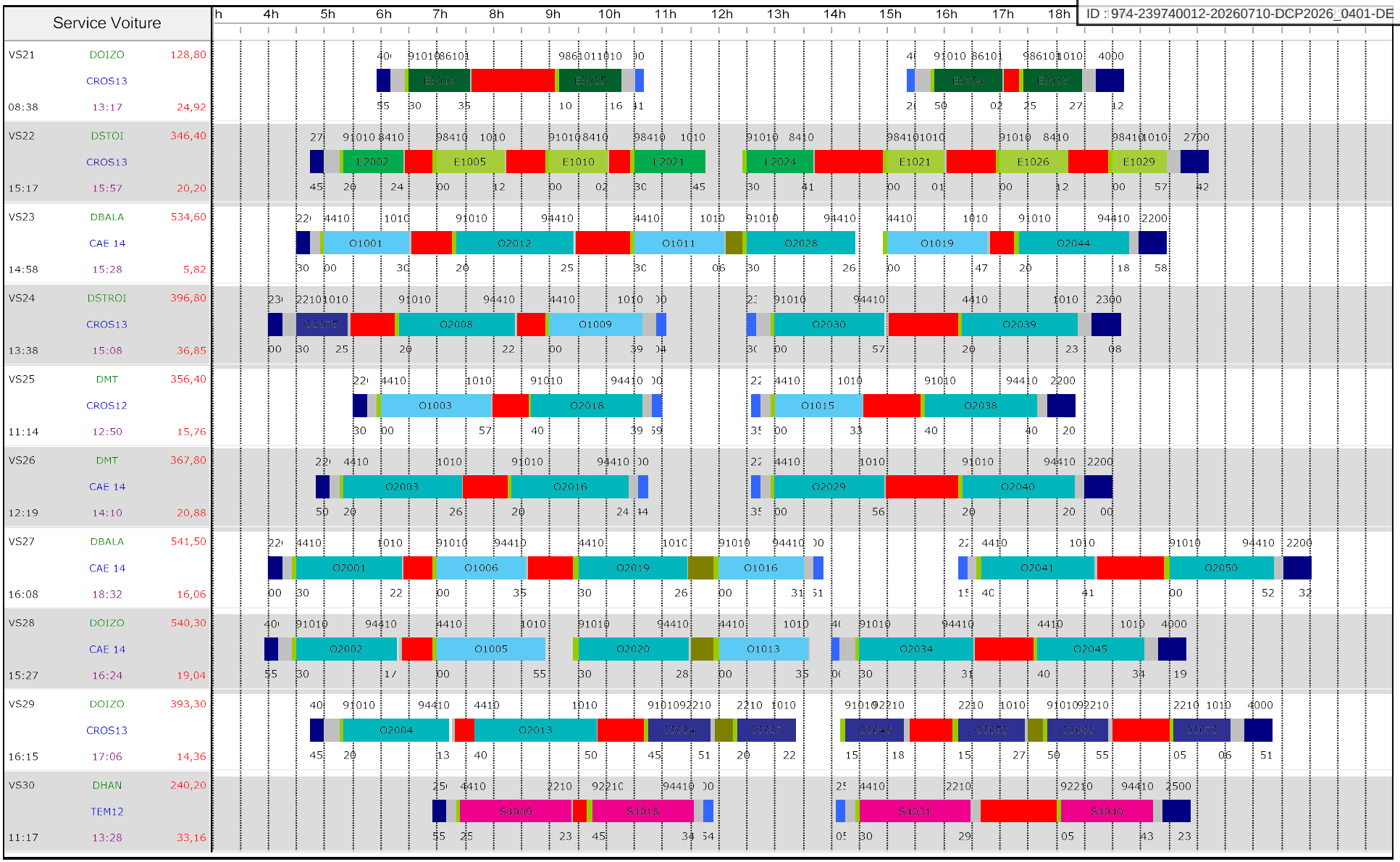
Ressources

- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1019:15
Nombre moyen de km ->345

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



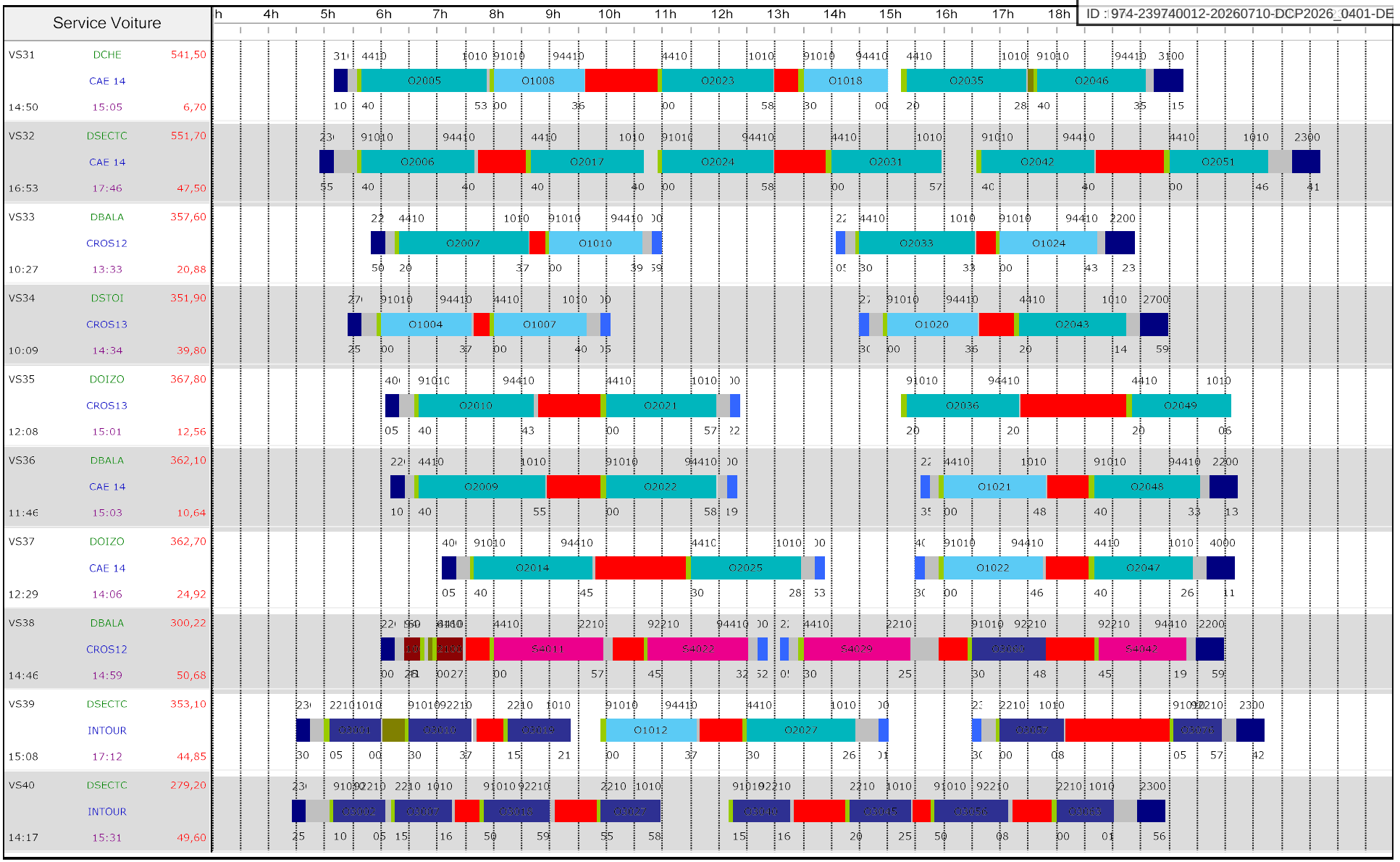
Ressources

- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1019:15
Nombre moyen de km ->345

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



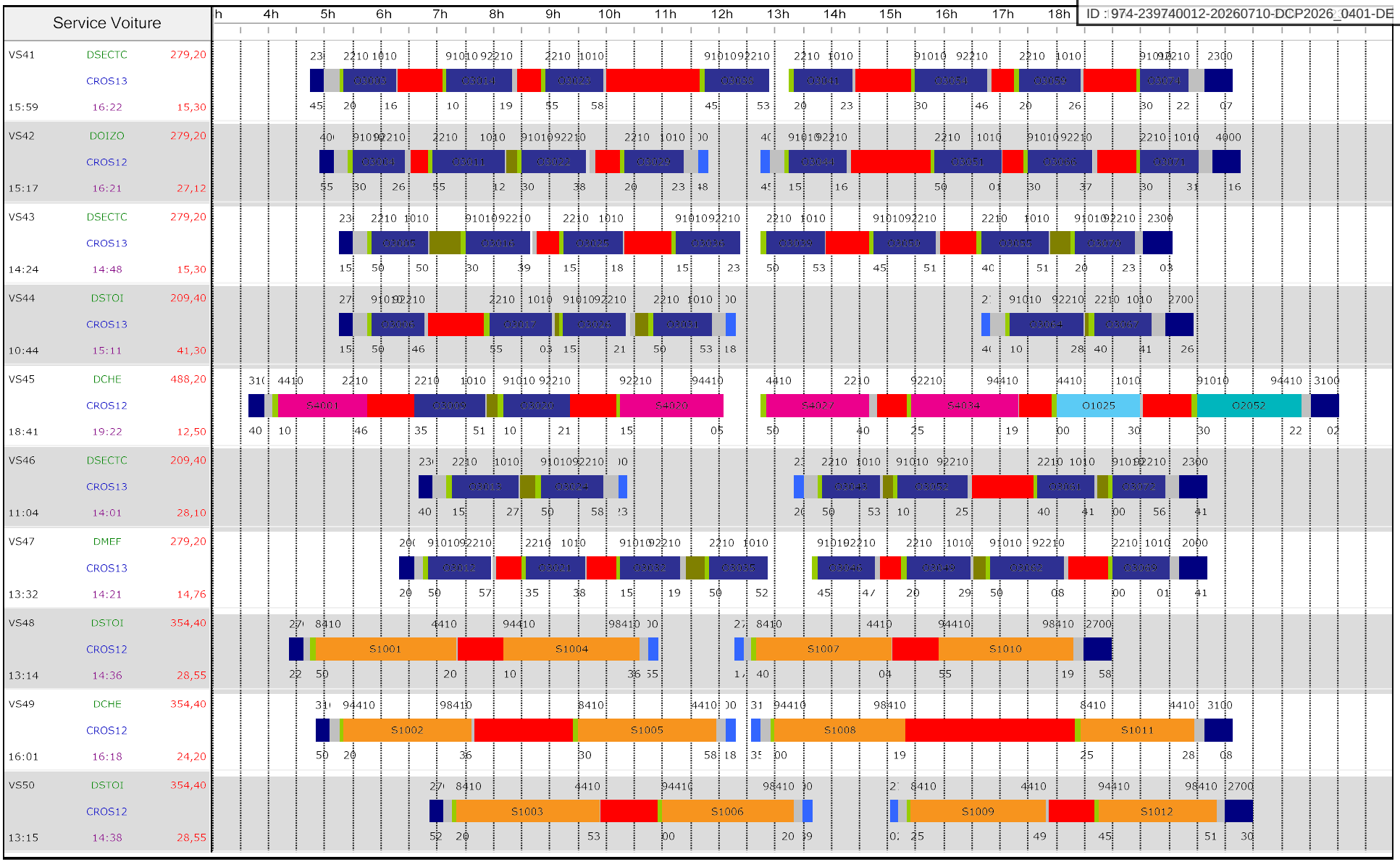
Ressources

- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1019:15
Nombre moyen de km ->345

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



Ressources

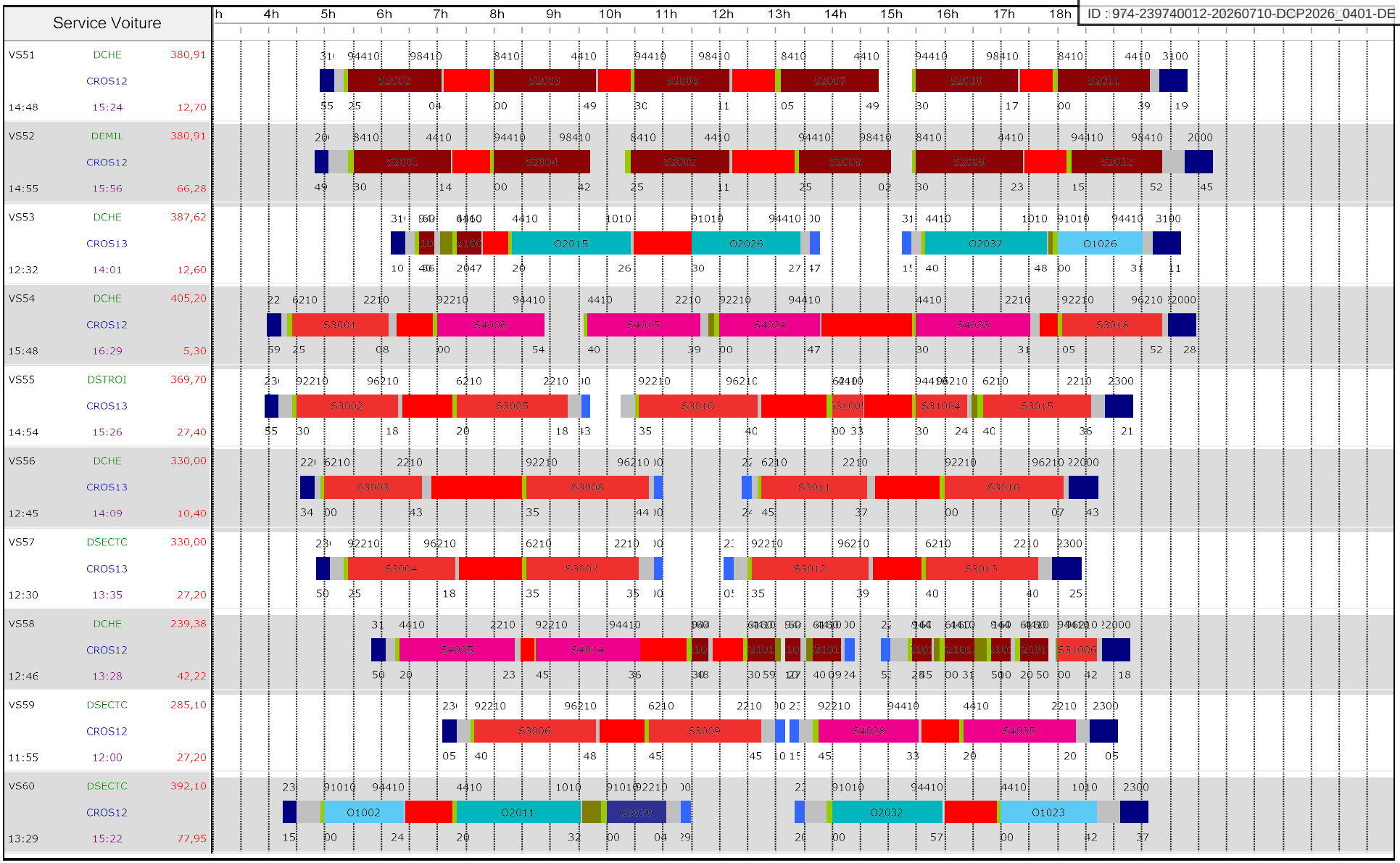
- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1019:15
Nombre moyen de km ->345

PSV : 2024-2025_SCO_Travail_OR(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



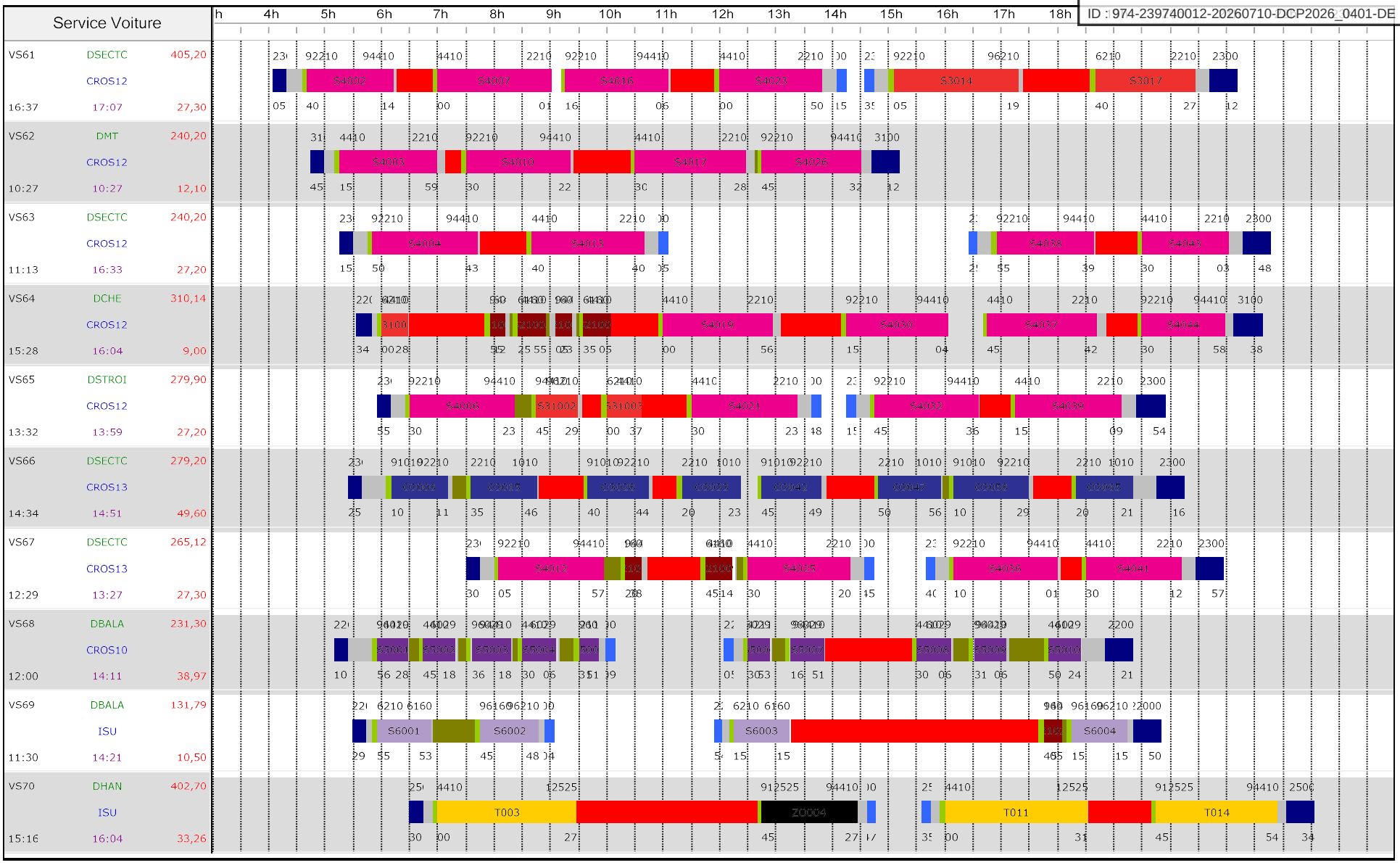
Ressources

- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1019:15
Nombre moyen de km ->345

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



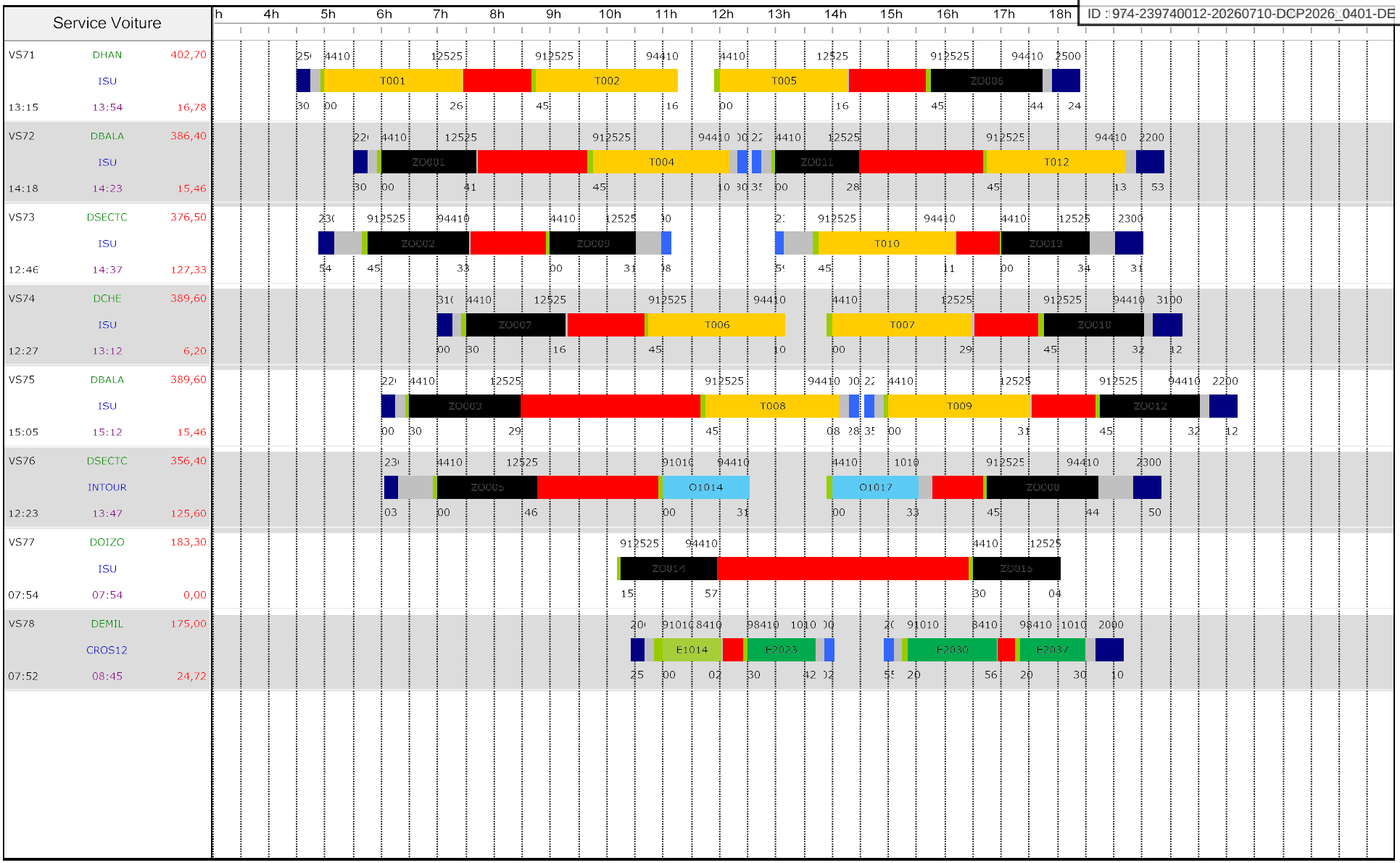
Ressources

- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1019:15
Nombre moyen de km ->345

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



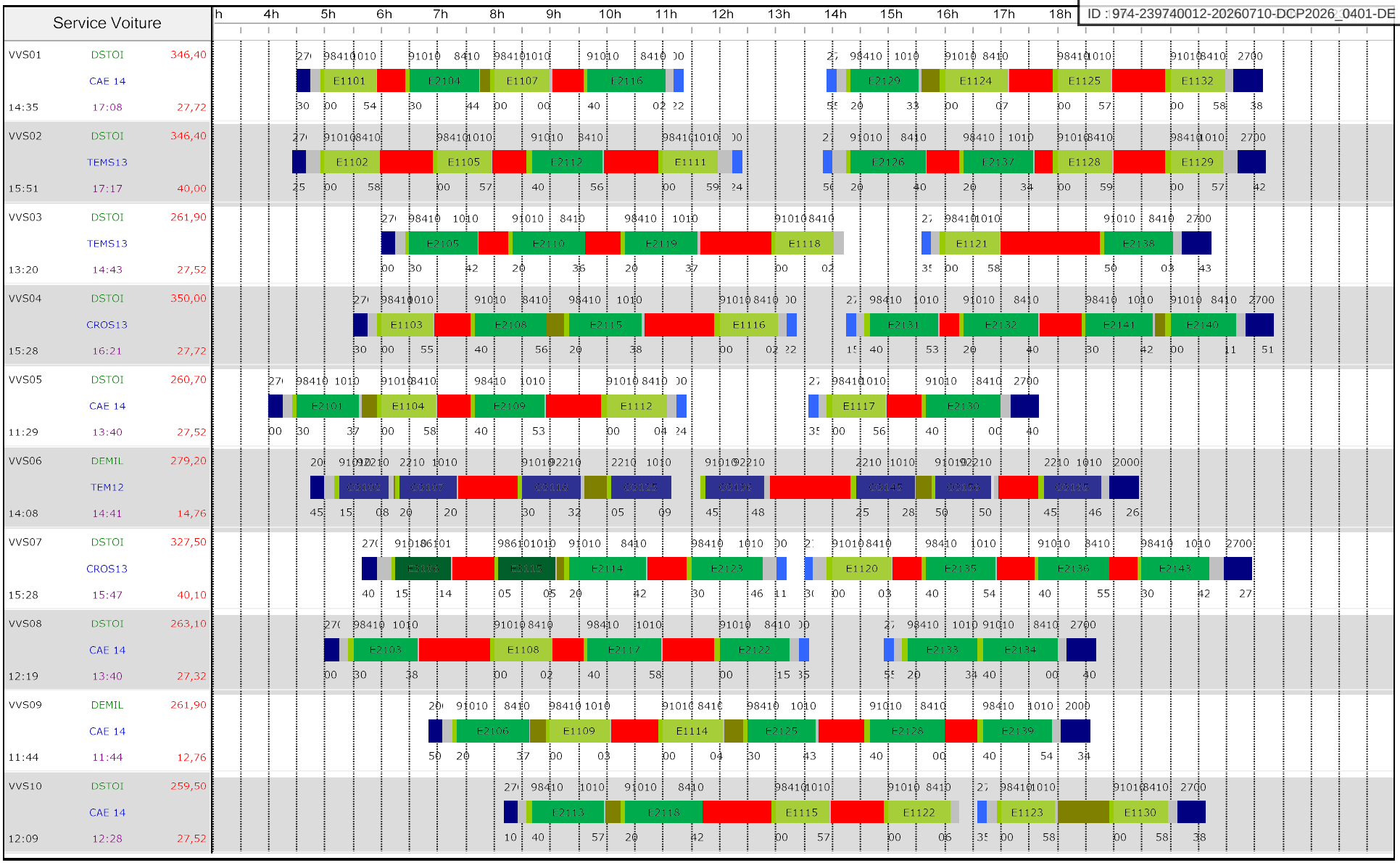
Ressources

- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1019:15
Nombre moyen de km ->345

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



Ressources

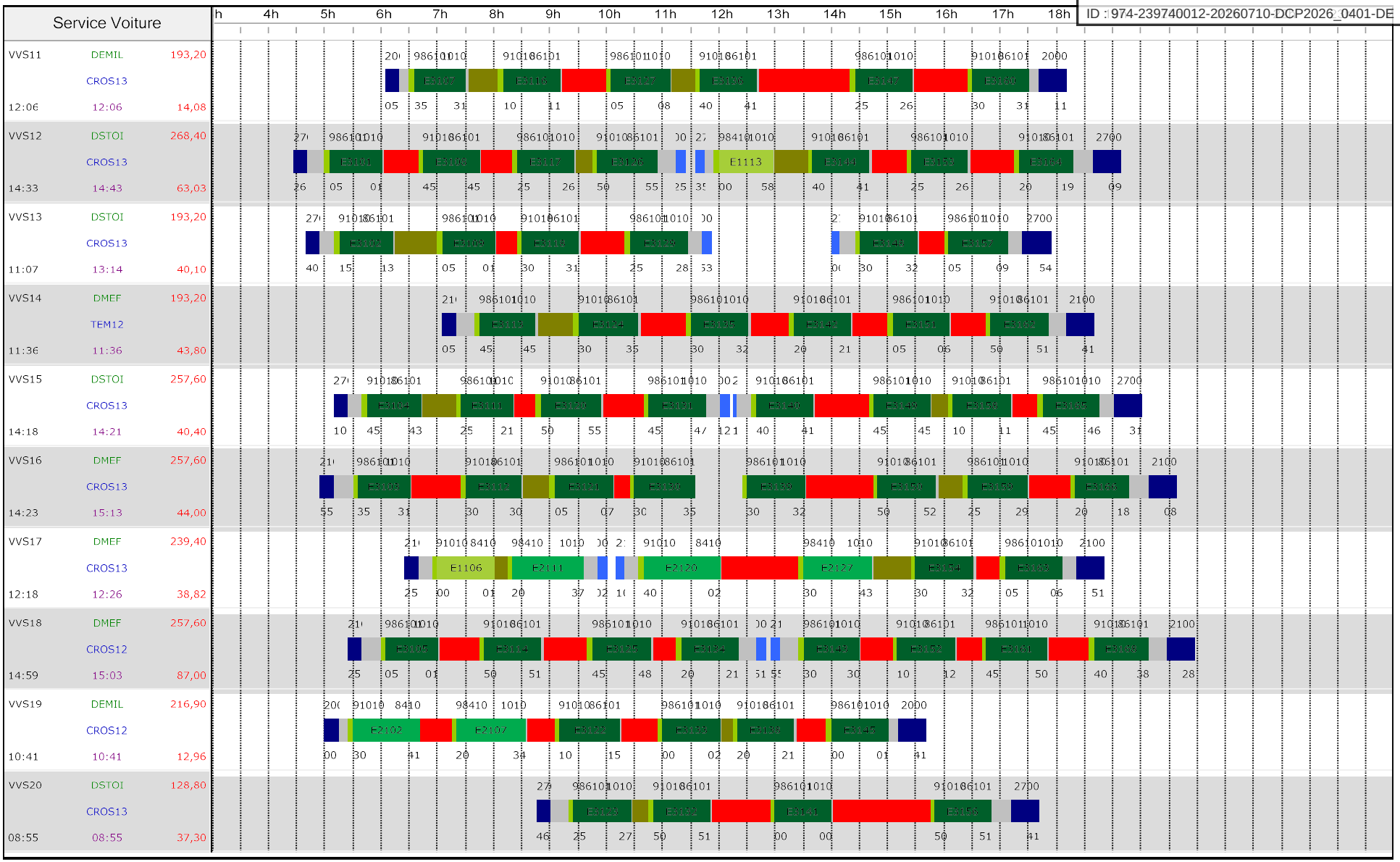
- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1012:45
Nombre moyen de km ->349

PSV : 2024-2025_SCO_Travail_OR(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



Ressources

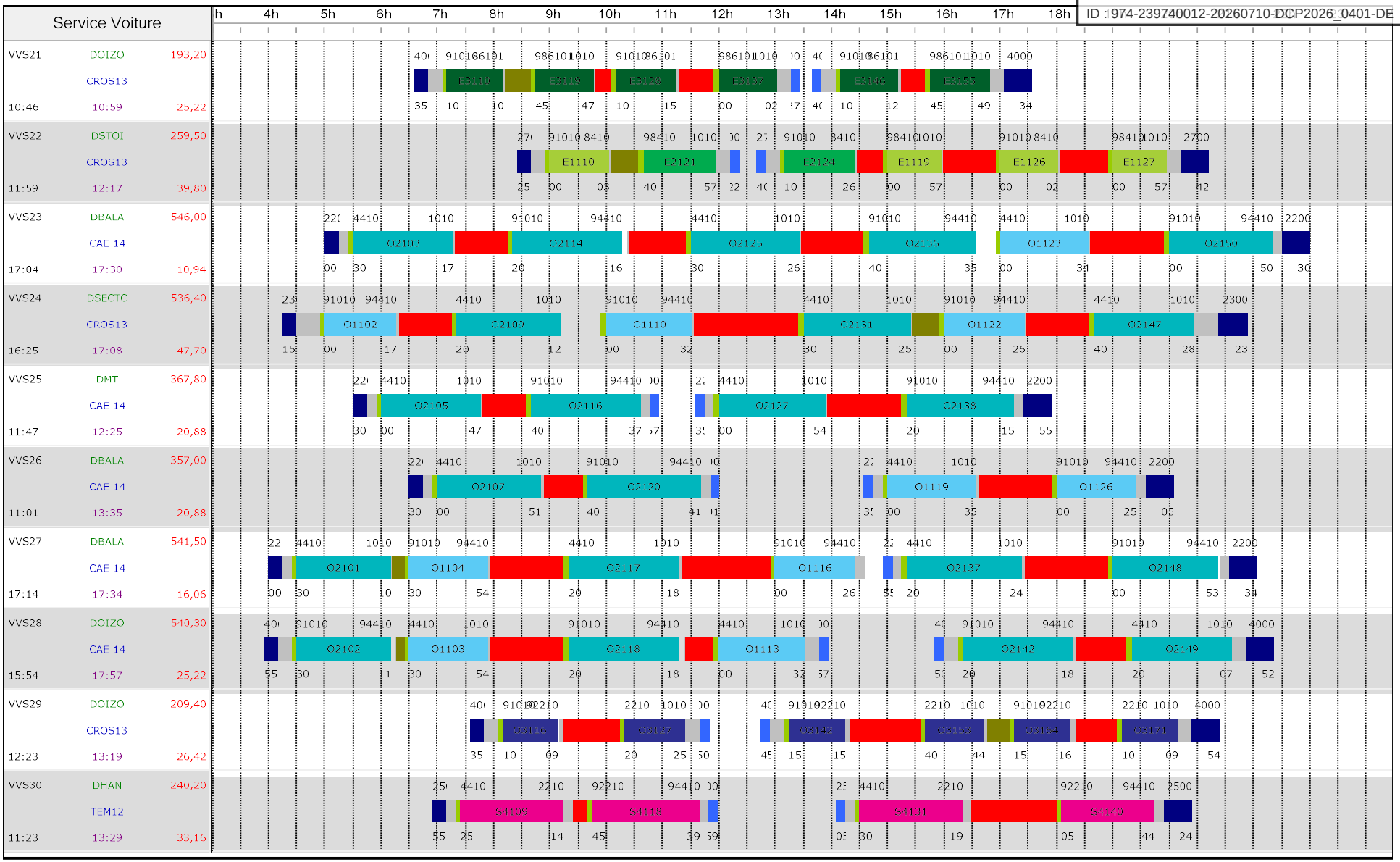
- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1012:45
Nombre moyen de km ->349

PSV : 2024-2025_SCO_Travail_OR(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



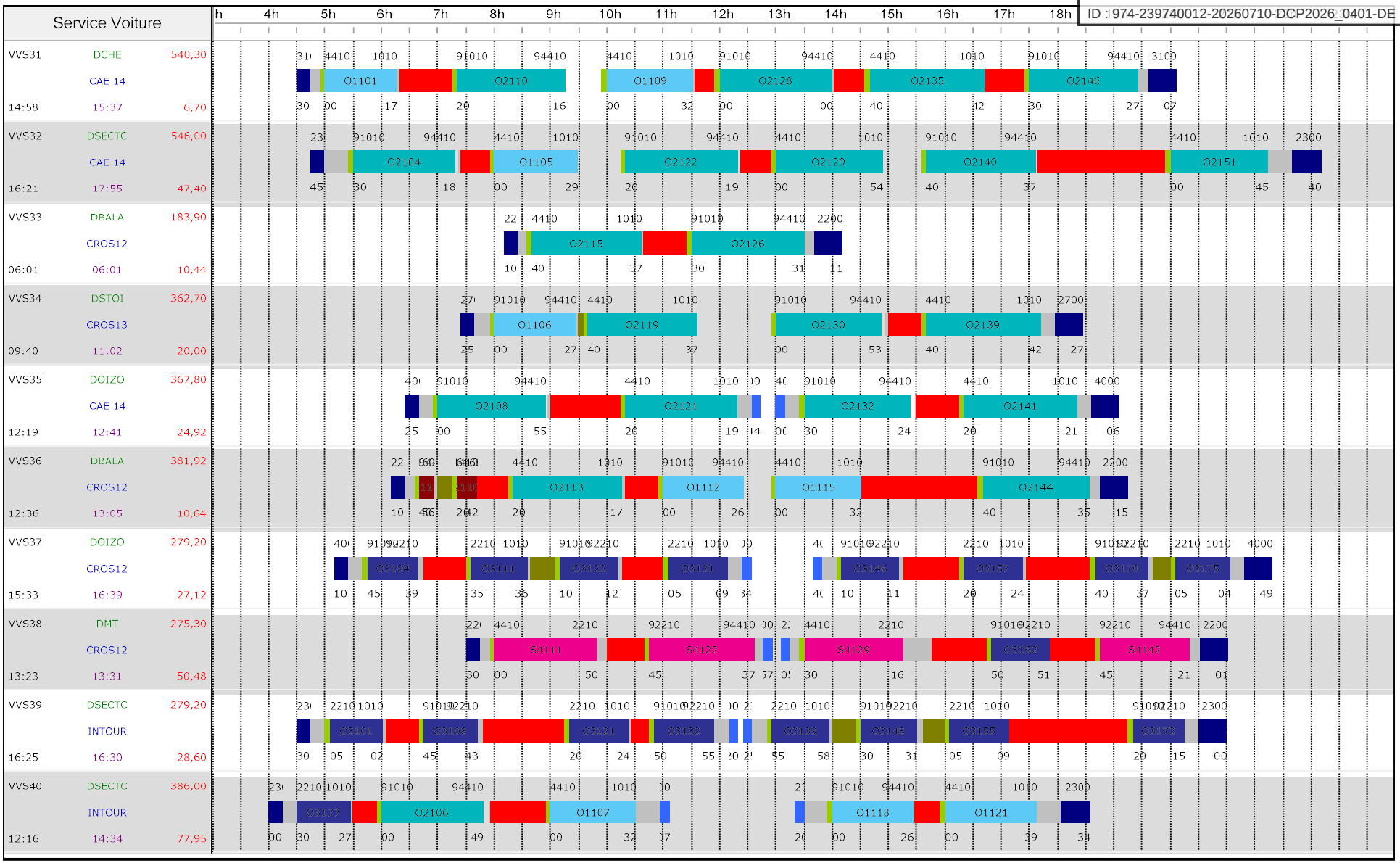
Ressources

Service Voiture	Groupe travail voiture	KM Commerciaux
	Modèle Voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1012:45
Nombre moyen de km ->349

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



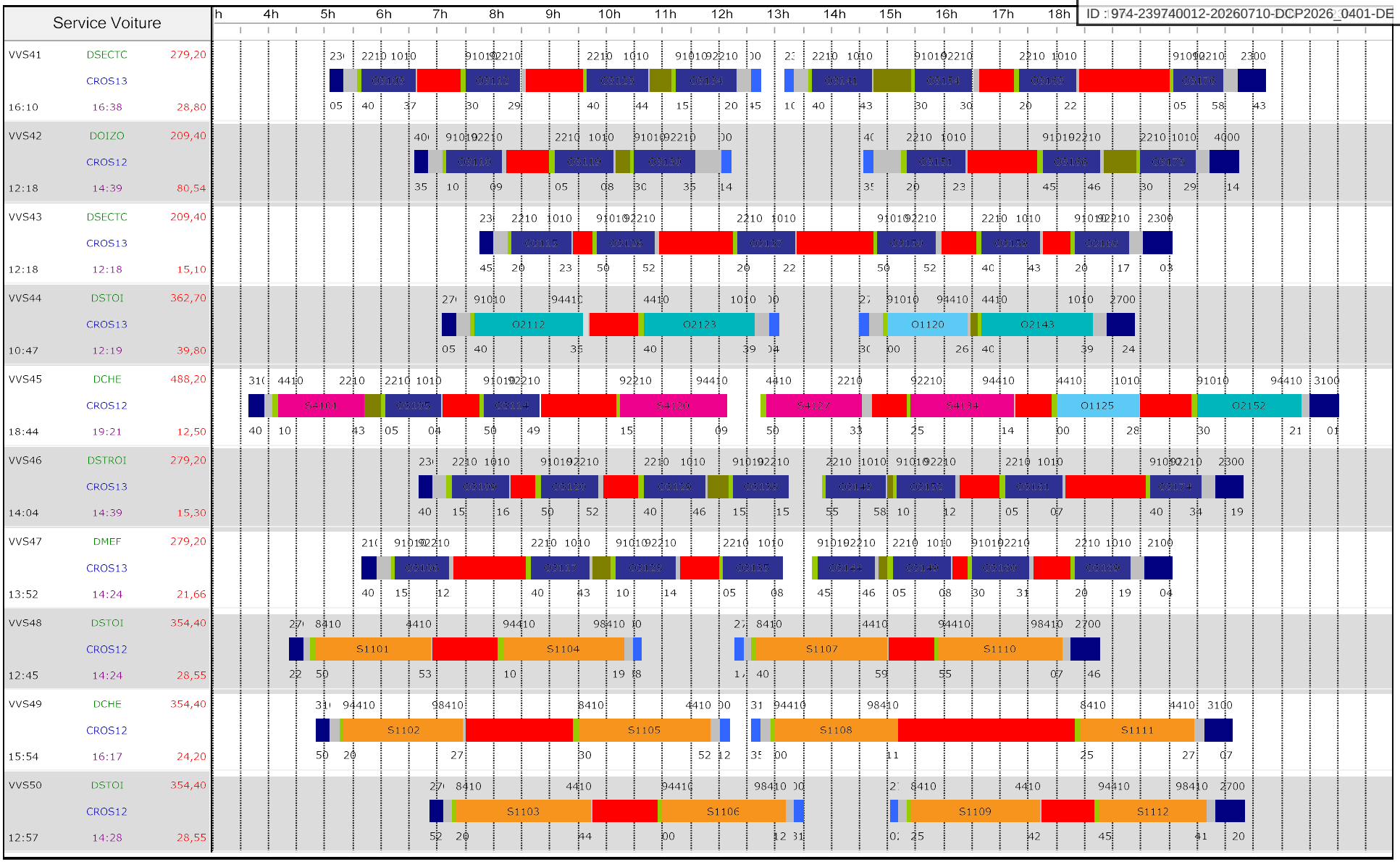
Ressources

- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1012:45
Nombre moyen de km ->349

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



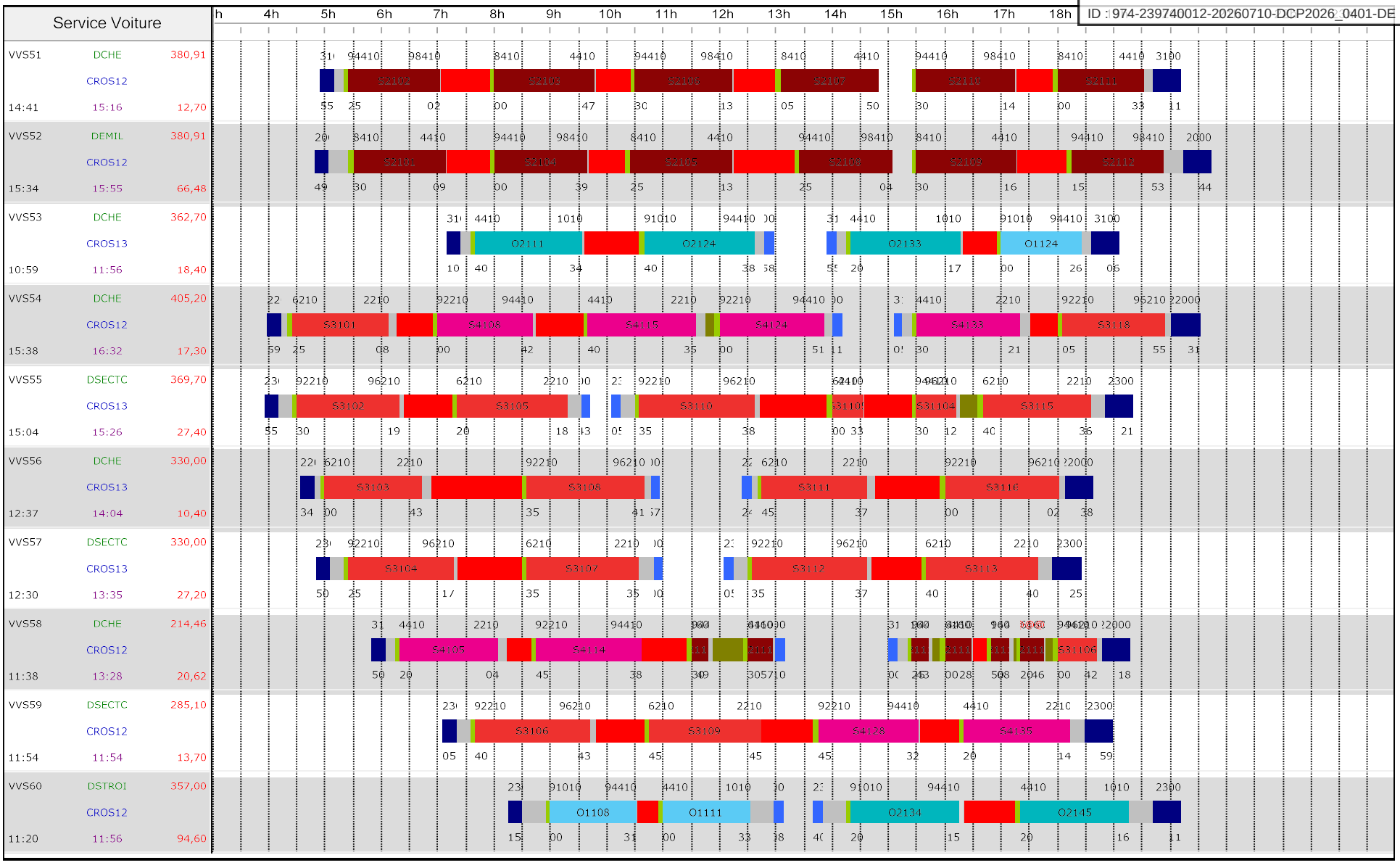
Ressources

- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1012:45
Nombre moyen de km ->349

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



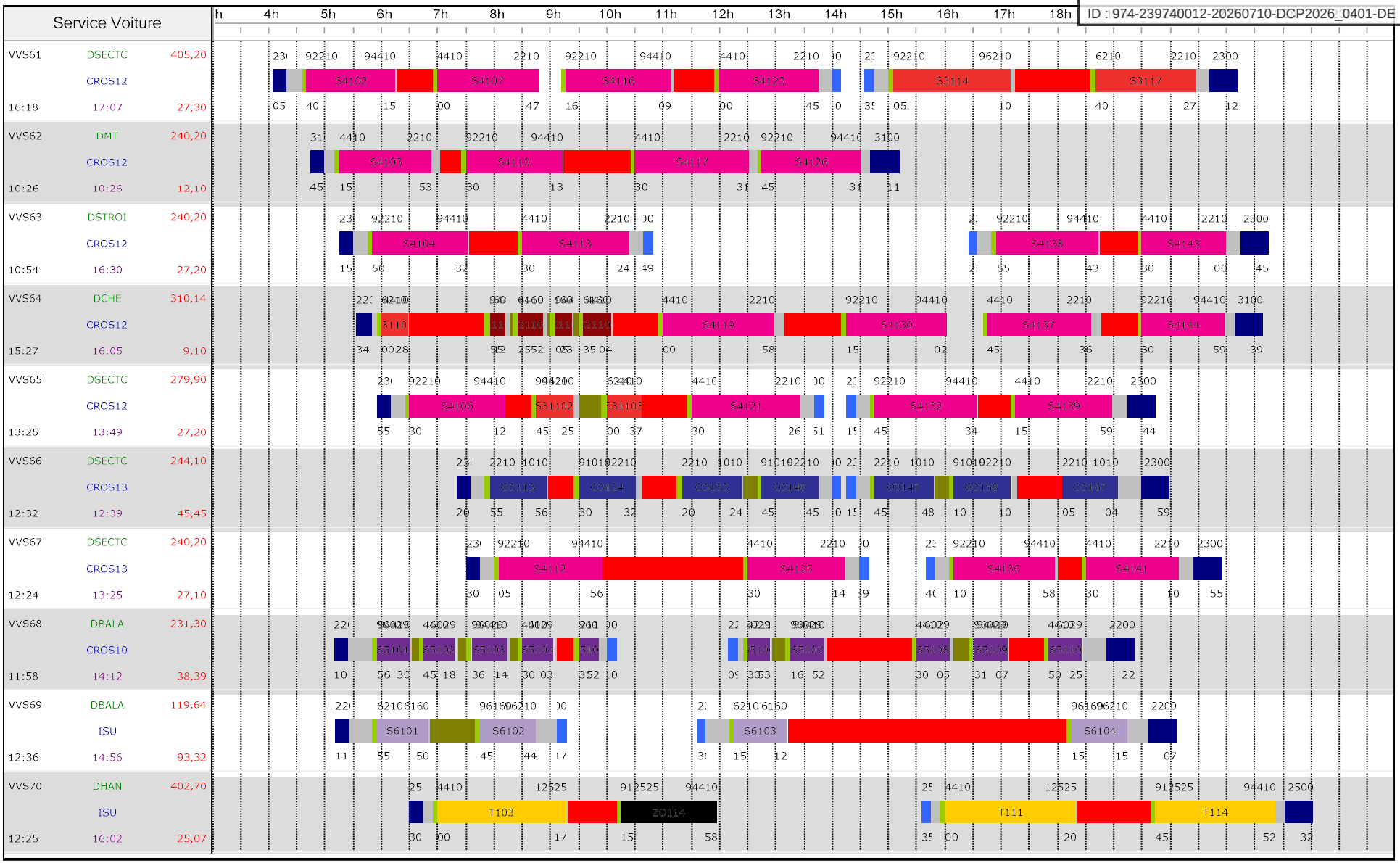
Ressources

- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1012:45
Nombre moyen de km ->349

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



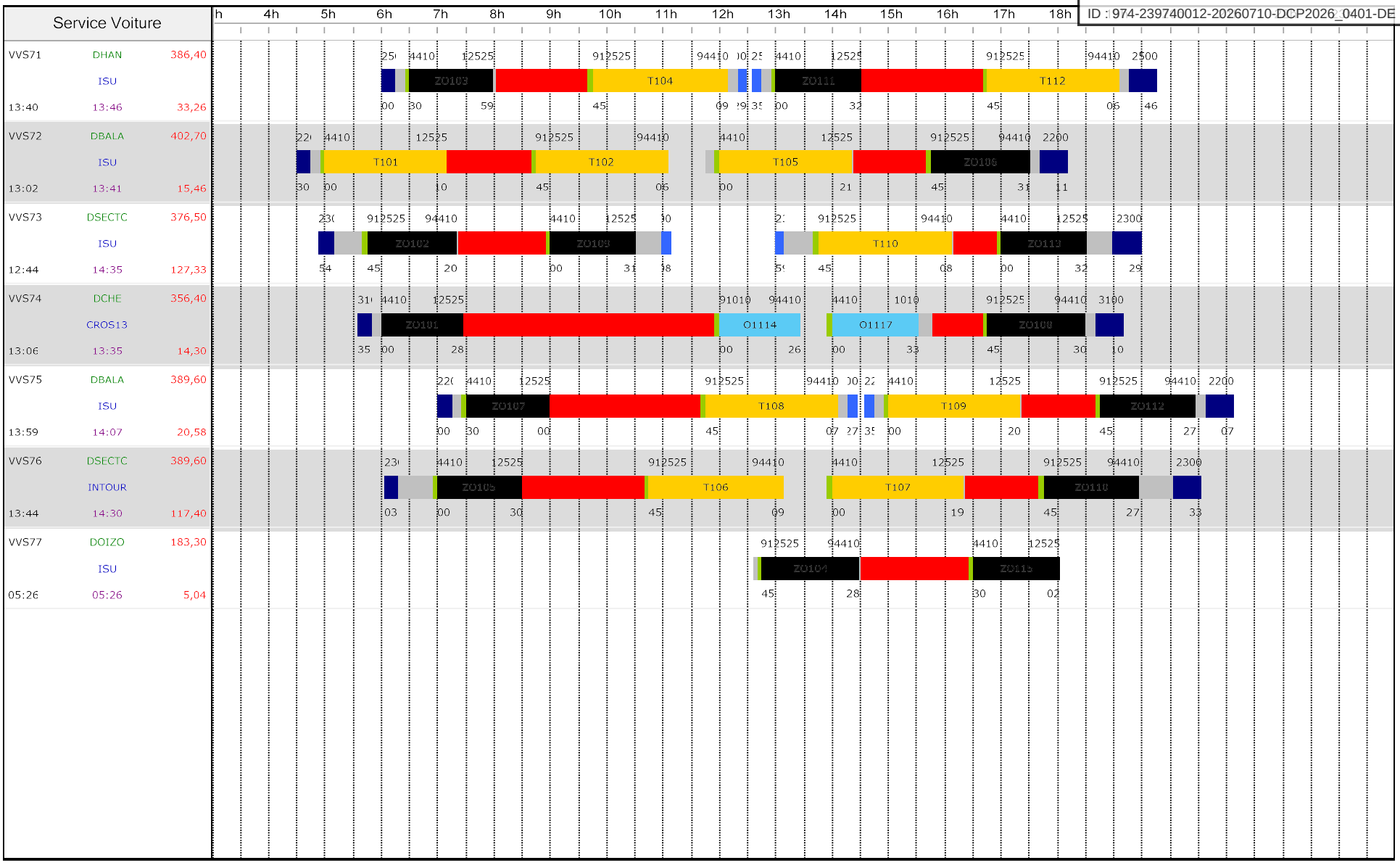
Ressources

- Service Voiture
- Groupe travail voiture
- KM Commerciaux
- Modèle Voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1012:45
Nombre moyen de km ->349

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



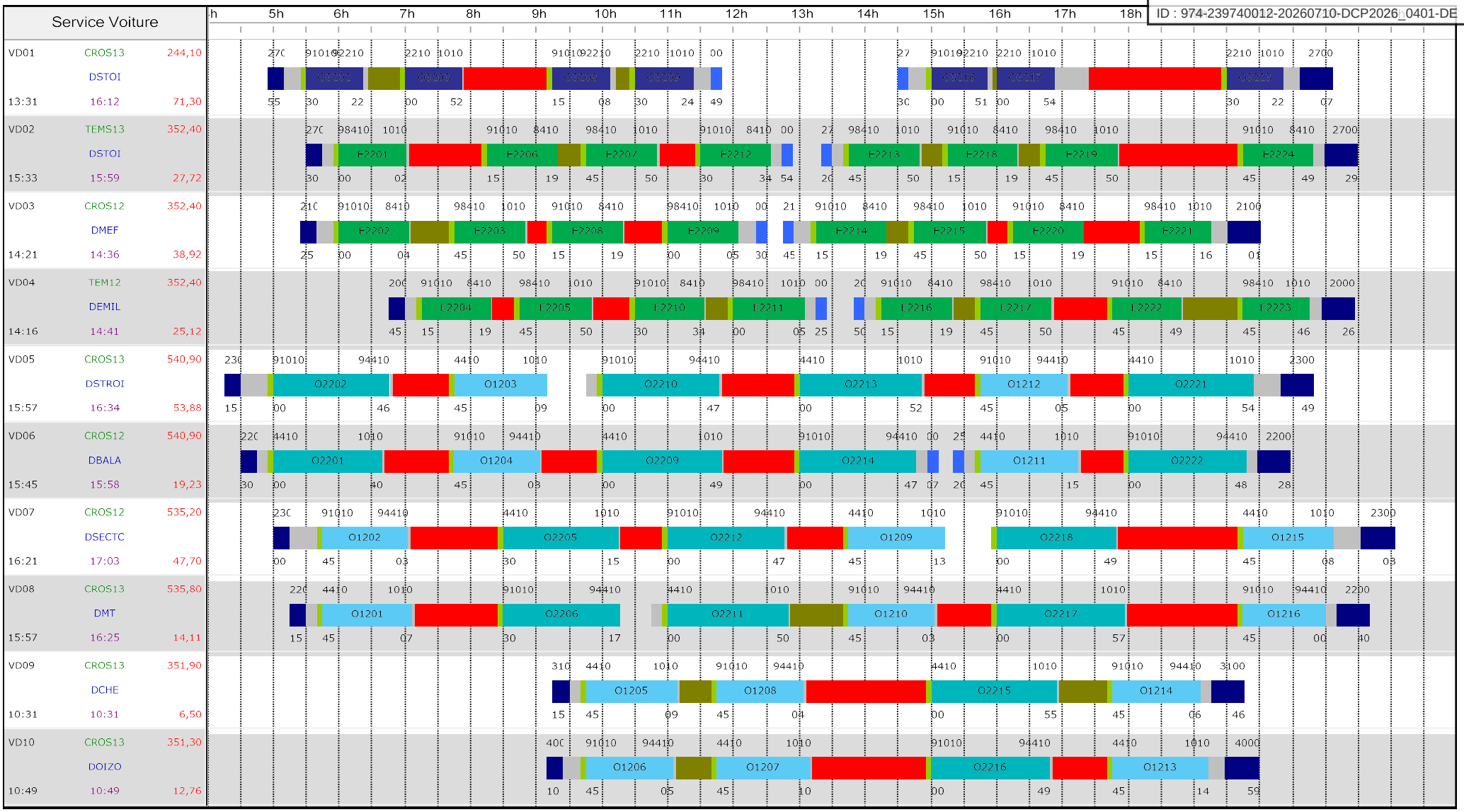
Ressources

Service Voiture	Groupe travail voiture	KM Commerciaux
	Modèle Voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->76
Nombre total d'heures effectuées ->1012:45
Nombre moyen de km ->349

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



Ressources

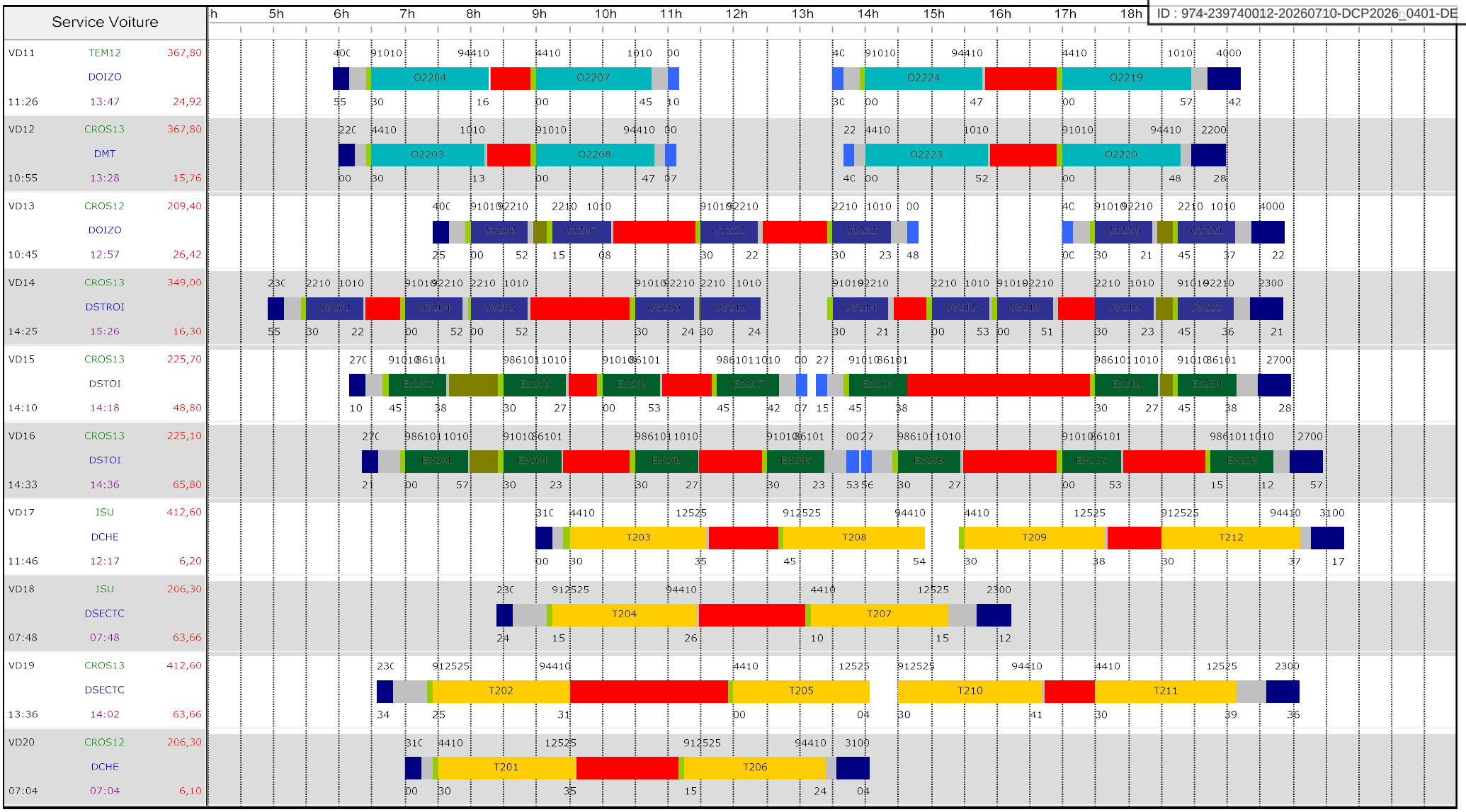
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Groupe travail voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->33
Nombre total d'heures effectuées ->433:30
Nombre moyen de km ->374

PSV : 2024-2025_SCO_Travail_OR(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



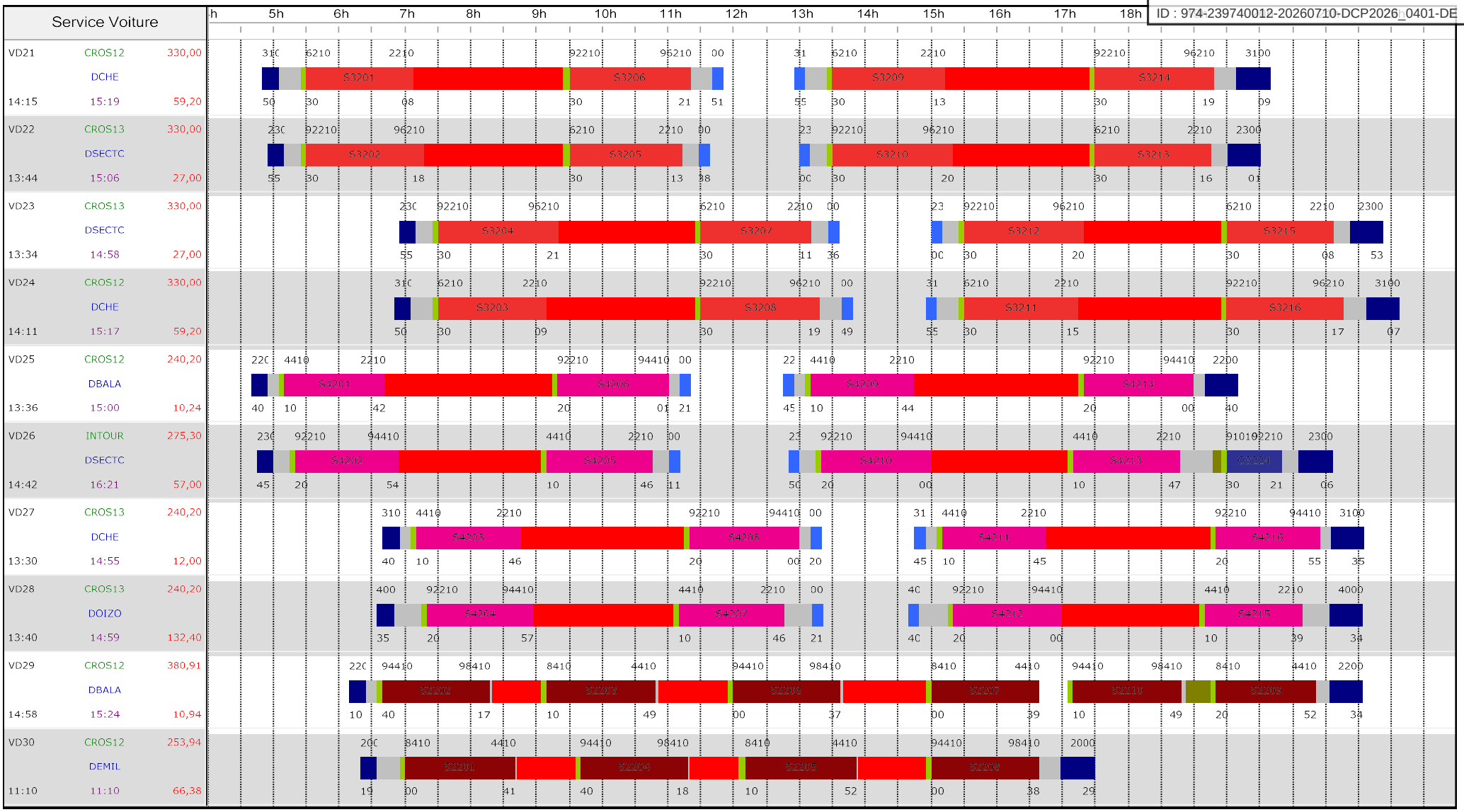
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Groupe travail voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->33
Nombre total d'heures effectuées ->433:30
Nombre moyen de km ->374

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



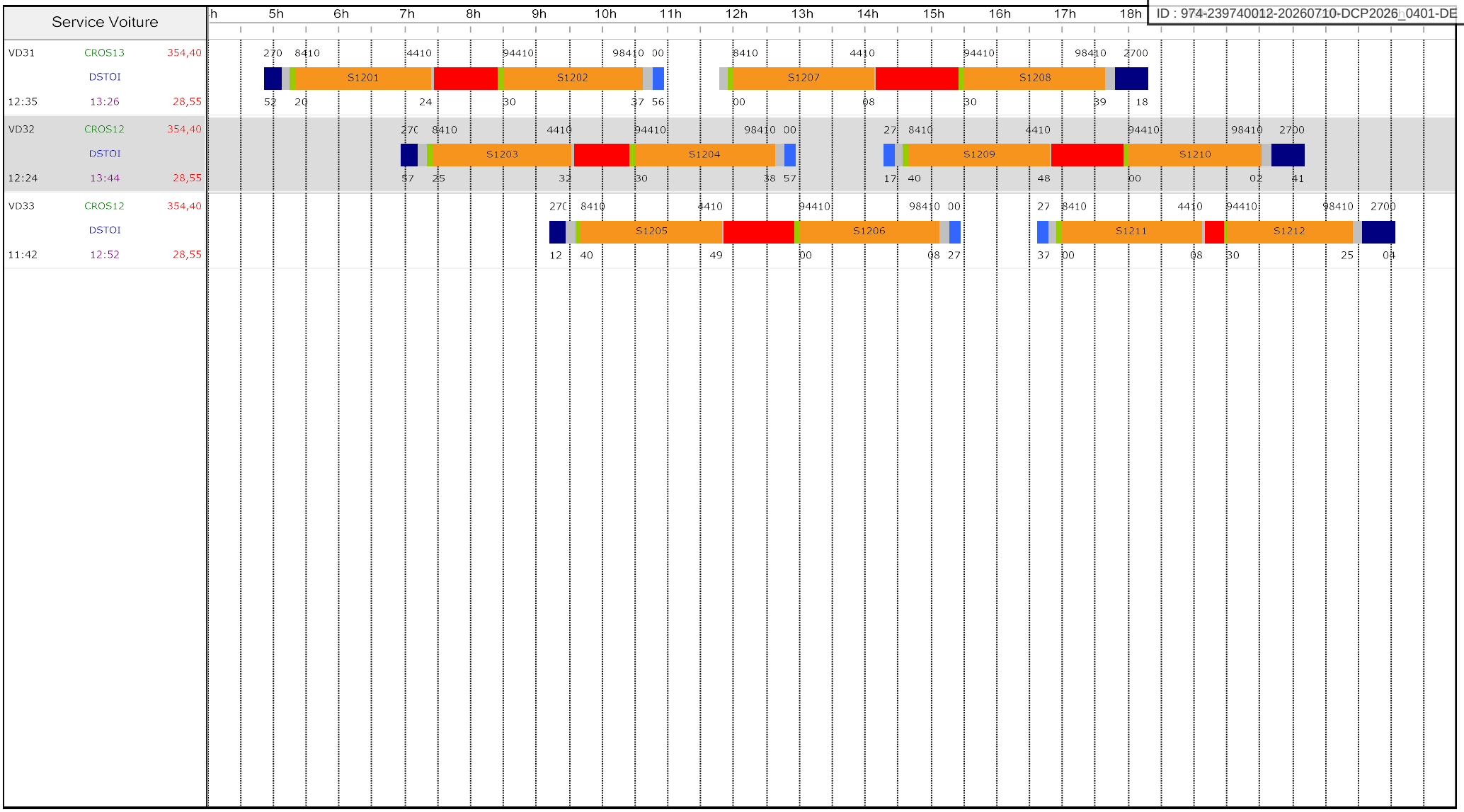
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Groupe travail voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->33
Nombre total d'heures effectuées ->433:30
Nombre moyen de km ->374

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_LA_REUNION



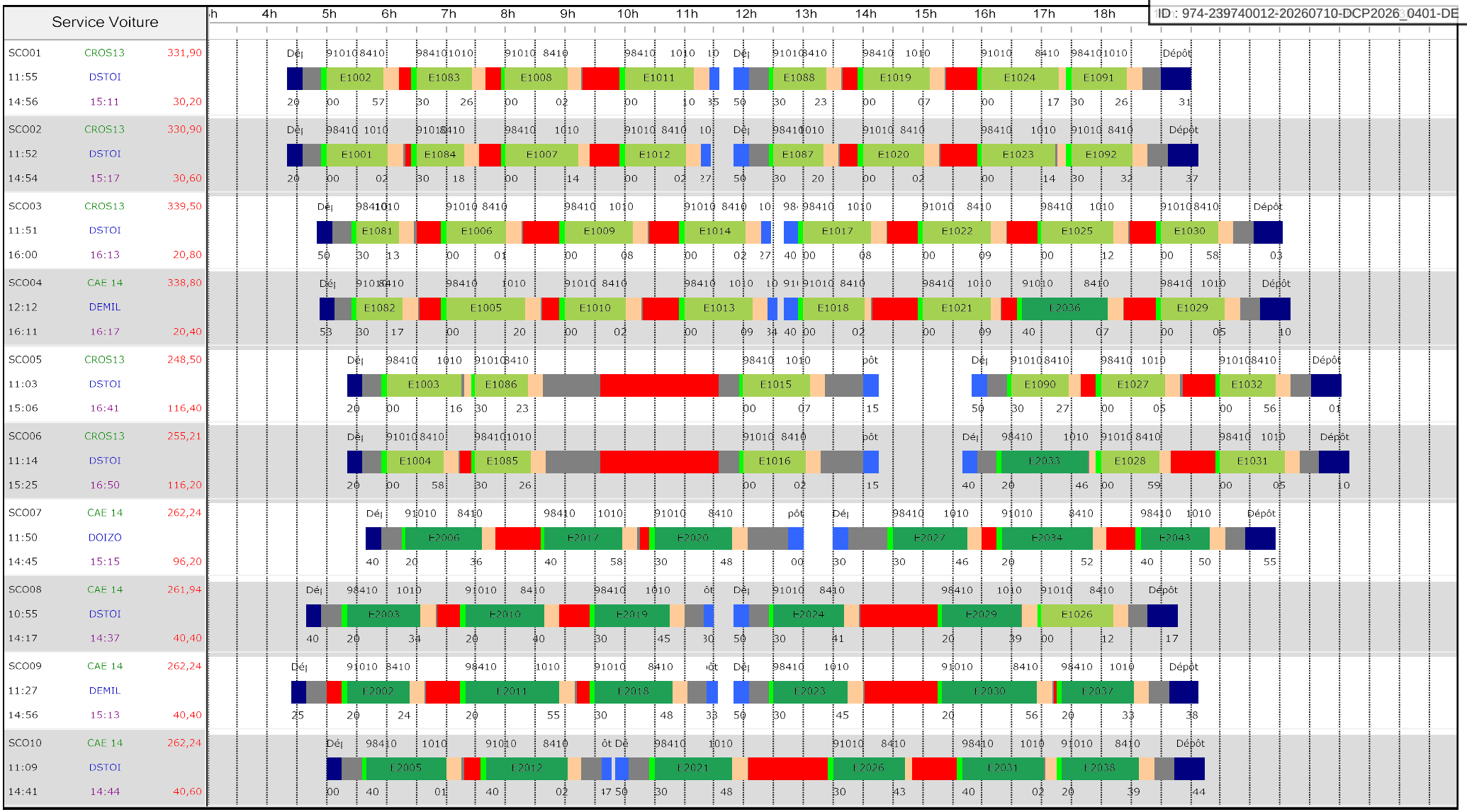
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Groupe travail voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->33
Nombre total d'heures effectuées ->433:30
Nombre moyen de km ->374

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

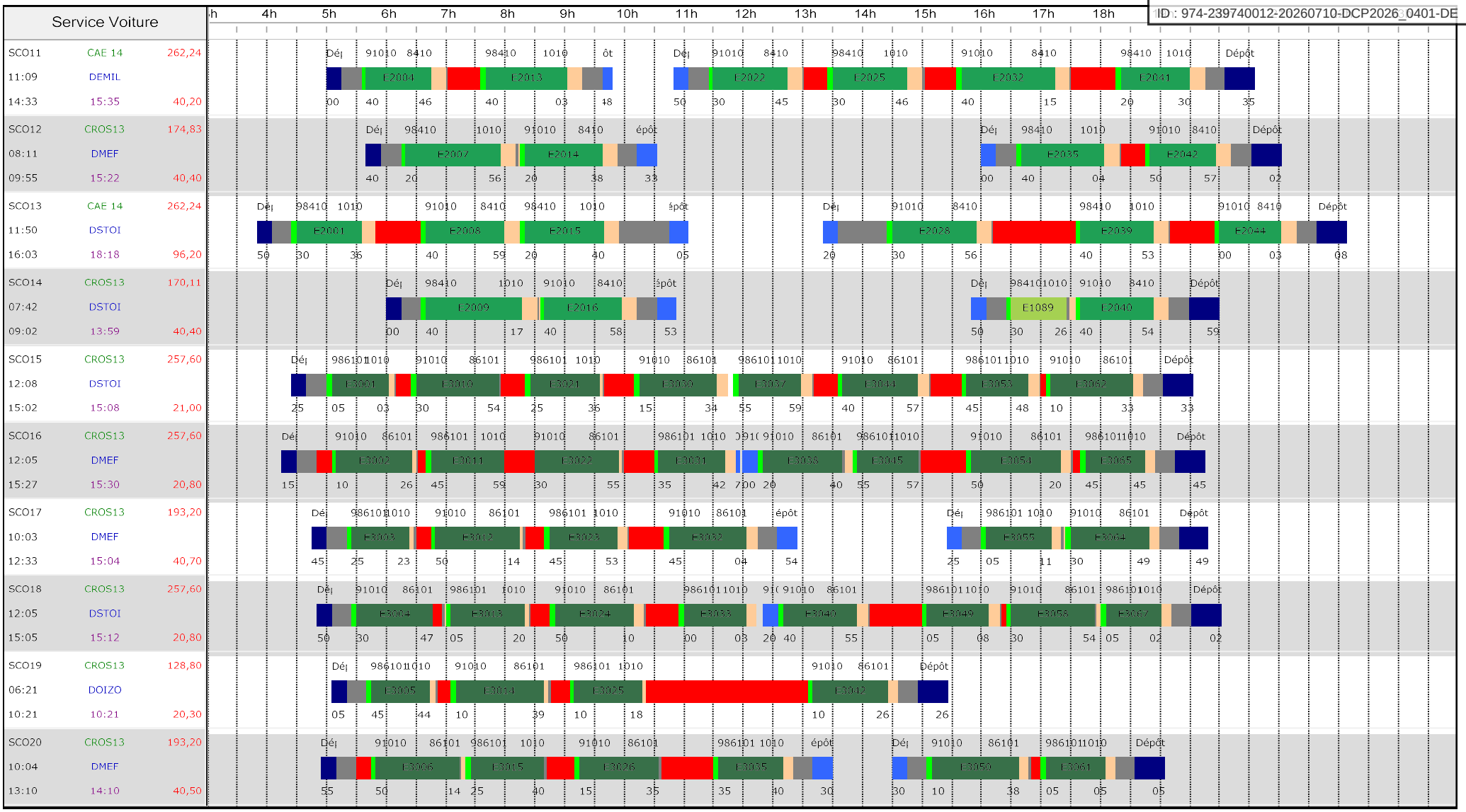
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Groupe travail voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1275:50
Nombre moyen de km ->323

PSV : 2025_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

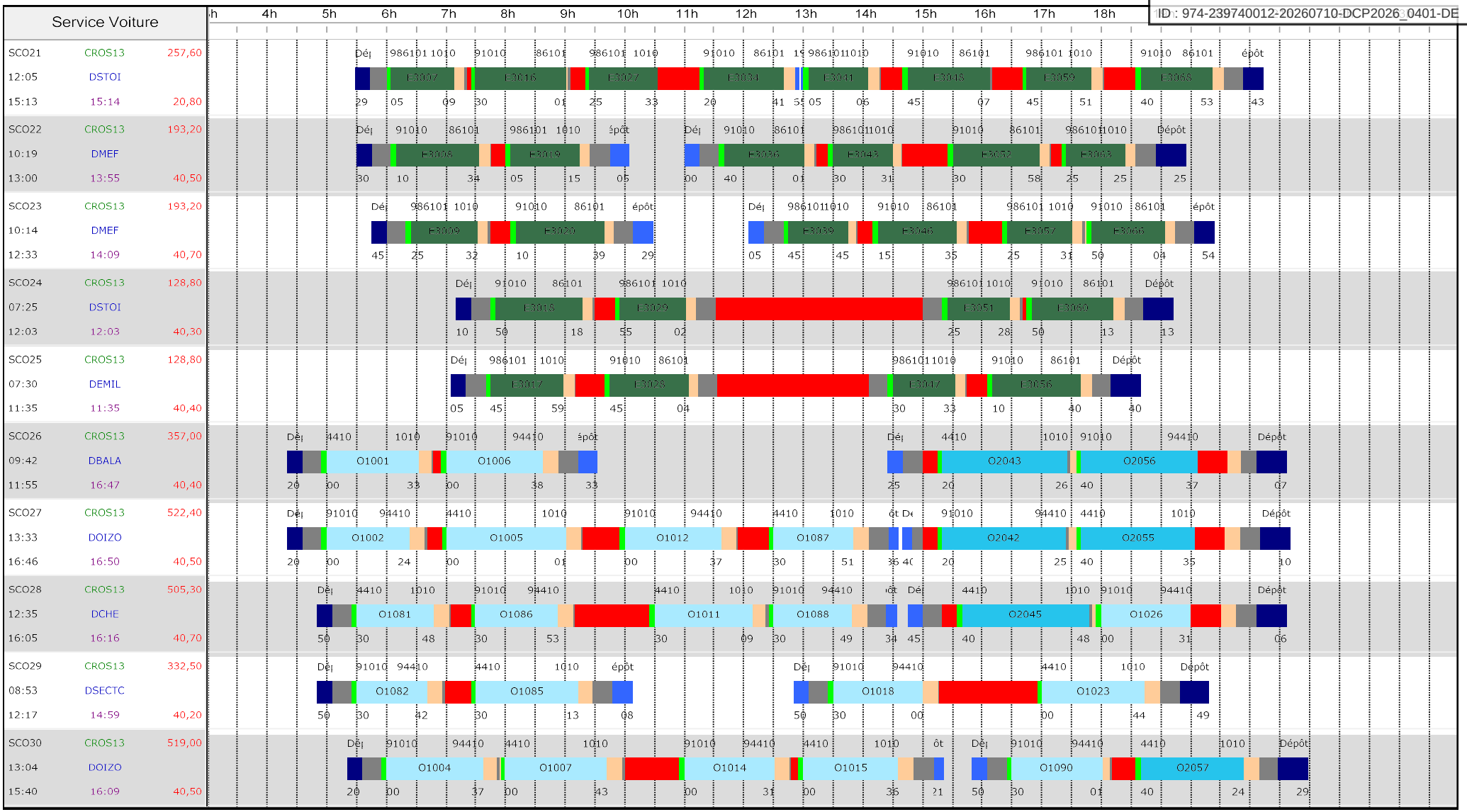
OM_PSG



Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1275:50
Nombre moyen de km ->323

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

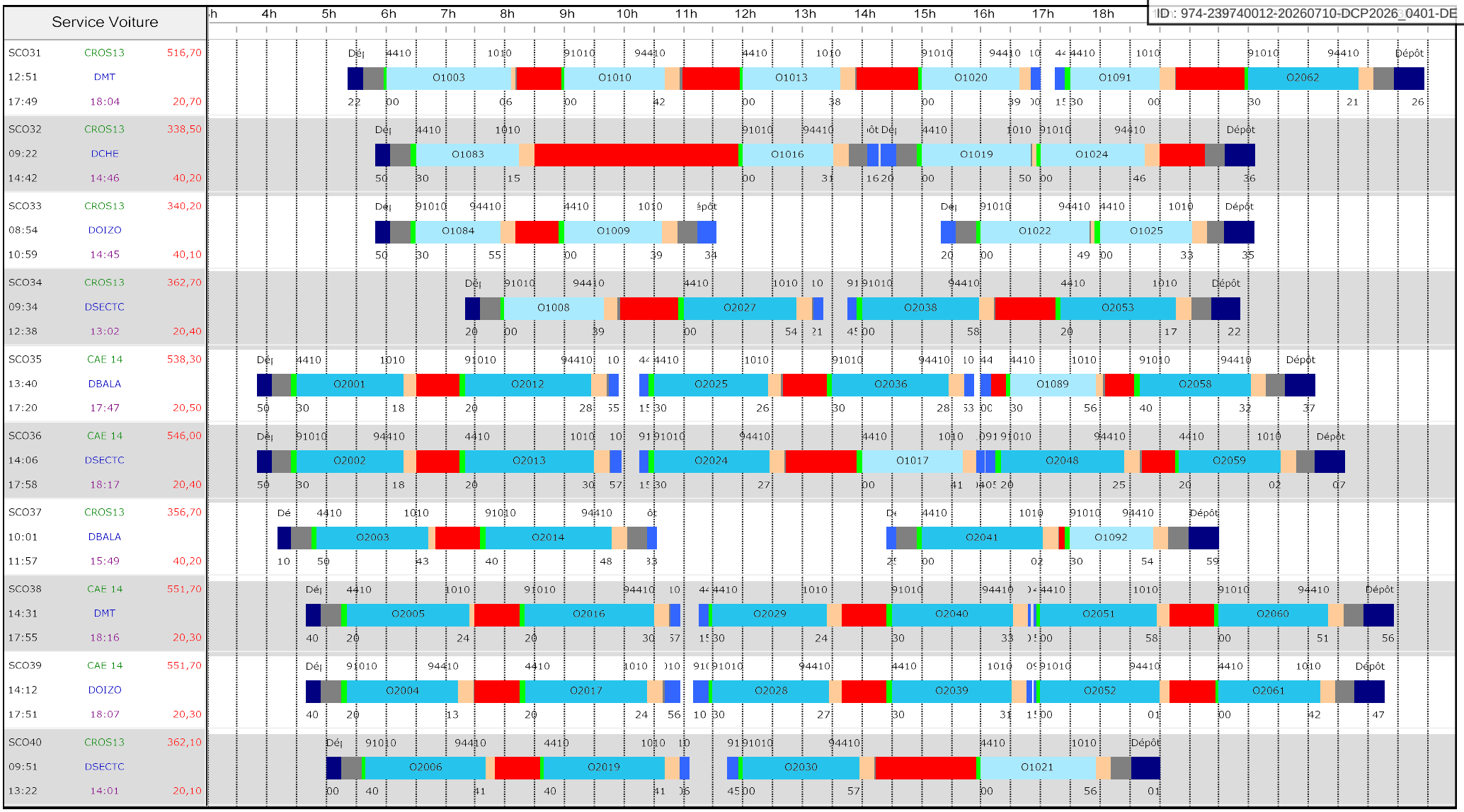
Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1275:50
Nombre moyen de km ->323

PSV : 2025_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

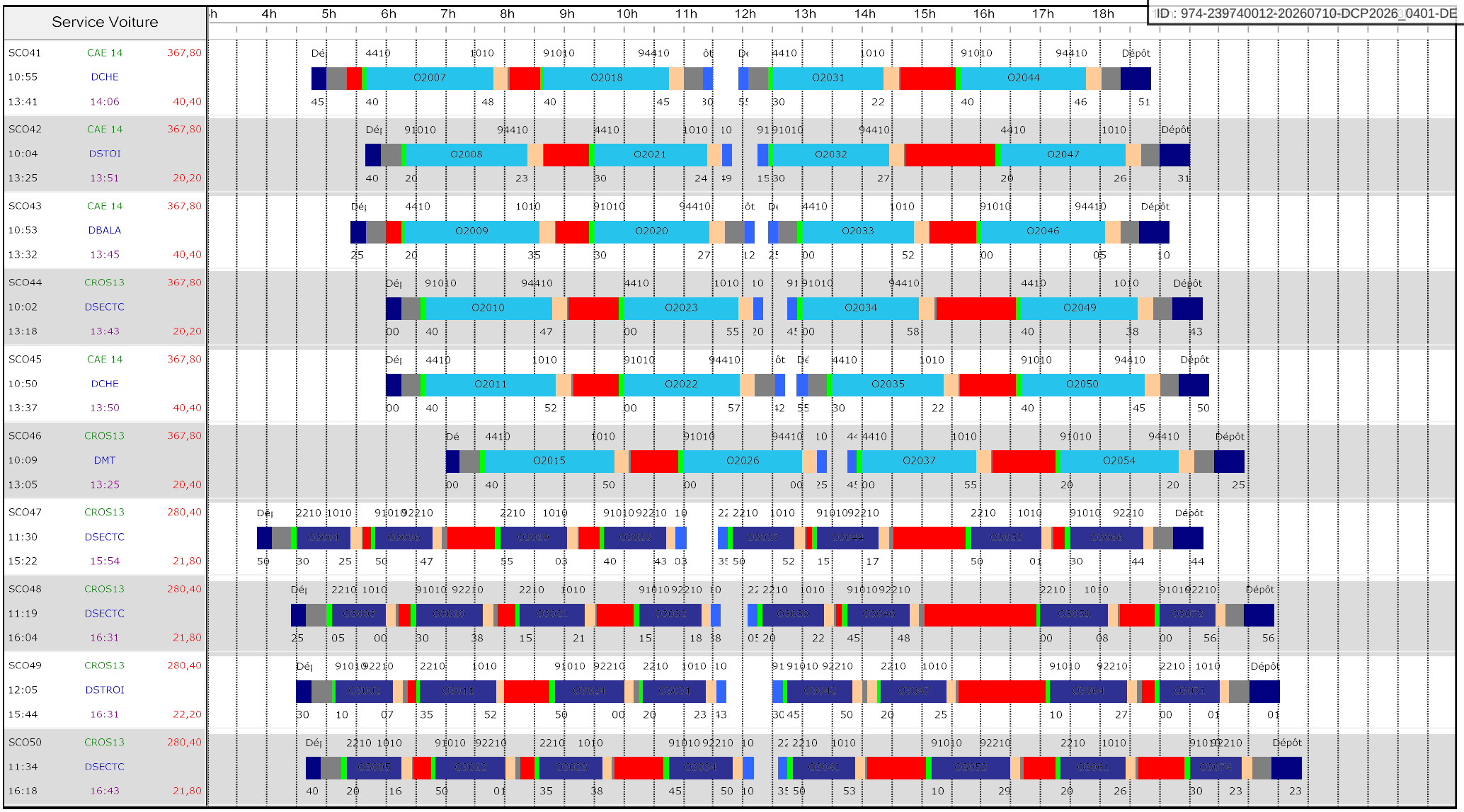
Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1275:50
Nombre moyen de km ->323

PSV : 2025_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



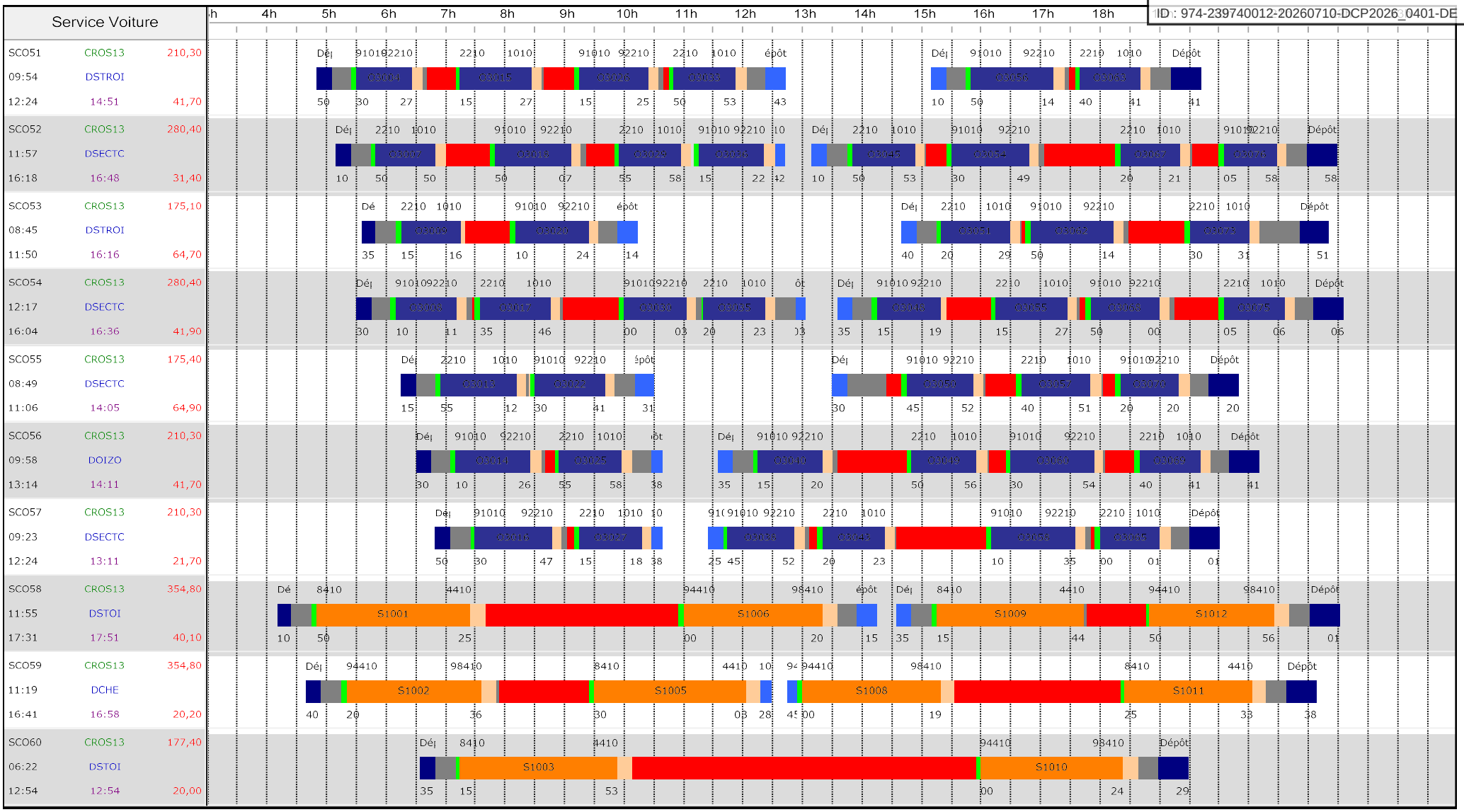
Ressources

Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1275:50
Nombre moyen de km ->323

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



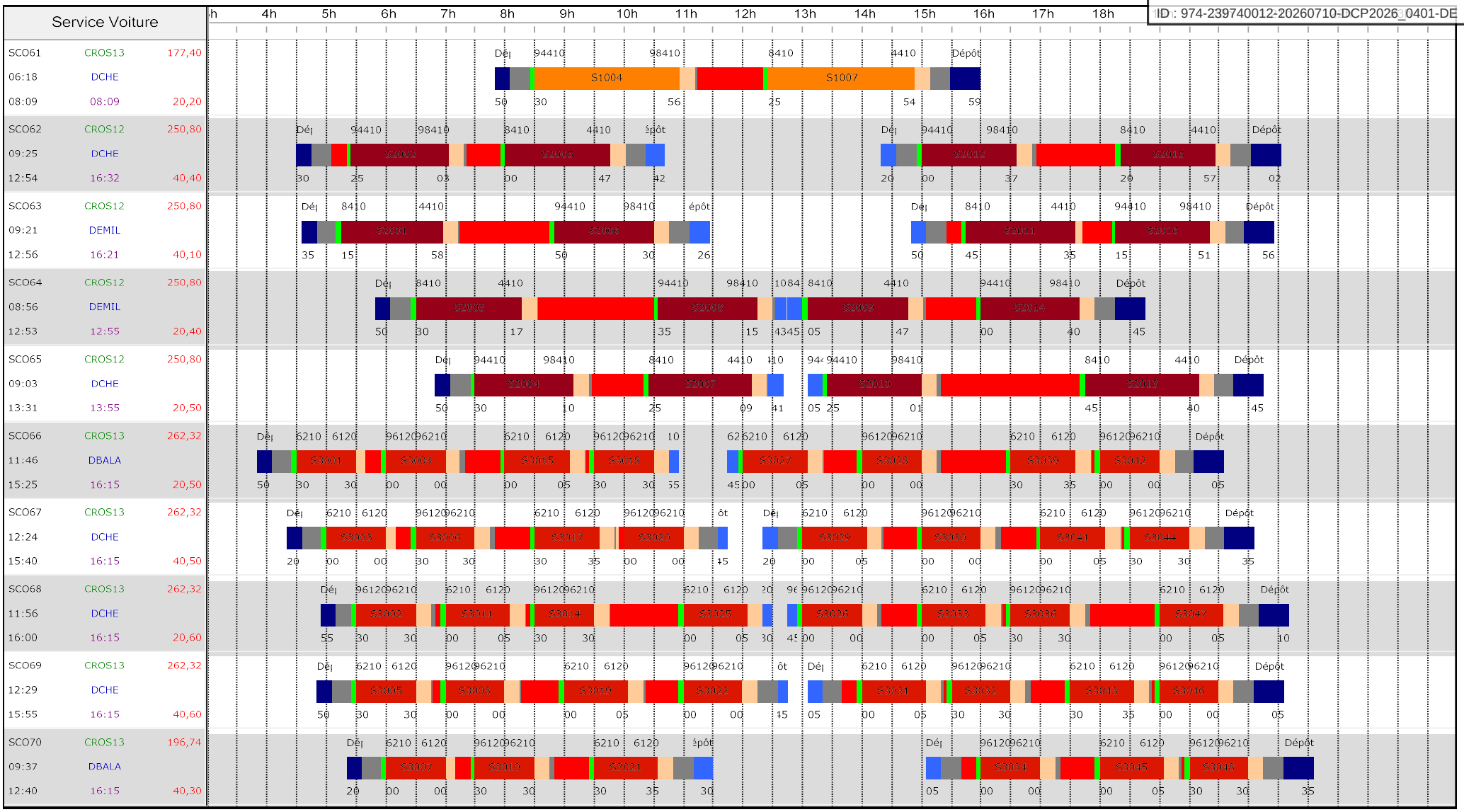
Ressources

Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1275:50
Nombre moyen de km ->323

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

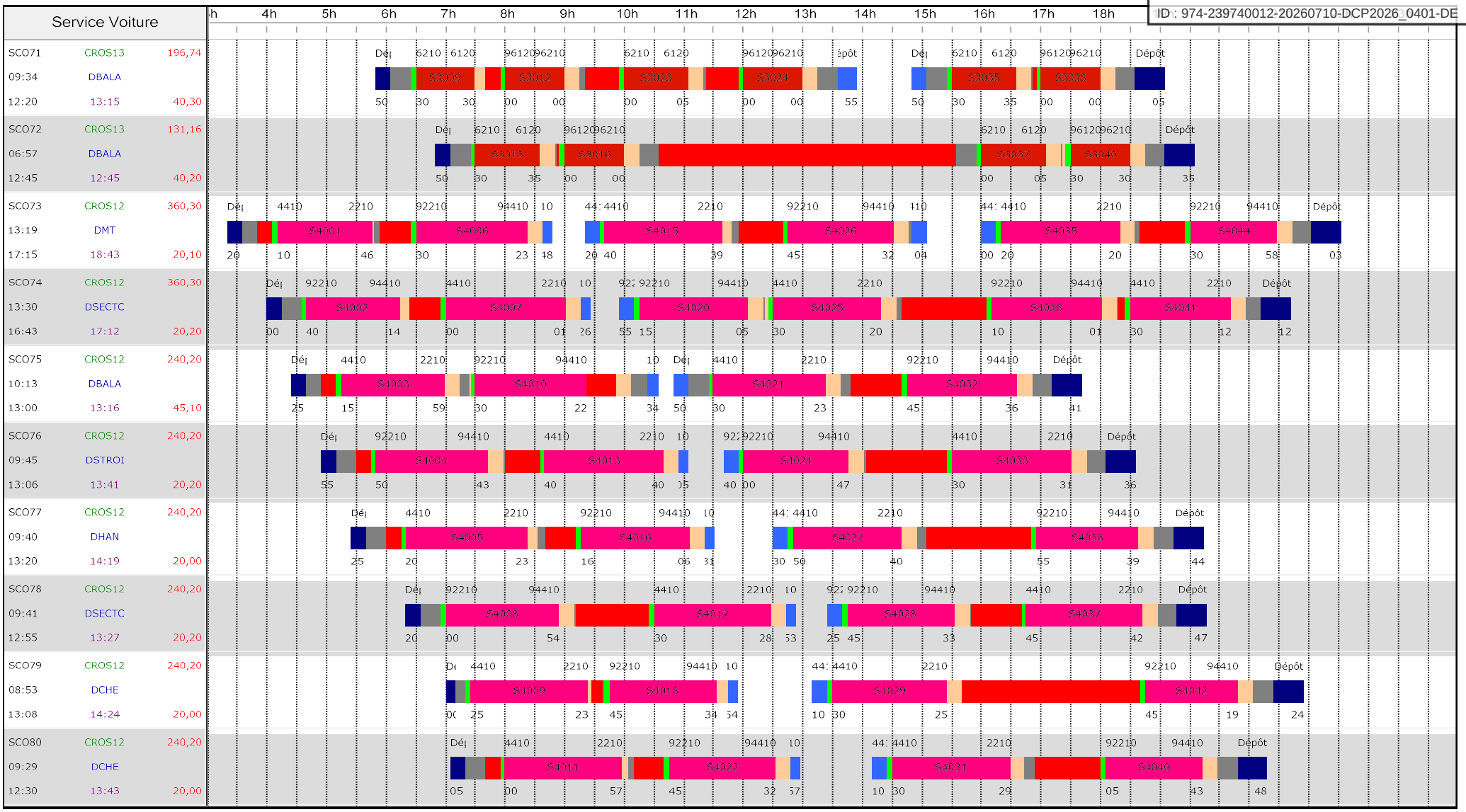
OM_PSG



Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1275:50
Nombre moyen de km ->323

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



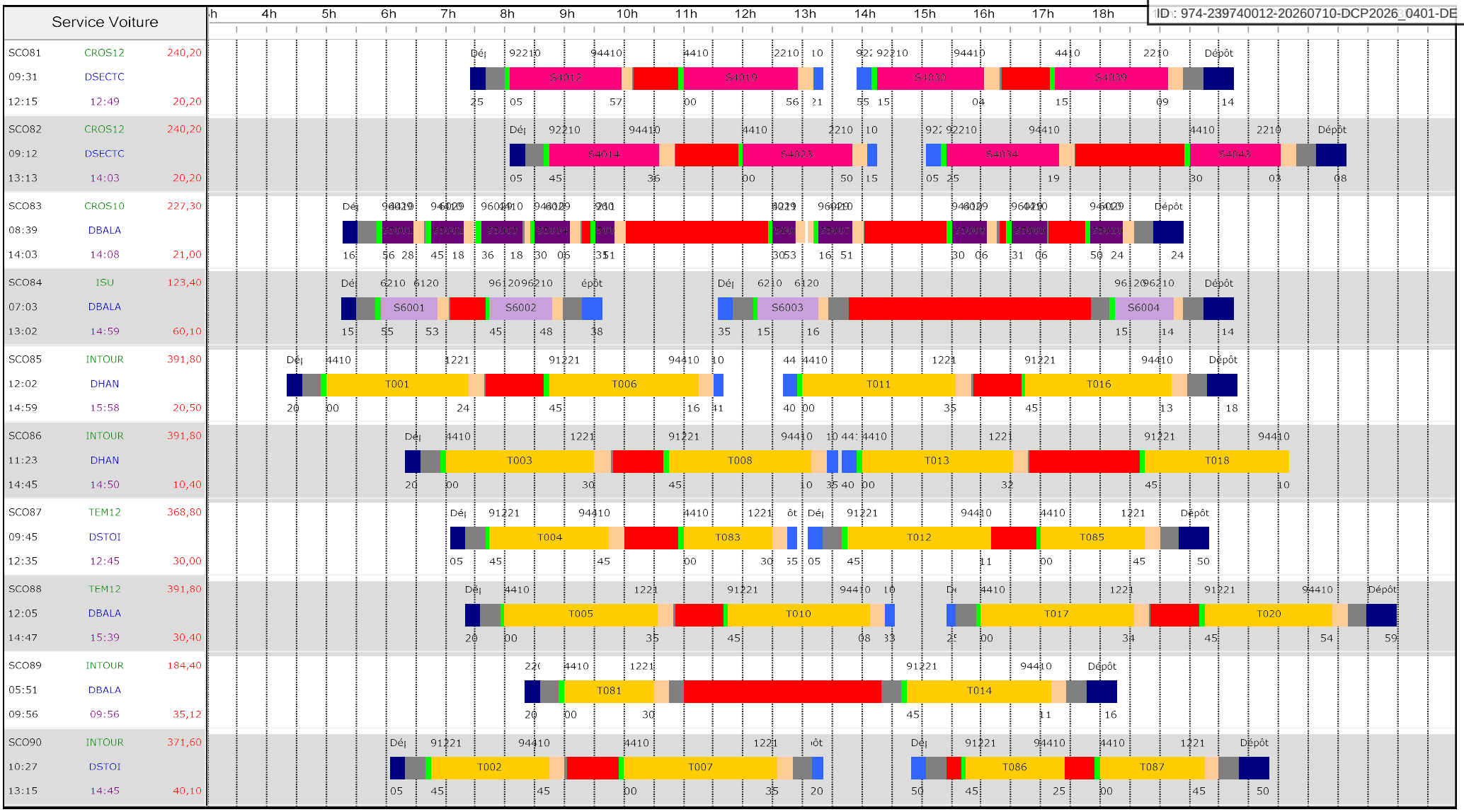
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Groupe travail voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1275:50
Nombre moyen de km ->323

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

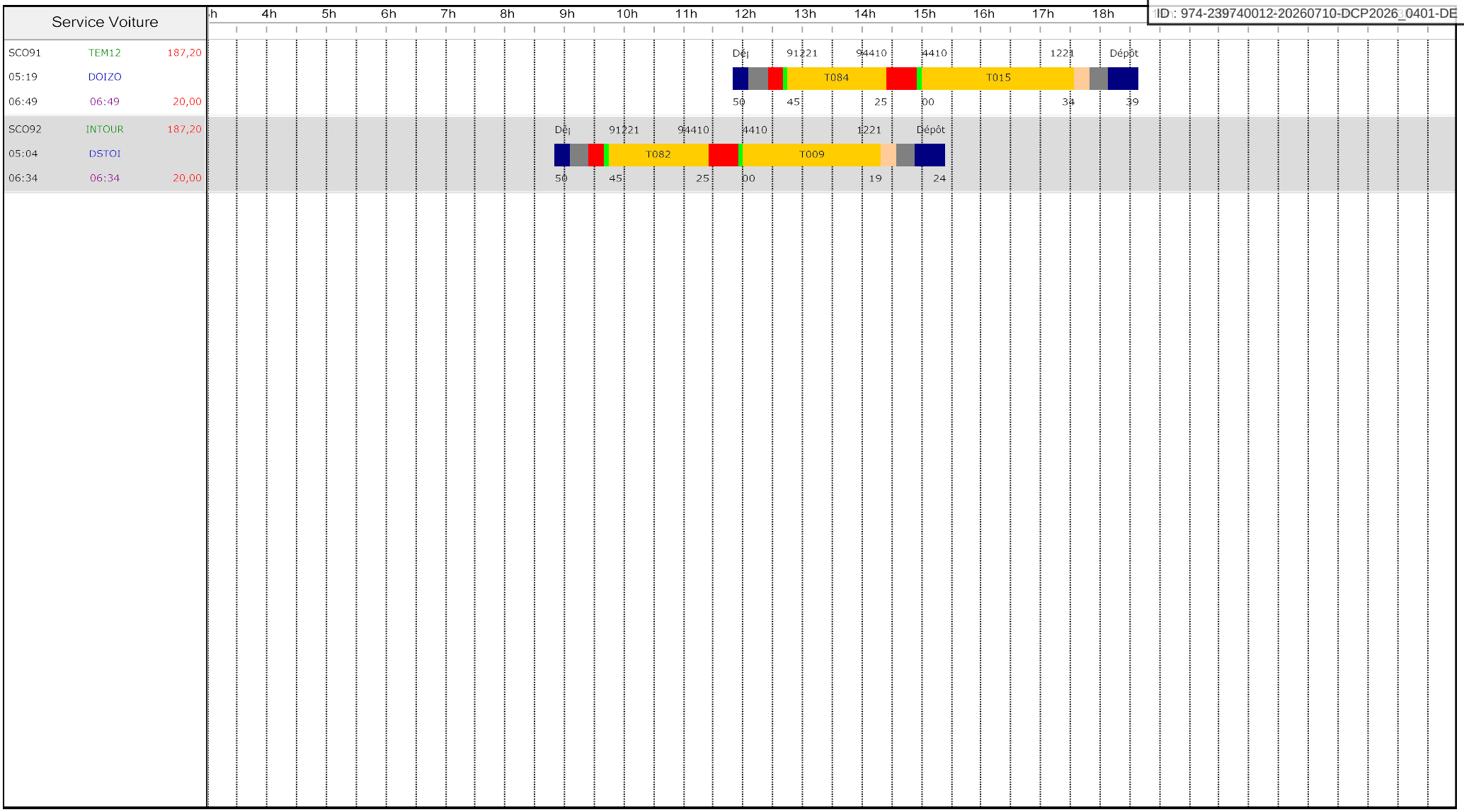
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Groupe travail voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1275:50
Nombre moyen de km ->323

PSV : 2025_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



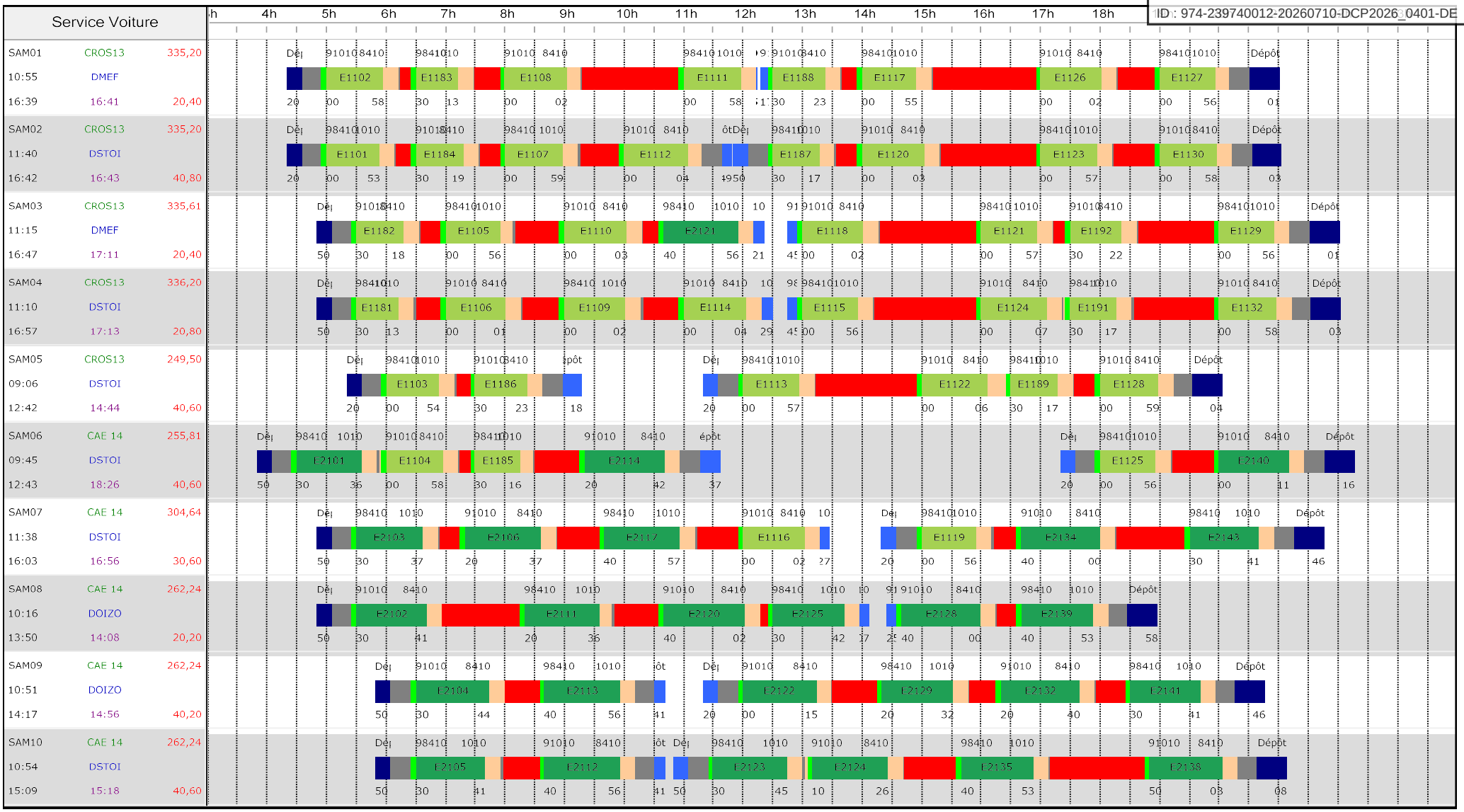
Ressources

Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1275:50
Nombre moyen de km ->323

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

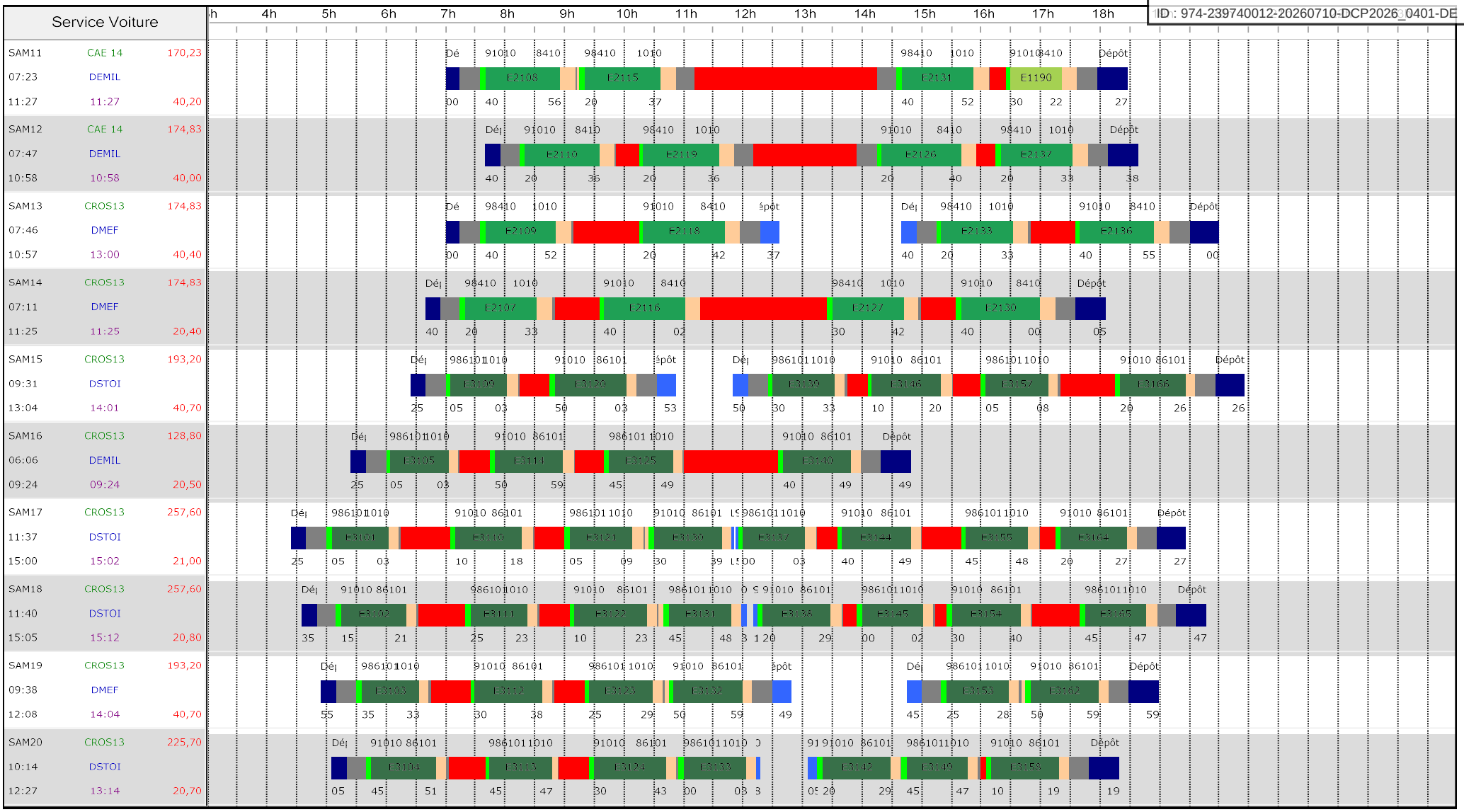
Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1256:59
Nombre moyen de km ->316

PSV : 2025_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



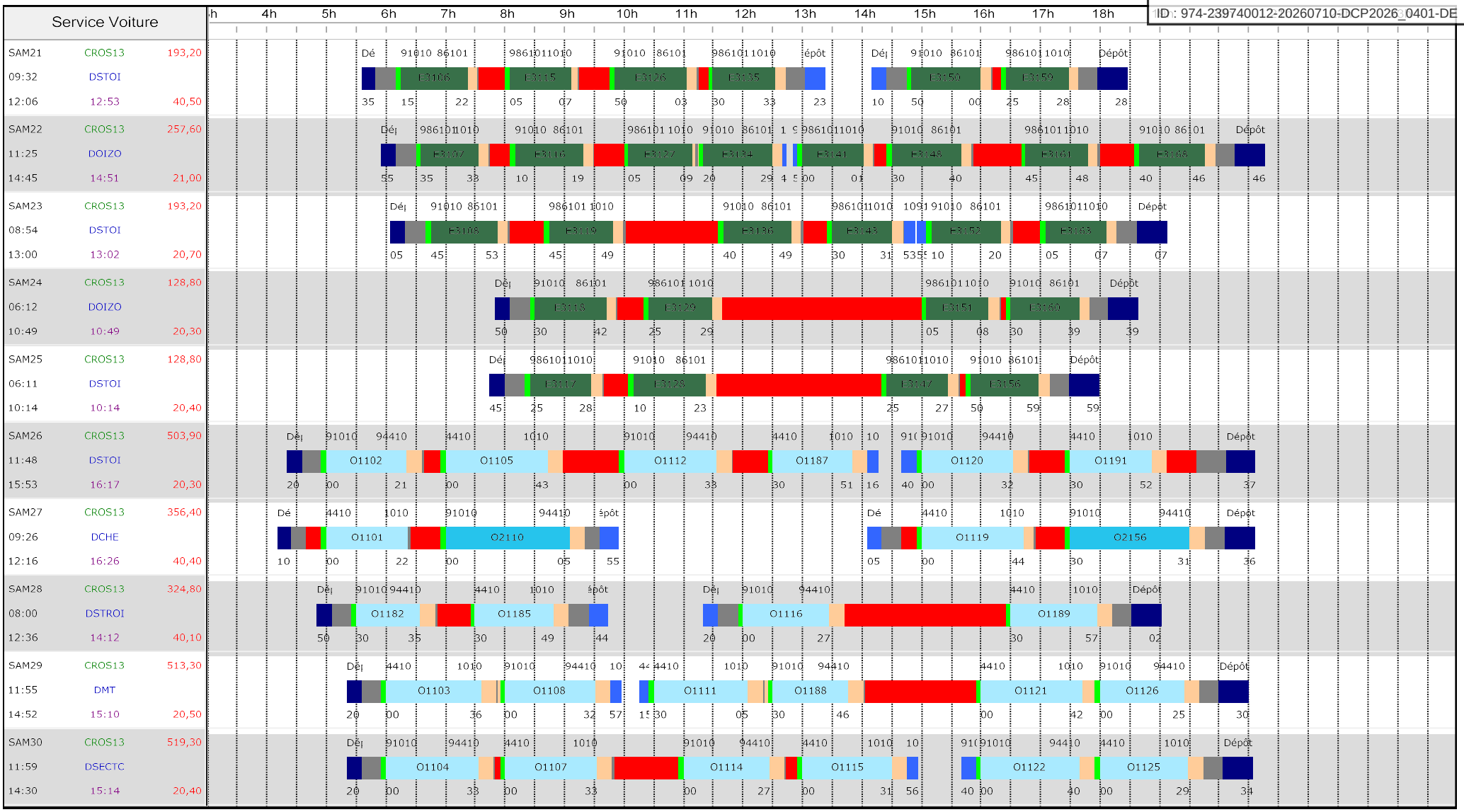
Ressources

Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1256:59
Nombre moyen de km ->316

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

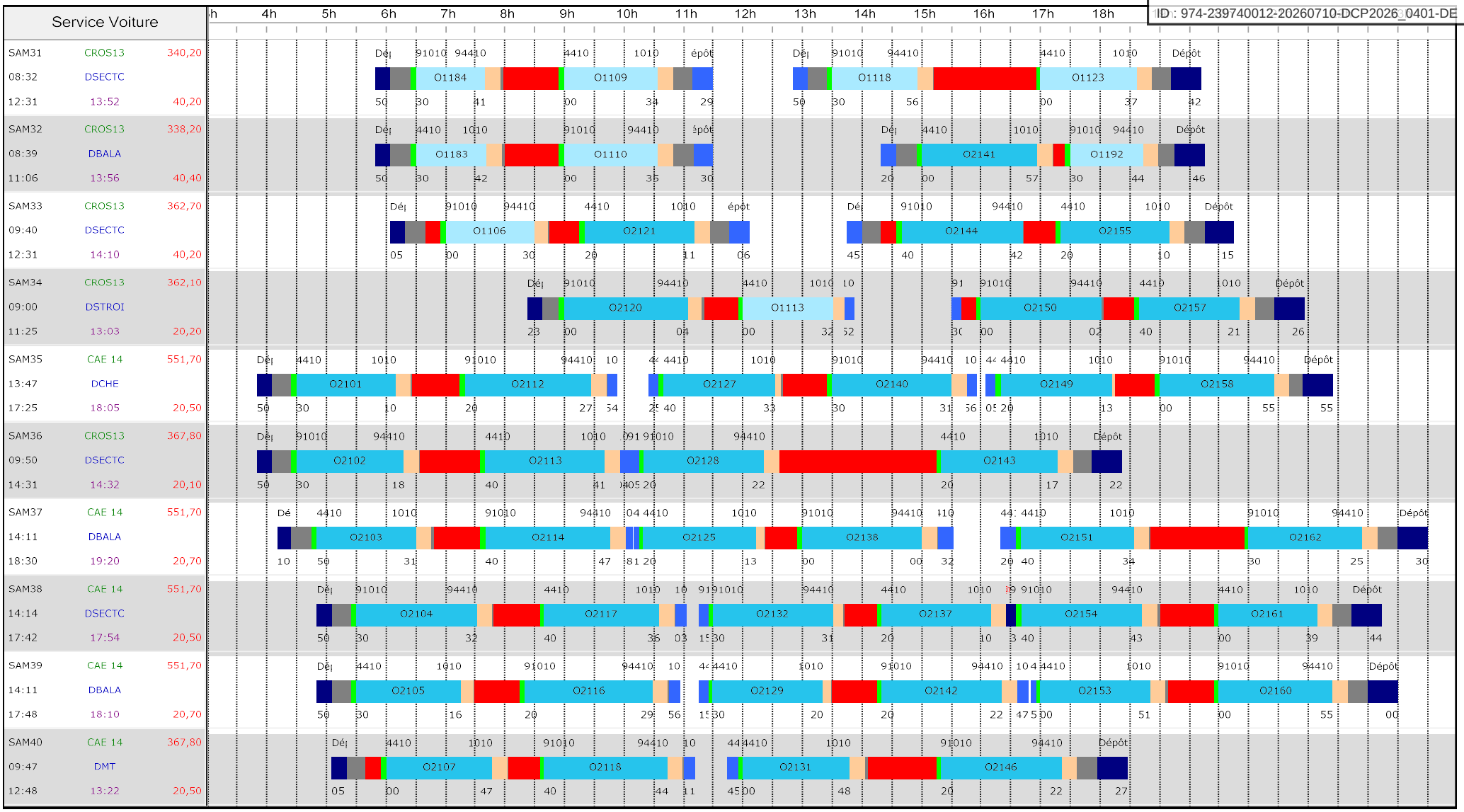
Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1256:59
Nombre moyen de km ->316

PSV : 2025_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



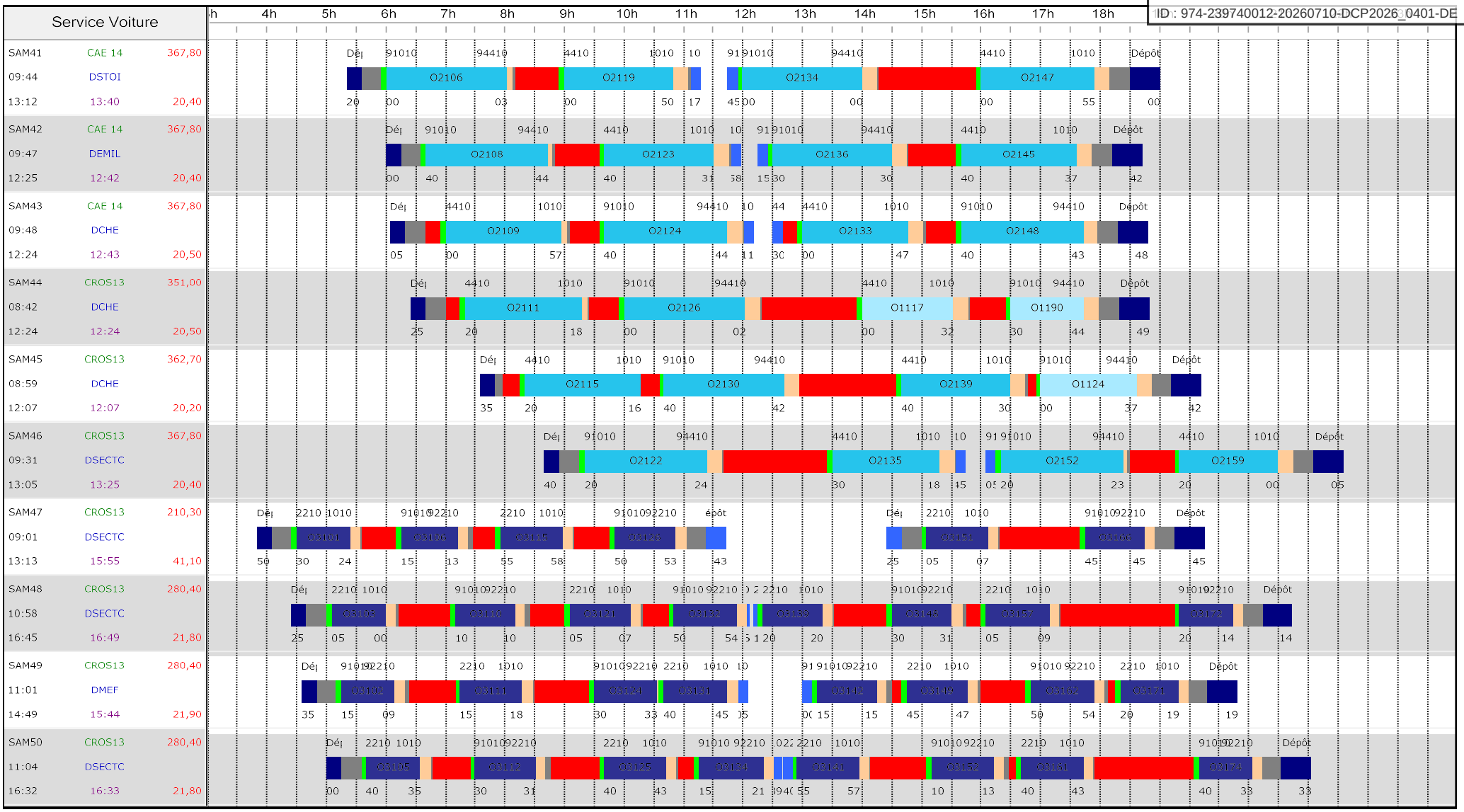
Ressources

Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1256:59
Nombre moyen de km ->316

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



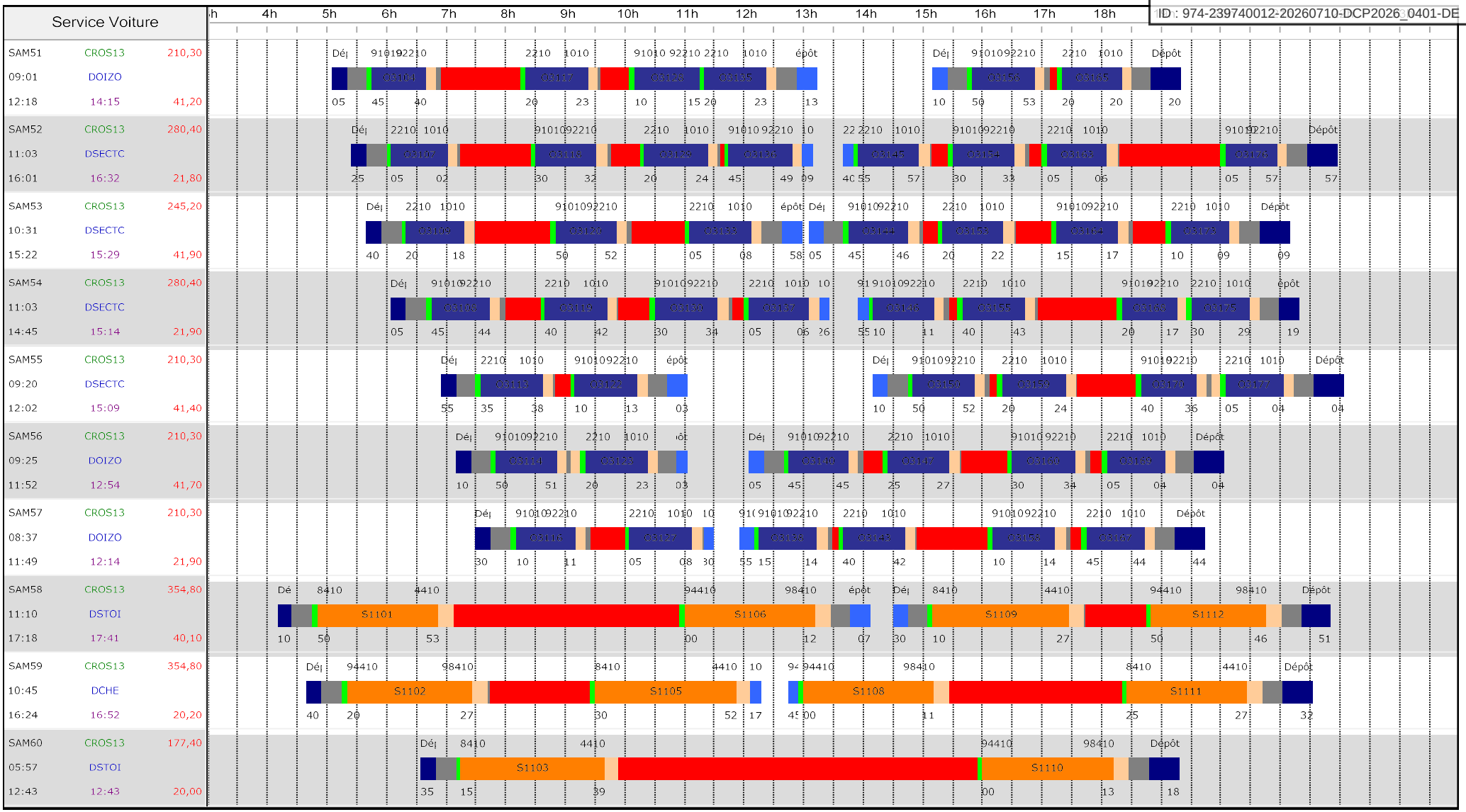
Ressources

Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1256:59
Nombre moyen de km ->316

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



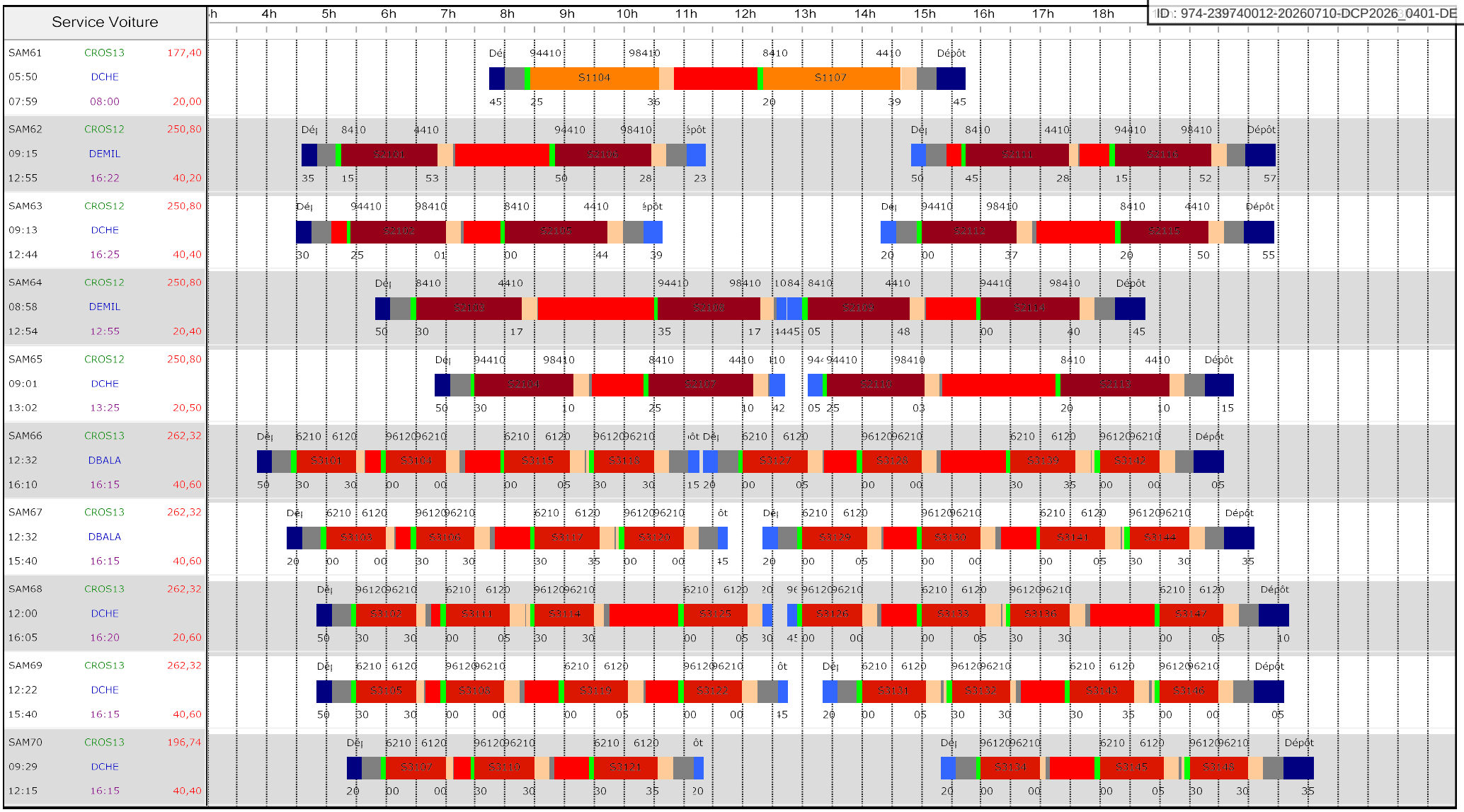
Ressources

Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1256:59
Nombre moyen de km ->316

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

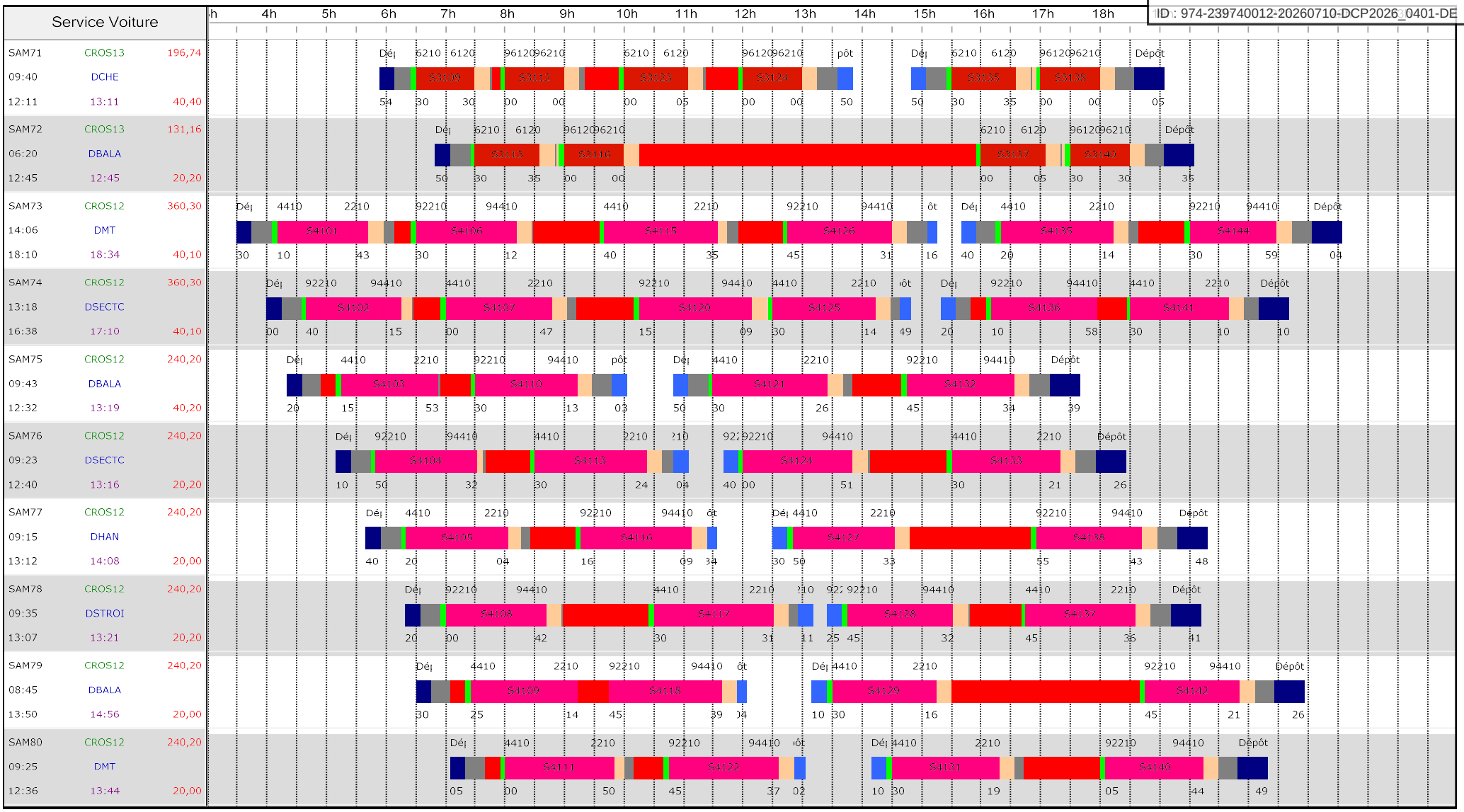
Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1256:59
Nombre moyen de km ->316

PSV : 2025_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



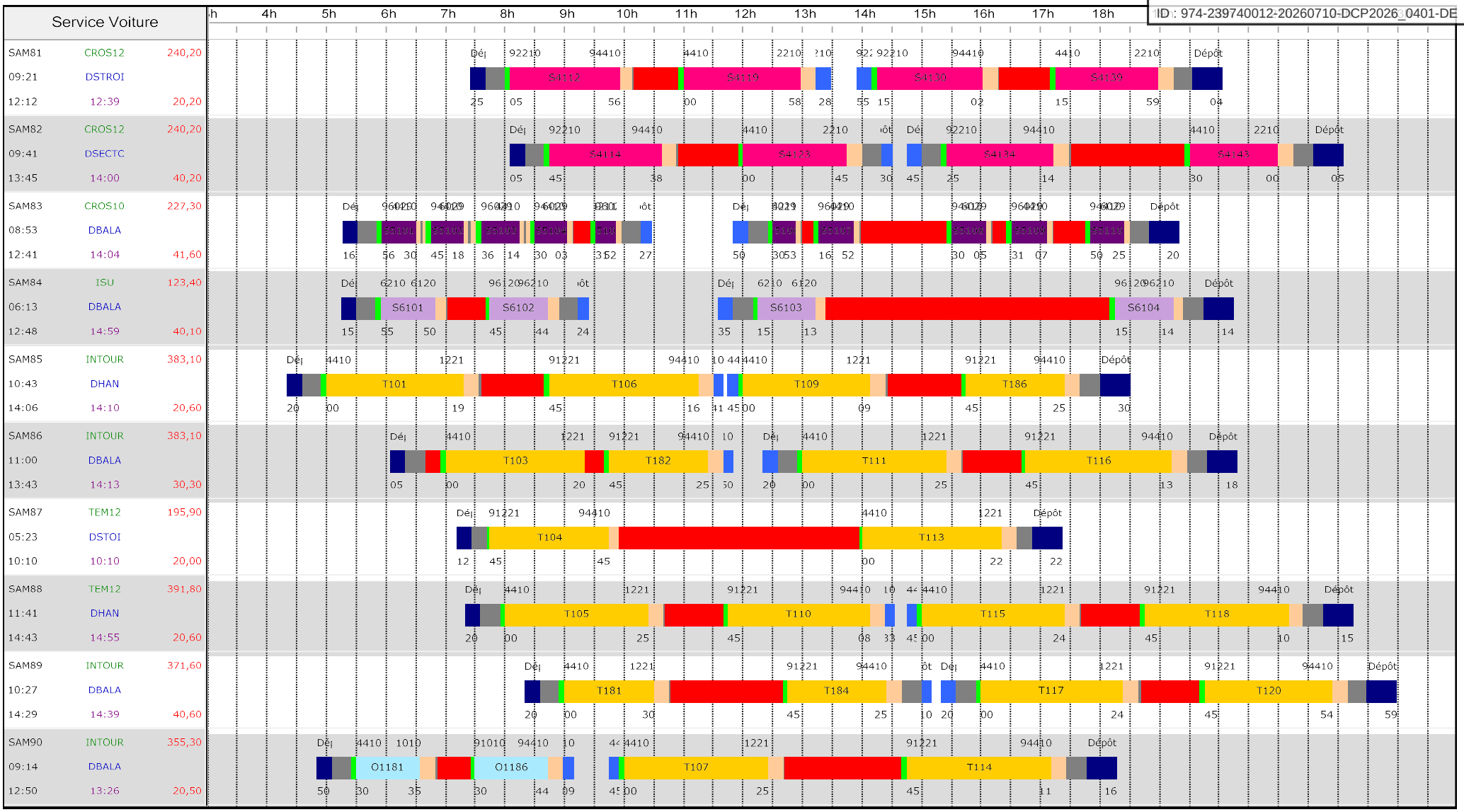
Ressources

- Service Voiture
- Temps Conduite
- Durée Service
- Modèle Voiture
- Groupe travail voiture
- Amplitude Service
- KM Commerciaux
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1256:59
Nombre moyen de km ->316

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

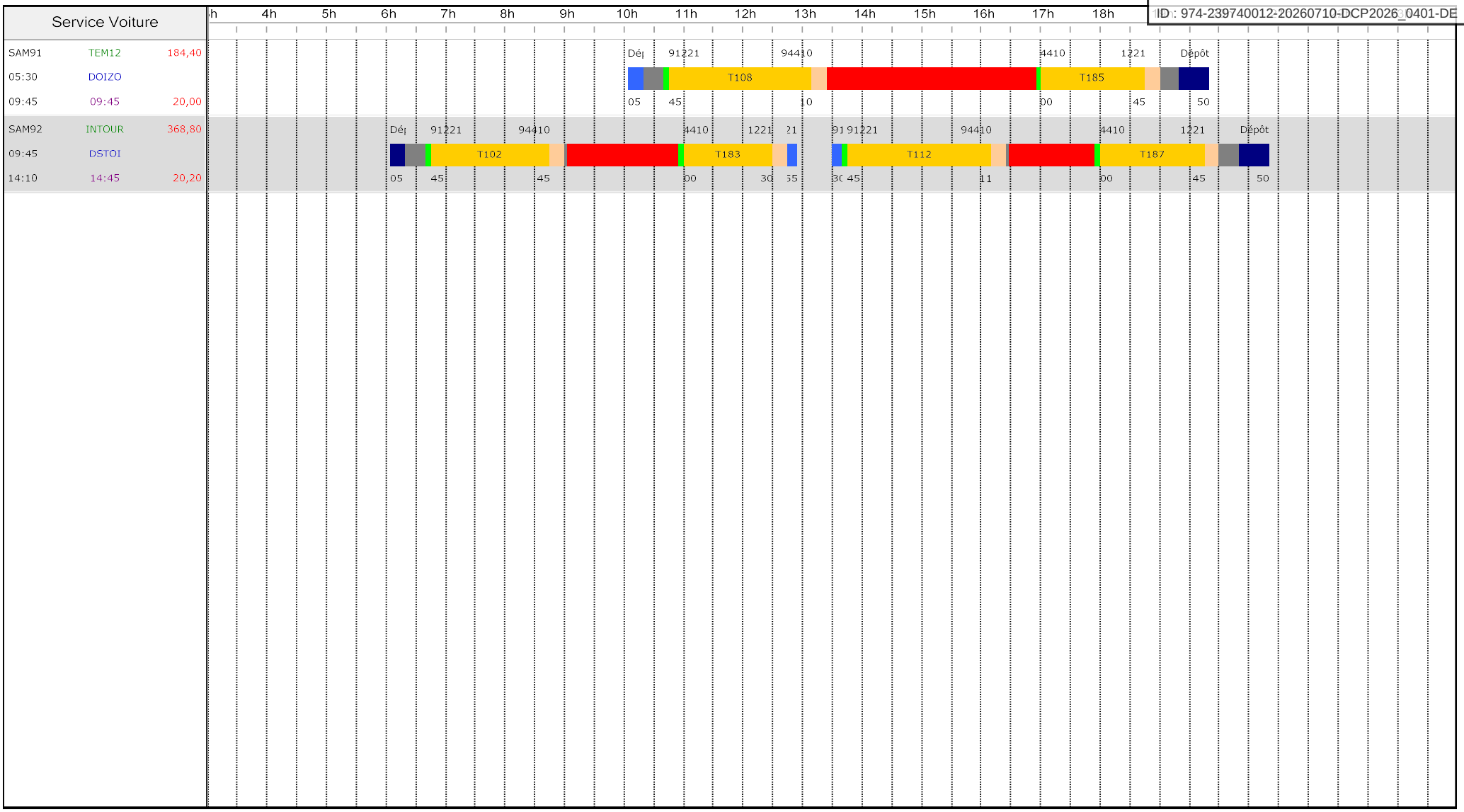
Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1256:59
Nombre moyen de km ->316

PSV : 2025_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



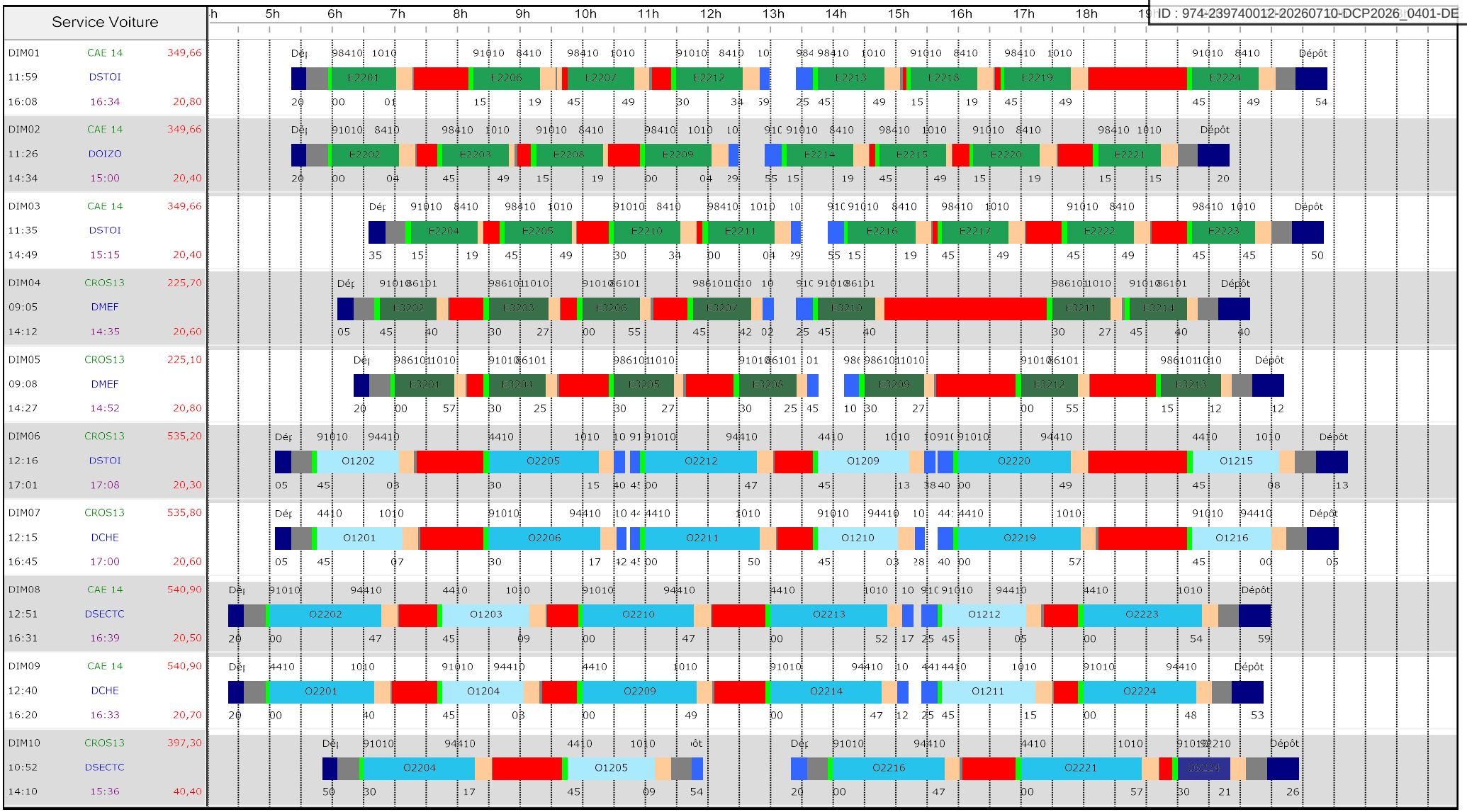
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Groupe travail voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->91
Nombre total d'heures effectuées ->1256:59
Nombre moyen de km ->316

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



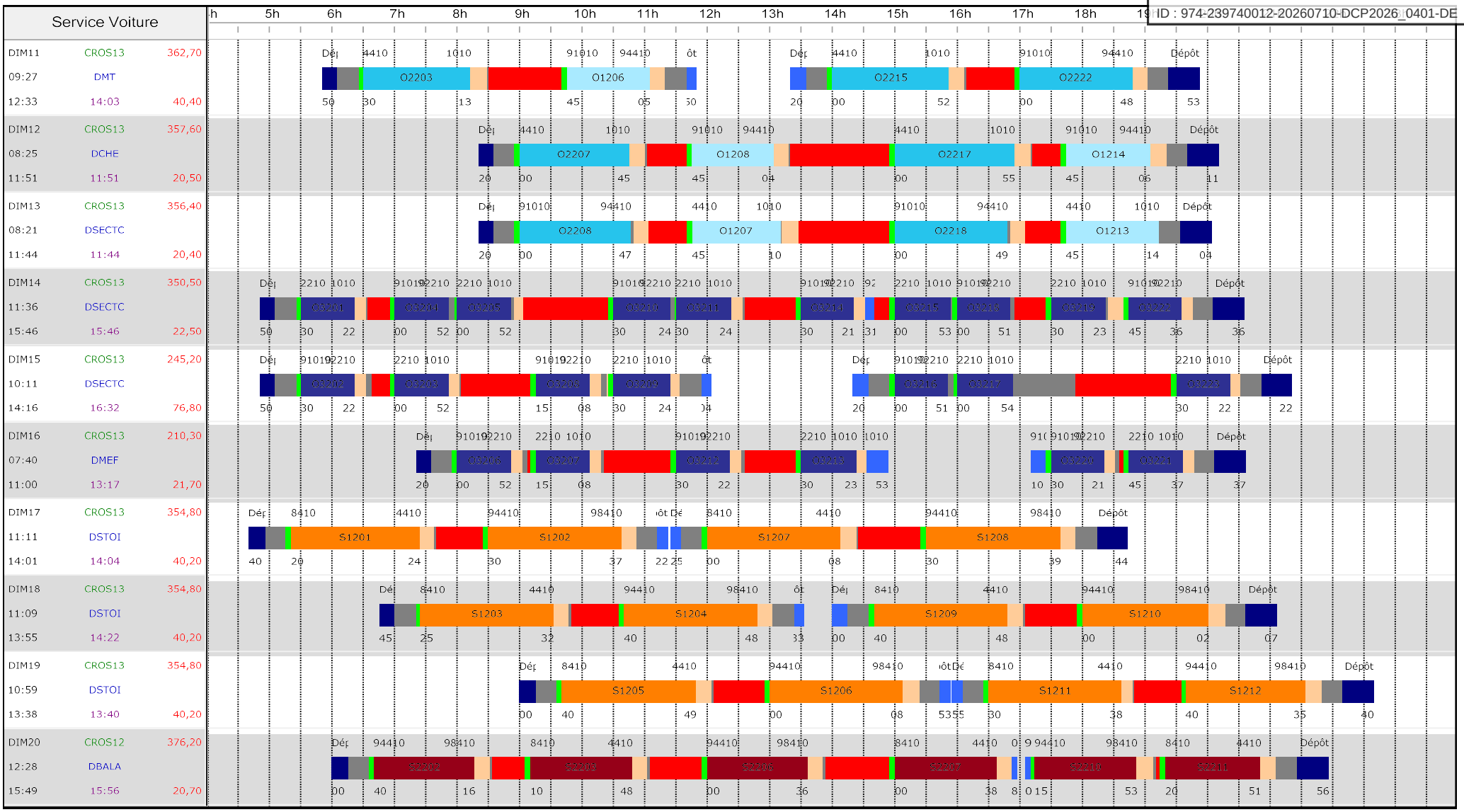
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Groupe travail voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->37
Nombre total d'heures effectuées ->522:39
Nombre moyen de km ->358

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

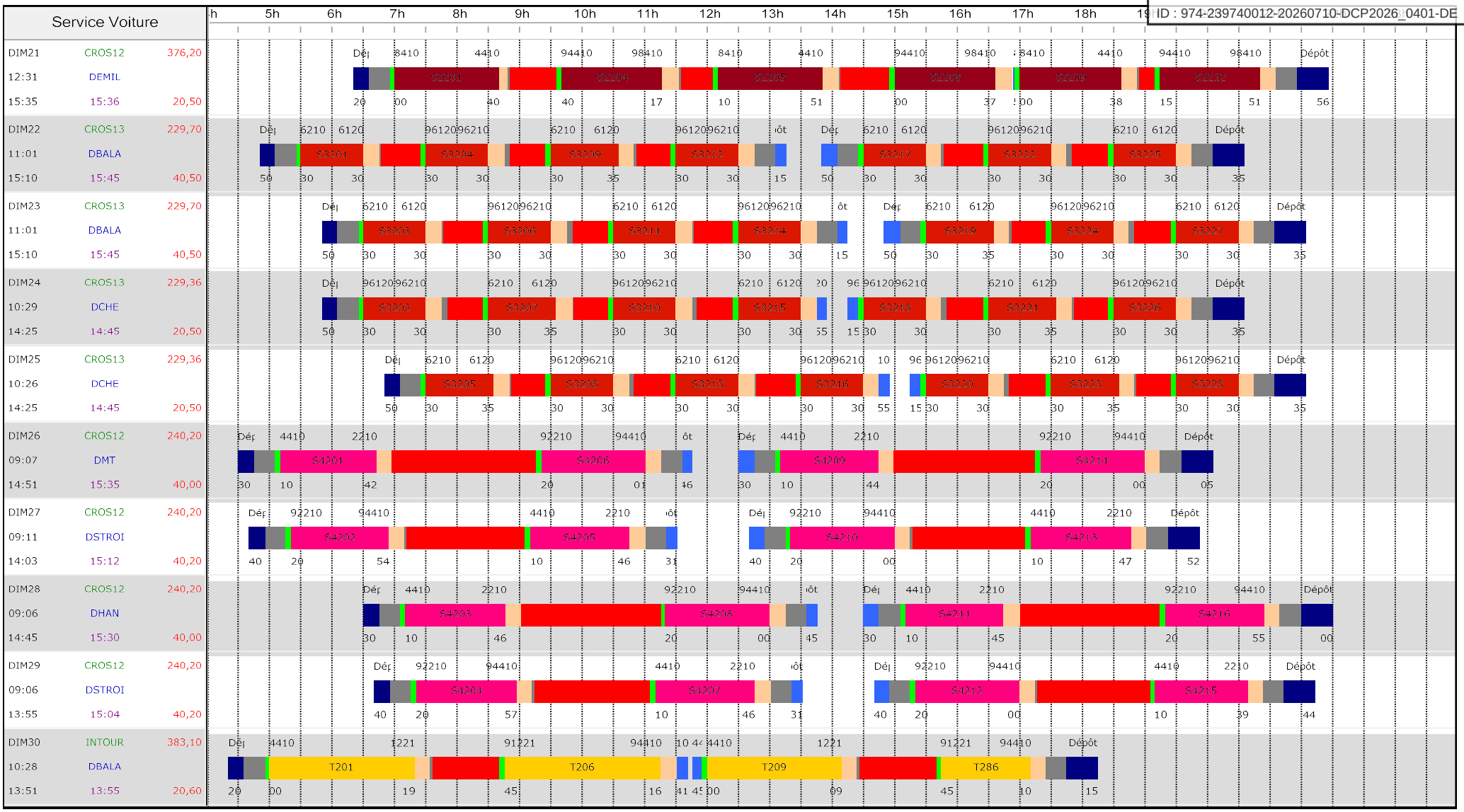
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Groupe travail voiture
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->37
Nombre total d'heures effectuées ->522:39
Nombre moyen de km ->358

PSV : 2025_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



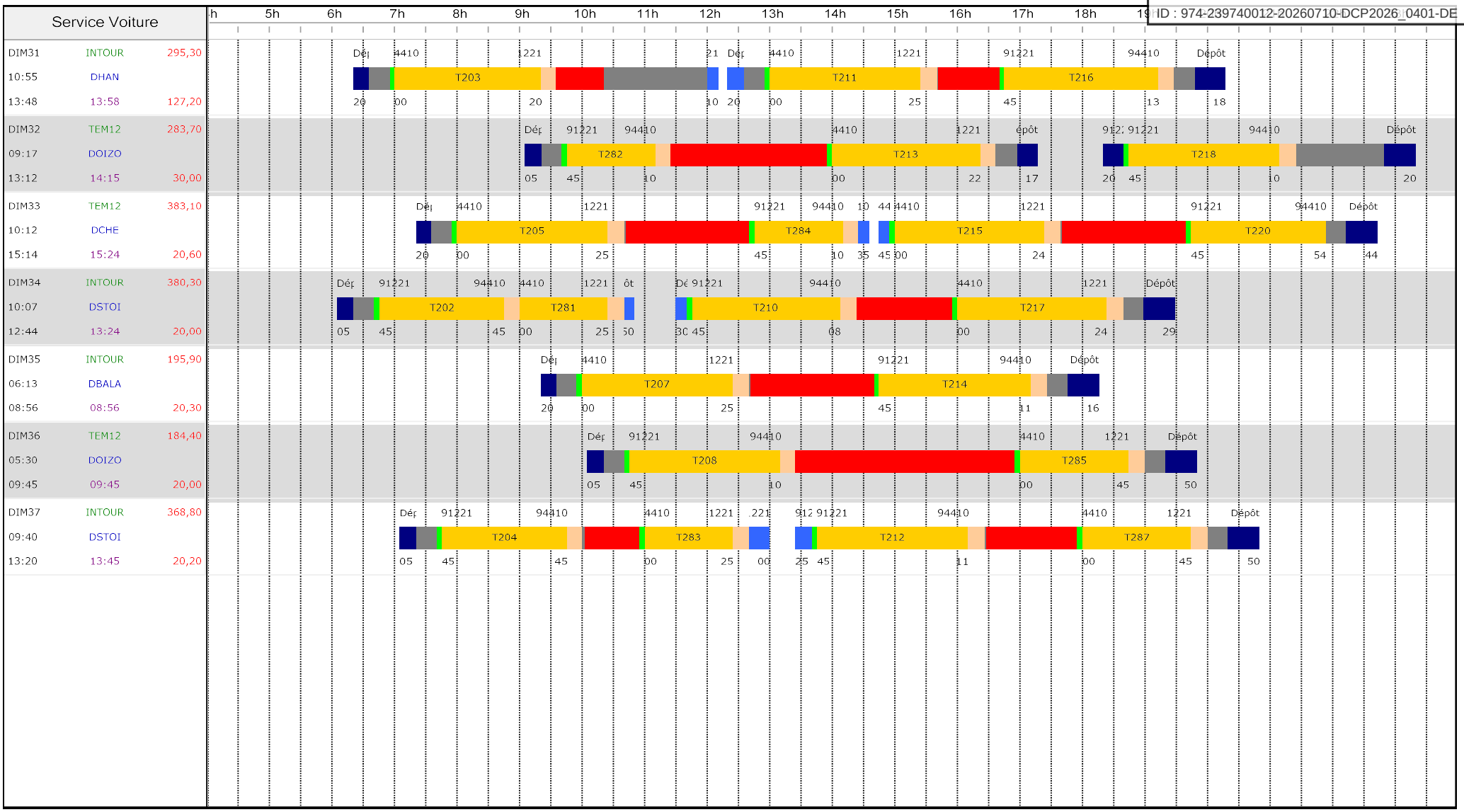
Ressources

Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->37
Nombre total d'heures effectuées ->522:39
Nombre moyen de km ->358

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

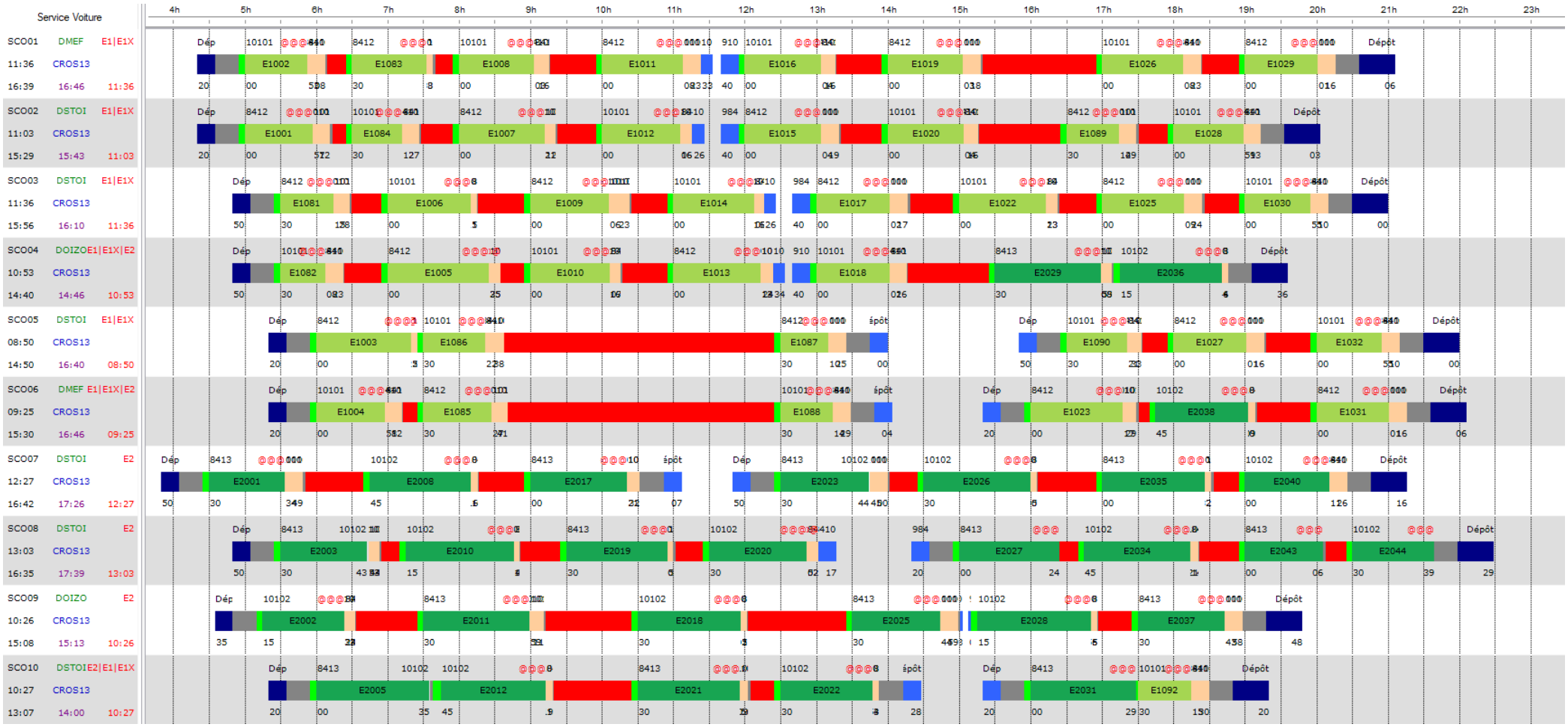
Service Voiture	Modèle Voiture	KM Commerciaux
Temps Conduite	Groupe travail voiture	
Durée Service	Amplitude Service	KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->37
Nombre total d'heures effectuées ->522:39
Nombre moyen de km ->358

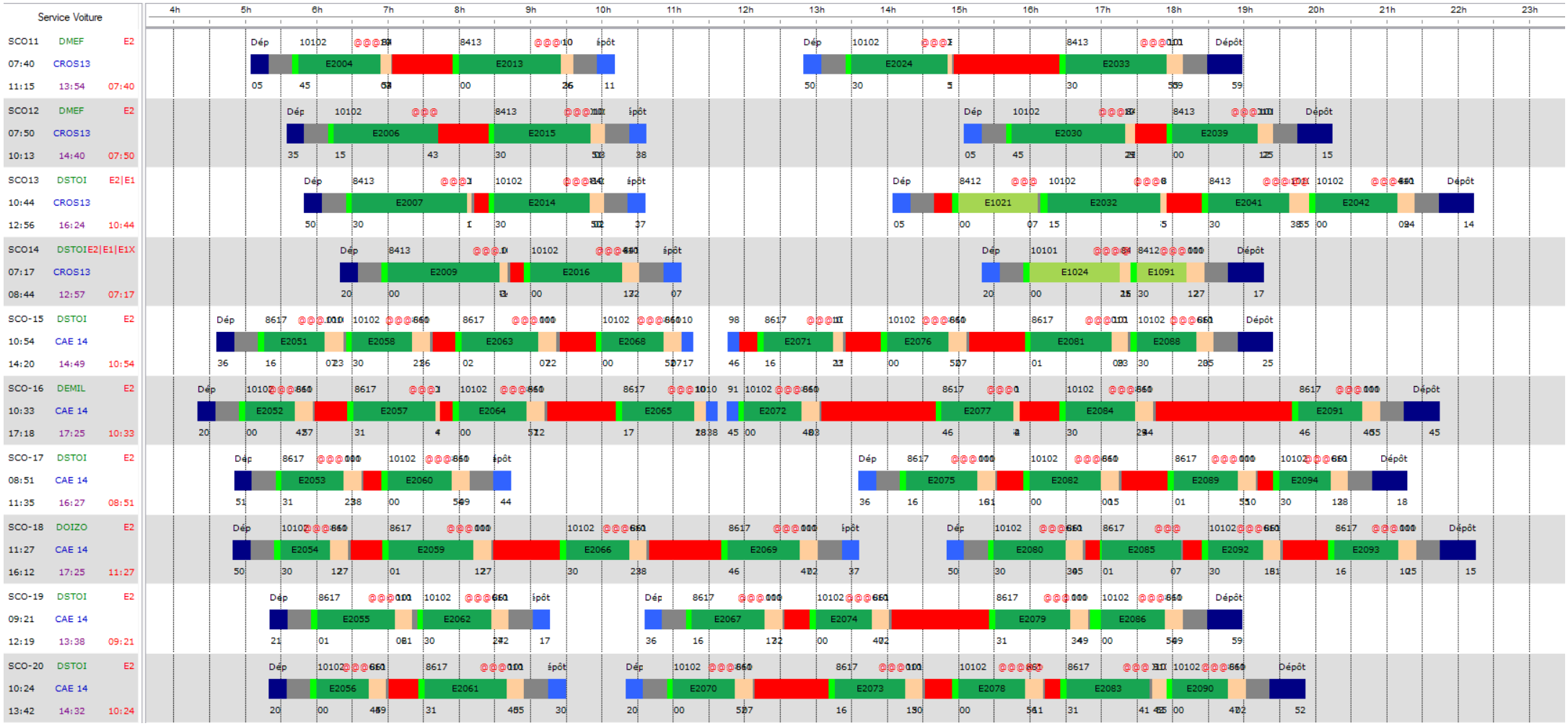
PSV : 2025_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

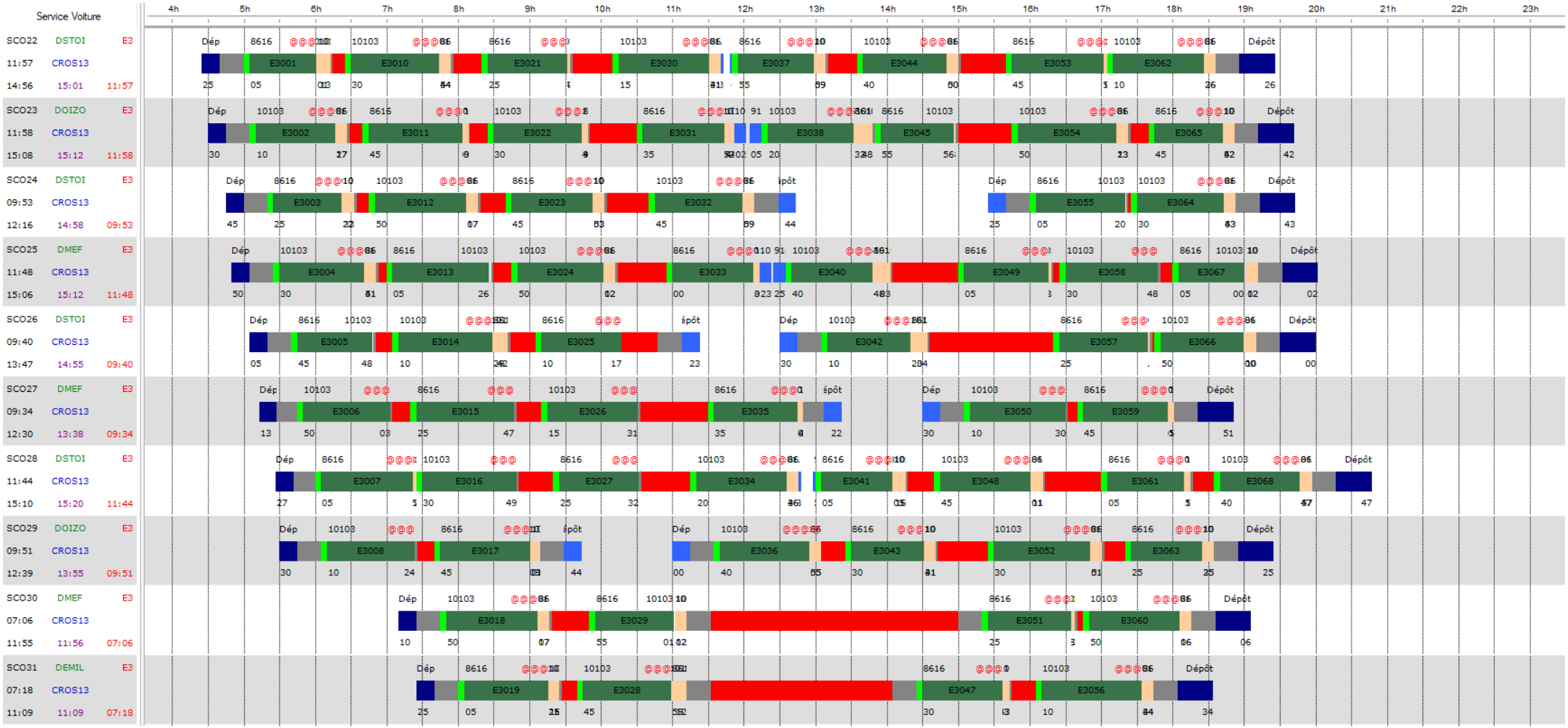
SCO L-V 2026 (Lundi à Vendredi période Scolaire)



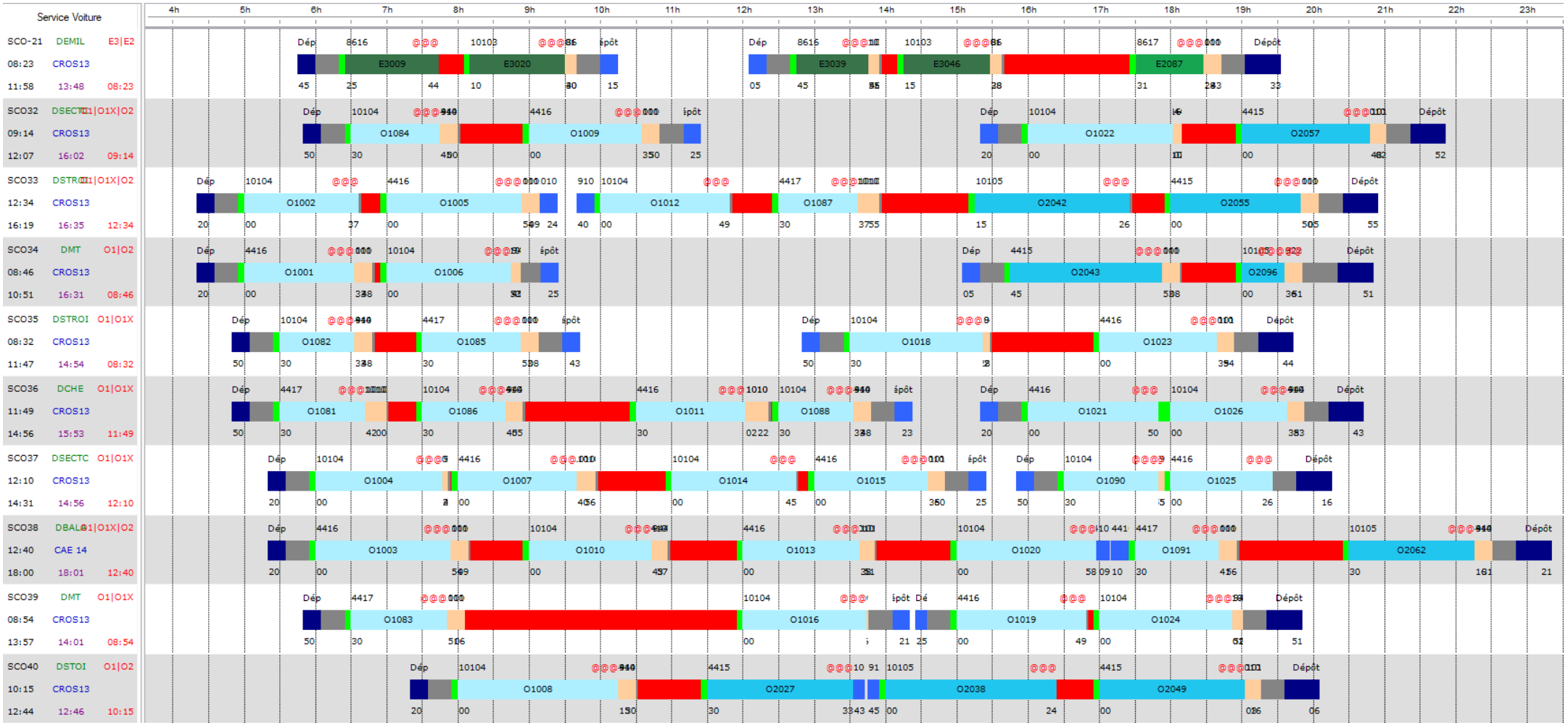
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



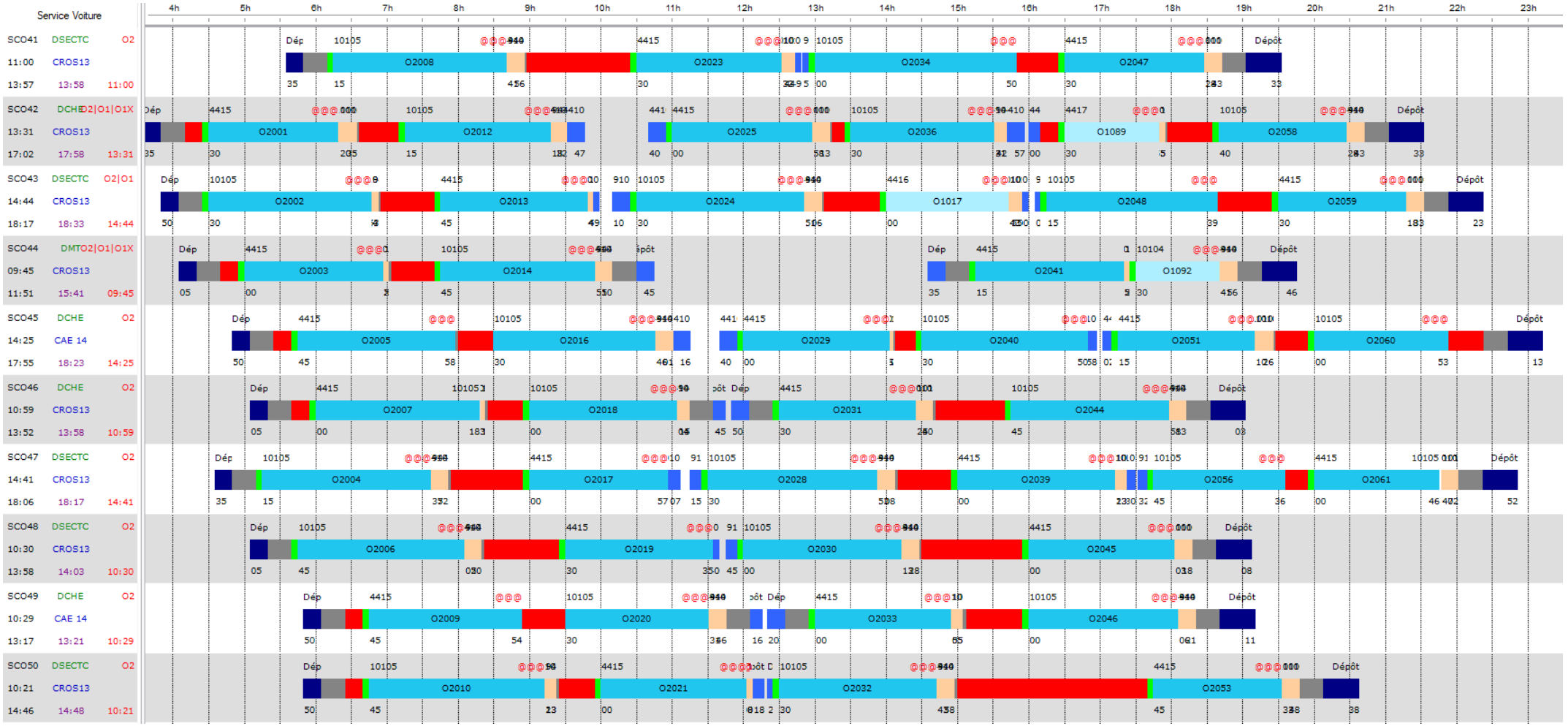
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



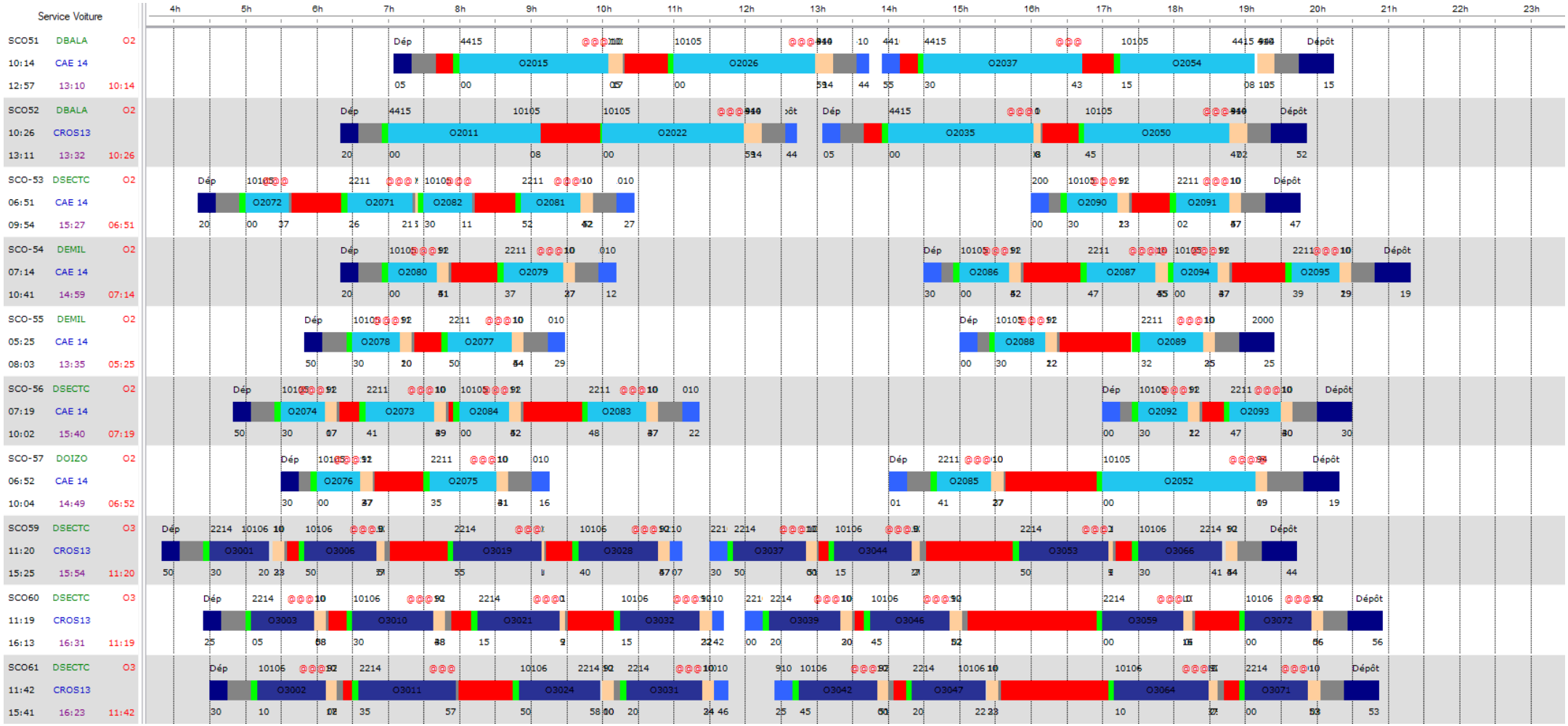
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



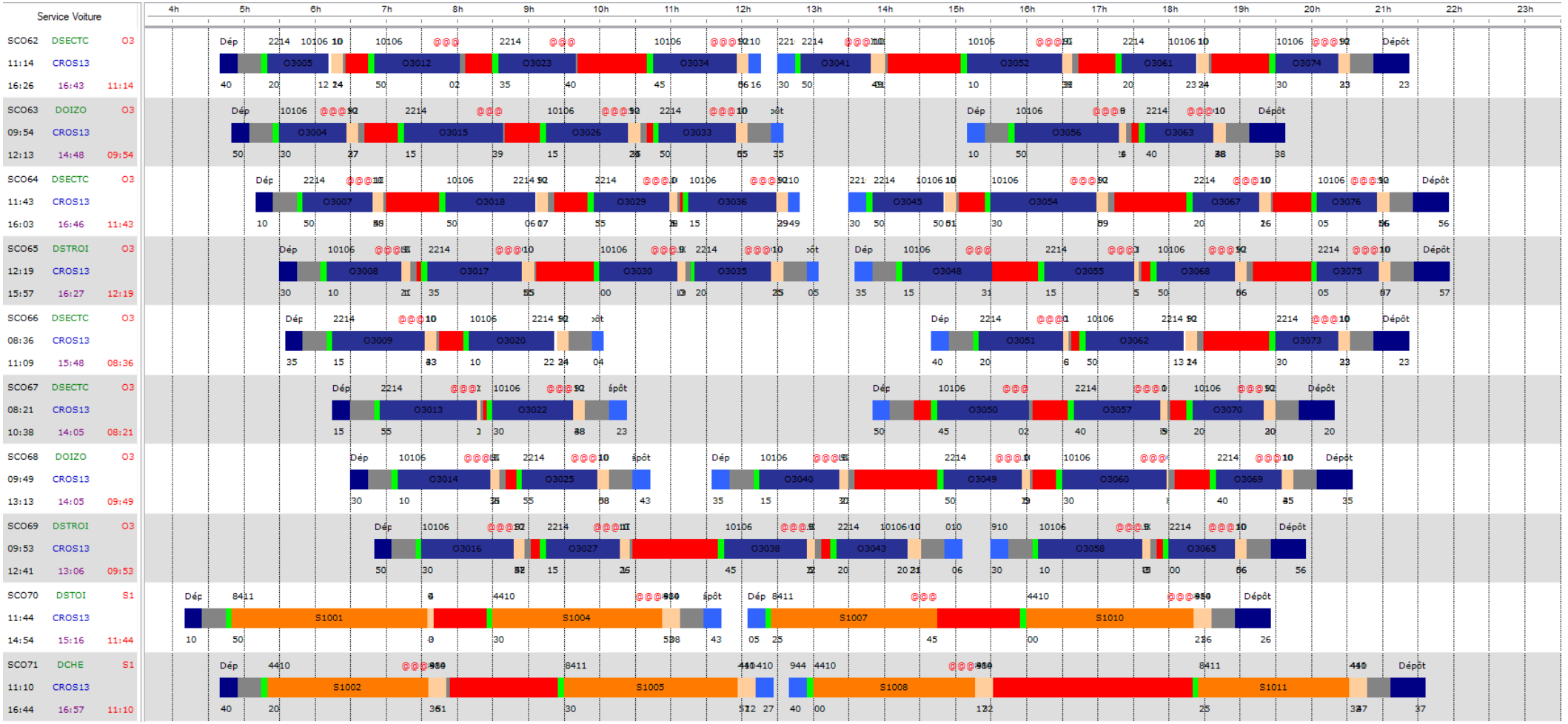
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



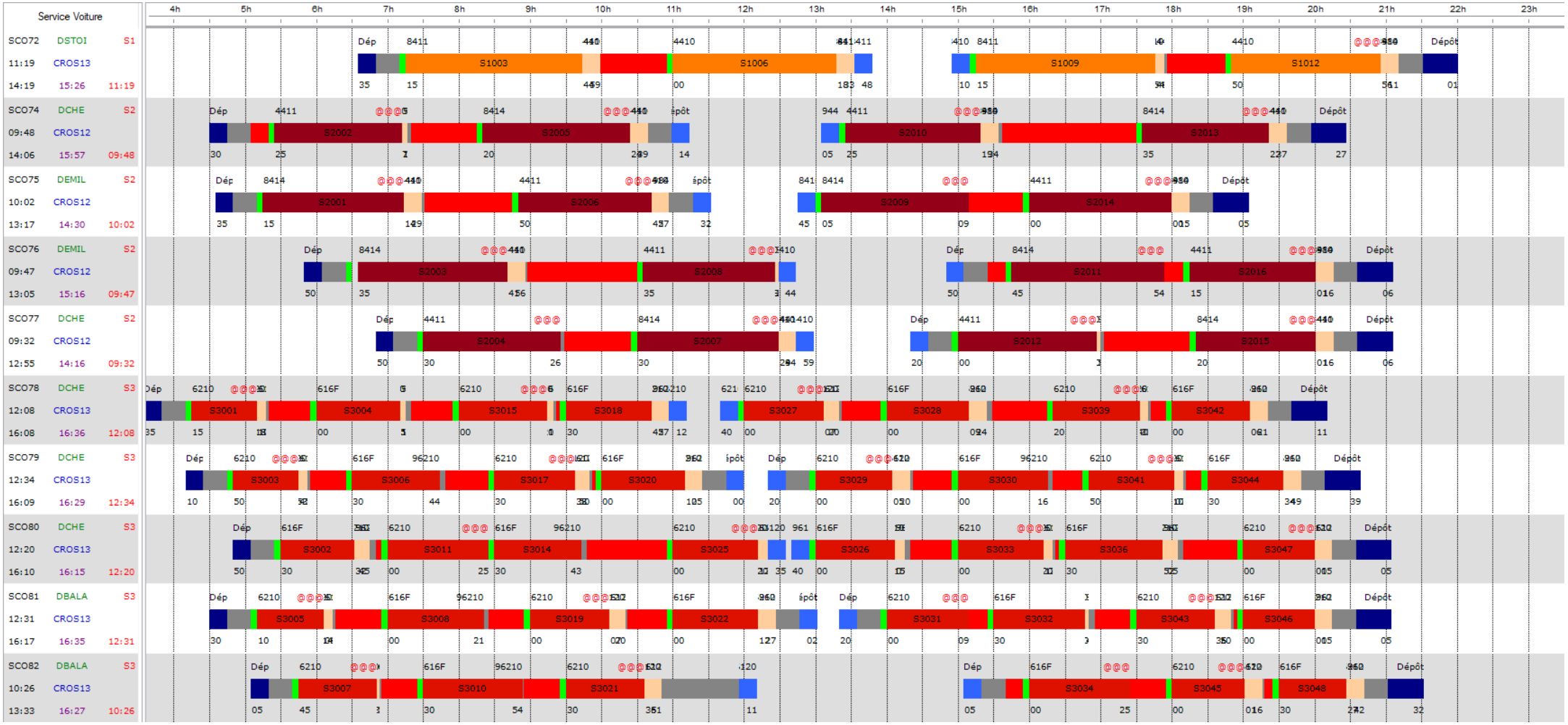
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



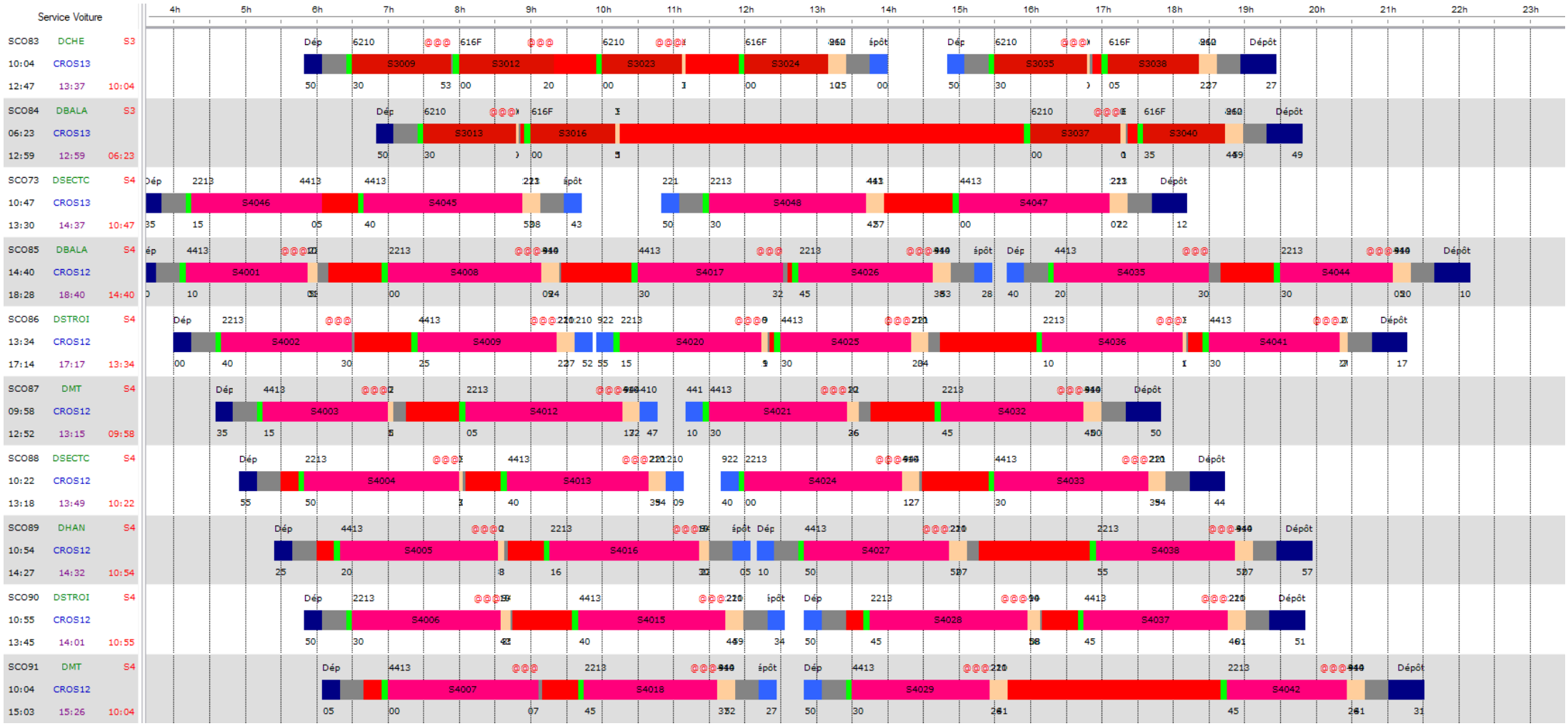
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



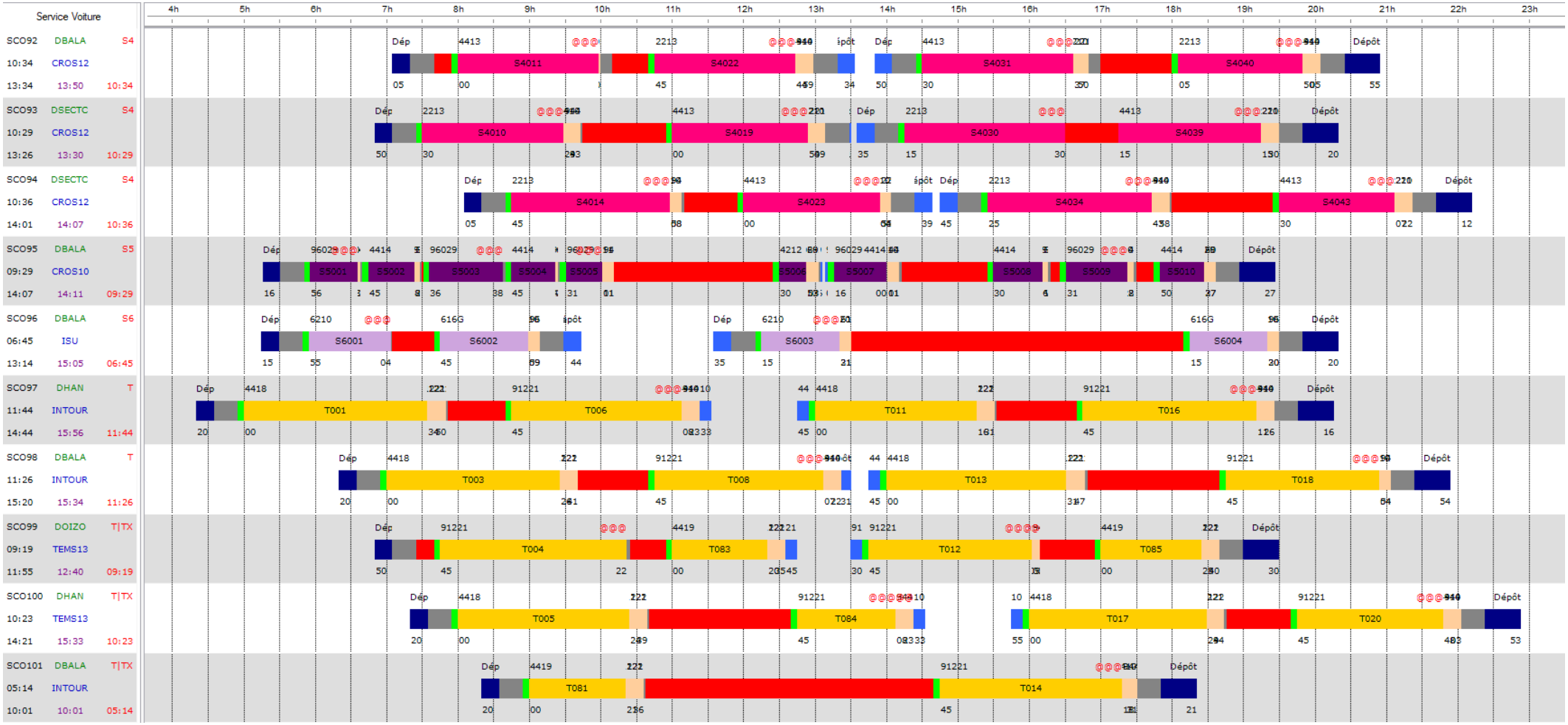
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



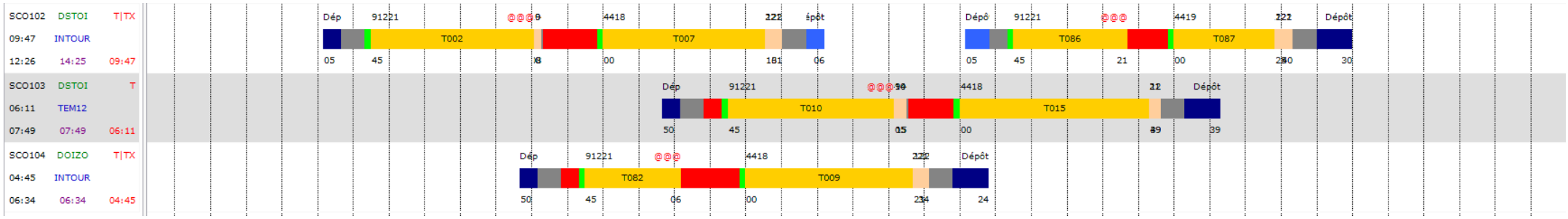
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

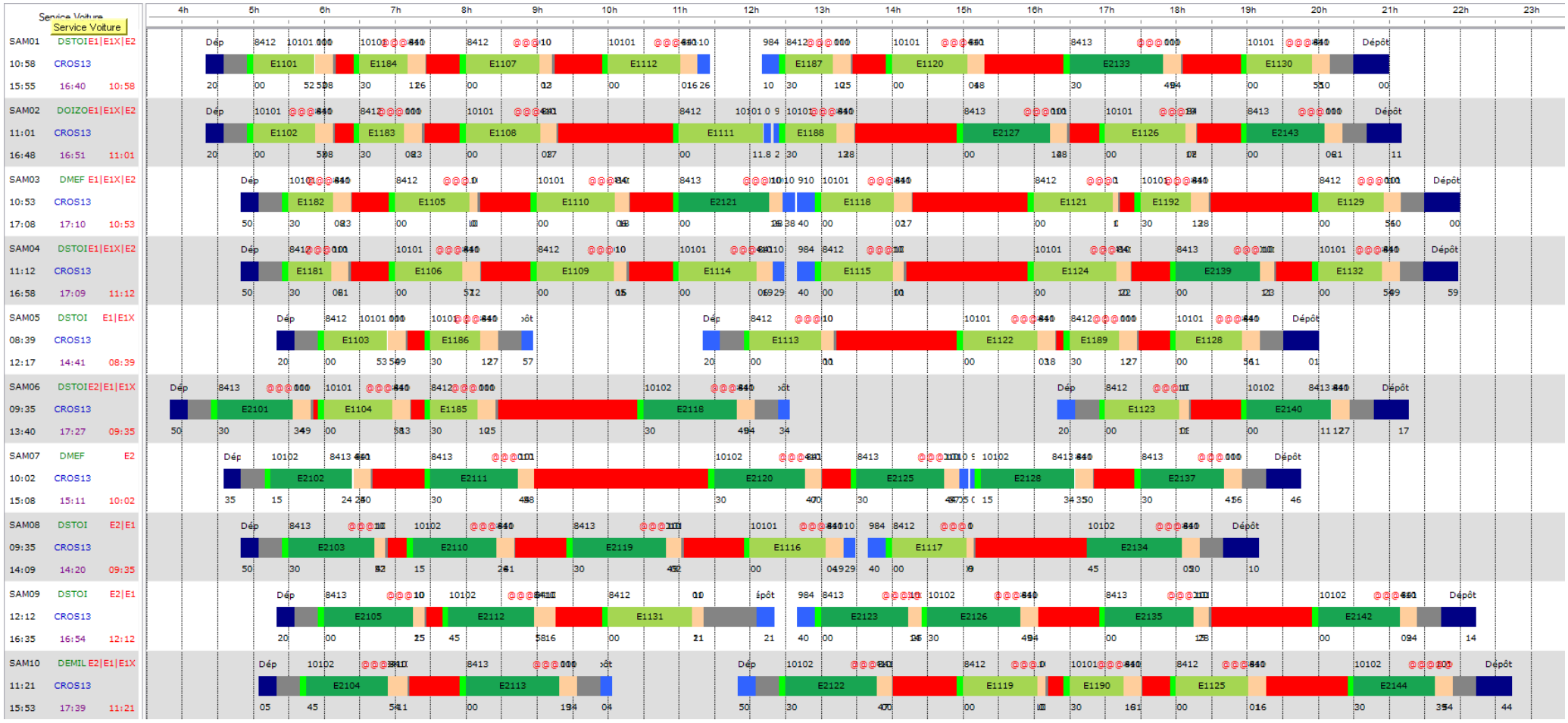


Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

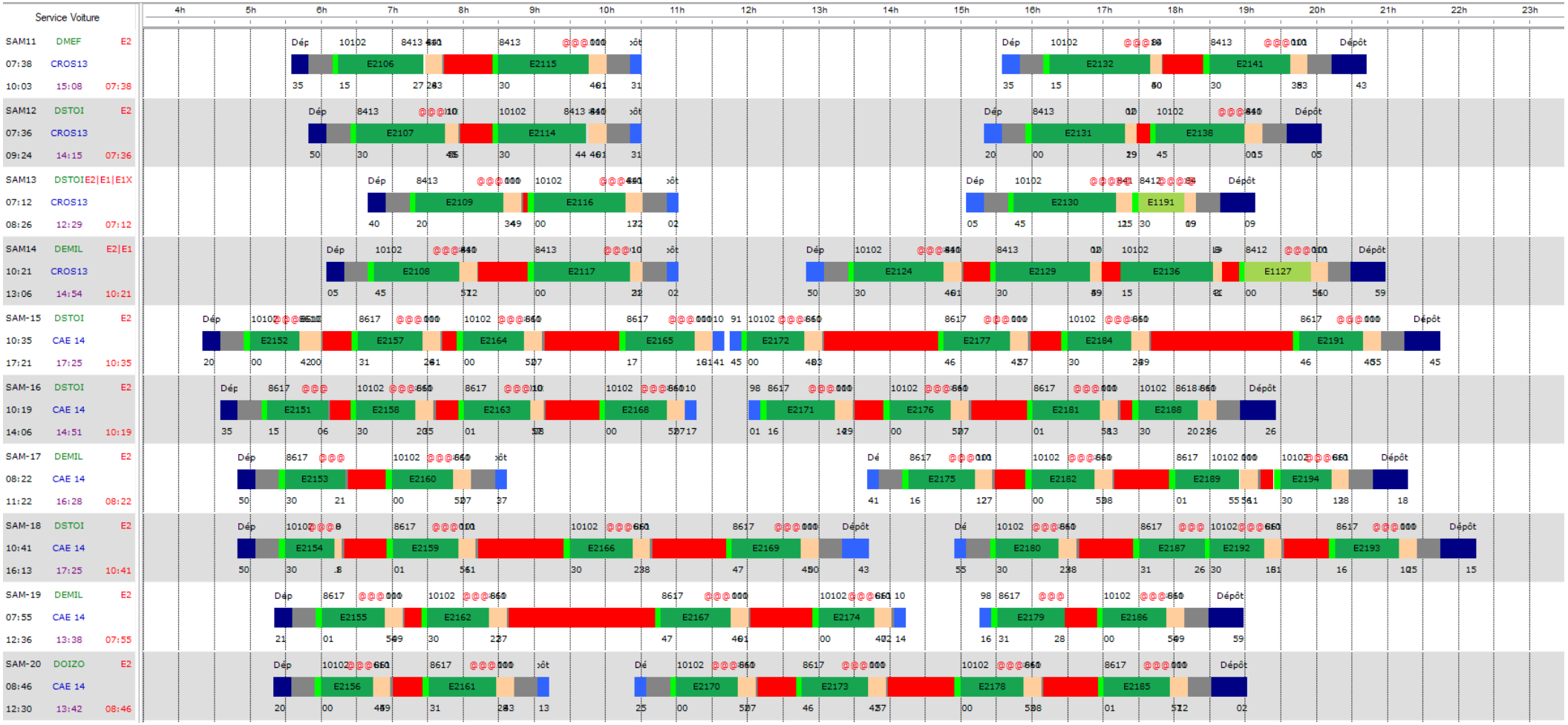


Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

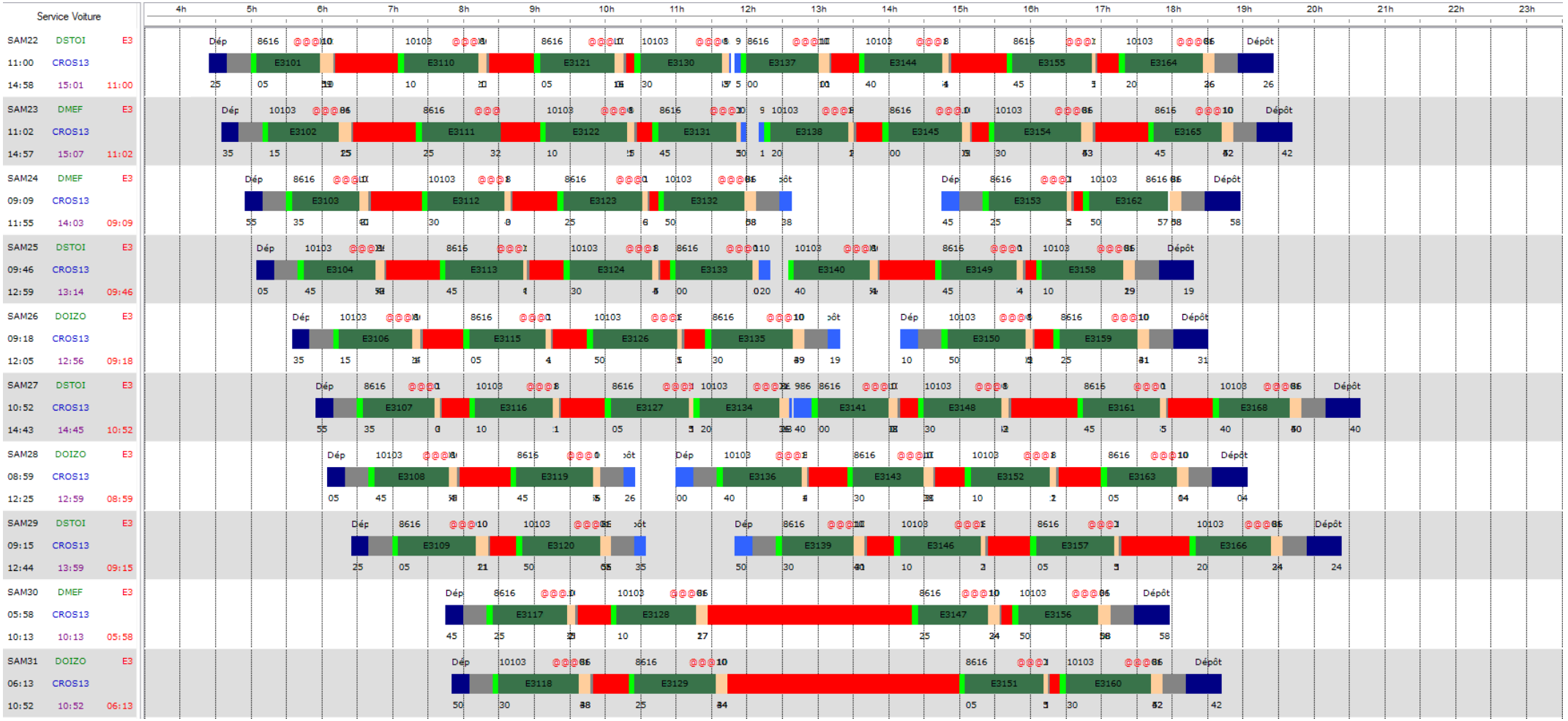
Samedi et PVS 2026 (Période Vacances Scolaire)



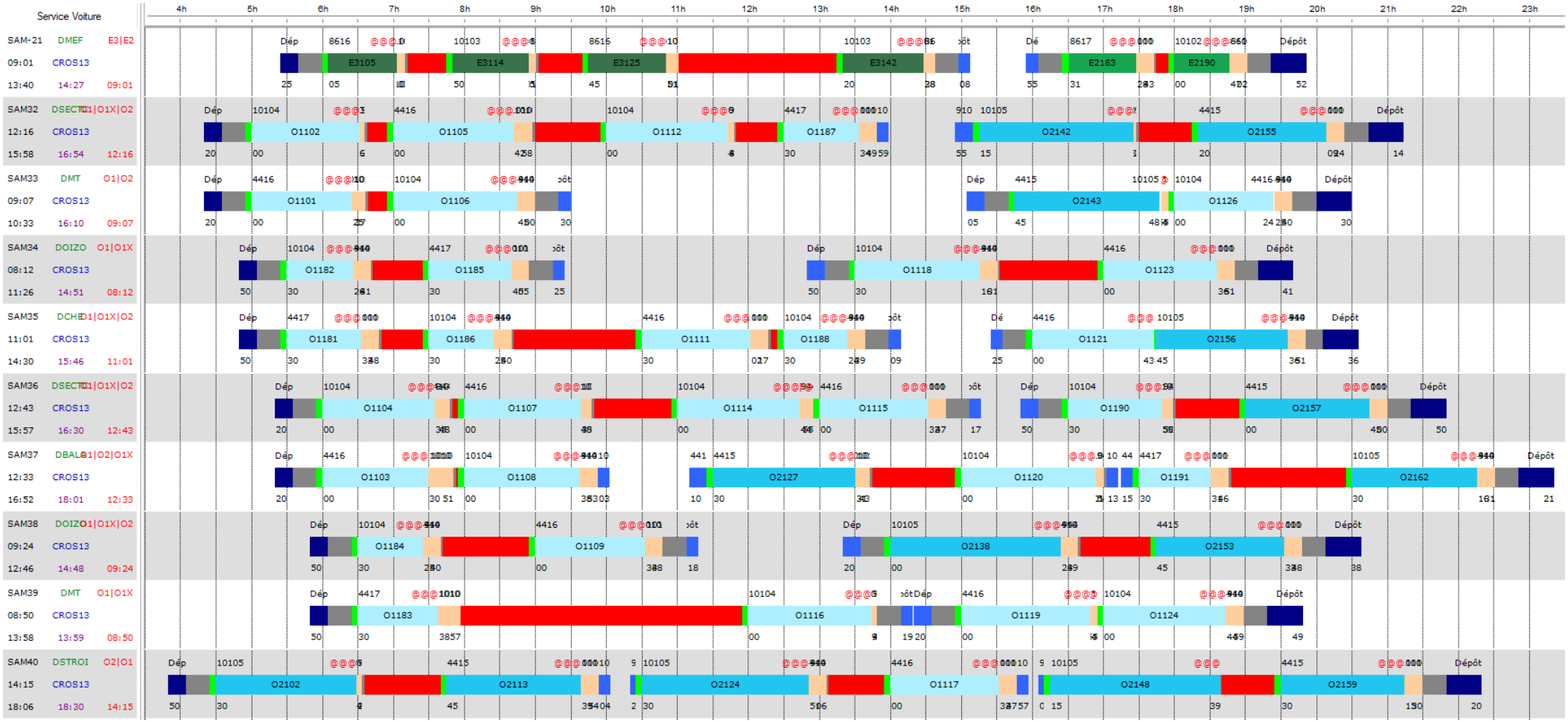
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



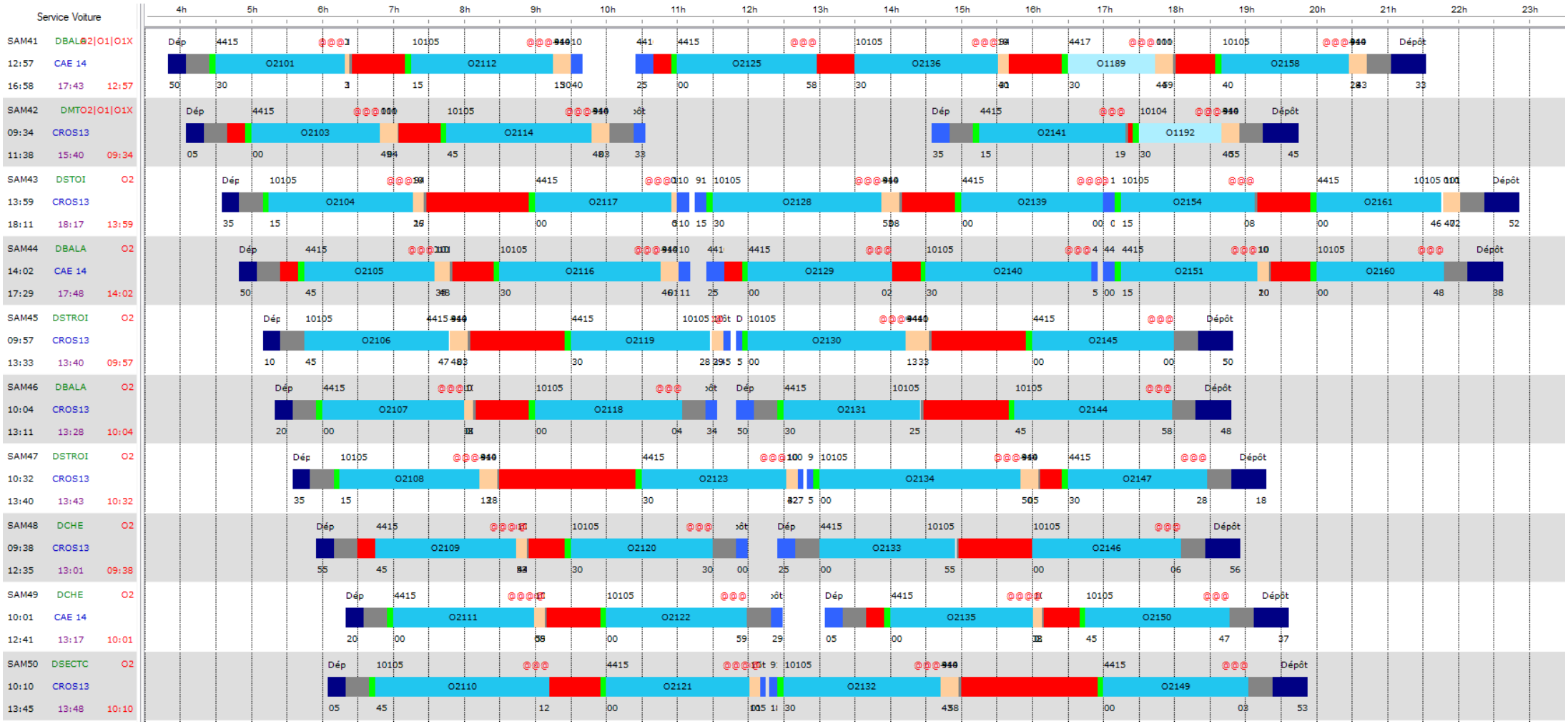
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



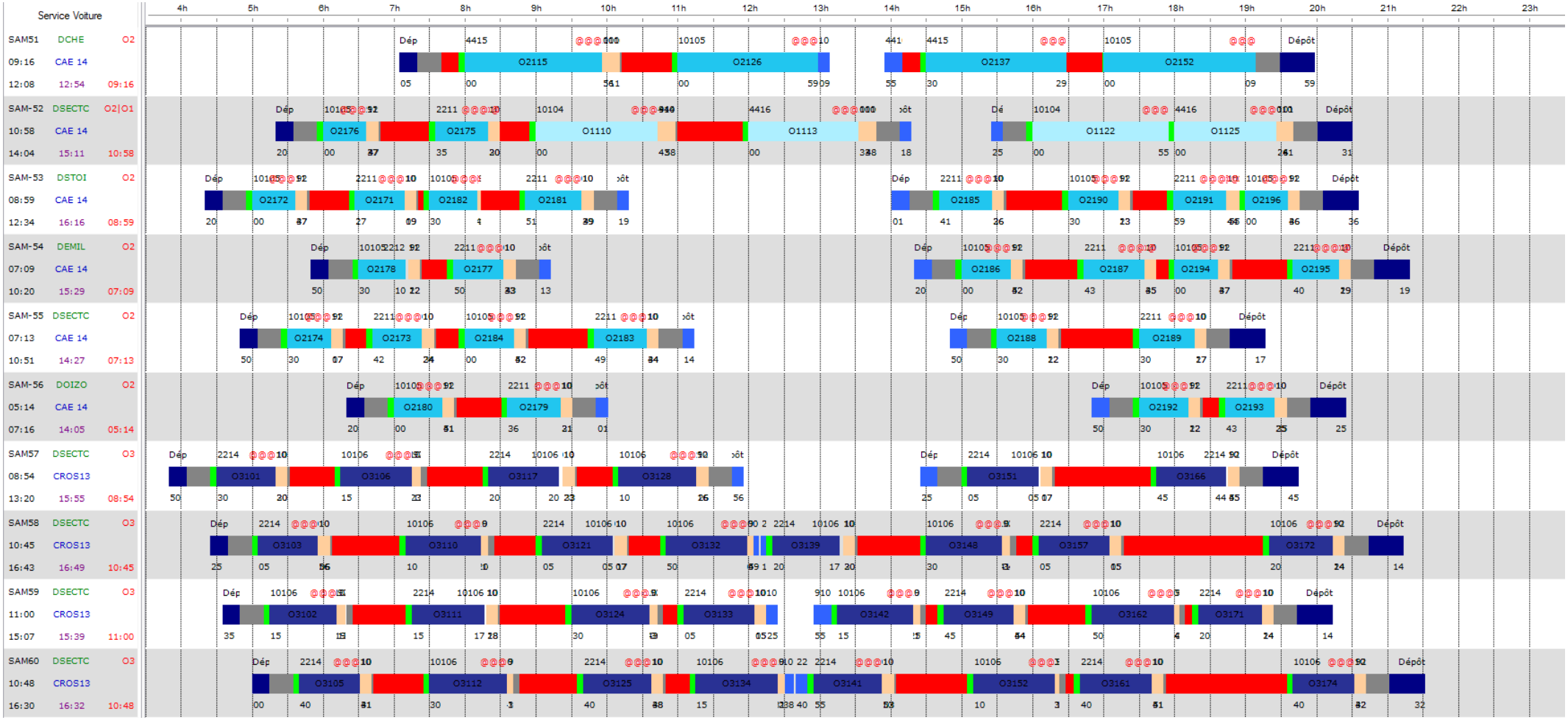
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



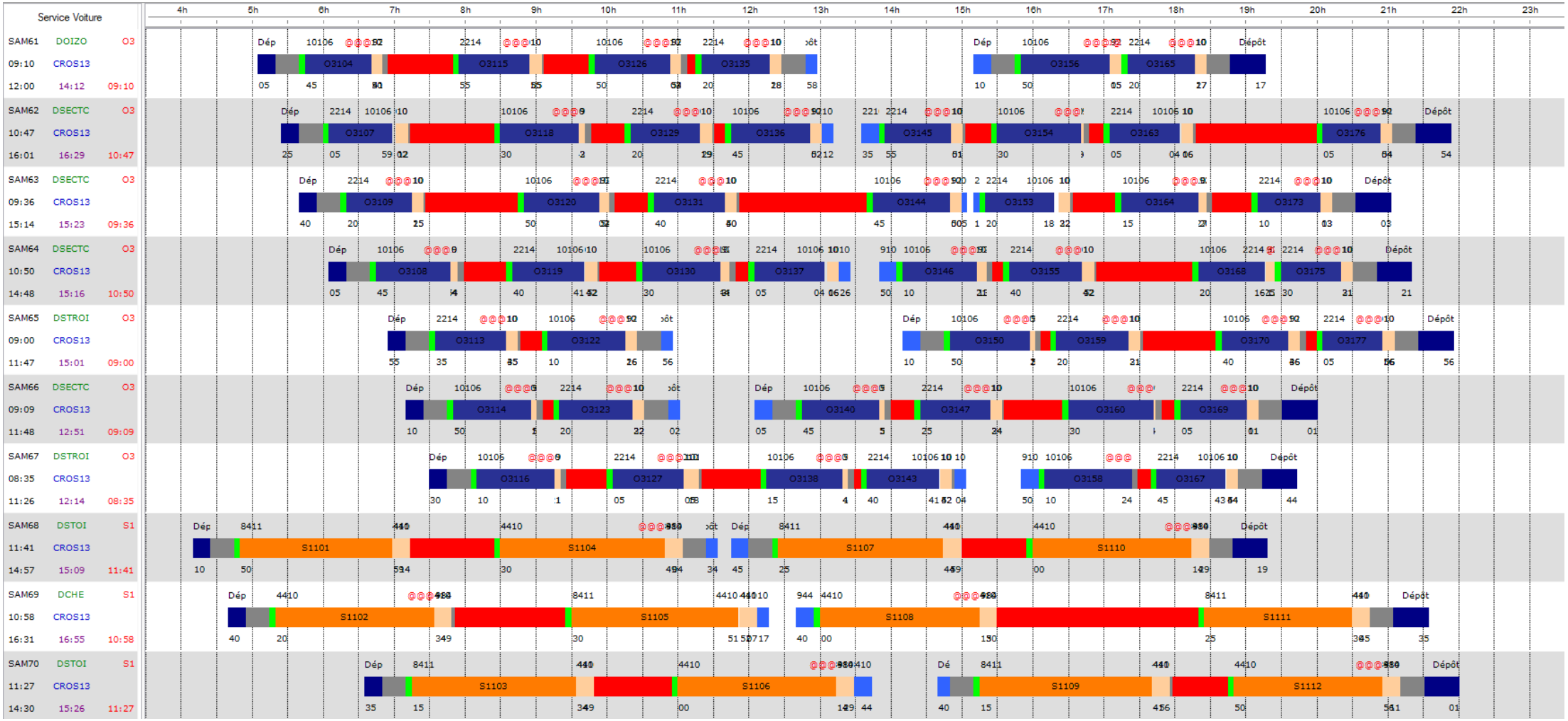
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



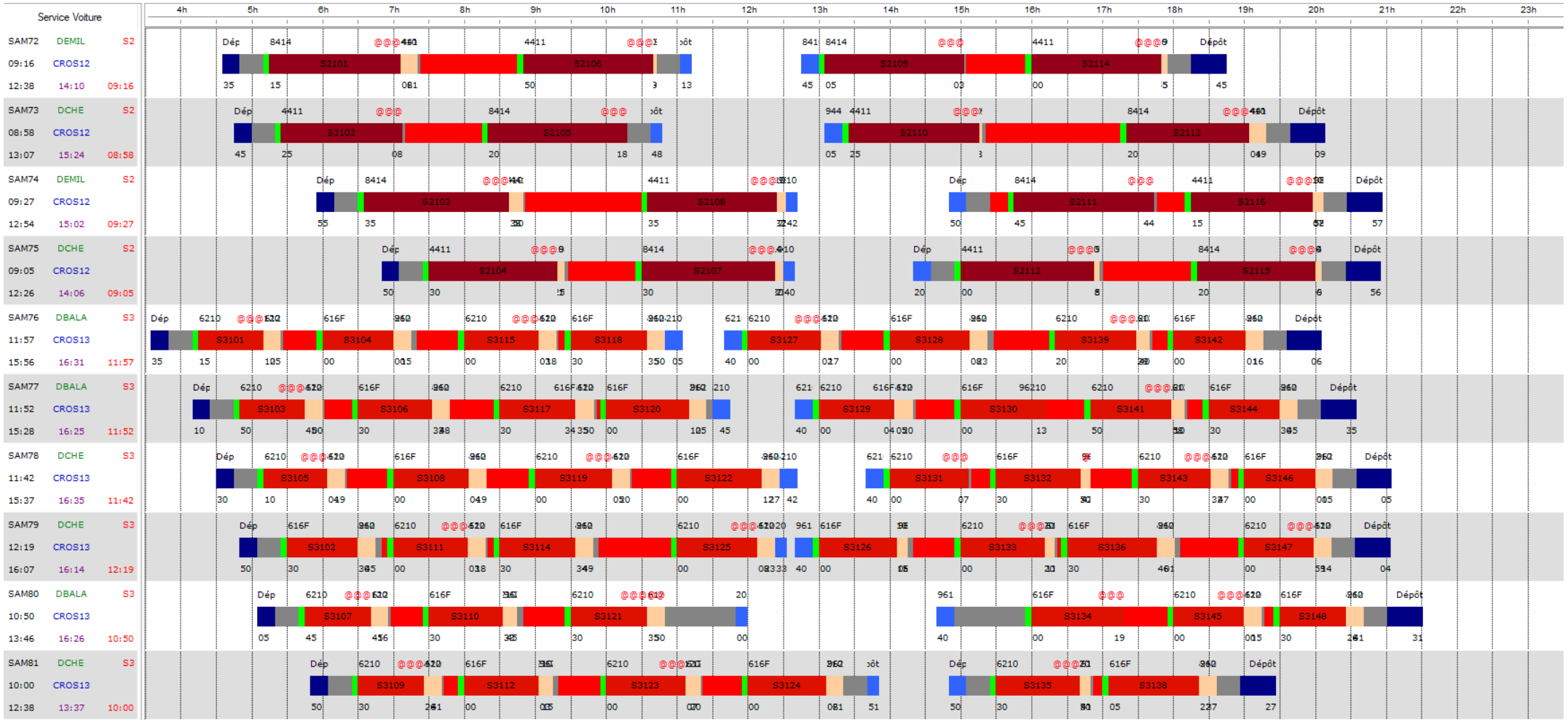
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



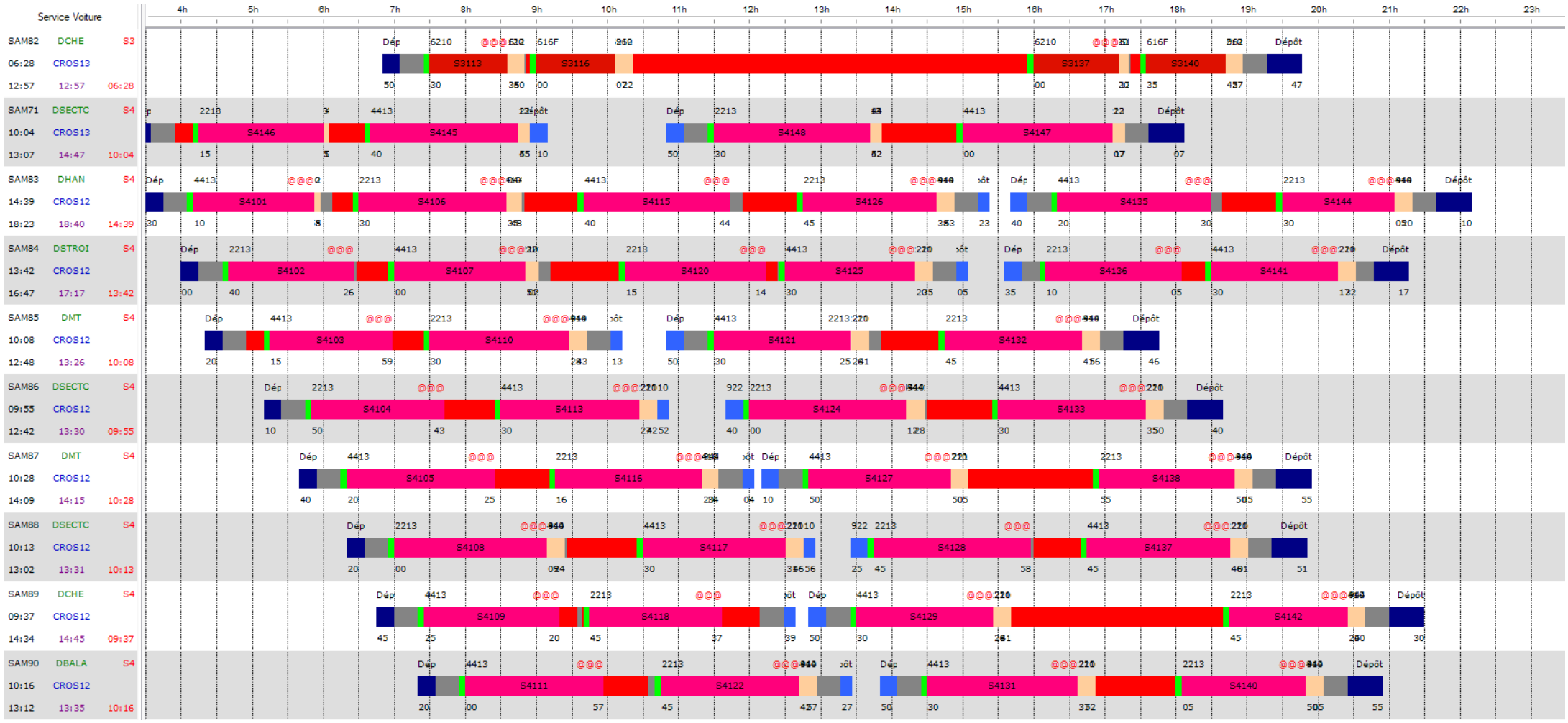
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



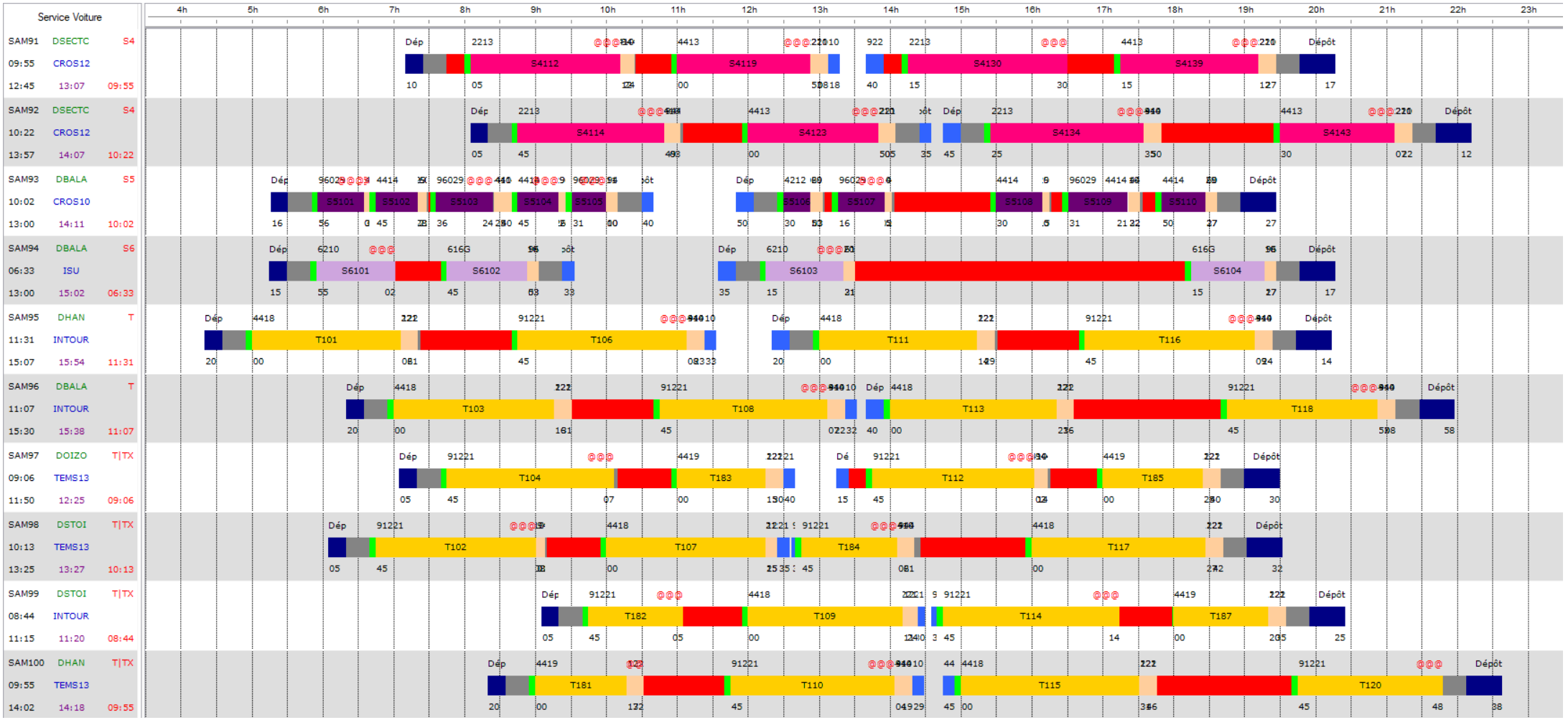
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



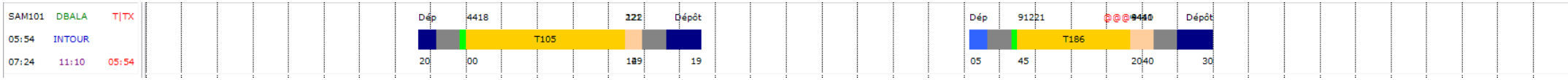
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

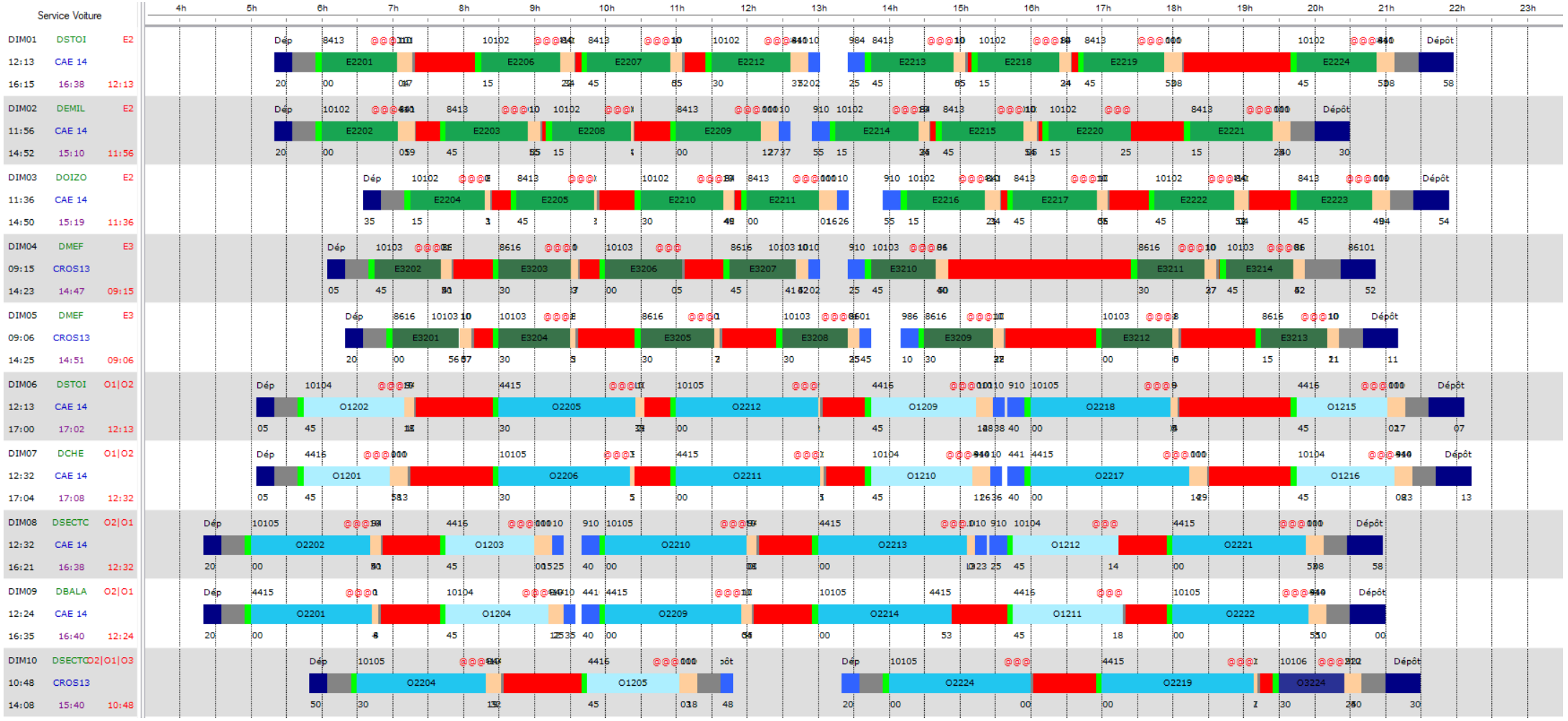


Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

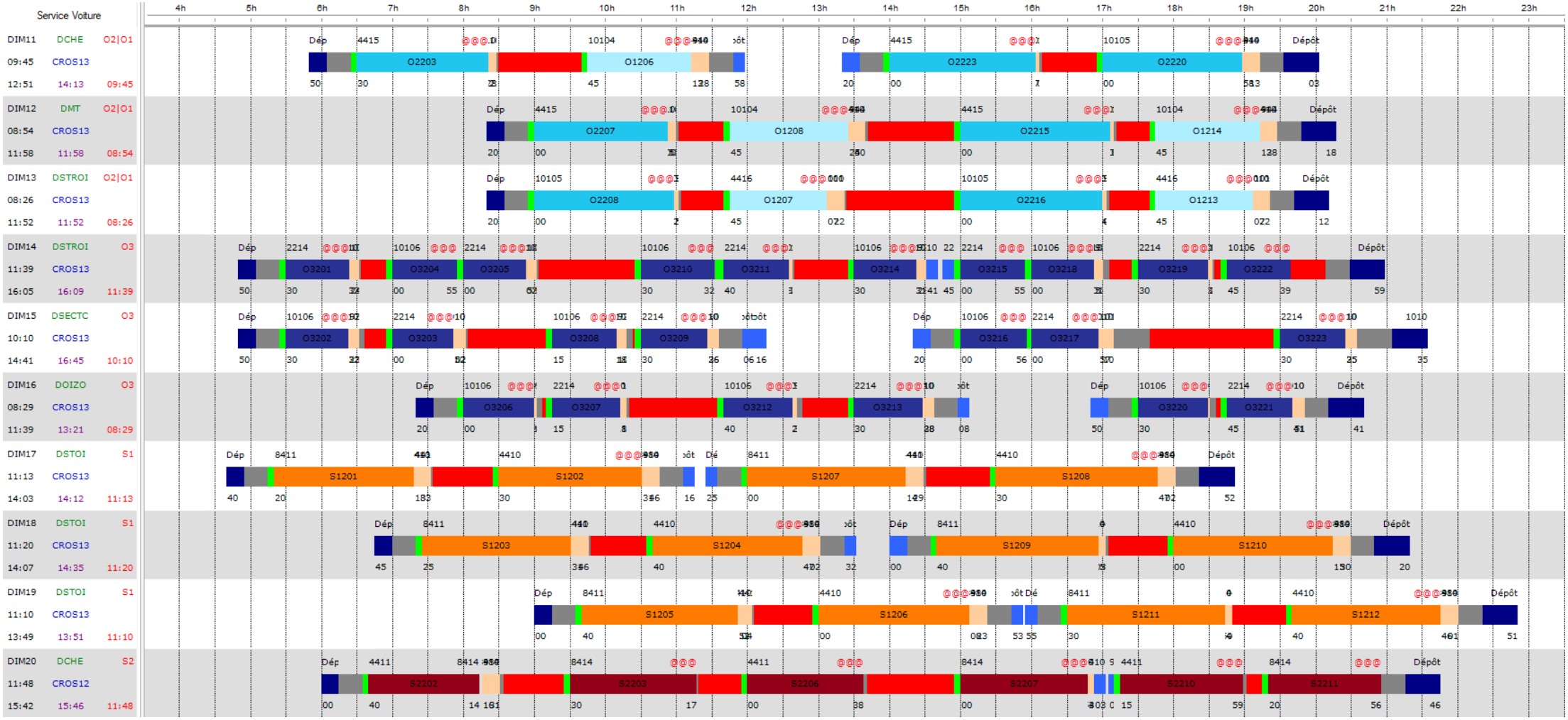


Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

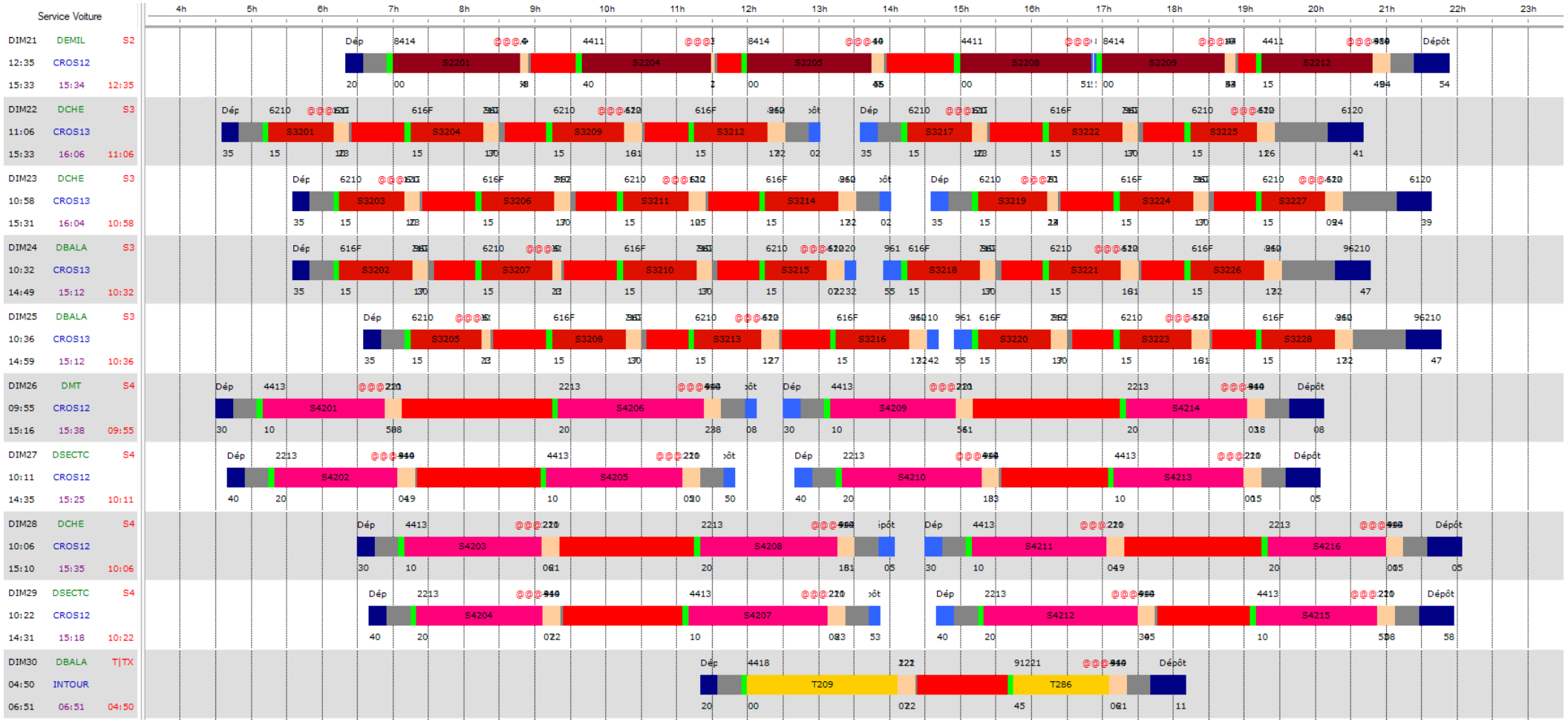
Dimanche et Jours Fériés 2026



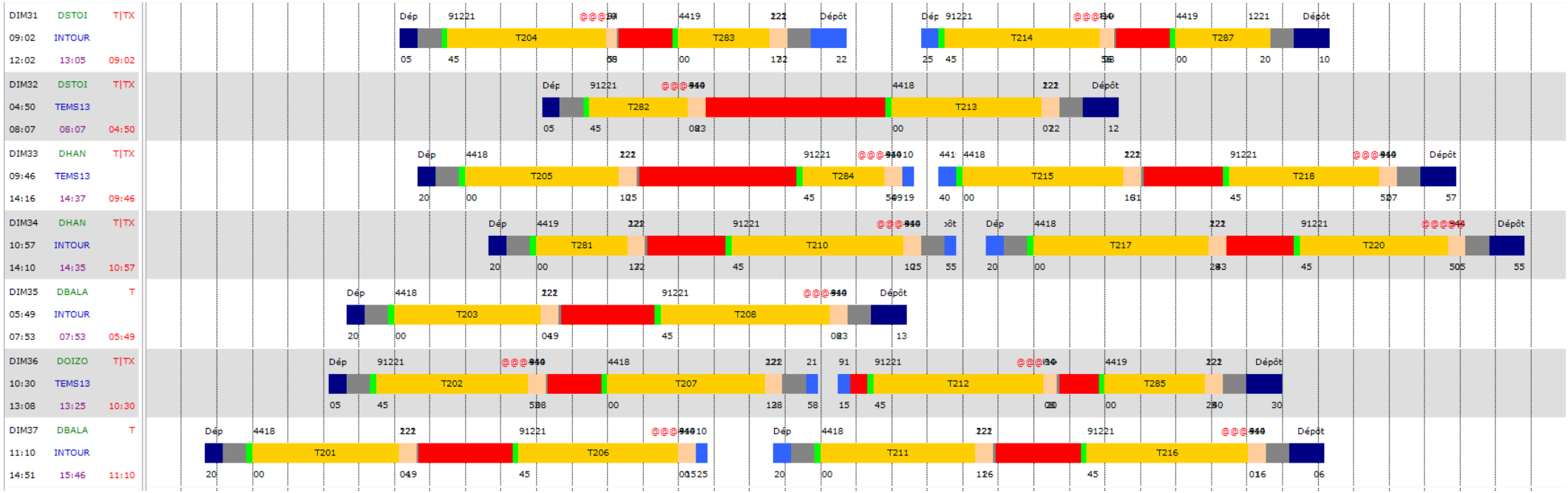
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

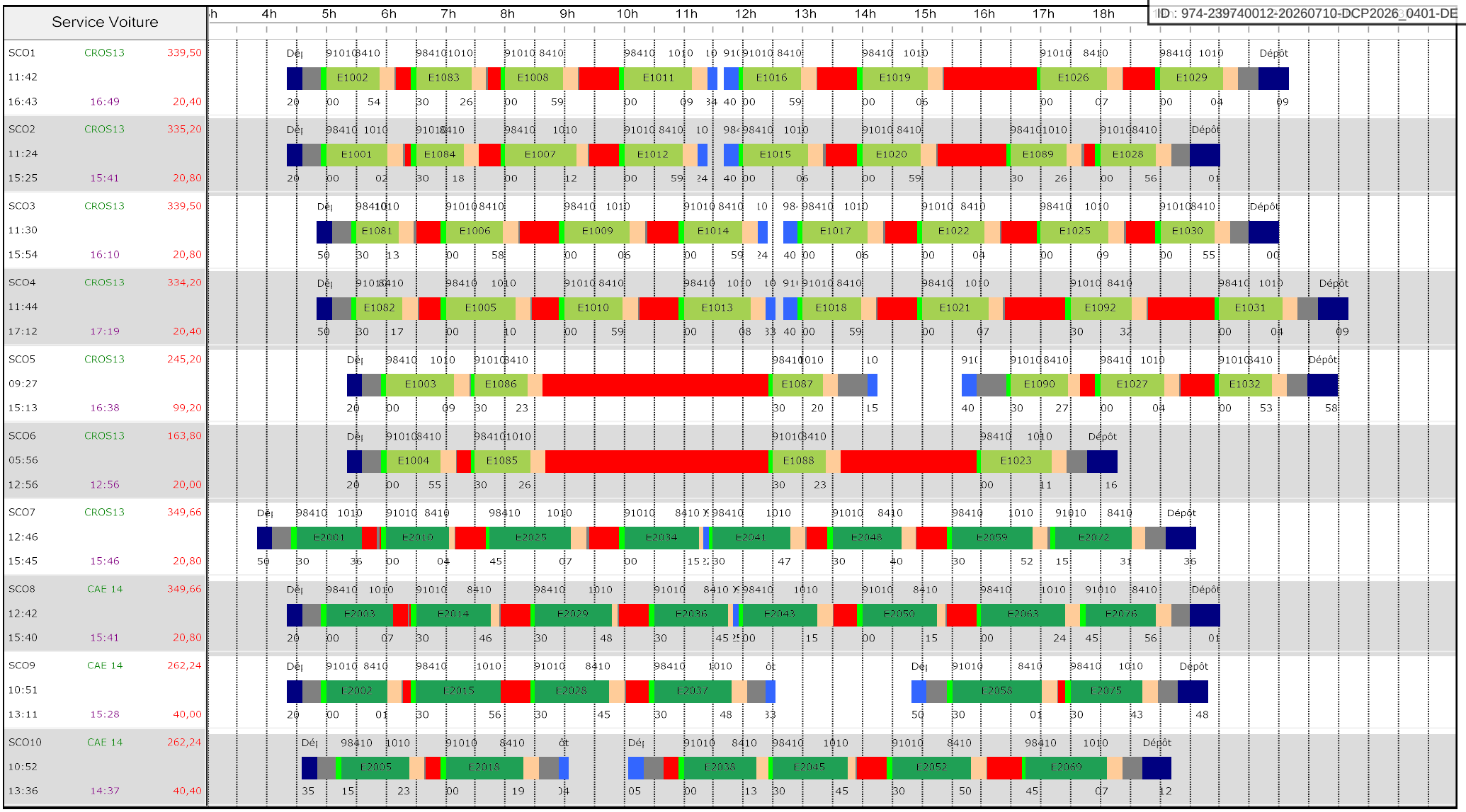


Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

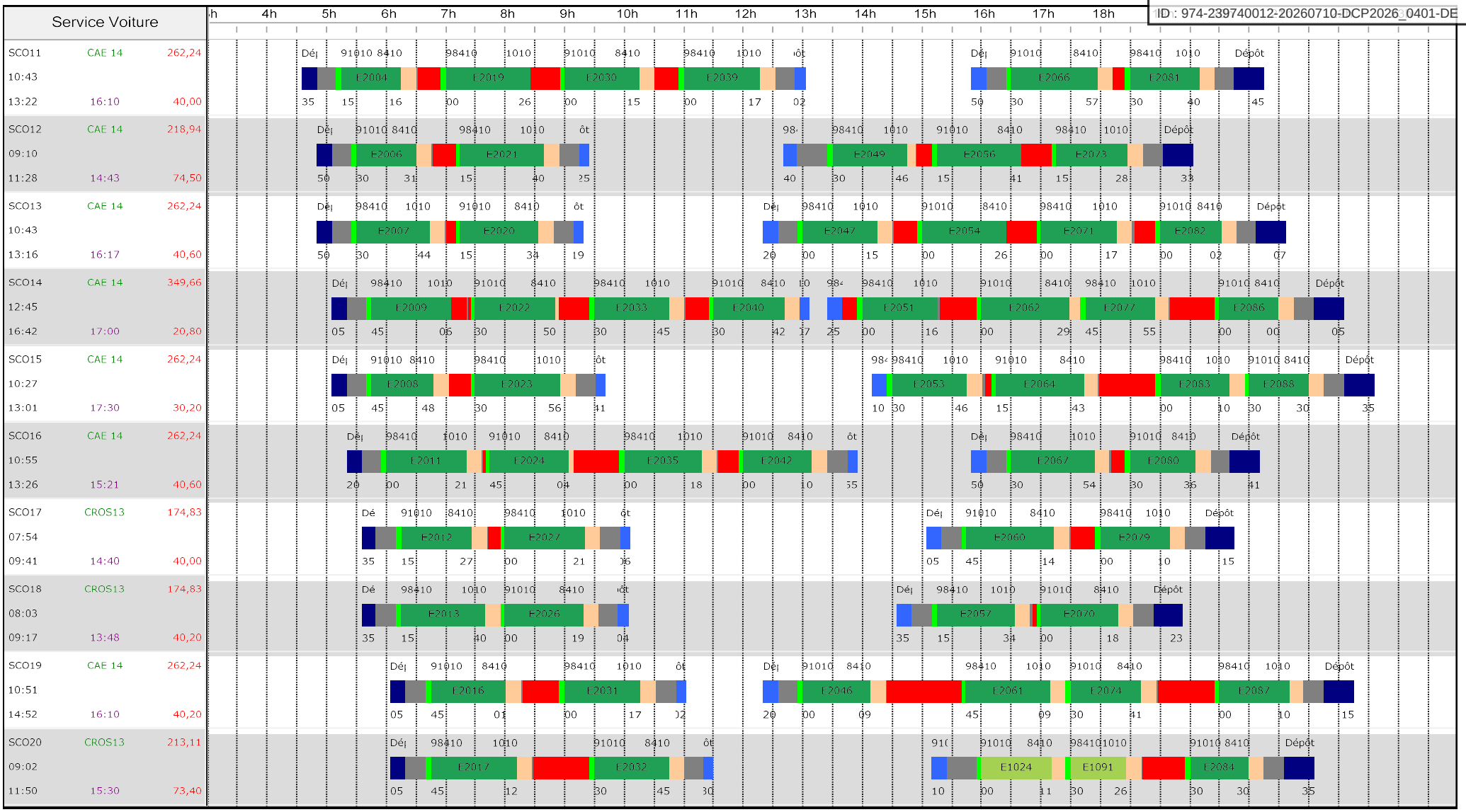
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



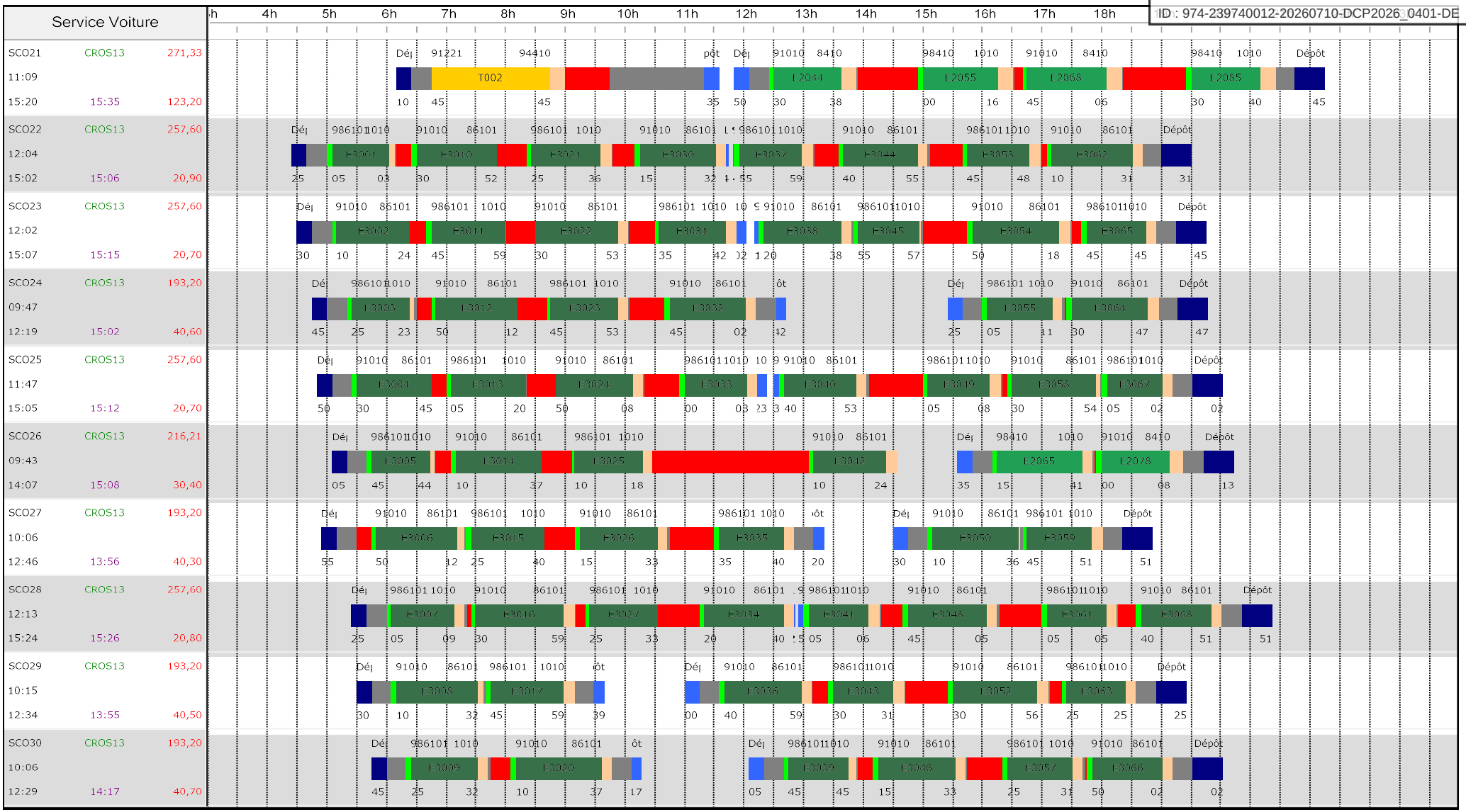
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

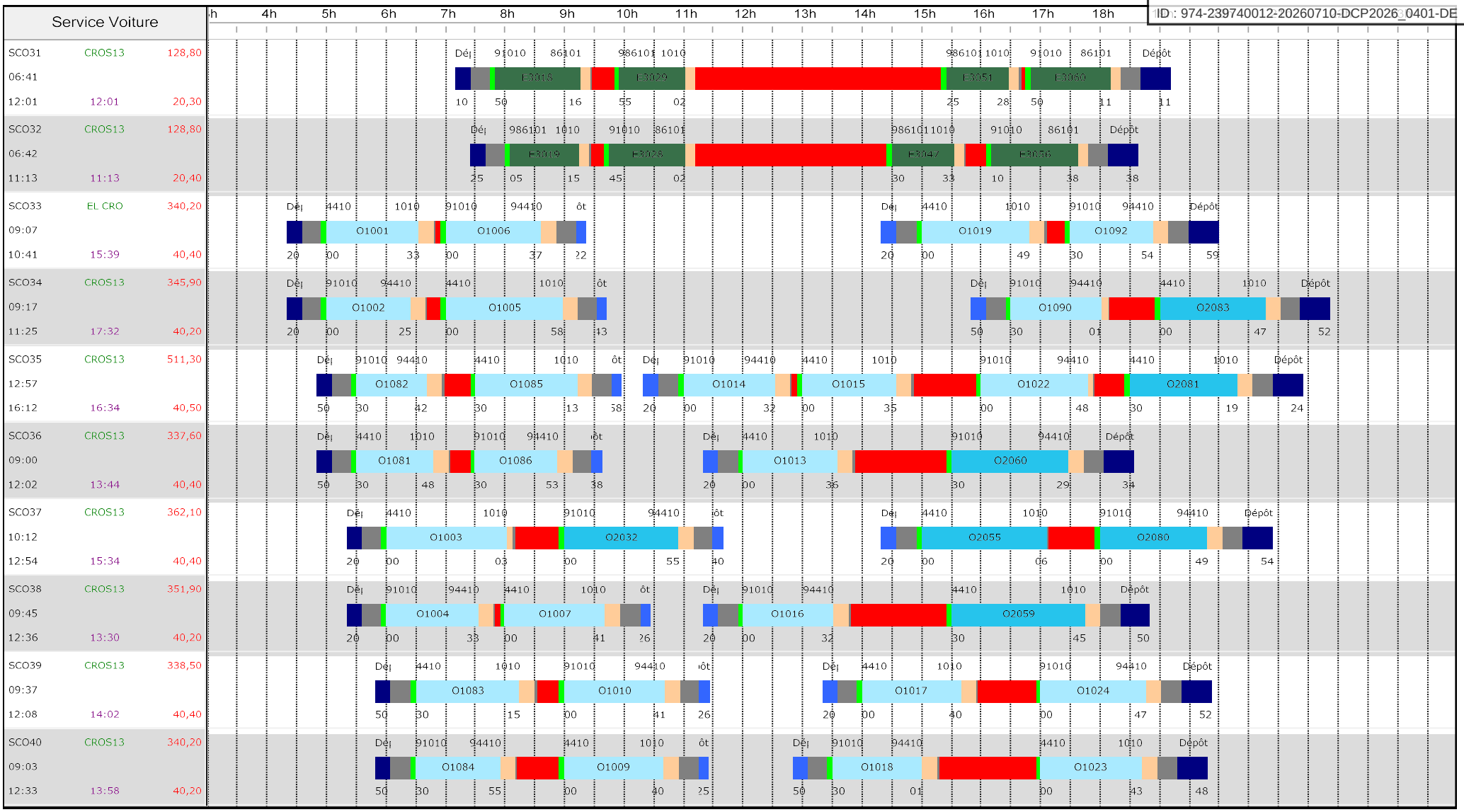
OM_PSG



Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

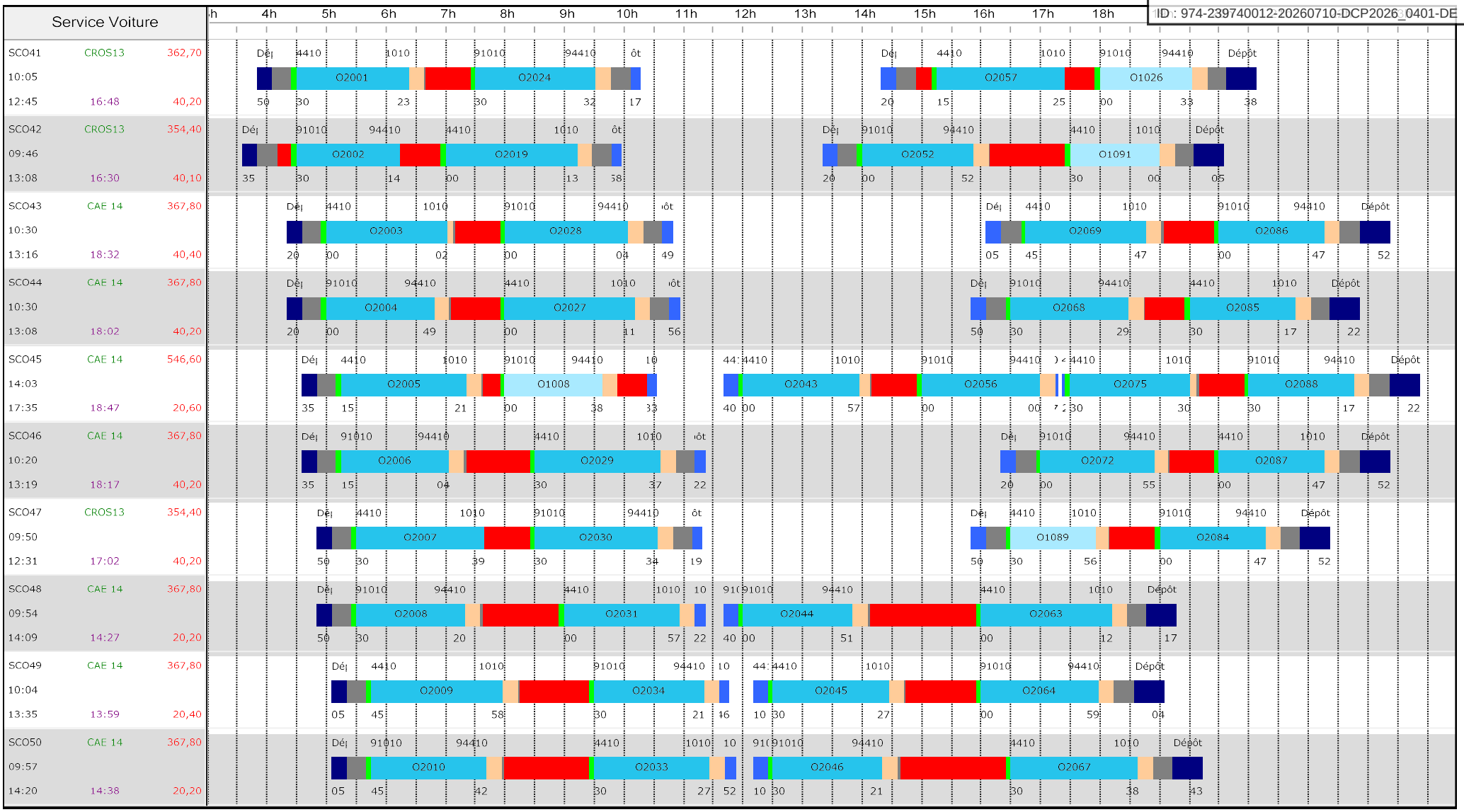
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

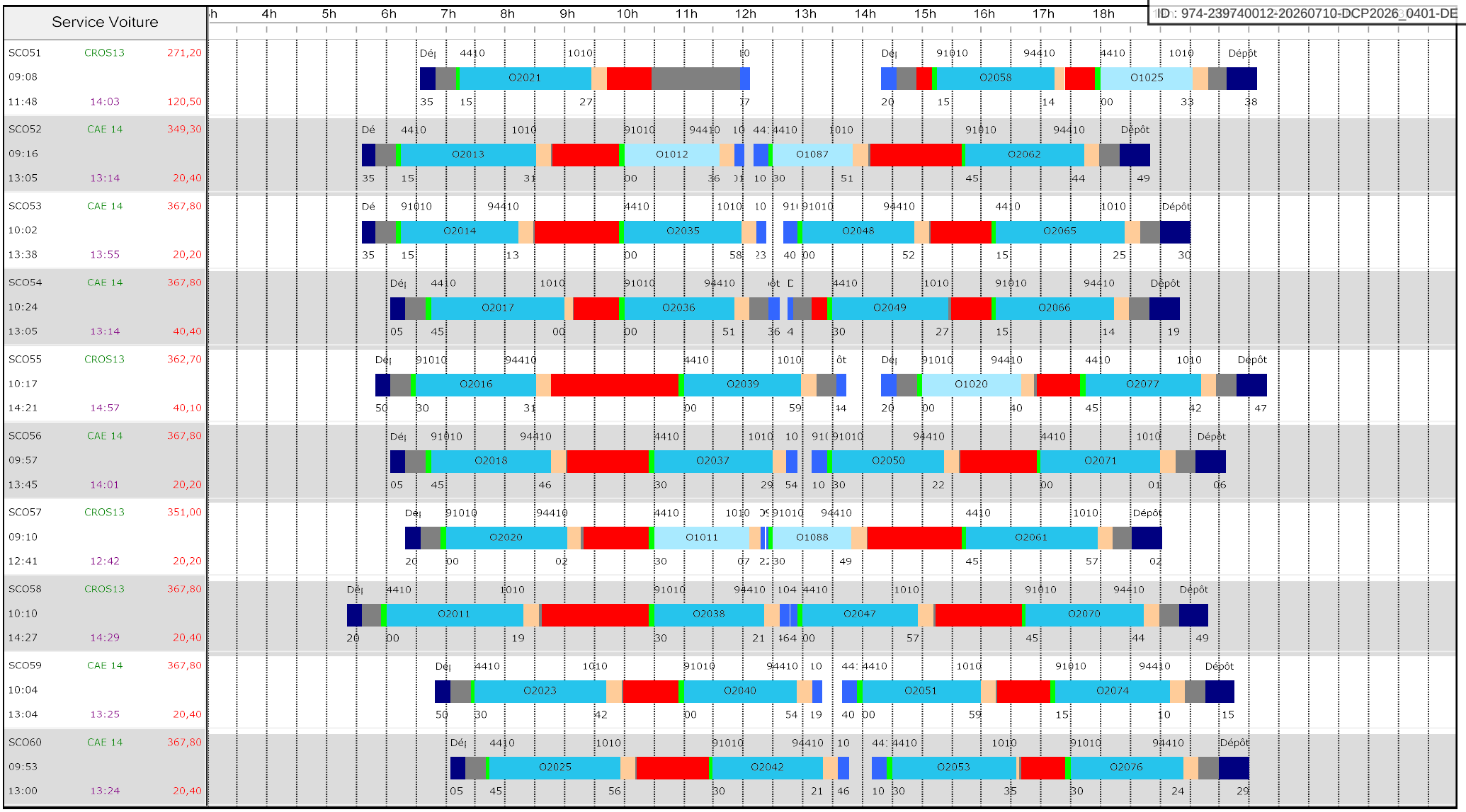
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



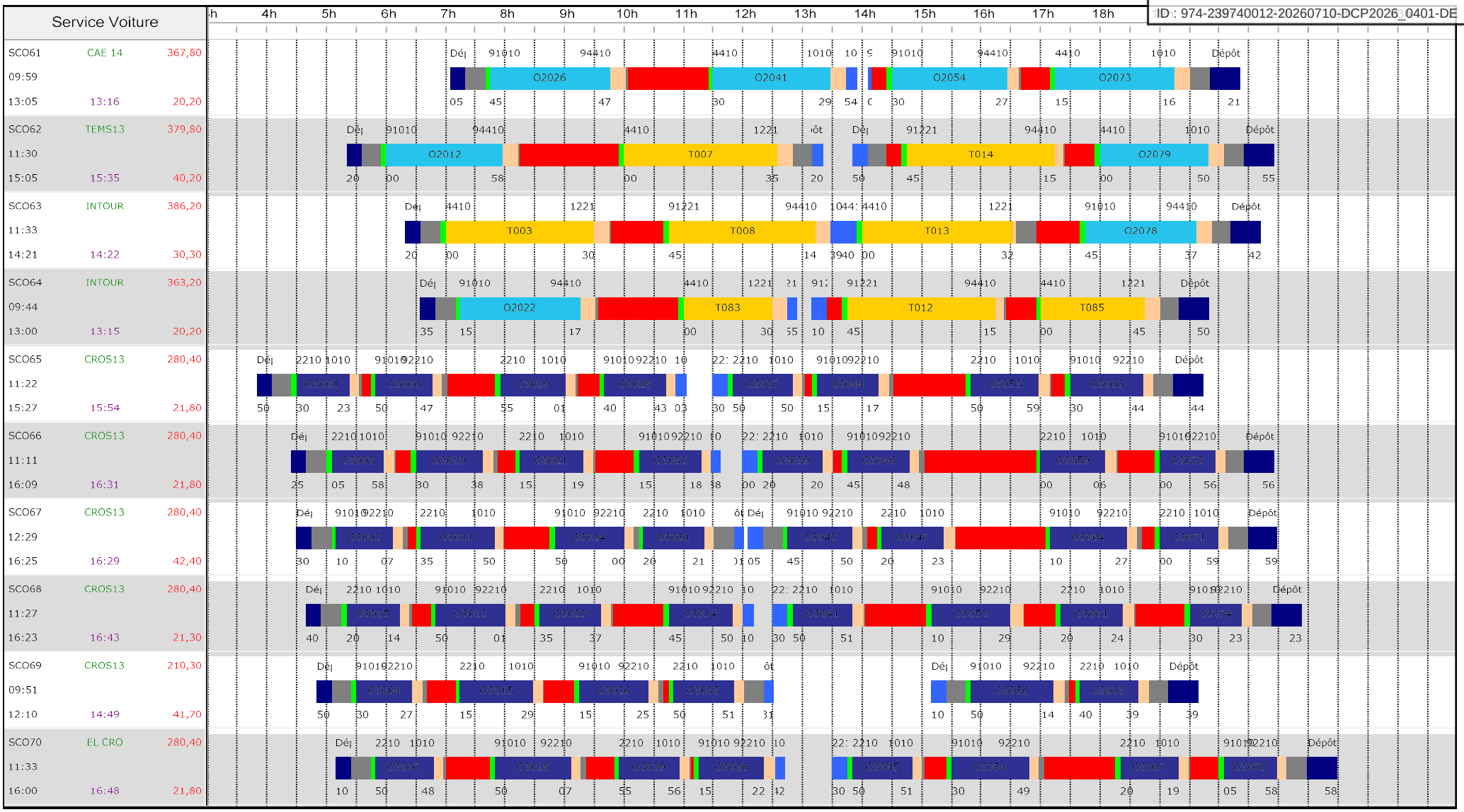
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



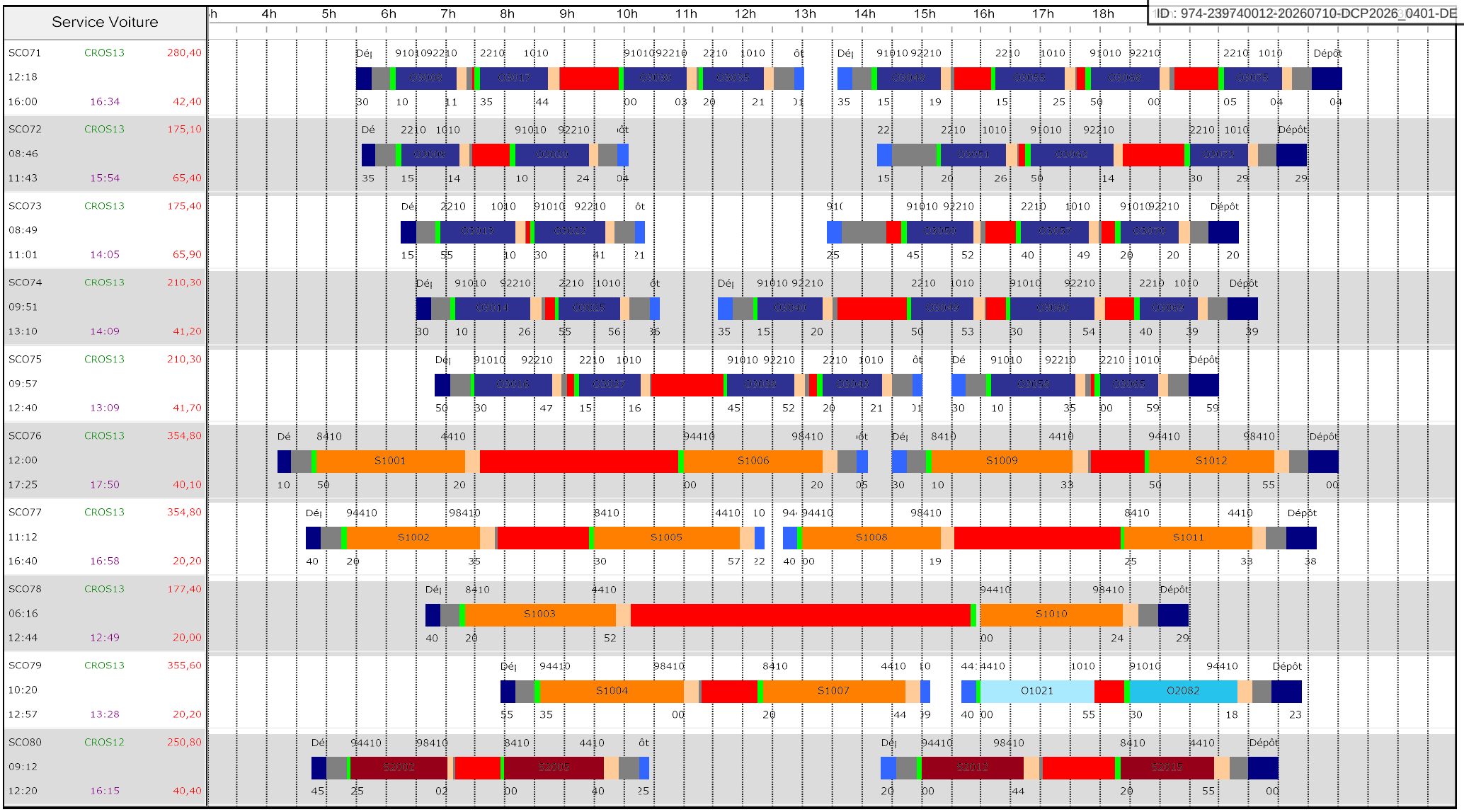
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



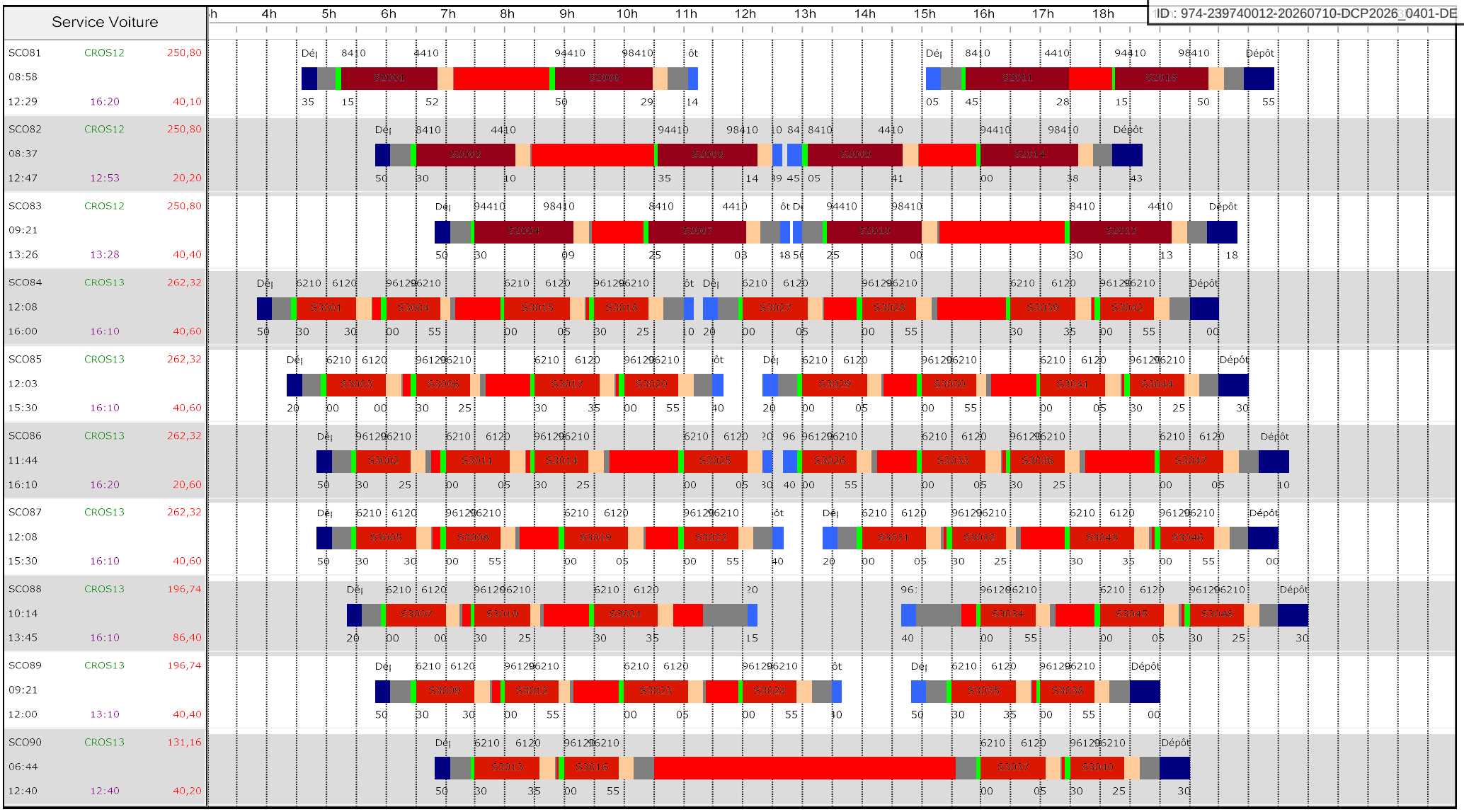
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

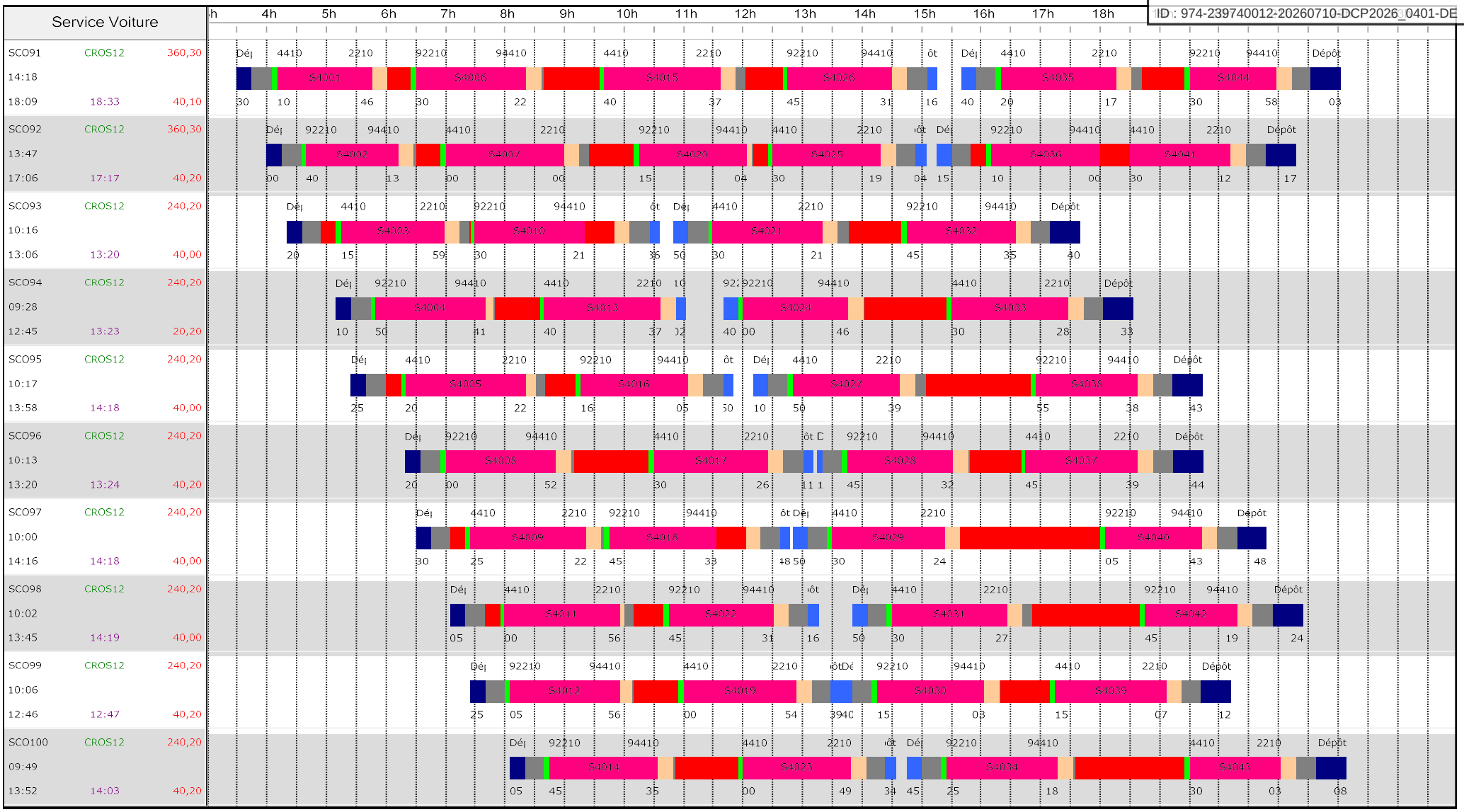
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



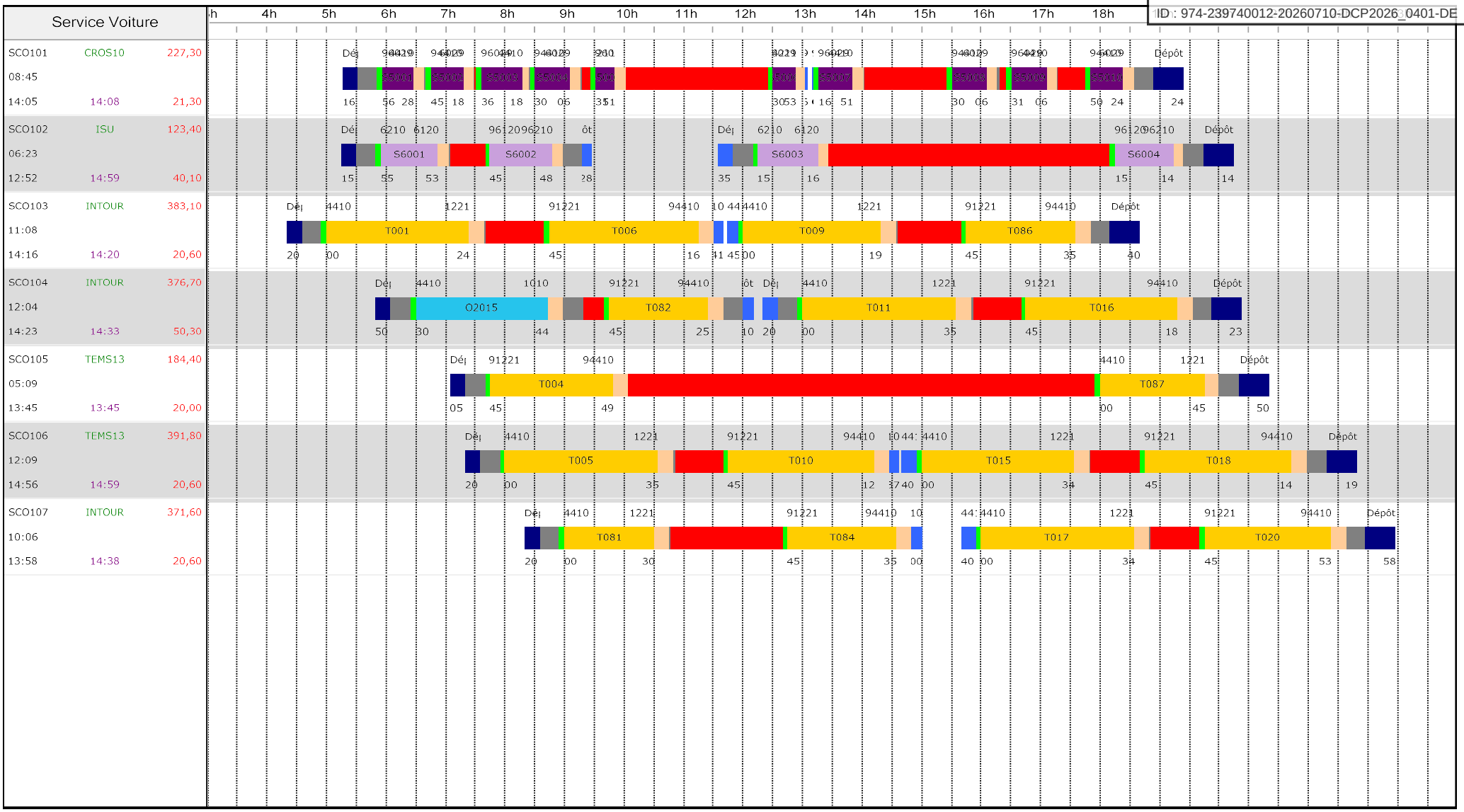
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

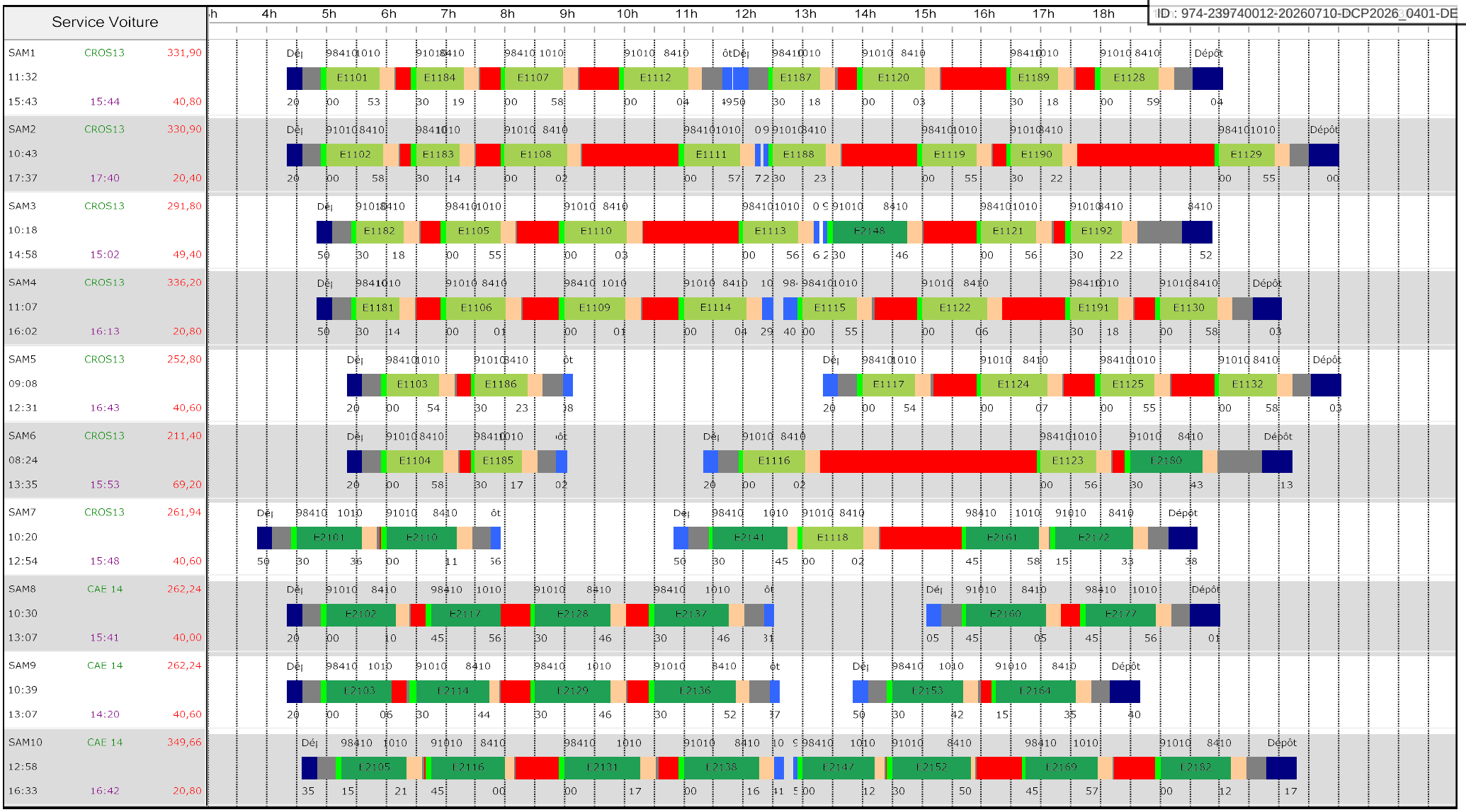
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->107
Nombre total d'heures effectuées ->1479:28
Nombre moyen de km ->325

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

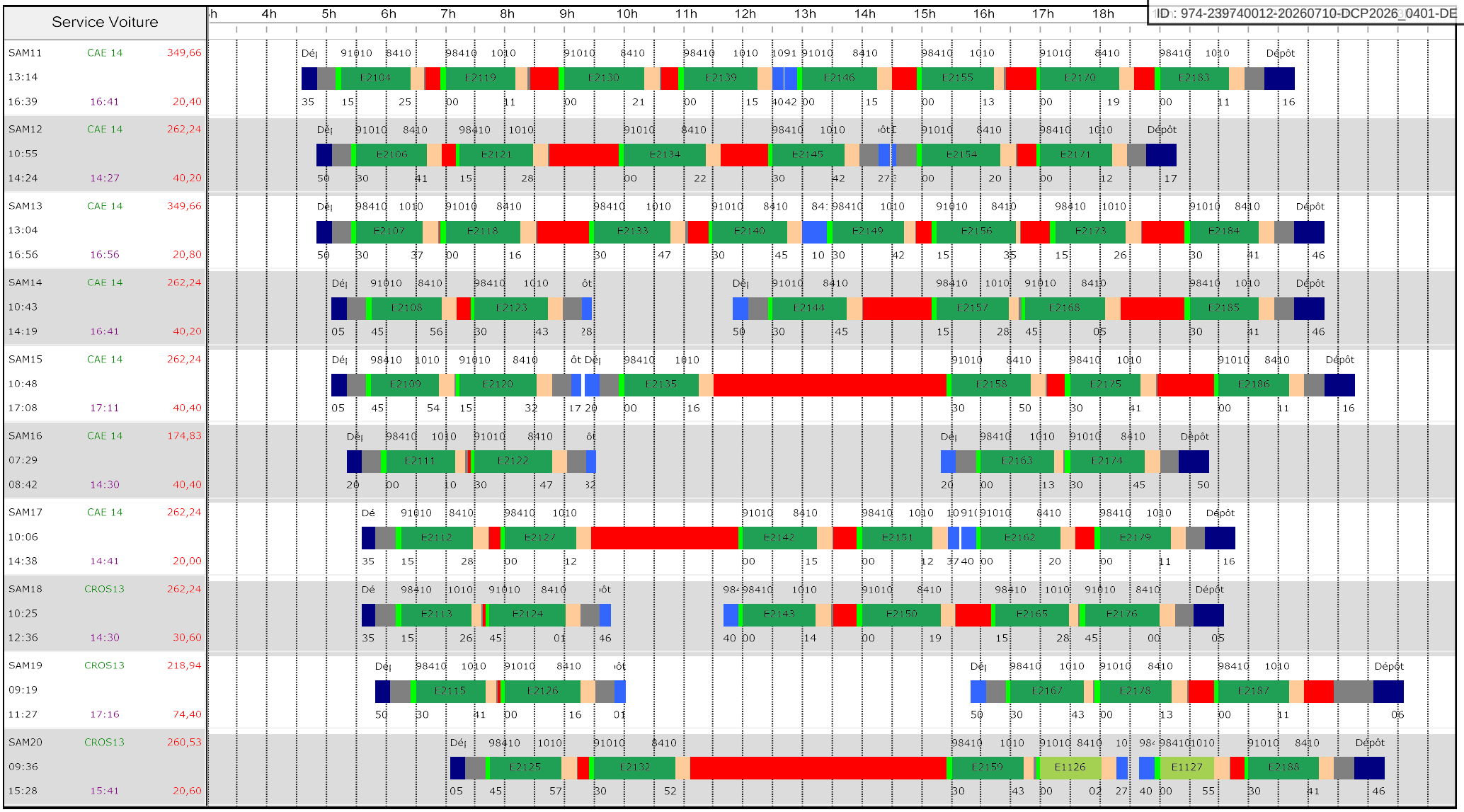
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

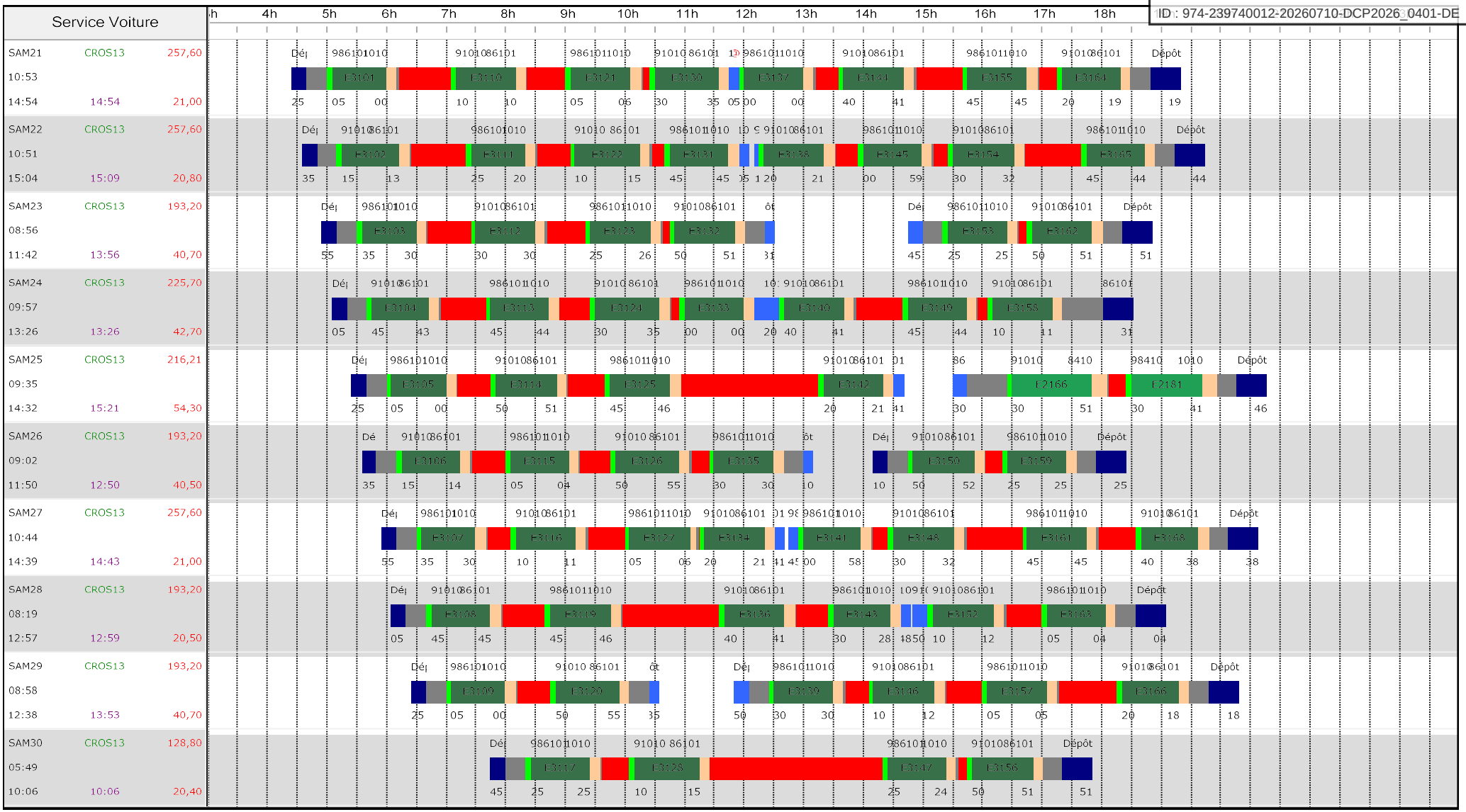
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



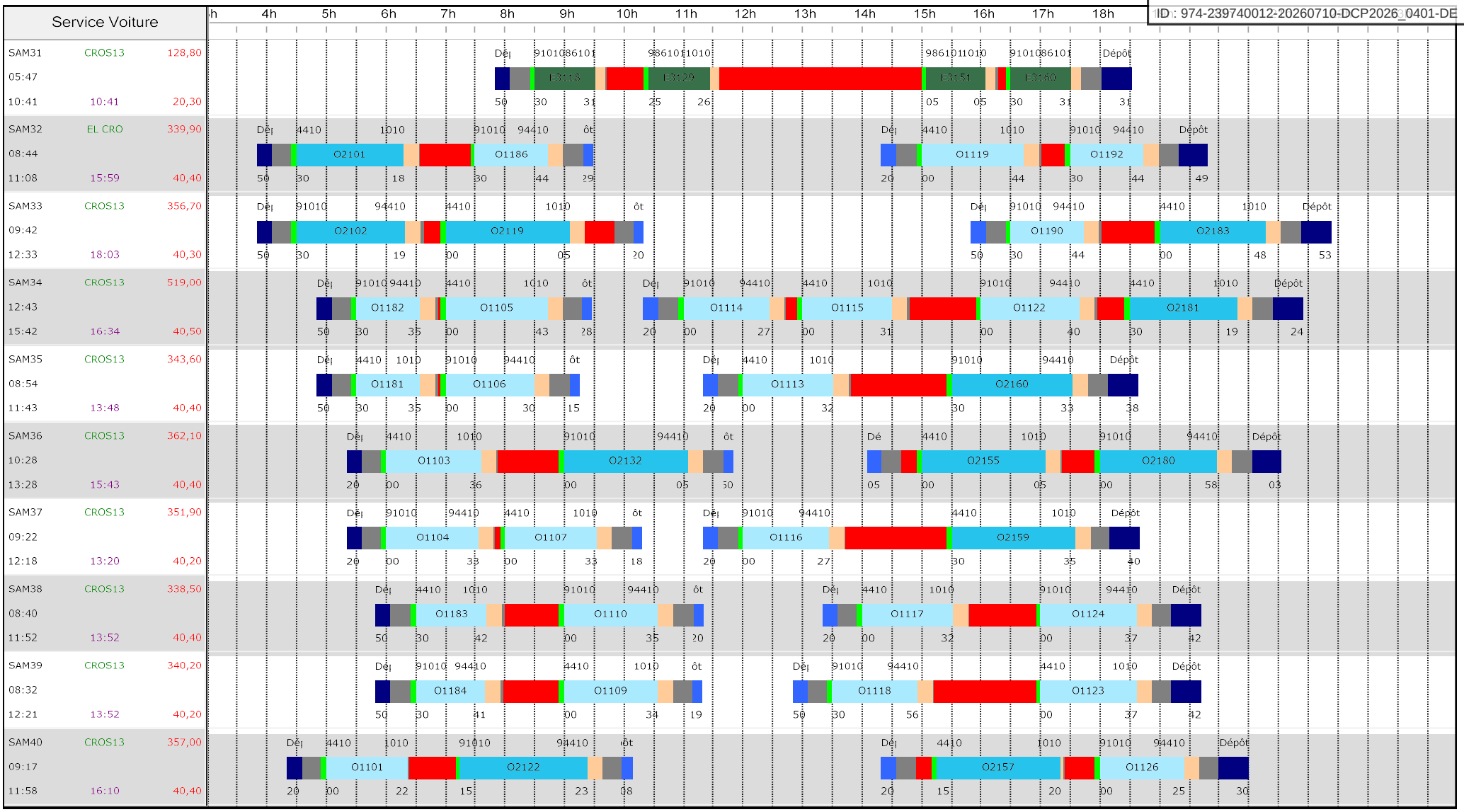
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



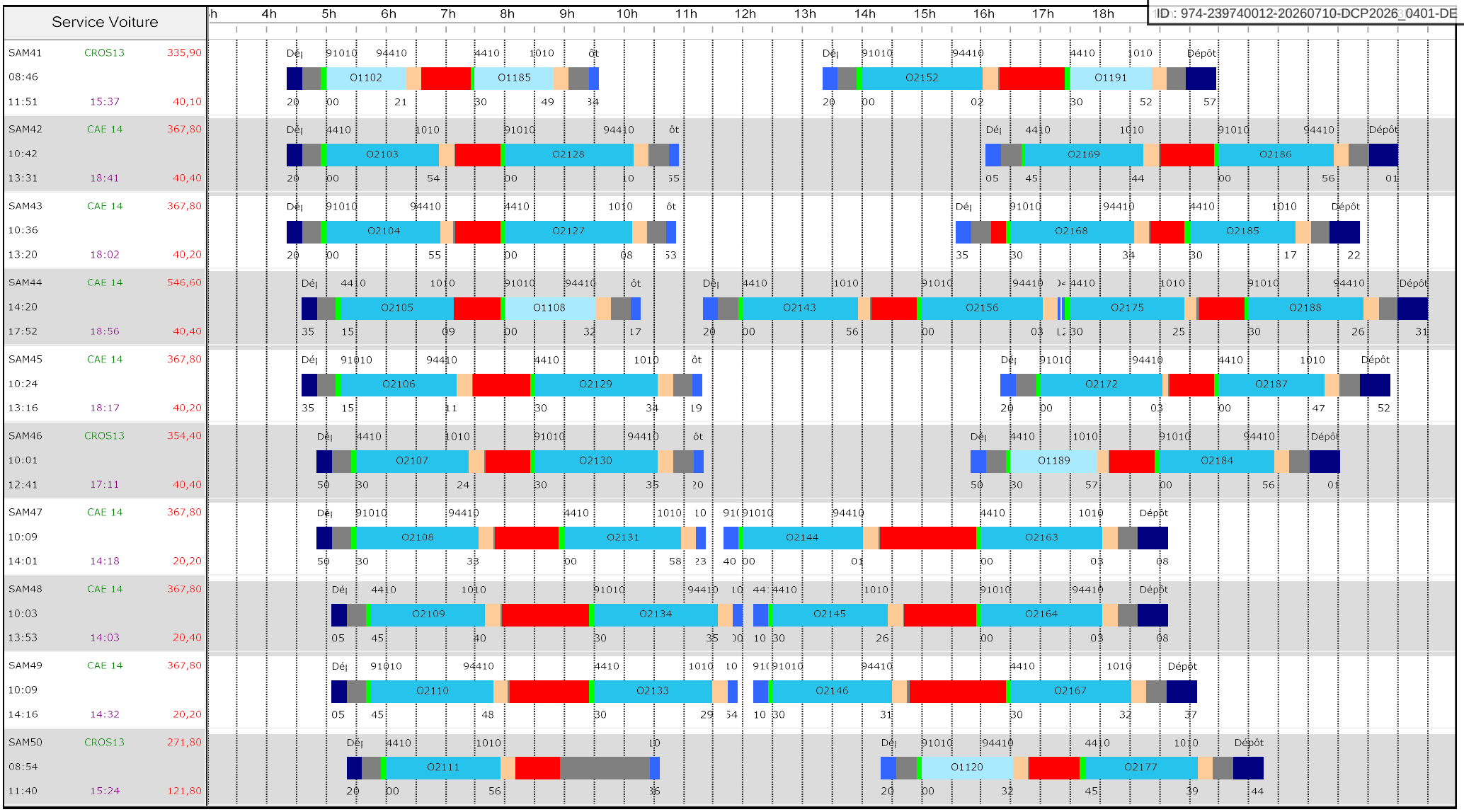
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



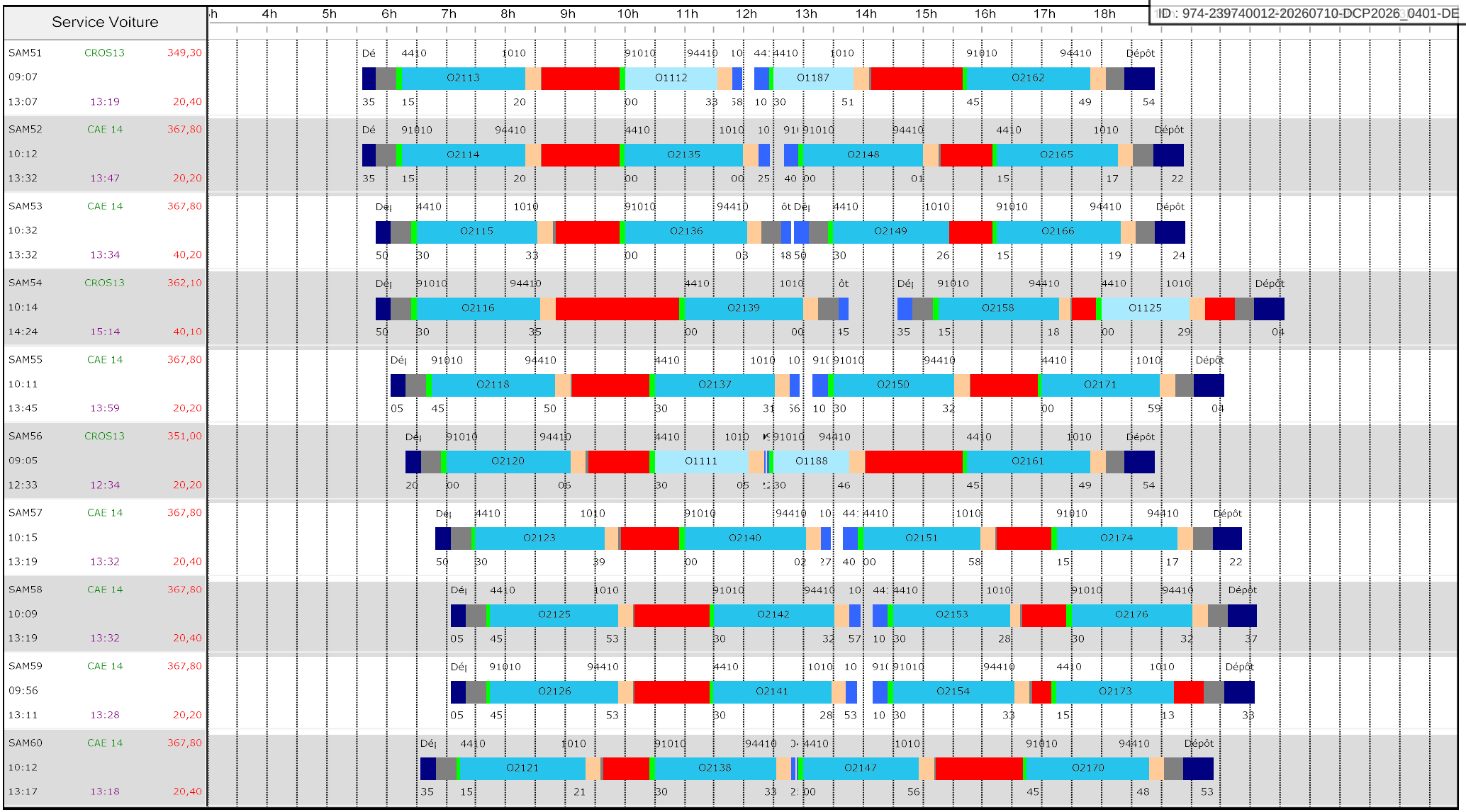
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



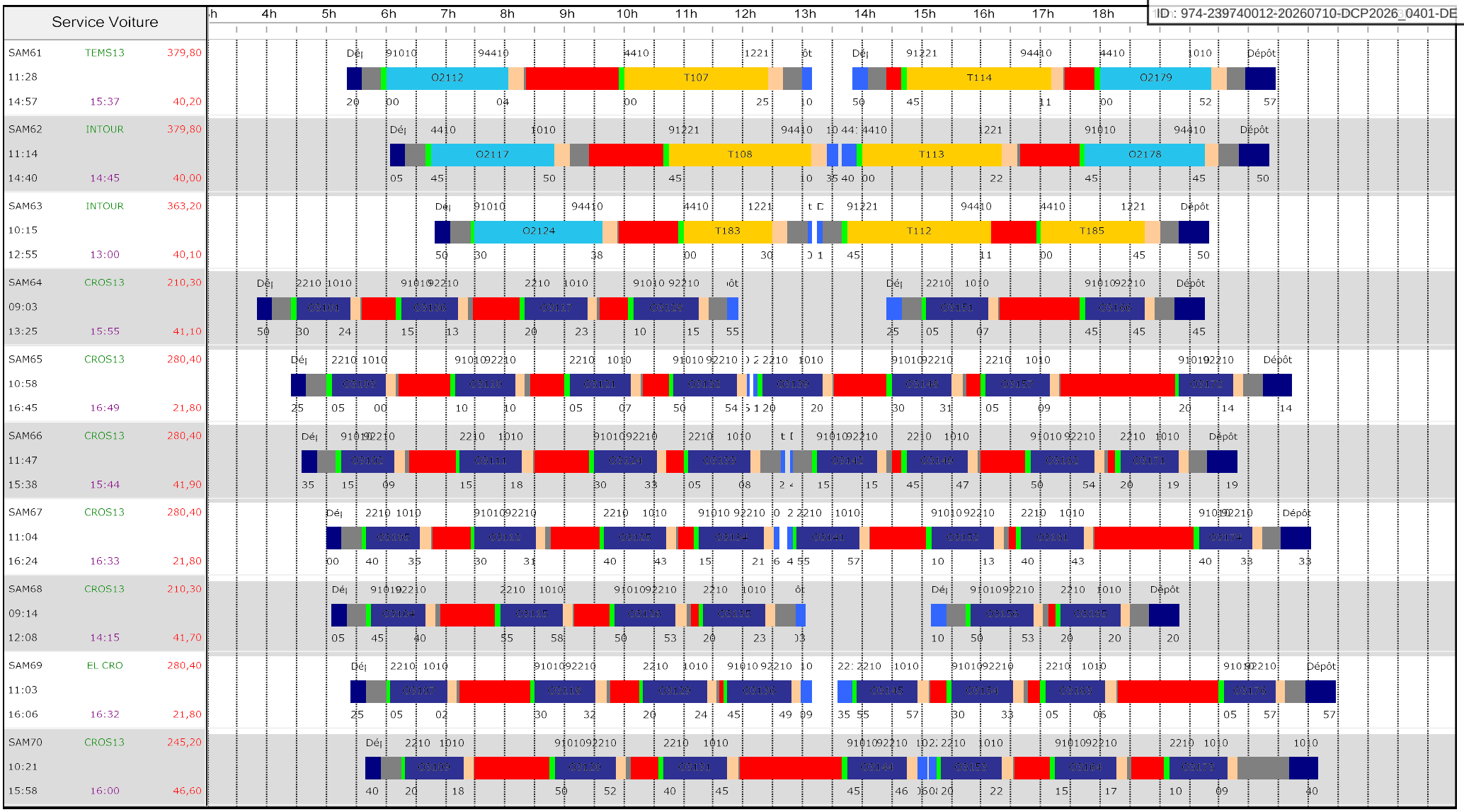
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



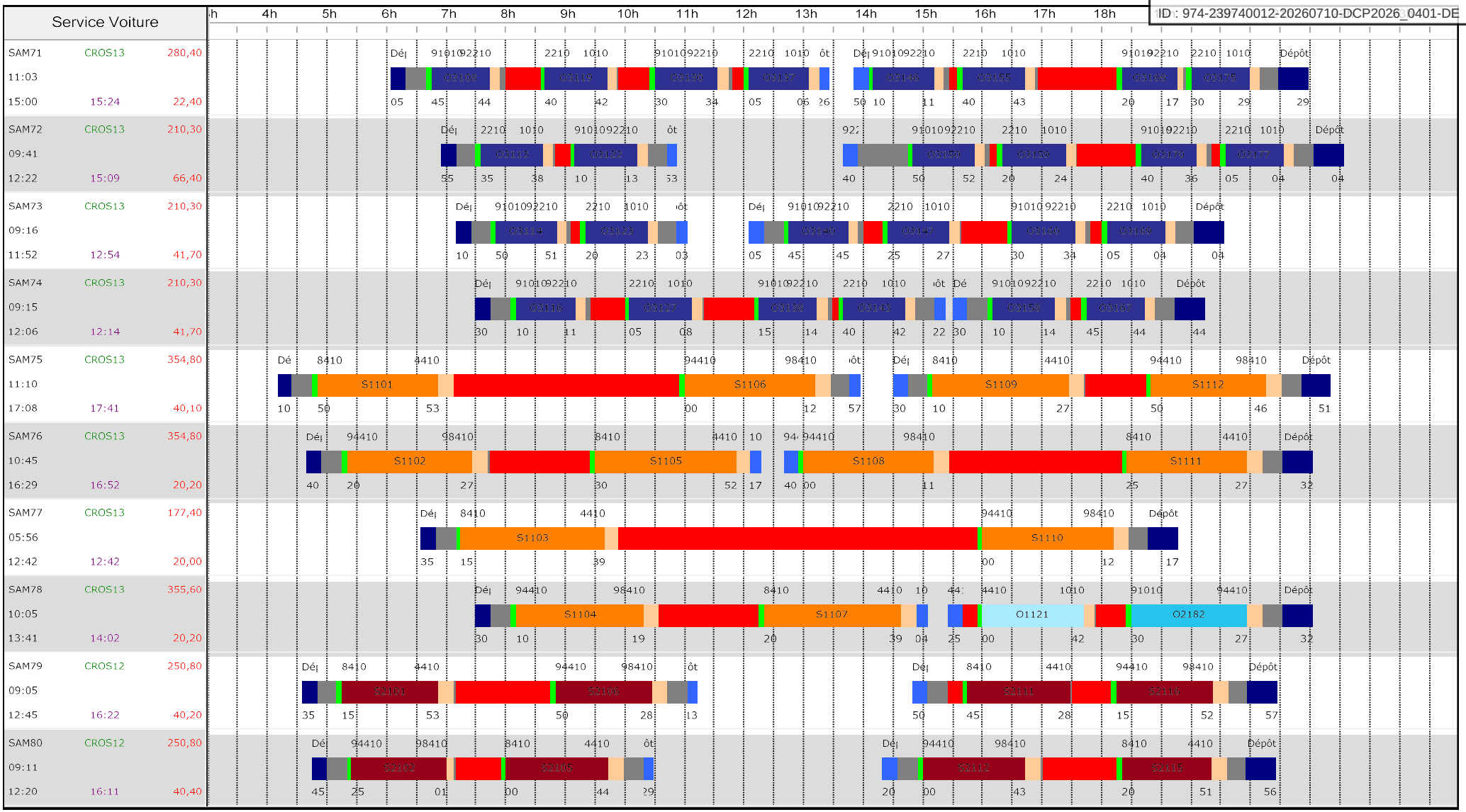
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



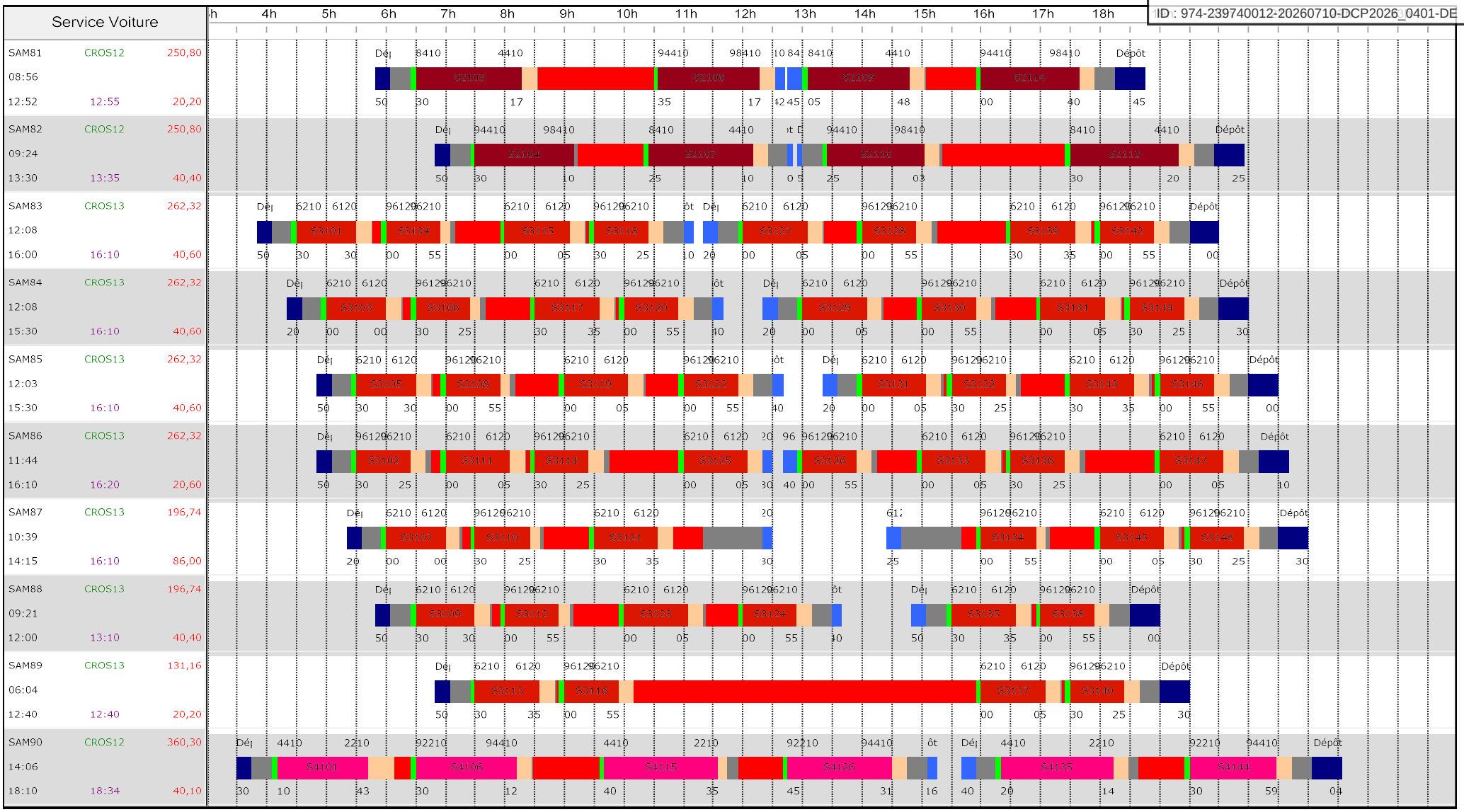
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

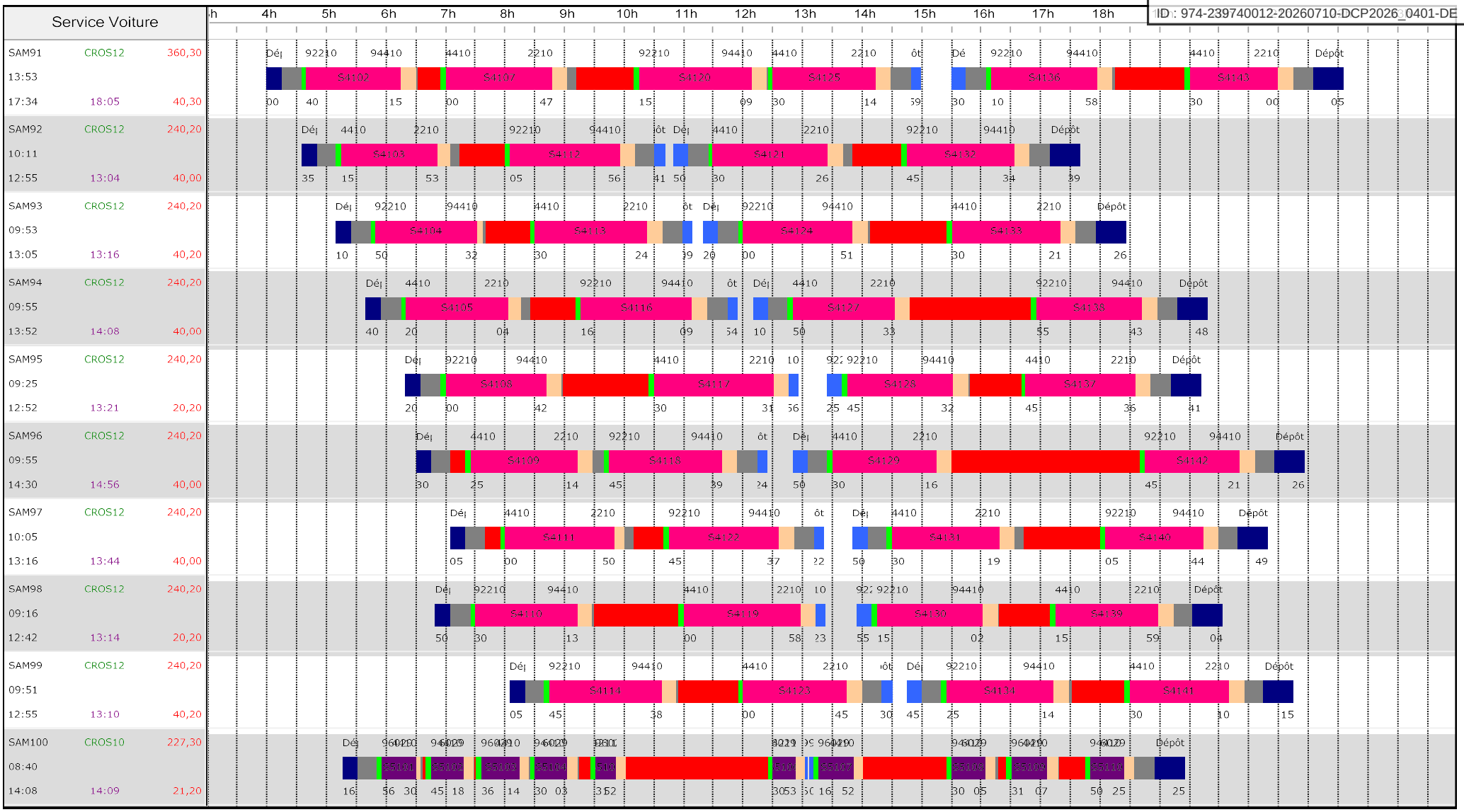
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



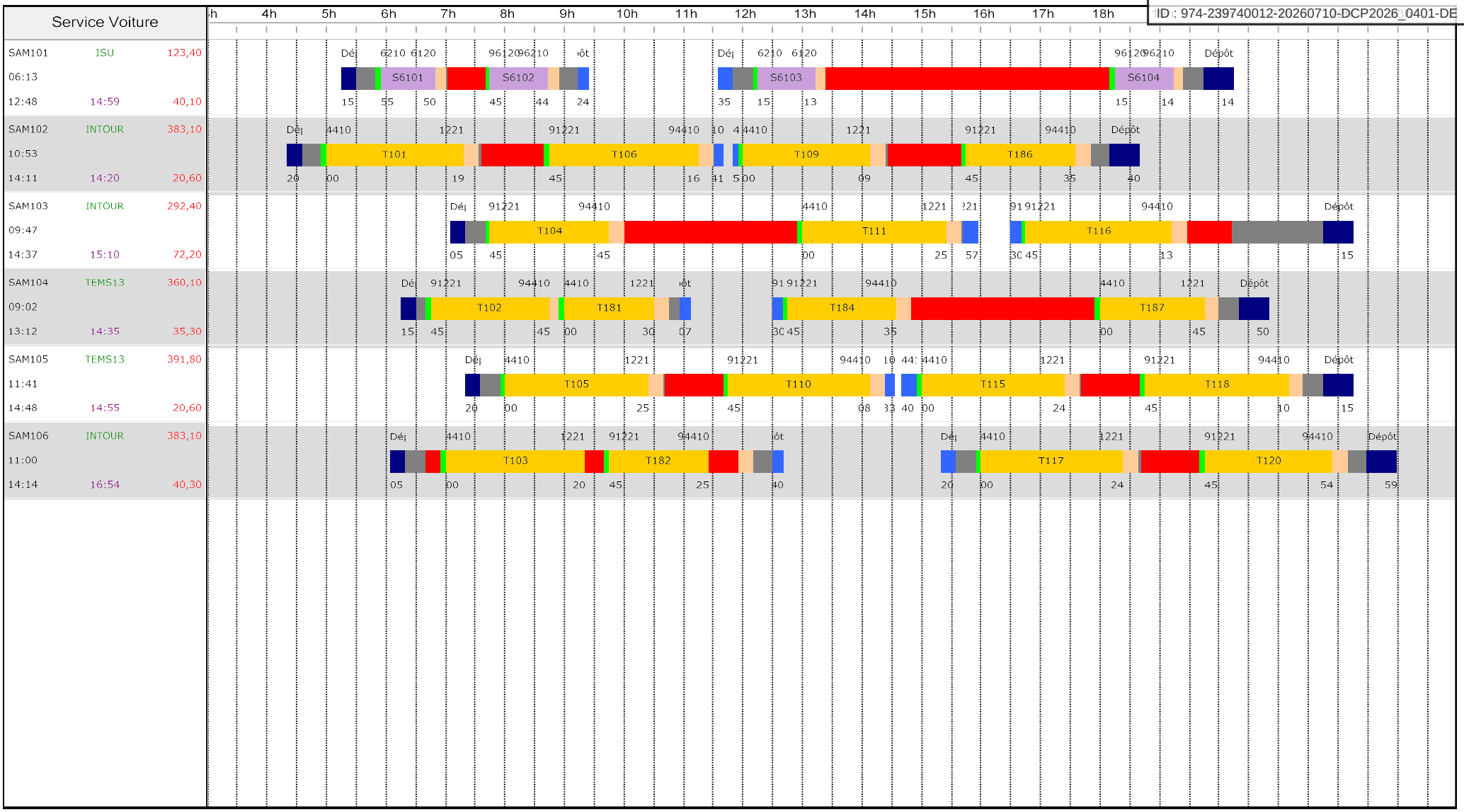
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

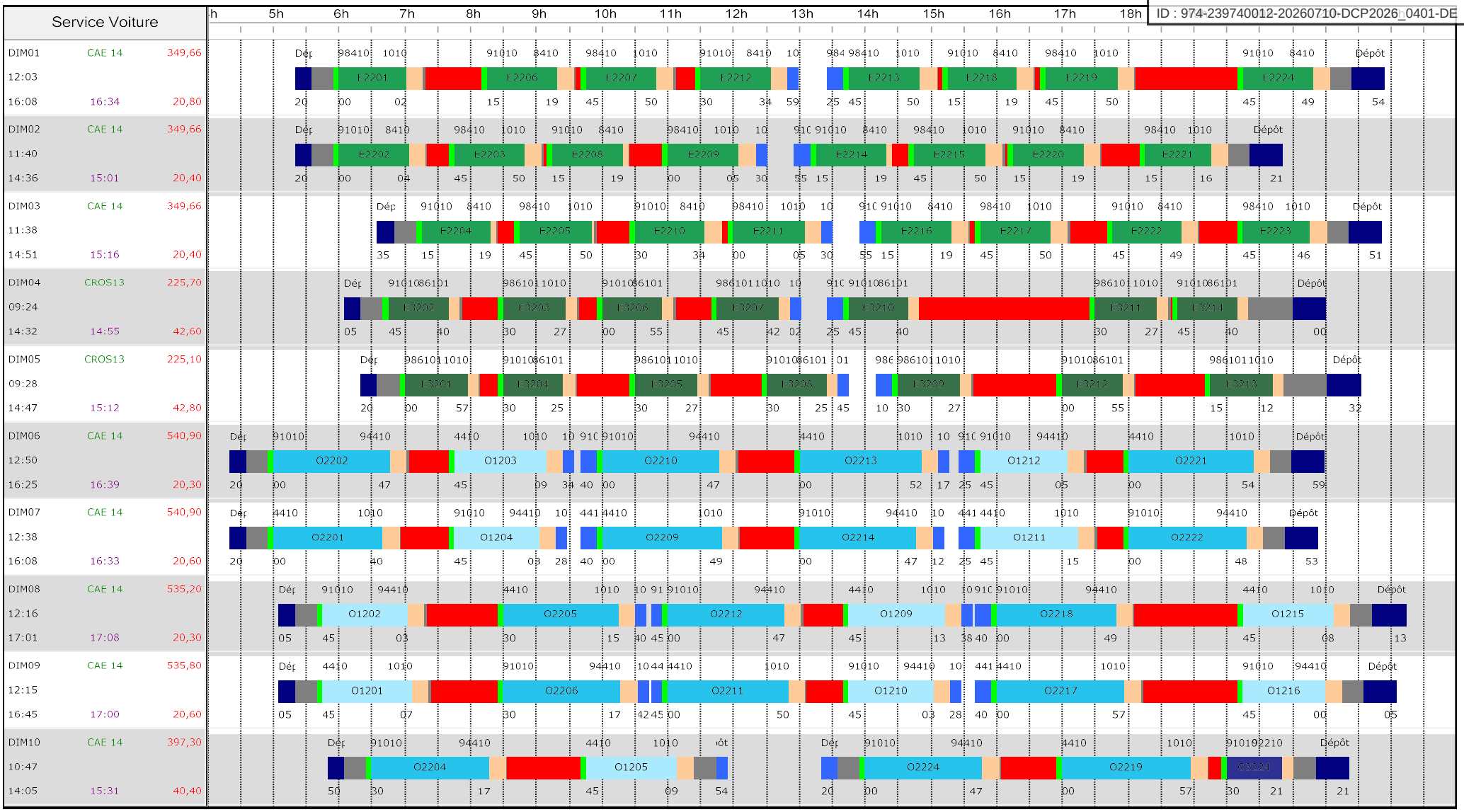
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->106
Nombre total d'heures effectuées ->1467:53
Nombre moyen de km ->327

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

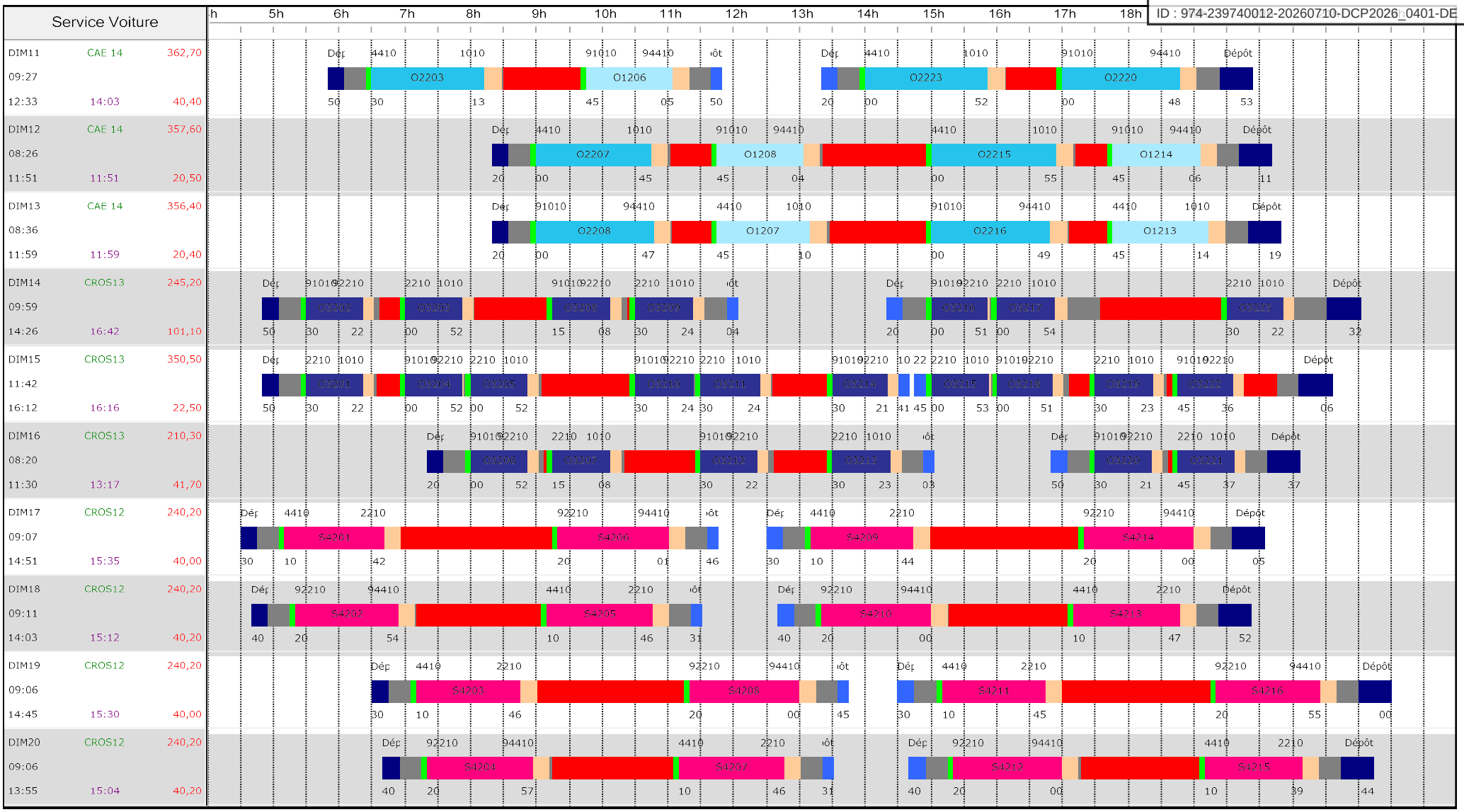
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->37
Nombre total d'heures effectuées ->525:20
Nombre moyen de km ->365

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



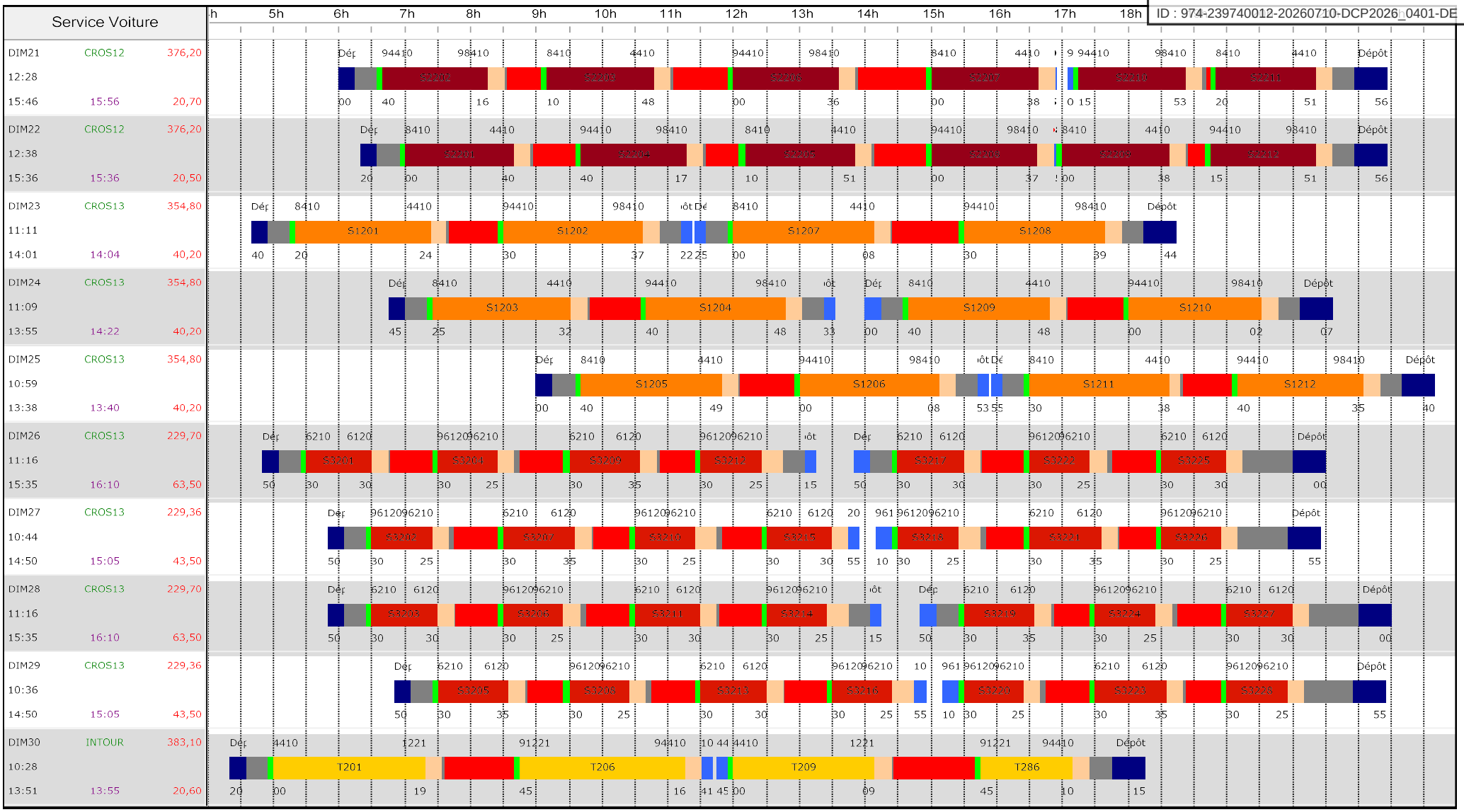
Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->37
Nombre total d'heures effectuées ->525:20
Nombre moyen de km ->365

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

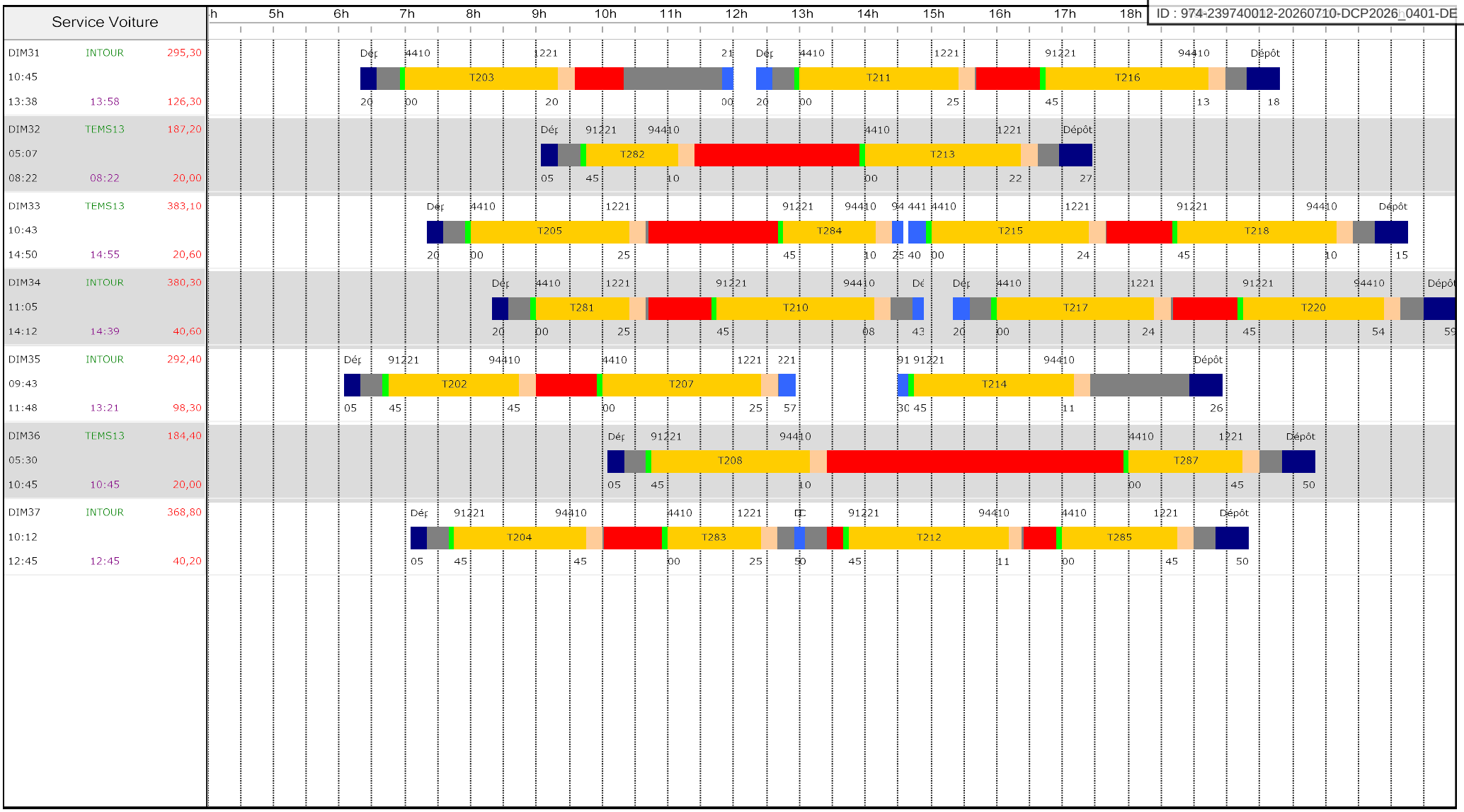
- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->37
Nombre total d'heures effectuées ->525:20
Nombre moyen de km ->365

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

OM_PSG



Ressources

- Service Voiture
- Modèle Voiture
- KM Commerciaux
- Temps Conduite
- Durée Service
- Amplitude Service
- KM Haut le Pied

Nombre maximum de voitures sorties ->37
Nombre total d'heures effectuées ->525:20
Nombre moyen de km ->365

PSV : 2028_SCO_v3(SCO)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Synthèse Contrat Initial

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Offre de base									
CEP GME CAP'RUN									
Charges d'exploitation	8 914 133 €	35 167 538 €	36 109 684 €	37 246 804 €	37 850 567 €	37 997 503 €	38 022 877 €	31 033 946 €	262 343 051 €
Engagement de recettes	1 322 567 €	5 337 826 €	5 620 069 €	5 818 182 €	5 998 316 €	6 072 484 €	6 147 355 €	5 141 924 €	41 458 724 €
Contribution financière forfaitaire	7 591 565 €	29 829 711 €	30 489 614 €	31 428 622 €	31 852 251 €	31 925 019 €	31 875 522 €	25 892 022 €	220 884 327 €
CEP GIE ACTIV									
Charges d'exploitation	6 202 923 €	26 917 486 €	28 037 435 €	29 198 186 €	29 817 157 €	29 927 925 €	30 066 905 €	24 815 696 €	204 983 714 €
Engagement de recettes	887 448 €	3 906 576 €	4 177 269 €	4 371 769 €	4 532 248 €	4 588 249 €	4 663 402 €	3 941 453 €	31 068 414 €
Contribution financière forfaitaire	5 315 475 €	23 010 910 €	23 860 166 €	24 826 417 €	25 284 909 €	25 339 676 €	25 403 503 €	20 874 243 €	173 915 300 €
CEP TSR									
Charges d'exploitation	2 711 209 €	8 250 051 €	8 072 248 €	8 048 618 €	8 033 411 €	8 069 578 €	7 955 972 €	6 218 250 €	57 359 338 €
Engagement de recettes	435 119 €	1 431 250 €	1 442 800 €	1 446 413 €	1 466 069 €	1 484 235 €	1 483 953 €	1 200 471 €	10 390 311 €
Contribution financière forfaitaire	2 276 090 €	6 818 801 €	6 629 448 €	6 602 205 €	6 567 342 €	6 585 343 €	6 472 019 €	5 017 779 €	46 969 027 €
Options									
OPTIONS - Total	330 110 €	1 611 692 €	1 611 692 €	1 611 692 €	1 611 692 €	1 611 692 €	1 611 692 €	1 340 010 €	11 340 274 €
Option 1 - Accompagnement	324 885 €	1 590 734 €	1 590 734 €	1 590 734 €	1 590 734 €	1 590 734 €	1 590 734 €	1 320 527 €	11 189 817 €
Option 2 - Nettoyage gares routières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Option 3 - Sécurité gares routières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Option 4 - Entretien points arrêts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Option 5 - TAD Offre de soirée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Option 6 - Gestion abris vélos gares	5 225 €	20 958 €	20 958 €	20 958 €	20 958 €	20 958 €	20 958 €	19 483 €	150 457 €
GRAND TOTAL									
Charges d'exploitation	9 244 243 €	36 779 230 €	37 721 376 €	38 858 497 €	39 462 260 €	39 609 195 €	39 634 569 €	32 373 956 €	273 683 325 €
Recettes - offre de base	1 322 567 €	5 337 826 €	5 620 069 €	5 818 182 €	5 998 316 €	6 072 484 €	6 147 355 €	5 141 924 €	41 458 724 €
Recettes - TAD Offre de soirée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contribution financière forfaitaire	7 921 676 €	31 441 404 €	32 101 306 €	33 040 314 €	33 463 944 €	33 536 711 €	33 487 214 €	27 232 032 €	232 224 601 €

Synthèse Avenant 1

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Offre de base									
CEP GME CAP'RUN									
Charges d'exploitation	8 914 133 €	35 326 158 €	36 517 822 €	37 655 904 €	38 259 118 €	38 406 054 €	38 430 278 €	31 358 538 €	264 868 005 €
Engagement de recettes	1 322 567 €	5 378 256 €	5 696 991 €	5 897 506 €	6 075 237 €	6 151 371 €	6 226 883 €	5 208 161 €	41 956 974 €
Contribution financière forfaitaire	7 591 565 €	29 947 902 €	30 820 831 €	31 758 398 €	32 183 881 €	32 254 682 €	32 203 394 €	26 150 377 €	222 911 031 €
CEP GIE ACTIV									
Charges d'exploitation	6 202 923 €	27 057 974 €	28 437 805 €	29 599 517 €	30 217 938 €	30 328 707 €	30 466 537 €	25 133 581 €	207 444 983 €
Engagement de recettes	887 448 €	3 940 508 €	4 247 649 €	4 444 171 €	4 603 064 €	4 660 663 €	4 736 664 €	4 002 738 €	31 522 905 €
Contribution financière forfaitaire	5 315 475 €	23 117 466 €	24 190 156 €	25 155 346 €	25 614 874 €	25 668 044 €	25 729 873 €	21 130 842 €	175 922 078 €
CEP TSR									
Charges d'exploitation	2 711 209 €	8 268 184 €	8 080 017 €	8 056 387 €	8 041 180 €	8 077 347 €	7 963 741 €	6 224 957 €	57 423 022 €
Engagement de recettes	435 119 €	1 437 748 €	1 449 342 €	1 453 335 €	1 472 173 €	1 490 708 €	1 490 219 €	1 205 423 €	10 434 068 €
Contribution financière forfaitaire	2 276 090 €	6 830 436 €	6 630 675 €	6 603 052 €	6 569 007 €	6 586 638 €	6 473 521 €	5 019 534 €	46 988 954 €
Options									
OPTIONS - Total	330 110 €	1 604 286 €	1 623 260 €	1 623 260 €	1 623 260 €	1 623 260 €	1 621 449 €	1 344 010 €	11 392 895 €
Option 1 - Accompagnement	324 885 €	1 590 734 €	1 590 734 €	1 590 734 €	1 590 734 €	1 590 734 €	1 590 734 €	1 320 527 €	11 189 817 €
Option 2 - Nettoyage gares routières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Option 3 - Sécurité gares routières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Option 4 - Entretien points arrêts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Option 5 - TAD Offre de soirée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Option 6 - Gestion abris vélos gares	5 225 €	13 552 €	32 526 €	32 526 €	32 526 €	32 526 €	30 715 €	23 483 €	203 078 €
GRAND TOTAL									
Charges d'exploitation	9 244 243 €	36 930 445 €	38 141 082 €	39 279 164 €	39 882 378 €	40 029 313 €	40 051 727 €	32 702 548 €	276 260 900 €
Recettes - offre de base	1 322 567 €	5 378 256 €	5 696 991 €	5 897 506 €	6 075 237 €	6 151 371 €	6 226 883 €	5 208 161 €	41 956 974 €
Recettes - TAD Offre de soirée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contribution financière forfaitaire	7 921 676 €	31 552 188 €	32 444 091 €	33 381 658 €	33 807 141 €	33 877 942 €	33 824 843 €	27 494 387 €	234 303 926 €

Synthèse Modifications

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
CEP GME CAP'RUN									
Charges d'exploitation	- €	151 215 €	419 706 €	420 668 €	420 118 €	420 118 €	417 158 €	328 592 €	2 577 575 €
Engagement de recettes	- €	40 430 €	76 922 €	79 324 €	76 921 €	78 887 €	79 528 €	66 237 €	498 249 €
Contribution financière forfaitaire	- €	110 785 €	342 784 €	341 344 €	343 197 €	341 231 €	337 629 €	262 355 €	2 079 326 €
CEP GIE ACTIV									
Charges d'exploitation		140 488 €	400 370 €	401 331 €	400 782 €	400 782 €	399 632 €	317 885 €	2 461 269 €
Régul offre 2025	- €	*8 143 €*	- €	- €	- €	- €	- €	- €	*8 143 €*
Renforts et modifications d'offre	- €	*104 299 €*	*267 705 €*	*268 603 €*	*268 090 €*	*268 090 €*	*267 015 €*	*223 339 €*	*1 667 141 €*
Surcoût billettique	- €	*18 856 €*	*18 856 €*	*18 856 €*	*18 856 €*	*18 856 €*	*18 856 €*	- €	*113 133 €*
Marges et aléas	- €	*9 191 €*	*26 192 €*	*26 255 €*	*26 219 €*	*26 219 €*	*26 144 €*	*20 796 €*	*161 018 €*
Coût véhicules supp	- €	- €	*28 910 €*	*28 910 €*	*28 910 €*	*28 910 €*	*28 910 €*	*24 827 €*	*169 377 €*
Coût équip. Embarqué véhicules supp	- €	- €	*58 707 €*	*58 707 €*	*58 707 €*	*58 707 €*	*58 707 €*	*48 923 €*	*342 458 €*
Engagement de recettes	- €	33 932 €	70 380 €	72 402 €	70 816 €	72 414 €	73 262 €	61 285 €	454 492 €
Contribution financière forfaitaire	- €	106 556 €	329 990 €	328 929 €	329 965 €	328 368 €	326 370 €	256 599 €	2 006 778 €
CEP TSR									
Charges d'exploitation	- €	10 727 €	19 336 €	19 336 €	19 336 €	19 336 €	17 526 €	10 707 €	116 305 €
Gestion 1 box vélo supplémentaire + maintenance ajustée		*- 7 053 €*	*11 017 €*	*11 017 €*	*11 017 €*	*11 017 €*	*9 292 €*	*3 810 €*	*50 115 €*
Gestion des poteaux provisoires		*13 300 €*	*1 330 €*	*1 330 €*	*1 330 €*	*1 330 €*	*1 330 €*	*1 330 €*	*21 280 €*
Gestion contrat Point de vente Saint-Leu		*5 250 €*	*4 200 €*	*4 200 €*	*4 200 €*	*4 200 €*	*4 200 €*	*3 500 €*	*29 750 €*
BIV Saint-Paul		*- 1 281 €*	*1 869 €*	*1 869 €*	*1 869 €*	*1 869 €*	*1 869 €*	*1 558 €*	*9 622 €*
Marges et aléas		*511 €*	*921 €*	*921 €*	*921 €*	*921 €*	*835 €*	*510 €*	*5 538 €*
Engagement de recettes	- €	6 498 €	6 542 €	6 921 €	6 104 €	6 473 €	6 267 €	4 952 €	43 758 €
Contribution financière forfaitaire	- €	4 229 €	12 795 €	12 415 €	13 232 €	12 863 €	11 259 €	5 755 €	72 548 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 14

Baromètre Qualité de service

CAR JAUNE
Sur les routes avec zot tout'

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Le mécanisme d'appréciation de la performance du Délégataire est un « baromètre qualité » constitué des six familles de critères :

1. Respect de l'offre de service
2. Ponctualité
3. Information voyageurs (disponibilité et véracité)
4. Accueil des usagers (physique, téléphonique, aux agences en gares routières/PEM et à bord)
5. Disponibilité et propreté du matériel roulant
6. Disponibilité des matériels embarqués

L'objectif des critères mesurés est de mobiliser le délégataire et son personnel dans une démarche concrète d'amélioration de la qualité de service rendue aux voyageurs.

Les contrôles sont réalisés sur l'ensemble des services Car Jaune par un représentant de l'Autorité Délégante et/ou un tiers indépendant mandaté par l'Autorité Délégante. Le cas échéant, le Délégataire est informé par l'Autorité Délégante de l'identité de ce tiers. Ils pourront être accompagnés d'un membre du comité de direction du délégataire.

A ce titre, le Délégataire fournit gratuitement à l'Autorité Délégante des titres de transport annuels non nominatifs lui permettant de circuler sur le réseau.

Chaque critère retenu fait l'objet, en amont :

- D'une définition équivalente au service de référence (hors situation exceptionnelle indépendante du Délégataire : travaux, intempéries, manifestations sur la voie publique…) ;
- De modes de mise en œuvre des indicateurs de mesure ;
- D'un niveau d'exigence, d'un seuil de tolérance et d'un seuil d'inacceptabilité qui traduiront les engagements pris contractuellement entre l'Autorité Délégante et le Délégataire et qui déclencheront les bonus / malus afférents.

Les contrôles doivent représenter objectivement le niveau réel de la qualité de service et de l'information du réseau.

Sont exclues les mesures perturbées par des évènements indépendants de la volonté du délégataire (évènements climatiques exceptionnels, manifestations ou évènements non prévisibles sur la voie publique, accidents de la circulation…).

Une période de marche à blanc est prévue pendant la première année du contrat (Octobre 2025 à Décembre 2026). Cette marche à blanc devra permettre à la Région et au Délégataire de finaliser ensemble la rédaction de la procédure relative à l'application du bonus/malus, notamment les situations de référence.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Critère	Indicateur	Périmètre concerné	Valeur d'objectif	Méthode de mesure	Niveaux de conformité atteint	Bonus / Malus
- 1 - Respect de l'offre de service	1.A. Réalisation des services	Toutes les lignes du réseau CJ	– Le nombre de courses entièrement réalisées par rapport à l'offre théorique.	– Données SAE – Données issues des déclarations du délégataire à partir de sa main courante ou de celle de ses sous-traitants	100%	20 000,00 €
					≥ 98%	10 000,00 €
					≥ 96% - < 98%	6 666,67 €
					≥ 94% - < 96%	- €
					≥ 92% - < 94%	-6 666,67 €
					≥ 90% - < 92%	-8 000,00 €
					≥ 88% - < 90%	-11 200,00 €
					≥ 86% - < 88%	-17 920,00 €
					< 86%	-20 000,00 €
	1.B. Qualité de conduite	Lignes régulière	<u>Le conducteur</u> : – Adapte l'allure du véhicule au profil et à l'environnement de la ligne : sorties d'école, passage piétons, vélos… – Accélère, freine et change de direction en tenant compte des personnes qui sont dans le véhicule, anticipe dans sa conduite les feux rouges, stop ou obstacles sur la route. – S'arrête à une distance du trottoir ou du quai permettant l'entrée ou la sortie du véhicule sans descendre sur la chaussée (sauf obstacle) – S'assure que la montée et/ou descente des voyageurs est bien terminée avant la fermeture des portes	– Contrôles selon grille d'audit conduite par l'Autorité Organisatrice. – Volume de l'échantillon à définir / service avant la fin de la marche à blanc	100%	8 000,00 €
					≥ 98%	6 000,00 €
					≥ 96% - < 98%	4 000,00 €
					≥ 94% - < 96%	2 000,00 €
					≥ 92% - < 94%	- €
					≥ 90% - < 92%	-2 000,00 €
					≥ 88% - < 90%	-4 000,00 €
					≥ 86% - < 88%	-6 000,00 €
					< 86%	-8 000,00 €
- 2 - Ponctualité	2.A. Taux de ponctualité du réseau	Lignes régulières	– Les départs de ligne au terminus se font dans les 5 minutes suivant l'horaire prévu (hors lignes affectées par des travaux ou tout événement exceptionnel perturbant la circulation - la liste des types d'évènements sera coconstruite avec l'AOMR en début de contrat). Aucun départ en avance. – Tous créneaux confondus : HP et HC	– Données SAE – Contrôles terrain réalisés par l'Autorité Organisatrice	100%	20 000,00 €
					≥ 95%	15 000,00 €
					≥ 90% - < 95%	10 000,00 €
					≥ 85% - < 90%	5 000,00 €
					≥ 80% - < 85%	- €
					≥ 75% - < 80%	-5 000,00 €
					≥ 70% - < 75%	-10 000,00 €
					≥ 65% - < 70%	-15 000,00 €
					< 65%	-20 000,00 €
- 3 - Information voyageurs	3.A. Disponibilité des informations statiques et dynamiques (QR-Code) aux points	Tout arrêt CJ	– Les arrêts sont dotés d'une information conforme : Référentiel à définir en fonction des services CJ	– Analyse d'un échantillon aléatoire d'arrêts par année par l'Autorité Organisatrice. Volume de l'échantillon à définir / avant la fin de la marche à	100%	12 000,00 €
					≥ 95%	7 800,00 €
					≥ 90% - < 95%	6 000,00 €
					≥ 85% - < 90%	- €
					≥ 80% - < 85%	-3 000,00 €
					≥ 75% - < 80%	-3 900,00 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

	d'arrêt			blanc	≥ 70%	
					< 70%	-12 000,00 €
	3.B. Disponibilité de l'information aux agences commerciales	-	– L'information est disponible et à jour : fiches horaires en vigueur, plan du réseau, fiches tarifaires, affichage des heures et périodes d'ouverture.	– Constat par l'Autorité Organisatrice (client-mystère). Volume de l'échantillon à définir- avant la fin de la marche à blanc	100%	16 000,00 €
					≥ 95%	10 400,00 €
					≥ 90% - < 95%	8 000,00 €
					≥ 85% - < 90%	- €
					≥ 80% - < 85%	-4 000,00 €
					≥ 75% - < 80%	-5 200,00 €
					≥ 70% - < 75%	-10 400,00 €
					< 70%	-16 000,00 €
	3.C. Disponibilité de l'information sur le site internet et l'appli CJ	-	– L'information est disponible et à jour de tous les éléments d'information sur le site Internet : fiches horaires en vigueur, plan du réseau, fiches tarifaires, informations relatives à un service perturbé, ...	– Constat par l'Autorité Organisatrice (audit-mystère). Volume de l'échantillon à définir avant la fin de la marche à blanc	100%	12 000,00 €
					≥ 95%	6 000,00 €
					≥ 90% - < 95%	- €
					≥ 85% - < 90%	-6 000,00 €
					≥ 80% - < 85%	-7 800,00 €
					≥ 75% - < 80%	-11 700,00 €
					≥ 70% - < 75%	-19 890,00 €
					< 70%	-12 000,00 €
- 4 - Accueil des voyageurs	4.A. Qualité de l'accueil en Gares routières et PEM	-	– L'attente est inférieure à 10 minutes en période normale (= hors période d'affluence) – L'agent d'accueil ou l'accompagnateur a un contact et une présentation avenante – L'agent d'accueil ou l'accompagnateur est en mesure de renseigner sur toute demande de déplacements – L'accompagnateur est sensibilisé aux différents types de handicaps et à la prise en charge d'un PMR (manipulations, arrimage fauteuil…)	– Constat par l'Autorité Organisatrice (client-mystère). Volume à déterminer avant la fin de la marche à blanc	100%	16 000,00 €
					≥ 95%	10 666,67 €
					≥ 90% - < 95%	5 333,33 €
					≥ 85% - < 90%	- €
					≥ 80% - < 85%	-5 333,33 €
					≥ 75% - < 80%	-6 933,33 €
					≥ 70% - < 75%	-10 400,00 €
					< 70%	-16 000,00 €
	4.B. Qualité de l'accueil téléphonique	Tous les services CJ	– L'appel est décroché – La réponse apportée est de qualité	– Constat par l'Autorité Organisatrice (client-mystère). Volume à déterminer avant la fin de la marche à blanc – Données issues des statistiques téléphoniques	100%	16 000,00 €
					≥ 95%	10 666,67 €
					≥ 90% - < 95%	5 333,33 €
					≥ 85% - < 90%	- €
					≥ 80% - < 85%	-5 333,33 €
					≥ 75% - < 80%	-6 933,33 €
					≥ 70% - < 75%	-10 400,00 €
					< 70%	-16 000,00 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

	4.C. Comportement commercial du conducteur	Tous les services CJ	– Le regard porté aux voyageurs accédant par la porte avant et au titre de transport lorsqu'il le lui présente – Le port de la tenue de l'entreprise ou, pour les sous-traitants, d'une tenue correcte – La conservation en toute occasion d'une attitude courtoise – L'information des voyageurs sur les tarifs, les horaires de la ligne et les correspondances – Le conducteur est sensibilisé aux différents types de handicaps et à la prise en charge des PMR (manipulations, arrimage fauteuil, ...)	– Contrôles par agent de l'Autorité Organisatrice sur un échantillon de véhicules (chiffre à déterminer avant la fin de la marche à blanc)	100%	
					≥ 95%	10 666,67 €
					≥ 90% - < 95%	5 333,33 €
					≥ 85% - < 90%	- €
					≥ 80% - < 85%	-5 333,33 €
					≥ 75% - < 80%	-6 933,33 €
					≥ 70% - < 75%	-10 400,00 €
					< 70%	-16 000,00 €
	4.D. Délais de réponses aux retours clients	Tous les services CJ	– Les réponses aux réclamations sont apportées par le Délégataire au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la demande, à condition que celle-ci ait un émetteur bien identifié	– Données issues de l'outil de gestion des réclamations	100%	16 000,00 €
					≥ 95%	10 666,67 €
					≥ 90% - < 95%	5 333,33 €
					≥ 85% - < 90%	- €
					≥ 80% - < 85%	-5 333,33 €
					≥ 75% - < 80%	-6 933,33 €
					≥ 70% - < 75%	-10 400,00 €
					< 70%	-16 000,00 €
- 5 - Disponibilité et propreté du matériel roulant	5.A. Nombre de pannes rouges	Tous les véhicules	– Pas plus de 45 pannes rouges (avec incidence sur le service) / an	– Suivi main courante Délégataire / GMAO	≤ 15	8 000,00 €
					> 15 - ≤ 20	6 000,00 €
					> 20 - ≤25	3 000,00 €
					> 25 - ≤ 30	2 000,00 €
					> 30 - ≤ 35	- €
					> 35 - ≤ 40	-2 000,00 €
					> 40 - ≤ 45	-6 000,00 €
					> 45	-8 000,00 €
	5.B. Immobilisation du parc	Tous les véhicules	– Nb de jours moyen par an d'immobilisations par véhicule	– Suivi main courante Délégataire / GMAO	≤ 5	8 000,00 €
					> 5 - ≤ 7	6 000,00 €
					> 7 - ≤ 9	3 000,00 €
					> 9 - ≤ 11	2 000,00 €
					> 11 - ≤ 13	- €
					> 13 - ≤ 15	-2 000,00 €
					> 15 - ≤ 17	-6 000,00 €
					> 17	-8 000,00 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

	5.B. Etat extérieur et intérieur des véhicules	Tous les véhicules	– Les contrôles qualité sont conformes au référentiel à construire avec l'AOMR	– Contrôle par agent de l'Autorité Organisatrice sur échantillon de véhicules (chiffres à défini avant la fin de la marche à blanc)	100%	16 000,00 €
					≥ 95%	12 000,00 €
					≥ 90% - < 95%	6 000,00 €
					≥ 85% - < 90%	4 000,00 €
					≥ 80% - < 85%	- €
					≥ 75% - < 80%	-4 000,00 €
					≥ 70% - < 75%	-12 000,00 €
					< 70%	-16 000,00 €
- 6 - Disponibilités des matériels embarqués et écrans sol/bord	6.A. Girouettes, écrans sol/bord, annonces sonores, valideurs	Toutes les lignes du réseau CJ	– Tous les véhicules équipés avec des équipements fonctionnels – Tous les écrans au sol sont en état de fonctionnement	– Contrôle par agent de l'Autorité Organisatrice sur un échantillon de véhicules et d'écrans au sol/bord (chiffres à déterminer avant la fin de la marche à blanc)	100%	16 000,00 €
					≥ 95%	12 000,00 €
					≥ 90% - < 95%	8 000,00 €
					≥ 85% - < 90%	4 000,00 €
					≥ 80% - < 85%	- €
					≥ 75% - < 80%	-4 000,00 €
					≥ 70% - < 75%	-12 000,00 €
					< 70%	-16 000,00 €

Bonus maxi	**+ 200 000,00€**
Malus maxi	**- 200 000,00€**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 32

Modalités d'organisation pour la gestion et l'exploitation d'un service d'abri vélos dans les gares

CAR JAUNE
Sur les routes avec zot tout'

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Préambule

CAP'RUN a pour mission de gérer et exploiter le service d'abri-vélos en gare dès lors que celui-ci sera mis en place par La Région. L'investissement pour l'acquisition des abris est porté par La Région. Cette annexe a pour a objet de définir la gestion technique, commerciale et financière des abri vélos ainsi que les moyens humains et matériels affectés à ce service.

1. Moyens humains

La gestion des abris vélos est pris en charge directement par le Responsable des Moyens Généraux. Celui-ci aura pour mission :

- D'assurer la maintenance préventive et curative avec le prestataire retenu. Il assurera les relations avec ce dernier : prise de rendez-vous, suivi de la bonne exécution, évolutions éventuelles du contrat etc.
- D'assurer les relations avec le prestataire retenu quant au nettoyage des consignes. Il suivra également les évolutions éventuelles du contrat et la bonne exécution des missions.

2. Gestion technique et opérationnelle des abris vélos

a) Maintenance

Afin d'assurer la maintenance préventive et curative, CAP'RUN aura recours au prestataire ayant mis en place l'abri une fois celui-ci indiqué. **N'ayant pas d'informations précises, CAP'RUN propose les estimations suivantes qui devront être rediscutées** :

Prestation	Récurrence Indicative	Coût estimé annuel
Maintenance préventive abri	12 fois / an / abri	1680 € HT
Pièces de remplacement abri	1 fois / an / abri	1000 € HT
Intervention curative abri	1 fois / an / abri	1580 € HT
Maintenance billettique	Forfait/an/abri	336 € HT
Maintenance vidéo surveillance	2 fois/an/abri	950 € HT
		Total Annuel : env. 5 546€ HT

b) Entretien

Afin d'assurer l'entretien des consignes, CAP'RUN aura également recours à un prestaire externe. Celui-ci sera sélectionné en amont du lancement du service.

Prestation	Récurrence Indicative	Coût estimé annuel
Nettoyage abri	4 fois / mois / abri	3400€ HT
		Total Annuel : env. 3 400 € HT

Total coût annuel par abri : 8 946 € HT

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Soit 26 838 € HT pour les 3 abris.

c) Contrôle d'accès

Le contrôle d'accès constitue une part importante de l'abri car tout le système d'autorisation de l'usager en dépend ainsi que le reporting. Le contrôle d'accès sera fourni par la société CDVI.

3. Gestion commerciale

a) Gestion des abonnements

Au démarrage du contrat, seuls les abonnés Car Jaune et Réuni'Pass auront le droit d'accéder aux consignes vélos. Pour ce faire, CAP'RUN propose la méthode suivante :

- Lors de son achat en caisse ou en ligne de son abonnement, il sera demandé au client Car Jaune s'il souhaite bénéficier de l'accès gratuit aux consignes vélo. Au guichet, l'agent Car Jaune insistera sur la gratuité du service.
- En cas de réponse positive, son abonnement à la consigne vélo sera chargé sur sa carte Ypass.
- Il sera également demandé d'indiquer la consigne vélo à laquelle il souhaite s'inscrire.
- Ne disposant pas d'informations sur les performances du logiciel, la garantie d'une prise d'effet immédiate après l'inscription ne peut être assurée. Dans ce cadre, CAP'RUN garantit une prise en charge de 24H jour ouvré.
- La durée de l'abonnement de la consigne vélo est de la même durée que de l'abonnement Car Jaune. Les deux abonnements doivent être renouvelés au même moment.

b) Règlement

Un règlement d'utilisation des consignes sera écrit au lancement du service pour garantir une utilisation raisonnée et sécurisée. Les grands principes seront les suivants :

- Seules les personnes bénéficiant d'un abonnement dédié ont le droit d'entrer à l'intérieur de la consigne,
- Tout vélo stationné à l'intérieur de la consigne doit être accroché avec un anti-vol.
- La propriétaire du vélo est responsable de l'ensemble du matériel qu'il dépose. Car Jaune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration du matériel.,
- Le stationnement d'un vélo ne doit pas excéder 15 jours consécutifs. Si cette situation se présentait, le vélo serait enlevé de la consigne.

c) Communication et Signalétique

Une communication dédiée sera programmée pour informer les clients Car jaune de l'existence des box vélos et afin d'expliquer leur fonctionnement. Elle cherchera à valoriser la mobilité durable et la fluidité des déplacements multimodaux.

Un plan des modes actifs Vélo-Marche Transports en Commun sera ainsi installé sur chaque abri afin d'inciter et d'informer les clients.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0401-DE

Un rapport annuel sera produit afin de suivre l'activité des consignes vélos. Sous réserve que le logiciel le permette, CAP'RUN s'engage à produire le reporting suivant :

- Analyse des badgeages en fonction des périodes et de la fréquence d'utilisation par usager. Les badgeages ne permettront pas de distinguer les entrées et sorties.
- Une enquête en ligne sera produite annuellement, via l'envoie d'un formulaire auprès des personnes inscrites. La production du questionnaire, le traitement et l'analyse des réponses seront traités par le Bureau Etudes et Méthodes.
- Un suivi de l'entretien fourni par le prestataire
- Un suivi des interventions de maintenance fourni par le prestataire

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0402-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0402

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°118671
RN2 COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE AUX TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE L'ÉCHANGEUR DE LA MARINE ET L'ÉCHANGEUR NORD DE SAINTE-SUZANNE, SENS EST NORD - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE (OPÉRATION N°22119702/ INTERVENTION N°20221197)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0402-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0402
Rapport /RDDID / N°118671

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN2 COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE AUX TRANSPORTS EN COMMUN (VRTC) ENTRE L'ÉCHANGEUR DE LA MARINE ET L'ÉCHANGEUR NORD DE SAINTE-SUZANNE, SENS EST NORD - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE (OPÉRATION N°22119702/ INTERVENTION N°20221197)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0459 en date du 19 août 2022 autorisant la mise en place d'un montant de 500 000 € pour la réalisation des premières études du projet VRTC entre Cambuston et Bel Air, opération 22119701,

Vu la délibération N° DCP 2024_0210 en date du 3 mai 2024 autorisant la mise en place d'un montant de 1 000 000 € pour la poursuite des études de maîtrise d'œuvre du projet VRTC entre Cambuston et Bel Air, opération 22119702,

Vu la délibération N° DCP 2024_0587 en date du 20 septembre 2024 autorisant la mise en place d'un montant de 8 500 000 € pour la réalisation des premiers travaux de la VRTC entre les échangeurs La Marine et l'échangeur Nord de Sainte-Suzanne,

Vu la délibération N° DCP 2025_0308 en date du 13 juin 2025 autorisant la mise en place d'un montant de 2 200 000 € pour poursuivre la réalisation des travaux de la VRTC entre les échangeurs La Marine et l'échangeur Nord de Sainte-Suzanne,

Vu le rapport N° RDDID / 118671 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 30 juin 2026,

Considérant,

1. les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,

2. les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,

3. les enjeux en matière de mobilité alternative au tout automobile,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0402-DE

4. les congestions routières régulièrement observées, le matin aux heures de pointe, sur la RN2 entre La Marine et l'échangeur de Sainte-Suzanne et notamment l'impact de ces congestions sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,

5. le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 / RN2002 entre Cambuston et Bel Air Sainte-Suzanne en faveur des Transports en Commun, leur permettant ainsi de disposer d'une voie réservée sur le linéaire concerné, dont le 1er tronçon, en travaux, entre la Marine et Bel Air, permettra à court terme de prolonger les aménagements déjà existants dont l'efficacité a été prouvée,

6. que ce projet contribuera à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorerait leur attractivité,

7. la réévaluation de l'opération à hauteur de 13 200 000 €, nécessitant donc la mise en place d'une autorisation de programme de 1 000 000 € pour compléter les AP en place de 12 200 000 €,

8. le relevé de décision de l'autorité de gestion numéro 20241144-007597 accordant une subvention d'un montant maximal de 6 800 000 € sur l'opération, au titre du PO 2021-2027 « RSO 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » via la fiche action 2.8.4 : Transport en commun en site propre » (à hauteur de 80 % du montant maximal des dépenses éligibles évalué initialement à 8 500 000 € HT),

9. le coût des travaux éligibles réévalué à 10 000 000 € HT, révisés,

10. qu'à ce titre, il peut être sollicité l'abondement de la subvention du FEDER, pour la porter à 8 000 000 €, soit 80 % du montant de dépenses éligibles,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme de **1 000 000 €** sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable), pour permettre le lancement des travaux sur l'intervention n° 22119702 «VRTC RN2 Cambuston – échangeur de Sainte-Suzanne » ;

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur la ligne budgétaire du programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous axe 3-2, au chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à solliciter l'abondement de la subvention FEDER pour le financement des travaux de réalisation de la VRTC entre l'échangeur de la Marine et l'échangeur Nord de Sainte-Suzanne, en retenant le plan de financement ci-après, intégrant une participation du FEDER, fiche action 2.8.4 à hauteur de 80 % pour un montant maximal de dépenses éligible de **10 000 000 €** HT révisés ;

FEDER 80 % : 8 000 000 € HT
Région 20 % : 2 000 000 € HT
10 000 000 € HT

Les dépenses non portées à l'éligibilité sont prises en charge par la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0402-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0403-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0403

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°118435
RN5 - SÉCURISATION DE LA ROUTE DE CILAOS – CONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES D'ART MODULAIRES AVEC RACCORDEMENTS SUR RN5/RN1005 – SECTEUR ÎLET FURCY À SAINT-LOUIS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX INTÉGRANT UN COFINANCEMENT DU FEDER AU TITRE DE LA FICHE ACTION 2.4.4 « RÉSILIENCE DE L'ACCÈS À CILAOS » DU PO 2021-2027 (INTERVENTION 20180425)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0403-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0403
Rapport /RDDID / N°118435

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RN5 - SÉCURISATION DE LA ROUTE DE CILAOS – CONSTRUCTION DE DEUX OUVRAGES D'ART MODULAIRES AVEC RACCORDEMENTS SUR RN5/RN1005 – SECTEUR ÎLET FURCY À SAINT-LOUIS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX INTÉGRANT UN COFINANCEMENT DU FEDER AU TITRE DE LA FICHE ACTION 2.4.4 « RÉSILIENCE DE L'ACCÈS À CILAOS » DU PO 2021-2027 (INTERVENTION 20180425)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de La Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0505 en date du 21 août 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme de 100 M€ sur l'opération « RN5 - Sécurisation de la route de Cilaos – Secteur Les Aloès / Îlet Furcy » (opération n°18042501) pour permettre la réalisation des études et des travaux,

Vu la délibération N° DCP 2023_0565 en date du 08 septembre 2023 approuvant la désaffectation de l'autorisation de programme à hauteur de 50 M€ compte tenu de la modification du projet initial,

Vu les modifications intervenues à partir de 2022 sur le projet au regard des contraintes identifiées,

Vu le programme opérationnel européen FEDER pour la période 2021-2027,

Vu la Fiche Action 2.4.4 « Résilience de l'accès à Cilaos » du POE FEDER 2021/2027,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° RDDID / 118435 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 30 juin 2026,

Considérant,

1. les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0403-DE

2. les problèmes de sécurité importants sur la RN5 et les nombreuses coupures de route (éboulis, coulées boueuses, écroulement en masse) subies régulièrement par la RN5, en particulier depuis janvier 2018 sur sa partie basse « Les Aloès / îlet Furcy »,

3. les travaux d'urgence réalisés pour le rétablissement de la circulation (RN1005 provisoire dans le bras de Cilaos au droit d'îlet Furcy) et la sensibilité de cet aménagement d'urgence face aux futurs aléas climatiques susceptibles de les affecter,

4. que les travaux de sécurisation de la RN5, route de Cilaos, sont éligibles au titre de la fiche action 2.4.4 du POE FEDER 2021/2027 « Résilience de l'accès à Cilaos » à hauteur de 85 % du montant HT des travaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la poursuite des travaux de sécurisation de la RN5, par la construction des deux ouvrages d'art modulaires avec raccordements sur la RN5/RN1005 dans le secteur de l'îlet Furcy, sur la commune de Saint-Louis ;

ARTICLE 2 :
d'approuver le projet de convention à conclure avec le Conservatoire Botanique National de Mascarin, à hauteur de **34 595 €** TTC, pour une durée de 2,5 ans ;

ARTICLE 3 :
d'approuver le lancement des études pour le démantèlement de la RN1005 qui ne sera plus utilisée après mise en service des deux ouvrages, ainsi que la mise en place des dispositifs nécessaires à la protection de la nouvelle route par rapport aux risques d'affouillement du Bras de Cilaos ;

ARTICLE 4 :
d'approuver le plan de financement de l'opération intégrant le cofinancement FEDER et d'autoriser la Présidente à solliciter la subvention FEDER pour le financement de la première phase des travaux de l'opération, la phase aval, intégrant une participation du FEDER (fiche action 2.4.4) à hauteur de 85 % pour un montant maximum de dépenses éligibles de **21 000 000 €** HT.
Les dépenses non portées à l'éligibilité sont prises en charge par la Région (TVA, prestations intellectuelles, mesures environnementales, acquisitions foncières, travaux SMPRR…) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente de la Région Réunion à solliciter auprès des autorités compétentes, l'ensemble des autorisations et documents spécifiques nécessaires à la réalisation du projet ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0403-DE

CONSERVATOIRE
BOTANIQUE NATIONAL
MASCARIN

CONVENTION

portant sur l'attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Mascarin dans le cadre de mesures d'accompagnement pour l'aménagement de la route nationale 5 reliant St-Louis à Cilaos

Entre :

Le Conseil Régional de La Réunion,
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par sa Présidente, Mme Huguette BELLO

Ci-après désigné la **« Région** » ou le **« CRR »**

D'une part,

Et,

Le Conservatoire Botanique National de Mascarin,
2 rue du Père Georges
Les Colimaçons
97436 Saint-Leu
SIRET n° 340 671 353 00035,

Représenté par son Président M. Maximin ASSOUNE

Ci-après dénommé « **le CBNM** ».

D'autre part.

VU le décret n°2021-762 du 14 juin 2021 relatif aux conservatoires botaniques nationaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2020 relatif à l'agrément du conservatoire botanique de Mascarin en tant que conservatoire botanique national pour les territoires de La Réunion, Mayotte et les Iles Éparses ;

VU l'arrêté n°DEAL/SEB/UBIO/2022-05 portant dérogation aux interdictions prévues à l'article L. 411-1 du code de l'environnement portant sur les espèces protégées ;

VU le Plan National d'Actions (2021-2025) en faveur des espèces ligneuses de la bande adlittorale xérophile de La Réunion ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0403-DE

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MASCARIN

VU le Plan Directeur de Conservation du Bois de sable (*Indigofera ammoxylum*) ;

VU la stratégie de conservation *ex situ* de la flore menacée de La Réunion (2023) ;

CONSIDÉRANT que le présent projet participe au Plan National d'Actions (2021-2025) en faveur des espèces ligneuses de la bande adlittorale xérophile de La Réunion, principalement à l'action 4 « Mener une grande campagne de récolte et renforcer les collections conservatoires *ex situ* » ;

CONSIDÉRANT que le présent projet participe au Plan Directeur de Conservation du Bois de sable (*Indigofera ammoxylum*), principalement les objectifs C4 et P4 ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à la mise en œuvre de la stratégie de conservation *ex situ* de la flore menacée de La Réunion (2023), ainsi qu'à la future stratégie de conservation de la flore et des habitats de La Réunion ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le CBNM procède à la réalisation de l'action ainsi que les modalités selon lesquelles la Région apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des mesures compensatoires pour le projet de sécurisation et d'aménagement de la route nationale 5 reliant St-Louis à Cilaos, sur le secteur d'Ilet Furcy.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **2 ans et 6 mois** à compter de la date de signature. La présente convention pourra, au-delà du terme initial, et pour tenir compte d'exceptionnels aléas de déroulement du projet, notamment pour des raisons liées à la phénologie de l'espèce, faire l'objet par avenant d'une prolongation.

ARTICLE 3 – Description du projet

Le CBNM a été informé par le bureau d'étude Envirotech, de la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre d'un chantier pour la route nationale 5 reliant Saint-Louis à Cilaos susceptible d'impacter plusieurs espèces protégées.

Ces mesures compensatoires sont issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées (DEP) relatif à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, soumis à instruction en date du 14 novembre 2025.

Plus précisément, les mesures de réduction et d'accompagnement, objet de la présente convention concernent les engagements suivants :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0403-DE

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MASCARIN

N°	Intitulé
MESURE DE REDUCTION N°2	Transplantation des individus de flore patrimoniale Récupération des végétaux indigènes présent au sein des emprises, mise en jauge et entretien pendant la durée des travaux, replantation
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT N°1	Financement d'une campagne de récolte d'ADN et de diaspores d'espèces patrimoniales semi-xérophiles, à hauteur de 25 000 € Campagne réalisée par le CBNM pour alimenter les collections ex-situ et le projet FEDER Qualitiz 2025-2028

Dans ce cadre, le CBNM confirme son intérêt pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement contribuant à la sauvegarde de plantes endémiques menacées présentes dans la zone.

En outre, deux documents stratégiques sont ainsi concernés : le Plan National d'Actions en faveur des espèces ligneuses de la bande adlittorale xérophile de La Réunion ains que le Plan Directeur de Conservation du Bois de sable (*Indigofera ammoxylum*).

Plus précisément sur le secteur impacté par ces travaux, les 25 000 euros budgétés à titre de mesures d'accompagnement permettraient (Cf. note technique annexée pour plus de détails) :

- D'organiser des campagnes de récoltes des espèces impactées par les travaux mais également d'autres taxons du PNA « xérophile et des Bois de sable dans le secteur Saint-Louis/Cilaos afin d'alimenter les collections ex situ en arboretums et banque de semences ;
- De prélever des échantillons d'ADN pour l'étude génétique des populations de ces espèces, dans l'objectif de renforcer les connaissances utiles à leur préservation.

Un devis supplémentaire (DV2026-001 en annexe de la présente convention) de 9 595 euros a été demandé au CBNM afin de réaliser la transplantation des individus de flore patrimoniale à plus forts enjeux, estimé à environ 250 individus, sous réserve de l'obtention de la DEP autorisant cette transplantation, comprenant :

- *l'Asplenium phillipsianum* (Kümmerle) Bir, Doradille de Philips
- *la Doryopteris pilosa (Poir.) Kuhn, Doryoptéride poilue*
- des plantules *de Dombeya acutangula Cav. , Mahot tantan,*

Cette action supplémentaire comprend notamment :

- Définition des protocoles de transplantation : modalités d'extraction, conditions de mise en jauge ou d'acclimatation, critères de sélection des sites de replantation, densités et modalités de replantation, mesures d'arrosage et d'entretien, indicateurs de suivi (taux de reprise, croissance, floraison, fructification).
- Récupération des plants sur site ;
- Entretien des plants en pépinière à Mascarin ;
- Bouturage *de Dombeya acutangula Cav. , Mahot tantan*
- Transplantation *in situ* et mise en collection à Mascarin de certains plants *;*
- Rédaction d'un compte rendu.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0403-DE

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MASCARIN

ARTICLE 4 – Engagements financiers de la Région

Pour la réalisation du projet, la Région apporte une contribution sous la forme de deux subventions fixées à la somme de ***25 000 €*** *(vingt-cinq mille euros) et* ***9 595 €*** *(neufs mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros).*

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la subvention

Le versement des subventions seront effectuées sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans la présente convention.

Une avance correspondant à **75 %** du total des deux subventions attendues, soit **25 946 €** (vingt-cinq mille neuf cent quarante-six euros) sera versée à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation du bilan d'exécution du projet mentionné au sein de l'article 6.

Les versements font l'objet de demandes de paiement transmises par le CBNM.

La Région se libère des sommes dues au titre de la présente convention, par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du Conservatoire botanique de Mascarin sous les coordonnées suivantes :

Titulaire : Conservatoire Botanique de Mascarin
Domiciliation : CE CEPAC
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0150 7443 208
BIC/SWIFT : CEPAFRPP131

ARTICLE 6 – Suivi du projet

Le CBNM s'engage à informer la Région de l'avancement du projet sur demande et à transmettre les éléments suivants :

Mesure	Suivi
MESURE DE REDUCTION N°2 Transplantation des individus de flore patrimoniale	- Protocole de transplantation, - Registre de collecte des végétaux, - Tableau de suivi des individus, - Plan de plantation, - Bilan d'exécution en fin de projet.
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT N°1 Financement d'une campagne de récolte d'ADN et de diaspores d'espèces patrimoniales semi-xérophiles	- Attestation du versement du financement - Rapport d'intervention des campagnes de prélèvement - Bilan d'exécution en fin de projet.

ARTICLE 7 – Obligations du CBNM

Le CBNM veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet de la présente convention, dans les conditions que prévoit celle-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0403-DE

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MASCARIN

Le CBNM signale à la Région tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.

Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le CBNM en avise la Région dans les meilleurs délais.

Toutes les évolutions des conditions de mise en œuvre du projet subventionné peuvent impliquer la signature d'un avenant.

Tout manquement à ces obligations expose le CBNM à la résiliation de la convention prévue à l'article 9.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les signataires, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause substantiellement les objectifs et principes généraux de la convention définis à l'article 1er.

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- Incapacité pour le CBNM d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la présente convention, conduisant à leur suspension ou leur arrêt définitif ;
- Non-respect par le CBNM de ses obligations ;

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trente (30) jours décomptés à la date de signature de la décision de résiliation par les parties à la présente convention.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le CBNM établira pour la part des opérations réalisées, un état de clôture au stade de réalisation de l'opération.

ARTICLE 10 – Loi applicable, règlement des litiges et juridiction complète

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable toute contestation qui trouverait son origine dans l'interprétation ou dans l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis seul compétent.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0403-DE

CONSERVATOIRE
BOTANIQUE NATIONAL
MASCARIN

ARTICLE 11 – Pièces constitutives

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux détenus par l'administration.

Elle est constituée du présent document et de ses éventuels futurs avenants.

Fait à Saint-Denis, le

La Région

Le CBNM

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0404-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0404

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°118770
RN2 -PR 48+375 À 49+610 - CHEMIN DEROLAND À OUVRAGE "PETIT SAINT-PIERRE" - COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0404-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0404
Rapport /RDDEER / N°118770

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RN2 -PR 48+375 À 49+610 - CHEMIN DEROLAND À OUVRAGE "PETIT SAINT-PIERRE" - COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0881 en date du 08 décembre 2023 portant approbation du projet de sécurisation de la circulation des modes doux (piétons/cycles) à Sainte-Anne – Commune de Saint-Benoît pour un montant de 5 000 000 €,

Vu la Fiche Action 2.8.1 « Infrastructures cycles, développement des modes doux » - FEDER-FSE+ Réunion 2021/2027 - Volet RSO 2.8 de la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° RDDEER / 118770 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 30 juin 2026,

Considérant,

1. les aménagements réalisés sur la RN2 entre le Chemin Deroland (PR 48+375) et l'OA Petit Saint-Pierre (PR 49+610), afin de sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cyclistes) et les modifications apportées en lien avec l'aléa rencontré,

2. la nécessité de mettre en place une autorisation de programme complémentaire de 230 000 € afin de permettre de solder financièrement l'opération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **230 000 €** pour le financement du solde des travaux ;

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0404-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0405-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0405

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /SGSAC / N°118809
PROJET DE DECRET PORTANT MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ET DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0405-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0405
Rapport /SGSAC / N°118809

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE DECRET PORTANT MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ET DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la lettre de saisine du 12 juin 2026, de Monsieur le Préfet de la région Réunion,

Vu le rapport N° DGASG / 118809 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que ce projet de décret portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements contribue à faciliter leur gestion,

2. que les dispositions particulières applicables aux outre-mer sont limitées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte de ce projet de décret ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0406-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0406

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSOCR / N°118778
APPUI À LA FRANCOPHONIE - PROMOTION DU FRANÇAIS À MADAGASCAR - FORMATION DES ENSEIGNANTS

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0406-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0406
Rapport /DGSOCR / N°118778

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPUI À LA FRANCOPHONIE - PROMOTION DU FRANÇAIS À MADAGASCAR - FORMATION DES ENSEIGNANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la loi d'orientation pour l'Outre-mer N° 2000-1207 du 13 décembre 2000,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de son contrôle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Alliance Française de Tamatave en date du 20 avril 2026,

Vu le rapport N° DGSOCR / 118778 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Considérant,

1. la volonté de la Région Réunion de développer une stratégie de co-développement régional avec ses voisins de l'océan Indien, notamment Madagascar,

2. l'opportunité pour la Région Réunion à prendre part au déploiement d'une stratégie d'appui au développement de la francophonie dans la zone océan Indien, en particulier à Madagascar,

3. la possibilité pour la Région Réunion de prendre part à un projet structurant de promotion du français à Madagascar, susceptible d'ouvrir des opportunités en matière de mobilisation de l'expertise réunionnaise et de mobilité internationale des jeunes Réunionnais,

4. la volonté de l'association Alliance Française de Tamatave de s'inscrire dans cette dynamique et de mobiliser ses réseaux et compétences à travers ses actions,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0406-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention globale à l'association Alliance Française de Tamatave d'un montant maximal de **30 000,00 €**, relative à la réalisation du projet de Promotion du Français à Madagascar – Formation des enseignants ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **30 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement **A144-0006** au chapitre **930** du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **30 000,00 €**, sur l'article fonctionnel **93.048** du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0407-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0407

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSOCR / N°118784
PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE AUX SEYCHELLES

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0407-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0407
Rapport /DGSOCR / N°118784

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE AUX SEYCHELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la loi d'orientation pour l'Outre-mer N° 2000-1207 du 13 décembre 2000,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de son contrôle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Alliance Française des Seychelles en date du 15/05/2026,

Vu le rapport N° DGSOCR / 118784 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les crédits inscrits au chapitre 930 - article fonctionnel 93 048 - du budget principal de la Région

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Considérant,

1. la volonté de la Région Réunion de développer une stratégie de co-développement régional avec ses voisins de l'océan Indien,

2. que la mise en œuvre d'actions de coopération culturelle entre La Réunion et les Seychelles contribue au co-développement régional,

3. la volonté de l'association Alliance Française des Seychelles de s'inscrire dans cette dynamique et de mobiliser ses réseaux et compétences à travers ses actions,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0407-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention globale à l'association Alliance Française des Seychelles d'un montant maximal de **1 550,40 €**, relative à la réalisation du projet de résidence artistique aux Seychelles ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **1 550,40 €** sur l'Autorisation d'Engagement **A144-0006** au chapitre **930** du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **1 550,40 €**, sur l'article fonctionnel **93.048** du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0408-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0408

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /SGSAC / N°118581
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0408-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0408
Rapport /SGSAC / N°118581

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégation de compétences du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération N° DCP 2021_0612 en date du 08 octobre 2021 relative à la représentation de la Région au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2022_0011 en date du 25 février 2022 relative à la représentation de la Région au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2023_0597 en date du 22 septembre 2023 relative à la représentation de la Région au sein de la Conférence régionale du sport et de la Conférence des financeurs de La Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2024_0557 en date du 20 septembre 2024 relative à la représentation de la Région au sein de l'ESA-Réunion,

Vu le rapport N° DGSSAC / 118581 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. l'intérêt pour la collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leur champ d'intervention respectif, et ce conformément aux orientations de la mandature,

2. la démission de Monsieur Frédéric MAILLOT de son mandat de Conseiller régional au regard de la loi relative à la limitation du cumul de mandats,

3. la démission de Monsieur Mickaël SIHOU de son poste au sein du Conseil d'administration de la SEM La Réunion Développement,

4. la nécessité de procéder à leur remplacement ou au réajustement au sein de ces organismes, afin de garantir leur bon fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0408-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
de procéder à la désignation des élus régionaux au sein des différents organismes extérieurs, conformément au tableau joint en annexe ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA s'est déportée.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0408-DE

REPRÉSENTATIONS RÉGION

N°	Organisme	Instance	Objet/Observations	Représentants		
				Titulaires	Suppléants	Elu(e)s désigné(e)s en Commission Permanente du 10 juillet 2026
1	Lycée technique Lislet Geoffroy – Saint-Denis (T2775)	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	1 ELU(E) A DESIGNER Christian ANNETTE	Jean-Pierre CHABRIAT Maya CESARI	Stéphane BOQUET
2	Lycée professionnel Julien de Rontaunay – Saint-Denis (T2762)	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	1 ELU(E) A DESIGNER Stéphanie POINY-TOPLAN	Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT	Stéphane BOQUET
3	Lycée professionnel industriel Amiral Lacaze – Saint-Denis (T2772)	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Céline SITOUZE 1 ELU(E) A DESIGNER	Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT	Stéphane BOQUET
4	Lycée Privé Levavasseur – Saint-Denis (T2786)	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	1 ELU(E) A DESIGNER		Stéphane BOQUET
5	Lycée Polyvalent Nord Mémona HINTERMANN-AFFEJEE (T239826)	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	1 ELU(E) A DESIGNER Céline SITOUZE	Christian ANNETTE Nadine GIRONCEL-DAMOUR	Stéphane BOQUET
6	Lycée polytechnique Georges Brassens – Saint-Denis	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	1 ELU(E) A DESIGNER Maya CESARI	Ericka BAREIGTS Jean-Pierre CHABRIAT	Stéphane BOQUET
7	Lycée Leconte de Lisle – Saint-Denis	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Ericka BAREIGTS Jean-Pierre CHABRIAT	1 ELU(E) A DESIGNER Maya CESARI	Stéphane BOQUET
8	Lycée Professionnel Albert Ramassamy (Ex de l'Horizon) – Saint-Denis	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	1 ELU(E) A DESIGNER Ericka BAREIGTS	Patrice BOULEVART Maya CESARI	Stéphane BOQUET
9	Lycée Bellepierre – Marguerite Jauzelon – Saint-Denis (T18590)	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Ericka BAREIGTS Maya CESARI	Christian ANNETTE 1 ELU(E) A DESIGNER	Stéphane BOQUET
10	École Supérieure d'Art (ESA) Réunion (T152494)	Conseil d'Administration	A pour mission de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et les disposions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.	Stéphanie POINY-TOPLAN Jean-Pierre CHABRIAT Patricia PROFIL	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Maya CESARI 1 ELU(E) A DESIGNER	Stéphane BOQUET
11	Conseil de l'Éducation Nationale (T4932)	Conseil d'Administration	Formule des avis sur le schéma prévisionnel des formations initiales, les mesures de carte scolaire d'enseignement secondaire, et sur le programme prévisionnel des constructions de collèges et de lycées.	La Présidente du Conseil Régional Jean-Pierre CHABRIAT Jacques TECHER Stéphanie POINY-TOPLAN Régine CHANE-HONG Nadine GIRONCEL-DAMOUR Céline SITOUZE Evelyne CORBIERE Lorraine NATIVEL	Amandine RAMAYE Patricia PROFIL 1 ELU(E) A DESIGNER Patrick LEBRETON Patrice BOULEVART Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Karine NABENESA Maya CESARI	Stéphane BOQUET

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0408-DE

12	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)	Comité Plénier	– organise au plan régional la concertation entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles pour coordonner leurs actions notamment au moyen du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP – évalue les politiques régionales d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles – émet un avis notamment sur la carte régionale des formations professionnelles initiales et les normes qualité s'imposant aux organismes participant au Service Régional Public de l'Orientation.	La Présidente du Conseil Régional Patricia PROFIL Karine NABENESA Céline SITOUZE Patrice BOULEVART Jean-Bernard MARATCHIA 1 ELU(E) A DESIGNER Jean-Pierre CHABRIAT (Parité)	Lorraine NATIVEL Régine CHANE-HONG Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Nadine GIRONCEL-DAMOUR Fabrice HOARAU Axel VIENNE Patrick LEBRETON	Stéphane BOQUET
13	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (T327609)	Bureau	– organise au plan régional la concertation entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles pour coordonner leurs actions notamment au moyen du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP – évalue les politiques régionales d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles – émet un avis notamment sur la carte régionale des formations professionnelles initiales et les normes qualité s'imposant aux organismes participant au Service Régional Public de l'Orientation.	La Présidente du Conseil Régional Karine NABENESA Jean-Pierre CHABRIAT	1 ELU(E) A DESIGNER Evelyne CORBIERE (Parité)	Stéphane BOQUET
14	Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion (PRPGD) (T6627)	Commission consultative	- Commission consultative du PRPGD en cours d'élaboration par la Région, le PRPGD inclut également un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.	Fabrice HOARAU 1 ELU(E) A DESIGNER Virginie ERAMBRANPOULLE Jean-Bernard MARATCHIA Christian ANNETTE Maya CESARI Patrice BOULEVART		Jean-Pierre CHABRIAT
15	Institut Régional des Sports de l'océan Indien (IRSOI) (T161626)	Assemblée Générale et Conseil d'Administration	Association ayant pour objet le développement du sport de haut niveau dans l'océan Indien	Patricia PROFIL 1 ELU(E) A DESIGNER Patrick LEBRETON		Stéphane BOQUET
16	SPL RMR (Réunion des Musées Régionaux) (T169015)	Conseil d'Administration	– Gestion et l'exploitation de structures culturelles et touristiques ayant pour vocation la diffusion d'informations variées sur tous thèmes (scientifique, agricole, industriel, etc.) telles que Muséum Industriel et Agricole de Stella Matutina, la Maison du Volcan, ainsi que tout autre équipement public de même nature, la vente de tous services et objets accessoires, la mise en valeur du savoir-faire. – Développement de la coopération régionale dans le secteur d'activités définies ci-dessus.	La Présidente du Conseil Régional Stéphanie POINY-TOPLAN Nadine GIRONCEL-DAMOUR 1 ELU(E) A DESIGNER Patricia PROFIL Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL		Karine NABENESA
17	Comité d'organisation des Jeux des Îles de l'Océan Indien (T41090)	Comité	Chargée de l'organisation des Jeux des Îles.	Patricia PROFIL 1 ELU(E) A DESIGNER		Wilfrid BERTILE
18	Conférence Régionale du Sport de La Réunion (T331313)	Conférence Régionale	Chargée d'établir un projet sportif territorial en cohérence avec les orientations nationales, en matière de politique sportive.	Stéphanie POINY-TOPLAN Lorraine NATIVEL Patricia PROFIL 1 ELU(E) A DESIGNER	Evelyne CORBIERE Régine CHANE-HONG Jean-Pierre CHABRIAT Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	Stéphane BOQUET

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0408-DE

19	Conférence des Financeurs du Sport (T331313)	Conférence	Ayant pour mission d'émettre un avis relatif à la conformité de chaque projet d'investissement et de fonctionnement aux orientations définies par le projet sportif local et d'identifier les ressources.	Patricia PROFIL Lorraine NATIVEL Stéphanie POINY-TOPLAN	1 ELU(E) A DESIGNER Jean-Pierre CHABRIAT Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	[illegible]
20	Conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aides aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (T3554)	Conseil départemental	Actions de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.	1 ELU(E) A DESIGNER Evelyne CORBIERE		Laëtitia LEBRETON
21	Commission Départementale de la Cohésion Sociale (T3554)	Commission départementale	Chargée d'améliorer la connaissance partagée, l'expertise sur l'évolution des besoins sociaux, la cohérence et l'efficience de l'ensemble des dispositifs de cohésion sociale.	1 ELU(E) A DESIGNER		Lorraine NATIVEL
22	GIP – Groupement d'Intérêt Public – Centre de Ressources de la Cohésion Sociale et urbaine de La Réunion (T238994)	Réunion du GIP	Acteur de la politique de la ville, il est amené à contribuer à l'animation des réseaux d'acteurs et des équipes projets du territoire, accompagner la montée en compétence des acteurs locaux, capitaliser et diffuser la connaissance et les retours d'expériences, assurer des missions complémentaires, l'observatoire réunionnais des violences faites aux femmes.	1 ELU(E) A DESIGNER	Evelyne CORBIERE	Stéphane BOQUET
23	SEM La Réunion Développement	Conseil d'Administration	La société exercera, dans le cadre des lois et des réglementations en vigueur pour le compte de la Région Réunion, de ses actionnaires et pour son propre compte ou, éventuellement pour toutes autres Collectivités Territoriales, organismes publics ou privés, les activités favorisant le développement durable dans les domaines de compétences de la Région Réunion, notamment celles concernant : la promotion et le développement économique ; Les actions liées à la coopération régionale et le co-développement ; l'environnement ; La production et les économies d'énergies Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ; les équipements de superstructures pour la culture, la formation et la maintenance des ouvrages. les équipements de superstructures Pour la culture, la formation Et la maintenance des ouvrages.	Pascal PLANTE 1 ELU(E) A DESIGNER Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL Maya CESARI Jean-Pierre CHABRIAT Wilfrid BERTILE Normane OMARJEE		Fabrice HOARAU
24	Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs (CDSCRNM)	Conseil départemental	Le CDSCRNM a vocation à connaître de l'ensemble des questions se rapportant aux politiques publiques entrant dans le champ de la sécurité civile. Il concourt en outre à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.	1 ELU(E) A DESIGNER	1 ELU(E) A DESIGNER	Patrice BOULEVART Titulaire Jean-Pierre CHABRIAT Suppléant

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0409

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°118650
RESTAURATION SCOLAIRE : ENGAGEMENT DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DU DISPOSITIF DU REPAS A 1 EURO POUR 2026 - MODIFICATION DE LA NOTE DE CADRAGE 2026 - RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0409
Rapport /DHSEVL / N°118650

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RESTAURATION SCOLAIRE : ENGAGEMENT DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DU DISPOSITIF DU REPAS A 1 EURO POUR 2026 - MODIFICATION DE LA NOTE DE CADRAGE 2026 - RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation Nationale,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2025_0833 en date du 21 novembre 2025 relative aux modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement des lycées publics pour l'année 2026,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° DHSEVL / 118650 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. la compétence régionale en matière de restauration scolaire des lycées et le contexte socio-économique dans lequel évolue les familles sur le territoire,

2. la volonté de la collectivité de construire une logique de dialogue de gestion entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,

3. l'inflation importante constatée depuis le début de l'année 2022,

4. la nécessité d'équilibrer les budgets du service de restauration et d'hébergement des lycées publics,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider l'engagement d'une enveloppe globale de **8 037 820,65 €,** se ventilant comme suit :

- 7 887 820,65 €, en faveur des 45 lycées publics conformément aux propositions faites en annexe, correspondant à l'aide régionale aux familles dans le cadre du dispositif du repas à 1 € à la restauration scolaire pour l'exercice 2026 ;

- 150 000,00 €, pour le schéma Directeur de la restauration scolaire.

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement du dispositif du repas à 1 €, soit :

- un acompte de 60 % du montant prévisionnel à la signature de l'acte d'engagement,
- un deuxième acompte de 20 % sur demande des établissements, à compter du 1er octobre 2026,
- le versement du solde par établissement se fera sur présentation à la Région d'un ensemble de justificatifs attestant de la réalisation de l'opération au plus tard le 31/03/2027, soit :

. des états trimestriels présentant pour l'année 2026, pour les élèves éligibles au dispositif, le nombre de passages à la restauration scolaire, ventilé entre les repas du midi et ceux du soir certifiés par l'ordonnateur.
Ces états devront présentés distinctement les passages des élèves pré-bacs et post-bacs.
Pour mémoire, les commensaux, apprentis et élèves des cirques sont exclus du dispositif

. d'un tableau récapitulatif trimestriel par lycée pour l'année 2026 qui sera transmis par la Région pour lesquels l'établissement devra renseigner le nombre de repas effectivement servis ;

. l'ensemble des droits constatés pour l'année 2026.

. pour les élèves demi-pensionnaires et/ou internes accueillis par un établissement autre que leur établissement d'inscription, la subvention sera versée au lycée d'accueil, et non pas au lycée d'inscription de l'élève, sur la base du nombre total de repas servis.
A cette fin, il appartiendra à l'établissement d'accueil d'établir et de transmettre un état récapitulatif trimestriel indiquant, pour chaque établissement d'inscription, le nombre de passages à la restauration scolaire des élèves accueillis.

Le montant du solde sera réajusté en fonction du nombre de repas réellement servis.

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **8 037 820,65 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 932-281 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 5 :
de valider le tarif applicable aux apprentis internes fixé à 11,50 € ;

ARTICLE 6 :
de valider la modification de la note de cadrage 2026 ci-jointe et portant sur le tarif applicable aux apprentis internes, le tarif du ticket occasionnel et les modalités de versement du dispositif du repas à 1 € ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

ANNEXE 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

COMPENSATION FINANCIERE SRH

MONTANTS PRÉVISIONNELS POUR L'ANNÉE 2026							
LYCEES	**NOMBRE DE REPAS DP**	**+5% NOMBRE DE REPAS DP (a)**	**NOMBRE DE REPAS INTERNES (b)**	**TOTAL REPAS (c=a+b)**	**TOTAL DP (d=a*2,55€)**	**TOTAL INTERNES (e=b*2 repas*2,55€)**	**TOTAL (f=d+e)**
AMBROISE VOLLARD	44 506	46 731	6 307	53 038	119 164,05 €	32 165,70 €	151 329,75 €
AMIRAL LACAZE	11 560	12 138	1 071	13 209	30 951,90 €	5 462,10 €	36 414,00 €
JEAN CLAUDE FRUTEAU	37 223	39 084	4 046	43 130	99 664,20 €	20 634,60 €	120 298,80 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	93 752	98 440	1 666	100 106	251 022,00 €	8 496,60 €	259 518,60 €
ANTOINE ROUSSIN	110 051	115 554	24 990	140 544	294 662,70 €	127 449,00 €	422 111,70 €
MARGUERITE JAUZELON	86 469	90 792	833	91 625	231 519,60 €	4 248,30 €	235 767,90 €
BOIS D'OLIVE	73 868	77 561	833	78 394	197 780,55 €	4 248,30 €	202 028,85 €
MEMONA HINTERMANN-AFFEJEE	59 881	62 875	10 115	72 990	160 331,25 €	51 586,50 €	211 917,75 €
BOIS JOLY POTIER	66 817	70 158	2 380	72 538	178 902,90 €	12 138,00 €	191 040,90 €
EMILE BOYER DE LA GIRODAY	13 410	14 081	12 257	26 338	35 906,55 €	62 510,70 €	98 417,25 €
EVARISTE DE PARNY	108 202	113 612	2 856	116 468	289 710,60 €	14 565,60 €	304 276,20 €
FRANÇOIS DE MAHY	22 658	23 791	0	23 791	60 667,05 €	0,00 €	60 667,05 €
GEORGES BRASSENS	65 545	68 822	1 309	70 131	175 496,10 €	6 675,90 €	182 172,00 €
ISNELLE AMELIN	46 587	48 916	13 090	62 006	124 735,80 €	66 759,00 €	191 494,80 €
JEAN HINGLO	68 320	71 736	12 019	83 755	182 926,80 €	61 296,90 €	244 223,70 €
JEAN JOLY	63 233	66 395	2 856	69 251	169 307,25 €	14 565,60 €	183 872,85 €
JEAN PERRIN	39 998	41 998	2 856	44 854	107 094,90 €	14 565,60 €	121 660,50 €
JULIEN DE RONTAUNAY	13 063	13 716	1 309	15 025	34 975,80 €	6 675,90 €	41 651,70 €
ALBERT RAMASSAMY	30 056	31 559	1 428	32 987	80 475,45 €	7 282,80 €	87 758,25 €
LE VERGER	54 679	57 413	0	57 413	146 403,15 €	0,00 €	146 403,15 €
LECONTE DE LISLE	73 868	77 561	16 184	93 745	197 780,55 €	82 538,40 €	280 318,95 €
LEON DE LEPERVANCHE	55 950	58 748	4 165	62 913	149 807,40 €	21 241,50 €	171 048,90 €
LISLET GEOFFROY	32 484	34 108	3 570	37 678	86 975,40 €	18 207,00 €	105 182,40 €
LOUIS PAYEN	26 588	27 917	0	27 917	71 188,35 €	0,00 €	71 188,35 €
ANGELO LAURET	12 716	13 352	15 708	29 060	34 047,60 €	80 110,80 €	114 158,40 €
CHRISTIAN ANTOU	32 830	34 472	32 011	66 483	87 903,60 €	163 256,10 €	251 159,70 €
MAHATMA GANDHI	53 176	55 835	119	55 954	142 379,25 €	606,90 €	142 986,15 €
MARIE CURIE	58 378	61 297	8 092	69 389	156 307,35 €	41 269,20 €	197 576,55 €
MOULIN JOLI	83 463	87 636	1 904	89 540	223 471,80 €	9 710,40 €	233 182,20 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

MONTANTS PRÉVISIONNELS POUR L'ANNÉE 2026							
LYCEES	**NOMBRE DE REPAS DP**	**+5% NOMBRE DE REPAS DP (a)**	**NOMBRE DE REPAS INTERNES (b)**	**TOTAL REPAS (c=a+b)**	**TOTAL DP (d=a*2,55€)**	**TOTAL INTERNES (e=b*2 repas*2,55€)**	**TOTAL (f=d+e)**
NELSON MANDELA	26 588	27 917	952	28 869	71 188,35 €	4 855,20 €	76 043,55 €
PATU DE ROSEMONT	37 801	39 691	3 094	42 785	101 212,05 €	15 779,40 €	116 991,45 €
PAUL LANGEVIN	36 645	38 477	7 378	45 855	98 116,35 €	37 627,80 €	135 744,15 €
PAUL MOREAU	43 581	45 760	4 879	50 639	116 688,00 €	24 882,90 €	141 570,90 €
PIERRE LAGOURGUE	53 176	55 835	0	55 835	142 379,25 €	0,00 €	142 379,25 €
PIERRE POIVRE	49 246	51 708	833	52 541	131 855,40 €	4 248,30 €	136 103,70 €
ROCHES MAIGRES	27 282	28 646	3 332	31 978	73 047,30 €	16 993,20 €	90 040,50 €
ROLAND GARROS	89 474	93 948	29 274	123 222	239 567,40 €	149 297,40 €	388 864,80 €
PAUL VERGES	94 445	99 167	9 520	108 687	252 875,85 €	48 552,00 €	301 427,85 €
SAINTE SUZANNE (BEL AIR)	48 090	50 495	2 737	53 232	128 762,25 €	13 958,70 €	142 720,95 €
SARDA GARRIGA	79 764	83 752	0	83 752	213 567,60 €	0,00 €	213 567,60 €
GERARD ETHEVE	97 451	102 324	3 808	106 132	260 926,20 €	19 420,80 €	280 347,00 €
PAULE PIGNOLET DE FRESNE RIVIERE	67 048	70 400	0	70 400	179 520,00 €	0,00 €	179 520,00 €
VICTOR SCHOELCHER	27 513	28 889	4 284	33 173	73 666,95 €	21 848,40 €	95 515,35 €
VINCENDO	46 934	49 281	833	50 114	125 666,55 €	4 248,30 €	129 914,85 €
VUE BELLE	56 182	58 991	20 944	79 935	150 427,05 €	106 814,40 €	257 241,45 €
TOTAL	**2 420 551**	**2 541 579**	**275 842**	**2 817 421**	**6 481 026,45 €**	**1 406 794,20 €**	**7 887 820,65 €**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

NOTE DE CADRAGE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNÉE CIVILE 2026 (Délibération n°)

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026

➢ Tarifs de restauration et d'hébergement des élèves et des apprentis du CFA Académique

La collectivité actualise **les tarifs journaliers en vigueur pour l'année civile 2026**. Cette disposition concerne les tarifs de restauration et d'hébergement des élèves pré-bac et post-bac (forfait ou ticket) et autres personnes/convives. **Vous trouverez ci-après, l'ensemble des tarifs détaillés et validés, , applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026.**

ÉLÈVES (PRÉ-BAC ET POST-BAC) INSCRITS AU FORFAIT	
Demi-pensionnaires	**1 €/repas**
Internes	**4.80 €/jour**
Internes hébergés	**4.80€** **Le lycée qui héberge facture un montant de 2.90 €/jour au lycée d'inscription.**
Internes externés	**3.76 €/jour**
Demi-internes	**3.80 €** **Le lycée qui héberge facture un montant de 2.90 €/jour au lycée d'inscription.**
Interne Apprenti	**11,50 €**
Nuitées pour les internes du CREPS	**3.00 €**

AUTRE RATIONNAIRE

Tickets occasionnels	**4.50 €**

Précisions sur les tarifs applicables dans certaines situations particulières :

	Catégories	Tarifs applicables
	Internes de l'académie hébergés de façon permanente dans un autre lycée (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	Cf tarifs internes hébergés dans le tableau ci-dessus. Les prélèvements obligatoires sont versés à la Région par l'établissement d'inscription.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

INTERNES	**Élèves de l'académie ou d'une autre académie voire de l'étranger temporairement accueillis dans un autre lycée** Ex : zone océan Indien, élèves de passage, en stage dans un établissement.	**Tarifs de l'établissement d'accueil**
	Internes de l'académie hébergés de façon permanente dans un collège (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	**Tarifs votés par le Département s'appliquent aux élèves.**
DEMI-PENSIONNAIRES	**Lycéens demi-pensionnaires accueillis par un collège** (Cas de Louis Payen, Léon de Lepervanche et François de Mahy)	**Tarifs votés par le Département s'appliquent aux élèves.**
	Collégiens demi-pensionnaires accueillis par un lycée (Cas des collèges Leconte de Lisle (Lycée A. Roussin) et Amiral Pierre Bouvet (Lycée J. C. Fruteau)	**Dans l'attente de l'actualisation des prix en lien avec le Département**

Cas des cités scolaires : Dans chaque cité scolaire où il n'existe qu'un seul lycée disposant d'un service SRH, les établissements qui y sont hébergés ont l'obligation de passer commande des repas pour les élèves inscrits dans leurs établissements. Le paiement des prestations au lycée hébergeur devra être réalisé sur la base d'une facture adressée par le lycée hébergeur.

➢ Dispositif du repas à 1 €

Afin d'offrir un repas équilibré et de qualité aux lycéens, et de redonner du pouvoir d'achat aux familles en cette période de forte inflation généralisée depuis l'année 2022, la Région a décidé de mettre en place un dispositif visant à faire payer aux familles 1 €/repas pour les élèves inscrits au forfait.
Dans ce cadre, la Région va payer aux établissements une compensation financière de 2.55 €/repas pour les repas effectivement servis.
Pour encourager les établissements à avoir une gestion fine de leurs commandes, une enveloppe complémentaire représentant 5% du nombre de repas servis sera versée.
Les demi-pensionnaires qui prennent leurs repas à la cafétéria peuvent bénéficier du repas à 1 euro.
le versement du solde par établissement se fera sur présentation à la Région d'un ensemble de justificatifs attestant de la réalisation de l'opération au plus tard le 31/03/2027, soit :

. des états trimestriels présentant pour l'année 2026, pour les élèves éligibles au dispositif, le nombre de passages à la restauration scolaire, ventilé entre les repas du midi et ceux du soir certifiés par l'ordonnateur.
Ces états devront présentés distinctement les passages des élèves pré-bacs et post-bacs.
Pour mémoire, les commensaux, apprentis et élèves des cirques sont exclus du dispositif

. d'un tableau récapitulatif trimestriel par lycée pour l'année 2026 qui sera transmis par la Région pour lesquels l'établissement devra renseigner le nombre de repas effectivement servis ;

. l'ensemble des droits constatés pour l'année 2026.

. pour les élèves demi-pensionnaires et/ou internes accueillis par un établissement autre que leur établissement d'inscription, la subvention sera versée au lycée d'accueil, et non pas au lycée d'inscription de l'élève, sur la base du nombre total de repas servis.
A cette fin, il appartiendra à l'établissement d'accueil d'établir et de transmettre un état récapitulatif trimestriel indiquant, pour chaque établissement d'inscription, le nombre de passages à la restauration scolaire des élèves accueillis.

Le montant du solde sera réajusté en fonction du nombre de repas réellement servis.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

Cas de force majeure de fermeture des cuisines centrales et cuisines autonomes (grève, intempéries, …) :
Lorsque les repas sont livrés, la Région prend en charge les repas commandés.

➢ Tarif des cuisines centrales

Le tarif de vente des repas des cuisines centrales en liaison froide et en liaison chaude pour les cuisines satellites régionales est de 2.76 € pour une prestation complète (sauces et pain inclus). Ce prix intègre les exigences de qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion (cf. décret du 30 septembre 2011 / arrêté n°2013-481 du 10 avril 2013) tout en accordant **une place prépondérante aux produits locaux** dans les menus proposés aux lycéens.

Pour les cuisines satellites départementales les repas sont vendus au Prix proposé au marché du Conseil Départemental.

➢ Tarifs des cafétérias publiques

La collectivité a réaffirmé sa volonté de développer les cafétérias publiques en lieu et place des cafétérias privées situées dans l'enceinte des EPLE (ou de tout type d'activité similaire portée par les maisons des lycéens).

Les cafétérias publiques offrent à l'ensemble des élèves une prestation alternative à celle de la restauration collective traditionnelle. Cette offre doit rester conforme aux prescriptions liées à l'équilibre nutritionnel et comprend généralement des formules composées d'une salade ou d'un sandwich, d'une boisson (eau, dans le respect de la loi Egalim, ou jus uniquement) et d'un laitage ou d'un fruit (sont exclus en particulier viennoiserie, barres chocolatées, soda ...).
Le tarif de cette prestation est maintenue à hauteur de 4,50 € pour 2026 pour les élèves et valorisée à 5,00 € pour les commensaux**.**
Les recettes prévisionnelles et le nombre d'usagers (élèves / commensaux) devront être inscrits au budget 2026 des établissements proposant un espace cafétéria.
La **note de cadrage liée au fonctionnement des cafétérias** s'impose aux établissements disposant de ce type d'espace de restauration.

➢ Tarifs des commensaux

Les tarifs commensaux en vigueur pour 2026 sont :

Catégories Commensaux admis à la restauration scolaire	Tarif au 1er janvier 2026
Contrats aidés / Stagiaire de la formation continue/Apprentis	6,00 €
Personnel de l'État	
- Contractuel	6,00 €
- Catégorie C	7,50 €
- Catégorie B	8,00 €
- Catégorie A	8,50 €
Hôtes de passage	9.00 €
Personnels Région exerçant en lycée et les ATTEE des collèges qui déjeunent dans les lycées	5,00 €

Le principe du repas gratuit pour le chef de production ou responsable de satellite (ou son remplaçant) est également reconduit.

Le tarif applicable aux commensaux fréquentant **la cafétéria publique (formule cafétéria) est fixé à 5,00 €.**

➢ Hébergement exceptionnel dans un internat

	Tarif de la nuitée au 1er janvier 2026
Personnel enseignant dans le cadre des examens, Autres catégories après validation de la Collectivité sur proposition du Chef d'établissement	21.00 €
Elève, dans le cadre d'activités périscolaires, hors période scolaire	10 € (nuitée simple)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

➢ **Les prélèvements sur recettes obligatoires (**règlement du F.R.R et du F.C.S.H validé par délibération de la Commission permanente n°DCP 2024_0611 du 11 octobre 2024)

a) Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) et Fonds Régional de Restauration (FRR)

En 2026, les taux des prélèvements obligatoires n'évoluent pas.
- **F.C.S.H** : **1,25%.**
- **F.R.R : 22,5 %**

L'assiette de calcul du F.R.R et du F.C.S.H comprend l'intégralité des recettes du SRH **y compris celles liées aux cafétérias publiques et aux commensaux**.

Modalités de calcul :
Les taux définis par la Collectivité sont appliqués sur les recettes réelles de l'année N transmises, par les établissements, à la Collectivité au plus tard le 19 décembre de l'année N par le biais de la fiche de recouvrement type.
L'établissement transmettra la fiche de recouvrement accompagnée **d'une situation des recettes du SRH de l'année de référence**. Les lycées agricoles, dont la présentation des comptes diffère de celle des EPLE, fourniront un document équivalent à cette situation des recettes (support permettant d'identifier chacune des recettes du SRH).

Modalités de recouvrement :
Pour le F.R.R : Émission, à l'encontre des établissements, d'un titre de recettes équivalent à l'intégralité de la somme due, à régler avant le 31 décembre de l'année N+1.
Pour le F.C.S.H : Versement de l'intégralité de la somme due par les établissements sur le compte tiers 4532 « Fonds commun des services d'hébergement » géré par le Payeur Régional, avant le 31 décembre de l'année N+1.

Précisions sur le versement du FRR, du FCSH et du Fonds Départemental de Restauration (FDR) dans certaines situations particulières :

Lycées dont les internes sont hébergés de façon permanente dans un autre lycée (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	**L'établissement d'inscription** procède au versement des contributions pour ses internes.
Lycées dont les demi-pensionnaires sont accueillis de façon permanente dans un autre lycée (à défaut de restaurant scolaire dans l'établissement d'origine)	**L'établissement d'inscription** procède au versement des contributions pour ses demi-pensionnaires.
Mutualisation de restaurants scolaires et internats Département/Région	
Lycées dont les demi-pensionnaires sont accueillis par un collège (à défaut de restaurant scolaire dans l'établissement d'origine)	Le versement des contributions s'effectue **par le lycée auprès du collège qui effectue le reversement au Département**. Le lycée verse au collège le montant du FDR calculé **sur la base du taux décidé par le Département pour les cuisines départementales**.
Collèges dont les demi-pensionnaires sont accueillis par un lycée (à défaut de restaurant scolaire dans l'établissement d'origine)	**Le versement des contributions s'effectue par le collège auprès du lycée, qui effectue le reversement à la Région.** Le collège verse au lycée le montant du FRR calculé **sur la base du taux décidé par la Région pour les cuisines régionales.**
Lycées dont les internes sont accueillis de façon permanente dans un collège (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	Le versement des contributions s'effectue **par le lycée auprès du collège qui effectue le reversement au Département**. Le lycée verse au collège le montant du FDR calculé **sur la base du taux décidé par le Département pour les cuisines départementales**
Collège dont les internes sont accueillis de façon permanente dans un lycée (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	Le versement des contributions s'effectue **par le collège auprès du lycée qui effectue le reversement à la Région.** Le collège verse au lycée le montant du FRR calculé **sur la base du taux décidé par la Région pour les cuisines régionales.**

b/ Charges communes

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

Le montant de la participation du SRH aux charges communes (part des reversements des services spéciaux aux services généraux) est compris entre :
- 10 et 25 % pour la restauration,
- 30 et 35 % pour l'internat.

Les taux inscrits dans ces fourchettes s'appliquent **sur l'ensemble des recettes** du SRH.

Lycées dont les internes sont hébergés de façon permanente dans un autre lycée (à défaut d'internat)	**L'établissement d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les internes accueillis et les facture au lycée d'inscription.
Lycées dont les demi-pensionnaires sont accueillis de façon permanente dans un autre lycée (à défaut de restaurant scolaire)	**L'établissement d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les demi-pensionnaires accueillis et les facture au lycée d'inscription.
Mutualisation de restaurants scolaires et internats Département/Région	
Lycées dont les demi-pensionnaires sont accueillis par un collège (à défaut de restaurant scolaire dans l'établissement d'origine)	**Le collège d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les demi-pensionnaires accueillis et les facture au lycée.
Collèges dont les demi-pensionnaires sont accueillis par un lycée (à défaut de restaurant scolaire dans l'établissement d'origine)	**Le lycée d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les internes accueillis et les facture au collège.
Lycées dont les internes sont accueillis de façon permanente dans un collège (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	**Le collège d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les internes accueillis et les facture au lycée d'inscription.
Collège dont les internes sont accueillis de façon permanente dans un lycée (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	**Le lycée d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les internes accueillis et les facture au collège d'inscription.

➢ Amplitude annuelle de fonctionnement

Le règlement régional du service de restauration et d'hébergement validé en commission permanente le 12 novembre 2019 stipule dans son article 2.1.3 :

Le service public de restauration scolaire doit pouvoir fonctionner toute l'année, sur une amplitude maximale calquée sur le calendrier scolaire arrêté par le Recteur de la Région académique allant du jour de rentrée au jour de sortie fixé par ce calendrier. Toutefois, il est entendu que l'amplitude d'ouverture du service aux élèves tient compte des contraintes propres à chaque établissement et notamment du calendrier des examens.
Aussi il est proposé aux établissements une souplesse pour la date d'ouverture et de fermeture du service de restauration et d'hébergement :
Ouverture : 1er ou 2ème jour
Fermeture :
- une semaine avant le démarrage des épreuves, des examens (Niveau IV, V) ;
- à compter du jour des épreuves, des examens (Niveau IV, V) ;
- à compter de la fin des épreuves écrites (Niveau IV, V) ;
- une semaine avant la fin de l'année scolaire.

Les dates d'ouverture et de fermeture du service devront être communiquées aux familles et à la Région. Il est bien entendu que le montant facturé à la famille devra correspondre aux nombres de jours précis d'ouverture.
Cette organisation ne pourra se faire qu'à condition que le budget du service de restauration et d'hébergement couvre par ses ressources propres la totalité des charges qu'implique le fonctionnement déterminé par l'établissement.
Il conviendra de rappeler aux familles que la notion de forfait porte sur un nombre de jour maximal d'ouverture du service, indépendamment de la présence ou non de l'élève.
La pause méridienne doit favoriser une gestion régulière des flux de demi-pensionnaires à l'entrée du restaurant scolaire, à organiser en fonction du nombre de rotations nécessaires, et ce afin d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble du service de restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0409-DE

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ces orientations.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0410-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0410

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°118722
FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT POUR 7 LYCÉES - EXERCICE 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0410-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0410
Rapport /DHSEVL / N°118722

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT POUR 7 LYCÉES - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0833 en date du 21 novembre 2025 relative aux modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement dans les lycées publics pour l'année 2026, approuvant notamment l'actualisation du règlement du Fonds Régional de Restauration (FRR) et du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)

Vu les crédits inscrits au compte tiers 4532 « Fonds Communs des services d'hébergement »,

Vu le rapport N° DHSEVL / 118722 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,

2. la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaire,

3. les demandes des établissements justifiées par la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0410-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une enveloppe globale de **174 826,59 €**, au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement, décomposée comme suit :

- Lycée Paule Pignolet de Fresne Rivière (cuisine satellite) : 2 400,01 €
- Lycée Ambroise Vollard (cuisine centrale) : 20 918,80 €
- Lycée Leconte De Lisle (cuisine satellite) : 62 800,00 €
- Lycée Patu de Rosemont (cafétéria) : 2 798,57 €
- Lycée Antoine Roussin (cuisine autonome) : 41 909,21 €
- Lycée de Bel Air (cuisine satellite) : 4 000,00 €
- Lycée de Bois d'Olives (cuisine satellite) : 40 000,00 €

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention telles que définies dans le cadre d'intervention du FCSH validé par la Commission permanente du 08 septembre 2020, soit :

* 80 % à la notification de l'arrêté ou 70 % à la notification de la convention,

* le solde, dans la limite des 20 ou 30 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager cette dépense sur le compte Tiers 4532 « Fonds Commun des Services d'Hébergement » suivi par le Comptable Public Régional ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0411-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0411

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°118772
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0411-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0411
Rapport /DHSEVL / N°118772

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la demande de subvention d'équipement 2026 du Lycée Privé Catholique La Salle Saint-Charles en date du 05 mai 2026,

Vu la demande de subvention d'équipement 2026 du Lycée Privé Cluny de Sainte-Suzanne en date du 05 mai 2026,

Vu la demande de subvention d'équipement 2026 du Lycée Privé Levavasseur en date du 05 juin 2026,

Vu la demande de subvention d'équipement 2026 du Lycée Privé Professionnel Saint-François Xavier en date du 05 mai 2026,

Vu la demande de subvention d'équipement 2026 du Lycée Privé Catholique La Salle Maison Blanche en date du 17 juin 2026,

Vu le rapport N° DHSEVL/118772 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. la participation annuelle de la Région aux dépenses d'investissement des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des subventions d'équipements,

2. le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,

3. les données relatives aux effectifs des cinq établissements privés pour la rentrée scolaire 2025-2026,

4. les demandes justifiées des cinq établissements privés pour l'exercice 2026,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0411-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **163 000 €** au titre de la subvention d'équipement 2026, répartie entre les cinq lycées privés de la façon suivante :

- Lycée Privé La Salle Saint-Charles : 50 000 €
- Lycée Privé Cluny de Sainte-Suzanne: 40 000 €
- Lycée Privé Levavasseur : 22 000 €
- Lycée Privé Saint-François Xavier : 47 000€
- Lycée Privé La Salle Maison Blanche : 4 000 €

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versements de la subvention, soit :

- 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
- le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P110-0002 « Équipement des lycées privés » votée au chapitre 902 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **163 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-223 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0412-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0412

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°118665
AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A LA DEMANDE DE PROJET DE VOYAGE PÉDAGOGIQUE A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE DU LYCÉE PROFESSIONNEL LÉON DE LÉPERVANCHE - TRANCHE 6 DE LA SESSION 2025-2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0412-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0412
Rapport /DHSEVL / N°118665

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A LA DEMANDE DE PROJET DE VOYAGE PÉDAGOGIQUE A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE DU LYCÉE PROFESSIONNEL LÉON DE LÉPERVANCHE - TRANCHE 6 DE LA SESSION 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0452 en date du 11 août 2023 actualisant le cadre d'intervention du dispositif « Aide aux voyages pédagogiques »,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la demande du lycée Léon de Lépervanche en date du 22 mai 2026,

Vu le rapport N° DHSEVL / 118665 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et de répondre aux besoins en compétences professionnelles nécessaires à leur insertion durable,

2. de maintenir ses efforts en faveur des lycéens et étudiants (BTS…) en lycée et en Maisons Familiales et Rurales en accompagnant financièrement leurs déplacements dans le cadre d'échanges scolaires ou de voyages à finalités pédagogique, culturelle et linguistique,

3. d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation,

4. d'accompagner les réalisations des projets pédagogiques des établissements dans l'hexagone ou à l'étranger à travers le dispositif « Aides aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0412-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant total et maximal de **7 000,00€** en faveur du projet du lycée professionnel Léon de Lépervanche, au titre du dispositif «Aide aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres» ;

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :
- 80 % à la notification de l'acte juridique,
- le solde, dans la limite des 20 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **7 000,00€** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0012 « Voyages pédagogiques » votée au chapitre 932 du Budget de la Région 2026 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget de la Région 2026 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0413-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0413

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°118792
ETUDE PRÉALABLE D'AIDE À LA DÉCISION AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN CAMPUS EST SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0413-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0413
Rapport /DHSESV / N°118792

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ETUDE PRÉALABLE D'AIDE À LA DÉCISION AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN CAMPUS EST SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DHSESV / 118792 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. le partenariat établi le 22 octobre 2022 entre la région Réunion, l'Université de La Réunion et la commune de Saint-André pour l'implantation d'un campus sur la commune de Saint-André,

2. l'identification d'un projet de campus sur le site du Colosse sur la commune de Saint-André au travers de l'action 2 du SRESRI intitulée Harmoniser l'offre de formation d'enseignement supérieur sur le territoire,

3. la volonté de la Collectivité régionale de développer une offre de formation supérieure et de recherche qui tienne compte de l'existant et de la réalité des besoins sociaux et économiques de la microrégion Est de l'île,

4. l'importance d'accompagner durablement les jeunes vers l'emploi compte tenu du contexte socio-éducatif local,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le lancement de la consultation pour l'élaboration de l'étude préalable d'aide à la décision au sujet de la création d'un campus Est sur la commune de Saint-André ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0413-DE

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe maximale de **45 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesure Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région ; Le coût global de l'opération est estimé à 45 000 € basé sur un plan de financement prévisionnel à hauteur de 15 000€ de la ville de Saint-André et de 30 000€ du Conseil régional de la Réunion.

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0414

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°118741
DISPOSITIFS D'AIDES EN FAVEUR DES ETUDIANTS INSCRITS A LA REUNION ET EN MOBILITE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0414
Rapport /DHSESV / N°118741

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIFS D'AIDES EN FAVEUR DES ETUDIANTS INSCRITS A LA REUNION ET EN MOBILITE

Vu le Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus FSE+ et abrogeant les règlement (UE) n°1296/2013,

Vu la décision N° C(2026)1504 du 18 mars 2026 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N° C(2022) 8156 relative au « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP 2025_1078 du 18 décembre 2025 relative au dispositif régional de la continuité territoriale : lancement de la campagne 2026, approbation des cadres d'intervention et de la convention de partenariat Région/LADOM 2026,

Vu la délibération N° DCP 2026_0012 du 06 février 2026 relative à l'engagement financier pour la mise en œuvre du dispositif « Allocation de Mobilité Spécifique (AMS) – Étudier et vivre au Québec » - cohorte 2026,

Vu la Fiche Action du Programme européen FEDER-FSE+ 2021-2027 intitulée « 7.6.1. Soutenir la mobilité à des fins de formation »,

Vu le rapport N° DHSESV / 118741 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité en favorisant l'accès aux études supérieures,

2. la volonté de la collectivité de contribuer aux conditions de vie matérielles des étudiants,

3. la volonté de la collectivité d'accompagner les étudiants tout le long de leur parcours de formation,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

4. le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formation et de terrain de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,

5. la politique volontariste de la collectivité en matière d'enseignement supérieur, d'éducation, de mobilité des jeunes Réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
- d'approuver les cadres d'intervention ci-joints et de reconduire les différents dispositifs des bourses étudiantes à La Réunion et en Mobilité : Allocation Régionale d'Études Supérieures **(ARES)** et Allocation de Première Installation **(API)** dont Remboursement du Billet d'avion, Aide Régionale au remboursement d'un Prêt Étudiant (**ARRPE**), Allocation de Stage Pratique en Mobilité (**ASPM**), Aide au Test de Certification Multilingue (**ATCM**), **Stages et échanges universitaires** et Allocation Frais de Vie **(AFV)** dont le plafond ressources applicable est le suivant : le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000€ (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 € ;

ARTICLE 2 :
- de reconduire les dispositifs AFPR, AMPE et Allocation de **Réussite** dans l'Enseignement Supérieur (ARES) uniquement pour les cas suivants :

• relèveront des cadres d'intervention 2024 des dispositifs Allocation des Filières relevant des Priorités Régionales (AFPR) ou Aide à la Mobilité vers les Pays Étranger (AMPE) les étudiants ayant bénéficié de ces aides pendant l'année scolaire antérieure à la session N de référence. Ils ne pourront pas prétendre à d'autres aides relevant de cadres d'intervention antérieurs à 2025 ;

• relèveront du cadre d'intervention du dispositif Allocation de **Réussite** dans l'Enseignement Supérieur mobilité (ARES cadre intervention 2024), sans pouvoir bénéficier d'autres aides de cadres d'intervention antérieurs à 2025, les étudiants en mobilité qui n'entreraient pas dans les critères d'éligibilité de l'Allocation Régionale d'Études Supérieures (ARES) du cadre d'intervention validé par la présente délibération et qui ont bénéficié pendant l'année scolaire antérieure à la session N de référence d'une Allocation de **Réussite** dans l'Enseignement Supérieur mobilité (ARES cadre intervention 2024), sans avoir bénéficié de l'AMPE ;

ARTICLE 3 :
- d'approuver le désengagement, et de désengager un montant de **485 000 €** dédié initialement à 14 candidats qui se sont désistés sur la cohorte 2026 de l'AMS Québec, sur l'autorisation d'engagement A134-0001 « Aides mobilité professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **4 669 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aide en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région Réunion ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **8 730 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « Bourse Réussite Étudiante » votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région Réunion ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **360 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0001 « Aides mobilité professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 932 du Budget de la Région Réunion ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

ARTICLE 4 :

- d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement du **Fonds Social Européen** à hauteur de 85 % du coût global éligible, soit pour un montant maximum de **4 021 350 €** au titre du PE Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 – Fiche Action 7.6.1 « Soutenir la mobilité à des fins de formation » dont les indicateurs de réalisation à l'entrée sont le nombre total de participants, et les indicateurs de résultat à la sortie sont les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation ;

ARTICLE 5 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

Dispositifs d'aides en faveur des étudiants inscrits à la Réunion et en mobilité – session 2026-2027 – Annexe 1

Tableau de répartition financière par programme

Programme	Intitulé	Dispositifs concernés	Montant estimatif par dispositif
A111-0001	AIDE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS	ARES Réunion	3 910 000 €
		API RÉUNION	282 000 €
		ARRPE Réunion	387 000 €
		Complément session 2025-2026 (dispositifs ARES-API et ARRPE Réunion)	90 000 €
A111-0005	BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT	ARES mobilité	3 442 500 €
		API mobilité	2 268 900 €
		Remboursement billet d'avion	402 000 €
		ARRPE Mobilité	402 000 €
		ATCM	20 000 €
		ASPM	527 000 €
		Stages et échanges universitaires	210 000 €
		Maintien des dispositifs AMPE et AFPR et ARES 2024 pour les étudiants déjà bénéficiaires	1 457 600 €
A134-0001	AIDE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE	AFV	360 000 €
TOTAL			**13 759 000 €**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

Cofinancé par l'Union européenne

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+)

Allocation Régionale d'Etudes Supérieures (ARES)

Région Réunion
www.regionreunion.com

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

Version 1.1
Date d'entrée en vigueur : juillet 2026

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

Ainsi, afin d'accompagner les étudiants inscrits à La Réunion et en mobilité dans leurs études supérieures, la Région met en place le dispositif suivant :

Aide	Objectif
L'Allocation Régionale d'Etudes Supérieures (ARES)	Accompagner les étudiants tout le long de leur parcours de formation

1. CARACTERISTIQUES

L'Allocation Régionale d'Etudes Supérieures (ARES) s'adresse aux étudiants s'inscrivant dans un établissement d'enseignement supérieur à La Réunion, en France hexagonale, en Europe ou à l'Étranger de Bac +1 à Bac + 5. Elle a pour objectif d'accompagner les étudiants devant faire face à des besoins matériels dans le cadre de leur cursus, qui nécessite notamment l'acquisition d'équipements de travail, de prise en charge de mutuelle de santé et de divers matériels liés à la formation suivie.

Elle permet également de valoriser les parcours d'excellence des jeunes réunionnais.

L'ARES n'est pas rétroactive mais elle est renouvelable. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement via le portail des démarches de la Région Réunion pour la nouvelle session en cours afin de permette un nouvel examen de sa situation.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tout cas non prévu dans les conditions sera soumis à la libre appréciation de la Région Réunion.

2.1. Conditions d'éligibilité

2.1.1. Conditions générales d'éligibilité

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal en cas de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de session) ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement su… sanctionnées par des diplômes ou certifications reconnus par l'Etat d'une durée minimale de 10 mois (hormis les cursus dans les pays européens et étrangers qui doivent être d'une durée minimale de 6 mois);
- Suivre une formation en cursus complet (inscription équivalente à la Licence1, Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2) ;
- Ne pas bénéficier des aides de LADOM dans le cadre des formations professionnelles proposées ;

A titre exceptionnel :

➔ relèveront des cadres d'intervention 2024 des dispositifs Allocation des Filières relevant des Priorités Régionales (AFPR) ou Aide à la Mobilité vers les Pays Etranger (AMPE) les étudiants ayant bénéficié de ces aides pendant l'année scolaire antérieure à la session N de référence. Ils ne pourront pas prétendre à d'autres aides relevant de cadres d'intervention antérieurs à 2025,

➔ relèveront du cadre d'intervention du dispositif Allocation de **Réussite** dans l'Enseignement Supérieur mobilité (ARES cadre intervention 2024), sans pouvoir bénéficier d'autres aides de cadres d'intervention antérieurs à 2025, les étudiants en mobilité qui n'entreraient pas dans les critères d'éligibilité de l'Allocation Régionale d'Etudes Supérieures (ARES) du présent cadre d'intervention et qui ont bénéficié pendant l'année scolaire antérieure à la session N de référence d'une Allocation de **Réussite** dans l'Enseignement Supérieur mobilité (ARES cadre intervention 2024), et n'ayant pas bénéficié de l'AMPE.

2.1.2. Conditions spécifiques d'éligibilité

Lieu d'études	**France hexagonale, Europe ou étranger**	**Réunion**
Conditions spécifiques	- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000€ (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 €. Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier. - N'est pas cumulable avec la bourse départementale NET-BOURSE pour un premier départ (cf tableau des règles de cumul des bourses) - N'est pas cumulable avec la bourse du CROUS sauf s'il s'agit d'un premier départ	- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000€ (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 €. Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier. - N'est pas cumulable avec les bourses sur critère social du CROUS ou Sanitaire et Sociale de la Région Réunion sauf s'il s'agit d'une formation de niveau Bac + 1 - Sont éligibles les formations par correspondance et à distance
	Lorsque l'étudiant n'est pas en situation de progression dans son cursus (redoublement ou changement d'orientation), il peut solliciter le bénéfice d'une mesure spécifique, en indiquant les motifs de son échec ou de son	Lorsque l'étudiant n'est pas en situation de progression dans son cursus (redoublement ou changement d'orientation), il peut solliciter le bénéfice d'une mesure spécifique, en indiquant les motifs de son échec ou de son

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

	changement d'orientation (sur le formulaire en ligne) le cas échéant et en joignant les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande : - Copie du relevé de notes de l'année N-1 (redoublement) ; - Copie du certificat de scolarité de l'année N-1 (réorientation) Sont concernés : • les étudiants en situation de redoublement, avec une moyenne des notes d'examen supérieure ou égale à 8 sur 20, • ou les étudiants changeant d'orientation (sans condition de notes) : ◦ suite à la non validation d'acquis, sous réserve d'inscription à un même niveau d'études, ◦ suite à la validation de leur année, sous réserve d'inscription à un même niveau d'études, • ou les étudiants redoublant ou changeant d'orientation dans un même niveau d'études (sans condition de notes) suite à des problèmes de santé ou tout autre événement ayant perturbé leur scolarité (décès d'un parent, d'un frère ou d'une soeur), • ou les étudiants s'inscrivant dans le parcours individualisé 3, permettant l'obtention de la Licence en 4 ans. Une seule de ces mesures spécifiques peut être accordée sur tout le cursus de bac + 1 à bac + 5. --- Dans le cadre de l'attribution de l'aide, le bénéficiaire sera accompagné et suivi par la collectivité. Celui-ci s'engage donc à répondre aux appels, aux mails, et à transmettre à la collectivité l'ensemble des justificatifs qui lui seront demandés pour mener à bien son accompagnement pendant et après sont parcours de formation. S'agissant de la 1ère année, l'intervention de la Région se déclinera de la manière suivante : ► Au 1er trimestre : Échanges - Identification des problématiques rencontrées - Assistance à la recherche de solutions ► Suivi intermédiaire à la fin du 1er semestre – début 2ème semestre	changement d'orientation (sur le formulaire en ligne) le cas échéant et en joignant les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande : - Copie du relevé de notes de l'année N-1 (redoublement) ; - Copie du certificat de scolarité de l'année N-1 (réorientation) Sont concernés : • les étudiants en situation de redoublement, avec une moyenne des notes d'examen supérieure ou égale à 8 sur 20, • ou les étudiants changeant d'orientation (sans condition de notes) : ◦ suite à la non validation d'acquis, sous réserve d'inscription à un même niveau d'études, ◦ suite à la validation de leur année, sous réserve d'inscription à un même niveau d'études, • ou les étudiants redoublant ou changeant d'orientation dans un même niveau d'études (sans condition de notes) suite à des problèmes de santé ou tout autre événement ayant perturbé leur scolarité (décès d'un parent, d'un frère ou d'une soeur), • ou les étudiants s'inscrivant dans le parcours individualisé 3, permettant l'obtention de la Licence en 4 ans • ou en cas d'interruption de leurs études durant une année scolaire Une seule de ces mesures spécifiques peut être accordée sur tout le cursus de bac + 1 à bac + 5. --- A titre exceptionnel, les étudiants éligibles à l'ARES et suivant leurs cours par correspondance ou à distance pourront prétendre au remboursement d'un billet d'avion aller-retour Réunion-France hexagonale pour un montant maximal de 1 200 € pour aller passer leurs examens. Cette aide au transport aérien ne peut être attribuée que si les conditions suivantes sont réunies : - l'étudiant doit effectuer ses cours par correspondance ou à distance en raison de difficultés médicales (sur justificatifs) l'empêchant de suivre ses études en mobilité, - il doit se rendre obligatoirement en France hexagonale pour passer ses examens,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

	► Fin de 1ère année d'études : Bilan de sortie du dispositif	- le billet doit être en classe économique (les extras sièges, repas spéciaux ou autres ne seront pas pris en charge) De même, en cas d'utilisation d'un Bon de Continuité Territoriale ou d'une aide au transport aérien de LADOM ou tout autre organisme, aucune prise en charge ne sera effectuée. De même en cas d'utilisation d'avantages quelconques auprès de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne (points de fidélité, avoirs, etc...) aucun remboursement ne sera opéré. Le remboursement se fera sur présentation des coupons d'embarquement et de la facture acquittée d'achat du billet d'avion au nom de l'étudiant.

Rappel des règles de cumul des bourses

	France hexagonale		**Europe et Etranger**	**Réunion**	
	Premier départ	Hors premier départ (étudiants déjà en études en mobilité)	1ers départs et étudiants déjà en mobilité	Bac+1	Autres années
NetBourses (hors filières paramédicales, sanitaires et sociales et hors pays étrangers)	Non	Oui	Non	Oui	Oui
CROUS (hors Europe et pays étrangers)	Oui	Non	_	Oui	Non
BSS Réunion	-	-		Oui	Non

2.2. Exclusions

2.2.1. Exclusions générales

- Les apprentis ;
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les mentions complémentaires de niveau V ;
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle ;
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé ;
- Les salariés (hors job étudiant avec un montant de revenu brut annuel inférieur à 50 % du Smic brut annuel) ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou de la Région Réunion (Direction de la Formation Professionnelle) ;
- Les étudiants en formation dans un CÉGEPS ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

- Etudiants ayant déjà bénéficié de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "D[illegible]
- Les formations en alternance (y compris MASTER MEEF rémunéré), préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION…) ;
- Les étudiants ayant déjà bénéficié de 6 années de financement y compris une mesure spécifique ;
- Les étudiants inscrits en 3ème cycle (niveau d'études supérieur à Bac+5);
- Les étudiants dont le niveau d'études est inférieur à celui pour lequel il a déjà bénéficié d'une ARES, AMPE, ou AFPR ;
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc... ;
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ…) dans la même année universitaire et ceux bénéficiant du dispositif Région correspondant ;
- Les certificats d'école ;
- Les certifications, qualifications ou diplômes non inscrits au RNCP ainsi que ceux dont la fiche descriptive n'est plus active pour les titre RNCP pour les diplômes préparés en France ;
- les Conventions d'Éducation Prioritaire CEP/IEP pris en charge par la Région ;
- les formations donnant droit à une rémunération entraînant un montant de revenu brut annuel supérieur à 50% du Smic ;
- les étudiants ayant le statut d'élève fonctionnaire (lauréat du concours fonctionnaire).

2.2.2. Conditions spécifiques d'exclusion

Etudiants à La Réunion

L'ARES n'est pas cumulable avec la bourse sur critère social du CROUS ou Sanitaire et Sociale de la Région Réunion sauf s'il s'agit d'une formation de niveau Bac +1.

Les étudiants de l'EGC Réunion, en tant que bénéficiaires du dispositif régional d'aide aux familles, et de l'ILOI, en tant que stagaire de la formation professionnelle, ne sont pas éligibles à l'ARES.

Etudiants en France hexagonale, en Europe et à l'étranger

Les études à distance ou par correspondance ne sont pas éligibles. L'étudiant doit suivre ses cours en présentiel en France héxagonale, en Europe ou à l'étranger.

Les étudiants inscrits dans les DROM- COM ou en Corse sauf pour les formations n'existant que dans le DROM-COM concerné ou en Corse.

3. ENGAGEMENT

Le bénéficiaire prend l'engagement de suivre à plein temps les enseignements dispensés ainsi qu'à se présenter à l'examen de fin d'année universitaire.

Il s'engage également à respecter tous les critères d'éligibilité prévus par les dispositifs qu'il sollicite et devra signer électroniquement une lettre d'engagement lors de sa demande via le portail des démarches de la Région Réunion.

L'étudiant est avisé que, en cas de désistement et de non respect de l'une de ces conditions, la Région Réunion se réserve le droit de suspendre le paiement des sommes restant dues et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice des actions que l'Établissement pourrait initier à l'encontre de l'étudiant.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

4. MONTANT DES AIDES ET MODALITES DE VERSEMENT

Allocation	Montant	Modalités versement
ARES	- **Réunion : 1 000 €** - **France Hexagonale : 1 500 €** (y compris DROM-COM et Corse) - **Europe et étranger : 4 000 €**	L'aide est versée sur le compte correspondant au RIB du compte courant de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur) selon les modalités ci-après : **Réunion** Le versement de l'aide sera effectué en 2 mensualités : – un premier versement de 80% du montant total alloué soit **800 €** dès signature de l'arrêté et notification de l'aide régionale – le solde, soit **200 €**, sur transmission d'un relevé de notes correspondant au 1er semestre ou attestation de présence en formation et renseignement sur le formulaire en ligne des fiches de suivi et questionnaire de sortie FSE+ ou Région Réunion **France Hexagonale** Le versement de l'aide sera effectué en 2 mensualités : – un premier versement de 80% du montant total alloué soit **1 200 €** dès signature de l'arrêté et notification de l'aide régionale – le solde, soit **300 €**, sur transmission d'un relevé de notes correspondant au 1er semestre ou attestation de présence en formation et renseignement sur le formulaire en ligne des fiches de suivi et questionnaire de sortie FSE+ ou Région Réunion **Europe et étranger** – un premier versement de 80% du montant total alloué soit **3 200 €** dès signature de l'arrêté et notification de l'aide régionale – le solde, soit **800 €**, sur transmission d'un relevé de notes correspondant au 1er semestre ou attestation de présence en formation et renseignement sur le formulaire en ligne des fiches de suivi et questionnaire de sortie FSE+ ou Région Réunion
Rembour-sement du billet d'avion	**Etudes à La Réunion par correspondance ou à distance (aide exceptionnelle pour aller passer les examens en France hexagonale) : 1 200 € maximum**	L'aide est versée en une seule fois, sur la base des pièces justificatives transmises, sur le compte correspondant au : • RIB du compte courant de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur)

Il sera demandé le cofinancement du FSE+ à hauteur de 85 % sur le Programme Européen Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action « 7.6.1. Soutenir la mobilité à des fins de formation ». L'éligibilité au financement du FSE+ est régie par cette fiche action dont les publics cibles sont les inactifs (néo-bacheliers, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle,…) et chômeurs.

5- PIÈCES DU DOSSIER

5.1. Pièces justificatives générales

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)

2- Copie complète du Livret de famille, ou actes de naissance

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

3- Avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2, avis rectif[illegible] (l'année de référence est l'année d'ouverture de la session) ;

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location,

Si l'adresse est différente de l'avis d'imposition et du formulaire : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur

5- Relevé d'identité bancaire d'un compte courant au nom de l'étudiant (une attestation sur l'honneur de versement de l'aide sur le compte bancaire d'un étudiant mineur)

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifié de l'année N

5.2. Pièces justificatives spécifiques

ARES	Remboursement billet d'avion
Etudiants à La Réunion : ➔ Pour des études par correspondance ou à distance, une attestation sur l'honneur que l'étudiant habite à La Réunion (modèle Région) ➔ Relevé de notes ou diplôme de l'année précédente A partir de Bac + 2 : ➔ Notification de non attribution ou de rejet de la bourse nationale du CROUS ou de la bourse sanitaire et sociale. A défaut, si aucune démarche n'a été faite auprès des services du CROUS ou de la Direction de la Formation Professionelle (DFP), une attestation sur l'honneur devra être fournie (modèle fourni dans le formulaire de demande en ligne) **Etudiants en mobilité :** ➔ Relevé de notes de l'année précédente ➔ A partir de Bac + 2 : relevé de notes ou diplôme de l'année précédente ➔ 1er départ en mobilité pour les études : - Attestation d'éligibilité d'un participant à une opération cofinancée FSE+ (modèle fourni par la collectivité) et la pièce justifiant son statut à l'entrée (chômeur, inactif) - attestation de non sollicitation de la bourse départementale NET- BOURSES - justificatif de présence à La Réunion de l'année précédente (relevé de notes, attestation d'inscription France Travail, Mission Locale, etc.) ➔ Hors premier départ (étudiants déjà en études en mobilité l'année précédente) : notification de non attribution ou de rejet de la bourse nationale du CROUS. A défaut, si aucune démarche n'a été faite auprès des services du CROUS, une attestation sur l'honneur devra être fournie (modèle fourni dans le formulaire de demande en ligne)	**Etudiants à La Réunion par correspondance ou à distance** ➔ Facture acquittée ➔ Carte d'embarquement ou attestation de voyage ➔ Justificatifs prouvant que l'étudiant doit poursuivre ses cours par correspondance ou à distance (sans mobilité) pour des raisons médicales ➔ Convocation à l'examen

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces [illegible] pièces complémentaires peuvent être réclamées lors de l'instruction de la demande par le service gestionnaire.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un **délai de 2 mois maximum** pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera automatiquement clôturé et classé sans suite. L'étudiant s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans ce délai de 2 mois à compter de la date d'envoi du mail d'incomplétude (spams et courriers indésirables compris). L'étudiant s'engage à ne pas clôturer le compte correspondant au RIB qu'il a fourni lors de la demande (ou lors du solde), avant d'avoir effectivement perçu le versement de l'aide.

L'étudiant effectuant une première année d'études en France hexagonale, en Europe ou à l'étranger s'engage à faire parvenir à la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante :
- les résultats à l'issue de l'examen final,à la fin de l'année scolaire ;
- le recueil des données à la sortie de l'action (fourni par la collectivité) dûment rempli, 6 mois après la sortie du dispositif.
Dans le cas où le questionnaire et les résultats ne sont pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recette pourra être émis à l'encontre du participant concerné.

6- EVALUATION DU DISPOSITIF

Dans un souci d'évaluation de sa politique volontariste visant à soutenir financièrement les Réunionnais poursuivant des études supérieures à La Réunion ou en mobilité, la Région Réunion sollicitera les bénéficiaires du dispositif selon des modalités définies par le service gestionnaire (formulaire de suivi, entretien téléphonique…).

7- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « https://demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com ».

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

8- CALENDRIER INDICATIF

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.

– Période de constitution d'un dossier en ligne : à compter de l'ouverture du portail de démarches jusqu'au 31 décembre de l'année N (l'année N de référence est l'année d'ouverture de la session)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

9– POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesregion@cr-reunion.fr
Par téléphone : 0262 31 64 64

10- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11– CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

ANNEXE
AVIS D'IMPOSITION A FOURNIR

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur. En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents séparés	
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation d'inscription à France Travail
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + justificatif mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'impôt
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap sous tutelle ou curatelle	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

Cofinancé par l'Union européenne Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+)	**Allocation de Première Installation (API)**	Region Reunion www.regionreunion.com
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	Version 1.1 Date d'entrée en vigueur : juillet 2026

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

Ainsi, afin d'accompagner les étudiants inscrits à La Réunion et en mobilité dans leurs études supérieures, la Région met en place le dispositif suivant :

Aides	Objectif
Allocation de Première Installation (API)	Faciliter la première installation de l'étudiant hors du foyer familial (y compris dans la commune de résidence des parents) ou lors d'un premier départ en mobilité.

1. CARACTERISTIQUES

L'Allocation de Première Installation (API) s'adresse aux étudiants réunionnais qui s'installent pour la première fois hors du foyer familial à La Réunion ou qui partent pour la première fois en France Hexagonale, en Europe ou à l'Étranger. Un étudiant ne pourra pas bénéficier de plus de deux API durant tout son cursus :
- un pour une première installation hors du foyer familial à La Réunion
- un pour un premier départ en mobilité.

L'API n'est pas rétroactif.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tout cas non prévu dans les conditions sera soumis à la libre appréciation de la Région Réunion.

2.1. Conditions d'éligibilité

2.1.1. Conditions générales d'éligibilité

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal en cas de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de session);
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur dont les formations sont sanctionnées par des diplômes ou certifications reconnus par l'Etat d'une durée minimale de 10 mois (hormis les cursus dans les pays européens et étrangers qui doivent être d'une durée minimale de 6 mois);
- Suivre une formation en cursus complet (inscription équivalente à la Licence1, Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2) ;
- Ne pas bénéficier des aides de LADOM dans le cadre des formations professionnelles proposées ;

2.1.2. Conditions spécifiques d'éligibilité

Lieu d'études	France hexagonale, Europe ou étranger	Réunion
Conditions spécifiques	- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000€ (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 €. Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier. - Justifier d'un premier départ *(hormis les anciens bénéficiaires de BRESM et s'il s'agit d'une logique de parcours d'excellence hors-Réunion et dont les parents sont toujours domiciliés à La Réunion (études sportives ou culturelles uniquement, la Direction accordera une attention particulière à la demande. Le bénéficiaire devra obligatoirement avoir perçu un financement du Conseil Régional)* - Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE L'éligibilité au dispositif API ouvre droit **à une aide au transport aérien**. Le remboursement du billet d'avion est octroyé lorsqu'il s'agira d'un 1er départ du	- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000€ (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 €. Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier. - S'installer pour la première fois à La Réunion hors du foyer des parents (ou du représentant légal) à compter du 1er mai de l'année N ; - N'est pas cumulable avec les bourses sur critère social du CROUS, départementale NET-BOURSE et Sanitaire et Sociale (BSS) de la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

	candidat hors département. L'accompagnement de la collectivité sera possible uniquement pour le public non éligible à l'aide au transport aérien délivrée par LADOM (Passeport Mobilité Etudes, Bon de Continuité Territoriale) et de la collectivité dans le cadre de la Continuité Territoriale selon les modalités suivantes : - remboursement des billets « Aller » uniquement en classe économique (plafond maximum de 800€ – les extras sièges, repas spéciaux ou autres ne seront pas pris en charge) uniquement sur présentation des coupons d'embarquement et de la facture acquittée d'achat du billet d'avion au nom du candidat. En cas d'utilisation d'un Bon de Continuité Territoriale ou d'une aide au transport aérien de LADOM ou tout autre organisme, aucune prise en charge ne sera effectuée. De même en cas d'utilisation d'avantages quelconques auprès de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne (points de fidélité, avoirs, etc...) aucun remboursement ne sera opéré. ---------- Dans le cadre de l'attribution de l'aide, le bénéficiaire sera accompagné et suivi par la collectivité. Celui-ci s'engage donc à répondre aux appels, aux mails, et à transmettre à la collectivité l'ensemble des justificatifs qui lui seront demandés pour mener à bien son accompagnement pendant et après sont parcours de formation. L'intervention de la Région se déclinera de la manière suivante : ► Au 1er trimestre : Échanges - Identification des problématiques rencontrées - Assistance à la recherche de solutions ► Suivi intermédiaire à la fin du 1er semestre – début 2ème semestre ► Fin de 1ère année d'études : Bilan de sortie du dispositif	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

Rappel des règles de cumul des bourses

	France hexagonale, Europe et Etranger	Réunion
	Premier départ	Tous niveaux d'études
NetBourses	Non	Non
CROUS	Oui	Non
BSS Réunion	-	Non

2.2. Exclusions

2.2.1. Exclusions générales

- Les apprentis ;
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les mentions complémentaires de niveau V ;
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle ;
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé ;
- Les salariés (hors job étudiant avec un montant de revenu brut annuel inférieur à 50 % du Smic brut annuel) ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou de la Région Réunion (Direction de la Formation Professionnelle) ;
- Les étudiants en formation dans un CÉGEPS ;
- Etudiants ayant déjà bénéficié de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC") ;
- Les formations en alternance (y compris MASTER MEEF rémunéré), préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION…) ;
- Les étudiants inscrits en 3ème cycle (niveau d'études supérieur à Bac+5);
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc... ;
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ…) dans la même année universitaire et ceux bénéficiant du dispositif Région correspondant ;
- Les certificats d'école ;
- Les certifications, qualifications ou diplômes non inscrits au RNCP ainsi que ceux dont la fiche descriptive n'est plus active pour les titre RNCP pour les diplômes préparés en France;
- les Conventions d'Éducation Prioritaire CEP/IEP pris en charge par la Région ;
- les formations donnant droit à une rémunération entraînant un montant de revenu brut annuel supérieur à 50% du Smic ;
- les étudiants ayant le statut d'élève fonctionnaire (lauréat du concours fonctionnaire).

2.2.2. Conditions spécifiques d'exclusion

Lieu d'études	France hexagonale, Europe ou étranger	Réunion
Conditions spécifiques	- Les étudiants en langues dont la formation n'aboutit pas sur un diplôme universitaire reconnu par les ministères compétents des pays	- Bail hors Réunion - Ne pas avoir déjà bénéficié d'une API pour une première installation hors du foyer familial à La Réunion

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

	d'accueil durant l'année de la demande - Les étudiants inscrits dans les DROM- COM ou en Corse sauf pour les formations n'existant que dans le DROM-COM concerné ou en Corse - Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE - Ne pas avoir déjà bénéficié de l'API pour un premier départ en mobilité **Pour le remboursement du billet d'avion** Pour le même voyage : - Ne pas bénéficier d'un Bon de Continuité Territoriale ou d'une aide au transport aérien de LADOM ou tout autre organisme - Ne pas avoir utilisé d'avantages quelconques auprès de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne (points de fidélité, avoirs, etc...)	- Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE - Ne pas bénéficier de la bourse sur critère social du CROUS, et Sanitaire et Sociale de la Région Réunion - Etudiants de l'EGC Réunion en tant que bénéficiaires du dispositif régional d'aide aux familles - Etudiants de l'ILOI en tant que stagaire de la formation professionnelle

3. ENGAGEMENT

Le bénéficiaire prend l'engagement de suivre à plein temps les enseignements dispensés ainsi qu'à se présenter à l'examen de fin d'année universitaire.

Il s'engage également à respecter tous les critères d'éligibilité prévus par les dispositifs qu'il sollicite et devra signer électroniquement une lettre d'engagement lors de sa demande via le portail des démarches de la Région Réunion.

L'étudiant est avisé que, en cas de désistement et de non respect de l'une de ces conditions, la Région Réunion se réserve le droit de suspendre le paiement des sommes restant dues et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice des actions que l'Établissement pourrait initier à l'encontre de l'étudiant.

4. MONTANT DES AIDES ET MODALITES DE VERSEMENT

Allocation	Montant	Modalités versement
API	- **Réunion : 1 500 €**	Le versement de l'aide sera effectué en 2 mensualités sur le compte correspondant au RIB du compte courant de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur): **Réunion :** – un premier versement de 80% du montant total alloué soit **1 200 €** dès signature de l'arrêté et notification de l'aide régionale – le solde, soit 3**00 €**, sur présentation d'un relevé de notes correspondant au 1er semestre et/ou attestation de

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

	- **France Hexagonale : 1 700 €** (y compris DROM-COM et Corse) - **Europe et étranger : 1 000 €**	présence en formation et de la fiche Région Réunion **France Hexagonale :** – un premier versement de 80% du montant total alloué soit **1 360 €** dès signature de l'arrêté et notification de l'aide régionale – le solde, soit **340 €**, transmission d'un relevé de notes correspondant au 1er semestre ou attestation de présence en formation et renseignement sur le formulaire en ligne des fiches de suivi et questionnaire de sortie FSE+ ou Région Réunion **Europe et étranger :** – un premier versement de 80% du montant total alloué soit **800 €** dès signature de l'arrêté et notification de l'aide régionale – le solde, soit **200 €**, transmission d'un relevé de notes correspondant au 1er semestre ou attestation de présence en formation et renseignement sur le formulaire en ligne des fiches de suivi et questionnaire de sortie FSE+ ou Région Réunion
Rembour-sement du billet d'avion	**Etudes en mobilité : 800€ maximum**	L'aide est versée en une seule fois, sur la base des pièces justificatives transmises, sur le compte correspondant au : • RIB du compte courant de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur)

Il sera demandé le cofinancement du FSE+ à hauteur de 85 % sur le Programme Européen Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action « 7.6.1. Soutenir la mobilité à des fins de formation ». L'éligibilité au financement du FSE+ est régie par cette fiche action dont les publics cibles sont les inactifs (néo-bacheliers, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, ...) et chômeurs.

5- PIÈCES DU DOSSIER

5.1. Pièces justificatives générales

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité) ;

2- Copie complète du Livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2, avis rectificatif ou de dégrèvement (cf annexe) (l'année de référence est l'année d'ouverture de la session) ;

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location ;

Si l'adresse est différente de l'avis d'imposition et du formulaire : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur ;

5- Relevé d'identité bancaire d'un compte courant au nom de l'étudiant (une attestation sur l'honneur de versement de l'aide sur le compte bancaire d'un étudiant mineur) ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifié de l'année N.

5.2. Pièces justificatives spécifiques

API	Remboursement billet d'avion
Etudiants à La Réunion : ➔ Bail (à La Réunion) au nom de l'étudiant signé à partir du 1er mai de l'année N. En cas de bail signé entre le 1er janvier et le 31 avril de l'année N, fournir un justificatif d'installation dans le logement au 1er mai ou après cette date (ouverture compteurs...) ➔ Attestation de non sollicitation de la bourse départementale NET-BOURSES ➔ Notification de non attribution ou de rejet de la bourse nationale du CROUS ou de la bourse sanitaire et sociale. A défaut, si aucune démarche n'a été faite auprès des services du CROUS ou de la Direction de la Formation Professionelle (DFP), une attestation sur l'honneur devra être fournie (modèle fourni dans le formulaire de demande en ligne) **Etudiants en mobilité :** ➔ Justificatif de présence à La Réunion de l'année précédente (relevé de notes, attestation d'inscription France Travail, Mission Locale, etc.) ➔ Attestation d'éligibilité d'un participant à une opération cofinancée FSE+ (modèle fourni par la collectivité) et la pièce justifiant son statut à l'entrée (chômeur, inactif) ➔ Attestation de non sollicitation de la bourse départementale NET- BOURSES	**Tous lieux d'études en mobilité** ➔ Facture acquittée ➔ Carte d'embarquement ou attestation de voyage

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées. Certaines pièces complémentaires peuvent être réclamées lors de l'instruction de la demande par le service gestionnaire.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un **délai de 2 mois maximum** pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera automatiquement clôturé et classé sans suite. L'étudiant s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans ce délai de 2 mois à compter de la date d'envoi du mail d'incomplétude (spams et courriers indésirables compris). L'étudiant s'engage à ne pas clôturer le compte correspondant au RIB qu'il a fourni lors de la demande (ou lors du solde), avant d'avoir effectivement perçu le versement de l'aide.

L'étudiant effectuant un première année d'études en France hexagonale, en Europe ou à l'étranger s'engage à faire parvenir à la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Étudiante :
- les résultats à l'issue de l'examen final,à la fin de l'année scolaire ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

- le recueil des données à la sortie de l'action (fourni par la collectivité) dûment rempli, 6 mois après la sortie du dispositif.

Dans le cas où le questionnaire et les résultats ne sont pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recette pourra être émis à l'encontre du participant concerné.

6- EVALUATION DU DISPOSITIF

Dans un souci d'évaluation de sa politique volontariste visant à soutenir financièrement les Réunionnais poursuivant des études supérieurs à La Réunion ou en mobilité, la Région Réunion sollicitera les bénéficiaires du dispositif selon des modalités définies par le service gestionnaire (formulaire de suivi, entretien téléphonique…).

7- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « https://demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com ».

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

8- CALENDRIER INDICATIF

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.

– Période de constitution d'un dossier en ligne : à compter de l'ouverture du portail de démarches jusqu'au 31 décembre de l'année N (l'année N de référence est l'année d'ouverture de la session)

9– POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesregion@cr-reunion.fr
Par téléphone : 0262 31 64 64

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

10- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11– CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

ANNEXE
AVIS D'IMPOSITION A FOURNIR

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur. En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents séparés	
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation d'inscription à France Travail
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + justificatif mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'impôt
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap sous tutelle ou curatelle	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIFS A UN PRÊT ÉTUDIANT « ARRPE »**	Version 1.1 Date d'entréen en vgueur : juillet 2026
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE	

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au coeur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

Ainsi, afin d'accompagner les étudiants inscrits à la Réunion et en mobilité dans leurs études supérieures, la Région met en place le dispositif d'Aide Régionale au Remboursement de frais relatifs à un Prêt Etudiant (ARRPE).

1- CARACTÉRISTIQUES :

C'est dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'ouverture de nos étudiants à de nouvelles perspectives d'offres de formation, de parcours d'excellence et d'égalité des chances que la collectivité régionale a mis en place le dispositif d'Aide Régionale au Remboursement de frais relatifs à un Prêt Etudiant (ARRPE).

Elle s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers du CROUS pour le financement de leurs études et/ou des frais y afférents.

Le Conseil Régional prend en charge les intérêts générés par le crédit étudiant et les frais liés à l'assurance prise dans le cadre d'un prêt souscrit auprès d'un organisme bancaire de droit européen,

Pour une même demande, l'étudiant pourra présenter les frais de deux prêts relevant de la même session.

Le remboursement maximal du coût total des intérêts et des frais d'assurance s'élève à **3 675 €**. L'aide attribuée par la collectivité ne pourra dépasser ce montant.

Toutefois, si l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge de 3 675 €, l'étudiant aurait la possibilité de présenter les frais de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement. Une fois le plafond atteint aucune nouvelle demande de frais relatifs au prêt ne pourra être sollicitée dans un délai de 3 ans.

La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les **prêts étudiants** peuvent être éligibles à l'ARRPE. Les prêts à la consommation sont exclus de ce dispositif.

Attention : l'étudiant ne cède pas sa créance à la Région Réunion. Il reste débiteur de sa banque. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion et, en conséquence, pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt.

TRÈS IMPORTANT :

Les dossiers éligibles correspondent à des contrats signés entre le **1er janvier de l'année N jusqu'au 31 décembre de l'année N** (l'année N de référence est l'année d'ouverture de la session).

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Tout cas non prévu dans les conditions sera soumis à la libre appréciation de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal en cas de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de la session);
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur dont les formations sont sanctionnées par des diplômes ou certifications reconnus par l'Etat;
- Suivre une formation en cursus complet (inscription équivalente à la Licence 1, Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2). Les formations par correspondance et à distance sont éligibles uniquement pour les étudiants inscrits à la Réunion ;
- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000 € (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 €. Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie…), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier ;
- Contracter un prêt étudiant : la nature du prêt doit être énoncée dans le contrat de prêt signé entre l'organisme financier et l'étudiant.

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les apprentis ;
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les mentions complémentaires de niveau V ;
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle ;
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé ;
- Les salariés (hors job étudiant avec un montant de revenu brut annuel inférieur à 50 % du Smic brut annuel);
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation de Mobilité Spécifique (AMS) ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou de la Région Réunion (Direction de la Formation Professionnelle) ;
- Les étudiants de l'ILOI, en tant que stagaire de la formation professionnelle,
- Les étudiants en formation dans un CÉGEP ;
- Les étudiants ayant déjà bénéficié de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC") ;
- Les formations en alternance (y compris MASTER MEEF rémunéré), les préparations de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) ;
- Les étudiants inscrits en 3ème cycle (niveau d'études supérieur à Bac+5) ;
- Les formations professionnalisantes d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc. ;
- Les certificats d'école ;
- Les certifications, qualifications ou diplômes non inscrits au RNCP ainsi que ceux dont la fiche descriptive n'est plus active pour les titre RNCP ;
- Les Conventions d'Éducation Prioritaire CEP/IEP pris en charge par la Région ;
- Les formations par correspondance pour les étudiants inscrits en France hexagonale, Europe et étranger ;
- les formations donnant droit à une rémunération entraînant un montant de revenu brut annuel supérieur à 50% du Smic ;
- les étudiants ayant le statut d'élève fonctionnaire (lauréat du concours fonctionnaire)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou elle devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

3- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE:

Le montant de l'aide sera celui dû par l'emprunteur correspondant aux intérêts et assurances facultatives conclus dans le contrat, **plafonné à 3 675€**.

L'aide est versée en une seule fois, sur la base des pièces justificatives transmises, sur le compte correspondant au RIB du compte courant de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur).

4- PIÈCES JUSTIFICATIVES :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité) ;

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2, avis rectificatif ou de dégrèvement (cf annexe) (l'année de référence est l'année d'ouverture de la session) ;

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location,
Si l'adresse est différente de l'avis d'imposition et du formulaire : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur ;

5- Relevé d'identité bancaire d'un compte courant au nom de l'étudiant avec mention du code IBAN (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur) ;

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifié (cachet et ou signature) de l'année N ;

7- Copie complète du contrat de prêt précisant la mention « prêt étudiant » daté et signé par l'ensemble des parties ; si le contrat ne le précise pas, fournir une attestation émanant de l'organisme prêteur prouvant qu'il s'agit d'un prêt étudiant ;

8- Copie du tableau d'amortissement. Pour les prêts avec plusieurs décaissements fournir une attestation de déblocage progressif des fonds (modèle fourni par la collectivité) ;

9- Lettre de déblocage des fonds ou le relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt ;

10- Lettre d'engagement signée (en ligne)

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées. Certaines pièces complémentaires peuvent être réclamées lors de l'instruction de la demande par le service gestionnaire.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un **délai de 2 mois maximum** pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera automatiquement clôture et classé sans suite. L'étudiant s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans ce délai de 2 mois via le mail utilisé lors de la création du compte en ligne à compter de la date d'envoi du mail d'incomplétude (spams et courriers indésirables compris).

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE:

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme « https://demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com » .

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra compléter le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse renseignée lors de la création du compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur ;
- la demande de pièce(s) complémentaire(s) ;
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet www.regionreunion.com de la nouvelle session courant juillet ;

- Période de constitution d'un dossier en ligne : à compter de l'ouverture du portail de démarches jusqu'au 31 décembre de l'année N (l'année de référence N est l'année d'ouverture de la session)
  Les étudiants qui contractent un prêt en décembre devront constituer une demande avant le 31 décembre et pourront la compléter dans le délai de 2 mois réglementaire avec le contrat de prêt signé s'il n'est pas en possession de cette pièce avant la date de clôture.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués **via le portail des démarches.**

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesregion@cr-reunion.fr
Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document ;
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu ;
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- LES ENGAGEMENTS DE L'ETUDIANT

L'étudiant s'engage à :

- Utiliser son prêt étudiant dans le cadre de ses études ;

- Informer la Région Réunion en cas de remboursement anticipé de son prêt étudiant avant un délai de 3 ans. Une demande de reversement de l'aide pourra être émise par la Région en tenant compte des frais réellement supportés. Répondre à toute demande ou justification de la Région pendant ce délai de 3 ans ;

- Mettre tout en oeuvre pour l'aboutissement de son année universitaire ;

- Reverser tout ou partie de l'aide individuelle en cas de non respect d'un des engagements par l'étudiant ou des dispositions relatives au cadre d'intervention, fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu, versement à tort des aides par la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

- Prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi du mail d'incomplétude. Passé ce délai, la demande sera considérée sans suite ;

- Ne pas clôturer le compte correspondant au RIB qu'il a fourni lors de la demande, avant d'avoir effectivement perçu le versement de l'aide ;

- Communiquer toute autre pièce justificative à la demande de la Région.

10- CONTROLE

La collectivité se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

ANNEXE
AVIS D'IMPOSITION A FOURNIR

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur. En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents séparés	
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation d'inscription France Travail
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + justificatif mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'impôt
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap sous tutelle ou curatelle	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

Cofinancé par l'Union européenne

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+)

ALLOCATION DE STAGE PRATIQUE EN MOBILITÉ « ASPM »

REGION REUNION
www.regionreunion.com

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

Version 1.1
Date d'entrée en vigueur : juillet 2026

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

Ainsi, afin d'accompagner les étudiants inscrits à La Réunion et en mobilité dans leurs études supérieures, la Région met en place le dispositif d'Allocation de Stage Pratique en Mobilité (ASPM).

1- CARACTERISTIQUES :

Le dispositif d'Allocation de Stage Pratique en Mobilité (ASPM) est une aide en faveur des étudiants devant réaliser un stage d'initiation obligatoire dans le cadre de leurs cursus. Il a été mis en place afin de permettre aux jeunes réunionnais de découvrir la mobilité d'une part et de les accompagner dans leur parcours de formation d'autre part. Il favorise ainsi l'insertion professionnelle ultérieure.
L'objectif consiste à former nos étudiants en Métropole, en Europe, à l'étranger et dans la Zone Océan Indien mais également de favoriser l'immersion des étudiants réunionnais dans le tissu économique local afin qu'ils puissent se projeter sur « leur retour au pays », une fois les études terminées.

Cette allocation s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers du CROUS et est attribuée sur une période de **8 semaines de stage maximum.** L'aide est renouvelable (dans la limite de 8 semaines par session universitaire) mais n'est pas rétroactive.

Il est à noter qu'une vérification du volume horaire effectif sur la base de celle indiquée par la convention sera effectuée pour déterminer le nombre de semaines à payer (sur la base de 35 heures hebdomadaires mimimum).
Exemple : une convention de stage allant du 13/02/2023 au 12/04/2023 avec une durée totale de 75 heures (soit 12 heures par semaine) équivaut à 2 semaines de stage et non 8 semaines comme l'indiquent des dates de la période de stage.

Les stages entrepris par les étudiants **ne doivent pas être rémunérés ou indemnisés. Les étudiants infirmiers en France Hexagonale ne sont pas éligibles compte tenu des indemnités mentionnées par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier.**

Pour rappel, le dispositif ASPM intervient après la période de stage. Une attestation de fin de stage sera réclamée lors de la constitution du dossier. Les stages qui se dérouleront après la date de clôture devront être déposés sur la prochaine session *(ex : pour un stage qui s'est déroulé au mois de mars 2026, la demande se fera sur la campagne de bourses 2026-2027).*

Le dispositif ASPM s'adresse aussi bien aux étudiants inscrits en mobilité et devant effectuer leur stage à La Réunion, en Métropole ou à l'Etranger qu'à ceux inscrits à La Réunion et devant faire obligatoirement un stage en mobilité.

Un étudiant inscrit à La Réunion et devant effectuer un stage à La Réunion n'est pas éligible à l'ASPM. La mobilité n'étant pas justifiée.

Les enseignements pratiques, les stages hors cursus et les bénévolats ne seront pas pris en compte par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Tout cas non prévu dans les conditions sera soumis à la libre appréciation de la Région Réunion.

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal en cas de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de session)
  Un étudiant disposant de son propre foyer fiscal en Métropole pourrait prétendre à l'aide uniquement si l'étudiant n'est plus rattaché au foyer fiscal des parents et que ces derniers soient impérativement résidents à La Réunion ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur dont les formations sont sanctionnées par des diplômes ou certifications reconnus par l'Etat d'une durée minimale de 10 mois (hormis les cursus dans les pays européens et étrangers qui doivent être d'une durée minimale de 6 mois);
- Suivre une formation en cursus complet (inscription équivalente à la Licence 1, Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2) sur la session en cours ou sur la précédente si le stage relève de cette session ;
- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000 € (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 €. Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier.
- Effectuer un stage non rémunéré et non indemnisé (les frais de repas et de transport pris en charge par l'entreprise d'accueil sont tolérés, cependant les autres indemnités versées aux étudiants ne sont pas acceptées).

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les salariés (hors job étudiant avec un montant de revenu brut annuel inférieur à 50 % du Smic brut annuel) ;
- Les apprentis et les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM ou la Région Réunion (Direction de la Formation Professionnelle) ;
- Les étudiants en formation dans un CÉGEPS ;
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION...) ;
- Les étudiants inscrits en 3ème cycle ;
- Les étudiants bénéficiaires du dispositif de Séjour d'études, de stage ou de recherches avancées en mobilité (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ…) dans la même année universitaire et ceux bénéficiant du dispositif Région correspondant ;
- Les étudiants inscrits à La Réunion et bénéficiant du programme de Stage en Entreprise Hors Académie (SEHA) ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle ;
- Les étudiants émargeant au dispositif Allocation Frais de Vie ;
- Les stages hors cursus et les stages en bénévolat ;
- Les certificats d'école ;
- Les certifications, qualifications ou diplômes non inscrits au RNCP ainsi que ceux dont la fiche descriptive n'est plus active pour les titre RNCP ;
- Les étudiants inscrits en 3ème année complémentaire ou en 4ème année complémentaire en Belgique ;
- Les étudiants inscrits en IFSI en France Hexagonale bénéficiant déjà d'une indemnité de stage versée pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation ;
- les formations donnant droit à une rémunération entraînant un montant de revenu brut annuel supérieur à 50% du Smic ;
- les étudiants ayant le statut d'élève fonctionnaire (lauréat du concours fonctionnaire)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée. Cet aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

3 – ENGAGEMENTS :

Le bénéficiaire doit :

- s'engager à ne pas avoir d'activité salariée pendant la période stage ;
- s'engager à mener à terme le projet de stage de manière régulière ;
- s'engager à informer la Région Réunion de tout changement, abandon ou incidents non justifiés ;
- s'engager à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'abandon ;

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le montant de l'aide s'élève à **150€** par semaines (sur une base maximum de 8 semaines) comme suit :

1 semaine	**150€**
2 semaines	**300€**
3 semaines	**450€**
4 semaines	**600€**
5 semaines	**750€**
6 semaines	**900€**
7 semaines	**1 050€**
8 semaines	**1 200€**

L'aide intervient en fin du stage dès signature de l'arrêté et notification de l'aide régionale et sera versée en une seule fois sur le compte correspondant au RIB du compte courant de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur). L'étudiant s'engage à ne pas clôturer le compte correspondant au RIB qu'il a fourni lors de la demande (ou lors du solde), avant d'avoir effectivement perçu le versement de l'aide.

Il sera demandé le cofinancement du FSE+ à hauteur de 85 % sur le Programme Européen Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action « 7.6.1. Soutenir la mobilité à des fins de formation ». L'éligibilité au financement du FSE+ est régie par cette fiche action dont les publics cibles sont les inactifs (néo-bacheliers, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle,…) et chômeurs.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)

2- Copie complète du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2, avis rectificatif ou de dégrèvement (cf annexe)
(l'année de référence est l'année d'ouverture de la session)
Pour les étudiants rattachés fiscalement en Métropole, il sera demandé de justifier la résidence des parents à La Réunion (justificatif d'adresse de moins de 3 mois à La Réunion)

NB : seul l'avis d'imposition de l'étudiant rattaché en Métropole est recevable. Si l'étudiant est toujours rattaché à l'avis d'imposition des parents dont le foyer fiscal est domicilié en Métropole, le dossier est automatiquement inéligible.

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location,
Si l'adresse est différente de l'avis d'imposition et du formulaire : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

5- Relevé d'identité bancaire d'un compte courant au nom de l'étudiant avec mention du code IBAN (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur)

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifié de l'année N (cachet et/ou signature) pour les stages relevant de la session en cours et se terminant avant le 31 décembre de l'année N ou certificat de scolarité de l'année N-1 pour les stages relevant de la session précédente ;

7- Lettre d'engagement signée (en ligne)

8 - Convention de stage signée et cachetée par toutes les parties indiquant les dates exactes de début et de fin de stage

9- Attestation de fin de stage signée et cachetée par l'entreprise d'accueil. Si l'entreprise ne dispose pas de cachet, le tuteur de stage devra mentionner le numéro de SIRET de l'organisme

10- Attestation d'éligibilité d'un participant à une opération cofinancée FSE+ (modèle fourni par la collectivité) et la pièce justifiant son statut à l'entrée (chômeur, inactif).

NB : les étudiants inscrits en Europe ou à l'Étranger, dont le fonctionnement administratif diffère du modèle français, doivent fournir une attestation de l'établissement de formation précisant la durée et le lieu du stage effectué en guise de convention. Pour ceux qui rencontreront des difficultés à obtenir une signature de l'organisme d'accueil sur l'attestation de fin de stage pourront fournir une attestation de l'établissement de formation faisant mention de la réalisation du/des stage(s) concerné(s).

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées. Certaines pièces complémentaires peuvent être réclamées lors de l'instruction de la demande par le service gestionnaire.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un **délai de 2 mois maximum** pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera automatiquement clôturé et classé sans suite. L'étudiant s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans ce délai de **2 mois** via le mail utilisé lors de la création du compte en ligne à compter de la date d'envoi du mail d'incomplétude (spams et courriers indésirables compris).

6- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « https://demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com ».

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet www.regionreunion.com de la nouvelle session courant juillet ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

- Période de constitution d'un dossier en ligne : à compter de l'ouverture du portail de demandes jusqu'au 31 décembre de l'année N (l'année N de référence est l'année d'ouverture de la session). Les demandes déposées après le 31 décembre de l'année N devront être formulées sur la prochaine session universitaire.

8– POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesregion@cr-reunion.fr
Par téléphone : 0262 31 64 64

9- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

ANNEXE
AVIS D'IMPOSITION A FOURNIR

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur. En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents séparés	
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation d'inscription à France Travail
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + justificatif mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'impôt
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap sous tutelle ou curatelle	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AIDE AUX TESTS DE CERTIFICATION MULTILINGUE « ATCM »

Version 1.1

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

Date d'entrée en vigueur : juillet 2026

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

Ainsi, afin d'accompagner les jeunes réunionnais, la Région met en place le dispositif d'Aide aux Tests de Certification Multilingue (ATCM).

1- CARACTÉRISTIQUES :

Les langues étrangères permettent de découvrir de nouvelles cultures et ouvrent les portes vers des pays différents du nôtre. L'accompagnement de la collectivité à travers ce dispositif a pour but de favoriser l'apprentissage et l'acquisition d'une langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, chinois, tamoul…) chez nos jeunes réunionnais.
Le passage du test de certification multilingue (TOEIC, TOEFL, CLES, DELF, IETL etc...) offre de multiple possibilités : entrer dans des établissement à l'étranger, justifier du niveau de langue auprès d'un employeur ou encore de travailler à l'international.

L'Aide aux Tests de Certification Multilingue (ATCM) s'adresse aux lycéens, aux apprentis, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.

L'aide n'est pas rétroactive mais est renouvelable une fois dans la même session universitaire (dans la limite de 200€ par demande).

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal en cas de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de la session);
- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000€ (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610€. Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier.
- Avoir un statut de lycéen, apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi ;
- Justifier de l'acquittement de la facture d'inscription au test ;
- Justifier du passage du test (résultats, notes…).

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

Tout cas non prévu dans les conditions sera soumis à la libre appréciation de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

3- MODALITÉS ET DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Le montant de l'aide allouée est porté à hauteur de **200€ maximum** pour le remb[illegible] test. L'aide ne pourra donc pas excéder ce montant et sera versée en une seule fois sur le compte correspondant au RIB du compte courant de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur).

4- PIECES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2, avis rectificatif ou de dégrèvement

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location,
Si l'adresse est différente de l'avis d'imposition et du formulaire : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur

5- Relevé d'identité bancaire d'un compte courant au nom de l'étudiant avec mention code IBAN (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur)

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifié de l'année N (cachet et/ou signature) pour les tests de certifications relevant de la session en cours ou certificat de scolarité de l'année N-1 pour les tests relevant de la session précédente, attestation d'inscription à Pôle emploi si demandeur d'emploi

7- Lettre d'engagement signée (en ligne)

8- Facture acquittée au nom du demandeur

9- Copie des résultats du test

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et des pièces justificatives demandées. Certaines pièces complémentaires peuvent être réclamées lors de l'instruction de la demande par le service gestionnaire.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un **délai de 2 mois maximum** pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera automatiquement clôturé et classé sans suite. L'étudiant s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans ce délai de **2 mois** via le mail utilisé lors de la création du compte en ligne à compter de la date d'envoi du mail d'incomplétude (spams et courriers indésirables compris).

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « https://demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com ».

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

L'étudiant s'engage à ne pas clôturer le compte correspondant au RIB qu'il a fourni lors de la demande (ou lors du solde), avant d'avoir effectivement perçu le versement de l'aide.

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet www.regionreunion.com de la nouvelle session courant juillet ;

- Période de constitution d'un dossier en ligne : à compter de l'ouverture du portail des démarches de l'année N jusqu'au 31 mars de l'année N+1 (l'année de référence N est l'année d'ouverture de la session). Les demandes concernant les tests effectués après le 31 mars de l'année N + 1 devront être formulées sur la prochaine session universitaire.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesregion@cr-reunion.fr
Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

ANNEXE
AVIS D'IMPOSITION A FOURNIR

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur. En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents séparés	
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation d'inscription France Travail
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + justificatif mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'impôt
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap sous tutelle ou curatelle	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**Aides financières dans le cadre des stages et échanges universitaires** **(ERASMUS +, ASIA EXCHANGE, Programme Profil International (PPI), Bureau de Coopération Interuniversitaire (BCI), Cégep, Ecole de Technologie Supérieure (ETS) MONTREAL, International Student Exchange Programs (ISEP), travaux de recherche, conventions bilatérales…)**	Version
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES **applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération de la Commission Permanente approuvant le présent règlement**	Version 1.0 Date d'entrée en vigueur : juillet 2026

1- CADRE D 'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au coeur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.
La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :
– accompagner l'installation des étudiants ;
– faciliter l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement ;
– favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure ;
– favoriser les échanges universitaires ;
– accompagner les parcours d'excellence.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Le dispositif s'inscrit dans un but d'internationalisation des formations universitaires des étudiants réunionnais dans le contexte où la mobilité est un véritable atout pour l'insertion professionnelle de la jeunesse réunionnaise, qui se heurte à une conjoncture économique difficile, au-delà de l'étroitesse du tissu économique local.

Objectif :

L'objectif du dispositif est de permettre à des étudiants d'effectuer un séjour, un stage ou des travaux de recherches avancées à l'étranger dans le cadre de programmes de mobilité. Des dispositifs d'aides financières sont proposés par la Commission Européenne, le Conseil Régional, LADOM, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et divers organismes internationaux.

L'importance des aides financières, et en particulier celles apportées par la Région est essentielle pour assurer le développement de la mobilité étudiante : d'une part parce qu'à La Réunion plus de 50 % des étudiants sont boursiers sur critères sociaux, n'ayant pas les ressources familiales minimales leur permettant de participer à une mobilité nationale ou

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

internationale, d'autre part parce que les coûts de réalisation sont élevés et mettent à contribution les étudiants, qu'ils soient boursiers ou pas.

Bénéficiaires :
Ce dispositif s'adresse aux étudiants préparant un diplôme délivré par l'Université de La Réunion et toute école d'enseignement supérieur de La Réunion (École Supérieure d'Art de La Réunion, École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion…) au titre de l'année N, sélectionnés par ces établissements dans le cadre des programmes de mobilité :
- de séjours dont ERASMUS+, ISEP Exchange, Programme Profil International (PPI) Québec, Bureau de Coopération Interuniversitaire (BCI) Québec, Asia Exchange, conventions interuniversités, ETS Mont réal et Cégep Québec, ...
- stages et recherches avancées (toutes zones géographiques hors France)

Durée d'attribution :
Stages et recherches avancées : 3 mois maximum
Programmes de séjour (ERASMUS+, ISEP Exchange, Programme Profil International (PPI) Québec, Bureau de Coopération Interuniversitaire (BCI) Québec, Asia Exchange, conventions interuniversités, ETS Mont réal et Cégep Québec, ...): la durée du séjour doit être comprise entre un (1) mois et dix (10) mois sur une même année académique en poursuivant le même cursus;
La période de séjour ou de stage doit être incluse entre le 1er juillet de l'année N et le 31 août de l'année N+1.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Les conditions d'attribution sont :

- Être âgé de moins de 30 ans au 1er octobre de l'année N ;
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ;
- Préparer un diplôme délivré par l'Université de La Réunion, ou toute école d'enseignement supérieur de La Réunion (École Supérieure d'Art de La Réunion, École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion...) au titre de l'année d'études en cours ;
- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal en cas de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de session) ;
- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000€ (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 €. Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier.
- Ne pas avoir bénéficié du présent dispositif pour le même cycle d'études (L, M et D) ;
Cependant il est possible de bénéficier du dispositif deux fois pour le même cycle si l'étudiant cumule un programme de séjour (ERASMUS+, ISEP, PPI, BCI, ETS Montréal et Cégep Québec, conventions bilatérales, Asia Exchange) et un « stages et recherches avancées » ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

• Appréciation au plan pédagogique de la mobilité et priorisation des projets par l'établissement dans lequel est inscrit le demandeur ;
• L'aide régionale à la mobilité peut être accordée aux étudiants boursiers et non boursiers.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

• 80% du montant attribué dès signature de l'arrêté ;

• 20 % sur présentation d'une attestation de présence ou de fin de mobilité au plus tard le 31/08 de l'année d'études de la mobilité.

5- BAREME DES AIDES

Les séjours sont financés sur une durée maximale de 10 mois selon les barèmes ci-après :

Pays	Montant de l'aide
Etudiants bénéficiaires de la bourse ERASMUS+	250 €/mois
Etudiants non bénéficiaires à la bourse ERASMUS+	550 €/mois

6- PIECES DU DOSSIER :

- Formulaire de demande d'aide financière dans le cadre des stages et échanges universitaires
- Carte nationale d'identité ou passeport
- Certificat de scolarité de l'année universitaire en cours au moment de la mobilité
- RIB au nom de l'étudiant
- Avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 (foyer fiscal à la Réunion obligatoirement) ; avis d'imposition de l'étudiant(e) ou celui des parents si l'étudiant(e) y est toujours rattaché(e) fiscalement
- Livret de famille intégral
- Copie de la confirmation de l'acceptation dans le programme de mobilité (courriel, attestation ou équivalent)
- Attestation d'éligibilité à la bourse ERASMUS+ ou attestation sur l'honneur d'inéligibilité,
- Contrat pédagogique, convention de stage entre l'établissement de formation et l'organisme d'accueil ou lettre d'acceptation de l'organisme d'accueil indiquant les dates de la période de mobilité ou contrat de travail ou de bénévolat.

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées. Certaines pièces complémentaires peuvent être réclamées lors de l'instruction de la demande par le service gestionnaire.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un **délai de 2 mois maximum** pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera automatiquement clôturé et classé sans suite. L'étudiant s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

Réunion dans ce délai de 2 mois à compter de la date d'envoi du mail d'incomplétude (spams et courriers indésirables compris).

L'étudiant s'engage à ne pas clôturer le compte correspondant au RIB qu'il a fourni lors de la demande (ou lors du solde), avant d'avoir effectivement perçu le versement de l'aide.

7 – REGLES DE NON CUMUL

L'aide financière dans le cadre des Aides financières dans le cadre des stages et échanges universitaires n'est pas cumulable avec l'Allocation de Stage Pratique en Mobilité (ASPM) et le dispositif d'Allocation de Frais de Vie (AFV).

8– MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne. Le lien vers le formulaire en ligne lui sera transmis par l'établissement qui l'aura sélectionné pour un échange universitaire ou un stage.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

-l'accusé réception par le service instructeur

-la demande de pièce(s) complémentaire(s)

-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

La Région Réunion sollicitera l'établissement pour confirmer la sélection de l'étudiant dans un programme de mobilité encadrée et aussi au titre de l'obtention de la bourse ERASMUS+.

9- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE :

La Région Réunion se réserve le droit de procéder au recouvrement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10- CONTRÔLE :

La Région Réunion se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :
Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

ANNEXE
AVIS D'IMPOSITION A FOURNIR

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur. En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents séparés	
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation d'insription à France Travail
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + justificatif mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'impôt
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap sous tutelle ou curatelle	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

Cofinancé par l'Union européenne Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+)	**Allocation de Frais de Vie (AFV)**	REGION REUNION www.regionreunion.com
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	Version 1.0 Date d'entrée en vigueur : Juillet 2026

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

Dans le cadre de sa politique volontariste, la collectivité met à la disposition des étudiants et des stagiaires de la formation professionnelle poursuivant leur cycle d'études dans un centre de formation à La Réunion, une Allocation de Frais de Vie (AFV) afin de les accompagner dans leurs parcours de formation visant notamment à :
- accompagner l'installation des étudiants et des stagiaires de la formation professionnelle ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

1 – CARACTÉRISTIQUES :

• Objet de l'aide : accompagner les étudiants et les stagiaires de la formation professionnelle poursuivant leur cycle d'études dans un centre de formation à La Réunion et devant effectuer des périodes de stages professionnels en mobilité (prise en charge des frais liés au séjours)

• Montant : 150€/semaine

• Durée maximale : 12 semaines

Le bénéficiaire est informé que l'AFV n'est pas renouvelable dans un même cursus de formation, sauf dans les cas d'impossibilité à trouver un terrain de stage obligatoire, sur place. Le dispositif n'est pas cumulable avec l'ASPM.

Il sera demandé le cofinancement du FSE+ à hauteur de 85 % sur le Programme Européen Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action « 7.6.1. Soutenir la mobilité à des fins de formation ». L'éligibilité au financement du FSE+ est régie par cette

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

fiche action dont les publics cibles sont les inactifs (néo-bacheliers, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle,...) et chômeurs.

2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Tout cas non prévu dans les conditions sera soumis à la libre appréciation de la Région Réunion.

a) Conditions générales d'éligibilité

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;

- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal en cas de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de session)

- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000 € (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 €. Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier.

- être inscrit dans un établissement de formation à La Réunion ;

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les apprentis et les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les étudiants en formation dans un CÉGEPS ;
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION...) ;
- Les étudiants inscrits en 3ème cycle ;
- Les étudiants bénéficiaires du dispositif de Séjour d'études, de stage ou de recherches avancées en mobilité (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ…) dans la même année universitaire -et ceux bénéficiant du dispositif Région correspondant ;
- Les bénéficiaires du dispositif ASPM
- Les stages hors cursus et les stages en bénévolat ;
- Les certificats d'école ;
- Les certifications, qualifications ou diplômes non inscrits au RNCP ainsi que ceux dont la fiche descriptive n'est plus active pour les titres RNCP pour les diplômes préparés en France;

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

3 – ENGAGEMENTS :

Le bénéficiaire doit :

- s'engager à ne pas avoir d'activité salariée pendant la période stage ;
- s'engager à mener à terme le projet de stage de professionnalisation de manière régulière ;
- s'engager à informer la Région Réunion de tout changement, abandon ou incidents non justifiés ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

- s'engager à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'abandon ;

4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

L'aide sera versée en deux versements :

- 80 % de l'aide attribuée dès signature de l'arrêté;
- 20 % restant sur communication d'une attestation d'entrée et de présence en stage pour le mois écoulé ou attestation de présence en formation ainsi que la fiche de suivi et le questionnaire de sortie FSE+.

5 – MODALITÉS DE DEPOT DES DEMANDES :

L'établissement centralise et transmet les dossiers de candidature complet de chacun des bénéficiaires à faire parvenir via la boîte mail :-afv@cr-reunion.fr

Liste des pièces justificatives :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)

2- Copie complète du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2, avis rectificatif ou de dégrèvement (cf annexe) (l'année de référence est l'année d'ouverture de la session)
Pour les étudiants rattachés fiscalement en Métropole, il sera demandé de justifier la résidence des parents à La Réunion (justificatif d'adresse de moins de 3 mois à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion des parents ou du bénéficiaires

5- Relevé d'identité bancaire d'un compte courant au nom de l'étudiant avec mention du code IBAN (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur) . L'étudiant s'engage à ne pas clôturer le compte correspondant au RIB qu'il a fourni lors de la demande (ou lors du solde), avant d'avoir effectivement perçu le versement de l'aide.

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription dans un Centre de Formation à La Réunion certifié de l'année N (cachet et/ou signature de l'établissement)

7- Engagements signés (intégrés au dossier de demande)

8 - Convention de stage signée et cachetée par toutes les parties indiquant les dates exactes de début et de fin de stage

10- Attestation d'éligibilité d'un participant à une opération cofinancée FSE+ (modèle fourni par la collectivité) et la pièce justifiant son statut à l'entrée (chômeur, inactif)

11. Documents justifiant du statut d'étudiant ou de stagaire de la formation professionnelle

12. Questionnaire FSE+ à l'entrée dans le dispositif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

6 – REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document ;
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7 – CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0414-DE

ANNEXE
AVIS D'IMPOSITION A FOURNIR

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur. En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents séparés	
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation d'inscription à France Travail
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + justificatif mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'impôt
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap sous tutelle ou curatelle	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0415-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0415

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°118775
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DE LA 9ÈME ÉDITION DE "LA NUIT DES CHERCHEURS" AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0415-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0415
Rapport /DHSESV / N°118775

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DE LA 9ÈME ÉDITION DE "LA NUIT DES CHERCHEURS" AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération N° DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion en date du 07 mai 2026,

Vu la fiche d'engagement de l'Université de La Réunion en date du 07 mai 2026,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° DHSESV /118775 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,

2. la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,

3. la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0415-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention globale à hauteur de **13 514 €** à l'Université de La Réunion pour l'organisation de la 9ème édition de « La Nuit des Chercheurs», soit 30 % du budget total de l'opération ;

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
- un premier acompte de 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
- le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe globale de **13 514 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0416-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0416

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°118815
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0416-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0416
Rapport /DHSESV / N°118815

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération N° DCP 2023_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la demande de subvention de l'École Supérieure d'Art de La Réunion en date du 10 février 2026,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° DHSESV / 118815 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,

2. la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formations proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,

3. la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0416-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention globale à hauteur de **9 000 €** à l'École Supérieure d'Art de La Réunion pour l'organisation du colloque intitulé « Pirate et piraterie dans le sud-ouest de l'Océan Indien, bilan et perspectives», soit 30 % du budget total de l'opération ;

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
- un premier acompte de 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
- le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe globale de **9 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0417-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0417

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°118602
PROGRAMME D'ACTIONS 2026 DE L'ASSOCIATION DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN INTERVENTION SOCIALE (ARFIS-OI)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0417-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0417
Rapport /DHSDFP / N°118602

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIONS 2026 DE L'ASSOCIATION DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN INTERVENTION SOCIALE (ARFIS-OI)

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu la décision N° C(2026) 1504 du 18 mars 2026 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N° C(2022) 8156 relative au « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002 et en particulier son appendice 1 relatif aux OCS programme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions de la 6ème partie du code du travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du code de l'éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales conférant aux Régions la responsabilité des formations sanitaires et sociales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0032 du 18 décembre 2025 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2025-2030 et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2025-2030,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0417-DE

Vu la fiche action 7.7.7 du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 intitulée "Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social" modifiée par l'arrêté DGAEU n°ARR2025_0158 en date du 29 septembre 2025,

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 de l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale – Océan Indien (ARFIS-OI) reçue le 03 novembre 2025,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport n° DHSDFP / 118602 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. la compétence de la Région Réunion en matière de formation professionnelle et en particulier dans le champ des formations sanitaires et sociales,

2. l'objectif de la collectivité régionale de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et des apprenants,

3. la pertinence du programme de formations proposé par l'ARFIS-OI et sa cohérence avec les orientations régionales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le programme 2026 de formations de l'opérateur du secteur social ARFIS-OI d'un montant maximal de **6 375 740,00 €** au titre des coût pédagogiques selon les modalités suivantes :

OPÉRATEUR	EFFECTIF PRÉVISIONNEL 2026	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGION/FSE+ 2026
Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale – Océan Indien (ARFIS-OI)	**739**	**6 375 740,00 €**

ARTICLE 2 :
d'engager les crédits pour un montant de **4 359 584,90 €** déduction faite de l'avance à hauteur de **2 016 155,10 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0027 « Formation sanitaire et sociale» votée au Chapitre 932 du Budget 2026 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;

ARTICLE 3 :
de prélever des crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-27 du Budget 2026 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0417-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen Plus en application des BSCU, conformément au tableau suivant :

	Coût total maximum de la demande	**Taux de subvention FSE+**	**Montant de la subvention FSE+**
Coûts pédagogiques (via BSCU)	**4 965 653,72 €**	**85 %**	**4 220 805,66 €**

et selon les indicateurs prévisionnels ci-après :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet
Nombre total de participants	Personnes	727
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	227
Personnes inactives	Personnes	500
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	218

Les indicateurs susmentionnés sont établis au titre de la fiche action 7.7.7 du Programme Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 intitulée « Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social », dont la priorité d'« Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité » ;

ARTICLE 5 :
d'agréer les modalités suivantes de versement de la subvention d'un montant de **6 375 740,00 €** au titre des coût pédagogiques :

- 1er versement de **2 016 155,10 €,** à la notification de la convention et sur production des fiches d'ouverture de stage ou document équivalent validé sous le système d'information de la Région. Compte tenu de la somme de **2 016 155,10 €** déjà versée au titre de acompte sur subvention accordé par convention n°DFP/SFPIC/CFSS/2026/0001 en date du 27 janvier 2026, il ne reste rien à verser au titre du 1er versement.

- 2e versement de 30 %, soit **1 912 722,00 €**, sur présentation des tableaux de réalisation des heures/stagiaires ou document équivalent validé sous le système d'information de la Région indiquant une réalisation horaire au moins égale à 40 % des heures/stagiaires prévues.

- 3e versement de 25%, soit **1 593 935,00 €**, sur présentation :

  - des tableaux de réalisation des heures/stagiaires ou document équivalent validé sous le système d'information de la Région indiquant une réalisation horaire au moins égale à 80 % des heures/stagiaires prévues ;

    Sont considérées comme heures/stagiaires réalisées les heures effectuées en face à face pédagogique (cours magistraux / travaux dirigés/FOAD) + les heures de face à face individualisé + les heures enseignées prévues non réalisées et non rattrapées pour l'une des causes suivantes : alerte rouge cyclonique, absence maladie du formateur et autres cas de force majeure sur agrément exceptionnel du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0417-DE

- l'ensemble des pièces permettant de justifier l'éligibilité des participants au FSE+ (attestation d'éligibilité, attestation des périodes d'inscription à France Travail ou dernier diplôme obtenu et la liste des actifs) ;

- s'il n'a pas déjà été transmis, de l'état récapitulatif des apprenants ayant réussi leur année/diplôme avec succès, arrêté à la date de la demande, (au format tableur ainsi qu'une version signée par le représentant de l'opérateur) et de ses pièces annexes justificatives des BSCU (au format dématérialisé) identifiées ci-dessous :

    - la liste des lauréats délivrée par les organismes de certification (PV de jury ou équivalent) ;
    - la liste des admis en année supérieure (délibération signée par le directeur de l'institut/école ou équivalent) ;
    - les pièces d'éligibilité (pièces d'identité, justificatif de statut à l'entrée en formation et attestation d'éligibilité) ;
    - les justificatifs concernant la prise en compte des obligations de publicité :
    - Exemple de feuille d'émargement et de notification d'admissibilité,
    - Dossier de presse comportant le communiqué de presse, l'invitation adressée par mail à l'autorité de gestion avec preuve d'envoi à la Présidente, le carton d'invitation comportant les mentions FSE+, le programme ou déroulé de la soirée mentionnant un temps de parole dédié à l'autorité de gestion
    - Exemple de brochure, d'un courrier envoyé à un apprenant dans le cadre de sa formation,
    - Photos des plaques permanentes, photographies des affiches A3,

      Une note décrivant les mesures de publicité mises en place.

- Le solde représentant la somme maximale de **852 927,90 €** est conditionné à l'acceptation du bilan final d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait.

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0418

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°118693
BOURSES REGIONALES DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL 2026-2027

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0418
Rapport /DHSDFP / N°118693

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

BOURSES REGIONALES DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL 2026-2027

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu la décision N° C(2026) 1504 du 18 mars 2026 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N° C(2022) 8156 relative au « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002 et en particulier son appendice 1 relatif aux OCS programme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles 4383-3 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré aux Régions la responsabilité des formations sanitaires et sociales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'espace pour l'année universitaire 2026-2027 publié au Journal officiel de la République française n° 0085 du 10 avril 2026,

Vu l' arrêté du 26 mars 2026 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace pour l'année universitaire 2026-2027 publié au Journal officiel de la République française n°0085 du 10 avril 2026

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0032 du 18 décembre 2025 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2025-2030 et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2025-2030,

Vu la délibération N° DFP/20050407 de la Commission Permanente du 6 septembre 2011 portant validation du règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales,

Vu la fiche action 7.7.7 du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 intitulée "Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social" modifiée par l'arrêté DGAEU n°ARR2025_0158 en date du 29 septembre 2025,

Vu le Budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° DHSDFP / 118693 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 07 juillet 2026,

Considérant,

1. la compétence générale de la Région au titre des formations sanitaires et sociales, et de l'attribution des bourses et des aides en faveur des apprenants de ces filières,

2. la précarité de certains étudiants de ces filières de formation,

3. la volonté de la Région de favoriser une meilleure égalité des chances et la réussite des apprenants de ces filières dans leur parcours de formation,

4. que la Région octroie une aide financière aux élèves et aux étudiants inscrits en formation dans les instituts et écoles de formation sanitaire et sociale agréés,

5. que les taux, les barèmes et plafonds de ressources pris en compte pour l'étude de l'admission à la bourse, sont alignés sur ceux de l'enseignement supérieur, définis chaque année par arrêtés ministériels de l'enseignement supérieur,

6. l'engagement de la Région Réunion pour favoriser l'accès des jeunes Réunionnais.e.s aux formations sanitaires et sociales et contribuer à leur réussite par ce dispositif de bourse qui vise aussi à améliorer leurs conditions de vie durant leurs études et à lutter contre la précarité étudiante,

7. que les bénéficiaires du dispositif sont inscrits dans les établissements agréés par la Région et respectent les conditions générales et particulières d'attribution de la bourse,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le règlement d'attribution des bourses régionales en faveur des étudiants des filières sanitaires et sociales annexé et d'autoriser la Présidente à le modifier, à la marge, le cas échéant ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe globale de **3 000 000,00 €** au titre de la bourse régionale sur l'Autorisation d'Engagement A112-0006 « Bourses - Aide à la Formation Professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-27 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à solliciter le financement du **Fonds Social Européen plus** à hauteur de 85 % du coût global éligible, soit pour un montant maximum de **2 550 000,00 €** au titre de la fiche action 7.7.7 du Programme Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 ;

ARTICLE 5
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Cofinancé par
L'Union européenne

Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+).

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES RÉGIONALES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS DES FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES

PRÉAMBULE

La loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 55 et 73 donne compétence aux régions pour le financement, l'agrément des établissements de formation sanitaire et sociale ainsi que pour l'organisation et le versement des bourses en faveur des élèves et des étudiants qui y sont inscrits.

Le décret n° 2016–1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé, prévoit un alignement national des bourses régionales sur les bourses de l'enseignement supérieur.

Conformément au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027, ce dispositif est susceptible d'intégrer un financement du Fonds social européen plus au titre de la priorité 7 – objectif spécifique 4-g du programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027.

Le présent règlement voté en Commission Permanente du Conseil Régional définit :

- la nature des bourses attribuées ;
- les conditions générales de leur attribution ;
- les modalités d'instruction des demandes ;
- les conditions de mise en paiement.

Le terme d'étudiants désigne dans le présent règlement des élèves ou des étudiants.

Article 1 - NATURE DES BOURSES

La bourse régionale est une aide financière attribuée par la Région aux étudiants dont le niveau de ressources personnel et/ou familial est reconnu insuffisant au regard des charges occasionnées par la formation entreprise, en fonction des critères annoncés dans le présent règlement et sous réserve de remplir les conditions d'attribution fixées dans les articles suivants.

Il ne s'agit pas d'un revenu de substitution. La bourse constitue une aide complémentaire à celle de la famille. A ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code Civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Article 2 - FORMATIONS OUVRANT DROIT À UNE BOURSE RÉGIONALE

Les formations pour lesquelles une bourse régionale peut être attribuée, sont les suivantes :

- **Les formations sociales et médico-sociales** initiales en cursus complet sanctionnées par un diplôme d'État et dispensées dans les établissements agréés et financés par la Région Réunion. Ces formations et établissements sont les suivants :

  – Institut Régional du Travail Social (IRTS) - ARFIS-OI
  - Assistant de Service Social
  - Éducateur Spécialisé
  - Éducateur Technique Spécialisé
  - Éducateur de Jeunes Enfants
  - Conseiller en Économie Sociale Familiale

- **Les formations paramédicales** en cursus complet, sanctionnées par un diplôme d'État et dispensées dans les instituts et écoles de certaines professions de santé, autorisées ou agréées par la Région Réunion. Ces formations et établissements sont les suivants :

  – Centre Hospitalier Universitaire :
  - Sage-Femme
  - Infirmier
  - Infirmier Anesthésiste
  - Infirmier en Bloc Opératoire
  - Masseur-Kinésithérapeute

  – Association Saint-François d'Assise (ASFA) :
  - Puéricultrice.teur
  - Ergothérapeute

  – École des Métiers d'Aide à la Personne (EMAP) :
  - Psychomotricien

- **Cursus allégés :**
  Les cursus allégés des formations agréées font l'objet d'une proratisation de la bourse en fonction de la durée de la formation.

Article 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Les bourses sont attribuées aux étudiants inscrits dans un cursus de formation visé à l'article 2 et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou des États de l'Association Européenne de libre échange, ou être de nationalité étrangère hors Union européenne et posséder un des titres de séjour exigés par les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur ;
- Justifier d'un niveau de ressources (cf. article 5-3) permettant de situer la demande dans le barème (avis d'imposition ou de non imposition) ;
- En cas d'absence d'activité professionnelle, être inscrit à France Travail ;
- Pour les sortants du système scolaire, justifier d'une attestation de réussite d'un diplôme ou présentation du relevé de notes correspondant à l'année scolaire antérieure à l'entrée en formation.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Article 4 – EXCLUSION DU BÉNÉFICE DE LA BOURSE

La bourse est réservée à des personnes ne bénéficiant d'aucune aide, notamment celles provenant de la réglementation de la formation professionnelle.

Ainsi, **sont exclus du bénéfice de la bourse** régionale :

- **les fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels** des fonctions publiques d'État, Territoriale ou Hospitalière, en exercice, en congé formation, en disponibilité avec ou sans traitement, en sursis de 1ère affectation, ou autre situation ;
- **les salariés** qui suivent leur formation en cours d'emploi et qui relèvent du plan de formation de l'employeur ou d'une prise en charge par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ;
- **les salariés** qui bénéficient d'un congé individuel de formation ;
- **les salariés** en congé sans solde ;
- **les salariés en congé parental** qui perçoivent ou non l'allocation de libre choix d'activité ;
- les chefs d'entreprise, les travailleurs indépendants, les auto-entrepreneurs ;
- **les bénéficiaires d'une allocation chômage versée par France Travail,** notamment allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE), allocation de retour à l'emploi formation (AREF), rémunération de fin de formation (RFF), rémunération des formations de France Travail (RFFT) ou versée par un employeur du secteur public, à l'exception des bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS-ASS-F) ;
- **les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une rémunération au titre de la formation professionnelle** ;
- **les bénéficiaires d'un contrat aidé ou d'alternance** (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi associatif, emploi d'avenir, etc.) ;
- **les bénéficiaires d'une prime d'activité ou d'une prime d'activité majorée ;**
- **les bénéficiaires d'une aide ou d'une bourse attribuée par l'État** sur critères sociaux (allocation chômage, aide à la formation professionnelle, aide à l'insertion, bourses d'étude ;
- **les bénéficiaires du dispositif ERASMUS ;**
- **les personnes en formation dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE)** ;
- **les candidats redoublant pour la deuxième fois et plus au cours de leur cursus ;**
- **les personnes percevant une pension de retraite ;**
- **les personnes bénéficiant d'un Projet de Transition Professionnelle (PTP) rémunéré ;**
- **les bénéficiaires d'une césure en cours d'année de formation.**

Cas du RSA : Il appartient aux bénéficiaires du RSA qui entrent en formation de signaler leur changement de situation à la caisse d'allocations familiales. Ce changement est de nature à modifier le droit au RSA, qui peut être suspendu, ou ajusté.

Il est à noter cependant que dans certains cas, la formation peut être retenue comme activité d'insertion. Le droit étant maintenu, il y aura lieu de tenir compte de cette ressource dans l'appréciation du droit à l'attribution de la bourse.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) ne peut pas se substituer au système de bourses.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Article 5 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT DES BOURSES

5-1 – Modalités d'attribution d'une bourse

Les bourses sont attribuées selon un barème correspondant à des plafonds de ressources pondérés par des points de charges liés à la situation personnelle, familiale et géographique de l'étudiant.

Les taux et barèmes des bourses d'études, des plafonds de ressources et des points de charges relèvent des textes suivants :

- Arrêté portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire en vigueur.
- Arrêté fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire en vigueur.

La bourse est attribuée pour une année pédagogique du cycle de formation engagé.
Le renouvellement de la bourse n'est pas automatique, mais doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année, qui est soumise aux modalités d'instruction telles que définies dans le présent règlement.

POINTS DE CHARGE

Les points de charge, détaillés ci-dessous, pris en compte dans le barème se réfèrent aux contraintes auxquelles l'étudiant peut être soumis, telles que ses propres charges familiales ou celles de sa famille, aux mesures de protection particulière dont il peut bénéficier, ainsi qu'à la distance qui sépare son domicile du centre de formation.

CHARGES DE L'ÉTUDIANT	POINTS
L'étudiant est pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1
L'étudiant est atteint d'une incapacité permanente nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne	2
L'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100 % en internat	2
L'étudiant a des enfants à charge (hormis les situations de garde alternée)	2 x nombre d'enfants
L'étudiant a des enfants à charge fiscalement, étudiants dans l'enseignement supérieur (certificat de scolarité de l'année en cours des enfants à charge)	3 x nombre d'enfants
L'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité et les revenus du conjoint ou du partenaire sont pris en compte	1
Le domicile familial est éloigné du centre de formation auprès duquel l'étudiant est inscrit de 30 km inclus à 50 km inclus	2
Le domicile familial est éloigné du centre de formation auprès duquel l'étudiant est inscrit de 51 km et plus,	3
CHARGES FAMILIALES	**POINTS**
Les parents ont des enfants à charge fiscalement, étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant demandant la bourse) (certificat de scolarité de l'année en cours des enfants à charge)	3 x nombre d'enfants
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'étudiant demandant une bourse)	2 x nombre d'enfants
Le père ou la mère élève seul (e) son ou ses enfants (hormis les situations de garde alternée)	1

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Pour la prise en compte de ces points de charges, l'étudiant devra fournir tout justificatif de nature à prouver sa situation. Ainsi, les charges doivent être justifiées par :

- L'attestation de l'organisme compétent pour la situation de pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière ;
- L'attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour un demandeur en situation d'incapacité permanente, qui n'est pas pris en charge à 100 % en internat ou qui nécessite l'aide d'une tierce personne ;
- La photocopie de l'avis d'imposition du demandeur, ou des parents, selon le cas, mentionnant les personnes constituant le foyer fiscal, pour la prise en compte :

  - d'enfant (s) à charge ;
  - de la situation de marié ou ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ;
  - de frères ou sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur (dans ce cas, les certificats de scolarité de l'année en cours doivent également être fournis) ;
  - de la situation de père ou mère élevant seul (e) son (ses) enfant (s).

Le domicile retenu pour le calcul de la distance domicile – centre de formation est l'adresse du foyer fiscal retenu pour le calcul des droits du demandeur.

Dans les cas de modification de situation depuis le dernier avis d'imposition, le demandeur devra fournir tout justificatif de nature à prouver la nouvelle situation.

5-2 – Revenus pris en compte

Les revenus retenus pour le calcul des droits à la bourse sont ceux imposables au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, indiqués sur l'avis d'imposition de l'année de la demande sur les revenus de l'année N-1 pour le foyer fiscal concerné, sauf dans les cas limitativement énoncés ci-dessous. **Cet avis d'imposition sera le seul retenu pour l'année pédagogique considérée.**
Sont également pris en compte, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger ainsi que les revenus d'activités non salariées ou les revenus soumis au taux forfaitaire ne figurant pas à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global ».

La simple communication du document intitulé « Justificatif d'impôt sur le revenu » n'est pas suffisante.

Dans les situations attestées par une évaluation sociale relevant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, la bourse pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

Modalités d'appréciation des revenus des parents de l'étudiant

- **Parent isolé :** S'agissant des parents isolés, 3 cas se présentent :

  - L'étudiant est à la charge d'un seul des 2 parents, si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L262-9 du Code l'Action Sociale et des Familles), les revenus du seul parent concerné sont pris en compte ;

  - L'étudiant est à la charge des 2 parents, si sur la déclaration fiscale des 2 parents de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L262-9 du Code l'Action Sociale et des familles), les revenus des 2 parents concernés sont pris en compte ;

  - L'étudiant est à la charge des 2 parents mais la lettre « T » ne figure pas sur la ou les déclarations fiscales, le ou les parents qui ont la charge de l'étudiant peuvent justifier du

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

- **Parents de l'étudiant séparés** (divorce, séparation de corps, dissolution du Pacs, séparation de fait) : En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant eu à charge l'étudiant, sous réserve qu'un jugement prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

  En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire qui serait versée de façon volontaire.

- si le jugement de divorce ou le jugement de séparation fait mention d'une garde alternée, la bourse est calculée sur l'avis d'imposition des deux parents,

  Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, les ressources prises en comptes sont soit celles du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant soit celles de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

  En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins ; le droit à la bourse sera examiné sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

- **Remariage de l'un des parents de l'étudiant :** Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, le droit à bourse de ces étudiants doit être examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué.
- **Pacte civil de solidarité :** Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à la bourse est apprécié, selon les cas, en fonction des dispositions du point précédent (remariage de l'un des parents de l'étudiant).
- **Union libre (concubinage) :** Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte. Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à la bourse est apprécié en fonction des dispositions du point « parents de l'étudiant séparés » ci-dessus.

- **Étudiant français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France, d'un autre État partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger :** Pour l'étudiant français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales, et notamment une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu de la vie locale.
  L'étudiant européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à la bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année N-1, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale portant sur les trois derniers mois de l'année N-1. Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent « le revenu brut global » de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.
- **Étudiant de nationalité étrangère :** L'étudiant doit joindre à son dossier de demande de bourse une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus sont ajoutés au « revenu brut global » figurant sur l'avis fiscal établi en France.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Prise en compte des revenus de l'étudiant : appréciation de l'indépendance financière :

L'indépendance financière est à différencier de l'indépendance fiscale. Pour que les revenus de l'élève ou de l'étudiant soient pris en compte à la place des revenus de ses parents, l'existence d'une déclaration fiscale indépendante, n'est pas un critère suffisant. L'élève ou l'étudiant doit être en situation d'indépendance financière et remplir les critères ci-après. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la bourse est calculée sur l'avis d'imposition des parents, quel que soit l'âge de l'étudiant.

- **Étudiant de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1**

En application des articles D451-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, D4151-18 et D4383-1 du Code de la Santé Publique issus du décret n°2008-854 du 27 août 2008, l'étudiant ayant moins de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1 qui souhaite faire valoir son indépendance financière doit justifier :

- **D'un domicile distinct de celui de ses parents,** attesté par un justificatif de domicile à son nom ;
- **D'une déclaration fiscale différente** de celle de ses parents ;
- **D'un revenu personnel correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel** (base h, SMIC brut horaire en vigueur, sur l'année N-1) **pour l'étudiant ou d'un revenu pour le couple au moins égal à 90% du SMIC brut annuel** (base h, SMIC brut horaire en vigueur, en année N-1) **si l'étudiant est marié ou a conclu un PACS (dans les deux cas, hors pensions alimentaires reçues par l'étudiant ou son conjoint).**

  Le SMIC retenu est le SMIC horaire sur l'année N-1 (valorisation au 1er janvier et au 1er juillet de l'année N-1) en vigueur multiplié par la durée mensuelle légale du travail.

  Les 3 conditions sont cumulatives.

Dans le cas où l'étudiant, qui peut justifier de son indépendance financière, est dans l'attente de **son premier avis d'imposition**, il pourra produire sa déclaration de revenus lors de la constitution de son dossier. Cette pièce ne constitue alors qu'une première phase de calcul du montant de la bourse et permet de procéder au premier versement sans que l'étudiant soit pénalisé par la réception parfois tardive de son avis d'imposition.

L'avis d'imposition devra obligatoirement être transmis dès sa réception pour obtenir le versement du solde de la bourse. Il sera alors procédé à une révision du dossier au vu de cet avis d'imposition.

Au cas où l'indépendance financière de l'étudiant ou de son couple ne serait alors pas avérée, **l'étudiant sera amené à rembourser tout ou partie de la bourse indûment perçue**.

Dans le cas où l'étudiant ne serait pas considéré comme fiscalement indépendant, l'avis d'imposition retenu pour l'instruction de la demande sera celui du foyer fiscal de ses parents. En outre, dans ce cas, les montants déclarés au titre d'une pension alimentaire versée à l'enfant qui effectue la demande de bourse seront neutralisés.

Dans le cas ou le demandeur remplit les 3 conditions pour être reconnu indépendant financièrement et qu'il vit en couple pendant l'année concernée par la demande de bourse (année N), les revenus pris en compte pour l'étude du droit à la bourse sont **les revenus du couple**, perçu au cours de l'année N-1.

En cas de rupture familiale avérée, entraînant l'impossibilité de communiquer les pièces justificatives, l'étudiant doit produire les documents délivrés par les services compétents (rapport social ou attestation d'une assistante sociale, par exemple). L'étudiant pourra, à cet effet, s'adresser aux services du CROUS.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

- **<u>Étudiant ayant 25 ans révolus au 31 décembre de l'année fiscale N-1</u>**

Tout étudiant de **plus de 25 ans au 31 décembre de l'année fiscale N-1** est considéré comme fiscalement indépendant de ses parents. Son droit à la bourse sera donc calculé au vu de ses seuls revenus.
Cependant, lorsque l' étudiant n'a pas de domicile distinct de celui de ses parents, les revenus de ces derniers seront pris en compte.

Lorsque le document fiscal ne fait pas apparaître de ressources chiffrées, un document écrit concernant les moyens d'existence des parents et de l'étudiant devra être produit.

Article 6 - DROIT A LA BOURSE EN CAS DE REDOUBLEMENT

En cas de redoublement, **l'étudiant peut être admis au bénéfice de la bourse**, sous réserve de remplir les conditions d'attribution, **pour la durée de la formation à effectuer.**

Le redoublement devra intervenir dans l'année qui suit l'échec aux examens et pourra se dérouler sur **une année complète ou partielle**.

Cette disposition ne vaut que pour **un seul et unique redoublement au cours de la formation engagée**.

La demande de bourse devra dans ce cas, comporter **un document établi par l'école ou l'institut de formation précisant les périodes ou modules (intitulés, dates et durées) à effectuer.**

Le montant de la bourse sera calculé au prorata de la durée de la formation, qui ne pourra être inférieure à trois mois, soit à 13 semaines de formation à temps plein.

Dans tous les cas, le versement de la bourse est soumis au respect des engagements des établissements, écoles ou instituts de formations en matière de contrôle d'assiduité (cf. Article 14.1 – Le contrôle de l'assiduité).

6-1 Situations particulières

6-1-1 Redoublement partiel, ou revalidant
Les étudiants en situation de redoublement partiel ne suivent que les modules de formations non validés. La durée de la formation est déterminée par l'organisme de formation.

6-1-2 Allègement de parcours
L'allègement de parcours est communiqué par l'organisme de formation aux services de la région. Il dispense le demandeur de suivre certains modules de formation dans le cadre de passerelles entre certification, compte tenu de leur expérience professionnelle ou de leur parcours de formation antérieure.

Pour ces 2 situations, le montant de bourse est calculé au prorata de la durée effective de la formation, stages compris.

Cette disposition s'applique notamment aux étudiants qui n'auraient pas validé l'ensemble des domaines de compétences ou unités d'enseignement nécessaires à l'obtention du diplôme.

Article 7 – DROIT A LA BOURSE ET CÉSURE

L'arrêté du 17 avril 2018 encadre les **modalités de mise en œuvre de la césure** dans les instituts de formation paramédicaux, en définissant les conditions dans lesquelles un étudiant peut suspendre temporairement sa formation. Toutefois, **cet arrêté ne régit pas les règles d'attribution ou de maintien de la bourse**.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Ainsi, en cas de césure, **l'étudiant(e) doit obligatoirement informer le service gestionnaire des bourses**, afin de procéder à la **suspension du versement des mensualités**.
Il est important de noter que :
La période de césure **n'ouvre pas droit au maintien de la bourse**, quelle qu'en soit la durée ou la motivation.

Article 8 - DROIT A LA BOURSE EN CAS DE REPRISE D'ÉTUDES APRÈS INTERRUPTION

En cas de reprise d'études après une interruption, **l'étudiant peut être admis au bénéfice de la bourse**, sous réserve de remplir les conditions d'attribution, **pour la durée de la formation à effectuer dans l'année scolaire de référence.**

Dans le cas d'une reprise après interruption d'études, **la formation** devra se dérouler sur **une année complète ou partielle** pour la période de formation restant à effectuer.

La demande ne pourra concerner que les mois de formation restant à effectuer (les mensualités précédemment versées avant le report ne seront pas reconduites) et le montant de la bourse sera ajusté en conséquence.

La durée ne pourra être inférieure à 3 mois, soit 13 semaines de formation, à temps plein.

Article 9 - PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS DE SITUATION

9-1 : Changements liés à la situation personnelle et/ou familiale de l'étudiant

Les revenus l'année civile en cours peuvent être retenus. Cette disposition s'applique **dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales** résultant des conditions suivantes : maladie, décès, chômage, retraite, divorce, dissolution du Pacs, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire. Justification des nouveaux revenus.

Cas d'un mariage ou d'une naissance :

Cette disposition s'applique lorsque **la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint** est prise en compte à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents entraînant une baisse de revenus. Justification des nouveaux revenus.

Cas de baisse de revenus liée à une baisse d'activité des parents ou du conjoint de l'étudiant :

La présente disposition est applicable en cas de diminution des ressources consécutives à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental de l'un des parents de l'étudiant par exemple). Justification des nouveaux revenus.

Cas de baisse de revenus liée à une situation exceptionnelle :

Cette disposition s'applique à l'étudiant dont les parents sont en situation de surendettement attesté par la Commission de surendettement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémie.

Pour que ces changements de situation personnelle et/ou familiale soient pris en compte dans la détermination de la bourse, l'étudiant doit en informer immédiatement les services de la Région et leur transmettre les justificatifs correspondants.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Les directeurs des centres de formation peuvent également communiquer aux services de la Région toute information qu'ils jugeraient nécessaires à l'instruction ou la révision d'un dossier de bourse d'un étudiant, notamment à caractère social ou médical.

Ces dossiers seront examinés par les instances décisionnelles de la Région.

Le bénéficiaire est tenu d'informer immédiatement la Présidente du Conseil régional de tout changement de nature à remettre en cause l'attribution. En cas d'absence ou de retard d'une telle information, la décision peut être révisée avec effet rétroactif. Dès la notification de cette décision, l'élève ou l'étudiant est tenu de reverser les sommes indûment perçues.

9-2 : Changements liés à la situation de l'étudiant dans le cadre de sa formation

Pourra être pris en considération le changement de situation de l'étudiant dans le cadre de sa formation :

➔ Soit qui le rend **inéligible** à la perception d'une bourse régionale :

- **Interruption ou abandon d'études** intervenant avant la fin de l'année agréée au titre de la bourse ou avant la fin des versements de la bourse.

- **Prise en charge de la formation et/ou indemnisation par un autre organisme** intervenues après la demande de bourse (indemnisation par France Travail, signature d'un contrat en alternance, obtention d'un financement en CIF, obtention d'une bourse de l'Enseignement Supérieur…).

➔ soit qui le rend **éligible** à la perception d'une bourse régionale :

- **Interruption de prise en charge de la formation et/ou d'indemnisation par un autre organisme** tel que France Travail ou un OPCA, une collectivité territoriale, un employeur…, la bourse sur critères sociaux pourra alors être accordée, sous réserve d'éligibilité aux critères d'attribution.

L'étudiant est tenu d'informer la Région et **l'école ou l'institut de formation,** par courrier, dès la survenance du changement de situation, en en précisant la date d'arrêt ou au plus tard dans le mois suivant le changement de situation, en y joignant les justificatifs correspondants. L'organisme de formation est tenu d'informer immédiatement la Région de tout arrêt de formation constaté, afin d'interrompre le versement des mensualités de bourse.

Si le changement de situation génère la perte du droit à la bourse régionale, **la décision initiale est révisée à compter du mois suivant la date de changement de situation.**

Lorsqu'une bourse est accordée suite à l'interruption de prise en charge de la formation par un autre organisme, le montant de la bourse est calculé pour la période comprise entre la date d'arrêt de la prise en charge et la date de fin de formation, au titre de l'année scolaire de référence. Cette période ne peut être inférieure à 30 jours.

Article 10 : LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

10-1 – L'information sur la bourse

L'information sur la bourse auprès des étudiants est assurée par les établissements, écoles et instituts agréés ou autorisés.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Ils assurent notamment :

- **La mise à disposition des outils informatiques et d'une connexion internet ;**
- **L'explication de la procédure à suivre par l'étudiant ;**
- **L'alerte sur les pièces à fournir et sur les délais impératifs à respecter ;**
- **L'assistance auprès des personnes en situation délicate ;**
- **L'information sur les autres aides auxquelles les intéressés peuvent prétendre ;**
- **L'information aux participants de la participation financière du FSE+ au titre des bourses.**

Lors de chaque rentrée, les responsables des écoles et instituts de formation sont informés par la Région des dates de dépôt et de clôture des demandes de bourse.

La liste des pièces justificatives détaillée ci-après est accessible sur le site de la Région Réunion à compter de l'adoption du règlement. Il peut faire l'objet de modification, aussi l'organisme de formation s'assure que les demandeurs ont utilisé la dernière version disponible :

- Certificat d'inscription mentionnant le nombre d'heures a effectuer pour l'année en cours ;
- Copie de la pièce d'identité du demandeur – Passeport – Permis de conduire ;
- Copie du livret de famille complet ;
- Justificatifs de résidence : quittance de loyer ou contrat de bail ou facture d'eau ou d'électricité ;
- Étudiant : copie d'une attestation de réussite d'un diplôme ou présentation du relevé de notes correspondant à l'année scolaire antérieure en formation (pour les sortants du système scolaire) ;
- Demandeur d'emploi : relevé de situation délivrée par France Travail ;
- Attestation de la CAF pour RSA, prestations familiales etc.… (le cas échéant) ;
- Copie de l'avis d'imposition N sur les revenus N-1 ;
- Livret de famille de la personne à qui appartient l'avis d'impôt (le cas échéant) ;
- Certificat de scolarité des frère(s)/sœur(s) en étude supérieure – ou enfants à charge du candidat ;
- Autres revenus : Revenus Agricoles ou autres ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal;
- Document attestant de la situation de pupille de la nation ;
- Copie de la notification de la MDPH justifiant du niveau d'incapacité (le cas échéant) ;

10-2 – La demande de bourse

La procédure de demande de bourse est dématérialisée et doit s'effectuer en ligne par l'étudiant sur le site de la Région Réunion.

Les dates de dépôt des demandes de bourse, ainsi que les dates limites de dépôt de pièces justificatives, sont fixées chaque année par la Région. Elles sont consultables sur le site internet de la Région et communiquées, avant chaque rentrée aux établissements de formation.

Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier doivent être jointes directement dans le dossier dématérialisé.

10-3- L'instruction des dossiers

Les dossiers de demandes de bourses sont instruits par les services instructeurs de la Direction de la Formation Professionnelle (DFP) de la Région, qui vérifie :

- La recevabilité des demandes ;
- La complétude des dossiers ;
- Le respect des conditions générales.

10-3-1 Communication des informations relatives à la demande de bourse

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles et à la confidentialité des informations administratives, aucune information relative à l'état d'avancement ou au contenu d'un dossier de demande de bourse ne sera communiquée par téléphone.

Les échanges relatifs au dossier s'effectuent exclusivement par l'intermédiaire de l'espace dédié « Question de l'usager » ou par courriel prévu à cet effet auprès du gestionnaire du dossier.

Toute demande d'information ou de suivi du dossier doit émaner exclusivement du demandeur, agissant en qualité d'étudiant bénéficiaire ou candidat à la bourse.

Par dérogation, des informations peuvent être communiquées à un intervenant social accompagnant le demandeur dans ses démarches administratives, sous réserve que celui-ci ait préalablement autorisé cette intervention.

DOSSIERS INCOMPLETS ET FRAUDE

Tout dossier incomplet donne lieu à un refus de bourse.
Le dossier de demande de bourse doit contenir toutes les pièces justificatives demandées par le site Internet (en cas d'impossibilité, un autre justificatif officiel doit permettre de justifier de ce manque) et toutes les pièces utiles au calcul de la bourse (justificatifs de ressources).
Au moment de l'instruction de la demande de bourse, les services de la Région peuvent demander des pièces complémentaires en précisant les délais de réponse. Au-delà des délais et si le demandeur ne fournit pas la ou les pièces demandées, le dossier est réputé incomplet et la demande de bourse sera refusée.
La délivrance des pièces indiquées comme manquantes en cas de recours gracieux ne pourra donner lieu à une nouvelle instruction du dossier de bourse.

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le télé-formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 9 000€, ou de l'une de ces deux peines seulement (loi 68-690 du 31 juillet 1968, article 22- ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000, article 3).

Les demandes de bourse devront être déposées avec les pièces jointes et devront être validés par le demandeur dans les délais impartis fixés par les services de la Région.

Tout dossier déposé hors délai sera considéré comme irrecevable. Les dossiers déposés et non validés par l'étudiant à la date limite de dépôt des dossiers seront automatiquement clôturés sans suite.

Seuls les dossiers complets, recevables et rendus dans les délais seront instruits par la Région

Cas de force majeure et inscription tardive

En cas de force majeur, conduisant à un dépôt tardif ou en cas d'inscription tardive en formation (après le 31 octobre), le droit à bourse est ouvert à compter du mois suivant celui où l'étudiant a produit l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de sa demande. L'octroi de la bourse n'a pas de caractère rétroactif. **Ainsi, le paiement de la bourse ne peut intervenir que pour les mensualités restant à courir jusque la fin de l'année universitaire.**

Ces 2 situations devront être signalés dans un courrier argumenté et signé par le chef d'établissement, école ou institut.

Le montant de la bourse sera déterminé par référence à celui en vigueur et appliqué pour les bourses d'enseignement supérieur pour l'année universitaire considérée.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

Article 11 - DÉCISION ET NOTIFICATION

La Commission Permanente du Conseil Régional valide le règlement d'attribution des bourses, l'enveloppe financière annuelle qui y sera consacrée, ainsi que le plan de financement y afférent, indiquant le co-financement sollicité auprès de l'Europe au titre du FSE+.

L'attribution de la bourse fait l'objet d'un arrêté individuel de la Présidente du Conseil Régional , qui précise, l'échelon de la bourse attribué, ainsi que le montant correspondant et qui est notifié à l'étudiant. Aucun duplicata ne sera délivré, l'étudiant ayant la possibilité de l'imprimer depuis son espace personnel.
En cas de non admission à la bourse, le rejet motivé est notifié.

Article 12 - VERSEMENT DE LA BOURSE

Le versement de la bourse est effectué mensuellement pour l'année universitaire en cours.

Le premier versement de la bourse interviendra après la signature de l'arrêté d'attribution par la Présidente du Conseil Régional. Il sera effectué sur la base de l'attestation d'entrée en formation délivrée par l'établissement et prendra en compte le ou les mois échus depuis la rentrée.

Les versements des mensualités suivantes sont conditionnés au respect des règles générales d'assiduités applicables dans les formations/établissements visés à l'article 2.

A cet effet, les établissements transmettront aux services de la Région, chaque mois, la liste des absences et les justificatifs afférents.

Article 13 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTUDIANT BÉNÉFICIAIRE DE LA BOURSE

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse pourrait être suspendu, et un ordre de reversement établi, le cas échéant, pour obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

L'étudiant doit signaler aux services de la Région ainsi qu'à son établissement de formation tout changement de situation.

En cas d'abandon ou d'exclusion de la formation, le versement de la bourse est interrompu. La décision d'interruption est notifié à l'étudiant.
En cas de communication tardive de l'abandon ou de l'exclusion de la formation, le bénéficiaire est tenu de rembourser à la Région les sommes indûment perçues correspondant à la période postérieure à la date effective de cessation de la formation, dans la mesure où celles-ci n'auraient pas dû être versées.

Toute fraude ou manœuvre frauduleuse commise par le bénéficiaire dans le cadre de sa formation, notamment la falsification ou la signature frauduleuse d'une feuille d'émargement, la signature par un tiers, la production de justificatifs inexacts ou toute autre fraude ayant une incidence sur l'assiduité ou sur les conditions de maintien du droit à la bourse régionale, et ayant pu entraîner son exclusion définitive de l'établissement de formation, entraîne le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 14 : ENGAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS, ÉCOLES OU INSTITUTS DE FORMATION

A la rentrée universitaire, l'établissement, l'école ou l'institut de formation transmet à la Région la liste des étudiants entrés en formation.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

L'établissement, l'école ou l'institut de formation assure l'information sur la bourse aux étudiants selon les dispositions de l'article 10-1 du présent règlement.

L'établissement, l'école ou l'institut de formation est tenu d'informer la Région, dès qu'il en a connaissance, tout changement de situation de l'étudiant et de lui transmettre tous les justificatifs correspondants. Toute situation sociale mettant en péril la scolarité de l'étudiant devra être attestée par une évaluation sociale diligentée par l'établissement avant de soumettre le cas à l'appréciation de la Région.

14-1- Le contrôle de l'assiduité

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours sont opérés sous la responsabilité du chef d'établissement qui, établit et transmet un état récapitulatif périodique des absences à la Direction de la Formation Professionnelle de la Région Réunion arrêté au 20 de chaque mois.

Cet état récapitulatif précisera notamment les cas d'abandons, les absences injustifiées de la période concernée ainsi que le cumul de ces absences injustifiées sur l'année.

Les services de la région procéderont à des contrôles aléatoires pour vérifier la fiabilité de ces états et s'assurer de la bonne application du règlement intérieur de l'établissement/du référentiel de formation.

En ce qui concerne les formations paramédicales :

- **Pour les étudiants infirmiers**, les règles d'assiduité sont déterminées par l'arrêté du 21 avril 2007 qui autorise une franchise maximale de 30 jours ouvrés pour les absences pouvant être autorisées dans le cadre des enseignements obligatoires.

- **Pour la formation de sage-femme**, les cours sont obligatoires.

- **Pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaires de puéricultrice**, les cours sont obligatoires. Les arrêtés respectifs du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide soignant (Article 27) et du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puéricultrice (article 28) autorisent une franchise de 5 jours.

En ce qui concerne les formations sociales et médico-sociales :

- **Pour les formations du secteur social et médico-social**, tous les enseignements dispensés sont obligatoires. Une liste des absences justifiées est établie par le règlement intérieur de l'établissement.

Dans le cas où les états transmis par l'établissement feraient apparaître un nombre d'heures d'absence cumulées aux cours obligatoires injustifiées et non prévues par les cas énumérés ci-dessus supérieur à un tiers des heures pour l'année universitaire considérée, le versement de la bourse sera interrompu immédiatement.

L'étudiant et l'établissement seront informés de cette suspension. Il appartiendra à l'étudiant de régulariser sa situation administrative auprès de son établissement de formation qui donnera son avis motivé quant à une reprise de la bourse.

Dans l'éventualité où le nombre d'heures d'absence injustifiées serait supérieur à 50 % pour l'année universitaire considérée, le versement de la bourse sera définitivement interrompu, l'étudiant et l'établissement seront avertis de cette procédure.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0418-DE

14-2- Contrôle sur pièce et sur place

L'établissement s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué, par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional et/ou par toute instance nationale ou communautaire.

Les bénéficiaires sont avisés que la Région pourra faire procéder au reversement des aides notamment :

- En cas de refus de l'établissement de se soumettre au contrôle d'assiduité ;
- En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse ou d'attribution par erreur d'instruction, la Région pourra demander à l'étudiant concerné le remboursement intégral ou partiel des sommes indûment perçues.

Article 15 : NON PAIEMENT ET REVERSEMENT

Lorsque les conditions mentionnées dans les articles ci-dessus ne sont pas ou plus remplies, la Présidente du Conseil régional, notifie à l'étudiant sa décision d'émettre un ordre de reversement ou de ne pas verser l'aide considérée.

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indues après l'émission du titre de recette par la Direction des affaires financières de la de la Région préalablement informée de la décision de reversement.

Les demandes de remise gracieuse sont examinées par les instances régionales, sur la base d'une demande écrite argumentée de l'étudiant sous couvert de son établissement. Ces demandes seront à adresser à la Direction de la Formation Professionnelle.

Article 16 : RECOURS GRACIEUX ET CONTENTIEUX

En cas de contestation de la décision de la collectivité, le demandeur dispose d'un **délai de deux mois,** à compter de la notification de la décision, pour formuler la demande de recours gracieux.
Ce recours gracieux, valant demande de réexamen du dossier, doit se faire **exclusivement** par **courrier postal** adressé à la Présidente du Conseil Régional de la Réunion :

Madame la Présidente du Conseil Régional de la Réunion
Direction de la Formation Professionnelle
Avenue René CASSIN – Moufia
BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Toute demande de recours gracieux doit s'accompagner des pièces justificatives relatives à ce recours.
Dans la mesure où la réponse signifiée à l'issue du recours gracieux est contestée, le demandeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la réponse, pour introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis :

Tribunal Administratif
sis 27 rue Félix Guyon
CS 61107
97404 Saint-Denis Cedex

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0419

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°118808
ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS À SAINT-DENIS (97490) ET CADASTRE SECTION BL N°312, 313, 315 ET 316 - PRINCIPE DE CANDIDATURE ET DÉPÔT DE LETTRE D'INTÉRÊT

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0419
Rapport /PATDBP / N°118808

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS À SAINT-DENIS (97490) ET CADASTRE SECTION BL N°312, 313, 315 ET 316 - PRINCIPE DE CANDIDATURE ET DÉPÔT DE LETTRE D'INTÉRÊT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° PATDBP / 118808 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Considérant,

1. la démarche engagée par la Région Réunion en vue du regroupement de ses effectifs et de réduction ses dépenses de fonctionnement notamment celles relatives aux loyers annuels acquittés par la Région pour les besoins de ses services et de ses satellites, tout particulièrement pour ce qui concerne la micro-région Nord représentant un montant de loyer annuel de 1 320 000 € depuis mars 2024,

2. que la société Orange SA a ouvert une Dataroom (procédure consiste en la présentation de documents nécessaires à la vente d'un bien immobilier sur une plate-forme virtuelle accessible à nombre d'opérateurs limités) et qu'elle a mandaté le Cabinet Inovistat, comme indiqué au mémorandum ci-annexé, pour la cession du bien immobilier sis à SAINT-DENIS (97490) au 35 Boulevard du Chaudron cadastré BL 312, 313, 315 et 316 dont les surfaces sont présentées dans le tableau récapitulatif des surfaces ci-annexé,

3. l'intérêt pour la Région de se porter candidate pour l'acquisition de ce bien en vue de procéder au regroupement de ses services et de constituer une réserve foncière stratégique,

4. que la procédure prévoit un 1er tour avec le dépôt d'une offre indicative et non engageante pour le 27 juillet 2026, et un 2nd tour avec le dépôt d'une offre ferme pour les candidats retenus,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

5. que la présente délibération n'emporte aucun engagement financier ferme de la collectivité et vise uniquement à autoriser le dépôt d'une candidature,

6. que si la Région est retenue au 1er tour une nouvelle délibération sera soumise à la commission permanente pour autoriser le dépôt d'une offre ferme, prévue au 2nd tour, sur la base de l'avis des domaines et des crédits disponible,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le principe de candidature de la Région Réunion à l'acquisition du bien immobilier sis à SAINT-DENIS (97490) au 35 Boulevard du Chaudron cadastré BL 312, 313, 315 et 316 ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à déposer une offre indicative et non engageante dans le cadre du 1er tour mentionnant une fourchette de prix indicative ;

ARTICLE 3 :
de préciser que la présente délibération n'emporte pas engagement financier de la collectivité. Toute offre ferme ultérieure sera soumise à une nouvelle délibération de la commission permanente après avis des Domines et sur la base des crédits disponibles ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires au dépôt de la candidature et à l'accès à la Dataroom et à cet effet d'effectuer les formalités inhérentes prévues par la législation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

ENSEMBLE IMMOBILIER A VENDRE



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Sommaire

01 – Points clés de l’actif

02 – La localisation

03 – Présentation de l’Actif

04 - Rétroplanning

2

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE





35, Boulevard du Chaudron

Ensemble immobilier à vendre à Sainte-Clotilde (La Réunion)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Contexte

Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation immobilière, Orange étudie la cession de toute ou partie de son site historique situé 35 boulevard du Chaudron à Sainte-Clotilde.

Le site accueille actuellement des bâtiments à usage tertiaires, techniques et logistiques du siège Orange Réunion / Mayotte.

L'ensemble immobilier cédé est occupé temporairement par Orange jusqu'à la libération du site qui interviendra concomitamment au regroupement des équipes au sein de l'immeuble Espace Bertel, prévu courant 2027.

La cession sera organisée via une consultation d'acquéreurs potentiels pilotée par Inovista.

- **La société ORANGE SA (ci-après le « Vendeur ») a confié au Groupe INOVISTA, un mandat non exclusif de recherche d'acquéreur concernant la cession d'un ensemble immobilier situé 35, Boulevard du Chaudron – 97490 SAINTE-CLOTILDE (ci-après l'« Actif »).**
- **Le présent dossier de présentation (le « Dossier ») a été préparé par Xavier DORILAS, assistant administratif et commercial dans un but purement informatif sur la base d'informations fournies par le Vendeur et d'autres sources considérées comme fiables. Il est remis par Vincent LE BALINER ou un membre de l'équipe Inovista, sous réserve de la signature préalable d'un accord de confidentialité et de la fiche KYC / Compliance, à un nombre limité de personnes physiques ou morales qui ont exprimé un intérêt pour l'acquisition de l'Actif (la « Transaction ») et souhaitent, pour ce faire, mener une étude approfondie de celle-ci.**
- **En acceptant de recevoir ce Dossier, le destinataire, investisseur avisé, s'engage à tenir en permanence confidentielles toutes les informations qu'il contient, de même que tous les renseignements qui lui seraient fournis ultérieurement pour lui permettre d'approfondir sa connaissance de l'Actif. Il s'engage également à tenir confidentiels l'opération envisagée et le fait qu'il est impliqué, a été impliqué ou a cessé d'être impliqué dans un processus de revue d'informations concernant l'Actif.**
- **Le destinataire du présent document s'engage simultanément à n'utiliser les informations contenues dans ce document que pour déterminer si la Transaction présente un intérêt pour lui et à en limiter la diffusion aux seules personnes participant à l'étude de cette acquisition. Ces personnes, et notamment les conseils du destinataire, seront soumises à l'obligation de confidentialité évoquée ci-dessus, le destinataire du présent document se portant par avance garant du respect de cette obligation de confidentialité par les personnes à qui il aurait communiqué le Dossier ou des renseignements sur l'Actif.**
- **Enfin, le destinataire s'engage à n'effectuer aucune copie du Dossier. Il s'engage par ailleurs à retourner ce Dossier à Xavier DORILAS sur simple demande de ce dernier et se porte fort de ce que les personnes à qui il aurait transmis ces informations accèdent immédiatement à la même demande.**
- **Les informations contenues dans ce Dossier ont été préparées dans le but d'assister les acquéreurs potentiels dans leur compréhension et appréciation de l'Actif ; elles ne prétendent pas être exhaustives ou correspondre à l'ensemble des informations qu'un acquéreur potentiel pourrait souhaiter. Le Groupe Inovista n'a pas fait procéder à une vérification indépendante des informations contenues dans ce Dossier.**
- **Bien que le Dossier ait été préparé en toute bonne foi et avec le plus grand soin, ni le Groupe Inovista, ni le Vendeur se portent en aucun cas garants de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations contenues dans ce Dossier et le destinataire reconnaît qu'il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité des personnes physiques ou morales évoquées ci-dessus au motif qu'une ou plusieurs informations figurant dans ce Dossier ou qui seraient fournies ultérieurement se révéleraient ou seraient jugées insuffisantes, incomplètes, imprécises ou inexactes.**
- **Le Vendeur se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter toute(s) offre(s) sans avoir à justifier la raison et ni le Vendeur, ni le Groupe Inovista n'encourront la moindre responsabilité à l'égard d'un candidat acquéreur en raison d'une modification, suspension, annulation ou terminaison du processus, du rejet de son offre ou de l'acceptation d'une autre offre.**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Sommaire

1. Points de l'actif 06
2. La localisation 09
3. Présentation de l'actif 12
4. Rétroplanning 23

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

1

Points clés de l’actif

Points clés de l'actif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Introduction

- **Orange SA envisage la cession d'un ensemble immobilier situé 35 boulevard du Chaudron – Sainte-Clotilde (97490), historiquement occupé par Orange Réunion / Mayotte, sous l'appellation « *ORANGE CHAUDRON* »;**
- **Le groupe Orange exploite les locaux depuis 1967.**
- **Le site repose sur les parcelles BL 312, BL 313, BL 315, BL 316 (env. 24 158 m²). Le Vendeur prévoit un découpage cadastral, avec deux options envisageables, afin de conserver une emprise dite « MSC »:**

  Option 1 : environ 2 010 m² (si Orange SA est propriétaire) ; la surface libérée serait alors d'environ 22 148 m².

  Option 2 : environ 1 414 m² (si Orange SA est locataire) ; la surface libérée serait alors d'environ 22 744 m².
- **La vente est organisée via une consultation d'acquéreurs ; informations et éléments disponible après signature d'un NDA et des éléments Compliance**
- **Double accès :**

  Boulevard du Chaudron (linéaire ≈ 85 m)
  Rue Jules Hermann (accès secondaire)
- **Profondeur parcellaire permettant plusieurs scénarios d'aménagement.**
- **Disponibilité prévisionnelle : mi-2027.**
- **L'actif est cédé en l'état sans aucune garantie, hormis la garantie d'éviction**

Informations clés

Assiette foncière : environ 24 158 m², avant découpage

Site multi-bâtiments adapté à un investisseur, promoteur ou utilisateur (bureaux / activités / entrepôts)

Potentiel de requalification / redéveloppement sur une emprise foncière rare dans le secteur du Chaudron.

Schémas d'acquisition

1- Achat partiel du terrain, environ 22 148 m² (hors surface foncière conservée par Orange d'environ 2 010 m²) avec :

- ❑ **Un bail court terme, à titre gratuit, jusqu'à la libération du site mi-2027.**

2- Achat total du terrain en 2026 soit environ 22 744 m², avec :

- ❑ **Un bail court terme, à titre gratuit, sur le périmètre principal, jusqu'à la libération du site mi-2027,**
- ❑ **un bail/convention, à titre gratuit sur l'emprise « MSC » d'environ 1 414 m², avec un objectif de libération au plus tard en 2032.**

➢ En fonction de l'option envisagée, le découpage pourra entraîner la création d'accès et/ou de servitudes de passage au profit de la parcelle conservée/occupée par Orange.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Points clés de l'actif

1

Une localisation au cœur du Chaudron

Site accessible et très visible, à proximité des axes RN2 / échangeur du Chaudron et desservi par transports en commun.

2

Assiette foncière rare

Partie des Parcelles BL 312, 313, 315, 316 : assiette globale d'environ 24 158 m².

3

Cadre urbanistique

Classement Zone Ua (zone urbaine d'activités) avec une petite partie en zone boisée protégée

Construction possible en limites séparatives, sous réserve du respect de la zone boisée protégée

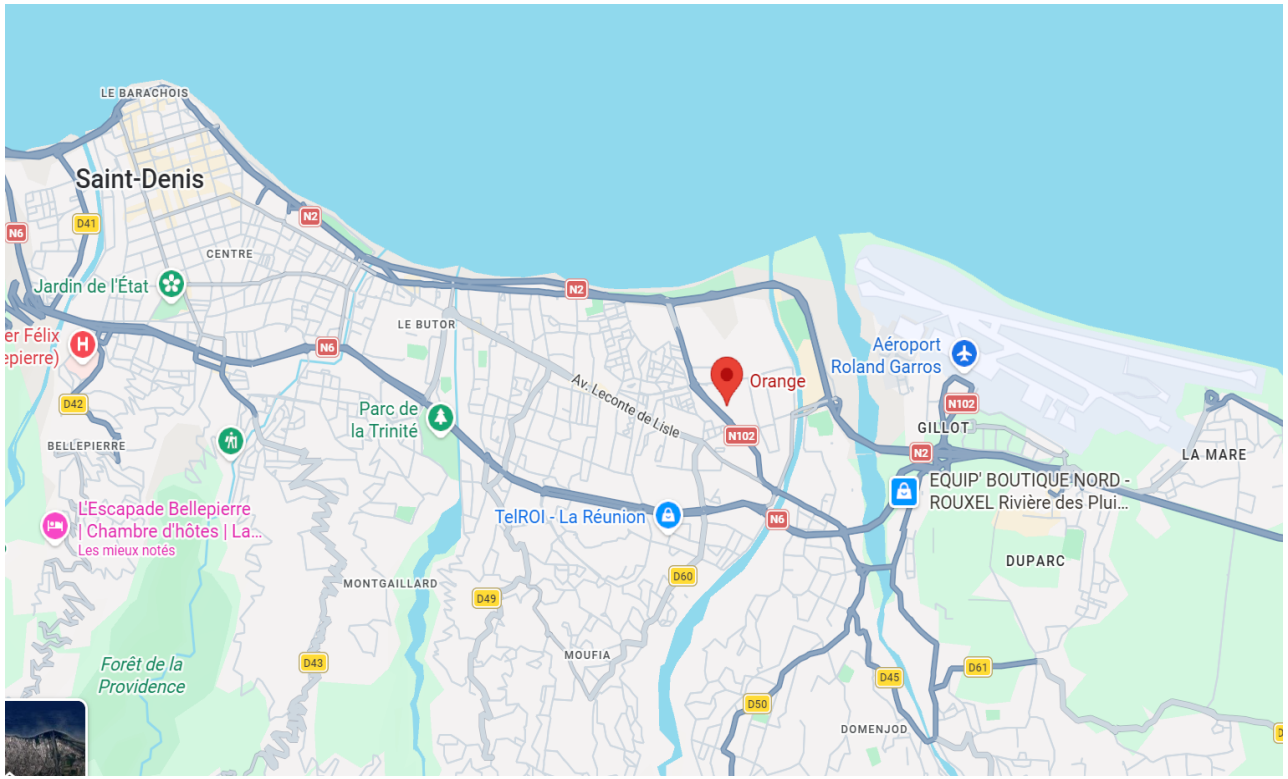
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

2

Localisation

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

La localisation



ACCES

Aéroport Rolland Garros : à 05 min

RN2: à 1 min

L'actif est situé dans le secteur du Chaudron (Sainte-Clotilde), zone d'activités majeure de l'agglomération Nord, bénéficiant d'une forte accessibilité routière et d'une bonne desserte en transports en commun.

- Implantation au sein du principal pôle économique du Nord de La Réunion
- Situation au croisement des flux Est / Ouest
- Environnement mixte : tertiaire, logistique, commerce et services
- Secteur identifié comme zone majeure de développement économique de Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

La localisation

Le site, implanté au **35 boulevard du Chaudron** avec un accès secondaire **rue Jules Hermann**, bénéficie d'une implantation reconnue pour les activités tertiaires, commerciales et logistiques.

Sa proximité avec les grands axes (RN2 / échangeur du Chaudron) et la desserte en transports (réseau Citalis et lignes express) en font un emplacement adapté à un projet d'implantation ou de redéveloppement.

A proximité immédiate :
Zone d'activités du Chaudron, principal pôle économique et commercial du Nord de l'île
Boulevard du Chaudron, axe structurant offrant une forte visibilité et un accès direct aux zones d'activités environnantes
Échangeur du Chaudron – RN2, permettant une liaison rapide vers Saint-Denis centre, l'Est et l'aéroport Roland Garros

Présence d'enseignes commerciales, services et restauration à proximité directe du site
Secteur bénéficiant d'une forte dynamique économique et d'une demande soutenue pour les implantations professionnelles



11

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

3

Présentation de l’actif

Présentation de l'actif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Informations clés

Constructions	Plusieurs bâtiments construit au fur et à mesure à partir des années 70
Surface cadastrale	Surface cadastrale, en fonction de l'option retenue.
Bâtiments existants	Plusieurs bâtiments d'une surface SHOB globale de 7290 m²
Usage actuel	Bureaux, locaux d'activités et entrepôts
Classement du bâtiment / parcelle	UA et zones boisées
Diagnostic	En cours de réalisation

Etat parcellaire

Section	Numéro de Parcelle	Surface Cadastrale	Propriétaires
BL	312	0ha 06a 04ca	SA ORANGE
BL	313	2ha 34a 91ca	
BL	315	0ha 0a 7ca	
BL	316	0ha 0a 56ca	
TOTAL		**2ha 41a 58ca**	

Les informations indiquées ne résultent pas d'un bornage mais des informations du cadastre.

Périmètre de la cession Option 1 – *Surface « MCS » 2 010 m²*



Périmètre de la cession Option 2 – *Surface « MSC » 1 414 m²*



Périmètre occupé par Orange

Parcelle cadastrée BL 312, BL 313, BL 315, BL 316 (env. 24 518 m²)

Présentation de l'actif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Vente



Volume de la cession

Spécificités de l'immeuble

Vente du site avec plusieurs locaux distincts.

En fonction de l'option d'achat retenue par le potentiel acquéreur, le Vendeur prévoit un découpage de la parcelle BL313 afin de conserver une emprise d'environ:

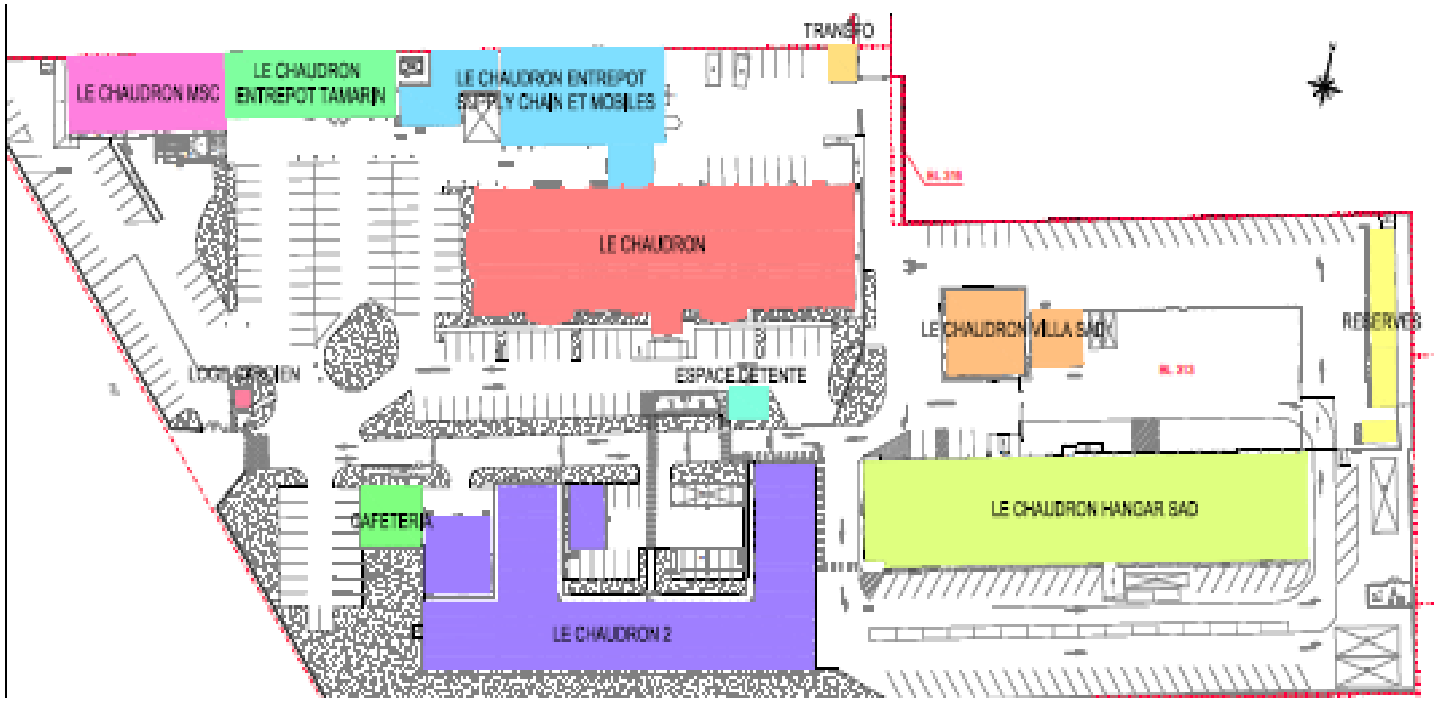
Option 1: environ 2 010 m² ; la surface libérée serait alors d'environ 22 148 m².

Option 2: La surface libérée serait alors d'environ 22 744 m². Un bail serait mis en place, afin d'assurer la continuité des activités d'Orange, sur une surface d'environ 1 414 m².

Présentation de l’actif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Plan des niveaux



Spécificités

Le site s’organise autour de plusieurs bâtiments:

- MSC
- Entrepôt Tamarin
- Entrepôt Supply chain et mobiles
- Bâtiment le Chaudron
- Villa SAD
- Bâtiment réserves
- Le chaudron Hangar SAD
- Le chaudron 2
- Cafeteria
- Loge Gardien
- Espace détente
- Transfo
- Bâtiments Algeco (non répertoriés)

➞ Organisation compatible maintien ou redéveloppement global.

Présentation de l'actif

Détails des surfaces

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

ORANGE LE CHAUDRON SAINT-DENIS (974)				
TABLEAU RÉCAPITULATIF SHOB - SHON - SDP				
Désignation	Niveaux	SHOB	SHON	SDP
Bâtiment Le Chaudron MSC	Rez-de-Chaussée	415 m²	381 m²	344 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON MSC		415 m²	381 m²	344 m²
Bâtiment Le Chaudron Entrepot Tamarin	Rez-de-Chaussée	326 m²	326 m²	315 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON ENTREPOT TAMARIN		326 m²	326 m²	315 m²
Bâtiment le Chaudron Entrepot Supply Chain et Mobiles	Rez-de-Chaussée	672 m²	665 m²	643 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON ENTREPOT SUPPLY CHAIN ET MOBILES		672 m²	665 m²	643 m²
Bâtiment Le Chaudron	Rez-de-Chaussée	1 523 m²	1 433 m²	1 362 m²
	Premier Etage	967 m²	967 m²	939 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON		2 490 m²	2 400 m²	2 301 m²
Bâtiment Le Chaudron Villa SAD	Rez-de-Chaussée	275 m²	275 m²	262 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON VILLA SAD		275 m²	275 m²	262 m²
Bâtiment Réserves	Rez-de-Chaussée	142 m²	122 m²	110 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT RESERVES		142 m²	122 m²	110 m²
Bâtiment Le Chaudron Hangar SAD	Rez-de-Chaussée	1 447 m²	1 447 m²	1 424 m²
	Mezzanine	98 m²	98 m²	98 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON HANGAR SAD		1 545 m²	1 545 m²	1 522 m²
Bâtiment Le Chaudron 2	Rez-de-Chaussée	1 572 m²	1 468 m²	1 426 m²
	Toiture	185 m²	0 m²	0 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON 2		1 757 m²	1 468 m²	1 426 m²
Bâtiment Cafétéria	Rez-de-Chaussée	107 m²	79 m²	71 m²
	Toiture	122 m²	0 m²	0 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT CAFETERIA		229 m²	79 m²	71 m²
Loge Gardien	Rez-de-Chaussée	5 m²	5 m²	4 m²
SOUS-TOTAL LOGE GARDIEN		5 m²	5 m²	4 m²
Espace Détente	Rez-de-Chaussée	37 m²	3 m²	2 m²
SOUS-TOTAL ESPACE DETENTE		37 m²	3 m²	2 m²
Transfo	Rez-de-Chaussée	21 m²	21 m²	0 m²
	Toiture	28 m²	0 m²	0 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT TRANSFO		49 m²	21 m²	0 m²
TOTAUX		7 942 m²	7 290 m²	7 000 m²

En fonction de l'option d'acquisition retenue par le potentiel acquéreur, la surface du bâtiment « MSC » devra être déduite, soit 344 m² SDP.

Présentation de l’actif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Extrait du cahier des charges Orange

Compte tenu de l’exploitation technique, Orange a établi un cahier des charges à destination du futur acquéreur pour régir les interactions notamment lors des phases de chantier.

Le site héberge des installations téléphoniques en fonctionnement (Armoire de fibres optiques, antennes 4G et baies mobiles) .

Le phasage et les travaux de l’acquéreur devront prendre en compte les contraintes suivantes :

- Assurer la co-activité entre les entreprises de l’acquéreur et le personnel, qui devra continuer de pouvoir accéder à tous ses réseaux pour l’entretien (accès personnel et matériels).
- Gérer les accès et maintenir le niveau de sécurité du site (les accès des matériels et des véhicules devront rester utilisables aux conditions actuelles pendant toute la durée du chantier),

Maintien :

- de la continuité de service des activités d’Orange,
- de la distribution électrique des équipements de télécommunication,

Le matériel installé sur la parcelle occupée/propriété d’ORANGE est sensible aux vibrations, aux émissions électromagnétiques, aux poussières et à l’eau. En conséquence, l’acquéreur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire au bon fonctionnement de l’activité d’Orange. L’acquéreur prend à ce titre une obligation de résultat.

Présentation de l’actif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Plan – Etat des lieux de la totalité des réseaux présent sur la parcelle

PANGÉO

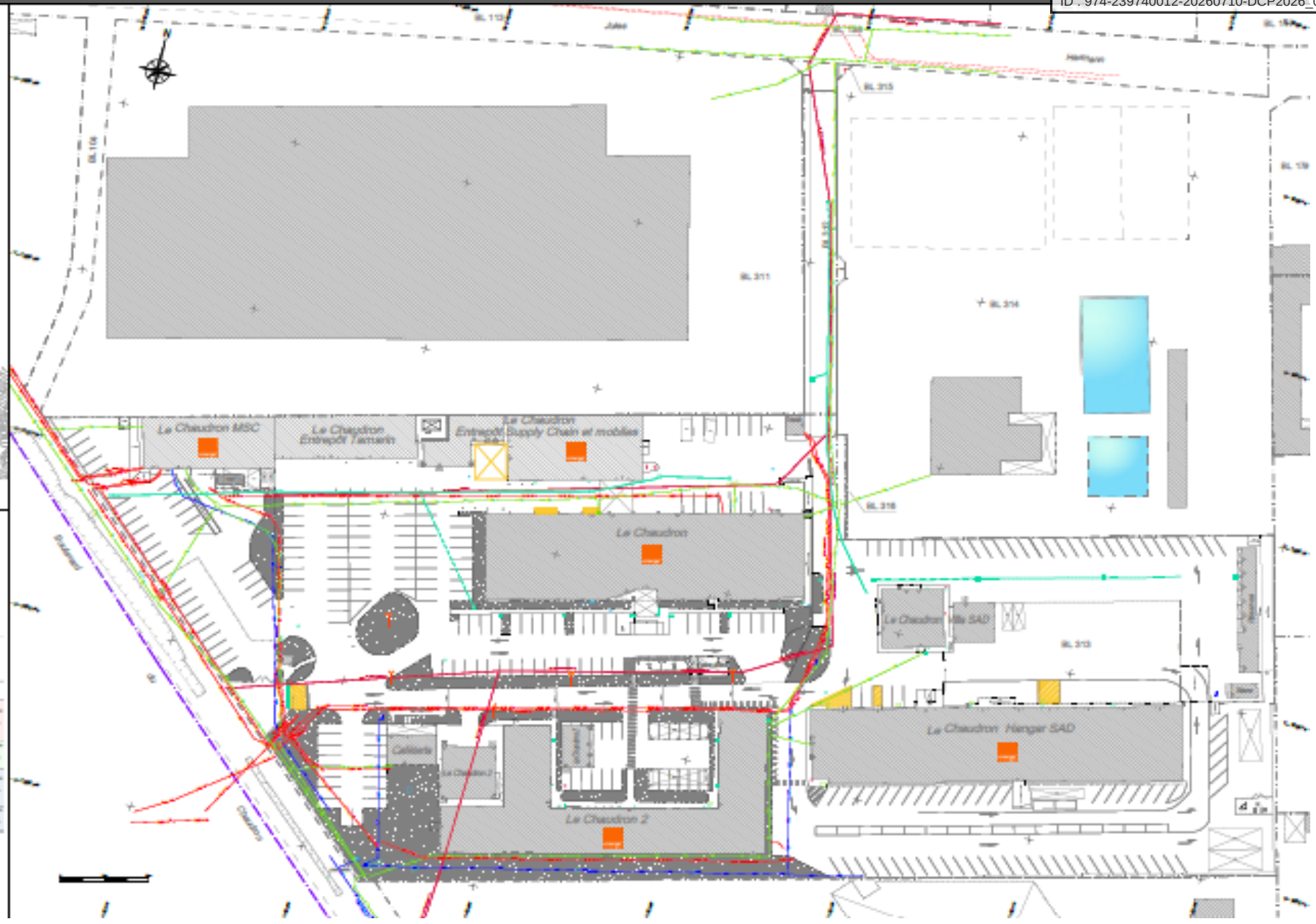
orange

SAINT-DENIS

LE CHAUDRON

CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE

PLAN DES RÉSEAUX



Présentation de l’actif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Contraintes liées à l’exploitation d’Orange

La parcelle « MSC » abrite des équipements d’Orange, les réseaux suivants sont à préserver tout au long de son exploitation (cf plan en slide 20) :

- Réseaux énergie (en bleu)
- Réseaux télécom (en vert)
- AEP (en bleu)
- EU/EP (en rouge et vert)

En fonction du schéma d’acquisition:

- des servitudes seront mises en place (Option 1)
- ces réseaux seront précisés dans l’assiette du bail (Option 2)

Présentation de l’actif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Plan des réseaux Orange, à conserver tout au long de l’exploitation

PANGÉO

orange

SAINT-DENIS

LE CHAUDRON

CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ BIEN

PLAN DES RÉSEAUX

PARTIEL



Présentation de l’actif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Elément notarié

Périmètre de cession :

Il est composé de plusieurs bâtiments comme répertorié ci-dessus, et de 288 places de parkings

A noter que les lots de type algeco ne sont pas comptabilisés, mais que certains resteront sur le site.

La vente sera effectuée en l’état et vidé de son mobilier.

En fonction de l’option d’acquisition émise par le potentiel acquéreur, il sera procédé préalablement à la cession à un découpage de la parcelle cadastrée section 313 afin de conserver une partie du site dite « MSC ».

Option 1 : environ 2 010 m² ; la surface libérée serait alors d’environ 22 148 m².

Option 2 : environ 1 414 m² ; la surface libérée serait alors d’environ 22 744 m².

Points positifs :

Pleine propriété,
Bon état des locaux prestations et équipements de standing concernant certains bâtiments.
Ratio parking / surface favorable (très bon ratio d’environ 6.25 places / 100 m² exploités).

Autres informations :

- Taxe foncière 2025: 118 436€, incluant une quote part des frais de gestion.

Présentation de l’actif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

Elément technique

Individualisation des biens

Principes généraux :
Les Biens seront cédés en l’état, hors mobilier, l’ensemble des travaux (curage, adductions diverses, conformité, aménagement, etc.) seront à la charge de l’acquéreur à la libération par le Vendeur.

Les informations juridiques, techniques et administratives détaillées seront mis à disposition des acquéreurs au sein de la data-room après la signature d’un accord de confidentialité, en phase II.

Dans le cadre de la cession, et en fonction de l’offre d’achat retenue par le potentiel acquéreur, un découpage cadastral préalable sera envisagé par le vendeur. Celui-ci pourra entraîner la mise en place d’accès spécifiques et/ou de servitudes de passage, notamment au bénéfice de l’emprise conservée par Orange, ainsi que la constitution de servitudes notamment de réseaux,

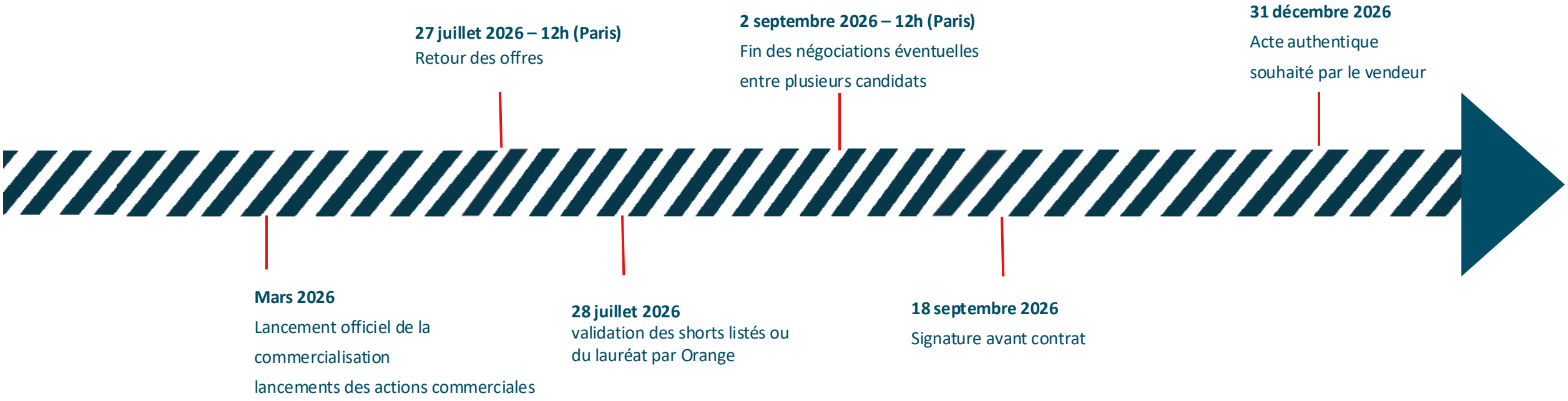
Par ailleurs, l’acquéreur devra intégrer dans son calendrier opérationnel le phasage lié à la libération progressive du site, celle-ci étant prévue concomitamment au déménagement des équipes Orange, à Horizon mi 2027.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

4

Rétroplanning

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2026 Déposé le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0419-DE

TABLEAU RECAPITULATIF SHOB-SHON-SDP

ORANGE LE CHAUDRON SAINT-DENIS (974)				
TABLEAU RÉCAPITULATIF SHOB - SHON - SDP				
Désignation	**Niveaux**	**SHOB**	**SHON**	**SDP**
Bâtiment Le Chaudron MSC	Rez-de-Chaussée	415 m²	381 m²	344 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON MSC		415 m²	381 m²	344 m²
Bâtiment Le Chaudron Entrepot Tamarin	Rez-de-Chaussée	326 m²	326 m²	315 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON ENTREPOT TAMARIN		326 m²	326 m²	315 m²
Bâtiment le Chaudron Entrepot Supply Chain et Mobiles	Rez-de-Chaussée	672 m²	665 m²	643 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON ENTREPOT SUPPLY CHAIN ET MOBILES		672 m²	665 m²	643 m²
Bâtiment Le Chaudron	Rez-de-Chaussée	1 523 m²	1 433 m²	1 362 m²
	Premier Etage	967 m²	967 m²	939 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON		2 490 m²	2 400 m²	2 301 m²
Bâtiment Le Chaudron Villa SAD	Rez-de-Chaussée	275 m²	275 m²	262 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON VILLA SAD		275 m²	275 m²	262 m²
Bâtiment Réserves	Rez-de-Chaussée	142 m²	122 m²	110 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT RESERVES		142 m²	122 m²	110 m²
Bâtiment Le Chaudron Hangar SAD	Rez-de-Chaussée	1 447 m²	1 447 m²	1 424 m²
	Mezzanine	98 m²	98 m²	98 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON HANGAR SAD		1 545 m²	1 545 m²	1 522 m²
Bâtiment Le Chaudron 2	Rez-de-Chaussée	1 572 m²	1 468 m²	1 426 m²
	Toiture	185 m²	0 m²	0 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT LE CHAUDRON 2		1 757 m²	1 468 m²	1 426 m²
Bâtiment Cafétéria	Rez-de-Chaussée	107 m²	79 m²	71 m²
	Toiture	122 m²	0 m²	0 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT CAFETERIA		229 m²	79 m²	71 m²
Loge Gardien	Rez-de-Chaussée	5 m²	5 m²	4 m²
SOUS-TOTAL LOGE GARDIEN		5 m²	5 m²	4 m²
Espace Détente	Rez-de-Chaussée	37 m²	3 m²	2 m²
SOUS-TOTAL ESPACE DETENTE		37 m²	3 m²	2 m²
Transfo	Rez-de-Chaussée	21 m²	21 m²	0 m²
	Toiture	28 m²	0 m²	0 m²
SOUS-TOTAL BATIMENT TRANSFO		49 m²	21 m²	0 m²
TOTAUX		7 942 m²	7 290 m²	7 000 m²

SHOB - Surface Hors Oeuvre Brute

Article R111-22 du Code de l'urbanisme (applicable avant le 1er Mars 2012)

La Surface Hors Oeuvre Brute est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

SHON - Surface Hors Oeuvre Nette

Article R111-22 du Code de l'urbanisme (applicable avant le 1er Mars 2012)

La Surface Hors Oeuvre Nette est égale à la SHOB après déduction:
- des combles et sous-sols non-aménageables (Hauteur sous plafond < 1.80m).
- des toitures-terrasses.
- des balcons, loggias
- des surfaces non closes situées en Rez-de-Chaussée.
- des surfaces construites aménagées en vue du stationnement des véhicules.
- les locaux techniques situés en combles ou en sous-sols qui sont exclusivement affectés au fonctionnement de l'immeuble

SURFACE DE PLANCHER

(au sens des articles L111-14 et R111-22 du code de l'urbanisme (applicables à partir du 1er Mars 2012)

La Surface de Plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu-intérieur des façades, après déduction :
- des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur,
- des surfaces de planchers d'une hauteur sous plafond < ou = à 1.80m,
- des vides et trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs,
- des surfaces de planchers des combles non aménageables,
- des surfaces de planchers aménagés en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manoeuvre ,
- les locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.

PANGÉO CONSEIL
L'énergie de la juste mesure
www.pangeo-conseil.fr

Edité le :24/03/2025

SELARL DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

Ludovic FAURÉ
Victor DORNIER
Géomètres-Experts Associés
24, Bld Edouard Lacour - 47031 AGEN CEDEX
Tél : 05 53 66 31 52 - Fax : 05 53 68 30 26
Adresse mail : agen@pangeo-conseil.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0420-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0420

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSOCR / N°118793
PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU PROGRAMME DE VOLONTARIAT DANS LA ZONE OCEAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0420-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0420
Rapport /DGSOCR / N°118793

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU PROGRAMME DE VOLONTARIAT DANS LA ZONE OCEAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu la loi d'orientation pour l'Outre-mer N° 2000-1207 du 13 décembre 2000,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de son contrôle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0546 en date du 9 septembre 2022 portant adhésion de la Région Réunion au groupement d'intérêt public (GIP) France Volontaires,

Vu la délibération N° DCP 2023_0307 en date du 23 mai 2023 approuvant la mise en place d'une convention-cadre de partenariat entre le Région Réunion et France Volontaires,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 septembre 2025 approuvant la contribution de la Région à la réalisation de 10 missions de volontariat pour la période 2025/26,

Vu la convention-cadre de partenariat entre la Région Réunion et France Volontaires signée le 8 juin 2023,

Vu la sélection de la Région Réunion à l'appel à manifestation d'intérêt du programme Territoires Volontaires (TEVO) le 06 juin 2025,

Vu le rapport N° DOCR / 118793 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les crédits inscrits au chapitre 930 - article fonctionnel 93 048 - du budget principal de la Région,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0420-DE

Considérant,

1. le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) comme un outil efficace pour favoriser l'insertion des jeunes, encourager leur engagement et renforcer l'action internationale des collectivités territoriales,

2. la contribution de la Région Réunion, depuis près de vingt ans et en partenariat avec France Volontaires, à la participation de plus de 300 jeunes Réunionnais(es) à des missions de volontariat,

3. la volonté de la Région Réunion de développer sa politique en faveur du volontariat afin d'offrir à un plus grand nombre de jeunes Réunionnais ainsi qu'à des jeunes issus des pays partenaires environnants l'opportunité de vivre des expériences formatrices,

4. la sélection de la Région Réunion lors du nouvel appel à manifestation d'intérêt Territoires Volontaires (TEVO) pour la période 2025/2026,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **41 312,80 €** au GIP France Volontaires, relative au financement de six missions de Service Civique International ;

ARTICLE 2 :
d'engager les crédits nécessaires sur l'Autorisation d'engagement A144-0006 « Opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **41 312,80 €**, sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0421-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0421

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSOCR / N°118799
PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS OBSTÉTRIQUES À MADAGASCAR

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0421-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0421
Rapport /DGSOCR / N°118799

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS OBSTÉTRIQUES À MADAGASCAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation pour l'Outre-mer N° 2000-1207 du 13 décembre 2000,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de son contrôle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu les crédits inscrits au chapitre 930 - article fonctionnel 93 048 - du budget principal de la Région,

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Le Sourire d'OnjA en date du 1er octobre 2025,

Vu le rapport N° DOCR / 118799 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Considérant,

1. que le projet présenté répond à un enjeu majeur de santé publique en contribuant à l'amélioration de l'accès aux soins dans les zones rurales de Madagascar,

2. qu'il participe au renforcement des capacités des acteurs locaux et au développement durable du système de santé territorial,

3. qu'il s'inscrit pleinement dans les orientations de la Région en matière de coopération et de solidarité internationales, notamment en faveur du développement des territoires partenaires,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0421-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **4 040 €** à l'association Le Sourire d'OnjA pour la réalisation de son projet EKO MOBIL;

ARTICLE 2 :
de valider une enveloppe de **4 040 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0006 « Opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2026 de la Région;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **4 040 €**, sur l'article fonctionnel du budget 2026 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0422-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0422

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /SGDRH / N°118758
INSTITUTION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS AU PROFIT DES AGENTS CHARGES DES FONCTIONS DE REGISSEUR D'AVANCES ET/OU DE RECETTES

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0422-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0422
Rapport /SGDRH / N°118758

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

INSTITUTION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS AU PROFIT DES AGENTS CHARGES DES FONCTIONS DE REGISSEUR D'AVANCES ET/OU DE RECETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 (réforme responsabilité financière des gestionnaires publics),

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 (taux de l'indemnité),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État, transposable à la FPT,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 (JO du 30 janvier 2025) – cumul RIFSEEP et indemnité de maniement de fonds,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° SGDRH/ 118758 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 juillet 2026,

Considérant,

1. qu'en vertu du principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, les agents territoriaux n'ont pas, par défaut, vocation à manier des deniers publics, cette compétence relevant exclusivement du comptable public assignataire,

2. que les articles R. 1617-1 et suivants du CGCT autorisent néanmoins les collectivités territoriales à instituer des régies d'avances et/ou de recettes, permettant à des agents spécialement habilités — les régisseurs — de régler des dépenses et/ou d'encaisser des recettes pour le compte de la collectivité, dans les conditions fixées par l'acte constitutif de la régie et sur avis conforme du comptable public assignataire,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0422-DE

3. que le décret du 22 décembre 2022entré en vigueur le 1er janvier 2023, a rebaptisé l'ancienne « indemnité de responsabilité des régisseurs » en « indemnité de maniement de fonds » et a supprimé l'obligation de cautionnement pesant antérieurement sur les régisseurs,

4. que l'arrêté du 21 janvier 2025 a ouvert le droit au cumul de cette indemnité avec le RIFSEEP, sous réserve d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante,

5. qu'il convient, en conséquence, d'instituer cette indemnité au profit des régisseurs de la collectivité et d'en fixer les conditions d'attribution dans la limite des taux réglementaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'instituer l'indemnité de maniement de fonds au profit des agents chargés des fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes (régisseurs titulaires et suppléants) ;

ARTICLE 2 :
de fixer les montants annuels de l'indemnité dans la limite des plafonds réglementaires prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié et qui fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser le cumul de l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP, en application de l'arrêté du 21 janvier 2025 ;

ARTICLE 4 :
de fixer par arrêté individuel, le montant de l'indemnité attribuée à chaque agent concerné, dans le respect des dispositions de la délibération ;

ARTICLE 5 :
de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0423-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0423

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°118836
ADOPTION D'UN VŒU DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE L'EXAMEN RAPIDE ET DE L'ADOPTION D'UNE LOI INTÉGRALE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0423-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0423
Rapport /DHSDCS / N°118836

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ADOPTION D'UN VŒU DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE L'EXAMEN RAPIDE ET DE L'ADOPTION D'UNE LOI INTÉGRALE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989,

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, signée le 11 mai 2011,

Vu la loi n° 2014-476 du 14 mai 2014 autorisant la ratification de la Convention d'Istanbul,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 1er,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 4221-1,

Vu la proposition de loi n° 2169, déposée à l'Assemblée nationale le 2 décembre 2025, visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants,

Vu la délibération n° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DAP 2024_0013 du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération n° DAP 2021_0007 du 2 juillet 2021,

Vu le projet de mandature 2021-2028 de la Région Réunion et les orientations régionales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences,

Vu le rapport n° DHSDCS /118836 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que les violences sexistes et sexuelles constituent un phénomène massif, structurel et systémique qui appelle une réponse publique globale, cohérente et durable,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0423-DE

2. que la protection des femmes, des enfants et de toutes les personnes vulnérables exige d'agir de manière coordonnée sur la prévention, la détection, les soins, l'accompagnement, la protection, la justice, la sanction des auteurs et la reconstruction des victimes,

3. que La Réunion demeure particulièrement touchée par les violences conjugales et intrafamiliales, ce qui justifie une mobilisation renforcée de l'ensemble des institutions publiques,

4. que la proposition de loi n° 2169 vise à doter la France d'un cadre législatif intégral contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants,

5. que l'effectivité d'une telle politique suppose des moyens budgétaires, humains et institutionnels pérennes ainsi qu'un pilotage interministériel clairement identifié et régulièrement évalué,

6. que l'égalité réelle implique un accès effectif et rapide aux dispositifs spécialisés d'accueil, de soins, d'accompagnement, de protection, de justice et d'hébergement dans tous les territoires, notamment ultramarins ,

7. que les associations spécialisées, les professionnels et les réseaux territoriaux jouent un rôle essentiel dans la prévention, l'accueil de la parole, l'accompagnement et la reconstruction des victimes,

8. que la Région Réunion conduit une politique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la cohésion sociale et de la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales,

9. l'intérêt régional qui s'attache à soutenir une mobilisation nationale permettant d'améliorer durablement la protection des victimes et la coordination des politiques publiques sur le territoire réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'adopter le vœu de la Région Réunion en faveur de l'examen rapide et de l'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles, dans les termes suivants :

VŒU DE LA RÉGION RÉUNION
POUR UNE LOI INTÉGRALE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

La Région Réunion affirme que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue une exigence majeure d'égalité, de dignité, de protection, de santé publique et de cohésion sociale.

En mémoire de toutes les victimes, passées et présentes, et afin de prévenir de nouveaux drames, elle appelle à une mobilisation durable de l'État, du Parlement, des collectivités territoriales, des professionnels, des associations et de l'ensemble de la société.

1. La Région Réunion soutient l'inscription sans délai à l'ordre du jour parlementaire, l'examen et l'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles, fondée sur la proposition de loi n° 2169 et enrichie par la concertation avec les associations spécialisées, les professionnels et les territoires.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0423-DE

2. Elle demande que cette politique publique soit dotée de moyens budgétaires, humains et institutionnels pérennes et pluriannuels, à la hauteur des besoins de prévention, de protection, de soins, d'accompagnement, d'hébergement, d'enquête et de justice.

3. Elle demande que soit garanti, dans l'ensemble du territoire national et notamment dans les outre-mer, un accès effectif, inconditionnel et rapide à des dispositifs spécialisés, coordonnés et adaptés aux besoins des femmes, des enfants et des personnes vulnérables.

4. Elle appelle à la mise en place d'un pilotage national interministériel clairement identifié, associant les collectivités territoriales et faisant l'objet d'une évaluation régulière, transparente et territorialisée.

5. Elle demande le renforcement de la prévention dès le plus jeune âge, de l'éducation à l'égalité et au consentement, de la formation initiale et continue des professionnels, ainsi que des réponses sanitaires, sociales, éducatives, policières et judiciaires.

6. Elle demande que les associations spécialisées bénéficient de financements pérennes et, chaque fois que possible, pluriannuels, leur permettant d'assurer durablement leurs missions d'accueil, d'écoute, d'accompagnement, de protection et de reconstruction.

7. Elle demande que les réalités ultramarines soient prises en compte dans l'étude d'impact, la programmation des moyens, le déploiement des dispositifs, la formation des professionnels et l'évaluation de la future politique publique.

8. Elle réaffirme sa disponibilité pour contribuer, dans le champ de ses compétences et aux côtés de l'État, de l'Université, des associations et des autres collectivités, à toute démarche visant à renforcer la prévention, la protection des victimes et l'éradication durable des violences sexistes et sexuelles.

ARTICLE 2 :
de demander à Madame la Présidente du Conseil Régional de transmettre le présent vœu au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres compétents, à la Présidente de l'Assemblée nationale, au Président du Sénat, aux parlementaires de La Réunion, au Préfet de La Réunion, à Régions de France ainsi qu'aux principaux partenaires institutionnels et associatifs concernés.

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à accomplir et signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0424-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2026_0424

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 10 juillet 2026 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 4

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /SGSAC / N°118773
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0424-DE

REGION REUNION

Séance du 10 juillet 2026
Délibération N°DCP2026_0424
Rapport /SGSAC / N°118773

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Vu le rapport N° SGSAC / 118773 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,

2. le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
05/07/26 au 08/07/26	**Wilfrid BERTILE**	**MADAGASCAR/MAYOTTE** . Relancer la coopération avec le nouveau Chef de Région de Majunga . Rencontres ministérielles, Ambassade de France, Agence Française de Développement	4 jours

ARTICLE 2 :
d'annuler la mission de Madame Huguette BELLO à Avignon du 02 au 09 juillet 2026 (délibération n°DCP 2026_0372 du 19 juin 2026) ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-239740012-20260710-DCP2026_0424-DE

ARTICLE 3 :
d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Presidence